

@

Hippolyte TAINE

**LES ORIGINES DE LA
FRANCE CONTEMPORAINE**

**IV
LA RÉVOLUTION
LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE**

Un document produit en version numérique par Pierre Palpant, bénévole,
Courriel : ppalpent@uqac.ca

Dans le cadre de la collection : " Les classiques des sciences sociales "
fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web : <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Un document produit en version numérique par Pierre Palpant, collaborateur
bénévole,

Courriel : ppalpant@uqac.ca

à partir de :

**LES ORIGINES DE LA FRANCE
CONTEMPORAINE.**

**LA RÉVOLUTION : LE GOUVERNEMENT
RÉVOLUTIONNAIRE**

par Hippolyte TAINÉ (1828-1893)

Editions Robert Laffont, collection Bouquins, Paris, 1986, 358
pages sur 860.

Première édition : 1884.

Polices de caractères utilisée : Verdana, 12 et 10 points.

Mise en page sur papier format LETTRE (US letter), 8.5 x 11"

[Un clic sur @ en tête de volume, des chapitres et paragraphes, et en fin
d'ouvrage, permet de rejoindre la table des matières]

Édition complétée le 1^{er} décembre 2006 à Chicoutimi, Québec.

T A B L E D E S M A T I È R E S

Préface

LA RÉVOLUTION : LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

I. L'établissement du gouvernement révolutionnaire — II. Le programme jacobin — III. Les gouvernants — IV. Les gouvernés — V. La fin du gouvernement révolutionnaire.

Livre premier

L'établissement du gouvernement révolutionnaire

Chapitre I

- I. Faiblesse des gouvernements antérieurs. – Énergie du gouvernement nouveau. – Dogmes et instincts absolutistes du Jacobin
- II. Contraste entre ses paroles et ses actes. – Comment il dissimule sa volte-face. – La constitution de juin 1793. – Promesses de liberté.
- III. Les assemblées primaires. – Proportion des absents. – Unanimité des votants. – Leurs motifs pour accepter la Constitution. – Pression exercée sur les votes. – Choix des délégués.
- IV. Ils arrivent à Paris. – Précautions contre eux. – Contrainte et séduction.
- V. Ils font profession de foi jacobine. – Leur rôle dans la fête du 10 août. – Leur exaltation.
- VI. Manœuvres de la Montagne. – La soirée du 11 août aux Jacobins. – La séance du 12 août à la Convention. – Les délégués prennent l'initiative de la Terreur. – Consécration populaire de la dictature jacobine.
- VII. Effet de cette manœuvre. – Etendue et manifeste de l'insurrection départementale. – Sa faiblesse foncière. – La grosse masse de la population reste défiante ou inerte. – Petit nombre des Girondins. – Tiédeur de leurs adhérents. Scrupules des députés fugitifs et des administrations insurgées. – Ils n'érigent pas de gouvernement central. – Ils laissent aux mains de la Convention l'autorité militaire. – Progrès fatal de leurs concessions. – Les départements se rétractent un à un. – Palinodie des autorités compromises. Effet des habitudes administratives. – Défaillances et illusions des modérés. – Caractère opposé des Jacobins.
- VIII. Les dernières résistances locales. – Orthodoxie politique des villes insurgées. – Pour se soumettre, elles ne stipulent qu'une condition. – Raisons d'État pour l'accorder. – Raisons de parti pour la rejeter.
- IX. Écrasement des cités rebelles. – Bordeaux. – Marseille. – Lyon. – Toulon.
- X. Écrasement du parti girondin. – Proscription des députés du côté droit. Emprisonnement des 73. – Exécution des 21. – Supplice, suicide ou fuite des autres.
- XI. Institution du gouvernement révolutionnaire. – Son principe, son objet, ses procédés, ses instruments, son mécanisme. – Le Comité

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de Salut public. – Subordination de la Convention et du ministère. – Emploi du Comité de Sûreté générale et du Tribunal révolutionnaire. – Centralisation administrative. – Représentants en mission, agents nationaux et comités révolutionnaires. – Loi de lèse-majesté. – Restauration et aggravation des institutions de l'ancienne monarchie.

Livre deuxième

Le programme jacobin

Chapitre I

- I. Programme du parti jacobin. – Principe abstrait et développement spontané de la théorie.
- II. Conception de la société. – Le contrat social. – Aliénation totale de l'individu à la communauté. – L'État propriétaire des choses. – Confiscations et séquestres. – Prémption et réquisition des denrées et des marchandises. – L'État propriétaire des individus. – Réquisition des personnes pour le service militaire. – Réquisition des personnes pour le service civil. – L'État philanthrope, pédagogue, théologien, moraliste, censeur, directeur des idées et des sentiments intimes.
- III. Objet de l'État, la régénération de l'homme. – Deux parties dans cette œuvre. – Restauration de l'homme naturel. – Formation de l'homme social. – Grandeur de l'entreprise. – Pour l'exécuter, l'emploi de la force est un droit et un devoir.
- IV. Les deux déformations de l'homme naturel. – La religion positive. – Proscription du culte orthodoxe. – Mesures contre les ecclésiastiques insermentés. – Mesures contre les fidèles orthodoxes. – Destruction du culte constitutionnel. – Pression sur les prêtres assermentés. – Fermeture des églises et suppression des cérémonies. – Prolongement de la persécution jusqu'au Consulat.
- V. L'inégalité sociale. – Malfaisance de l'aristocratie de race. – Mesures contre le Roi et les nobles. – Malfaisance de l'aristocratie de fortune. – Mesures contre les propriétaires, les capitalistes et les rentiers. – Destruction des grandes fortunes. – Mesures pour les empêcher de se reformer.
- VI. Conditions requises pour la formation du citoyen. – Projets pour supprimer l'indigence. – Mesures en faveur des pauvres.
- VII. Répression de l'égoïsme. – Mesures contre les agriculteurs, les industriels et les marchands. – Projets socialistes. – Répression du fédéralisme. – Mesures contre l'esprit de localité, de corporation et de famille.
- VIII. Formation des esprits et des âmes. – La religion civile. – L'éducation nationale. – Les mœurs égalitaires. – Le civisme obligatoire. – Refonte et réduction de la nature humaine conformément au type jacobin.

Chapitre II

- I. Conception rétrograde de l'État. – Analogie de cette idée et de l'idée antique. – Différence du monde antique et du monde moderne. – Changement dans les circonstances.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

- II. [Changement dans les âmes](#). – La conscience et ses origines chrétiennes. – L'honneur et ses origines féodales. – L'individu refuse aujourd'hui de s'aliéner tout entier. – Ses motifs. – Motifs de surcroît dans la démocratie moderne. – Caractère de l'élection et qualité du mandataire.
- III. [Origine et nature de l'État moderne](#). – Ses fonctions, ses droits, ses limites.
- IV. [Il est tenté d'empiéter](#). – Précédents et raisons qu'il allègue.
- V. [L'intérêt commun direct](#). – Il consiste en l'absence de contrainte. – Deux raisons en faveur de la liberté. – Caractère individuel de l'homme en général. – Complication acquise de l'homme moderne.
- VI. [L'intérêt commun indirect](#). – Il consiste dans l'emploi le plus économique et le plus productif des forces spontanées. – Différence entre le travail volontaire et le travail imposé. – Les sources spontanées de l'action humaine. À quelle condition elles coulent, travaillent et produisent. – Motifs pour les laisser aux mains de leurs propriétaires. – Étendue du domaine privé. – Les particuliers peuvent l'étendre à volonté. – Le domaine de l'État est la portion à laquelle ils renoncent. – Fonctions obligatoires de l'État. – Fonctions facultatives de l'État.
- VII. [La fabrication des outils sociaux](#). – Application du même principe. – Comment se forment en tout genre les travailleurs utiles. La condition nécessaire et suffisante est le respect des sources spontanées. – Obligation pour l'État de les respecter. – Elles tarissent quand il les accapare. – Fin du patriotisme. – Fin des autres volontés généreuses. Appauvrissement de toutes les facultés productives. – Effet destructeur du système jacobin.
- VIII. [Comparaison de ce despotisme et des autres](#). – Philippe II et Louis XIV. – Cromwell et Frédéric H. – Pierre le Grand et les Sultans. – Proportion de la masse qu'ils soulèvent et des forces dont ils disposent. – Disproportion de la masse que les Jacobins veulent soulever et des forces dont ils disposent. – Ineptie de leur entreprise. – Pour engin de gouvernement, ils n'ont gardé que la force physique. – Ils sont tenus de l'étaler. – Ils sont tenus d'en abuser. Caractère de leur gouvernement. – Caractère requis chez leurs chefs.

[Livre troisième](#)

Les gouvernants

Chapitre I. [PSYCHOLOGIE DES CHEFS JACOBINS](#)

- I. [Marat](#). – Disproportion de ses facultés et de ses prétentions. – Le fou. Le délire ambitieux. – La manie des persécutions. – Le cauchemar fixe. – La monomanie homicide.
- II. [Danton](#). – Ampleur de ses facultés. Disproportion de sa condition et de ses instincts. – Le barbare. – Son œuvre. – Sa défaillance.
- III. [Robespierre](#). – Médiocrité de ses facultés. – Le cuistre. – Absence des idées. – Étude des phrases. – L'amour-propre souffrant. – L'amour-propre raidi. – L'amour-propre comblé. – Son infatuation. – Ses

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

attitudes de victime. – Ses romans noirs. En quoi il devient semblable à Marat. – En quoi il en diffère. – L'hypocrite convaincu de sa sincérité. – La fête de l'Être suprême et la loi du 22 prairial. – Les dehors et le dedans de Robespierre et de la Révolution.

Chapitre II. [LES GOUVERNANTS](#)

- I. [La Convention](#). – La Plaine. – La Montagne. – Abaissement des âmes. Parades que subit la Convention.
- II. [Parades qu'elle exécute](#). Sa servitude et sa servilité. – Sa part dans les crimes.
- III. [Le Comité de Salut public](#). – Les hommes d'affaires. – Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Jeanbon-Saint-André, Robert Lindet.
- IV. [Les hommes d'État](#). – Billaud-Varenes, Collot d'Herbois, Robespierre, Couthon et Saint-Just. – A quelles conditions ils règnent. – Leurs dangers. – Leurs dissensions. – Pression de la peur et de la théorie.
- V. [Leurs organes officiels](#). – Rapports de Saint-Just et de Barère. – Qualité des rapporteurs et des rapports.
- VI. [Les représentants en mission](#). Leur toute-puissance. – Leurs périls et leur terreur. – Ils sont proches de leur œuvre. – Effet de cette situation.
- VII. [L'éruption des instincts brutaux](#). – Duquesnoy à Metz. – Dumont à Amiens. – Les ivrognes. – Cusset, Bourbotte, Monestier, Bourbon de l'Oise, Dartigoeyte.
- VIII. [L'approche de la folie](#). – La perte du sens commun. – Fabre, Gaston, Guiter à l'armée des Pyrénées-Orientales. – Baudot, Lebas, Saint-Just, leurs prédécesseurs et leurs successeurs à l'armée du Rhin. – La surexcitation furieuse. – Lebon à Arras et Carrier à Nantes.
- IX. [Le développement des vices](#). – La vanité et le besoin de jouir. – Collot d'Herbois, Ysabeau, Tallien. – Les voleurs. – Tallien, Javogues, Rovère, Fouché. – Deux sources de la cruauté. Le besoin de se prouver sa puissance. – Saint-Just dans le Pas-de-Calais et en Alsace. – Collot d'Herbois à Lyon. – Pression des représentants sur les tribunaux. – Le plaisir de voir souffrir et mourir. – Monestier, Fouché, Collot d'Herbois, Lebon et Carrier.

Chapitre III. [LES GOUVERNANTS \(suite\)](#)

- I. [Le personnel administratif à Paris](#). – Composition du groupe dans lequel il se recrute. – Détérioration de ce groupe. – Épuration dans les assemblées de section. – Épuration dans les assemblées populaires. – Pression du gouvernement.
- II. [Qualité des meneurs subalternes](#). – Comment ils règnent dans les assemblées de section. – Comment ils accaparent les places et exercent les offices.
- III. [Un ministre des affaires étrangères](#). – Un commandant général. – La Commune de Paris. – Un comité révolutionnaire.
- IV. [Le personnel administratif en province](#). – Le Jacobinisme moindre dans les villes départementales qu'à Paris. – Le Jacobinisme moindre dans les campagnes que dans les villes. – Point de comités révolutionnaires dans les petites communes. – Tiédeur des municipalités dans les villages. – Les Jacobins sont trop peu nombreux dans les bourgs et petites villes. – Agents douteux et

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

- contraints dans le personnel des villes moyennes ou grandes. – Insuffisance du personnel recruté sur place.
- V. [Importation d'un personnel étranger](#). – Les Jacobins de Paris sont envoyés en province. – Les Jacobins des villes exaltées viennent dans les villes modérées. – Les Jacobins du chef-lieu se répandent dans la circonscription. – Résistance de l'opinion. – Dissémination et nombre infime des agents vraiment Jacobins.
- VI. [Qualité du personnel ainsi formé](#). – Condition sociale des agents. – Leur ineptie et leur inconduite. – Les administrateurs dans la Marne et l'Aube. – Ivrognerie et ripailles. – Les comités et les municipalités dans la Côte-d'Or. – Dilapidations et concussions. – Les marchands de grâces à Bordeaux. – Les briseurs de scellés à Lyon. – Les acquéreurs de biens nationaux. – Les ventes d'objets mobiliers. – Détournements et fraudes. – Un procès-verbal chez le maire de Strasbourg. – Les ventes d'immeubles. – Les commissaires aux déclarations à Toulouse. – Le personnel administratif et les sociétés d'acheteurs en Provence. – Le comité révolutionnaire de Nantes.
- VII. [La force armée, garde nationale et gendarmerie](#). – Son épuration et sa composition. – Les armées révolutionnaires à Paris et dans les départements. – Qualité des recrues. – Leur emploi. – Leurs expéditions dans les campagnes et dans les villes. – Leurs exploits aux environs de Paris et à Lyon. – La compagnie des Marats, les hussards américains et la légion germanique à Nantes. – Caractère général du gouvernement révolutionnaire et du personnel de la Terreur.

[Livre quatrième](#)

Les gouvernés

Chapitre I. [LES OPPRIMÉS](#)

- I. [Grandeur de l'abatis révolutionnaire](#). – Les quatre procédés d'abatage. – L'expulsion par émigration forcée et par bannissement légal. – Nombre des expulsés. – La privation de la liberté physique. – Les ajournés, les internés, les reclus chez eux, les incarcérés. – Leur nombre et leur situation. – Le meurtre après jugement ou sans jugement. – Nombre des guillotins ou fusillés après jugement. – Indices sur le nombre des autres vies détruites. – Nécessité et projet d'une destruction plus ample. – La spoliation. – Son étendue. – Le gaspillage. – La perte sèche. – Ruine des particuliers et de l'Etat. – Les plus opprimés sont les notables.
- II. [Valeur des notables dans une société](#). – Les divers degrés et les différentes espèces de notables en 1789. – L'état-major social. – Les gens du monde. – Leur savoir-vivre. – Leur culture intellectuelle. – Leur humanité et leur philanthropie. – Leur trempe morale. – Les hommes pratiques. – Leur recrutement. – Leur compétence. – Leur bonté active. – Leur rareté et leur prix.
- III. [Les trois classes de notables](#). – La noblesse. – Sa préparation physique et morale au métier des armes. – Esprit militaire. –

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Conduite des officiers de 1789 à 1792. – A quel emploi cette noblesse était propre.

- IV. [Le clergé](#). – Son recrutement. – Attraites de la profession. – Indépendance des ecclésiastiques. – Solidité de leur mérite. – Leur instruction théorique et leur information pratique. – Leur distribution sur le territoire. – Utilité de leur office. – Leur conduite de 1789 à 1800. – Leur courage. – Leur capacité de sacrifice.
- V. [La bourgeoisie](#). – Son recrutement. – Différence du fonctionnaire sous l'ancien régime et du fonctionnaire moderne. – Propriété des offices. – Corporations. – Indépendance et sécurité du fonctionnaire. – Les ambitions sont limitées et satisfaites. – Mœurs sédentaires, honnêtes et sobres. – Recherche de la considération. – Culture intellectuelle. – Idées libérales. – Honorabilité et zèle public. – Conduite de la bourgeoisie de 1789 à 1800.
- VI. [Les demi-notables](#). – Leur recrutement. – Syndics de village et syndics de métier. – Compétence de leurs électeurs. – Leurs électeurs ont intérêt à les bien choisir. – Leur capacité et leur honorabilité. – Triage des hommes sous l'ancien régime. – Conditions de maintien et de progrès pour une famille. – Droit héréditaire et personnel du notable à son bien et à son rang.
- VII. [Principe du socialisme égalitaire](#). – Toute supériorité de condition est illégitime. – Portée de ce principe. – Les avantages et les jouissances inciviques. – Comment les lois révolutionnaires atteignent aussi la classe inférieure. – Populations frappées en masse. – Proportion des gens du peuple sur les listes de proscrits. – Comment les lois révolutionnaires atteignent plus rigoureusement les notables du peuple.
- VIII. [La rigueur croît avec l'élévation de la classe](#). – Les notables proprement dits sont frappés en leur qualité de notables. – Arrêtés de Taillefer, Milhaud et Lefiot. – La pénitence publique à Montargis.
- IX. [Deux caractères de la classe supérieure, la fortune et l'éducation](#). – Chacun de ces caractères est un délit. – Mesures contre les gens riches ou aisés. – Ils sont frappés en masse et par catégories. – Mesures contre les gens instruits et polis. – Danger de la culture et de la distinction. – Proscription générale des « honnêtes gens ».
- X. [Gouvernés et gouvernants](#). – Les détenus de la rue de Sèvres et le Comité révolutionnaire de la Croix-Rouge. – Le petit Dauphin et son précepteur Simon. – Juges et justiciables. – Trinchard et Coffinhal, Lavoisier et André Chénier.

Chapitre II. [LES SUBSISTANCES](#)

- I. [Complexité de l'opération économique](#) par laquelle les objets de nécessité première viennent se mettre à la portée du consommateur. – Conditions de l'opération. – Les avances disponibles. – Cas où les avances ne sont plus disponibles. – Cas où le détenteur des avances ne veut plus les fournir.
- II. [Effets économiques de la politique jacobine](#), de 1789 à 1793. – Les attentats contre la propriété. – Attentats directs. – Les jacqueries, les confiscations effectives et la proclamation du dogme socialiste. – Attentats indirects. – Mauvaise administration de la fortune publique. – Transformation des impôts et nullité des recettes. – Exagération des dépenses. – Budget de la guerre et des subsistances à partir de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

1793. – Le papier-monnaie. – Excès des émissions. – Discrédit des assignats. – Ruine des créanciers publics et de tout créancier quelconque. – Taux de l'intérêt pendant la Révolution. – Arrêt du commerce et de l'industrie. – Mauvaise gestion des nouveaux propriétaires. – Diminution du travail productif. – Seul le petit propriétaire rural travaille utilement. – Pourquoi il refuse les assignats. – Il n'est plus obligé de vendre ses produits tout de suite. – Cherté des subsistances. – Elles arrivent aux marchés difficilement et en petite quantité. – Les villes achètent à haut prix et revendent à bas prix. – Accroissement de la cherté et commencement de la disette. – Les prix pendant le premier semestre de 1793.

- III. [Cause première et générale de la misère](#). – Principe socialiste du gouvernement révolutionnaire. – Mesures complémentaires contre la propriété grande ou moyenne. – Expropriation des derniers corps subsistants, émissions énormes de papier-monnaie, cours forcé, emprunt forcé, réquisition des espèces monnayées et de l'argenterie, taxes révolutionnaires, suppression des organes spéciaux du travail en grand. – Mesures contre la petite propriété. – Maximum, réquisition des subsistances et du travail. – Situation du boutiquier, du cultivateur et de l'ouvrier. – Effet de ces mesures sur le travail en petit. – Arrêt de la vente.
- IV. [La disette](#). – En province. – A Paris. – La queue à Paris sous le gouvernement révolutionnaire. – Qualité des subsistances. – La détresse et le chagrin.
- V. [Les remèdes révolutionnaires](#). – Rigueurs contre les indociles. – Décrets et arrêtés pour rendre l'État seul dépositaire et distributeur des subsistances. – Tentatives pour établir la conscription du travail. – Découragement du paysan. – Il refuse de cultiver. – Décrets et arrêtés pour le contraindre à moissonner. – Son opiniâtreté. – Les cultivateurs emprisonnés par milliers. – La Convention est forcée de les élargir. – Circonstances fortuites qui sauvent la France de l'extrême famine.
- VI. [Détente du régime révolutionnaire après Thermidor](#). – Abolition du maximum. – Situation nouvelle du paysan. – Il recommence à cultiver. – Réquisition des grains par l'État. – Le cultivateur se dédommage sur les particuliers. – Multiplication et baisse croissantes des assignats. – Classes sur lesquelles retombe le fardeau. – La disette et la misère pendant l'an III et pendant le premier semestre de l'an IV. – Dans les campagnes. – Dans les bourgades et petites villes. – Dans les villes moyennes et grandes.
- VII. [La disette et la misère à Paris](#). – Mesures du gouvernement pour approvisionner la capitale. – Ce qu'il en coûte par mois au Trésor. – Le froid et le manque de comestibles dans l'hiver de 1794 à 1795. – Qualité du pain. – Diminution de la ration quotidienne. – La souffrance est surtout pour la plèbe urbaine. – Excès de la souffrance physique et du désespoir, suicides et décès par épuisement en 1795. – Dîners et soupers des gouvernants. – Nombre des vies détruites par la misère. – Effets du socialisme appliqué sur le bien-être et la mortalité.

Livre cinquième

La fin du gouvernement révolutionnaire

Chapitre I

- I. La Convention après le 9 Thermidor. – Réaction contre les Terroristes. – Aversion générale pour les Conventionnels. – Dangers qu'ils courent s'ils tombent du pouvoir.
- II. Décrets pour la réélection des deux tiers. – Petit nombre des votants. – Manœuvres pour empêcher les électeurs de voter sur les décrets. – Fraudes dans le recensement des voix. – Maintien des décrets par la force. – Élargissement et recrutement des tape-dur. – Emploi de la troupe et de l'artillerie. – Le 13 Vendémiaire.
- III. Le Directoire choisi parmi les régicides. – Il choisit ses agents parmi ses pareils. – Les principaux antijacobins sont privés de leurs droits civiques. – Les Terroristes sont relâchés et réintégrés dans leurs droits civiques. – Spécimen à Blois des élargissements et du nouveau personnel administratif.
- IV. Résistance de l'opinion. – Les élections de l'an IV à Paris et en province. – Le Directoire menacé par les ultrajacobins. – Adoucissement forcé de l'administration jacobine.
- V. Les élections de l'an V. – Qualité et sentiments des élus. – La nouvelle majorité dans le Corps législatif ; ses principes et son programme. – Danger et anxiété de la minorité jacobine. – Indécision, division, scrupules et faiblesse du parti modéré. – Décision, manque de scrupules, force, procédés de la faction jacobine. – Le 18 Fructidor.
- VI. Dictature du Directoire. – Ses nouvelles prérogatives. – Purgation du Corps législatif. – Épuration des autorités administratives et judiciaires. – Les commissions militaires en province. – Suppression des journaux. – Le droit de voter réservé aux seuls Jacobins. – Arbitraire du Directoire. – Renouveau de la Terreur. – La déportation substituée à la guillotine. – Traitement des déportés pendant la route, à la Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron. – Restauration de la féodalité jacobine.
- VII. Application et aggravation des lois de la Terreur. – Mesures pour imposer la religion civique. – Arrestation, déportation, exécution des prêtres. – Projet d'ostracisme contre toute la classe antijacobine. Les nobles ou anoblis, non émigrés, sont déclarés étrangers. – Décrets contre les émigrés de toute classe. – Autres mesures contre le demeurant des propriétaires. – Banqueroute, emprunt forcé, loi des otages.
- VIII. Politique de propagande et de conquête à l'étranger. – Proximité et avantages de la paix. – Motifs des Fructidoriens pour rompre les négociations avec l'Angleterre et pour envahir les contrées voisines. – Comment ils fondent des républiques nouvelles. – Comment ils les régissent, une fois fondées. – Évaluation de leurs rapines à l'étranger. – Nombre des vies françaises dépensées à la guerre.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

- IX. [Antipathie de la nation pour le régime établi](#). — Paralysie de l'État. — Discorde intestine du parti jacobin. — Le coup d'État du 22 floréal an VI. — Le coup d'État du 30 prairial an VII. — Impossible d'établir un gouvernement viable. — Projets de Barras et de Siéyès.
- X. [Caractère antisocial de la secte et de la faction](#). — Contraste de la France civile et de la France militaire. — Éléments de réorganisation dans les institutions, les habitudes et les sentiments militaires. — Caractère du régime institué par le 18 Brumaire an VIII.

@

PRÉFACE

@

« En Égypte, dit Clément d'Alexandrie, les sanctuaires des temples sont ombragés par des voiles tissus d'or ; mais, si vous allez vers le fond de l'édifice et que vous cherchiez la statue, un prêtre s'avance d'un air grave, en chantant un hymne en langue égyptienne, et soulève un peu le voile, comme pour vous montrer le dieu. Que voyez-vous alors ? Un crocodile, un serpent indigène, ou quelque autre animal dangereux ; le dieu des Égyptiens paraît : c'est une bête vautrée sur un tapis de pourpre. »

Il n'est pas besoin d'aller en Égypte et de remonter si haut en histoire pour rencontrer le culte du crocodile : on l'a vu en France à la fin du siècle dernier. – Par malheur, cent ans d'intervalle sont, pour l'imagination rétrospective, une trop longue distance. Aujourd'hui, du lieu où nous sommes arrivés, nous n'apercevons plus à l'horizon, derrière nous, que des formes embellies par l'air interposé, des contours flottants que chaque spectateur peut interpréter et préciser à sa guise, nulle figure humaine distincte et vivante, mais une fourmilière de points vagues dont les lignes mouvantes se forment ou se rompent autour des architectures pittoresques. J'ai voulu voir de près ces points vagues, et je me suis transporté dans la seconde moitié du dix-huitième siècle ; j'y ai vécu douze ans, et, comme Clément d'Alexandrie, j'ai regardé de mon mieux, d'abord le temple, ensuite le dieu. – Regarder avec les yeux de la tête, cela ne suffisait pas ; il fallait encore comprendre la théologie qui

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fonde le culte. Il y en a une qui explique celui-ci, très spéculaire, comme la plupart des théologies, composée des dogmes qu'on appelle les principes de 1789 ; en effet, ils ont été proclamés à cette date ; auparavant, ils avaient été déjà formulés par Jean-Jacques Rousseau : souveraineté du peuple, droits de l'homme, contrat social, on les connaît. Une fois adoptés, ils ont d'eux-mêmes déroulé leurs conséquences pratiques ; au bout de trois ans, ils ont amené le crocodile dans le sanctuaire et l'ont installé derrière le voile d'or, sur le tapis de pourpre : en effet, par l'énergie de ses mâchoires et par la capacité de son estomac, il était désigné d'avance pour cette place ; c'est en sa qualité de bête malfaisante et de mangeur d'hommes qu'il est devenu dieu.

– Cela compris, on n'est plus troublé par les formules qui le consacrent, ni par la pompe qui l'entoure ; on peut l'observer, comme un animal ordinaire, le suivre dans ses diverses attitudes, quand il s'embusque, quand il agrippe, quand il mâche, quand il avale, quand il digère. J'ai étudié en détail la structure et le jeu de ses organes, noté son régime et ses mœurs, constaté ses instincts, ses facultés, ses appétits. – Les sujets abondaient ; j'en ai manié des milliers et disséqué des centaines, de toutes les espèces et variétés, en réservant les spécimens notables ou les pièces caractéristiques. Mais, faute de place, j'ai dû en abandonner beaucoup ; ma collection était trop ample. On trouvera ici ce que j'ai pu rapporter, entre autres une vingtaine d'individus de plusieurs tailles, que je me suis efforcé de conserver vivants, chose difficile ; du moins, ils sont intacts et complets, surtout les trois plus gros, qui, dans leur genre, me semblent des animaux vraiment remarquables, et tels que la

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

divinité du temps ne pouvait s'incarner mieux. – Des livres de cuisine authentiques et assez bien tenus nous renseignent sur les frais du culte : on peut évaluer à peu près ce que les crocodiles sacrés ont mangé en dix ans, dire leur menu ordinaire, leurs morceaux préférés. Naturellement, le dieu choisissait les victimes grasses ; mais sa voracité était si grande, que, par surcroît, à l'aveugle, il engloutissait aussi les maigres, et en plus grand nombre que les grasses ; d'ailleurs, en vertu de ses instincts et par un effet immanquable de la situation, une ou deux fois chaque année, il mangeait ses pareils, à moins qu'il ne fût mangé par eux. – Voilà certes un culte instructif, au moins pour les historiens, pour les purs savants ; s'il a conservé des fidèles, je ne songe point à les convertir ; en matière de foi, il ne faut jamais discuter avec un dévot. Aussi bien, ce volume, comme les précédents, n'est écrit que pour les amateurs de zoologie morale, pour les naturalistes de l'esprit, pour les chercheurs de vérité, de textes et de preuves, pour eux seulement, et non pour le public, qui sur la Révolution a son parti pris, son opinion faite. Cette opinion a commencé à se former entre 1825 et 1830, après la retraite ou la mort des témoins oculaires : eux disparus, on a pu persuader au bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables, et que, si parfois ils ont trop mangé, c'est à leur insu, malgré eux, ou par dévouement, sacrifice d'eux-mêmes au bien commun.

Menthon-Saint-Bernard, juillet 1884.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire



LIVRE PREMIER

L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

@

I. [Faiblesse des gouvernements antérieurs](#). — Énergie du gouvernement nouveau. — Dogmes et instincts absolutistes du Jacobin. — II. [Contraste entre ses paroles et ses actes](#). — Comment il dissimule sa volte-face. — La constitution de juin 1793. — Promesses de liberté. — III. [Les assemblées primaires](#). — Proportion des absents. — Unanimité des votants. — Leurs motifs pour accepter la Constitution. — Pression exercée sur les votes. — Choix des délégués. — IV. [Ils arrivent à Paris](#). — Précautions contre eux. — Contrainte et séduction. — V. [Ils font profession de foi jacobine](#). — Leur rôle dans la fête du 10 août. — Leur exaltation. — VI. [Manœuvres de la Montagne](#). — La soirée du 11 août aux Jacobins. — La séance du 12 août à la Convention. — Les délégués prennent l'initiative de la Terreur. — Consécration populaire de la dictature jacobine. — VII. [Effet de cette manœuvre](#). — Étendue et manifeste de l'insurrection départementale. — Sa faiblesse foncière. — La grosse masse de la population reste défiante ou inerte. — Petit nombre des Girondins. — Tiédeur de leurs adhérents. — Scrupules des députés fugitifs et des administrations insurgées. — Ils n'érigent pas de gouvernement central. — Ils laissent aux mains de la Convention l'autorité militaire. — Progrès fatal de leurs concessions. — Les départements se rétractent un à un. — Palinodie des autorités compromises. — Effet des habitudes administratives. — Défaillances et illusions des modérés. — Caractère opposé des Jacobins. — VIII. [Les dernières résistances locales](#). — Orthodoxie politique des villes insurgées. — Pour se soumettre, elles ne stipulent qu'une condition. — Raisons d'État pour l'accorder. — Raisons de parti pour la rejeter. — IX. [Écrasement des cités rebelles](#). — Bordeaux. — Marseille. — Lyon. — Toulon. — X. [Écrasement du parti girondin](#). — Proscription des députés du côté droit. — Emprisonnement des 73. — Exécution des 21. — Supplice, suicide ou fuite des autres. — XI. [Institution du gouvernement révolutionnaire](#). — Son principe, son objet, ses procédés, ses instruments, son mécanisme. — Le Comité de Salut public. — Subordination de la Convention et du ministère. — Emploi du Comité de Sûreté générale et du Tribunal révolutionnaire. — Centralisation administrative. — Représentants en mission, agents nationaux et comités révolutionnaires. — Loi de lèse-majesté. — Restauration et aggravation des institutions de l'ancienne monarchie.

I

@

p.11 Jusqu'ici la faiblesse du gouvernement légal était extrême. Pendant quatre ans, quel qu'il fût, on lui a désobéi partout et sans cesse. Pendant quatre ans, quel qu'il fût, il n'a point osé se faire obéir de force. Recrutés dans la classe cultivée et polie, les

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

gouvernants apportaient au pouvoir les préjugés et la sensibilité du siècle : sous l'empire du dogme régnant, ils déféraient aux volontés de la multitude, et, croyant trop aux droits de l'homme, ils croyaient trop peu aux droits du magistrat ; d'ailleurs, par humanité, ils avaient horreur du sang, et, ne voulant pas réprimer, ils se laissaient contraindre. C'est ainsi que, du 1^{er} mai 1789 au 2 juin 1793, ils ont légiféré ou administré, à travers des milliers d'émeutes presque toutes impunies, et leur Constitution, œuvre malsaine de la théorie et de la peur, n'a fait que transformer l'anarchie spontanée en anarchie légale. De parti pris et par défiance de l'autorité, ils ont énervé le commandement, réduit le roi à l'état de mannequin décoratif, presque anéanti le pouvoir central : du haut en bas de la hiérarchie, le supérieur a perdu ses prises sur l'inférieur, le ministre sur les départements, le département sur les districts, le district sur les communes ; dans tous les services, le chef, élu sur place et par les subordonnés, est tombé dans leur dépendance. Dès lors, chacun des postes où siégeait l'autorité s'est trouvé isolé, démantelé, offert en proie, et, pour comble, la Déclaration des Droits, en proclamant « la juridiction des commettants sur les commis ¹ », a invité les assaillants à l'assaut. – Là-dessus une faction s'est formée et a fini par devenir une bande : sous ses clameurs, sous ses menaces et sous ses piques, à Paris et en province, dans les élections et dans le parlement, les majorités se sont tues, les minorités ont voté, décrété et régné, l'Assemblée législative a été purgée, le

¹ Mot de Marat (*Marat*, par Hougeart, I, 420).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

roi détrôné, la Convention mutilée. De toutes les garnisons de la citadelle centrale, royalistes, constitutionnels, Girondins, aucune n'a su se défendre, refaire l'instrument exécutif, tirer l'épée, s'en servir dans la rue : à la première attaque, parfois à la première sommation, toutes ont rendu leurs armes, et maintenant la citadelle, avec les autres forteresses publiques, est occupée par les Jacobins.

Cette fois, les occupants sont d'espèce différente. Dans la grosse masse, pacifique de mœurs et civilisée de cœur, la Révolution a trié et mis à part les hommes assez fanatiques, ou assez brutaux, ou assez pervers pour avoir perdu tout respect d'autrui ; voilà la nouvelle garnison, sectaires aveuglés par leur dogme, assommeurs endurcis par leur métier, ambitieux qui se cramponnent à leurs places. À l'endroit de la vie et de la propriété humaines, ces gens-là n'ont point de scrupules ; car, ainsi qu'on l'a vu, ils ont arrangé la théorie à leur usage et ramené la souveraineté du peuple à n'être plus que leur propre souveraineté. Selon le Jacobin la chose publique est à lui, et, à ses yeux, la chose publique comprend toutes les choses privées, corps et biens, âmes et consciences ; ainsi tout lui appartient : par cela seul qu'il est Jacobin, il se trouve légitimement tsar et pape. Peu lui importe la volonté réelle des Français vivants ; son mandat ne lui vient pas d'un vote : il descend de plus haut, il lui est conféré par la Vérité, par la Raison, par la Vertu. Seul éclairé et seul patriote, il est seul digne de commander, et son orgueil impérieux juge que toute résistance est un crime. Si la majorité proteste, c'est parce qu'elle est imbécile ou corrompue ; à ces deux titres, elle mérite d'être mâtée, et on la mâtéra. – Aussi

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bien, depuis le commencement, le Jacobin n'a pas fait autre chose : insurrections et usurpations, pillages et meurtres, attentats contre les particuliers, contre les magistrats, contre les Assemblées, contre la loi, contre l'État, il n'est point de violences qu'il n'ait commises ; d'instinct, il s'est toujours conduit en souverain ; simple particulier et clubiste, il l'était déjà ; ce n'est pas pour cesser de l'être, à présent que l'autorité légale lui appartient ; d'autant plus que, s'il faiblit, il se sent perdu, et que, pour se sauver de l'échafaud, il n'a d'autre refuge que la dictature. Un pareil homme ne se laissera pas chasser, comme ses prédécesseurs ; tout au rebours, il se fera obéir, coûte que coûte ; il n'hésitera pas à restaurer le pouvoir central et l'instrument exécutif ; il y raccrochera les rouages locaux qu'on en a détachés ; il reconstruira la vieille machine à contrainte et la manœuvrera plus rudement, plus despotiquement, avec plus de mépris pour les droits privés et pour les libertés publiques, que Louis XIV et Napoléon.

II

@

Cependant il lui reste à mettre d'accord ses actes prochains avec ses paroles récentes, et, au premier regard, l'opération semble difficile ; car les paroles qu'il a prononcées condamnent d'avance les actes qu'il médite. Hier, il exagérait les droits des gouvernés, jusqu'à supprimer tous ceux des gouvernants ; demain, il va exagérer les droits des gouvernants, jusqu'à supprimer tous ceux des gouvernés. À l'entendre, le peuple est

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'unique souverain, et il traitera le peuple en esclave. À l'entendre, le gouvernement n'est qu'un valet, et il donnera au gouvernement les prérogatives d'un sultan. Tout à l'heure, il dénonçait le moindre exercice de l'autorité publique comme un crime ; à présent, il va punir comme un crime la moindre résistance à l'autorité publique. Comment faire pour justifier une pareille volte-face, et de quel front va-t-il nier les principes sur lesquels il a fondé sa propre usurpation ? – Il se garde bien de les nier : ce serait pousser à bout la province déjà révoltée ; au contraire, il les proclame de plus belle ; grâce à cette manœuvre, la foule ignorante, voyant qu'on lui présente toujours le même flacon, croira qu'on lui sert toujours la même liqueur, et on lui fera boire la tyrannie sous l'étiquette de la liberté. Étiquettes, enseignes, tirades et mensonges de charlatan, on les prodiguera pendant six mois pour déguiser la nouvelle drogue ; tant pis pour le public, si plus tard il la trouve amère ; tôt ou tard, il l'avalera, de gré ou de force, car, dans l'intervalle, on aura préparé les engins qui la lui pousseront jusque dans le gosier ¹.

¹ « Quand nous aurons fait la Constitution, disait Legendre aux Jacobins, nous ferons danser les fédéralistes. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Pour commencer, on forge à la hâte la Constitution depuis si longtemps attendue et tant de fois promise ¹ : Déclaration des Droits en trente-cinq articles, Acte constitutionnel en cent vingt-quatre articles, principes politiques et institutions de toute espèce, électorales, législatives, exécutives, administratives, judiciaires, financières et militaires ² ; en trois semaines tout est décrété au pas de course. – Bien entendu, les nouveaux constituants ne se proposent pas de fabriquer un instrument efficace et qui serve ; cela est le moindre de leurs soucis. Hérault de Séchelles, le rapporteur, n'a-t-il pas écrit, le 7 juin, « pour qu'on lui procurât sur-le-champ les lois de Minos, dont il avait un besoin urgent ³ » besoin très urgent, puisqu'il devait livrer la Constitution dans la semaine ? Un pareil trait suffit pour qualifier les ouvriers et l'œuvre : c'est une œuvre de montre et de réclame ; quant aux ouvriers, les uns, politiques avisés, n'ont pas d'autre objet, et veulent fournir au public des mots, non des

¹ *Archives nationales*, FIC, 54 (circulaire de Gohier, ministre de la justice, au peuple français, 6 juillet 1793). « On se plaît à dénaturer par des fables grossières, par des exagérations atroces, les événements du 31 mai et du 2 juin, et l'on détourne les yeux des résultats heureux qu'ils présentent. On veut absolument ne voir qu'une violation de la liberté des représentants du peuple dans *une démarche* qui avait particulièrement pour objet l'accélération de l'acte constitutionnel, sur lequel doit être établie la liberté générale. Qu'importe quels sont les auteurs de la Constitution qui vous est présentée ? Qu'importe qu'elle soit sortie d'une Montagne, au milieu des éclairs et au bruit des éclats de la foudre, comme les tables de la loi reçues par les Hébreux, ou qu'elle ait été, comme la loi donnée aux premiers Romains, inspirée dans le tranquille asile d'une divinité jalouse de s'entourer d'un religieux silence ? Cette Constitution est-elle digne d'un peuple libre ? Voilà la seule question que doivent examiner les citoyens qui ne portent la livrée d'aucun parti. »

² [Buche et Roux, XXVIII, 177](#) (Rapport de Hérault de Séchelles, 10 juin 1793). — *Ib.* XXXI, 400 (Texte de la Constitution mise en discussion le 11 juin et achevée le 24 juin).

³ Sybel, [II, 331](#) (d'après le fac-similé du billet autographe, publié dans la *Quarterly Review*). Hérault dit qu'il est chargé, avec quatre de ses collègues, « de préparer pour lundi un plan de Constitution ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

choses ; les autres, barbouilleurs d'abstractions ou simples badauds, ne savent pas distinguer les choses des mots, et croient faire des lois quand ils alignent des phrases. – Dans cette besogne, nulle difficulté : les phrases sont faites d'avance. « Que les machinateurs de systèmes antipopulaires, dit le rapporteur ¹, combinent péniblement leurs projets ! Les Français n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs ; ils y lisent la république. » Rédigé d'après le *Contrat social*, avec des réminiscences grecques et latines, le projet résume, « en style lapidaire, » les aphorismes en vogue, les dogmes et prescriptions mathématiques de Rousseau, « les axiomes de la Raison et les premières conséquences de ces axiomes, » bref la Constitution rectiligne que tout écolier bâcle au sortir du collège. Comme un prospectus affiché à la porte d'un magasin nouveau, celle-ci promet aux chalands tout ce qu'ils peuvent imaginer de plus beau et de plus désirable. Voulez-vous des droits et des libertés ? Les voici tous, et les voici toutes. Jamais on n'a déclaré plus expressément que le gouvernement est la créature, le serviteur et l'instrument des gouvernés : il n'est institué ² que « pour leur garantir la jouissance de leurs droits naturels et imprescriptibles ». Jamais on n'a plus strictement limité son mandat : « Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. » Jamais on n'a mis les citoyens plus en garde contre les empiètements et les excès de l'autorité publique : « La Loi

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 178](#) (Rapport de Hérault de Séchelles).

² [Ib., XXXI, 400](#) (articles de la *Déclaration des Droits*, 1, 7, 9, 11, 27, 31, 35).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent... Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis... Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique ; celui contre lequel on voudrait l'exercer par la violence a le droit de le repousser par la force... Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et *pour chaque portion du peuple*, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Aux droits civils, le généreux législateur a joint les droits politiques, et multiplié les précautions pour maintenir les gouvernants dans la dépendance du peuple. — En premier lieu, c'est le peuple qui les nomme, et par un choix direct ou presque direct : dans ses assemblées primaires, il élit les députés, les officiers municipaux, les juges de paix et les électeurs du second degré ; à leur tour, ceux-ci, dans les assemblées secondaires, élisent les administrateurs du district et du département, les arbitres civils, les juges au criminel, les juges en cassation et les quatre-vingt-quatre candidats parmi lesquels le Corps législatif doit choisir le Conseil exécutif. — En second lieu, les pouvoirs, quels qu'ils soient, ne sont jamais conférés que pour une durée très courte : le mandat est d'un an pour les députés, pour les électeurs du second degré, pour les arbitres civils, pour les juges de tout ordre et de toute espèce ; quant aux municipalités et aux administrations de département et de district, elles sont

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

renouvelées tous les ans par moitié. Ainsi, chaque année, au 1^{er} mai, la source de l'autorité recommence à couler, et, dans ses assemblées primaires spontanément formées, le peuple maintient ou change à son gré son personnel de commis. — En troisième lieu, même lorsque les commis sont installés et en fonctions, le peuple peut, s'il lui plaît, devenir leur collaborateur ; on lui a fourni les moyens de « délibérer » avec ses députés. Sur les questions d'opportunité et de médiocre importance, sur les affaires de l'année, ceux-ci décrètent ; mais, pour les objets d'intérêt général, considérable et permanent, ils ne font que proposer, et notamment s'il s'agit de déclarer la guerre, la décision est réservée au peuple. Il a son veto suspensif, puis définitif, et il en use comme cela lui convient. À cet effet, de lui-même, il se réunit extraordinairement en assemblées primaires, et, pour qu'une de ces assemblées se forme, il suffit que le cinquième des citoyens qui ont le droit d'y voter en réclame la convocation. Une fois convoquée, celle-ci vote par oui ou par non sur le projet du Corps législatif. Si, au bout de quarante jours, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires a dit non, il y a veto suspensif. Alors toutes les assemblées primaires de la République sont convoquées, et, si la majorité des assemblées primaires dit encore non, il y a veto définitif. Même procédure pour réformer la Constitution établie. — En tout ceci, le plan des Montagnards enchérit encore sur celui des Girondins ; jamais on n'a fait la part si mince aux gouvernants et si large aux gouvernés ; les Jacobins professent pour l'initiative populaire un respect qui va

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

jusqu'au scrupule ¹. Selon eux, il faut que le peuple soit souverain de fait, en permanence, sans interrègne, qu'il puisse intervenir dans toutes les affaires graves, qu'il garde, non seulement le droit, mais la faculté d'imposer sa volonté à ses mandataires. — A plus forte raison doit-on lui en référer pour les institutions qu'en ce moment on lui donne. C'est pourquoi la Convention, achevant la parade, convoque, dès le 24 juin, les assemblées primaires, et soumet à leur ratification l'acte constitutionnel qu'elle a préparé.

III

@

Que la ratification soit donnée, cela ne fait aucun doute ; d'avance, on a tout combiné pour l'avoir, et pour l'avoir telle qu'on la veut, spontanée en apparence et presque unanime. – A la vérité, les assemblées primaires ne sont guère remplies ; il ne vient au scrutin que le tiers des électeurs dans les villes, et le

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 178](#) (Rapport de Hérault de Séchelles). « Nous avons chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique. La souveraineté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux... Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des plus populaires qui aient jamais existé. »

quart, ou moins que le quart, dans les campagnes ¹ : rebutés par l'expérience des assemblées précédentes, ils savent trop bien comment ces assemblées se tiennent, comment la faction jacobine y règne, comment elle mène la comédie électorale, par quelles menaces et quelles violences elle réduit les dissidents au rôle de figurants ou de claqueurs. Quatre ou cinq millions d'électeurs aiment mieux s'abstenir et restent chez eux, selon leur coutume. – Pourtant la plupart des assemblées se forment, et l'on en compte environ sept mille : c'est que chaque canton renferme son petit groupe de Jacobins. Avec eux viennent les gens naïfs qui croient encore aux déclarations officielles : à leurs yeux, une Constitution qui garantit les droits privés et institue les libertés publiques doit être acceptée, quelle que soit la main qui la présente, d'autant plus que les usurpateurs offrent de se démettre. En effet, la Convention vient de déclarer solennellement que, la Constitution une fois adoptée, le peuple sera convoqué de nouveau pour élire « une nouvelle Assemblée nationale, une nouvelle représentation investie d'une confiance

¹ *Archives nationales*, B II, 23 (Recensement des votes par la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 20 août 1793). – Nombre des assemblées primaires qui ont envoyé leurs procès-verbaux, 6 589 (516 cantons n'ont pas encore envoyé leurs procès-verbaux). – Nombre de votants par appel nominal, 1 795 908. – Nombre des oui 1 784 377. – Nombre des non 11 531. – Nombre des assemblées primaires qui ont voté oui, à l'unanimité, sans appel nominal, 297. – A Paris, 40 990 votants ; à Troyes, 2 491 ; à Limoges, 2 137. – Cf., pour le détail et le motif des abstentions, Sauzay, IV, 157 à 161, Albert Babeau, II, 83 et 84, *Moniteur*, XVII, 375 (Discours du représentant Desvars).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

plus récente et plus immédiate ¹ », ce qui permettra aux électeurs, si bon leur semble, de ramener les députés honnêtes et d'exclure les coquins régnants. Là-dessus, même dans les départements insurgés, le gros de la population girondine ² se résigne à voter, après beaucoup d'hésitations, tardivement ; à Lyon, dans le Calvados, ce n'est que le 30 juillet. Nombre de constitutionnels ou de neutres ont déjà fait de même, les uns par horreur de la guerre civile et par esprit de conciliation, les autres par crainte de la persécution et pour ne pas être taxés de royalisme ³ ; encore cette concession ; à force de docilité, on

¹ *Moniteur*, XVII, 20 (Rapport de Barère sur la convocation des assemblées primaires, 27 juin 1793). – *Ib.*, 102 (Rapport de Cambon, 11 juillet). « Il y a quinze jours que vous demandiez une Constitution ; eh bien, elle est arrivée. – Le respect des personnes et des propriétés y est-il bien maintenu ! Oui, plus clairement que dans toutes les autres Constitutions. – Renferme-t-elle les moyens de la réformer ? Oui, car nous pouvons, dans six semaines de temps, faire convoquer les assemblées primaires et émettre notre vœu pour la réforme qui paraîtrait nécessaire. – Le vœu du peuple sera-t-il satisfait ? Oui, lui seul fera les lois définitives. »

² Guillon de Montléon, I, 282, 309. – [Buche et Roux, XXVIII, 356](#) et 357 (*Journal de Lyon*, n° 223 et 224). « L'acceptation de la Constitution n'était ni entière, ni bien sincère ; on se faisait un grand mérite d'adhérer à un ouvrage vicieux et ébauché. » – Meillan, [Mémoires, 120](#) (en juillet, il part de Caen pour Quimper). « Quoiqu'on nous eût assuré que nous ne passerions que par des villes maratistes, nous eûmes la satisfaction de trouver partout la presque totalité des habitants pénétrée d'horreur pour Marat. Ils avaient, à la vérité, accepté la Constitution présentée par le Comité de Salut public, mais uniquement pour en finir et à des conditions qui n'en faisaient pas l'éloge : car partout on avait exigé le renouvellement de la Convention et la punition des attentats commis contre elle. » — Ce vœu et d'autres vœux analogues sont consignés dans les procès-verbaux de beaucoup d'assemblées primaires (*Archives nationales*, B II, 23) par exemple dans les procès-verbaux de treize cantons du département de l'Ain. On demande en outre la réintégration des Vingt-Deux, l'abolition du Tribunal révolutionnaire, la suppression des proconsulats absolus, l'institution d'une garde départementale pour préserver à l'avenir la Convention, le licenciement de l'année révolutionnaire, etc.

³ *Moniteur*, XVII, 20 (Rapports de Barère). « L'acte constitutionnel va tracer la ligne de démarcation entre les républicains et les royalistes. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

parviendra peut-être à ôter tout prétexte aux violences de la Montagne.

En ceci, ils se trompent fort, et, dès le commencement, ils peuvent constater une fois de plus comment les Jacobins entendent la liberté électorale. D'abord tous les inscrits ¹, et notamment les suspects, sont sommés de voter, et de voter oui ; « sinon, dit un journal jacobin ², ils donneront la juste mesure de l'opinion qu'on doit avoir de leurs sentiments et n'auront plus à se plaindre d'une suspicion qui se trouvera si bien fondée ». Ils viennent donc, « très humbles et très endurants », néanmoins on les rebute, on leur tourne le dos, on les relègue dans un coin de la salle ou près des portes, on les insulte tout haut. Ainsi accueillis, il est clair qu'ils se tiendront cois et ne risqueront pas la moindre objection. – A Mâcon, par exemple, « quelques aristocrates murmuraient tout bas, mais n'osaient pas dire non ³ ». En effet, l'imprudence serait extrême. Tout à l'heure, à Montbrison, « six particuliers qui refusent leur suffrage » seront dénoncés dans le procès-verbal du canton, et un représentant demandera contre eux à la Convention « des mesures sévères ». À Nogent-sur-Seine, trois administrateurs, coupables du même

¹ *Archives nationales*, FIC 54 (Circulaire du ministre Gohier, 6 juillet 1793). « C'est aujourd'hui que, cités devant l'autel de la patrie, ceux qui veulent la République vont être *nominativement connus*, et que ceux qui ne la veulent pas, soit qu'ils parlent, soit qu'ils se taisent, également se décèlent. »

² Sauzay, IV, 160, 161 (article du journal *la Vedette*). Par suite, tous les nobles et prêtres inconstitutionnels se sont fait un devoir de se rencontrer aux assemblées et d'y accepter avec joie une Constitution qui garantit à tous la liberté et les propriétés ».

³ *Journal des Débats de la Société des Jacobins*, n° du 27 juillet 1793 (*Correspondance*, n° 122).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

délict, seront destitués ¹ ; quelques mois plus tard, le délit deviendra crime capital, il y aura des gens guillotines « pour avoir voté contre la Constitution de 1793 ² ». – Presque tous les mal-pensants ont pressenti ce danger ; c'est pourquoi, dans presque toutes les assemblées primaires, l'acceptation est unanime ou peu s'en faut ³. À Rouen, il ne se trouve que 26 opposants ; à Caen, centre de la protestation girondine, 14 ; à Reims, 2 ; à Troyes, Besançon, Limoges et Paris, pas un ; dans quinze départements, le nombre des refusants varie de cinq à un ; il ne s'en trouve pas un seul dans le Var ; se peut-il un concert plus édifiant ? Seule en France, la commune de Saint-Douan, dans un district reculé des Côtes-du-Nord, ose demander la restauration du clergé et le fils de Capet pour roi. – Toutes les autres votent à la baguette ; elles ont compris le secret du plébiscite : ce n'est pas un suffrage sincère qu'on leur demande,

¹ *Moniteur*, XVII, 158, 163.

² Sauzay, IV, 158. « Les arrêts étaient ainsi motivés par les juges eux-mêmes. »

³ *Moniteur*, XVII, 40, 48, 72, 140, 175, 194, 263 (Cf. Discours de Chaumette, 14 juillet, et Rapport de Gossuin, 9 août). — *Archives nationales*, B II, 23. — Refusants dans l'Ardèche 5, dans l'Aude 5, dans la Moselle 5, dans Saône-et-Loire 5, dans la Côte-d'Or 4, dans la Creuse 4, dans le Haut-Rhin 4, dans le Gers 4, dans la Haute-Garonne 3, dans l'Aube 2, dans les Bouches-du-Rhône 2, dans le Cantal 2, dans les Basses-Alpes 1, dans la Haute-Marne 1, dans la Haute-Vienne 1, dans le Var 0, dans la Seine 0. — Les circonstances et détails du vote sont souvent très curieux. Dans l'Aube, à Troyes, la deuxième section, d'accord avec la troisième, exclut du vote les suspects. À Paris, section des Gardes-françaises, Fourcroy, président, annonce 1 714 votants, dont 1 678 citoyens et 36 citoyennes ; dans la section du Mont-Blanc, voici la signature du secrétaire « Trone segretaire general de la Semblé. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

c'est une manifestation jacobine qu'on leur impose ¹ . Effectivement, l'opération entreprise par le club local a été conduite par le club local ; il a battu le rappel autour du scrutin, il y vient en force, il y parle haut, il nomme le bureau, il fait les motions, il rédige le procès-verbal, et les représentants en mission, les commissaires du gouvernement ajoutent au poids de son autorité locale le poids de l'autorité centrale. Dans l'assemblée de Mâcon, « à chaque article, ils ont fait au peuple un discours ; ce discours était suivi d'applaudissements sans nombre et de cris redoublés : Vive la République ! vive la Constitution ! vive le Peuple Français ! » Gare aux tièdes qui ne font point chorus ; on les oblige à voter « à haute et intelligible voix » ; ils sont tenus de crier à l'unisson, de signer l'adresse emphatique par laquelle la jacobinière de l'endroit témoigne à la Convention sa reconnaissance, et de donner leur voix au patriote

¹ *Moniteur*, XVII, 375 (séance de la Convention, 11 août 1793). — Discours de Chabot : « Je demande que vous décrétiez que tout homme qui n'a pas paru aux assemblées primaires sans avoir un juste motif d'absence, que tout homme qui a refusé son vœu à la Constitution est inéligible à toutes les fonctions constitutionnelles. » — *Ib.*, p. 50 (séance de la Commune, 4 juillet). Léonard Bourdon demande, au nom de la section des Gravilliers, un registre pour inscrire les acceptants, « afin que l'on connaisse ceux qui n'ont pas voté pour la Constitution ». — Sauzay, IV, 159. M. Boillon, de Belleherbe, est mis en arrestation, « pour avoir été présent à l'assemblée primaire du canton de Vaucluse pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, et s'être retiré sans avoir voté ».

marquant que l'assemblée primaire désigne pour porter son procès-verbal à Paris ¹.

IV

@

Le premier acte de la comédie est terminé, et le second commence. – Ce n'est point sans objet que la faction a convoqué à Paris les délégués des assemblées primaires ; comme les assemblées primaires, ils doivent être pour elle des outils de gouvernement, des suppôts de dictature, et il s'agit maintenant de les réduire à cet emploi. – A la vérité, il n'est pas sûr que tous consentent à s'y prêter. Car, parmi les sept mille commissaires, quelques-uns, nommés par des assemblées récalcitrantes, apportent, au lieu d'une adhésion, un refus ² ; d'autres, plus nombreux ³, sont chargés de présenter des objections et de signaler des lacunes : très certainement, les envoyés des départements girondins réclameront l'élargissement et la rentrée de leurs représentants exilés ; enfin, un grand

¹ *Moniteur*, XVII, 11 (Instruction sur le mode d'acceptation de la Constitution). – *Ib.*, 302 (Discours de Garat, 2 août). « J'ai envoyé des commissaires pour faire prospérer l'acte constitutionnel dans les assemblées primaires. » – *Ib.*, XXIV, 89 (séance du 8 germinal an III). Discours de Pénier : « Lorsqu'on appela les envoyés des assemblées primaires, on ne voulait point d'hommes éclairés, on voulait des gens dont on pût disposer. » – Durand de Maillane, *Mémoires*, 150. « Les envoyés des assemblées primaires avaient été pris dans la sans-culotterie alors très en vogue, parce qu'elle dominait dans la Convention. »

² Sauzay, IV, 158.

³ *Moniteur*, XVII, 363 (Rapport de Gossuin, 9 août). « Il est des assemblées primaires qui ont étendu leurs délibérations au delà de l'acceptation de la Constitution. » – *Ib.*, 333 (Discours de Lacroix, 6 août). « Il faut punir les délégués contre-révolutionnaires qui ont été envoyés par les conspirateurs que nous avons dans la Convention. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nombre de délégués, qui ont accepté la Constitution de bonne foi, souhaitent qu'on l'applique au plus vite et que la Convention, suivant sa promesse, abdique pour faire place à une nouvelle assemblée. – Il importe de réprimer d'avance toutes ces velléités d'indépendance ou d'opposition : à cet effet, un décret de la Convention « autorise le Comité de Sûreté générale à faire arrêter les commissaires suspects » ; le Comité surveillera notamment ceux qui, « chargés d'une mission particulière, voudraient tenir des assemblées, attirer leurs collègues à leur opinion et les engager dans des démarches contraires à leur mandat ¹ ». Au préalable et avant qu'ils soient admis dans Paris, leur jacobinisme sera vérifié, comme un ballot à la douane, par les agents spéciaux du Conseil exécutif, notamment par Stanislas Maillard, le fameux juge de Septembre, par ses soixante-huit chenapans à moustaches et traîneurs de sabre à cinq francs par jour. « Sur toutes les routes, jusqu'à quinze et vingt lieues de la capitale », les délégués sont fouillés ; on ouvre leurs malles et l'on décachette leurs lettres. Aux barrières de Paris, ils trouvent des « inspecteurs », apostés par la Commune, sous prétexte de les protéger contre les filles et les escrocs. Là, on s'empare d'eux, on les mène à la mairie, on leur délivre des billets de logement, et un piquet de gendarmerie les conduit, un à un, à leur domicile prescrit ². Les voilà parqués comme des

¹ *Moniteur*, XVII, 333 (Discours et motion de Basire, 6 août). – *Ib.*, XIX, 116 (Rapport de Voulland, 2 janvier 1794). Le salaire de Maillard et de ses acolytes s'élève à 22 000 livres. – *Ib.*, XVII, 324 (séance du 5 août, discours de Gossuin, Thibault et Lacroix). – *Ib.*, XXIV, 90 (séance du 8 germinal an III, discours de Bourdon de l'Oise) : « On a été obligé de faire un triage parmi les envoyés, pour trouver des hommes qui voulussent demander des mesures de rigueur. »

² *Ib.*, XVII, 330 (Arrêté de la Commune, 6 août).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

moutons, chacun dans son enclos numéroté. Que les dissidents n'essayent pas de s'échapper et de faire bande à part ; un de ceux-ci, qui vient demander à la Convention une salle pour lui et pour ses adhérents, est rabroué de la plus terrible manière ; on l'appelle intrigant, on l'accuse d'avoir voulu défendre le traître Custine, on prend par écrit son nom et ses qualités, on le menace d'une enquête ¹ ; le malencontreux orateur entend parler de l'Abbaye ; il doit s'estimer heureux de n'y pas coucher le soir même. Après cela, il est certain qu'il ne reprendra pas la parole et que ses collègues auront la bouche close : d'autant plus que, sous leurs yeux, le Tribunal révolutionnaire siège en permanence, que, sur la place de la Révolution, la guillotine est montée et travaille, qu'un récent arrêté de la Commune enjoint aux administrateurs de police « la plus active surveillance » et prescrit à la force armée « des patrouilles continuelles », que, du 1^{er} au 4 août, les barrières ont été fermées, que, le 2 août, une rafle, exécutée dans trois théâtres, a mis plus de cinq cents jeunes gens sous les verrous ². Les mécontents, s'il y en a,

¹ *Ib.*, XVII, 332 (séance de la Convention, 6 août). – Cf. le *Diurnal* de Beaulieu, 6 août ; Beaulieu mentionne plusieurs députations et motions du même genre, et constate les alarmes de la Montagne. – Durand de Maillane, [Mémoires](#), 151. « Parmi les envoyés des départements étaient des hommes sages, qui, loin d'approuver toutes les démarches de leurs collègues, avaient et manifestaient des sentiments très opposés. Ceux-ci furent molestés, emprisonnés. » – *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (*Rapports des agents du 10 au 11 août*). « Les commissaires des départements nous ont paru en général dans les meilleures dispositions. Il y a cependant quelques intrigants parmi eux ; nous en suivons plusieurs, et nous nous efforçons, en fraternisant avec eux, de les empêcher d'être séduits ou entraînés par les suggestions perfides de quelques scélérats, amis du fédéralisme, qui se trouvent parmi eux... Déjà quelques patriotes commissaires ont dénoncé plusieurs de leurs confrères accusés d'aimer la royauté et le fédéralisme. »

² [Buche et Roux](#), XXVIII, 408.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

découvrent vite que ni l'endroit ni le moment ne sont bons pour protester.

Quant aux autres, déjà jacobins, la faction s'est chargée de les rendre plus jacobins encore. Perdus dans l'immense Paris, tous ces provinciaux ont besoin d'être guidés, au moral comme au physique ; il convient d'exercer à leur endroit « la plus douce vertu des républicains, l'hospitalité dans toute sa plénitude ¹ ». C'est pourquoi quatre-vingt-seize sans-culottes, choisis par les sections, les attendent à la mairie, pour être leurs correspondants, peut-être leurs répondants, et certainement leurs pilotes, pour leur distribuer les billets de logement, les accompagner, les installer, pour les endoctriner comme autrefois les fédérés de 1792, pour les empêcher de faire de mauvaises connaissances, pour les introduire dans toutes les réunions effervescentes, pour veiller à ce que leur patriotisme surchauffé prenne vite la teinte du jacobinisme parisien ². — Défense aux théâtres d'offenser leurs yeux et leurs oreilles par la représentation de pièces « contraires à l'esprit de la Révolution ³ ». Ordre de jouer trois fois par semaine « des tragédies républicaines, telles que *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus*

¹ *Moniteur*, XVII, 330 (Arrêté de la Commune, 6 août).

² *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports des agents, du 10 au 11 août). « C'est aujourd'hui, parmi les citoyens, à qui pourra avoir un commissaire à sa table ; c'est à qui le traitera le mieux... Les commissaires des assemblées primaires viennent fraterniser au sein de la Société des Jacobins ; ils en adoptent les maximes, et sont entraînés par l'énergie des bons et vrais sans-culottes républicains de cette Société. »

³ *Moniteur*, XVII, 307 et 308 (Rapport de Couthon à la Convention, 2 août). – « Vous blesseriez, vous outrageriez ces républicains, si vous souffriez qu'on continuât à jouer en leur présence une infinité de pièces remplies d'allusions injurieuses à la liberté. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Gracchus, et autres pièces dramatiques propres à entretenir les principes d'égalité et de liberté ». Une fois par semaine, les représentations sont gratuites, et les alexandrins de Marie Chénier ronflent sur la scène, pour édifier les délégués qui s'entassent dans les loges aux frais de l'État. — Le lendemain, conduits par troupeaux dans les tribunes de la Convention ¹, ils retrouvent la même tragédie, classique et simple, déclamatoire et meurtrière ; seulement celle-ci n'est pas feinte, mais réelle, et les tirades qu'on y débite sont en prose au lieu d'être en vers. Entourés de clabaudeurs soldés comme les Romains du lustre, nos provinciaux applaudissent, crient et s'exaltent comme la veille, au signal que leur donnent les claqueurs et les habitués. — Un autre jour, c'est le procureur-syndic Lhuillier qui les convoque à l'Évêché, « pour fraterniser avec les autorités du département de Paris ² » ; c'est la section de la Fraternité qui les appelle à ses assemblées quotidiennes ; c'est la Société des Jacobins qui, le matin, leur prête sa vaste salle et les admet à ses séances du soir. — Ainsi accaparés et maintenus comme sous une cloche à plongeur, ils ne respirent dans Paris que l'air jacobin ; de jacobinière en jacobinière, à mesure qu'on les promène dans cet air brûlant, leur pouls bat plus vite. Beaucoup d'entre eux étaient à l'arrivée « des gens simples et tranquilles ³ » ; mais, dépaysés et soumis sans préservatif à la contagion, ils contractent promptement la fièvre révolutionnaire.

¹ *Ib.*, XVII, 324 (séance du 5 août).

² *Ib.*, XVII, 314 (Lettre de Lhuillier, 4 août) ; 322 (séance de la Commune, 4 août) ; 332 (séance de la Convention, 6 août). – [Buche et Roux, XXVIII, 409](#) (séance des Jacobins, 5 août).

³ [Buche et Roux, XXVI, 411](#) (article du *Journal de la Montagne*).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

De même, dans un *revival* américain, sous un régime continu de prêches, de cris, de chants, de secousses nerveuses, les tièdes et les indifférents ne tardent pas à s'affoler eux-mêmes, et délirent à l'unisson des agités.

V

@

Le 7 août, le branle final est donné. Conduits par le département et par la municipalité, nombre de délégués viennent, à la barre de la Convention, faire leur profession de foi jacobine. « Bientôt, disent-ils, on cherchera sur les bords de la Seine où était le marais fangeux qui voulait nous engloutir. Dussent les royalistes et les intrigants en crever de dépit, nous vivrons et nous mourrons Montagnards ¹ ! » Applaudissements et embrassades. – De là ils se transportent aux Jacobins, et l'un d'eux propose une adresse rédigée d'avance : il s'agit de justifier le 31 mai et le 2 juin, de « dessiller les yeux » de la France provinciale, de déclarer « la guerre aux fédéralistes ». – « Périssent les libellistes infâmes qui ont calomnié Paris !... Nous n'avons plus ici qu'un sentiment ; toutes nos âmes sont confondues... Nous ne formons ici qu'une énorme et terrible Montagne qui va vomir ses feux sur tous les royalistes et les suppôts de la tyrannie. » Applaudissements et cris ; Robespierre leur déclare qu'ils viennent de sauver la patrie ². – Le lendemain

¹ *Moniteur*, XVII, 342.

² [Buche et Roux, XXVIII, 415](#) et pages suivantes.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

8 août ¹, l'adresse est présentée à la Convention, et, sur la motion de Robespierre, la Convention décrète qu'elle sera envoyée aux armées, aux puissances étrangères, à toutes les communes. Nouveaux applaudissements, nouvelles embrassades et nouveaux cris. – Le 9 août ², par ordre de la Convention, les délégués s'assemblent dans le jardin des Tuileries, et, divisés en autant de groupes qu'il y a de départements, étudient le programme de David, pour se pénétrer du rôle qui leur est assigné dans la fête du lendemain.

Étrange fête et qui exprime bien l'esprit du temps : c'est une sorte d'opéra que les autorités publiques jouent dans la rue, avec des chars de triomphe, des encensoirs, des autels, une arche d'alliance, des urnes mortuaires, et le reste des oripeaux classiques ; pour divinités, des statues de plâtre qui représentent la Nature, la Liberté, le Peuple en costume d'Hercule : rien que des abstractions personnifiées, comme on en peint sur un plafond de théâtre ; rien de spontané ni de sincère ; des acteurs, à qui leur conscience dit qu'ils ne sont que des acteurs, rendent hommage à des symboles qu'ils savent n'être que des symboles, et, dans ce défilé mécanique, les invocations, les apostrophes, les gestes, les postures sont réglés comme par un maître de ballet. Pour un esprit qui a le goût du

¹ *Moniteur*, XVII, 348.

² *Ib.*, XVII, 352 (Cf. le *Diurnal* de Beaulieu, 9 août).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vrai, cela semble une charade exécutée par des pantins ¹. — Mais la parade est colossale, calculée pour ébranler l'imagination et pour exalter l'orgueil par la surexcitation physique de tous les sens ². Dans ce décor grandiose, les délégués s'enivrent de leur rôle ; car, manifestement, ce rôle est le premier : ils représentent vingt-six millions de Français ; la cérémonie n'a d'autre objet que de glorifier en eux le vœu national dont ils sont les porteurs. Sur la place de la Bastille ³ où la gigantesque effigie de la Nature verse, par ses deux mamelles, « l'eau régénératrice », le président Hérault, après avoir fait « des libations » et salué la nouvelle déesse, passe la coupe aux quatre-vingt-sept doyens d'âge des quatre-vingt-sept départements ; chacun d'eux, « appelé au son de la caisse et de la trompette », vient boire à son tour, et, quand il a bu, le canon gronde, comme pour un roi ; puis, quand le quatre-vingt-septième a déposé la coupe, toute l'artillerie tonne. Alors le cortège se met en marche, et, dans le défilé, les délégués ont encore la place d'honneur. Les doyens d'âge, tenant d'une main une branche d'olivier, et de l'autre main une pique avec une banderole qui porte le nom de leur département, sont « reliés entre eux par un léger ruban tricolore », et entourent la

¹ Pour bien comprendre le caractère des fêtes de la Révolution, lire le programme de la *Fête civique pour honorer la valeur et les mœurs*, commandée par Fouché à Nevers, le premier jour de la première décade du deuxième mois de l'an II (Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 202), et le programme de la *Fête de l'Être suprême* à Sceaux, organisée par le patriote Palloy, le 20 prairial an II (Dauban, *Paris en 1794*, 387).

² Cette fête coûta 1 200 000 francs, outre les frais de voyage des 7 000 délégués.

³ [Buche et Roux, XXVIII, 439](#) (*Procès-verbal* de la fête nationale du 10 août). — Dauban, *la Démagogie en 1793*, 317 (extrait du rituel républicain).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Convention, comme pour indiquer que la nation maintient et conduit ses représentants légaux. Derrière eux, les sept mille autres délégués, tenant aussi des branches d'olivier, forment un second corps distinct, le plus gros de tous, et c'est sur eux que se concentrent tous les regards. Car, après eux, il n'y a plus « aucune division de personnes, ni de fonctionnaires », tout est confondu et pêle-mêle, conseil exécutif, municipalité, juges, disséminés au hasard et, en vertu de l'égalité, noyés dans la foule : à chaque station, grâce à leurs insignes, les délégués sont les plus visibles des officiants. À la dernière, celle du Champ de Mars, seuls avec la Convention, ils montent les degrés qui conduisent à l'autel de la patrie ; sur le plus haut gradin, le plus âgé d'entre eux est debout, à côté du président de la Convention debout ; ainsi échelonnés, les sept mille qui enveloppent les sept cent cinquante forment « la véritable Montagne Sainte ». On voit alors, au sommet de l'estrade, le président se tourner vers les quatre-vingt-sept doyens d'âge ; il leur confie l'arche qui contient l'acte constitutionnel et le recensement des votes ; eux, de leur côté, lui remettent leurs piques, qu'il réunit en un seul faisceau, symbole de l'unité et de l'indivisibilité nationales. Là-dessus, de tous les points de l'immense enceinte, une acclamation s'élève ; les canons tirent à salves redoublées ; « on dirait que le ciel et la terre » répondent « pour célébrer la plus grande époque de l'espèce humaine ». – Certainement, les délégués sont hors d'eux-mêmes ; la machine nerveuse, tendue à l'excès, vibre trop fort ; le millénium s'ouvre devant leurs yeux. Déjà, sur la place de la Bastille, plusieurs parlaient à

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'univers ; quelques-uns, « saisis d'un esprit prophétique, » promettaient

à la Constitution l'éternité. Ils se sentent « renaître avec le genre humain », ils s'envisagent comme les créateurs d'un nouveau monde ; l'histoire se consomme en eux, l'avenir est dans leurs mains ; ils se croient des dieux sur la terre. En cet état de crise, leur raison, comme une balance détraquée, est à la merci d'une chiquenaude ; sous la poussée des fabricants d'enthousiasme, un revirement brusque va les emporter. Ils considéraient la Constitution comme une panacée, et ils vont la reléguer comme une drogue dangereuse dans ce coffre qu'on appelle une arche. Ils viennent de proclamer la liberté du peuple, et ils vont perpétuer la dictature de la Convention.

VI

@

Bien entendu, il faut que la volte-face semble spontanée et qu'on n'y voie point la main des gouvernants en titre : selon l'usage des usurpateurs, la Convention va simuler la réserve et le désintéressement. – En conséquence, le lendemain, le 11 août, dès l'ouverture de sa séance, elle se laisse dire que « sa mission est remplie ¹ » ; sur la motion de Lacroix, affidé de Danton, elle décrète que, dans le plus bref délai, on fera le recensement de la population et des électeurs, afin de convoquer au plus tôt les assemblées primaires ; elle accueille avec

¹ *Moniteur*, XVII, 366 (séance du 11 août, discours de Lacroix et décret conforme).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

transport les délégués qui lui rapportent l'arche constitutionnelle ; elle se lève tout entière devant cette arche sainte ; elle souffre que les délégués lui fassent des exhortations et l'instruisent de ses devoirs ¹. — Mais le soir, aux Jacobins, Robespierre, après un long discours vague sur les dangers publics, sur les conspirateurs, sur les traîtres, lance tout à coup le mot décisif : « *La plus importante de mes réflexions allait m'échapper...* La proposition qu'on a faite ce matin ne tend qu'à faire succéder aux membres épurés de la Convention actuelle *les envoyés de Pitt et de Cobourg* ². » Paroles terribles dans la bouche de l'homme à principes ; elles sont comprises à l'instant par les meneurs grands et petits, par les quinze cents Jacobins de choix qui remplissent la salle. — « Non, non ! » s'écrie toute la Société. — Les délégués sont entraînés. « Je demande, dit l'un d'eux, que la Convention ne se sépare point avant la fin de la guerre. » — La voilà enfin la fameuse motion, depuis si longtemps désirée et attendue : maintenant les calomnies des Girondins vont tomber à terre ; il est prouvé que la Convention ne veut point s'éterniser, qu'elle n'a pas d'ambition. Si elle reste au pouvoir, c'est qu'elle y est maintenue ; les délégués du peuple lui forcent la main.

Bien mieux, ce sont eux qui vont lui tracer sa ligne de conduite. — Dès le lendemain, 12 août, avec un zèle de

¹ *Ib.*, XVII, 374 (Discours de l'orateur des commissaires) : « Souvenez-vous que vous êtes responsables de cette arche sainte à la nation, à l'univers. Souvenez-vous que votre devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacrilège, » etc.

² [Buche et Roux, XXVIII, 458](#). (Il est évident, par le contexte du discours, que, si Robespierre et les Jacobins veulent perpétuer la Convention, c'est parce qu'ils prévoient des élections girondines.)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nouveaux convertis, ils se répandent dans la salle des séances, en si grand nombre que l'Assemblée, ne pouvant

plus délibérer, s'entasse à gauche et leur cède tout le côté droit pour qu'ils l'occupent et « le purifient ¹ ». Tous les matériaux d'incendie accumulés en eux depuis quinze jours prennent feu et font explosion ; ils sont plus furieux que les plus outrés Jacobins ; ils répètent à la barre les extravagances de Rose Lacombe et des clubs ; il vont au delà du programme que leur a tracé la Montagne. « Il n'est plus temps de délibérer, crie leur orateur, il faut agir ². Que le peuple se lève en masse ; lui seul peut anéantir ses ennemis... Nous demandons que tous les hommes suspects soient mis en état d'arrestation, qu'ils soient précipités aux frontières, suivis de la masse terrible des sans-culottes. Là, au premier rang, ils combattront pour la liberté qu'ils outragent depuis quatre ans ou ils seront immolés par le canon des tyrans... Les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes... seront gardés comme otages par les femmes et les enfants des sans-culottes. » – Danton saisit le moment ; avec sa lucidité ordinaire, il trouve le mot qui définit la situation : « Les Députés des assemblées primaires, dit-il, viennent d'exercer parmi nous *l'initiative de la Terreur*. » – De plus, il ramène à des mesures pratiques les motions absurdes des énergumènes : « Se lever en masse, oui, mais avec ordre, » en appelant d'abord la

¹ *Moniteur*, XVII, 382 (séance du 12 août, discours de Lacroix).

² *Ib.*, XVII, 387. — Cf. *Ib.*, 410 (séance du 16 août). Les délégués reviennent pour insister sur la levée en masse ; la levée de la première classe ne leur paraît pas suffisante, — [Buche et Roux, XXVIII, 464](#). Aux Jacobins, le délégué Royer, curé de Châlons-sur-Marne, demande que les aristocrates, « enchaînés six par six, » soient mis dans les batailles en première ligne, « pour éviter les dangers du sauve-qui-peut ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

première classe de la réquisition, les hommes de dix-huit à vingt-cinq ans ; arrêter tous les suspects, oui, mais ne pas les mener à l'ennemi : « ils seraient dans nos armées plus dangereux qu'utiles ; enfermons-les, ils seront nos otages ». – Enfin il imagine un emploi pour les délégués, qui maintenant sont inutiles à Paris et peuvent servir en province : faisons d'eux « des espèces de représentants chargés d'exciter les citoyens... Que, de concert avec les bons citoyens et les autorités constituées, ils soient chargés de faire l'inventaire des grains et des armes, la réquisition des hommes, et que le Comité de Salut public dirige ce sublime mouvement... Ils vont tous jurer de donner, en retournant dans leurs foyers, cette impulsion à leurs concitoyens. » – Applaudissements universels ; tous les délégués crient : « Nous le jurons ! » Toute la salle se lève, tous les hommes des tribunes agitent leurs chapeaux et jurent de même. – Le tour est fait : un simulacre de vœu populaire a autorisé la politique, le personnel, le principe et le nom même de la Terreur. Quand aux instruments de l'opération, ils ne sont plus bons qu'à remettre en place. Les commissaires, dont la Montagne pourrait encore redouter les réclamations et l'ingérence, sont relégués chacun dans leur trou départemental ; ils y deviennent ses agents et ses missionnaires ¹. On ne parle plus de mettre la Constitution en vigueur ; elle n'était qu'un appât, un trompe-l'œil fabriqué exprès pour pêcher en eau trouble : la pêche finie, on la remise en un lieu apparent de la salle, dans un petit monument dont David fournit le dessin ². À présent, dit Danton, « la

¹ *Décrets* du 14 et 16 août.

² *Moniteur*, XVII, 375.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Convention doit être pénétrée de toute sa dignité ; car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale. » – En d'autres termes, l'astuce achève ce que la violence avait commencé : par les attentats de mai et de juin, l'Assemblée souveraine avait perdu sa légitimité ; par les manœuvres de juillet et d'août, elle en a recouvré l'apparence. Les Montagnards tiennent toujours la Convention à la chaîne ; mais ils lui ont rendu son prestige, pour l'exploiter à leur profit.

VII

@

Du même coup et parmi les mêmes simagrées, ils ont presque désarmé leurs adversaires. – A la nouvelle du 31 mai et du 2 juin, parmi les républicains de la classe cultivée, dans cette génération qui, élevée par les philosophes, croyait sincèrement aux droits de l'homme ¹, un grand cri d'indignation avait éclaté ; soixante-neuf administrations de département avaient protesté ², et, dans presque toutes les villes de l'Ouest, du Midi, de l'Est et du Centre, à Caen, Alençon, Évreux, Rennes, Brest, Lorient, Nantes et Limoges, à Bordeaux, Toulouse, Montpellier,

¹ Riouffe, *Mémoires*, 19 : « Une génération entière, cette génération véritablement disciple de Jean-Jacques, de Voltaire, de Diderot, a pu être anéantie, et l'a été en grande partie, sous prétexte de fédéralisme. »

² *Moniteur*, XVII, 102 (séance du 11 juillet 1793, discours de Cambon). - *Archives nationales*, AF, II, 46 (Discours du général Wimpffen à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Cherbourg, 25 juin 1793) : « Déjà soixante-quatre départements se sont ressaisis des pouvoirs qu'ils avaient délégués à leurs représentants. » - Meillan, *Mémoires*, 72 : « Il a existé, aux archives de Bordeaux, des arrêtés de soixante-douze départements, qui tous adhéraient à des mesures à peu près semblables à celles que nous indiquions dans notre écrit. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Nîmes et Marseille, à Lyon, Grenoble, Clermont, Lons-le-Saunier, Besançon, Mâcon et Dijon ¹, les citoyens, réunis dans leurs sections, avaient provoqué ou soutenu par leurs acclamations les arrêtés énergiques de leurs administrateurs. Administrateurs et citoyens, tous déclaraient que, la Convention n'étant plus libre, ses décrets, depuis le 31 mai, n'avaient plus force de loi, que des troupes départementales allaient marcher sur Paris pour la délivrer de ses oppresseurs, et que ses suppléants étaient invités à se réunir à Bourges. – En plusieurs endroits, on avait passé des paroles aux actes. Déjà, avant la fin de mai, Marseille et Lyon avaient pris les armes et mâté leurs jacobins locaux. Après le 2 juin, la Normandie, la Bretagne, le Gard, le Jura, Toulouse et Bordeaux avaient aussi levé des troupes. À Marseille, Bordeaux et Caen, les représentants en mission, arrêtés ou gardés à vue, étaient retenus comme otages ². À Nantes, les magistrats populaires et les gardes nationaux, qui, six jours auparavant,

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 148](#). — [Meillan, 70](#), 71. — Guillon de Montléon, I, 300 (sur Lyon), I, 280 (sur Bordeaux). — *Archives nationales*, AF, II, 46 (Délibération des sections de Nantes, 5 juillet. — Lettre de Merlin et Gillet, représentants en mission, Lorient, 12 juin). — L'indignation produite par les attentats du 31 mai et 2 juin était si visible, que les représentants en mission, Merlin, Gillet, Sevestre et Cavaignac, impriment, le 14 juin, un arrêté, pour que l'un d'entre eux aille à la Convention protester « en leur nom » contre « la faiblesse qu'elle a montrée » et contre les usurpations de la Commune de Paris. — Sauzay, IV, 260. À Besançon, l'assemblée générale de tous les corps administratifs, judiciaires et municipaux, jointe aux commissaires des sections, proteste « à l'unanimité », le 16 juin.

² *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Romme et Prieur au Comité du Salut public, Caen, 10 juin). — Le bon droit est si visiblement pour les insurgés de Caen, que Romme et Prieur approuvent leur propre arrestation : « Citoyens nos collègues, cette arrestation peut prendre un grand caractère, servir la cause de la liberté, maintenir l'unité de la république et rappeler la confiance, si, comme nous nous empressons de vous le demander, vous la confirmez par un décret qui nous déclare otages... Nous avons remarqué, dans le peuple de Caen, de l'amour pour la liberté, pour la justice, et de la docilité. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avaient si vaillamment repoussé l'armée vendéenne, osaient davantage ; ils limitaient les pouvoirs de la Convention

et condamnaient son ingérence : selon eux, l'envoi des représentants en mission était « une usurpation, un attentat contre la souveraineté nationale » ; les représentants avaient été nommés « pour faire des lois, et non pour les exécuter, pour préparer une Constitution et ordonner tous les pouvoirs publics, et non pour les confondre et les exercer tous ensemble, pour protéger et soutenir les pouvoirs intermédiaires que le peuple délègue, et non pour les envahir et les anéantir ¹ ». – Plus hardiment encore, Montpellier enjoignait à tous les représentants de se rendre aux chefs-lieux de leurs départements respectifs, pour y attendre le jugement d'un jury national. Bref, en vertu même du dogme démocratique, « on ne voyait plus dans la Convention, » mutilée et dégradée, que « des procureurs » intrus ; on sommait « les ouvriers du peuple de rentrer dans l'obéissance et de faire droit aux reproches que leur adressait leur maître » légitime ² ; la nation cassait aux gages ses commis de la capitale ; elle leur retirait le mandat dont ils avaient mésusé, et les déclarait usurpateurs s'ils persistaient à ne pas soumettre leur souveraineté empruntée « à sa souveraineté

¹ *Archives nationales*, AF, II, 46 (Résultat des délibérations des sections de Nantes, 5 juillet). – L'arrêté est signé par les trois corps administratifs de Nantes, par les administrateurs des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiés à Nantes, et par les deux députés des districts de Paimbœuf et Châteaubriant, en tout quatre-vingt-six signatures.

² *Archives nationales* (Lettre du général Wimpffen à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Cherbourg, 25 juin 1793). – Mortimer-Temaux, VIII, 126. – Sur l'opinion des départements, cf. Paul Thibaud, *Études sur l'histoire de Grenoble et du département de l'Isère*. – Louis Guibert, *le Parti girondin dans la Haute-Vienne*. – Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

inaliénable ». – A ce coup droit qui porte à fond, la Montagne vient de riposter par le même coup ; elle aussi rend hommage aux principes et s'autorise de la volonté populaire. Par la fabrication subite d'une constitution ultra-démocratique, par la convocation des assemblées primaires, par la ratification que le peuple assemblé donne à son œuvre, par l'appel des délégués à Paris, par l'assentiment de ces délégués convertis, fascinés ou contraints, elle se disculpe et se justifie ; elle dérobe aux Girondins les griefs qu'ils faisaient sonner, la popularité qu'ils se croyaient acquise ¹, les axiomes qu'ils agitaient comme des étendards. – Dès lors, le terrain sur lequel les opposants bâtissaient se dérobe sous leurs pieds, les matériaux qu'ils assemblaient fondent dans leurs mains, leur ligue se disloque avant d'être faite, et l'incurable faiblesse du parti se montre au grand jour.

Et d'abord, dans les départements comme à Paris, le parti est sans racines ². Depuis trois ans, les gens sensés, rangés, occupés, qui ne sont politiques ni de goût ni de métier, les neuf dixièmes des électeurs, s'abstiennent aux élections, et dans cette grosse masse les Girondins n'ont point d'adhérents. De leur

¹ Albert Babeau, II, 83 (Brochure du curé de Clergy). « Chaque assemblée primaire qui accepte la Constitution assène sur la tête des factieux un coup de la massue d'Hercule. »

² Cf. [la Révolution, tome I, livre III, ch. I.](#)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

propre aveu ¹, elle demeure attachée aux institutions de 1791 qu'ils ont renversées ; si elle les estime, c'est en qualité de « fous extrêmement honnêtes ». Encore cette estime est-elle mêlée d'aversion : elle leur reproche les décrets violents qu'ils ont rendus de concert avec la Montagne, persécutions, confiscations, injustices et cruautés de toute espèce ; elle voit toujours sur leurs mains le sang du roi ; eux aussi, ils sont des régicides, anticatholiques, antichrétiens, des destructeurs et niveleurs ². – Sans doute, ils le sont moins que la Montagne ; c'est pourquoi, au début de l'insurrection provinciale, beaucoup de Feuillants et même de royalistes les suivent aux assemblées de section et protestent avec eux. Mais la majorité s'en tient là et retombe promptement dans son inertie ordinaire. Elle n'est pas d'accord avec ses chefs ³ ; ses préférences sourdes répugnent à leur programme avoué ; elle n'a pas pleine confiance en eux ; elle ne les aime qu'à demi ; ses sympathies

¹ Paroles de Buzot. – *Archives nationales*, AF, II, 107 (Rapport de Baudot et d'Ysabeau à la Convention). Le 19 août 1793, à l'hôtel de ville de Bordeaux, ils ont fait l'éloge du 21 janvier : « Il y eut alors un rugissement aussi affreux que général... Un officier municipal nous répondit froidement : Que voulez-vous ? Pour nous opposer à l'anarchie, nous avons été forcés de nous réunir aux aristocrates, et ils nous dominent. » – Un autre dit ironiquement à Ysabeau : « Nous ne nous attendions pas à cela ; *ce sont nos tribunes.* »

² Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution* (Annales de la Société d'Émulation de l'Ain, 1878, numéros de janvier, février et mars).

³ Louvet, *Mémoires*, 103, 108. – Guillon de Montléon, I, 305 et suivantes. – Meillan, 73. – *Buchez et Roux*, XXVII, 251 (Rapport des délégués du district des Andelys). « Un membre observait qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée de 4 000 hommes. Un administrateur, commissaire du Calvados, répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous. » – Les principaux chefs militaires à Caen et à Lyon, Wimpffen, Précý, Puisaye, sont des Feuillants, et ne contractent avec les Girondins proprement dits qu'une alliance provisoire : de là des tiraillements continus et une défiance réciproque. Birotteau et Chasset quittent Lyon, parce qu'ils ne trouvent pas l'esprit de la ville assez républicain ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

récentes sont amorties par ses rancunes anciennes : partant, au lieu de volontés, elle n'a que des vellétés. Il n'y a pas là de quoi fournir des fidélités stables et des dévouements efficaces. Les députés girondins, qui se dispersent en province, comptaient qu'à leur appel chaque département allait se soulever et faire contre la Montagne une Vendée républicaine ; ils ne rencontrent partout qu'une approbation molle et des vœux spéculatifs.

Reste, pour les soutenir, l'élite du parti républicain, lettrés ou demi-lettrés, raisonneurs honnêtes et de bonne foi, qui, pénétrés des dogmes en vogue, ont pris le catéchisme philosophique à la lettre et au sérieux. Juges élus, administrateurs de département, de district et de municipalité, commandants et officiers de la garde nationale, présidents et secrétaires des sections, ils occupent presque toutes les places qui confèrent l'autorité locale, et c'est pourquoi leur protestation, presque unanime, a semblé d'abord la voix de la France. En fait, elle n'est que le cri désespéré d'un état-major sans armée. Nommés sous la pression électorale que l'on sait, ils ont le grade, l'office et le titre, mais non le crédit et l'influence ; ils ne sont suivis que par ceux qui les ont élus, par un dixième de la population, par une minorité de sectaires. – Encore dans cette minorité y a-t-il beaucoup de tièdes. Chez la plupart des hommes, entre la conviction et l'action la distance est grande ; les habitudes acquises, la paresse, la peur et l'égoïsme remplissent tout l'intervalle. On a beau croire aux abstractions du *Contrat social*, on ne se remue pas aisément pour un but abstrait. Au moment de marcher, on est pris d'inquiétude, on trouve la route qu'il faut suivre bien périlleuse et bien obscure ; on hésite, on s'attarde,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

on se sent casanier, on craint de s'engager trop fort et trop loin. Tel qui a donné volontiers des paroles, donne moins volontiers de l'argent : tel autre, qui paye de sa bourse, n'est pas disposé à payer de sa personne, et cela est vrai des Girondins comme des Feuillants. « A Marseille ¹, dit un député, à Bordeaux, dans presque toutes les villes principales, le propriétaire, lent, insouciant, timide, ne pouvait se résoudre à quitter un instant ses foyers ; c'étaient des mercenaires qu'il chargeait de sa querelle et de ses armes. » Seuls les fédérés de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et surtout du Finistère étaient « des jeunes gens bien élevés, très instruits de la querelle qu'ils allaient soutenir ». En Normandie, le comité central, faute de mieux, est obligé de ramasser ses recrues soldées, notamment ses artilleurs, dans la bande des *carabots*, jadis jacobins, drôles à tout faire, pillards et fuyards, qui se sauveront au premier coup de canon. À Caen, Wimpffen ayant convoqué sur le Cours les huit bataillons de la garde nationale et demandé des hommes de bonne volonté, dix-sept sortent des rangs et se présentent ; le lendemain une réquisition officielle n'obtient que cent trente combattants ; sauf Vire, qui fournit une vingtaine d'hommes, les autres villes refusent leur contingent. Bref, l'armée de marche ne se forme pas, ou ne marche point, ou s'arrête aux premières étapes, celle d'Evreux en avant de Vernon, celle de Marseille dans les murs d'Avignon.

¹ Louvet, *Mémoires*, 124, 129. — *Buchez et Roux*, XXVII, 360 (Notice par le général de Wimpffen). — Cf. *Puisaye, Mémoires*, et *l'Insurrection normande*, par Vaultier et Mancel.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

D'autre part, en leur qualité d'honnêtes gens et de logiciens, les révoltés ont des scrupules et limitent eux-mêmes leur révolte. À leur tête, les députés fugitifs se croiraient coupables d'usurpation, si, comme la Montagne à Paris, ils se constituaient à Caen en assemblée souveraine ¹ : rendre témoignage sur le 31 mai et sur le 2 juin, exhorter le peuple, être éloquent, selon eux, leur droit et leur devoir se réduisent à cela. Ils n'ont pas qualité légale pour prendre en main le pouvoir exécutif ; c'est aux magistrats locaux, aux élus des sections, mieux encore, au comité du département, qu'il appartient de commander dans le département. Pour eux, logés à l'intendance, ils impriment des factums, ils écrivent des lettres, et, très correctement, ils attendent que le peuple souverain, leur commettant, les installe à nouveau sur leurs sièges. Il a été outragé dans leurs personnes ; à lui de venger son outrage ; puisqu'il approuve ses mandataires, il doit leur rendre leur office ; puisqu'il est le maître de maison, il est tenu de faire prévaloir son autorité dans la maison. — Quant aux comités départementaux, il est vrai que, dans leur première chaleur, ils ont songé à former une nouvelle Convention à Bourges ², soit par l'appel des députés suppléants, soit par la convocation d'une commission nationale de cent soixante-dix membres. Mais le temps manque, on n'a pas les moyens d'exécution, le projet reste suspendu en l'air, comme une menace vaine ; au bout de quinze jours, il se dissipe en

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 471](#) (Lettre de Barbaroux, Caen, 18 juin). – *Ib.*, 133 (Lettre de Mme Roland à Buzot, 7 juillet). « Ce n'est pas à vous à marcher à la tête des bataillons (départementaux) ; vous auriez l'air de vous y mettre pour satisfaire une vengeance personnelle. »

² [Buche et Roux, XXVIII, 153](#) (Délibération des autorités constituées de Marseille, 7 juin).

fumée ; les départements ne parviennent qu'à se fédérer par groupes ; ils n'entreprennent plus d'ériger un gouvernement central, et, par cela seul, ils se condamnent à succomber tour à tour, en détail, chacun chez soi. — Bien pis, par conscience et patriotisme, ils préparent leur propre défaite : ils s'abstiennent de requérir les armées et de dégarnir la frontière ; ils ne contestent pas à la Convention le droit de pourvoir, comme elle l'entend, à la défense nationale. Lyon laisse passer des convois de boulets qui plus tard serviront à canonner ses défenseurs ¹. Les autorités du Puy-de-Dôme finissent par expédier contre la Vendée le bataillon qu'elles avaient organisé contre la Montagne. Bordeaux va livrer aux représentants en mission Château-Trompette, ses provisions de guerre, et sans mot dire ², avec une docilité parfaite, les deux bataillons bordelais qui gardent Blaye se laisseront déloger par deux bataillons jacobins. — D'avance, avec cette manière d'entendre l'insurrection, on est sûr d'être vaincu.

Aussi bien les insurgés ont conscience de leur attitude fautive ; ils sentent vaguement qu'en reconnaissant l'autorité militaire de la Convention, ils reconnaissent son autorité

¹ Guillon de Montléon, II, 40. — Le contraste des deux partis se manifeste très bien dans cette lettre d'un Lyonnais aux soldats de Kellermann : « Ils vous disent que nous voulons attenter à l'unité de la République ; et ils livrent eux-mêmes les frontières à l'ennemi pour venir égorger leurs frères. »

² *Ib.*, I, 288. — Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 181. — Louvet, 193. — *Moniteur*, XVII, 101 (Discours de Cambon, 11 juillet). « Nous avons mieux aimé exposer ces fonds (105 millions destinés aux armées) à être interceptés, que de suspendre les envois. Le premier soin du Comité de Salut public a été de sauver la République et de faire reposer la responsabilité sur la tête des administrateurs. Ils l'ont bien senti ; aussi ont-ils laissé circuler ces fonds. Ils ont été forcés, par la conduite large du Comité, à concourir eux-mêmes au salut de la République. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

plénière ; insensiblement, ils glissent sur cette pente, de concessions en concessions, jusqu'à l'obéissance complète. Dès le 16 Juin, à Lyon ¹, « on commence à sentir qu'il ne faut pas rompre avec la Convention ». Cinq semaines plus tard, les autorités constituées de Lyon reconnaissent solennellement « la Convention comme le seul point central et de ralliement de tous les citoyens français et républicains » ², et arrêtent que tous les décrets émanés d'elle concernant l'intérêt général de la République doivent être exécutés ». En conséquence, à Lyon et dans les autres départements, les administrations convoquent les assemblées primaires, comme la Convention l'a prescrit. En conséquence, les assemblées primaires votent la Constitution que la Convention a proposée. En conséquence, les délégués des assemblées primaires se rendent à Paris, comme la Convention l'a ordonné. – Dès lors la cause girondine est perdue ; quelques coups de canon, à Vernon et Avignon, dispersent les deux seules colonnes armées qui se soient mises en marche. Dans chaque département, les Jacobins, encouragés par les représentants en mission, relèvent la tête ; partout le club de l'endroit enjoint aux administrations de se soumettre ; partout les administrations

¹ *Archives nationales*, AF, II, 43 (Lettre de Robert Lindet, 16 juin 1793). — Cette correspondance de Lindet, très curieuse, montre très clairement les sentiments des Lyonnais et la politique de la Montagne : « Quelle que soit l'agitation de Lyon, l'ordre y règne ; personne ne veut ni roi ni tyrans. Tous tiennent le même langage ; les mots *république*, *unité*, *indivisibilité* sont dans toutes les bouches. » (8 juin.) — Il répète toujours le même conseil au Comité de Salut public : « Publiez une Constitution, publiez les motifs du décret d'arrestation. Cela est indispensable pour rallier tout le monde autour de la Convention. » (15 juin.)

² Guillon de Montléon, I, 309 (24 juillet).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

rapportent leurs arrêtés ¹, s'excusent et demandent pardon. À mesure qu'un département se rétracte, les autres, intimidés par sa désertion, sont plus disposés à se rétracter. Le 9 juillet, on en compte déjà quarante-neuf qui se rallient. Plusieurs déclarent que les écailles leur sont tombées des yeux, approuvent les décrets du 31 mai et du 2 juin, et pourvoient à leur sûreté en témoignant du zèle. L'administration du Calvados signifie aux fédérés bretons « qu'ayant accepté la Constitution, elle ne peut plus les tolérer dans la ville de Caen » ; elle les renvoie dans leurs foyers, elle fait secrètement sa paix avec la Montagne, elle n'en prévient les députés, qui sont ses hôtes, que trois jours après, et sa façon de les prévenir est très simple : elle fait afficher à leur porte le décret qui les met hors la loi.

Déguisés en soldats, ceux-ci partent avec les fédérés bretons ; sur la route, ils peuvent constater les sentiments vrais de ce peuple qu'ils croyaient imbu de ses droits et pourvu

¹ Sauzay, IV, 268. — Paul Thibaut, 50. — Marcelin Boudet, 185. — *Moniteur*, XVII, 102 (Discours de Cambon, 11 juillet). — *Archives nationales*, AF, II, 46 (Extrait des registres du Conseil de département de la Loire-Inférieure, 14 juillet). Le département proteste que son arrêté du 5 juillet n'était pas une scission avec la Convention, une rébellion ouverte contre les lois de l'État, ce qui était bien éloigné des sentiments et de l'intention de l'assemblée et des citoyens présents ». À présent, « le plan d'une Constitution est offert à l'acceptation du souverain : cette heureuse circonstance devant rapprocher les opinions et appelant le peuple à émettre un vœu, hâtons-nous de saisir ce moyen de salut qui nous est présenté ».

d'initiative politique ¹. Les prétendus citoyens et républicains auxquels ils ont affaire sont, en somme, d'anciens sujets de Louis XVI et des futurs sujets de Napoléon, c'est-à-dire des administrateurs et des administrés, disciplinés de cœur et subordonnés d'instinct, ayant besoin d'un gouvernement, comme les moutons ont besoin d'un pâtre et d'un chien de garde, acceptant ou subissant le pâtre et le chien de garde pourvu qu'ils aient l'apparence et le ton de l'emploi, même quand le pâtre est un boucher, même quand le chien de garde est un loup. Éviter l'isolement, rejoindre au plus tôt la plus grosse bande, faire toujours masse et corps, partant suivre l'impulsion qui vient d'en haut et ramasse les individus dispersés, tel est l'instinct du troupeau. — Dans le bataillon des fédérés, on commence à dire que, la Constitution étant acceptée et la Convention reconnue, il n'est plus permis de protéger les députés qu'elle vient de mettre hors la loi : « ce serait se constituer faction ». Là-dessus, les députés se séparent du bataillon, et leur petit peloton continue sa marche à part. Comme ils sont dix-neuf, résolus et bien armés, les autorités des bourgs par où ils passent ne s'opposent pas de force à leur passage ; il faudrait livrer bataille, et cela

¹ [Louvet, 119, 128, 150, 193](#). — [Meillan, 130, 141](#). — (Sur cette disposition et sur ces sentiments de la province et du public en général, on trouvera quantité de détails probants dans les *Mémoires* des fugitifs qui se dispersent sur toutes les routes, notamment dans ceux de Louvet, de [Meillan](#), de [Dulaure](#), de [Vaublanc](#)). — Cf. les *Mémoires* de Hua et *Un séjour en France de 1792 à 1795*. — Mallet du Pan constatait déjà cette disposition avant 1789 (*Journal manuscrit*, juin 1785) : « le Français n'est bien qu'attroupé ; il faut qu'ils se touchent tous. Aux promenades, ils s'entassent et se froissent dans une seule allée ; de même dans les lieux les plus spacieux. » — *Ib.*, août 1787 (après les premières émeutes) : « J'ai remarqué en général plus de curiosité que d'échauffement dans la multitude... Dans ce moment, on juge fort bien le caractère national et celui de Paris ; force bravades, propos, sottises ; ni raison, ni règle, ni méthode ; des rébellions en paroles, et pas une âme qui ne tremblât devant un caporal. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dépasse le zèle d'un fonctionnaire ; d'ailleurs, à leur endroit, la population est indifférente, ou même sympathique. Mais on tâche de les retenir, parfois de les investir et de les surprendre ; car il y a contre eux un mandat d'arrêt transmis par la filière hiérarchique, et tout magistrat local se croit tenu de faire son office de gendarme. Sous ce réseau administratif dont ils rencontrent partout les mailles, les proscrits n'ont plus qu'à se tapir dans des trous et à fuir par mer. — Arrivés à Bordeaux, ils y trouvent d'autres moutons qui se préparent pour la boucherie. Le maire Saige prêche la conciliation et la patience : il refuse les services de quatre à cinq mille jeunes gens, de trois mille grenadiers de la garde nationale, de deux ou trois cents cavaliers, des volontaires qui s'étaient formés en club contre le club jacobin ; il les engage à se dissoudre, il envoie à Paris une députation suppliante, pour obtenir que la Convention oublie « un instant d'erreur », et fasse grâce « à des frères égarés ». — « On se flattait, dit un député, témoin oculaire ¹, qu'une prompte soumission apaiserait le ressentiment des tyrans et qu'ils auraient ou affecteraient la générosité d'épargner une ville qui s'était signalée plus que toute autre pendant la Révolution. » Jusqu'à la fin, les Bordelais garderont les mêmes illusions et feront preuve de la même docilité. Quand Tallien, avec ses dix-huit cents paysans et brigands, entrera dans Bordeaux, les douze mille hommes de la garde nationale, armés, équipés, en uniforme, viendront le recevoir avec des couronnes de chêne ; ils subiront en silence « sa harangue foudroyante et outrageuse » ;

¹ [Meillan, 143](#). — [Mortimer-Ternaux, VIII, 203](#) (séance de la Convention, 10 août). — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 9.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

les commandants se laisseront arracher leurs branches de chêne, leurs cocardes et leurs épauettes ; les bataillons se laisseront casser et disperser sur place ; rentrés au logis, chefs et soldats écouteront, le front bas, la proclamation qui prescrit « à tous les habitants, sans distinction, de déposer, dans les trente-six heures, sous peine de mort, leurs armes sur les glacis de Château-Trompette, et, avant le terme, trente mille fusils, les épées, les pistolets et jusqu'aux canifs seront livrés ». – Ici, comme à Paris au 20 juin, au 10 août, au 2 septembre, au 31 mai et au 2 juin, comme en province et à Paris dans tous les mouvements décisifs de la Révolution, les habitudes de subordination et de douceur, imprimées par la monarchie administrative et par la civilisation séculaire, ont émoussé dans l'homme la prévision du danger, l'instinct militant, la faculté de ne compter que sur soi, la volonté de s'aider et de se sauver soi-même. Infailliblement, quand l'anarchie ramène une pareille nation à l'état de nature, les animaux apprivoisés sont mangés par les bêtes féroces. Celles-ci sont lâchées, et tout de suite leur naturel se déclare.

VIII

@

Si les hommes de la Montagne avaient été des hommes d'État, ou seulement des hommes de sens, ils se seraient montrés humains, sinon par humanité, du moins par intérêt ; car, dans cette France si peu républicaine, ce n'était pas trop de tous les républicains pour fonder la République, et, par leurs

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

principes, leur culture, leur rang social, leur nombre, les Girondins étaient l'élite et la force, la sève et la fleur du parti. – Que la Montagne poursuive à mort les insurgés de la Lozère ¹ et de la Vendée, cela se comprend : ils ont arboré le drapeau blanc, ils reçoivent leurs chefs et leurs instructions de Coblenz et de Londres. Mais ni Bordeaux, ni Marseille, ni Lyon ne sont royalistes ou ne s'allient avec l'étranger. « Nous, des rebelles ! écrivent les Lyonnais ² ; mais on ne voit flotter chez nous que le drapeau tricolore ; la cocarde blanche, symbole de la rébellion, n'a jamais paru dans nos murs. Nous, des royalistes ! mais les cris de Vive la République se font entendre de toutes parts, et, par un mouvement spontané, dans la séance du 2 juillet, nous avons tous prêté le serment de courir sus à quiconque proposerait un roi... Vos représentants vous disent que nous sommes des contre-révolutionnaires, et nous avons accepté la Constitution. Ils vous disent que nous protégeons les émigrés, et nous leur avons offert de leur livrer tous ceux qu'ils pourraient nous indiquer. Ils vous disent que nos rues sont pleines de prêtres réfractaires, et nous n'avons pas même fait sortir de Pierre-Encize trente-deux prêtres qui y avaient été enfermés par l'ancienne municipalité, sans procès-verbal, sans dénonciation quelconque, et uniquement parce qu'ils étaient prêtres. » Ainsi, à Lyon, les prétendus aristocrates étaient alors, non seulement des républicains, mais des démocrates et des radicaux, fidèles

¹ Ernest Daudet, *Histoire des conspirations royalistes dans le Midi* (livres II et III).

² Guillon de Montléon, I, 313 (Adresse aux gardes nationales requises contre Lyon, 30 juillet) ; I, 40 (Adresse d'un Lyonnais aux soldats patriotes de l'armée de Kellermann).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

au régime établi, soumis aux pires lois révolutionnaires ; et l'attitude était pareille à Bordeaux, à Marseille, à Toulon même ¹. — Bien mieux, on s'y résignait aux attentats du 31 mai et du 2 juin ² ; on cessait de contester les usurpations de Paris ; on n'exigeait plus la rentrée des députés exclus. Le 2 août à Bordeaux, le 30 juillet à Lyon, la Commission extraordinaire de salut public se démettait ; il n'y avait plus, en face de la Convention, aucune assemblée rivale. Dès le 24 juillet ³, Lyon, solennellement, lui reconnaissait l'autorité centrale et suprême, et ne revendiquait plus que ses franchises municipales. — Bien mieux encore, en témoignage éclatant d'orthodoxie politique, le conseil général du département prescrivait pour le 10 août une fête civique, analogue à celle de Paris ; déjà bloqués, les

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 222](#). – L'insurrection de Toulon, girondine au commencement, est du 14 juillet. – Lettre des nouveaux administrateurs de Toulon à la Convention : « Nous voulons la République une et indivisible ; on ne voit chez nous aucun signe de rébellion... Les représentants Barras et Fréron mentent honteusement, en nous peignant comme des contre-révolutionnaires d'intelligence avec les Anglais et les fanatiques de la Vendée. » – Les administrateurs de Toulon continuent à ravitailler l'armée d'Italie. Le 19 juillet, un canot anglais, envoyé en parlementaire, dut amener le drapeau blanc et arborer le drapeau tricolore. – L'entrée des Anglais à Toulon ne date que du 29 août.

² Guillon de Montléon, II, 67 (Lettres des Lyonnais aux représentants du peuple, 20 septembre) : « Le peuple de Lyon a constamment observé les lois, et si, comme plusieurs départements, celui de Rhône-et-Loire fut trompé un instant sur les événements du 31 mai, il se hâta, dès qu'il put croire que la Convention n'était pas opprimée, de la reconnaître et d'exécuter ses décrets. Chaque jour encore, ceux qui peuvent lui parvenir sont publiés et observés dans ses murs. »

³ *Moniteur*, XVII, 269, séance du 28 juillet (Lettre des administrateurs de Rhône-et-Loire à la Convention, Lyon, 24 juillet) : « Nous adressons à la Convention notre rétractation individuelle et la déclaration émise aujourd'hui par les autorités constituées de la ville de Lyon. En nous conformant à la loi, nous devons jouir de sa protection. Nous prions la Convention de prononcer sur notre rétractation et de retirer les décrets qui nous concernent, ou de nous excepter nominativement... Notre profession de foi fut toujours celle de vrais républicains. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Lyonnais ne se permettaient aucun acte hostile ; le 7 août, ils sortaient pour fraterniser avec les premières troupes envoyées contre eux ¹ ; ils concédaient tout, sauf un point qu'ils ne pouvaient abandonner sans se perdre eux-mêmes, je veux dire la certitude de ne pas être livrés sans défense à l'arbitraire illimité de leurs tyrans locaux, aux spoliations, aux proscriptions, aux vengeances de leur canaille jacobine. En somme, à Marseille, à Bordeaux, surtout à Lyon et à Toulon, les sections ne s'étaient levées que pour cela : par un effort brusque et spontané, le peuple avait détourné le couteau qu'une poignée de sacripants lui portait à la gorge ; il n'avait pas voulu et il ne voulait pas être septembrisé, rien de plus ; pourvu qu'on ne le remît pas, pieds et poings liés, aux mains des massacreurs, il ouvrait ses portes. À ce prix minime, la Montagne pouvait, avant la fin de juillet, terminer la guerre civile ; elle n'avait qu'à suivre l'exemple de Robert Lindet qui, à Évreux, patrie de Buzot, à Caen, patrie de Charlotte Corday et siège central des Girondins fugitifs, avait rétabli l'obéissance à demeure, par la modération qu'il avait montrée et par les promesses qu'il avait tenues ². Très certainement, les procédés qui avaient pacifié la province la plus compromise auraient ramené les autres, et, par cette politique, on ralliait autour de Paris, sans coup férir, la capitale du Centre, la capitale du Sud-Ouest et la capitale du Midi.

Au contraire, si l'on s'obstinait à leur imposer la domination de leurs Maratistes, on courait risque de les jeter dans les bras

¹ Guillon de Montléon, I, 309, 311, 315, 335. – [Mortimer-Ternaux, VIII, 197](#).

² [Mortimer-Ternaux, VIII, 141](#).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de l'ennemi. Plutôt que de retomber au pouvoir des bandits qui l'avaient rançonné et décimé, Toulon, affamé, allait recevoir les Anglais dans ses murs et leur livrer le grand arsenal du Sud. Non moins affamé, Bordeaux pouvait se laisser tenter jusqu'à demander le secours d'une autre flotte anglaise. En quelques marches, l'armée piémontaise arrivait à Lyon ; la France était coupée en deux, le Midi détaché du Nord et ce projet d'insurger le Midi contre le Nord était proposé aux alliés par le plus perspicace de leurs conseillers ¹. Si son plan eût été suivi, il est probable que la patrie était perdue. - En tout cas, il était dangereux de pousser les insurgés au désespoir ; car, entre la dictature sans frein de leurs assassins triomphants et les coups de fusil de l'armée assiégeante, des hommes de cœur ne pouvaient pas hésiter ; mieux valait se battre sur les remparts que se laisser lier pour la guillotine ; acculés à l'échafaud, leur seule ressource était de se défendre à outrance. — Ainsi, par ses exigences, la Montagne se condamnait à faire plusieurs sièges ou blocus de plusieurs mois ², à dégarnir le Var et la Savoie, à épuiser ses arsenaux, à employer contre des Français cent mille soldats ³ avec les munitions dont la France avait tant besoin contre l'étranger, et cela au moment où l'étranger prenait

¹ Mallet du Pan, I, 379 et suivantes ; I, 408 ; II, 10.

² Entrée des troupes républicaines à Lyon, 9 octobre à Toulon, 19 décembre. Bordeaux avait fait sa soumission le 2 août ; exaspérée par le décret du 6 août, qui proscrit tous les auteurs de l'insurrection, la ville chasse, le 19 août, les représentants Baudot et Ysabeau. Elle se soumet de nouveau, le 19 septembre. Mais l'indignation y est si forte, que Tallien et ses trois collègues n'osent y entrer que le 16 octobre ([Mortimer-Ternaux, VIII, 197 et suivantes](#)).

³ Il fallut une armée de 70 000 hommes pour réduire Lyon (Guillon de Montléon, II, 226) et une armée de 60 000 hommes pour réduire Toulon.

Valenciennes ¹ et Mayence, où trente mille royalistes se levaient dans la Lozère, où la grande armée vendéenne assiégeait Nantes, où chaque nouveau foyer d'incendie menaçait de rejoindre la frontière en feu ² et l'incendie permanent des contrées catholiques. — Avec un seau d'eau froide jeté à propos, la Montagne pouvait éteindre la flamme qu'elle avait allumée dans les grandes cités républicaines ; sinon, il ne lui restait qu'à la laisser grandir, à l'attiser de ses propres mains, au risque d'embraser la patrie, sans autre espoir que d'étouffer l'incendie sous un monceau de ruines, sans autre but que de régner sur des vaincus, sur des captifs et sur des morts.

Mais justement, tel est le but du jacobin ; car il ne se contente pas à moins d'une soumission sans limites ; il veut régner à tout prix, à discrétion, n'importe par quels moyens, n'importe sur quels débris. Despote par instinct et par institution, son dogme l'a sacré roi ; il l'est de droit naturel et divin, comme un Philippe II d'Espagne, béni par son saint-office. C'est pourquoi il ne peut abandonner la moindre parcelle de son autorité, sans en invalider le principe, ni traiter avec des rebelles, sauf lorsqu'ils se rendent à merci ; par cela seul qu'ils se sont insurgés contre le souverain légitime, ils sont des traîtres

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 329 (lettre de Chépy, agent politique, Grenoble, 26 juillet 1793) : « Je le dis sans hésiter : j'aime mieux réduire Lyon que de sauver Valenciennes. »

² *Ib.*, tome 329 (lettre de Chépy, Grenoble, 24 août 1793) : « Les Piémontais sont maîtres de Cluse. Un grand nombre de montagnards se sont joints à eux. À Annecy, les femmes ont coupé l'arbre de la liberté et brûlé les archives du club et de la commune. À Chambéry, le peuple en a voulu faire autant ; mais on a fait prendre les armes aux malades de l'hôpital et on l'a contenu. »

et de scélérats. Et quels plus grands scélérats ¹ que les faux frères qui, au moment où la secte, après trois ans d'attente et d'efforts, montait enfin au pouvoir, se sont opposés à son avènement ! À Nîmes, Toulouse, Bordeaux, Toulon et Lyon, non seulement ils ont prévenu ou arrêté chez eux le coup de main que la capitale avait subi, mais encore ils ont terrassé les agresseurs, fermé le club, désarmé les énergumènes, arrêté les principaux Maratistes ; bien pis, à Toulon et à Lyon, cinq ou six massacreurs ou promoteurs de massacres, Châlier et Riard, Jassaud, Sylvestre et Lemaille, traduits devant les tribunaux, ont été condamnés et exécutés, après un procès conduit dans toutes les formes. – Voilà le crime inexpiable ; car, dans ce procès, la Montagne est en cause ; les principes de Sylvestre et de Châlier sont les siens ; ce qu'elle a fait à Paris, ils l'ont tenté en province ; s'ils sont coupables, elle l'est aussi ; elle ne peut tolérer leur punition sans consentir à la sienne. Il faut donc qu'elle les proclame héros et martyrs, qu'elle canonise leur mémoire ², qu'elle venge leur supplice, qu'elle reprenne et poursuive leurs attentats, qu'elle remette leurs complices en

¹ *Moniteur*, XVIII, 474 (Rapport de Billaud-Varenes, 18 octobre 1793) : « Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la faction des fédéralistes. L'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. »

² De parti pris, la Convention réhabilite les incendiaires et les assassins (*Moniteur*, XVIII, 483, séance du 28 brumaire an II, et XVII, 176, séance du 19 juillet 1793). Réhabilitation de Bordier et Jourdain pendus en août 1789 ; annulation de la procédure commencée contre les auteurs du massacre de Melun en septembre 1792 et élargissement des accusés. — Cf. Albert Babeau (I, 277). Réhabilitation et, de plus, indemnités distribuées en messidor an II aux émeutiers et assassins condamnés à propos de l'émeute du 9 septembre 1789 à Troyes, ou à leurs parents. – *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (lettre de Chépy, Grenoble, 8 frimaire an II) : « Le tribunal et le jury criminel du département viennent de s'élever à la hauteur des circonstances : ils ont acquitté des brûleurs de châteaux. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

place, qu'elle les fasse omnipotents, qu'elle courbe chaque cité rebelle sous la domination de sa populace et de ses malfaiteurs. Peu importe que les Jacobins y soient en minorité, qu'à Bordeaux ils n'aient pour eux que quatre sections sur vingt-huit, qu'à Marseille ils n'aient pour eux que cinq sections sur trente-deux, qu'à Lyon ils ne puissent compter que quinze cents fidèles ¹. Les suffrages ne se comptent pas, ils se pèsent ; car le droit se fonde, non sur le nombre, mais sur le patriotisme, et le peuple souverain ne se compose que des sans-culottes. Tant pis pour les villes où la majorité contre-révolutionnaire est si grande : elles n'en sont que plus dangereuses ; sous leurs démonstrations républicaines se cache l'hostilité des anciens partis et des classes suspectes, modérés, feuellants et royalistes, négociants, hommes de loi rentiers et muscadins ². Ce sont des nids de reptiles ; il n'y a rien à faire qu'à les écraser.

IX

@

En effet, soumis ou insoumis, on les écrase. Sont déclarés traîtres à la patrie, non seulement les membres des comités

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 293](#) (députation des 24 sections de Bordeaux à la Convention, 30 août). — [Buche et Roux, XXVIII, 494](#) (Rapport des représentants en mission dans les Bouches-du-Rhône, 2 septembre). — [Ib., XXX, 386](#) (Lettre de Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire à Lyon) : « Une population de 120 000 âmes... Il n'y a pas dans tout cela, non pas même 1 500 patriotes, mais 1 500 personnes que l'on puisse épargner. » — Guillon de Montléon, I, 355, 374 (Signatures de 20 000 Lyonnais de toutes les classes, 17 août 1793).

² Guillon de Montléon, I, 394 (Lettre de Dubois de Crancé aux Lyonnais, 19 août 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

départementaux, mais, à Bordeaux, tous ceux qui ont « concouru ou adhéré aux actes de la Commission de salut public », à Lyon, tous les administrateurs, fonctionnaires, officiers civils ou militaires qui ont « convoqué ou souffert le congrès de Rhône-et-Loire », bien plus, « tout individu dont le fils, ou le commis, ou le serviteur, ou même l'ouvrier d'habitude, aura porté les armes ou contribué aux moyens de résistance », c'est-à-dire la garde nationale entière, qui s'est armée, et la population presque entière, qui a fourni son argent ou voté dans ses sections ¹. – En vertu du décret, tous les dissidents sont « hors la loi », c'est-à-dire bons à guillotiner sur simple constatation d'identité, et leurs biens confisqués. En conséquence, à Bordeaux, où pas un coup de fusil n'a été tiré, le maire Saige, principal auteur de la soumission, est sur-le-champ conduit à l'échafaud, sans autre forme de procès ², et 881 autres l'y suivent, au milieu du silence morne d'un peuple consterné ³ ; 200 gros négociants sont arrêtés en une nuit ; plus de 1 500 personnes sont emprisonnées ; on rançonne tous les gens aisés, même ceux contre lesquels on n'a pu trouver de griefs

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 198](#) (Décret du 6 août). – [Buche et Roux, XXVIII, 297](#) (Décret glu 12 juillet). – Guillon de Montléon, I, 342 (Sommaton de Dubois de Crancé, 8 août).

² [Meillan, 142](#). – *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 8 brumaire an II) : « L'exécution du maire Saige, qui était fort aimé du peuple pour les bienfaits qu'il répandait sur lui, a vivement affligé, mais aucun murmure coupable ne s'est fait entendre. »

³ *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien au Comité de Salut public, Bordeaux, 11 messidor an II) : « Il y a quelque temps, un silence morne était, dans les séances de la commission militaire, la réponse du peuple aux jugements de mort contre les conspirateurs. Le même silence les accompagnait à l'échafaud. La commune entière semblait gémir en secret de leur supplice. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

politiques ; neuf millions d'amendes sont perçus « sur les riches égoïstes ». Tel ¹, accusé « d'insouciance et de modérantisme », paye 20 000 francs, pour « ne pas s'être attelé au char de la Révolution ». Tel autre, « convaincu d'avoir manifesté son mépris pour sa section et pour les pauvres en donnant 30 livres par mois », est taxé à 1 200 000 livres, et les nouvelles autorités, un maire escroc, douze coquins qui composent le Comité révolutionnaire, trafiquent des biens et des vies ². – A Marseille, dit Danton ³, « il s'agit de donner une grande leçon à l'aristocratie marchande » ; nous devons « nous montrer aussi terribles envers les marchands qu'envers les nobles et les prêtres » ; là-dessus, 12 000 sont proscrits, et leurs biens mis

¹ Berryat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 277, 299. – *Arch. nat.*, AF, II, 46 (Registres du comité de surveillance à Bordeaux). Du 21 au 28 prairial, le chiffre des détenus oscille entre 1 504 et 1 529. Nombre des guillotins, 882 (*Mémoires de Senard*).

² *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien, 12 messidor an II). « On a beaucoup volé ici. Le maire, maintenant en prison, est prévenu de dilapidations considérables. Le ci-devant comité de surveillance était gravement soupçonné ; beaucoup de gens hors la loi ne sont rentrés qu'un payant : le fait est constaté... Dans le nombre de ceux qui ont ainsi racheté leur vie il en est qui ne méritaient pas de la perdre, et qui cependant ont été menacés du supplice. » — [Buche et Roux, XXXII, 428](#) (Extrait des *Mémoires de Senard*) : « Le président de la commission militaire était un nommé Lacombe, déjà banni de la ville, par jugement, pour vol. Les autres individus employés par Tallien n'étaient qu'un ramas de valets, de banqueroutiers et de « filous ».

³ [Buche et Roux, XXVIII, 493](#) (Discours de Danton, 31 août 1793, et décret conforme).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en vente ¹. Dès le premier jour la guillotine travaillait à force ; néanmoins, le représentant Fréron la juge lente et trouve le moyen de l'accélérer. « La Commission militaire que nous avons établie à la place du Tribunal révolutionnaire, écrit-il lui-même, va un train épouvantable contre les conspirateurs... Ils tombent comme la grêle, sous le glaive de la loi. Quatorze ont déjà payé de leurs têtes leurs infâmes trahisons. Demain, seize doivent être guillotins, presque tous chefs de légion, notaires, sectionnaires, membres du tribunal populaire ; demain, trois négociants dansent aussi la carmagnole ; *c'est à eux que nous nous attachons* ². » Hommes et choses, il faut que tout périsse : il veut démolir la ville et propose de combler le port. Retenu à grand'peine, il se contente de détruire « les repaires de l'aristocratie », deux églises, la salle des concerts, les maisons environnantes, et vingt-trois édifices où les sections rebelles avaient siégé.

¹ Mallet du Pan, II, 17 «... Des milliers de négociants de Marseille et de Bordeaux, ici les respectables Gradis, là les Tarteron, ont été assassinés et leurs biens confisqués. J'ai vu la trente-deuxième liste des émigrés de Marseille seulement, dont les biens ont été confisqués. Il s'en trouve 12 000 et les listes ne sont pas achevées. » (1er février 1794). — Anne Plumptre, *A narrative of three years residence in France from 1802 to 1805*. Pendant toute cette période, les rues de Marseille étaient presque celles d'une ville déserte. Une personne pouvait aller d'un bout de la ville à l'autre sans rencontrer quelqu'un qui pût être appelé un habitant. Les grands terroristes, desquels presque aucun n'était Marseillais, les militaires et les tape-durs, comme ils s'appelaient eux-mêmes, étaient presque les seules personnes que l'on pût apercevoir. » Ceux-ci, au nombre de cinquante ou soixante, en carmagnole, avec des lanières de cuir, tombaient à bras raccourci sur les gens qui leur déplaisaient, notamment sur ceux qui avaient une chemise propre ou une cravate blanche. Plusieurs personnes furent ainsi fouettées à mort sur le Cours. Nulle femme ne sortait sans un panier au bras, et tout homme portait la carmagnole ; sans quoi ils passaient pour aristocrates (II, 94).

² [Mémoires de Fréron](#) (collection Barrière et Berville). Lettres de Fréron à Moyse Bayle, 23 brumaire, 16 et 19 nivôse, 5 et 14 pluviôse, et détails donnés par Isnard, [350 à 365](#). — *Archives nationales*, AF, II, 144 (Arrêté des représentants Fréron, Barras, Ricord et Saliceti, 17 nivôse an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

A Lyon, pour accroître le butin, les représentants, par des promesses vagues, ont pris soin de rassurer d'abord les industriels et les négociants : ceux-ci ont rouvert leurs magasins ; les marchandises précieuses, les livres de recette, les portefeuilles ont été tirés de leurs cachettes. Incontinent la proie étalée est saisie ; on dresse « le tableau de toutes les propriétés appartenant aux riches et aux contre-révolutionnaires » ; on les « confisque au profit des patriotes de la ville » ; on impose en sus une taxe de 6 millions, payable dans la semaine par ceux que la confiscation peut encore épargner ¹ ; on proclame en principe que le superflu de chaque particulier est le patrimoine des sans-culottes, et que tout ce qu'il conserve au delà du strict nécessaire est un vol commis par lui au détriment de la nation ². Conformément à cette règle, une rafle universelle et prolongée pendant six mois met toutes les fortunes d'une cité de 120 000 âmes aux mains de ses chenapans. Trente-deux comités révolutionnaires, « dont les membres se tiennent comme teignes, choisissent des milliers de gardiateurs à leur dévotion ³ » ; dans les hôtels et magasins séquestrés, ils ont apposé les scellés sans dresser d'inventaire ; ils ont chassé du logis la femme, les enfants, les domestiques, « pour n'avoir pas de témoins » ; ils ont gardé les clefs, ils entrent et sortent à volonté, ou s'installent pour faire des orgies avec des filles. — En

¹ Mallet du Pan, II, 17. — Guillon de Montléon, II, 259.

² Guillon de Montléon, II, 281 (Décret de la Convention, 12 octobre) ; II, 312 (Arrêté de Couthon et de ses collègues, 25 octobre) ; II, 366-372 (Instruction de la commission temporaire, 26 brumaire).

³ Guillon de Montléon, III, 153-156 (Lettre de La Porte à Couthon, 13 avril 1794).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

même temps, on guillotine, on fusille, on mitraille ; officiellement, la commission révolutionnaire avoue 1 682 meurtres en cinq mois, et, secrètement, un affidé de Robespierre en déclare 6 000 ¹. Des maréchaux ferrants sont condamnés à mort pour avoir ferré les chevaux de la cavalerie lyonnaise ; des pompiers, pour avoir éteint l'incendie allumé par les bombes républicaines ; une veuve, pour avoir payé la contribution de guerre pendant le siège ; des revendeuses de poisson, pour avoir manqué de respect aux patriotes. « C'est une septembrisade » organisée, légale, et qui dure ; les auteurs ont si bien conscience de la chose, que dans leur correspondance publique ils écrivent le mot ². — A Toulon, c'est pis : on tue en tas, presque au hasard. Quoique les habitants les plus compromis, au nombre de 4 000, se soient réfugiés sur les vaisseaux anglais, toute la ville, au dire des représentants, est coupable. Quatre cents ouvriers de la marine étant venus au-devant de Fréron, il remarque qu'ils ont travaillé pendant l'occupation anglaise, et les fait mettre à mort sur place. Ordre « aux bons citoyens de se rendre au Champ de Mars sous peine de vie » ; ils y viennent au nombre de 3 000. Fréron, à cheval, entouré de canons et de troupes, arrive avec une centaine de Maratistes, anciens complices de Lemaître, Sylvestre et autres assassins notoires ; ce sont ses auxiliaires et conseillers locaux ; il leur dit de choisir dans la foule, à leur gré, selon leur rancune,

¹ *Ib.*, III, 135-137 (Arrêté de la commission révolutionnaire, 17 germinal, et lettre de Cadillot à Robespierre, floréal an II). — *Ib.*, III, 63.

² *Ib.*, II, 399 (Lettre de Perrotin, membre de la commission intermédiaire, au comité révolutionnaire de Moulins, 26 novembre 1793) « L'opération que la nouvelle commission va faire doit se considérer comme *l'organisation de la septembrisade* ; ce sera le même procédé, mais légalisé par l'arrêté. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

leur envie ou leur caprice tous ceux qu'ils ont désignés sont rangés le long d'un mur, et l'on tire dessus ¹. Le lendemain et les jours suivants, l'opération recommence : Fréron écrit, le 16 nivôse, « qu'il y a déjà 800 Toulonnais de fusillés ». — « Fusillade, dit-il dans une autre lettre, et fusillade encore, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. » Ensuite, pendant les trois mois qui suivent, la guillotine expédie 1 800 personnes ; onze jeunes femmes montent à la fois sur l'échafaud, pour célébrer une fête républicaine ; un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans y est porté sur une chaise à bras ; et de vingt-huit mille habitants, la population tombe à six ou sept mille.

Tout cela ne suffit pas ; il faut que les deux cités qui ont osé soutenir un siège disparaissent du sol français. La Convention décrète que « la ville de Lyon sera détruite ² ; tout ce qui fut habité par des riches sera démoli ; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique ». — Pareillement, à Toulon ³, « les maisons de l'intérieur seront rasées ; il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et des approvisionnements ». En conséquence, 12 000 maçons sont requis dans le Var, et dans les départements voisins, pour raser

¹ [Mémoires de Fréron](#), 350 à 380 (collection Barrière et Berville). Lettres de Fréron ; témoignages de Toulonnais survivants et témoins oculaires. — Lauvergne, *Histoire du département du Var*.

² [Buche et Roux, XXIX, 192](#) (Décret du 12 octobre).

³ [Ib., XXX, 457](#) (Décret du 24 décembre).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Toulon. – A Lyon, 14 000 ouvriers jettent à bas le château de Pierre-Encize, les superbes maisons de la place Belle-cour, celles du quai Saint-Clair, celles des rues de Flandre et de Bourgneuf, quantité d'autres : l'opération coûte 400 000 livres par décade ; en six mois la République dépense quinze millions pour détruire trois ou quatre cents millions de valeurs appartenant à la République ¹. Depuis les Mongols du cinquième et du treizième siècle, on n'avait pas vu des abatis si énormes et si déraisonnables, une telle fureur contre les œuvres les plus utiles de l'industrie et de la civilisation humaines. – Encore, de la part des Mongols, qui étaient nomades, cela se comprend : ils voulaient faire de la terre une grande steppe. Mais démolir une ville dont on maintient l'arsenal et le port, détruire les chefs d'industrie et leurs maisons dans une cité où l'on prétend conserver les ouvriers et les manufactures, garder la source dont on supprime le ruisseau, ou le ruisseau dont on supprime la source, un projet si absurde ne peut entrer que dans le cerveau d'un Jacobin. Son esprit est tellement échauffé et si court, qu'il ne sent pas les contradictions ; la stupidité féroce du barbare s'y rencontre avec l'idée fixe de l'inquisiteur ; il n'y a de place sur la terre que pour lui et pour les orthodoxes de son espèce. Avec une emphase inepte et sinistre, il décrète l'extermination des hérétiques : non seulement leurs monuments et leurs habitations seront anéantis avec leurs personnes, mais encore leurs derniers vestiges seront abolis, et leurs noms même rayés

¹ [Mémoires de Fréron, 363](#) (Lettre de Fréron, 6 nivôse). – Guillon de Montléon, II, 391.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de la mémoire des hommes ¹. – « Le nom de Toulon sera supprimé ; cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne. » – Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République ; la réunion des maisons conservées portera désormais le nom de Ville-Affranchie. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne..., avec cette inscription ; *Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus* ».

X

@

Ce n'est pas pour épargner à Paris les chefs de l'insurrection ou du parti, députés, généraux ou ministres ; au contraire, il importe d'achever l'assujettissement de la Convention, d'étouffer les murmures du côté droit, d'imposer silence à Ducos, à Boyer-Fonfrède, à Vernier, à Couhey, qui parlent et protestent encore ². C'est pourquoi, chaque semaine, des décrets d'arrestation ou de mort lancés du haut de la Montagne, frappent dans la majorité, comme des coups de fusil tirés sur une foule. Décrets d'arrestation, le 15 juin, contre Duchâtel, le 17 contre

¹ *Décrets* du 12 octobre et du 24 décembre. – *Archives nationales*, AF, II, 44. Les représentants en mission avaient voulu effacer aussi le nom de Marseille (Arrêté de Fréron, Barras, Ricord et Saliceli, 17 nivôse an II). « Le nom de Marseille, que porte encore cette cité criminelle, sera changé. La Convention nationale sera invitée à lui en donner un autre. Provisoirement, elle restera *sans nom*, et portera cette dénomination. » – Effectivement, dans plusieurs pièces ultérieures, Marseille est appelée *Commune sans nom*.

² [Buche et Roux, XXVIII, 204](#) (séance du 24 juin) : « De violents murmures se font entendre dans la partie droite. » – Legendre : Je demande que le premier rebelle, que le premier de ces révoltés (en désignant la partie droite), qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye. » Effectivement, Couhey fut envoyé à l'Abbaye pour avoir applaudi une adresse fédéraliste. – Cf. sur ces trois mois, [Mortimer-Ternaux, VIII](#).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Barbaroux, le 23 contre Brissot, le 8 juillet contre Devérité et Condorcet, le 14 contre Lauze-Deperret et Fauchet, le 30 contre Duprat jeune, Vallée et Mainvielle, le 2 août contre Rouyer, Brunel et Carra ; Carra, Lauze-Deperret et Fauchet, présents aux séances, sont empoignés sur place ; c'est un avertissement sensible et physique : il n'en est point de plus efficace pour mater les insoumis. – Décrets d'accusation, le 18 juillet, contre Coustard, le 28 juillet contre Gensonné, La Source, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boilleau, Valazé, Cussy, Meillan ; et chacun sait que le tribunal devant lequel ils doivent comparaître est la salle d'attente de la guillotine. – Décrets de condamnation, le 12 juillet, contre Birotteau, le 28 juillet contre Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervelegan, Larivière, Rabaut-Saint-Étienne et Lesage ; déclarés traîtres et mis hors la loi, on les mènera sans jugement à l'échafaud. – Enfin, le 3 octobre, un grand coup de filet saisit sur leurs bancs, dans l'Assemblée même, tous ceux qui paraissent encore capables de quelque indépendance : au préalable, le rapporteur du Comité de sûreté générale, Amar, a fait fermer les portes de la salle ¹ ; puis, après un factum déclamatoire et calomnieux qui dure deux heures, il lit deux listes de proscription : quarante-cinq députés plus ou moins marquants de la Gironde seront traduits sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire ; soixante-treize autres, qui ont signé des protestations secrètes contre le 31 mai et le 2 juin, seront

¹ [Buche et Roux, XXIX, 175](#). — Dauban, *la Démagogie à Paris en 1793*, 436 (récit de Dulaure, témoin oculaire).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

enfermés dans des maisons d'arrêt. Nulle discussion ; la majorité n'ose pas même opiner. Quelques-uns des proscrits essayent de se disculper ; mais on refuse de les entendre. Seuls les Montagnards ont la parole, et ils ne s'en servent que pour ajouter aux listes, chacun selon ses inimitiés personnelles : Levasseur y fait adjoindre Viger ; Du Roy y fait adjoindre Richou. Sur l'appel de leurs noms, tous les malheureux présents viennent docilement « se parquer dans l'enceinte de la barre, comme des agneaux destinés à la boucherie » ; et là, on les divise en deux troupes, d'un côté les soixante-treize, de l'autre côté les dix ou douze qui, avec les Girondins déjà gardés sous les verrous, fourniront le nombre sacramentel et populaire, les vingt-deux traîtres ¹ dont le supplice est un besoin pour l'imagination jacobine ; à gauche, la fournée de la prison ; à droite, la fournée de l'échafaud.

Pour quiconque serait tenté de les imiter ou de les défendre, la façon dont on les traite est une leçon suffisante. – A travers les vociférations et les injures des mégères apostées sur leur chemin ², les soixante-treize sont conduits à la chambre d'arrêt de la mairie, déjà comble ; ils y passent la nuit, debout ou sur des bancs, presque sans pouvoir respirer. Le lendemain, on les entasse dans la prison des assassins et des voleurs, à la Force, au sixième étage, sous les toits ; ce grenier est si étroit que leurs lits se touchent, et que deux députés, faute de lit, couchent à terre. Au pied de l'escalier et sous les lucarnes qui servent de

¹ En réalité, le nombre des députés traduits au Tribunal révolutionnaire ne fut que de 21.

² Dauban, *ib.*, 440 (Récit de Blanqui, l'un des 73).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fenêtres, sont deux loges à cochons ; des latrines communes, au bout de la salle, et le baquet de nuit, dans un coin, achèvent d'empoisonner l'air déjà vicié par l'encombrement humain ; les lits sont des sacs de paille fourmillant de vermine ; on impose aux représentants la nourriture et la gamelle des forçats. Encore sont-ils heureux d'en être quittes à ce prix : car Amar ¹ a taxé de conspiration leur habitude de silence, et d'autres Montagnards voudraient les envoyer, eux aussi, au Tribunal révolutionnaire : du moins, il reste convenu que le Comité de sûreté générale examinera leurs dossiers, et gardera toujours le droit de désigner parmi eux de nouveaux coupables. Pendant dix mois, ils vivent ainsi sous le couteau, et chaque jour ils peuvent s'attendre à rejoindre les vingt-deux sur la place de la Révolution. – Quant à ceux-ci, il ne s'agit pas de les juger, mais de les tuer, et leur simulacre de procès est un assassinat judiciaire ; pour acte d'accusation, on n'apporte contre eux qu'un commérage de club ; on les accuse d'avoir voulu rétablir la

¹ [Buche et Roux, XXIX, 178-179](#). Osselin : « Je demande le décret d'accusation contre tous. » — Amar : « La conduite en apparence nulle de la minorité de la Convention depuis le 2 juin était un nouveau plan de la conspiration concerté par Barbaroux. » — Robespierre : « S'il est d'autres criminels parmi ceux que vous avez mis en arrestation, le Comité de sûreté générale vous en présentera la nomenclature, et vous serez toujours libres de les frapper. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

royauté, d'être d'accord avec Pitt et Cobourg ¹, d'avoir soulevé la Vendée ; on leur impute la trahison de Dumouriez, le meurtre de Le Peletier, le meurtre de Marat ; et de prétendus témoins, choisis parmi leurs ennemis personnels, viennent répéter comme un thème convenu la même fable mal cousue : rien que des allégations vagues et des contre-vérités palpables ; pas un fait précis, pas une pièce probante : le manque de preuves est tel, qu'on est obligé d'étrangler le procès au plus vite. « Braves b... qui composez le tribunal, écrit Hébert, ne vous amusez donc pas à la moutarde. Faut-il donc tant de cérémonies pour raccourcir des scélérats que le peuple a déjà jugés ? » Surtout, on se garde bien de leur donner la parole ; la logique de Guadet, l'éloquence de Vergniaud pourraient tout déranger au dernier moment ; c'est pourquoi un décret subit permet au tribunal de clore les débats, quand les jurés se trouveront suffisamment éclairés. Ceux-ci le sont dès la septième audience, et l'arrêt de mort tombe à l'improviste sur les accusés, qui n'ont pu se défendre. L'un d'eux, Valazé, se poignarde, séance tenante, et le lendemain, en trente-huit minutes, le couperet national abat les vingt têtes qui restent. – Plus expéditive encore est la procédure contre les

¹ *Ib.*, XXIX, 432, 437, 447. — Rapport d'Amar (ce rapport sert d'acte d'accusation) : « Lâches satellites du despotisme royal, vils agents des tyrans étrangers, etc. » — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris II*, 407, 409 (Lettre de Fouquier-Tinville à la Convention). « Après les débats particuliers, chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale ? Ce procès sera donc interminable. D'ailleurs, on se demande pourquoi des témoins ? La Convention, la France entière accuse ceux dont le procès s'instruit : les preuves de leurs crimes sont évidentes ; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables... C'est à la Convention de faire disparaître toutes les formalités qui entravent la marche du tribunal. » *Moniteur*, XVII, 291 (séance du 28 octobre). Le décret, provoqué par une pétition des Jacobins, est rendu sur la motion d'Osselin, aggravée par Robespierre.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

accusés qui se sont dérochés au jugement : Gorsas, saisi à Paris le 8 octobre, y est guillotiné le même jour ; Birotteau, saisi à Bordeaux le 24 octobre, monte à l'échafaud dans les vingt-quatre heures. Les autres, traqués comme des loups, errent en nomades, sous des déguisements, de cachette en cachette, et la plupart, arrêtés tour à tour, n'ont que le choix entre divers genres de mort. Chambon est tué en se défendant ; Lidon, après s'être défendu, se fait sauter la cervelle ; Condorcet s'empoisonne dans le corps de garde de Bourg-la-Reine ; Roland se perce de son épée sur une grande route ; Clavière se poignarde dans sa prison ; on trouve Rébecqui noyé dans le port de Marseille, Pétion et Buzot demi-mangés par les loups dans une lande de Saint-Émilion ; Valady est exécuté à Périgueux, Dechézeau à Rochefort, Grangeneuve, Guadet, Salle et Barbaroux à Bordeaux, Coustard, Cussy, Rabaut-Saint-Étienne, Bernard, Masuyer et Lebrun à Paris. Ceux-là mêmes qui ont donné leur démission depuis le mois de janvier 1793, Kersaint et Manuel, payent de leur vie le crime d'avoir siégé au côté droit, et, bien entendu, Mme Roland, qui passe pour le chef du parti, est guillotinée l'une des premières ¹. – Des cent quatre-vingts Girondins qui conduisaient la Convention, cent quarante ont péri, ou sont en prison, ou ont fui sous un arrêt de mort. Après un tel retranchement et un pareil exemple, le demeurant des députés

¹ Louvet, *Mémoires* 321 (Liste des Girondins qui ont péri ou qui ont été emprisonnés ; 24 fugitifs ont survécu).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ne peut manquer d'être docile ¹ ; ni dans les pouvoirs locaux, ni dans le pouvoir central, la Montagne ne rencontrera de résistance ; son despotisme est établi dans la pratique : il ne lui reste plus qu'à le proclamer dans la loi.

XI

@

Dès le 24 août, sur la motion de Basire, la Convention a décrété « que la France est en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue ». Cela signifie que la période des phrases hypocrites est finie, que la Constitution n'était qu'une enseigne de foire, que les charlatans qui en ont fait parade n'en ont plus besoin, qu'ils la remettent dans les magasins des vieilles affiches, que les libertés privées et publiques, locales et parlementaires sont abolies, que le gouvernement est arbitraire et absolu, que nulle institution, loi, principe, dogme ou précédent ne garantit plus contre lui les droits de l'individu ni les droits du peuple, que tous les biens et toutes les vies sont à sa discrétion,

¹ La terreur et le dégoût de la majorité survivante se manifestent par le petit nombre des votants, et son abstention est d'autant plus significative qu'il s'agit de nommer des dictateurs. — ([Mortimer-Ternaux, VIII, 395, 416, 435.](#)) Les membres du Comité de Salut public, élu le 10 juillet, ne réunissent que de 100 à 192 voix ; les membres du Comité de Sûreté générale, élu le 16 juin, ne réunissent que de 22 à 113 voix ; les membres du même comité, renouvelé le 11 septembre, ne réunissent que de 52 à 108 voix ; les juges du Tribunal révolutionnaire, complété le 3 août, ne réunissent que de 47 à 65 voix. — [Meillan, 85](#) (à propos de la première institution du gouvernement révolutionnaire, sur la motion de Basire, 28 août) : « 60 ou 80 députés rendirent ce décret ; il avait été précédé d'un autre, rendu à la pluralité de 30 contre 10... Pendant deux mois, la plus nombreuse séance ne contient pas 100 députés actifs. Les Montagnards parcouraient les départements, pour tromper ou intimider le peuple ; les autres, découragés, s'abstenaient des séances, ou se dispensaient de prendre part aux délibérations. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qu'il n'y a plus de droits de l'homme. – Six semaines après, lorsque, par la proscription des soixante-sept et par l'arrestation des soixante-treize, l'obéissance de la Convention est assurée, tout cela se débite à la tribune, effrontément et officiellement. « Dans les circonstances où se trouve la République, dit Saint-Just ¹, la Constitution ne peut être établie ; elle deviendrait la garantie des attaques contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. » Il ne s'agit plus de gouverner « selon les maximes de paix et de justice naturelles. Ces maximes sont bonnes entre amis de la liberté » ; mais entre patriotes et malveillants elles ne sont pas de mise. Ceux-ci sont « hors du souverain », hors de la loi, exclus du pacte social, esclaves révoltés, bons à châtier ou à contraindre, et parmi eux il faut mettre « les indifférents ² ». – « Vous avez à punir

¹ *Moniteur*, XVII, 519. – Le sens et les motifs de cette déclaration sont indiqués nettement dans le discours de Basire. « Depuis l'acceptation de la Constitution, dit-il, le Feuillantisme a relevé la tête ; il s'est élevé une lutte entre les patriotes énergiques et les modérés. À la fin de l'Assemblée constituante, les Feuillants s'étaient emparés des mots *loi, ordre public, paix, sûreté*, pour enchaîner le zèle des amis de la liberté ; les mêmes manœuvres sont employées aujourd'hui. Vous devez briser entre les mains de vos ennemis l'arme qu'ils emploient contre vous. » – [Durand de Maillane, 154](#). « La simple exécution des lois constitutionnelles, disait Basire, faite pour un temps de paix, serait impuissante au milieu des conspirations qui nous entourent. » – [Meillan, 108](#).

² *Moniteur*, XVIII, 106 (Rapport de Saint-Just, sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, 10 octobre, et décret conforme). — *Ib.*, 473 (Rapport de Billaud-Varennes, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, 13 novembre, et décret conforme). — *Ib.*, 479 (séance du 22 novembre 1793, discours d'Hébrard, orateur d'une députation du Cantal). « Un comité central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été établis dans notre département. Les aristocrates, les gens suspects, douteux, les modérés, les *égoïstes, tous les Messieurs, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution d'avec ceux qui ont agi contre elle*, attendent, dans les lieux de réclusion, les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la République. J'ai dit *sans distinction des insouciantes d'avec les suspects* : car nous tenons à ces paroles de Solon : *Qui n'est pas pour nous est contre nous*. » (Mention honorable au procès-verbal.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

quiconque est passif dans la République et ne fait rien pour elle » ; car son inertie est une trahison et le range au nombre des ennemis publics. Or « entre le peuple et ses ennemis il n’y a rien de commun que le glaive ; il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l’être par la justice » ; il faut « comprimer » la majorité monarchique ou neutre ; « la république ne sera fondée » que le jour où les sans-culottes, seuls représentants de « la nation, seuls citoyens, *régneront par droit de conquête* ». – Cela s’entend, et de reste ¹. Le régime dont Saint-Just apporte le projet est celui par lequel une oligarchie d’envahisseurs s’installe et se maintient dans une nation subjuguée. Par ce régime, en Grèce, 10 000 Spartiates, après l’invasion dorienne, ont maîtrisé 300 000 Ilotes et Périœques. Par ce régime, en Angleterre, 60 000 Normands, après la bataille d’Hastings, ont maîtrisé deux millions de Saxons. Par ce régime, en Irlande, après la bataille de la Boyne, 200 000 Anglais protestants ont maîtrisé un million d’Irlandais catholiques. Par ce régime, les 300 000 Jacobins de France pourront maîtriser les six ou sept millions de Girondins, Feuillants, royalistes ou indifférents.

Il est très simple, et consiste à maintenir la population sujette dans l’extrême faiblesse et dans l’extrême terreur. À cet effet, on

¹ *Ib.*, (séance du 26 mars 1794), discours de Danton : « En créant les comités révolutionnaires, on a voulu établir *une espèce de dictature* des citoyens les plus dévoués à la liberté sur ceux qui se sont rendus suspects. »

la désarme ¹, p.43 on la tient en surveillance, on lui interdit toute action commune, on lui montre la hache toujours levée et la prison toujours ouverte, on la ruine et on la décime. — Depuis six mois, toutes ces rigueurs sont décrétées et pratiquées, désarmement des suspects, taxes sur les riches, maximum contre les commerçants, réquisitions sur les propriétaires, arrestations en masse, jugements expéditifs, arrêts de mort arbitraires, supplices étalés et multipliés. Depuis six mois, tous les instruments d'exécution sont fabriqués et opèrent, Comité de Salut public, Comité de Sûreté générale, proconsuls ambulants munis de pouvoirs illimités, comités locaux autorisés à taxer et emprisonner qui bon leur semble, armée révolutionnaire, tribunal révolutionnaire. Mais, faute d'accord interne et d'impulsion centrale, la machine ne fonctionne qu'à demi, et son action n'est ni assez directe, ni assez universelle, ni assez forte. — « Vous êtes trop loin de tous les attentats, dit Saint-Just ² ; il faut que le glaive de la loi se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime... Les

¹ Mallet du Pan, II, 8 (février 1794) : « En ce moment, le peuple entier est désarmé. Il ne reste pas un fusil ni dans les villes ni dans les campagnes. Si quelque chose atteste la puissance surnaturelle dont jouissent les meneurs de la Convention, c'est de voir en un instant, par un seul acte de leur volonté, et sans que personne ose leur résister ni s'en plaindre, la nation ramenée, de Perpignan à Lille, à la privation de toute défense contre l'oppression, avec une facilité plus inouïe que celle dont se fit en 1789 l'armement universel du royaume. » — *A residence in France*, II, 409 : « La garde nationale, en tant qu'institution régulière, a été en grande partie supprimée depuis l'été de 1793, et ceux qui la composaient ont été désarmés graduellement. On continuait à monter la garde ; mais les citoyens qui faisaient ce service étaient, à très peu d'exceptions, armés seulement de piques, et encore on ne les leur confiait point à demeure. « Chacun d'eux, en descendant la garde, remettait ses armes, plus ponctuellement que s'il y eût été tenu par un article d'une capitulation conclue avec un ennemi victorieux. »

² *Moniteur*, XVIII, 106 (Rapport de Saint-Just, 10 octobre).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ministres avouent qu'ils ne trouvent qu'inertie et insouciance au delà de leurs premiers et de leurs seconds subordonnés. » — « Chez tous les agents du gouvernement, ajoute Billaud-Varenes ¹, l'apathie est égale... Les autorités secondaires, qui sont les points d'appui de la Révolution, ne servent qu'à l'entraver ; » les décrets, transmis par la filière administrative, n'arrivent que tardivement et ne sont appliqués qu'avec mollesse. « Il vous manque cette force coactive qui est le principe de l'existence, du mouvement et de l'exécution... Tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté et des leviers qui s'y rattachent... Il faut que toutes les émanations de la force publique soient exclusivement puisées à la source. » — « Dans le gouvernement ordinaire, dit enfin Couthon ², au peuple appartient le droit d'élire ; vous ne pouvez l'en priver. Dans le gouvernement extraordinaire, c'est de la centralité que doivent partir toutes les impulsions, c'est de la Convention que doivent venir les élections... Vous nuiriez au peuple en lui confiant le droit d'élire les fonctionnaires publics, parce que vous l'exposeriez à nommer des hommes qui le trahiraient. » — En conséquence, les maximes constitutionnelles de 1789 font place aux maximes contraires ; au lieu de soumettre le gouvernement au peuple, on soumet le peuple au gouvernement. Sous des noms révolutionnaires, la hiérarchie de l'ancien régime est rétablie, et désormais les pouvoirs, bien plus redoutables que

¹ *Ib.*, 473 (Rapport de Billaud-Varenes, 13 novembre).

² *Ib.*, XVIII, 591 (Discours de Couthon, 4 décembre). – Discours de Barère : « Les assemblées électorales sont des institutions *monarchiques* ; elles tiennent au royalisme ; il faut surtout les éviter dans un moment de révolution. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ceux de l'ancien régime, cessent d'être délégués de bas en haut, pour être délégués de haut en bas.

Au sommet, un comité de douze membres, semblable à l'ancien Conseil du Roi, exerce la royauté collective. De nom, l'autorité est également répartie entre les douze ; de fait, elle se concentre en quelques mains. Plusieurs n'ont qu'un office subalterne, entre autres Barère, harangueur ou rédacteur toujours prêt, secrétaire ou porte-parole officiel ; d'autres, hommes spéciaux, Jeanbon-Saint-André, Lindet, surtout Prieur de la Côte-d'Or et Carnot, se cantonnent chacun dans son département spécial, marine, guerre, approvisionnements, avec un blanc-seing, en échange duquel ils livrent leur signature aux meneurs politiques. Ceux-ci, qu'on appelle « les hommes d'État », Robespierre, Couthon, Saint-Just, Billaud-Varenes, Collot d'Herbois, sont les vrais souverains et donnent la direction d'ensemble. À la vérité, leur mandat doit être renouvelé chaque mois ; mais il ne peut manquer de l'être : en l'état où est la Convention, son vote, acquis d'avance, est une formalité presque vaine. Plus soumise que le Parlement de Louis XIV, elle adopte sans discussion les décrets que le Comité de Salut public lui apporte tout faits ; elle n'est qu'une chambre d'enregistrement, moins que cela : car elle a renoncé au droit de composer elle-même ses propres comités intérieurs ; elle a chargé de ce soin le Comité de Salut public, et vote en bloc les listes de noms qu'il lui

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fournit ¹. Naturellement, il n'y a mis que ses fidèles ou ses créatures ; ainsi tout le pouvoir législatif et parlementaire lui appartient. – Quant au pouvoir exécutif et administratif, les ministres sont devenus ses commis ; « ils viennent chaque jour, à des heures indiquées, recevoir ses arrêtés et ses ordres ² » ; ils lui soumettent « la liste motivée de tous les agents » qu'ils envoient dans les départements et à l'étranger ; ils lui en réfèrent pour les moindres détails ; ce sont des scribes, simples machines ou mannequins, si nuls qu'à la fin on leur ôtera jusqu'à leur titre et que, pour « commissaire aux relations extérieures », on ira prendre un ancien maître d'école, clubiste inepte, pilier de billard et d'estaminet, à peine capable de lire les pièces qu'on lui porte à signer dans le café où il passe sa vie ³. – Ainsi, du second pouvoir de l'État, le comité s'est fait une escouade de domestiques, et du premier, un auditoire de claqueurs.

Pour les maintenir dans le devoir, il a deux mains. – L'une, la droite, qui saisit les gens au collet et à l'improviste, est le Comité de Sûreté générale, composé des montagnards outrés, Panis, Le Bas, Geoffroy, Amar, David, Vadier, Lebon, Ruhl, La Vicomterie, tous présentés, c'est-à-dire nommés par lui, ses affidés et ses subalternes. Ils sont ses lieutenants de police, et viennent, une

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 40](#) (Décret rendu sur la proposition de Danton, 13 septembre). Le motif allégué par Danton est « qu'il se trouve encore dans les comités des membres dont les opinions touchent au fédéralisme ». En conséquence, les comités sont épurés, notamment le Comité de Sûreté générale. Six de ses membres sont éliminés (14 septembre), et la liste présentée par le Comité de Salut public passe sans discussion.

² *Moniteur*, XVIII, 592 (séance du 4 décembre 1793, discours de Robespierre).

³ Miot de Melito, *Mémoires*, I, 47.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fois par semaine, travailler avec lui, comme jadis les Sartine, les Lenoir avec le contrôleur général. Subitement empoigné, l'homme que le conciliabule a jugé suspect, quel qu'il soit, représentant, ministre, général, se trouve, le lendemain matin, sous les verrous d'une des dix nouvelles bastilles. – Là, l'autre main le prend à la gorge : c'est le Tribunal révolutionnaire, tribunal d'exception, semblable aux commissions extraordinaires de l'ancien régime, mais bien plus terrible. Assisté de ses policiers, le Comité de Salut public a choisi lui-même les seize juges, les soixante jurés ¹, et il les a choisis parmi les plus servilement, ou les plus brutalement, ou les plus furieusement fanatiques ² : Fouquier-Tinville, Hermann, Dumas, Payan, Coffinhal, Fleuriot-Lescot, au-dessous d'eux, des prêtres apostats, des nobles renégats, des artistes ratés, des rapins affolés, des manœuvres qui savent à peine écrire, menuisiers, cordonniers, charpentiers, tailleurs, coiffeurs, anciens laquais, un

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 153](#). – [Mortimer-Ternaux, VIII, 443](#) (Décret du 28 septembre 1793). – Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, IV, 112.

² [Buche et Roux, XXXIV, 300](#) (Procès de Fouquier-Tinville et consorts). Acte d'accusation : « Un d'eux s'est vanté publiquement de n'avoir jamais voté que la mort. Au dire des autres, il leur suffisait de voir les gens pour asseoir leur jugement ; la seule inspection du physique les déterminait à voter la mort. Un autre disait que, lorsqu'il n'y avait pas de délit, il fallait en imaginer. Un autre est ivrogne d'habitude et n'a jamais siégé qu'en état d'ivresse. D'autres ne venaient siéger que pour faire feu de file, » etc. (Dépositions à l'appui). — Notez de plus que, juges et jurés, ils sont tous tenus de tuer, sous peine de mort. (*Ib.*, 301.) « Fouquier-Tinville dit que, le 22 prairial, il fit la même démarche (pour donner sa démission), avec Châtelet, Brochet, Leroy, et qu'ils rencontrèrent Robespierre, qui revenait de la Convention nationale, tenant Barère sous le bras. Fouquier ajoute qu'ils furent traités d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, et menacés d'être dénoncés, s'ils refusaient de rester à leur poste. » — Déclaration analogue de Pigeot, Ganney, Girard, Duplay, Foucault, Naulin et Maire. — « Scellier ajoute que, le tribunal ayant fait des remontrances sur la loi du 22 prairial, il fut menacé par Dumas d'être arrêté. Si nous avons donné notre démission, dit-il, Dumas nous eût fait guillotiner. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

idiot comme Ganney, un sourd comme Leroy-Dix-Août : leurs noms et leurs qualités en disent assez ; ce sont des meurtriers patentés et soldés ; aux jurés eux-mêmes, on alloue dix-huit francs par jour, pour qu'ils aient plus de cœur à leur besogne. Cette besogne consiste à condamner sans preuves, sans plaidoiries, presque sans interrogatoire, à la hâte, par fournées, tout ce que le Comité de Salut public leur expédie, même les Montagnards les plus avérés : Danton, l'inventeur du tribunal, s'en apercevra tout à l'heure. — Par ces deux engins de gouvernement, le Comité de Salut public tient chaque tête sous son couperet, et chaque tête, pour ne pas tomber, se courbe ¹, en province comme à Paris.

C'est que, dans la province comme à Paris, par la mutilation de la hiérarchie locale et par l'introduction d'autorités nouvelles, sa volonté omnipotente est devenue partout et à chaque instant présente. Directement ou indirectement, « pour toutes les mesures de gouvernement et de salut public, pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, tous les corps constitués et tous les fonctionnaires publics sont sous son inspection ² » ; je laisse à penser s'ils s'exposent à sa guillotine. Pour supprimer d'avance toute velléité d'inertie administrative, il a fait retirer aux administrations de

¹ *Moniteur*, XXIV, 12 (séance du 29 ventôse an III, discours de Bailleul). « La terreur domptait tous les esprits, comprimait tous les cœurs ; elle était la force du gouvernement, et ce gouvernement était tel que les nombreux habitants d'un vaste territoire semblaient avoir perdu les qualités qui distinguent l'homme de l'animal domestique. Ils semblaient même n'avoir de vie que ce que le gouvernement voulait bien leur accorder. Le moi humain n'existait plus ; chaque individu n'était qu'une machine allant, venant, pensant ou ne pensant pas, selon que la tyrannie le poussait ou l'animait. »

² *Décret* du 13 frimaire an II (4 décembre 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

département trop puissantes, trop considérées, « trop enclines au fédéralisme », leur prééminence départementale et « leur influence politique ¹ » ; il les a réduites à la répartition des impôts, à la surveillance des routes et canaux ; il les épure ; il épure de même les administrations de district et les municipalités. Pour supprimer d'avance toute possibilité d'opposition populaire, il a fait réduire les séances des sections à deux par semaine, il y installe, moyennant quarante sous par ^{p.46} jour et par tête, une majorité de sans-culottes, et il fait suspendre « jusqu'à nouvel ordre » les élections municipales ². Enfin, pour commander sur place, il nomme des hommes à lui, d'abord des commissaires et représentants en mission, sorte d'intendants temporaires qu'il envoie dans chaque département avec des pouvoirs sans limites ³, ensuite des agents nationaux, sortes de subdélégués permanents, par lesquels, auprès de chaque district ou municipalité, il remplace les procureurs-

¹ *Moniteur*, XVIII, 473, 474, 478 (Discours de Billaud-Varennes). « Il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la superficie. » Ce mot de Billaud résume l'esprit de toute l'institution nouvelle.

² *Moniteur*, XVIII, 275 (séance du 26 octobre 1793, discours de Barère) : « Cette mesure est la plus révolutionnaire que vous puissiez prendre. » (*On applaudit.*)

³ *Ib.*, 520 (Rapport de Barère, 5 frimaire an II, et décret conforme). « Les représentants envoyés en mission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du Comité de Salut public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés. » — *Ib.*, XVIII, 291 (Rapport de Barère, 29 octobre 1793). — A cette date, 140 représentants sont en mission.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

syndics ¹. – A cette armée de fonctionnaires, joignez, dans chaque ville, bourg ou gros village, un comité révolutionnaire, payé trois francs ou cinq francs par membre et par jour, chargé d'appliquer ses arrêtés et tenu de lui rendre compte : jamais filet si universel et si serré n'a été lancé d'en haut pour envelopper et maintenir captifs vingt-six millions d'hommes. – Telle est la Constitution de fait que les Jacobins substituent à leur Constitution d'apparat. Dans l'arsenal de la monarchie qu'ils ont détruite, ils sont allés chercher les institutions les plus despotiques, centralisation des pouvoirs, conseil du roi, lieutenants de police, tribunaux d'exception, intendants et subdélégués ; ils ont déterré l'antique loi romaine de lèse-majesté, et refourbi les vieux glaives émoussés par la civilisation, afin de les porter à toutes les gorges : maintenant, ils les manœuvrent à toute volée à travers les libertés, les biens, les vies et les consciences. Cela s'appelle « le gouvernement révolutionnaire ». Selon les déclarations officielles, il doit durer jusqu'à la paix ; dans la pensée des vrais Jacobins, il doit durer jusqu'à ce que tous les Français soient « régénérés » suivant la formule.

@

¹ *Archives nationales*, AF, II, 22 (papiers du Comité de Salut public, note sur les résultats du gouvernement révolutionnaire, sans date ni signature). « La loi du 14 frimaire créa deux centres impulsifs qui devaient puiser l'action au sein du Comité (de Salut public), et la reverser sur les autres autorités. Ces deux pivots du gouvernement révolutionnaire, à l'extérieur du Comité, étaient les représentants en mission et les agents nationaux près les comités de district. Le mot seul *gouvernement révolutionnaire* a exercé une influence magique, incalculable. » — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 2 et suivantes.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

LIVRE DEUXIÈME

LE PROGRAMME JACOBIN

CHAPITRE I

@

I. [Programme du parti jacobin](#). — Principe abstrait et développement spontané de la théorie. — II. [Conception de la société](#). — Le contrat social. — Aliénation totale de l'individu à la communauté. — L'État propriétaire des choses. — Confiscations et séquestres. — Prémption et réquisition des denrées et des marchandises. — L'État propriétaire des individus. — Réquisition des personnes pour le service militaire. — Réquisition des personnes pour le service civil. — L'État philanthrope, pédagogue, théologien, moraliste, censeur, directeur des idées et des sentiments intimes. — III. [Objet de l'État, la régénération de l'homme](#). — Deux parties dans cette œuvre. — Restauration de l'homme naturel. — Formation de l'homme social. — Grandeur de l'entreprise. — Pour l'exécuter, l'emploi de la force est un droit et un devoir. — IV. [Les deux déformations de l'homme naturel](#). — La religion positive. — Proscription du culte orthodoxe. — Mesures contre les ecclésiastiques insermentés. — Mesures contre les fidèles orthodoxes. — Destruction du culte constitutionnel. — Pression sur les prêtres assermentés. — Fermeture des églises et suppression des cérémonies. — Prolongement de la persécution jusqu'au Consulat. — V. [L'inégalité sociale](#). — Malfaisance de l'aristocratie de race. — Mesures contre le Roi et les nobles. — Malfaisance de l'aristocratie de fortune. — Mesures contre les propriétaires, les capitalistes et les rentiers. — Destruction des grandes fortunes. — Mesures pour les empêcher de se reformer. — VI. [Conditions requises pour la formation du citoyen](#). — Projets pour supprimer l'indigence. — Mesures en faveur des pauvres. — VII. [Répression de l'égoïsme](#). — Mesures contre les agriculteurs, les industriels et les marchands. — Projets socialistes. — Répression du fédéralisme. — Mesures contre l'esprit de localité, de corporation et de famille. — VIII. [Formation des esprits et des âmes](#). — La religion civile. — L'éducation nationale. — Les mœurs égalitaires. — Le civisme obligatoire. — Refonte et réduction de la nature humaine conformément au type jacobin.

I

p.47 Rien de plus dangereux qu'une idée générale dans des cerveaux étroits et vides : comme ils sont vides, elle n'y rencontre aucun savoir qui lui fasse obstacle ; comme ils sont étroits, elle ne tarde pas à les occuper tout entiers. Dès lors ils ne s'appartiennent plus, ils sont maîtrisés par elle ; elle agit en eux, et par eux ; au sens propre du mot, l'homme est possédé. Quelque p.48 chose qui n'est pas lui, un parasite monstrueux, une

pensée étrangère et disproportionnée vit en lui, s'y développe et y engendre les volontés malfaisantes dont elle est grosse. Il ne prévoyait pas qu'il les aurait, il ne savait pas ce que contient son dogme, quelles conséquences venimeuses et meurtrières vont en sortir. Elles en sortent fatalement, tour à tour et sous la pression des circonstances, d'abord les conséquences anarchiques, maintenant les conséquences despotiques. Arrivé au pouvoir, le Jacobin apporte avec lui son idée fixe ; dans le gouvernement comme dans l'opposition, cette idée est féconde, et la toute-puissante formule allonge dans un nouveau domaine la file pullulante de ses anneaux multipliés.

II

@

Suivons ce déroulement intérieur, et remontons, avec le Jacobin, aux principes, au pacte primordial, à l'institution de la société. Il n'y a qu'une société juste, celle qui est fondée sur « le contrat social » ; et « les clauses de ce contrat, bien entendues, se réduisent toutes à une seule, l'aliénation totale de chaque individu, avec tous ses droits, à la communauté,... chacun se donnant tout entier, tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie ¹ ». Nulle exception ni réserve. Rien de ce qu'il était ou avait auparavant ne lui appartient plus en propre ; ce que désormais il est ou il a, ne lui est dévolu que par délégation. Ses biens et sa personne

¹ Ce texte et les suivants sont extraits de Rousseau (*Contrat social*). — Cf. I, *L'ancien régime*, [p.173']-[p.175'], [p.182']-[p.186'].

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sont maintenant une portion de la chose publique ; s'il les possède, c'est de seconde main ; s'il en jouit, c'est par octroi. Il en est le dépositaire, le concessionnaire, l'administrateur, rien de plus ¹. En d'autres termes, il n'est à leur endroit qu'un gérant, c'est-à-dire un fonctionnaire semblable aux autres, nommé à titre précaire et toujours révocable par l'État qui l'a commis. « Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps social un pouvoir absolu sur tous les siens. » Souverain omnipotent, propriétaire universel, l'État exerce à discrétion ses droits illimités sur les personnes et sur les choses ; en conséquence, nous, ses représentants, nous mettons la main sur les choses et sur les personnes ; elles sont à nous, puisqu'elles sont à lui.

Nous avons confisqué les biens du clergé, environ 4 milliards ; nous confisquons les biens des émigrés, environ 3 milliards ² ; nous confisquons les biens des guillotins et des déportés : il y a là des centaines de millions ; on les comptera plus tard, puisque la liste reste ouverte et va s'allongeant tous les jours. Nous séquestrons les biens des suspects, ce qui nous en donne ^{p.49} l'usufruit : encore des centaines de millions ; après la guerre et le bannissement des suspects, nous saisissons la propriété avec

¹ L'ascendant de cette idée est si universel et si précoce, qu'on la trouve énoncée par Mirabeau dès la séance du 10 août 1789 ([Buche et Roux, II, 257](#)) : « Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être *mendiant, voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus, par ses consommations et ses dépenses. *Les propriétaires sont les agents, les économes du corps social* »

² *Rapports* de Roland, 6 janvier 1793, et de Cambon, 1^{er} février 1793.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'usufruit : encore des milliards de capital ¹. En attendant, nous prenons les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, environ 800 millions ; nous prenons les biens des fabriques, des fondations, des instituts d'éducation, des sociétés littéraires ou scientifiques : autre tas de millions ². Nous reprenons les domaines engagés ou aliénés par l'État depuis trois siècles et davantage : il y en a pour 2 milliards ³. Nous prenons les biens des communes jusqu'à concurrence de leurs dettes. Nous avons déjà reçu par héritage l'ancien domaine de la couronne et le domaine plus récent de la liste civile. De cette façon, plus des trois cinquièmes ⁴ du sol arrivent entre nos mains, et ces trois cinquièmes sont de beaucoup les mieux garnis ; car ils comprennent presque toutes les grandes et belles bâtisses, châteaux, abbayes, palais, hôtels, maisons de maîtres, et presque tout le mobilier de luxe ou d'agrément, royal, épiscopal, seigneurial et bourgeois, meubles de prix, vaisselle, bibliothèques, tableaux, objets d'art accumulés depuis des siècles. — Notez encore la saisie du numéraire et de toutes les matières d'or et d'argent ; dans les seuls mois de novembre et décembre 1793, cette rafle met dans nos coffres trois ou quatre

¹ [Buche et Roux, XXXI, 311](#) (*Rapport* de Saint-Just, 8 ventôse an II, et décret conforme).

² *Décret* du 13 brumaire an II. — *Rapport* de Cambon, 1^{er} février 1793. Cambon évalue les seuls biens de l'ordre de Malte et des collèges à 400 millions.

³ *Moniteur*, XVIII, 419 et 486 (*Rapports* de Cambon, 22 brumaire et 1^{er} frimaire an II) : « Commençons par nous emparer des domaines engagés, nonobstant les lois précédentes. »

⁴ Cf. I, *L'ancien régime*, [p.17].

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

cents millions ¹, non pas d'assignats, mais d'espèces sonnantes. Bref, quelle que soit la forme du capital fixe, nous en prenons tout ce que nous pouvons, probablement plus des trois quarts. — Reste la portion qui n'est point fixe et périt par l'usage, à savoir les objets de consommation, les fruits du sol, les approvisionnements de toute espèce, tous les produits de l'art et du travail humain, qui contribuent à l'entretien de la vie. Par « le droit de préemption » et par le droit de « réquisition », « la république devient propriétaire momentanée de tout ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture ont produit et apporté sur le sol de France ² » : toutes les denrées et toutes les marchandises sont à nous avant d'être à leur détenteur ; nous enlevons chez lui ce qui nous convient ; nous le payons avec du papier qui ne vaut rien ; souvent nous ne le payons pas du tout. Pour plus de commodité, nous saisissons les choses directement et à l'endroit où elles sont, les grains chez le cultivateur, les fourrages chez l'herbager, les bestiaux chez l'éleveur, le vin chez le vigneron, les peaux chez le boucher, les cuirs chez le tanneur, les savons, les suifs, les sucres, les eaux-de-vie, les toiles, les draps et le reste chez le fabricant, l'entrepositaire et le marchand. Nous arrêtons les voitures et les chevaux dans la

¹ Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 19. — *Moniteur*, XVIII, 565 (*Rapport de Cambon*, 11 frimaire an II). Sur l'invitation de la Société populaire de Toulouse, le département de la Haute-Garonne a ordonné à tous ceux qui possédaient des objets d'or ou d'argent de les porter aux caisses de leurs districts, pour être échangés contre des assignats. « Cet arrêté a produit jusqu'à ce jour dans les caisses de Toulouse environ 1 500 000 ou 1 600 000 livres en or et en argent. » — De même à Montauban et ailleurs : « Plusieurs de nos collègues, dit Cambon, ont même décerné la peine de mort contre ceux qui n'apporteraient pas leur or et leur argent dans un temps donné. »

² *Moniteur*, XVIII, 320 (séance du 11 brumaire an II). Paroles de Barère, rapporteur.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

rue ; nous entrons chez l'entrepreneur de messageries ou de roulage, et nous vidons ses écuries. Nous emportons les batteries de cuisine pour avoir du cuivre ; nous mettons les gens hors de leur chambre pour avoir des lits ; nous leur ôtons le manteau des épaules et la chemise du dos ; nous déchaussons en un jour dix mille particuliers dans une seule ville ¹. En cas de besoin public, dit le représentant Isoré, « tout appartient au peuple et rien aux individus ».

En vertu du même droit, nous disposons des personnes comme des choses. Nous décrétons la levée en masse et, ce qui est plus étrange, nous l'effectuons, au moins sur plusieurs points du territoire et pendant les premiers mois : en Vendée et dans les départements du Nord et de l'Est, c'est bien toute la population mâle et valide, tous les hommes jusqu'à cinquante ans, que nous poussons par troupeaux contre l'ennemi ². Nous enrôlons ensuite une génération entière, tous les jeunes gens de

¹ *Archives nationales*, AF, II, 106 (Arrêté du représentant Beauchamp, l'Isle-Jourdain, 2 pluviôse an II) : « Tous les manteaux bleus ou verts, tant du département de la Haute-Garonne que des Landes, du Gers et autres, sont dès à présent mis en réquisition. Dans les vingt-quatre heures, tout citoyen propriétaire de manteaux bleus ou verts sera tenu d'en faire la déclaration et le dépôt à la municipalité du lieu où il se trouvera. » Sinon, « suspect », et traité comme tel. — *Ib.*, AF, II, 92 (Arrêté de Taillefer, 3 brumaire an II, à Villefranche-l'Aveyron). — Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 368 (Arrêté de Fouché, Collot d'Herbois et La Porte, Lyon, 21 brumaire an II). — *Moniteur*, XVIII, 384 (séance du 19 brumaire. Lettre de Barras et Fréron, datée de Marseille). — *Moniteur*, XVIII, 513 (Arrêtés de Lebon et Saint-Just à Strasbourg, 24 et 25 brumaire an II). — Lettre d'Isoré au ministre Bouchotte, 4 novembre 1793 (Legros, *la Révolution telle qu'elle est*). — Le principe de toutes ces mesures a été posé par Robespierre dans son discours sur la propriété (24 avril 1793), et dans la Déclaration des Droits adoptée à l'unanimité par la Société des Jacobins ([Buche et Roux, XXVI, 93](#) et [130](#)).

² Rousset, *les Volontaires*, 234 à 254.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dix-huit à vingt-cinq ans, presque un million d'hommes ¹ ; dix ans de fers pour quiconque manque à l'appel ; il est qualifié de déserteur, ses biens sont confisqués, ses parents sont punis avec lui ; plus tard, il sera assimilé aux émigrés, condamné à mort, ses père, mère, ascendants seront traités en suspects, partant incarcérés et leurs biens séquestrés. – Pour armer, habiller, chausser, équiper nos recrues, il nous faut des ouvriers : nous convoquons au chef-lieu les armuriers, les forgerons, les serruriers, tous les tailleurs, tous les cordonniers du district, « maîtres, apprentis et garçons ² » ; nous mettons en prison ceux qui ne viennent pas ; nous installons les autres, par escouades, dans les maisons publiques, et nous leur distribuons la tâche ; il leur est interdit de rien fournir aux particuliers ; désormais les cordonniers de France ne fabriqueront plus que pour nous, et chacun d'eux, sous peine d'amende, nous livrera tant de paires de souliers par décade. – Mais le service civil n'est pas moins important que le service militaire, et il est aussi urgent d'approvisionner le peuple que de le défendre. C'est pourquoi nous mettons « en réquisition tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et au débit des denrées et

¹ *Rapport* de Cambon, 3 pluviôse an III, 3 : « Un cinquième de la population active est employé à la défense commune. » — *Décrets* des 12 mai et 23 août 1793. *Décret* du 22 novembre 1793. — *Arrêté* du Directoire du 18 octobre 1798.

² *Moniteur*, XIX, 631 (Décret du 14 ventôse an II). — *Archives nationales*, D, § I, 10 (Arrêté des représentants Lacroix, Louchet et Legendre, Pont-Audemer, 14 frimaire an II). — *Moniteur*, XVIII, 622 (Décret du 18 frimaire an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

marchandises de première nécessité ¹ », notamment des combustibles et des subsistances, bûcherons, charretiers, flotteurs, meuniers, moissonneurs, batteurs en grange, botteleurs, faucheurs, laboureurs, « gens de campagne » de toute espèce et de tout degré. Ils sont nos manœuvres ; nous les faisons marcher et travailler sous peine de prison et d'amende. Plus de paresseux, surtout quand il s'agit de la récolte ; nous menons aux champs la population entière d'une commune ou d'un canton, y compris « les oisifs et les oisives ² » ; bon gré mal gré, ils moissonneront sous nos yeux, en bande, chez autrui comme chez eux, et rentreront indistinctement les gerbes dans le grenier public.

Mais tout se tient dans le travail, depuis l'œuvre initiale jusqu'à l'œuvre finale, depuis la matière la plus brute jusqu'au produit le plus élaboré, depuis le grand entrepreneur jusqu'au détaillant infime ; quand on a mis la main sur le premier anneau de la chaîne, il faut aussi la mettre sur le dernier. À cela encore la réquisition suffit : nous l'appliquons à toutes les besognes ; chacun est tenu de continuer la sienne, le fabricant de fabriquer, le commerçant de commercer, même à son détriment, parce que, s'il y perd, le public y gagne, et qu'un bon citoyen doit

¹ *Décret* des 15-18 floréal. – *Décret* du 29 septembre 1793. (Énumération de quarante objets de première nécessité.) — L'article 9 décrète trois jours de prison contre les ouvriers et fabricants qui « se refuseront, sans causes légitimes, à leurs travaux ordinaires ». — *Décrets* des 16 et 20 septembre 1793, et décret du 11 septembre, articles 1, 6, 19, 20 et 21.

² *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté du représentant Ferry, Bourges, 23 messidor an II. — *Ib.*, AF, II, 106 (Arrêté du représentant Dartigoeyte, Auch, 28 floréal an II).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

préférer à son profit privé l'avantage public ¹. En effet, quel que soit son office, il est un employé de la communauté ; partant, celle-ci peut, non seulement lui prescrire, mais lui choisir sa tâche ; elle n'a pas besoin de le consulter, il n'a pas le droit de refuser. C'est pourquoi nous nommons ou nous maintenons les gens, même malgré eux, aux magistratures, aux commandements, aux emplois de tout genre ; ils ont beau s'excuser ou se dérober, ils resteront ou deviendront généraux, juges, maires, agents nationaux, conseillers municipaux, commissaires de bienfaisance ou d'administration ², à leur corps défendant. Tant pis pour eux, si la charge est onéreuse ou dangereuse, s'ils n'ont pas le loisir nécessaire, s'ils ne se sentent pas les aptitudes requises, si le grade ou la fonction leur semble un acheminement vers la prison ou la guillotine ; quand ils allégueront que l'emploi est une corvée, nous leur répondons

¹ Décret du 11 brumaire an II, article 7.

² Gouvion-Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes, de 1792 à la paix de Campo-Formio*, I, 91-109 : « L'avancement que tout le monde craignait à cette époque... » *Ib.*, 229 : « Les hommes qui avaient quelques moyens s'éloignaient avec obstination de toute espèce d'avancement. » — *Archives nationales*, DS, I, 5 (Mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne, et notamment arrêté d'Albert, Châlons, 7 germinal an III, avec les nombreuses pétitions des juges et officiers municipaux qui sollicitent leur remplacement). — Lettre du peintre Gosse (publiée dans *le Temps* du 31 mai 1882), très curieuse pour montrer les misères de la vie privée pendant la Révolution : « Mon père fut nommé commissaire de bienfaisance et commissaire pour l'habillement des troupes ; au moment de la Terreur, il eût été bien imprudent de refuser un emploi. » — *Archives nationales*, F⁷, 3485 (Affaire de Toussaint Girard, notaire à Paris, « tombé sous le glaive de la loi, le 9 thermidor an II »). Ce Girard, très libéral pendant les premiers temps de la Révolution, avait été président de sa section en 1789 ; mais, après le 10 août, il s'était tenu coi. Le comité de la section des Amis de la Patrie, « considérant que le citoyen Girard... ne s'est montré que dans les temps où la cour et La Fayette dominaient les Sans-Culottes », que, « depuis la Révolution de l'égalité, il a privé de ses lumières ses concitoyens, ce qui est un crime en Révolution... reconnaît ledit citoyen suspect à l'unanimité, et arrête qu'il sera conduit au Luxembourg ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qu'ils sont les corvéables de l'État. – Telle est désormais la condition de tous les Français et aussi de toutes les Françaises. Nous forçons les mères à mener leurs filles aux séances des sociétés populaires. Nous obligeons les femmes à parader et à défiler en groupes dans les fêtes républicaines ; nous allons prendre dans leurs maisons les plus belles pour les habiller en déesses antiques et pour les promener sur un char en public ; parfois même, nous en désignons de riches pour épouser des patriotes ¹ : il n'y a pas de raison pour que le mariage, qui est le plus important des services, ne soit pas, comme les autres, mis en réquisition. — Aussi bien, nous entrons dans les familles, nous enlevons l'enfant, nous le soumettons à l'éducation civique. Nous sommes pédagogues, philanthropes, théologiens, moralistes. Nous imposons de force notre religion et notre culte, notre morale et nos mœurs. Nous régentons la vie privée et le for intérieur ; nous commandons aux pensées, nous scrutons et punissons les inclinations secrètes, nous taxons, emprisonnons et guillotinons, non seulement les malveillants, mais encore « les indifférents, les modérés, les égoïstes ² ». Nous dictons à l'individu, par delà ses actes visibles, ses idées et ses sentiments intimes ; nous lui prescrivons ses affections comme ses

¹ Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. IV, 131, 135 (Arrêtés de Dartigoeyte et de Pinet). — *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, t. I, 230 (Discours de Schneider à Barr, pour marier le patriote Funck). — Il paraît que Schneider faisait mieux encore, et pour son propre compte (*ib.*, 317).

² [Buche et Roux, XXIX, 160](#) (Rapport de Saint-Just, 10 octobre 1793). « Vous avez à punir, non seulement les traîtres, mais les *indifférents* mêmes ; vous avez à punir quiconque est *passif* dans la République et ne fait rien pour elle. »

croyances, et nous refaisons, d'après un type préconçu, son intelligence, sa conscience et son cœur.

III

@

Rien d'arbitraire dans cette opération ; car le modèle idéal est tracé d'avance. Si l'État est omnipotent, c'est pour « régénérer les hommes », et la théorie qui lui confère ses droits lui assigne en même temps son objet.

En quoi consiste cette régénération de l'homme ? — Considérez un animal à l'état domestique, le chien ou le cheval. Maigre, battu, lié ou enchaîné, il y en a mille exploités et surmenés contre un qui se prélassé et mourra de gras fondu ; et chez tous, gras ou maigres, l'âme est encore plus gâtée que le corps. Un respect superstitieux les courbe sous leur fardeau, ou les fait ramper devant leur maître. Serviles, paresseux, gourmands, débiles, incapables de résister aux intempéries, s'ils ont acquis les misérables talents de l'esclavage, ils en ont contracté les infirmités, les besoins et les vices. Une croûte d'habitudes ineptes et d'inclinations perverses, une sorte d'être factice et surajouté a recouvert chez eux la nature première. — Et, d'autre part, la meilleure portion de leur nature première n'a pu se développer, faute d'emploi. Séparés les uns des autres, ils n'ont point acquis le sentiment de la communauté ; ils ne savent pas, comme leurs frères des savanes, s'assister entre eux et subordonner l'intérêt de l'individu à l'intérêt du troupeau. Chacun

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'eux tire à soi, nul ne se soucie des autres, tous sont égoïstes, les instincts sociaux ont avorté. — Tel est l'homme aujourd'hui, une créature défigurée qu'il faut restaurer, une créature inachevée qu'il faut parfaire. Ainsi notre tâche est double : nous avons à démolir et nous avons à construire ; nous dégagerons d'abord l'homme naturel, pour édifier ensuite l'homme social.

L'entreprise est immense, et nous en sentons l'immensité. « Il faut, dit Billaud-Varenes ¹, *recréer* en quelque sorte le peuple qu'on veut rendre à la liberté, puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés. » — Mais l'entreprise est sublime, car il s'agit de « remplir les vœux de la nature ², d'accomplir les destins de l'humanité, de tenir les promesses de la philosophie ». — « Nous voulons, dit Robespierre ³, substituer la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de

¹ [Buche et Roux, XXXII, 338](#) (Rapport à la Convention sur la théorie du gouvernement démocratique, par Billaud-Varenes, 20 avril 1794).

² [Ib., XXXI, 270](#) (Rapport de Robespierre sur les principes qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République, 5 février 1794). — Cf. (I, *L'ancien régime*, [p.166']-[p.176']) les idées de Rousseau ; celles de Robespierre n'en sont que le décalque.

³ [Ib., 270](#). — La prétention de réformer les sentiments des hommes se retrouve dans tous les programmes. — [Ib., 305](#) (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). « Notre but est de créer un ordre de choses *tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse*, et que les factions se trouvent lancées tout d'un coup sur l'échafaud. » — [Ib., 337](#) (Rapport de Saint-Just, 13 mars 1794). Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la Révolution dans l'état civil, et de *faire la guerre à toute espèce de perversité*, comme suscitée parmi nous à dessein d'énervier la République. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie. » Nous ferons cela, tout cela, coûte que coûte. Peu importe la génération vivante : nous travaillons pour les générations futures. « L'homme obligé de s'isoler du monde et de lui-même jette son ancre dans l'avenir et presse sur son cœur la postérité innocente des maux présents ¹. » Il sacrifie à son œuvre sa vie et la vie d'autrui. « Le jour où je serai convaincu, écrit Saint-Just, qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces, énergiques, sensibles, inexorables pour la tyrannie et l'injustice, je me poignarderai. »

– « Ce que j'ai fait dans le Midi, dit Baudot, je le ferai dans le Nord : je les rendrai patriotes : ou ils mourront, ou je mourrai. »

– « Nous ferons un cimetière de la France, dit Carrier, plutôt que de ne la pas régénérer à notre manière. » – En vain des esprits aveugles ou des cœurs dépravés voudraient protester ; c'est parce qu'ils sont aveugles ou dépravés qu'ils protestent. En vain l'individu alléguerait ses droits individuels ; il n'en a plus : par le Contrat social qui est obligatoire et seul valable, il a fait abandon de tout son être ; n'ayant rien réservé, « il n'a rien à réclamer ». Sans doute, quelques-uns regimberont, parce que chez eux le pli contracté persiste et que l'habitude postiche recouvre encore

¹ *Ib.*, XXXV, 276, 287 (Institutions par Saint-Just). — *Moniteur*, XVIII, 343 (séance des Jacobins ; 13 brumaire an II, discours de Baudot).

l'instinct original. Si l'on déliait le cheval de meule, il recommencerait à tourner en rond ; si l'on déliait le chien du bateleur, il se remettrait sur ses pattes de derrière ; pour les rendre à leur allure spontanée, il faudrait les secouer rudement.

Pareillement, il faudra secouer l'homme pour le rendre à son attitude normale. Mais, en ceci, nous n'avons point de scrupules ¹ ; car nous ne le courbons pas, nous le redressons ; selon le mot de Rousseau, « nous le forçons à être libre » ; nous lui conférons le plus grand des bienfaits que puisse recevoir une créature humaine ; nous le ramenons à la nature, et nous l'amenons à la justice. C'est pourquoi, maintenant qu'il est averti, s'il s'obstine à résister, il devient criminel et digne de tous les châtiments ² ; car il se déclare rebelle et parjure, ennemi de l'humanité et traître au pacte social.

IV

@

¹ [Buche et Roux, XXIX, 142](#) (Discours de Jeanbon-Saint-André à la Convention, 25 septembre 1793). « On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire, on nous accuse d'être despotes. Des despotes ! nous ! ah ! sans doute, si c'est le despotisme qui doit faire triompher la liberté, ce despotisme est la régénération politique. » (*On applaudit*). – [Ib., XXXI, 276](#) (Rapport de Robespierre, 17 pluviôse an II). « On a dit que la terreur est le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés... Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. »

² [Ib., XXXII, 253](#) (Décret du 20 avril 1794). « La Convention déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique, et *punira sans pitié ses ennemis*. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Commençons par nous figurer l'homme naturel ; certainement, aujourd'hui on a peine à le reconnaître : il ne ressemble guère à l'être artificiel que nous rencontrons à sa place, à la créature déformée par un régime immémorial de contrainte et de fraude, serrée dans son harnais héréditaire de superstitions et de sujétions, aveuglée par sa religion et matée à force de prestiges, exploitée par son gouvernement et dressée à force de coups, toujours à l'attache, toujours employée à contresens et contre nature, quel que soit son compartiment, haut ou bas, quelle que soit sa mangeoire, pleine ou vide, tantôt appliquée à des besognes serviles, comme le cheval abruti qui, les yeux bandés, tourne sa meule, tantôt occupée à des parades futiles, comme le chien savant qui, paré d'oripeaux, déploie ses grâces en public ¹. Mais supprimez par la pensée les oripeaux, les bandeaux, les entraves, les compartiments de l'écurie sociale, et vous verrez apparaître un homme nouveau, qui est l'homme primitif, intact et sain d'esprit, d'âme et de corps. En cet état, il est exempt de préjugés, il n'a pas été circonvenu de mensonges, il n'est ni juif, ni protestant, ni catholique ; s'il essaye de concevoir l'ensemble de l'univers et le principe des

¹ Dans cette peinture de l'ancien régime, l'emphase et la crédulité du temps débordent en exagérations colossales. ([Buche et Roux, XXXI, 300](#), Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). « En 1788, Louis XVI fit immoler 8 000 personnes de tout sexe et de tout âge à Paris, dans la rue Meslay et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ de Mars. La cour pendait dans les prisons ; les noyés qu'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes. Il y avait 400 000 prisonniers ; on pendait par an 15 000 contrebandiers ; on rouait 3 000 hommes ; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui... Parcourez l'Europe ; il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris. » – *Ib.*, XXIV, 432 (Discours de Robespierre, 10 mai 1793). « Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre, et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. »

choses, il ne se laissera pas duper par une révélation prétendue, il n'écouterà que sa raison ; il se peut que parfois il devienne athée, mais presque toujours il se trouvera déiste. – En cet état, il n'est engagé dans aucune hiérarchie, il n'est point noble ni roturier, ouvrier ni patron, propriétaire ni prolétaire, inférieur ni supérieur. Indépendants les uns les autres, tous sont égaux, et, s'ils conviennent de s'associer entre eux, leur bons sens stipulera comme premier article le maintien de l'égalité primordiale. – Voilà l'homme que la nature a fait, que l'histoire a défait et que la Révolution doit refaire ¹. Sur les deux enveloppes de bandelettes qui le tiennent entortillé, sur la religion positive qui comprime et fausse son intelligence, sur l'inégalité sociale qui fausse et mutilé sa volonté, on ne peut frapper trop fort ² ; car, à chaque coup que l'on porte, on brise une ligature, et, à chaque ligature que l'on brise, on restitue un mouvement aux membres paralysés.

Suivons le progrès de l'opération libératrice. – Aux prises avec l'institut ecclésiastique, l'Assemblée Constituante, toujours timide, n'a su prendre que des demi-mesures ; elle a entamé l'écorce, elle n'a osé porter la hache jusque dans l'épaisseur du tronc. Confiscation des biens du clergé, dissolution des ordres

¹ [Buche et Roux, XXXII, 353](#) (Rapport de Robespierre à la Convention, 7 mai 1794). « La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave. Ses droits sont écrits dans son cœur et son humiliation dans l'histoire. »

² *Ib.*, 372. « Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres ! Je ne connais rien de semblable à l'athéisme comme les religions qu'ils ont faites. » — Déjà dans la Constituante il voulait que l'on défendit au père d'avantager un enfant. « Vous n'avez rien fait pour la liberté, si vos lois ne tendent à diminuer, par des moyens efficaces et doux, l'inégalité des fortunes. » (Hamel, I, 403.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

religieux, répression de l'autorité du pape, à cela se réduit son œuvre ; elle a voulu établir une Église nouvelle et transformer les prêtres en fonctionnaires assermentés de l'État ; rien de plus. Comme si le catholicisme, même administratif, cessait d'être le catholicisme ! comme si l'arbre malfaisant, une fois marqué au sceau public, devait perdre sa malfaisance ! On n'a pas détruit la vieille officine de mensonges, on en a patenté une autre à côté d'elle, en sorte qu'au lieu d'une, on en a deux. Avec ou sans l'étiquette officielle, elle fonctionne dans toutes les communes de France, et, comme par le passé, distribue impunément sa drogue au public. Voilà justement ce que nous ne pouvons tolérer. – A la vérité, nous avons à garder les apparences, et, en paroles, nous décréterons de nouveau la liberté des cultes ¹. Mais, en fait et en pratique, nous détruirons l'officine et nous empêcherons le débit de la drogue ; il n'y aura plus de culte catholique en France, pas un baptême, pas une confession, pas un mariage, pas une extrême-onction, pas une messe ; nul ne fera ou n'écouterà un sermon, personne n'administrera ou ne recevra un sacrement, sauf en cachette, et avec l'échafaud ou la prison pour perspective. – A cet effet, nous procéderons par ordre. Pour l'Église qui se dit orthodoxe, point d'embarras : ses membres, ayant refusé le serment, sont hors la loi : on s'exclut d'une société quand on en répudie le pacte : ils ont perdu leur qualité

¹ *Décret* du 18 frimaire an II. — Notez les restrictions : « La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de citoyens, ils sont devenus de simples étrangers, surveillés par la police ; et, comme ils propagent autour d'eux la désaffection et la désobéissance, ils ne sont pas même des étrangers, mais des séditeux, des ennemis déguisés, les auteurs d'une Vendée diffuse et occulte ; nous n'avons pas besoin de les poursuivre comme charlatans, il suffit de les frapper comme rebelles. À ce titre, nous avons déjà banni de France les ecclésiastiques insermentés, environ 40 000 prêtres, et nous déportons tous ceux qui n'ont pas franchi la frontière dans le délai fixé ; nous ne souffrons sur le sol français que les sexagénaires et les infirmes, et encore à l'état de détenus et de reclus ; peine de mort contre eux, s'ils ne viennent pas s'entasser dans la prison de leur chef-lieu ; peine de mort contre les bannis qui rentrent ; peine de mort contre les receleurs de prêtres ¹. Par suite, faute de clergé orthodoxe, il n'y aura plus de culte orthodoxe ; la plus dangereuse des deux manufactures de superstition est fermée. Afin de mieux arrêter le débit de la vénéneuse denrée, nous

¹ *Décret* du 27 mai et du 26 août 1792, du 18 mars, du 21 avril et du 20 octobre 1793, du 11 avril et du 11 mai 1794. — Ajoutez (*Moniteur*, XIX, 697) le décret portant confiscation des biens des ecclésiastiques « qui se sont déportés volontairement ou l'ont été nominativement, qui sont reclus comme vieillards ou infirmes, ou qui ont préféré la déportation à la réclusion. » — *Ib.*, XVIII, 492 (séance du 2 frimaire, discours de Forestier). « Quant à la prêtrise, la continuation de son exercice est devenue une honte et même un crime. » — *Archives nationales*, AF, II, 36 (Arrêté de Lequinio, représentant du peuple dans la Charente-Inférieure, la Vendée et les Deux-Sèvres, Saintes, 1^{er} nivôse an II). « Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. » Notamment, il est expressément défendu à tout ci-devant ministre, de quelque culte qu'il soit, de prêcher, écrire ou enseigner la morale, sous peine d'être regardé comme suspect et, comme tel, mis sur-le-champ en état d'arrestation... Tout homme qui s'avise de prêcher quelque maxime religieuse que ce puisse être est, par cela seul, coupable envers le peuple. Il viole... l'égalité sociale qui ne permet pas qu'un individu puisse élever publiquement ses prétentions idéales au-dessus de celles de son voisin.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

punissons ceux qui la demandent comme ceux qui la fournissent, et nous poursuivons non seulement les pasteurs, mais encore les fanatiques du troupeau ; s'ils ne sont pas les auteurs de la rébellion ecclésiastique, ils en sont les fauteurs et les complices. Or, grâce au schisme, nous les connaissons d'avance, et, dans chaque commune, leur liste est faite. Nous appelons fanatiques tous ceux qui repoussent le ministère du prêtre assermenté, les bourgeois qui l'appellent intrus, les religieuses qui ne se confessent pas à lui, les paysans qui ne vont pas à sa messe, les vieilles femmes qui ne baisent pas sa patène, les parents qui ne veulent pas de lui pour baptiser leur nouveau-né. Tous ces gens-là et ceux qui les fréquentent, proches, alliés, amis, hôtes, visiteurs, quels qu'ils soient, hommes ou femmes, sont séditeux dans l'âme, et partant suspects. Nous leur ôtons leurs droits électoraux, nous les privons de leurs pensions, nous les chargeons de taxes spéciales, nous les internons chez eux, nous les emprisonnons par milliers, nous les guillotinons par centaines ; peu à peu le demeurant se découragera et renoncera à pratiquer un culte impraticable ¹. — Restent les tièdes, la foule moutonnaire qui tient à ses rites ; elle les prendra où ils seront, et, comme ils sont les mêmes dans l'Église autorisée que dans l'Église réfractaire, au lieu d'aller chez le prêtre insoumis, elle ira chez le prêtre soumis. Mais elle ira sans zèle, sans confiance, souvent même avec défiance, en se demandant si ces rites, administrés par un excommunié, ne sont pas maintenant de

¹ Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. III et IV, passim. — Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. III, IV, V et VI, notamment les listes de déportés, guillotinés, internés et reclus, à la fin de ces volumes.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mauvais aloi. Une telle Église n'est point solide, et nous n'aurons besoin que d'une poussée pour l'abattre. Nous discréditerons de tout notre effort les prêtres constitutionnels ; nous leur interdirons le costume ecclésiastique ; nous les obligerons par décret à bénir le mariage de leurs confrères apostats ; nous emploierons la terreur et la prison pour les contraindre à se marier eux-mêmes ; nous ne leur donnerons point de répit qu'ils ne soient rentrés dans la vie civile, quelques-uns en se déclarant imposteurs, plusieurs en remettant leurs lettres de prêtrise, le

plus grand nombre en se démettant de leurs places ¹. Privé de conducteurs par ces désertions volontaires ou forcées, le troupeau catholique se laissera aisément mener hors de la bergerie, et, pour lui ôter la tentation d'y rentrer, nous démolirons le vieil enclos. Dans les communes où nous sommes

¹ *Ordre du jour* de la Convention, 17 décembre 1792, *circulaire* du Conseil exécutif, 22 janvier 1793, *décrets* de la Convention, 19 juillet, 12 août, 17 septembre, 15 novembre 1793. — Ludovic Sciout, III, ch. XV et suivants, IV, ch. I à VII. — *Moniteur*, octobre et novembre 1793, passim (23 novembre, arrêté de la Commune de Paris pour fermer toutes les églises). — Sur la terreur des prêtres constitutionnels, je donnerai seulement les deux pièces suivantes. — (*Archives nationales*, F⁷,3116⁷). « Le citoyen Pontard, évêque du département de la Dordogne, logé dans la maison de la citoyenne Bourbon, faubourg Saint-Honoré, n° 66, instruit qu'il y a, dans le journal nommé *le Républicain*, un article portant qu'il s'est tenu une assemblée de prêtres dans ladite maison, atteste qu'il n'en a eu aucune connaissance ; que tous les préposés à la garde des appartements sont dans le sens de la Révolution ; que, s'il avait lieu de suspecter un pareil fait, il délogerait à l'instant même, et que, s'il est possible d'apercevoir quelque motif à pareil bruit, c'est le mariage qu'il projette avec la nièce du citoyen Caminade, excellent patriote, capitaine de la 9^e compagnie de la section des Champs-Élysées, mariage qui va achever de faire tomber le fanatisme dans son département ; à moins que ce ne fût l'ordination d'un prêtre à la sans-culotte qu'il fit hier dans la chapelle, autre trait qui est dans le sens de la Révolution. Peut-être est-il nécessaire d'ajouter qu'il a été visité par un de ses curés actuellement à Paris, qui est venu le prier de seconder son mariage. Ledit curé s'appelle Greffier-Sauvage, il est encore à Paris et se dispose à se marier en même temps que lui. À part ces motifs qui ont pu donner lieu à quelques propos, le citoyen Pontard ne voit rien qui puisse établir le moindre soupçon. Au reste, il est un patriote si franc du collier qu'il ne demande pas mieux que d'être instruit de la vérité, pour embrasser sans aucune considération la voie révolutionnaire. Il signe sa déclaration, en promettant de la soutenir en tout temps par ses écrits comme par sa conduite. Il offre les deux numéros de son journal qu'il vient de faire imprimer à Paris, pour qu'on y voie la teneur de ses principes. — A Paris, le 7 septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible, F. Pontard, évêque de la République au département de la Dordogne. » — Dauban, *la Démagogie en 1793*, 557. Arrestation du représentant Osselin, et lettre de son frère, curé de Saint-Aubin, au comité de la section Mucius Scævola, 20 brumaire an II. « A l'exemple de Brutus et de Mucius Scævola, je foule aux pieds les sentiments dont j'idolâtrais mon frère. Ô divinité des républicains, ô vérité, tu connais l'incorruptibilité de mes sentiments. » (Et ainsi de suite, pendant cinquante-trois lignes.) « Voilà mes intentions. Je suis fraternellement Osselin, ministre du culte à Saint-Aubin. — P-S. C'est en allant satisfaire un besoin de la nature que j'ai sçu cette affligeante nouvelle. » (Il a rhétoriqué, tant qu'il a trouvé des phrases ; à la fin, idiot de peur, le cerveau vidé, il rencontre ce dernier détail comme preuve qu'il n'est pas complice.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

maîtres, nous nous ferons demander, par les Jacobins du lieu, l'abolition du culte, et nous l'abolirons d'autorité dans les autres communes par nos représentants en mission. Nous fermerons les églises, nous abattons les clochers, nous fondrons les cloches, nous enverrons les vases sacrés à la Monnaie, nous briserons les saints, nous profanerons les reliques, nous interdirons l'enterrement religieux, nous imposerons l'enterrement civil, nous prescrirons le repos du décadi et le travail du dimanche. Point d'exception : puisque toute religion positive est une maîtresse d'erreur, nous proscribons tous les cultes ; nous exigerons des ministres protestants une abjuration publique ; nous défendrons aux juifs de pratiquer leurs cérémonies ; nous ferons « un autodafé de tous les livres et signes du culte de Moïse ¹ ». Mais, parmi les diverses machines à jongleries, c'est la catholique qui est la pire, la plus hostile à la nature par le célibat de ses prêtres, la plus contraire à la raison par l'absurdité de ses dogmes, la plus opposée à l'institution démocratique, puisque chez elle les pouvoirs se délèguent de haut en bas, la mieux abritée contre l'autorité civile, puisque son chef est hors de France. C'est donc sur elle qu'il faut s'acharner ; même après Thermidor, nous prolongerons contre elle la persécution, petite et grande ; jusqu'au Consulat, nous déporterons et nous fusillerons des prêtres, nous renouvellerons contre les fanatiques les lois de la Terreur, « nous entraverons leurs mouvements, nous désolerons leur patience, nous les inquiéterons le jour, nous les troublerons la nuit, nous ne leur

¹ *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, II, 299 (arrêté du district).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

donnerons pas un moment de relâche ¹ ». Nous astreindrons la population au culte décadaire ; nous la poursuivrons de notre propagande jusqu'à table ; nous changerons les jours de marché pour que nul fidèle ne puisse acheter de poisson les jours maigres ². — Rien ne nous tient plus à cœur que cette guerre au catholicisme ; aucun article de notre programme ne sera exécuté avec tant d'insistance et de persévérance ; c'est qu'il s'agit de la vérité : nous en sommes les dépositaires, les champions, les ministres, et jamais serviteurs de la vérité n'auront appliqué la force avec tant de détail et de suite à l'extirpation de l'erreur.

V

@

À côté de la superstition, il est un autre monstre à détruire, et, de ce côté aussi, l'Assemblée Constituante a commencé

¹ Ludovic Sciout, IV, 426 (Instruction envoyée par le Directoire aux commissaires nationaux, frimaire an IV). – *Ib.*, ch. X à XVIII.

² *Ib.*, IV, 688. Arrêté du Directoire (14 germinal an VI). « Les administrations municipales fixeront à des jours déterminés de chaque décade les marchés de leurs arrondissements respectifs, sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auront établi puisse être interverti sous prétexte que ces marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés. Elles s'attacheront spécialement à rompre tout rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier. Tout individu qui étalera ses denrées ou marchandises hors des jours fixés par les administrations municipales sera poursuivi devant le tribunal de police, comme ayant embarrassé la voie publique. » – Les thermidoriens restent aussi anticatholiques que leurs prédécesseurs ; seulement ils désavouent la persécution ouverte et comptent sur la pression lente (*Moniteur*, XXIII, 523, discours de Boissy d'Anglas, 3 ventôse an III). « Surveillez ce que vous ne pouvez empêcher ; régularisez ce que vous ne pouvez défendre... Bientôt on ne connaîtra que pour les mépriser ces dogmes absurdes, enfants de l'erreur et de la crainte, dont l'influence sur l'espèce humaine a été si constamment nuisible... Bientôt la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron sera la religion du monde. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'attaque. Mais, de ce côté aussi, faute de courage ou de logique, elle s'est arrêtée après deux ou trois coups faibles. Interdiction des armoiries, des titres de noblesse et des noms de terres, abolition sans indemnité des redevances que le seigneur percevait à titre d'ancien propriétaire des personnes, permission de racheter, à prix débattu, les autres droits féodaux, limitation du pouvoir royal, voilà tout ce qu'elle a fait pour rétablir l'égalité naturelle ; ce n'est guère ; avec des usurpateurs et des tyrans, on doit s'y prendre d'autre façon ; car leur privilège est, à lui seul, un attentat contre les droits de l'homme. En conséquence, nous avons détrôné le roi et nous lui avons coupé la tête ¹ ; nous avons supprimé sans indemnité toute la créance féodale, y compris les droits que les seigneurs percevaient à titre de propriétaires fonciers et de bailleurs simples, nous avons livré leurs personnes et leurs biens aux revendications et aux rancunes des jacqueries locales ; nous les avons réduits à émigrer ; nous les incarcérons s'ils restent ; nous les guillotinions s'ils rentrent. Élevés dans des habitudes de suprématie et persuadés qu'ils sont d'une autre espèce que le commun des hommes, leur préjugé de race est incorrigible ; ils sont incapables d'entrer dans une société d'égaux ; nous ne pouvons trop soigneusement les écraser, ou du moins les tenir à terre ². D'ailleurs, par cela seul qu'ils ont vécu, ils sont coupables : car ils ont primé, commandé sans droit, et, contre tous les droits,

¹ *Moniteur*, XIV, 646 (Procès du roi, discours de Robespierre). « Le droit de punir le tyran et de le détrôner, c'est la même chose. » — Discours de Saint-Just : « La royauté est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'attiser... On ne peut régner innocemment. »

² Épigraphe du journal de Marat : *Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis*.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

abusé de l'homme ; ayant joui de leur rang, il est juste qu'ils en pâtissent. Privilégiés à rebours, ils seront traités comme les gens sans aveu l'étaient sous leur règne, ramassés par la police avec leurs familles, expédiés au centre, emprisonnés en tas, exécutés en masse, à tout le moins expulsés de Paris, des ports et des villes fortes, internés, obligés chaque jour de se présenter à la municipalité, privés des droits politiques, exclus des fonctions publiques, « des sociétés populaires, des comités de surveillance, des assemblées de commune et de section ¹ ». Encore sommes-nous indulgents ; puisqu'ils sont notés d'infamie, nous devrions les assimiler aux galériens et les embrigader pour les faire travailler aux routes ². « La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel ³. »

Mais cela ne suffit pas ; car, outre l'aristocratie de rang, il en est d'autres auxquelles l'Assemblée Constituante n'a pas

¹ [Buche et Roux, XXXII, 323](#) (Rapport de Saint-Just, 26 germinal an II, et décret du 26-29 germinal, articles 4, 13, 15). — [Ib., 315](#).

² [Ib., XXIX, 166](#) (Rapport de Saint-Just, 10 octobre 1793). « Ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie... Il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front. »

³ [Ib., XXXI, 309](#) (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

touché ¹, notamment l'aristocratie de fortune. — De toutes les souverainetés, celle que le riche exerce sur les pauvres est la plus pesante. En effet, non seulement, au mépris de l'égalité, il consomme plus que sa part dans le produit du travail, commun, et il consomme sans produire, mais encore, au mépris de la liberté, il peut à son gré fixer les salaires, et, au mépris de l'humanité, il les fixe toujours le plus bas qu'il peut. Entre lui et les nécessiteux, il ne se fait jamais que des contrats iniques. Seul détenteur de la terre, du capital et de toutes les choses nécessaires à la vie, il impose ses conditions, que les autres, dépourvus d'avances, sont obligés d'accepter sous peine de mourir de faim ; il exploite, à sa discrétion, des besoins qui ne peuvent attendre, et profite de son monopole pour maintenir les indigents dans l'indigence. — C'est pourquoi écrit Saint-Just ², « l'opulence est une infamie ; elle consiste à nourrir moins d'enfants naturels ou adoptifs qu'on n'a de mille livres de

¹ [Ib., XXVI, 435](#) (Discours de Robespierre sur la Constitution, 10 mai 1793). « Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées ! Mépriser et être méprisé, ramper pour dominer, esclaves et tyrans tour à tour, tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle était notre ambition à tous tant que nous étions, *hommes bien nés ou hommes bien élevés, gens du commun ou gens comme il faut, hommes de lois ou financiers, robins ou hommes d'épée.* » — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de l'observateur Charmont, 10 nivôse an II). « L'effigie de Boileau, qui était au collège de Lisieux, a été descendue parmi les statues de saints qu'on a retirées de leurs niches. Ainsi, plus de distinction : les saints et les auteurs sont rangés dans la même classe. »

² [Buche et Roux, XXXV, 296](#) (Institutions par Saint-Just). — [Meillan, Mémoires, 17](#). — Anne Plumptre, *A Narrative of three years' residence in France from 1802 to 1805*, II, 96. À Marseille, « les deux grands crimes imputés à ceux que l'on destinait à la destruction étaient la richesse et l'aristocratie. Il avait été décrété par les terroristes que nul ne devait avoir plus de 200 francs de rente par an, et qu'on ne tolérerait pas qu'aucun revenu excédât cette somme. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

revenu ». – « Il ne faut pas, dit Robespierre, que le plus riche des Français ait plus de 3 000 livres de rente. » Au delà du strict nécessaire, nulle propriété n'est légitime ; nous avons le droit de prendre le superflu où il se trouve, non seulement aujourd'hui, parce que nous en avons besoin aujourd'hui pour l'État et pour les pauvres, mais en tout temps, parce que le superflu en tout temps confère au possesseur un ascendant dans les contrats, une autorité sur les salaires, un arbitraire sur les subsistances, bref une suprématie de condition pire que la prééminence de rang. Ainsi, ce n'est pas seulement aux nobles, c'est aux bourgeois riches ou aisés ¹, c'est aux propriétaires et capitalistes que nous en voulons ; nous allons démolir de fond en comble leur féodalité sournoise ². – D'abord, et par le seul jeu des institutions nouvelles, nous empêchons le rentier de prélever, comme à son ordinaire, la meilleure part dans les fruits du travail d'autrui ; les frelons ne mangeront plus, chaque année, le miel des abeilles. Pour en arriver là, il n'y a qu'à laisser agir les assignats et le cours forcé. Par la dépréciation du papier-monnaie, le propriétaire ou capitaliste oisif voit son revenu

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4437 (Adresse de la Société populaire de Clavisson (Gard), 7 messidor an II). « Les bourgeois, les marchands, les gros propriétaires ont toute la prétention des ci-devant. La loi ne fournit aucun moyen de dessiller les yeux des gens du peuple sur le compte de ces nouveaux tyrans. La Société désirerait qu'on attribuât au Tribunal révolutionnaire le droit de condamner à une détention momentanée cette classe d'individus orgueilleux. Le peuple verrait qu'ils ont commis un délit et reviendrait de l'espèce de respect qu'il a pour eux. » — En note, de la main de Couthon : « Renvoyer au jugement des commissions populaires. »

² Gouverneur Morris (Lettre du 4 janvier 1796). « Les capitalistes en France ont été détruits pécuniairement par les assignats, et physiquement par la guillotine. » — [Buche et Roux, XXX, 26](#) (Notes écrites par Robespierre en juin 1793). « Les dangers intérieurs viennent des bourgeois... Quels sont nos ennemis ? Les hommes vicieux et les riches. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fondre entre ses mains : il ne touche plus que des valeurs nominales. Au premier janvier, son locataire lui verse en fait un demi-terme, au lieu d'un terme ; au premier mars, son fermier s'acquitte envers lui avec un sac de grain ¹ ; l'effet est le même que si nous avions rédigé à nouveau tous les contrats et réduit de moitié, des trois quarts ou davantage l'intérêt de l'argent prêté, le loyer des maisons louées, le bail des terres tenues à ferme. — Pendant que le revenu du rentier s'évapore, son capital s'effondre, et nous y aidons de notre mieux. S'il a des créances sur d'anciens corps ou établissements civils ou religieux, quels qu'ils soient, pays d'états, congrégations, instituts, hôpitaux, nous lui retirons son gage spécial, nous convertissons son titre en une rente sur l'État, nous associons, bon gré mal gré, sa fortune privée à la fortune publique, nous l'entraînons dans la banqueroute universelle vers laquelle nous conduisons tous les créanciers de la République ². — Au reste, pour le ruiner, nous avons des moyens plus directs et plus prompts. S'il est émigré, et il y a des émigrés par centaines de mille, nous confisquons ses biens ; s'il est guillotiné ou déporté, et il y a des guillotins ou déportés par dizaines de mille, nous confisquons ses biens ;

¹ (Récit de M. Silvestre de Sacy, 23 mai 1873). Son père avait une ferme rapportant 4 000 francs par an ; le fermier lui offrit 4 000 francs en assignats ou un cochon ; M. de Sacy choisit le cochon.

² [Buche et Roux, XXXI, 441](#) (Rapport de Cambon sur l'institution du grand-livre de la dette publique, 15 août 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

s'il est « reconnu ennemi de la Révolution ¹ », et « tous les riches font des vœux pour la contre-révolution ² », nous séquestrons ses biens, nous en percevons l'usufruit jusqu'à la paix, nous en aurons la propriété après la guerre ; usufruit et propriété, en tous ces cas l'État hérite ; c'est tout au plus si parfois nous accordons un secours momentané à la famille ; elle n'a pas même droit à des aliments.

Impossible de mieux déraciner les fortunes ; quant à celles que nous ne renversons pas d'un seul coup, nous les abattons par morceaux, et, contre elles, nous avons deux haches. – D'un côté, nous décrétons en principe l'impôt progressif, et, sur cette base, nous établissons l'emprunt forcé ³ : nous séparons, dans le revenu, le nécessaire de l'excédent ; nous limitons le nécessaire à un millier de francs par tête ; selon que l'excédent est plus ou moins grand, nous en prenons le quart, le tiers, la moitié, et, passé 9 000 francs, le tout : au delà de sa mince réserve alimentaire, la plus opulente famille ne gardera que 4 500 francs de rente. – De l'autre côté, par les taxes révolutionnaires, nous

¹ [Ib., XXXI, 311](#) (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794, et décret conforme, adopté à l'unanimité, notamment article 2). — *Moniteur*, 12 ventôse an II (séance des Jacobins, discours de Collot d'Herbois). « La Convention a dit qu'il fallait que les détenus prouvassent qu'ils avaient été patriotes depuis le 1^{er} mai 1789. Lorsque les patriotes et les ennemis de la Révolution seront parfaitement connus, alors les propriétés des premiers seront inviolables et sacrées, et celles des derniers seront confisquées au profit de la République. »

² [Ib., XXVI, 455](#) (séance des Jacobins, 10 mai 1793, discours de Robespierre). — *Ib.*, XXXI (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a contribué à l'affranchir. »

³ [Ib., XXXI, 93](#) et [130](#) (Discours de Robespierre sur la propriété, et Déclaration des Droits adoptée par la Société des Jacobins). — *Décret* du 3 septembre 1793 (articles 13 et 14).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tranchons à vif dans les capitaux ; nos comités et nos proconsuls de province en prélèvent arbitrairement ce qui leur convient, trois cent, cinq cent, et jusqu'à douze cent mille francs ¹, sur tel banquier, négociant ou bourgeois, sur telle veuve, et payables dans la semaine ; tant pis pour la personne taxée si elle n'a pas la somme ou ne trouve pas à l'emprunter ; nous la déclarons suspecte, nous la mettons en prison, ses biens sont séquestrés, l'État en jouit à sa place. – En tout cas, même lorsqu'elle a payé, nous la forçons à remettre en nos mains ses espèces d'or et d'argent, parfois contre assignats, parfois gratis ; désormais le numéraire doit circuler et les métaux précieux sont en réquisition ² : chacun délivrera ce qu'il a d'argenterie. Et que nul ne s'avise de cacher son magot : vaisselle, diamants, lingots, or et argent monnayé ou non monnayé, tout trésor « qu'on aura découvert ou qu'on découvrira enfoui dans la terre ou caché dans les caves, dans l'intérieur des murs, des combles, parquets ou pavés, âtres ou tuyaux de cheminées et autres lieux

¹ *Moniteur*, XXII, 719 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an II). « À Bordeaux, Raba a été condamné à 1200 000 francs d'amende. Péchotte à 500 000, Martin-Martin à 300 000. » — Cf. Rodolphe Reuss, *Seligmann Alexandre ou les Tribulations d'un israélite de Strasbourg*.

² *Ib.*, XVIII, 486 (Rapport de Cambon, 1^{er} frimaire an II). « Les égoïstes qui, il y a quelque temps, avaient peine à payer, même en assignats, les domaines nationaux qu'ils avaient acquis de la République, nous apportent aujourd'hui leur or... Des receveurs généraux des finances, qui avaient enfoui leur or, sont venus offrir, en paiement de ce qu'ils doivent à la nation, des lingots d'or et d'argent. Ils ont été refusés, l'Assemblée ayant décrété la confiscation de ces objets. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

secrets ¹ », est acquis à la République, avec prime d'un vingtième en assignats pour le dénonciateur. — Comme d'ailleurs, avec le numéraire et les métaux précieux, nous réquisitionnons le linge, les lits, les habits, les provisions, les vins et le reste, on peut imaginer l'état d'un hôtel, surtout lorsque nous y avons logé ; c'est comme si l'incendie y eût passé ; le capital mobilier y a péri, ainsi que l'autre. — A présent qu'ils sont détruits tous les deux, il faut empêcher qu'ils ne se reforment. À cet effet, nous abolissons en principe le droit de tester ², nous prescrivons dans toute succession le partage égal et forcé ³, nous y appelons les bâtards au même titre que les enfants légitimes ; nous admettons la représentation à l'infini, « pour multiplier les héritiers et morceler les héritages ⁴ » ; nous réduisons la quotité disponible au dixième en ligne directe, et au

¹ *Décret* du 23 brumaire an II. — Sur les taxes et confiscations en province, voir comte de Martel, *Étude sur Fouché*, et *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*. — Voir plus loin le détail de cette opération à Troyes. — [Meillan, 90](#) : « A Bordeaux, les commerçants étaient hautement taxés en raison, non de leur incivisme, mais de leur opulence. »

² *Décret* du 7-11 mars 1793.

³ *Moniteur*, XVIII, 274 (*Décret* du 4 brumaire). — *Ib.*, 305 (*Décret* du 9 brumaire an II, pour établir le partage égal des successions, avec effet rétroactif jusqu'au 14 juillet 1789). Les bâtards adultérins sont exceptés et le rapporteur Cambacérès regrette cette exception fâcheuse.

⁴ Fenet, *Travaux du Code civil* (Rapport de Cambacérès sur le premier projet du Code civil, 9 août 1793). — Le rapporteur s'excuse de n'avoir pas ôté au père toute quotité disponible. « Le Comité a cru qu'une telle obligation blesserait trop nos habitudes sans aucun avantage pour la société, sans aucun profit pour la morale. D'ailleurs nous nous sommes assurés que les propriétés seraient toujours divisées. » — Sur les donations entre vifs. « Il répugne à l'idée de bienfaisance que l'on puisse donner à un riche. Il répugne à la nature que l'on puisse faire de pareils dons, lorsqu'on a sous les yeux l'image de la misère et du malheur. *Ces considérations attendrissantes* nous ont déterminés à arrêter un point fixe, une sorte de maximum qui ne permet pas de donner à ceux qui l'on atteint. »

sixième en ligne collatérale ; nous défendons de rien donner aux personnes dont le revenu excède mille quintaux de blé ; nous établissons l'adoption, « institution admirable » et républicaine par essence, « puisqu'elle amène sans crise la division des grandes propriétés ». Déjà, dans la Législative, un député disait que « l'égalité des droits ne peut se soutenir que par une tendance continuelle vers le rapprochement des fortunes ¹ ». Nous avons pourvu à cela dans le présent, et nous y pourvoyons aussi dans l'avenir. Il ne restera rien des énormes excroissances qui suçaient la sève de la plante humaine ; en quelques coups brusques, nous les avons amputées, et la machine lente que nous installons à demeure en rasera les dernières fibres, si elles parviennent à repousser.

VI

@

Par cette restauration de l'homme naturel, nous avons préparé l'avènement de l'homme social. Il s'agit maintenant de former le citoyen, et cela n'est possible que par le nivellement des conditions ; dans une société bien constituée, « il ne faut ni riches ni pauvres ² » : nous avons déjà détruit l'opulence qui

¹ *Moniteur*, XII, 730 (22 juin 1792, discours de M. Lamarque). – Au reste, ce principe est fondamental pour tous les Jacobins. « L'égalité de fait (est) le dernier but de l'art social. » ([Condorcet, *Tableau des progrès de l'esprit humain*](#), II, 59.) — « Nous voulions, écrit Baudot, appliquer à la politique l'égalité que l'Évangile accorde aux chrétiens. » (Quinet, *Révolution française*, II, 407.)

² [Buche et Roux, XXXV, 296](#) (Paroles de Saint-Just). — *Moniteur*, XVIII, 505 (Arrêté de la Commune de Paris, 3 frimaire an II). « La richesse et la pauvreté doivent également disparaître du régime de l'égalité. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

corrompt ; il nous reste à supprimer l'indigence qui dégrade. Sous la tyrannie des choses, aussi lourde que la tyrannie des hommes, l'homme tombe au-dessous de lui-même ; on ne fera jamais un citoyen d'un malheureux condamné à demeurer valet, mercenaire ou mendiant, à ne songer qu'à soi et à sa subsistance quotidienne, à solliciter vainement de l'ouvrage, à peiner douze heures par jour sur un métier machinal, à vivre en bête de somme et à mourir à l'hôpital ¹. Il faut qu'il ait son pain, son toit et toutes les choses indispensables à la vie, qu'il travaille sans excès, anxiété ni contrainte, « qu'il vive indépendant, qu'il se respecte, qu'il ait une femme propre, des enfants sains et robustes ² ». La communauté doit lui garantir l'aisance, la sécurité, la certitude de ne pas jeûner, s'il devient infirme, et de ne pas laisser, s'il meurt, sa famille à l'abandon. – « Ce n'est pas assez, dit Barère ³, de saigner le commerce riche, de démolir les grandes fortunes, il faut encore faire disparaître, du sol de la république,... l'esclavage de la misère. » Plus de mendiants, « plus d'aumônes, plus d'hôpitaux ». – « Les malheureux, dit Saint-Just ⁴, sont les puissances de la terre, ils ont droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent ; ils ont

¹ [Ib., XXXV, 296](#) (Institutions par Saint-Just). « Un homme n'est fait ni pour les métiers, ni pour l'hôpital, ni pour les hospices : tout cela est affreux. » — [Ib., XXXI, 312](#) (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II). « Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux sur le territoire français !... Le bonheur est une idée neuve en Europe. »

² [Ib., XXXV, 296](#) (Institutions par Saint-Just).

³ *Moniteur*, XX, 444 (Rapport de Barère, 22 floréal an II). « La mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. »

⁴ *Ib.*, XIX, 568 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

droit à la bienfaisance nationale ¹ »... « Dans une démocratie qui s'organise, tout doit tendre à élever chaque citoyen au-dessus du premier besoin, par le travail s'il est valide, par l'éducation s'il est enfant, par les secours s'il est invalide ou dans la vieillesse. » – Et jamais moment ne fut si propice. Riche de domaines, la République calcule, pour l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés, les milliards que les riches comptaient pour la contre-révolution... Ceux qui ont voulu assassiner la liberté l'ont enrichie... » – « Les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux ². » – Que le pauvre prenne en toute sécurité de conscience : ce n'est pas une aumône, mais « une indemnité » que nous lui apportons ; nous ménageons sa fierté en pourvoyant à son bien-être, et nous le soulageons sans l'humilier. « Nous laissons les travaux de charité aux monarchies ; cette manière insolente et vile d'administrer les secours ne convient qu'à des esclaves et à des maîtres : nous y substituons la manière grande et large des travaux nationaux

¹ *Ib.*, XX, 448 (Rapport de Barère, 22 floréal).

² *Ib.*, XIX, 568 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse, et décret du 13 ventôse). « Le Comité de Salut public fera un rapport sur les moyens d'*indemniser* tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ouverts sur tout le territoire de la République ¹. » – D'autre part, nous faisons dresser dans chaque commune « l'État des citoyens sans propriété aucune », et « l'état des biens nationaux non vendus » ; nous divisons ces biens en petits lots ; nous les distribuons, « sous forme de ventes nationales », aux indigents valides ; nous donnons, « à titre d'arrentement », un arpent à tout chef de famille qui a moins d'un arpent en propre ; « nous rattachons ainsi tous les citoyens à la propriété et à la patrie ; nous restituons à la terre des bras oisifs et robustes et les familles perdues ou amollies dans les ateliers et dans les villes ». – Pour les cultivateurs ou artisans vieux ou infirmes, pour les mères, femmes et veuves indigentes d'artisans ou cultivateurs, nous ouvrons dans chaque département un « grand-livre de la Bienfaisance nationale » ; nous y inscrivons, par chaque millier d'habitants, quatre cultivateurs, deux artisans, cinq femmes, mères ou veuves ; chacun des inscrits sera pensionné par l'État, comme un soldat mutilé ; les invalides du travail sont aussi

¹ *Moniteur*, XIX, 484 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). — *Ib.*, XX, 445 (Rapport de Barère, 22 floréal an II). — *Décrets sur les Secours publics*, 28 juin 1793, 25 juillet 1793, 2 frimaire et 22 floréal an II. Au reste, le principe était proclamé dans la Constitution de 1793. « Les secours publics sont une dette sacrée ; la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » — *Archives nationales*, AF, II, 37. Le caractère de cette mesure est exprimé très nettement dans la circulaire suivante du Comité de Salut public aux représentants en mission dans les départements, ventôse an II : « Un grand coup était nécessaire pour terrasser l'aristocratie. La Convention nationale a frappé. *L'indigence vertueuse devait rentrer dans la propriété que les crimes avaient usurpée sur elle*. La Convention nationale a proclamé ses droits. Un état général de tous les détenus doit être envoyé au Comité de Sûreté générale chargé de prononcer sur leur sort. Le Comité de Salut public recevra le tableau des indigents de chaque commune pour régler l'indemnité qui leur est due. Ces deux opérations demandent la plus grande célérité et doivent marcher de front. Il faut que la terreur et la justice portent sur tous les points à la fois. La Révolution est l'ouvrage du peuple ; il est temps qu'il en jouisse. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

respectables que ceux de la guerre. – Par delà ces privilégiés de la pauvreté, c'est toute la classe pauvre que nous assistons et que nous relevons, non seulement les 1 300 000 indigents que l'on compte en France ¹ , mais encore tous ceux qui, n'ayant presque pas d'avance, vivent, au jour le jour, du travail de leurs mains. Nous avons décrété ² que le trésor public, au moyen d'un impôt sur les grandes fortunes, fournirait à chaque commune ou section les fonds nécessaires pour proportionner le prix du pain au taux des salaires ». Nos représentants en province imposent aux riches l'obligation « de loger, nourrir et vêtir tous les citoyens infirmes, vieillards, indigents, orphelins de leurs cantons respectifs ³ ». Par le décret sur l'accaparement et par l'établissement du maximum, nous mettons à la portée des pauvres tous les objets de nécessité première. Nous les payons 40 sous par jour pour assister aux assemblées de section, et 3 francs par jour pour être membres des comités de surveillance. Nous recrutons parmi eux l'armée révolutionnaire ⁴ , nous choisissons parmi eux les innombrables gardiens des p.65 séquestres : de cette façon, les sans-culottes, par centaines de mille, entrent dans les services publics. — Enfin, voici les

¹ *Moniteur*, XX, 449 (Rapport de Barère, 22 floréal an II).

² *Décret* du 2-5 avril 1793.

³ *Moniteur*, XVIII, 505 (Arrêté de Fouché et Collot d'Herbois, daté de Lyon et communiqué à la Commune de Paris, 3 frimaire an II). – Comte de Martel, *Etude sur Fouché*, 132. Arrêté de Fouché en mission dans la Nièvre, 19 septembre 1793. « Il sera établi dans chaque chef-lieu de district un *comité philanthropique*, qui est autorisé à lever sur les riches une taxe proportionnée au nombre des indigents. »

⁴ *Décret* du 2-5 avril 1793. « Il sera formé dans chaque grande commune une garde de citoyens choisis parmi *les moins fortunés*. Ces citoyens seront armés et salariés aux frais de la République. »

misérables tirés de la misère : chacun d'eux aura maintenant son champ, son traitement, ou sa pension ; « dans une république bien ordonnée, personne n'est sans quelque propriété ¹ ». Désormais, entre les particuliers, la différence de bien-être sera petite ; du maximum au minimum, il n'y aura qu'un degré, et l'on trouvera dans toutes les maisons à peu près le même ménage, un ménage réduit et simple, celui du petit propriétaire rural, du fermier aisé, de l'artisan-maître, celui de Rousseau à Montmorency, celui du vicaire savoyard, celui de Duplay, le menuisier chez qui loge Robespierre ² . Plus de domesticité : « il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie ³ ». — « Celui qui travaille pour un citoyen est de sa famille et mange avec lui ⁴ . » — Par cette transformation des conditions basses en conditions moyennes, nous rendons la dignité aux âmes, et, du prolétaire, du valet, du manœuvre, nous commençons à dégager le citoyen.

VII

¹ *Moniteur*, XX, 449 (Rapport de Barère, 22 floréal an II).

² *Ib.*, XIX, 689 (Rapport de Saint-Just, 23 ventôse an II). « Nous vous parlâmes du bonheur ; ce n'est point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes ; c'est celui de Sparte et d'Athènes dans leurs beaux jours. Le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité, le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité,... la volupté d'une cabane et d'un champ fertilisé par vos mains,... une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur. »

³ [Buche et Roux, XXXI, 402](#) (Constitution de 1793).

⁴ [Ib.](#), XXXV, 310 (Institutions par Saint-Just).



Deux obstacles principaux empêchent le civisme de se développer, et le premier est l'égoïsme. Tandis que le citoyen préfère la communauté à lui-même, l'égoïste se préfère lui-même à la communauté ; il ne songe qu'à son intérêt propre, il ne tient pas compte des besoins publics, il ne voit pas les droits supérieurs qui priment son droit dérivé ; il suppose que sa propriété est à lui sans restriction ni condition : il oublie que, s'il lui est permis d'en user, ce ne peut jamais être au détriment d'autrui ¹. Ainsi font à présent, même dans la classe moyenne et basse, les possesseurs d'objets nécessaires à la vie. Plus le besoin croît, plus ils haussent leurs prix ; bientôt ils ne consentent à vendre qu'à un taux exorbitant ; bien pis, ils cessent de vendre, et entassent leurs produits ou leurs marchandises, dans l'espoir qu'en attendant ils vendront encore plus cher. Par là, ils spéculent sur les nécessités d'autrui, ils empirent la misère générale, ils deviennent des ennemis publics. Ennemis publics, presque tous les agriculteurs, industriels et commerçants le sont aujourd'hui, les petits comme les gros, fermiers, métayers, maraîchers, cultivateurs de tout degré et aussi les artisans-maîtres, les boutiquiers, notamment les débitants de vin, les boulangers et les bouchers. « Tous les marchands sont essentiellement contrerévolutionnaires et

¹ *Ib.*, [XXVI, 93](#) et [131](#) (Discours de Robespierre sur la propriété, 24 avril 1793, et Déclaration des Droits adoptée par la Société des Jacobins). — Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 401 (Discours d'une députation du Gard). « Les richesses réelles n'appartiennent en toute propriété à aucun membre distinct du corps social, non plus que les pernicieux métaux frappés aux coins monétaires. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vendraient leur patrie pour quelques sous de bénéfice ¹. » – Nous ne souffrirons pas ce brigandage légal. Puisque « l'agriculture ² n'a rien fait pour la liberté et n'a cherché qu'à grossir ses profits », nous la mettrons en surveillance et, s'il le faut, en régie. Puisque « le commerce est devenu une espèce de tyran avare », puisqu'il « s'est paralysé lui-même », et que, « par une sorte de dépit contre-révolutionnaire, il a négligé la fabrication, la manipulation et l'envoi des diverses matières », nous déjouerons « les calculs de sa barbare arithmétique, nous le purgerons du levain aristocratique et corrompateur qui le tourmente ». Nous faisons de l'accaparement « un crime capital ³ » ; nous appelons accapareur « celui qui dérobe à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité » et « les tient enfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journallement et publiquement ». Peine de mort contre lui si, dans la huitaine, il n'a pas fait sa déclaration ou s'il a fait une déclaration fausse. Peine de mort pour le particulier qui garde chez lui plus de pain qu'il n'en faut pour sa

¹ *Moniteur*, XVIII, 452 (Discours d'Hébert aux Jacobins, 26 brumaire an II). — *Un séjour en France de 1792 à 1795*, 218 (Amiens, 4 octobre 1794). « Comme j'attendais ce matin à la porte d'une boutique, j'écoutai un mendiant qui marchandait une tranche de citrouille. Ne pouvant s'accorder sur le prix avec la revendeuse, il lui dit qu'elle était « gangrenée d'aristocratie ». — « Je vous en défie, » répondit-elle ; mais, tout en parlant, elle devint pâle et ajouta : « Mon civisme est à toute épreuve... Mais prends donc la citrouille. » — « Ah ! te voilà bonne républicaine », dit le mendiant. »

² *Moniteur*, XVIII, 320 (séance du 11 brumaire an II, Rapport de Barère). — [Meillan, 17](#). Déjà, avant le 31 mai, « la tribune ne retentissait que du reproche d'accaparement, et tout homme était accapareur qui n'était pas réduit à vivre de sa journée ou d'aumône. »

³ *Décrets* du 26 juillet, du 11 et du 29 septembre 1793, du 11 brumaire et du 6 ventôse an II.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

subsistance ¹. Peine de mort contre le cultivateur qui ne porte pas chaque semaine ses grains au marché. Peine de mort contre le marchand qui n'affiche pas le contenu de son entrepôt ou ne tient pas sa boutique ouverte. Peine de mort contre l'industriel qui ne justifie pas de la manipulation quotidienne de ses matières ouvrables. – Quant aux prix, nous intervenons d'autorité entre le vendeur et l'acheteur : pour tous les objets qui, de près ou de loin, servent à nourrir, abreuver, chauffer, blanchir, chausser et vêtir les hommes, nous fixons un prix extrême ; nous incarcérons quiconque offre ou demande au delà. Peu importe qu'à ce taux le marchand ou l'industriel ne fasse pas ses frais ; si, après l'établissement du maximum, il ferme sa manufacture ou abandonne son commerce, nous le déclarons suspect ; nous l'enchaînons à sa besogne, nous l'obligeons à perdre. – Voilà de quoi rogner les griffes aux bêtes de proie, grandes et petites. Mais les griffes repoussent, et peut-être, au lieu de les couper, vaudrait-il mieux les arracher tout à fait. Quelques-uns d'entre nous y ont déjà songé ; on appliquerait à tous les objets le droit de préemption ; « on établirait ², dans chaque département, des magasins nationaux, où les

¹ *Moniteur*, XVIII, 359. « Du 16 brumaire an II, condamnation à mort de Pierre Gondier, âgé de trente-six ans, agent de change, demeurant à Paris, rue Bellefond, convaincu d'avoir accaparé et caché chez lui une grande quantité de pain, afin de faire naître la disette au sein de l'abondance. » — Il avait une gastrite, ne pouvait manger que de la panade, faite avec du pain deux fois cuit, et le boulanger, qui faisait exprès une fournée pour lui, lui livrait trente pains à la fois. (Wallon, II, 155.)

² *Journal des débats de la Société des Jacobins*, n° 532, 20 brumaire an II (Plan du citoyen Dupré, présenté à la Convention par une députation de la Société des Arcs). — Dauban, *Paris en 1794*, 483 (Projet analogue au précédent, présenté au Comité de Salut public par la Société jacobine de Montereau, thermidor an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

cultivateurs, les ^{p.67} propriétaires et les manufacturiers seraient obligés de déposer, à un prix modéré qu'ils recevraient à l'instant, l'excédent de leur consommation de toute espèce de marchandises. La nation distribuerait ces mêmes marchandises aux commerçants en gros, en conservant un bénéfice de 6 pour 100 ; le bénéfice du commerçant en gros serait fixé à 8 pour 100, et celui du détaillant à 12 pour 100. » De cette façon, les agriculteurs, les industriels et les marchands deviendraient tous des commis de l'État, appointés par une prime ou par une remise ; ne pouvant plus gagner beaucoup, ils ne seraient plus tentés de gagner trop ; ils cesseraient d'être cupides, et bientôt ils cesseraient d'être égoïstes. — Au fond, puisque l'égoïsme est le vice capital et que la propriété individuelle en est l'aliment, pourquoi ne pas supprimer la propriété individuelle ? Nos extrêmes logiciens, Babeuf en tête, vont jusque-là, et Saint-Just ¹ semble de cet avis. Il ne s'agit pas de décréter la loi agraire ; la nation se réserverait le sol, et partagerait entre les individus, non les terres, mais les fermages. Au bout du principe, on entrevoit un ordre de choses où l'État, seul propriétaire foncier, seul capitaliste, seul industriel, seul commerçant, ayant tous les Français à sa solde et à son service, assignerait à chacun sa tâche d'après ses aptitudes et distribuerait à chacun sa ration d'après ses besoins. — Ces divers plans inachevés flottent encore dans un brouillard lointain, mais leur objet commun apparaît déjà en pleine lumière. « Tout ce qui tend à concentrer les passions humaines dans l'abjection du moi

¹ [Buche et Roux, XXXV, 272](#) (Institutions par Saint-Just).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

personnel doit être rejeté ou réprimé ¹ » ; il s'agit de détruire les intérêts particuliers ; d'ôter à l'individu les motifs et les moyens de s'isoler, de supprimer les préoccupations et les ambitions par lesquelles il se fait centre aux dépens du véritable centre, bref de le détacher de lui-même pour l'attacher tout entier à l'État.

C'est pourquoi, outre l'égoïsme étroit par lequel l'individu se préfère à la communauté, nous poursuivons l'égoïsme élargi par lequel l'individu préfère à la communauté le groupe dont il fait partie. Sous aucun prétexte, il ne doit se séparer du tout ; à aucun prix, on ne peut lui permettre de se faire une petite patrie dans la grande, car il frustre la grande de tout l'amour qu'il porte à la petite. Rien de pis que le fédéralisme politique, civil, religieux, domestique ; nous le combattons sous toutes ses formes ². En cela, l'Assemblée Constituante nous a frayé la voie, puisqu'elle a dissous les principaux groupes historiques ou naturels par lesquels des hommes se séparaient de la masse et faisaient bande à part, provinces, clergé, noblesse, parlements, ordres religieux et corps de métiers. Nous achevons son œuvre, nous détruisons les églises, nous supprimons les compagnies littéraires ou scientifiques, les instituts d'enseignement ou de

¹ [Ib., XXXI, 273](#) (Rapport de Robespierre, 17 pluviôse an II).

² *Moniteur*, XIX, 653 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). « Vous devez, dans toutes vos institutions, apercevoir et combattre le fédéralisme comme votre ennemi naturel... Un grand établissement central pour tous les travaux de la République est un moyen efficace contre le fédéralisme. » – [Buche et Roux, XXXI, 351](#), et XXXII, 316 (Rapports de Saint-Just, 23 ventôse et 26 germinal an II). « L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil... Le fédéralisme civil, en isolant toutes les parties de l'État, a tari l'abondance. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bienfaisance, et jusqu'aux compagnies financières ¹. Nous proscrivons « l'esprit de p.68 localité » départemental ou communal ; nous trouvons « odieux et contraire à tous les principes que, parmi les municipalités, les unes soient riches et les autres pauvres, que l'une ait des biens patrimoniaux immenses, et l'autre seulement des dettes ² ». Nous attribuons ces biens à la nation et nous mettons ces dettes à la charge de la nation. Nous prenons le blé des communes et des départements riches pour nourrir les communes et les départements pauvres. Nous faisons aux frais de l'État les ponts, les routes et les canaux de chaque district ; « nous centralisons ³ d'une façon large et opulente le travail du peuple français ». Nous ne voulons plus d'intérêts, souvenirs, idiomes et patriotismes locaux. Entre les individus, il ne doit subsister qu'un lien, celui qui les attache au corps social ; tous les autres, nous les brisons ; nous ne souffrons pas d'agrégat particulier ; nous défaisons de notre mieux le plus tenace de tous, la famille. — A cet effet, nous assimilons le mariage aux contrats ordinaires ; nous le rendons fragile et précaire, aussi semblable que possible à l'union libre et passagère des sexes ; il sera dissous à la volonté des deux parties et même d'une seule des parties, après

¹ *Décret* du 26-29 germinal an II. « Les compagnies financières sont et demeurent supprimées. Il est défendu à tous banquiers, négociants et autres personnes quelconques de former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte et sous quelque dénomination que ce soit. »

² *Mémoires* de Carnot, I, 278 (Rapport de Carnot). « Ce n'est pas là vivre en famille... S'il y a des privilèges locaux, il y en aura bientôt d'individuels, et l'aristocratie des lieux entraînera l'aristocratie des habitants. »

³ *Moniteur*, XIX, 683 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). — Ce rapport est à lire tout entier, si l'on veut bien comprendre l'esprit communiste et centralisateur des Jacobins.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

un mois de formalités et d'épreuve ; si, depuis six mois, les époux sont séparés de fait, le divorce sera prononcé sans aucune épreuve ni délai ; les époux divorcés pourront se remarier ensemble. D'autre part, nous supprimons l'autorité maritale ; puisque les époux sont égaux, chacun d'eux a des droits égaux sur les biens communs et sur les biens de l'autre ; nous ôtons au mari l'administration, nous la rendons « commune » aux deux époux. Nous abolissons la « puissance paternelle » ; « c'est tromper la nature que d'établir ses droits par la contrainte... Surveillance et protection, voilà tous les droits des parents ¹. » Le père ne dirige plus l'éducation de ses enfants ; c'est l'État qui s'en charge. Le père n'est plus le maître de ses biens ; la quotité dont il dispose par donation ou testament est infime ; nous prescrivons le partage égal et forcé. — Pour achever, nous prêchons l'adoption, nous effaçons la bâtardise, nous conférons aux enfants de l'amour libre ou de la volonté arbitraire les mêmes droits qu'aux enfants légitimes. Bref, nous rompons le cercle fermé, le groupe exclusif, l'organisme aristocratique que,

¹ Fenet, *Travaux du Code civil*, 105 (Rapports de Cambacérès, 9 août 1793 et 9 septembre 1794). — *Décrets* du 20 septembre 1793 et du 4 floréal an II (sur le divorce). — Cf. les projets de Saint-Just ([Buche et Roux, XXXV, 302](#)). « L'homme et la femme qui s'aiment sont époux ; s'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent tenir leur engagement secret. »

sous le nom de famille, l'égoïsme et l'orgueil avaient formé ¹. — Dès lors les affections et les obéissances ne se dispersent plus en frondaisons vagabondes ; les mauvais supports, auxquels elles ^{p.69} s'accrochaient comme des lierres, castes, églises, corporations, provinces, communes ou familles, sont ruinés et rasés ; sur ce sol nivelé, l'État seul reste debout, et offre seul un point d'attache ; tous ces lierres rampants vont s'enlacer en un seul faisceau autour du grand pilier central.

VIII

¹ Cet article du programme jacobin a produit, comme les autres, son effet pratique. — « A Paris, dans les vingt-sept mois qui suivirent la promulgation de la loi de septembre 1792, les tribunaux prononcèrent 5 994 divorces, et, en l'an VI, le nombre des divorces surpassa celui des mariages. » (Glasson, *le Mariage civil et le Divorce*, 51.) — « Le nombre des enfants abandonnés, qui en 1790 n'excédait pas 23 000, est aujourd'hui (an X) de plus de 63 000 en France. » (*Statistique de la Sarthe*, par Auvray, préfet, an X.) — Dans le Lot-et-Garonne (*Statistique*, par Pieyre, préfet, an X), on compte plus de 1 500 enfants abandonnés ; c'est pendant la Révolution que le nombre des enfants trouvés s'est accru à ce point extraordinaire, par l'admission trop facile des filles-mères et des enfants trouvés aux hospices, par le séjour momentané des militaires dans leurs foyers, par l'ébranlement de tous les principes de religion et de morale. » — « Il n'est pas rare de voir des enfants de 13 à 14 ans tenir des discours et une conduite qui auraient scandalisé autrefois dans un jeune homme de 20 ans. » (Moselle, *Analyse*, par Ferrière.) — « Les enfants d'ouvriers sont oisifs, insubordonnés ; quelques-uns se livrent aux derniers outrages envers leurs parents ; d'autres s'essayent au vol, au langage sale et grossier. » (Meurthe, *Statistique*, par Marquis, préfet.) — Cf. Anne Plumptre (*A Narrative of three years' residence in France from 1802 to 1805*, I, 436). « Le croiriez-vous, madame, lui disait un jardinier de Nîmes ; pendant une partie de la Révolution, nous n'osions jamais gronder nos enfants pour aucune des fautes qu'ils commettaient. Ceux qui se nommaient eux-mêmes *les patriotes*, tenaient, comme principe fondamental de la liberté, que les enfants ne devaient jamais être corrigés. Cela les rendait si indisciplinés, que bien souvent, quand l'un des parents se hasardait à gronder son enfant, celui-ci lui disait d'aller voir à ses propres affaires, et ajoutait : « Nous sommes libres, nous sommes égaux, nous n'avons de père et de mère que la République ; si tu n'es pas content, je le suis ; tu peux t'en aller chercher ailleurs un endroit plus à ton goût. »... Les enfants sont encore très impertinents, il faudra bien des années pour les ramener à un ton supportable. »



Ne leur permettons pas de s'égarer, conduisons-les, dirigeons les esprits et les âmes, et, pour cela, enveloppons l'homme de nos doctrines. Il lui faut des idées d'ensemble, avec les pratiques quotidiennes qui en dérivent ; il a besoin d'une théorie qui lui explique l'origine et la nature des êtres, qui lui assigne sa place et son rôle dans le monde, qui lui enseigne ses devoirs, qui règle sa vie, qui lui fixe ses jours de travail et ses jours de repos, qui s'imprime en lui par des commémorations, des fêtes et des rites, par un catéchisme et un calendrier. Jusqu'ici la puissance chargée de cet emploi a été la Religion, interprétée et servie par l'Église ; à présent ce sera la Raison, interprétée et servie par l'État. – Là-dessus, plusieurs des nôtres, disciples des encyclopédistes, font de la Raison une divinité et lui rendent un culte ; mais, manifestement, ils personnifient une abstraction ; leur déesse improvisée n'est qu'un fantôme allégorique ; aucun d'eux ne voit en elle la cause intelligente du monde ; au fond du cœur, ils nient cette cause suprême, et leur prétendue religion n'est que l'irréligion affichée ou déguisée. – Nous écartons l'athéisme, non seulement comme faux, mais encore et surtout comme dissolvant et malsain ¹. Nous voulons une religion effective, consolante et fortifiante ; c'est la religion naturelle, qui est sociale autant que vraie. « Sans elle ², comme l'a dit Jean-Jacques, il est impossible d'être bon citoyen... L'existence de la

¹ [Buche et Roux, XXXII, 364](#) (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II).

² [Ib., 385](#). Discours d'une députation de Jacobins à la Convention, 27 floréal an II. — (Raconté par Gustave Flaubert d'après des souvenirs de famille.) À Bayeux, la jeune fille qui représentait la Liberté portait sur la poitrine ou sur le dos l'inscription suivante : « *Ne me tournez pas en licence.* »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois », voilà tous ses dogmes ; on ne peut obliger personne à les croire ; mais celui qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le peuple français, le genre humain et la nature. » En conséquence, nous décrétons que « le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». – Cette religion toute philosophique, il importe maintenant de l'implanter dans les cœurs. Nous l'introduisons dans l'état civil, nous ôtons le calendrier à l'Église, nous le purgeons de toutes les images chrétiennes, nous faisons commencer l'ère nouvelle à l'avènement de la République, nous divisons l'année d'après le système métrique, nous nommons les mois d'après les vicissitudes des saisons, « nous substituons partout les réalités de la raison aux visions de l'ignorance, les vérités de la nature au prestige sacerdotal ¹ », la décade à la semaine, le décadi au dimanche, les fêtes laïques aux fêtes ecclésiastiques ². Chaque décadi, par une pompe solennelle et savamment composée, nous faisons pénétrer dans l'intelligence populaire l'une des hautes vérités qui sont nos articles de foi ; nous glorifions, par ordre de dates, la Nature, la Vérité, la Justice, la Liberté, l'Égalité, le Peuple, le Malheur, le Genre humain, la République, la Postérité, la Gloire, l'Amour de la Patrie, l'Héroïsme et les autres Vertus. Nous célébrons en outre les grandes journées de la Révolution, la prise de la Bastille, la chute du trône, le supplice du tyran,

¹ [Buche et Roux, XXXI, 415](#) (Rapport de Fabre d'Églantine, 6 octobre 1793. — Grégoire, *Mémoires*, I, 341). « Le calendrier nouveau (fut) inventé par Romme pour détruire le dimanche : c'était son but ; il me l'a avoué. »

² [Ib., XXXII, 274](#) (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II). « Les fêtes nationales (sont) une partie essentielle de l'éducation publique... Un système de fêtes nationales (est) le plus puissant moyen de régénération. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'expulsion des Girondins. Nous aussi, nous avons nos anniversaires, nos saints, nos martyrs, nos reliques, les reliques de Châlier et de Marat ¹, nos processions, nos offices, notre rituel ², et le vaste appareil de décors sensibles par lesquels se manifeste et se propage un dogme. Mais le nôtre, au lieu d'égarer les hommes vers un ciel imaginaire, les ramène vers la patrie vivante, et, par nos cérémonies comme par notre dogme, c'est le civisme que nous prêchons.

S'il importe de le prêcher aux adultes, il importe encore plus de l'enseigner aux enfants : car les enfants sont plus aisés à modeler que les adultes. Sur ces âmes encore flexibles nous avons toutes nos prises, et, par l'éducation nationale, « nous nous emparons de la génération qui naît ³ ». Rien de plus nécessaire et rien de plus légitime. « La patrie, dit Robespierre ⁴, a le droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à

¹ [Ib., XXVIII, 345](#). – Le cœur de Marat, placé sur un autel au club des Cordeliers, fut l'objet d'un culte. – Grégoire, *Mémoires*, I, 341. « Dans quelques écoles, on faisait faire le signe de la croix au nom de Marat, Lazowski, » etc.

² Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 137. Fête de l'inauguration du buste de Brutus à Nevers. — *Ib.*, 222. Fête civique à Nevers pour honorer la valeur et les mœurs. — Dauban, *Paris en 1794*. Programme de la fête de l'Être suprême à Sceaux.

³ Mot de Rabaut-Saint-Etienne.

⁴ [Buche et Roux, XXXII, 373](#) (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II). Danton avait émis exactement la même opinion, appuyée des mêmes arguments, dans la séance du 22 frimaire an II (*Moniteur*, XVIII, 654). « Les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents... Qui me répondra que ces enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviendront pas dangereux pour la République ?... Et que doit nous importer la raison d'un individu, devant la raison nationale ?... Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel ? C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain... La République est une et indivisible, l'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les âmes en les isolant. Nous voulons que *l'éducation soit commune et égale pour tous les Français*, et nous lui imprimons un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre République. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens. » Nous obligeons ¹ les instituteurs et les institutrices à produire un certificat de civisme, c'est-à-dire de jacobinisme. Nous fermons leur école s'ils enseignent « des préceptes ou des maximes contraires à la morale révolutionnaire », c'est-à-dire conformes à la morale chrétienne. Les enfants apprendront à lire dans la Déclaration des Droits et dans la Constitution de 1793. On fabriquera ² des manuels ou catéchismes républicains à leur usage. « On leur fera connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres, et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à élever l'âme et à les rendre dignes de l'égalité et de la liberté. » On louera ou l'on justifiera devant eux le 14 Juillet, le 10 Août, le 2 Septembre, le 21 Janvier, le 31 Mai. On les conduira ³ aux séances des municipalités, des tribunaux, et « surtout des sociétés populaires ; dans ces sources pures, ils puiseront la connaissance de leurs droits, de leurs devoirs, des lois, de la

¹ *Décret* du 30 vendémiaire et du 7 brumaire an II. — Sauzay, VI, 252 (sur l'application de ces décrets en province).

² Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*. 164 à 172 (extraits de divers alphabets et catéchismes républicains). — *Décret* du 29 frimaire an II, section I, article 1, § 3 ; section II, article 2 ; section III, articles 6 et 9.

³ *Moniteur*, XVIII, 635 (séance du 22 frimaire, discours de Bouquier, rapporteur).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

morale républicaine, » et, à leur entrée dans le monde, ils se trouveront imbus de toutes les bonnes maximes. – Par delà leurs opinions politiques, nous façonnons leurs habitudes pratiques. Nous appliquons en grand le plan d'éducation tracé par Jean-Jacques ¹. Nous ne voulons plus de freluquets lettrés ; à l'armée, « le muscadin crève dès la première campagne ² » ; il nous faut des jeunes gens capables de résister aux privations et à la fatigue, endurcis, comme Émile, « par un métier pénible » et par les exercices du corps. – Sur cette partie de l'éducation, nous n'avons encore que des projets ; mais la concordance des ébauches suffit pour manifester le sens et la portée de notre principe. « Tous les enfants, sans distinction et sans exception, dit Le Peletier de Saint-Fargeau ³, les garçons de cinq à douze ans, les filles de cinq à onze ans, sont élevés en commun aux dépens de la République ; tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même éducation, mêmes soins, » dans les internats distribués par canton et contenant chacun de quatre à six cents élèves. « Les élèves seront pliés tous les jours et à tous les instants sous le joug d'une règle exacte... Ils seront couchés durement, leur nourriture sera saine, mais frugale, leur vêtement commode, mais grossier. » Point de domestiques ; les enfants se servent

¹ *Ib.*, XVIII, 351-359 (séance du 15 brumaire an II, rapport de M.J. Chénier). « Vous avez fait des lois ; faites des mœurs... « Vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation entière la marche que J.-J. Rousseau a suivie pour Émile. »

² Paroles de Bouquier, rapporteur, séance du 22 frimaire an II.

³ [Buche et Roux, XXIV, 57](#) (Plan de Le Peletier de Saint-Fargeau, lu par Robespierre à la Convention, le 13 juillet 1793). — [Ib.](#), [85](#) (Projet de décret par le même).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

eux-mêmes et, en outre, servent les vieillards et les infirmes logés avec eux ou auprès d'eux. « Dans l'emploi de la journée, le travail des mains sera la principale occupation ; tout le reste sera accessoire. » Les filles apprendront à filer, à coudre, à blanchir ; les garçons seront cantonniers, bergers, laboureurs, ouvriers ; les uns et les autres travailleront à la tâche, soit dans les ateliers de l'école, soit dans les champs et les manufactures du voisinage ; on louera leur temps aux industriels et aux cultivateurs des environs. — Saint-Just précise et serre encore davantage ¹ . « Les enfants mâles sont élevés depuis cinq jusqu'à seize ans pour la patrie. Ils sont vêtus de toile dans toutes les saisons. Ils couchent sur des nattes et dorment huit heures. Ils sont nourris en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau. Ils ne mangent point de viande avant seize ans accomplis... Depuis dix jusqu'à seize ans, leur éducation est militaire et agricole. Ils sont distribués en compagnies de soixante ; six compagnies font un bataillon ; les enfants d'un district forment une légion. Ils s'assemblent tous les ans au chef-lieu, y campent et font tous les exercices de l'infanterie dans des arènes préparées exprès ; ils apprennent aussi les manœuvres de la cavalerie et toutes les évolutions militaires. Ils sont distribués aux laboureurs dans le temps de moisson. » A partir de seize ans, « ils entrent dans les arts », chez un laboureur, artisan, négociant ou manufacturier qui devient « leur instituteur » en titre, et chez qui ils sont tenus de rester jusqu'à vingt et un ans, « à peine d'être privés du droit

¹ [Buche et Roux, XXXV, 229](#) (Institutions par Saint-Just).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de citoyen pendant toute leur vie ¹ ... Tous les enfants conserveront le même costume jusqu'à seize ans ; de seize ans jusqu'à vingt et un ans, ils auront le costume d'ouvrier ; de vingt et un à vingt-six ans, celui de soldat, s'ils ne sont pas magistrats. » — Déjà, par un exemple éclatant, nous rendons visibles les conséquences de la théorie ; nous fondons l'École de Mars ² : nous choisissons dans chaque district six jeunes gens de seize à dix-sept ans et demi, « parmi les enfants des sans-culottes » ; nous les appelons à Paris « pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain. Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois ». Nous parquons ces trois ou quatre mille jeunes gens aux Sablons, « dans une enceinte de palissades dont les intervalles sont garnis de chevaux de frise et de sentinelles ³ ». Nous les logeons sous la tente ; nous les nourrissons de pain noir, de lard rance et d'eau vinaigrée ; nous les exerçons au maniement des armes ; nous les faisons parader dans les fêtes nationales ; nous les échauffons par des harangues patriotiques. — Supposez tous les Français sortis d'une école semblable ; les habitudes acquises par l'adolescent

¹ [Ib., XXXI, 261](#) (séance du 17 nivôse). Le Comité présente la rédaction définitive des décrets sur l'instruction publique, et la Convention adopte l'article suivant : « Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occupent pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société. » Sinon, arrivés à l'âge de vingt ans, ils seront privés, pour dix ans, des droits de citoyen, et la même peine sera appliquée à leurs père, mère, tuteur ou curateur.

² Décret du 13 prairial an II.

³ Langlois, *Souvenirs de l'École de Mars*.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

persisteront dans l'adulte, et l'on trouvera dans chaque adulte la sobriété, l'énergie, le patriotisme d'un Spartiate ou d'un Romain.

Déjà, sous la pression de nos décrets, le civisme entre dans les mœurs, et des signes manifestes annoncent de toutes parts la régénération publique. « Le peuple français, dit Robespierre ¹, semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine ; on serait même tenté de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente. En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble ; en France, les nobles essayent de se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur. » Par degrés, toutes les pratiques de la vie courante prennent le tour démocratique. Défense aux détenus riches d'acheter des douceurs ou de se procurer des commodités particulières ; ils mangent avec les détenus pauvres la même pitance, à la même gamelle ². Ordre aux boulangers de ne fabriquer qu'une qualité de pain, le pain gris, dit pain d'égalité, et, pour recevoir sa ration, chacun fait queue à son rang dans la foule. Aux jours de fête, chaque particulier descend ses provisions et dîne en famille,

¹ [Buche et Roux, XXXII, 355](#) (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II).

² *Moniteur*, XVIII, 326 (séance de la Commune, 11 brumaire an II). Le commissaire annonce qu'à Fontainebleau et autres lieux « il a fait établir le régime d'égalité dans les prisons et maisons d'arrêt, où le riche et le pauvre se partagent les mêmes aliments ». – *Ib.*, 210 (séance des Jacobins, 29 vendémiaire an II, discours de Laplanche sur sa mission dans le Gers). Des prêtres avaient toutes leurs commodités dans les maisons de réclusion ; les sans-culottes couchaient sur la paille dans les prisons. Les premiers m'ont fourni des matelas pour les derniers. » — *Ib.*, XVIII, 455 (séance de la Convention, 26 brumaire an II). « La Convention décrète que la nourriture des personnes détenues dans les maisons d'arrêt sera frugale et la même pour tous, le riche payant pour le pauvre. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avec ses voisins, dans la rue ¹. Le décadi, tous chantent ensemble et dansent pêle-mêle dans le temple de l'Être suprême. Les décrets de la Convention et les arrêtés des représentants imposent aux femmes la cocarde républicaine ; l'esprit public et l'exemple imposent aux hommes la tenue et le costume des sans-culottes ; on voit jusqu'aux muscadins porter moustaches, cheveux longs, bonnet rouge, carmagnole, sabots ou gros souliers ². Personne ne dit plus à personne monsieur ou madame ; citoyen et citoyenne sont les seuls titres permis, et le tutoiement est de règle. Une familiarité rude remplace la politesse monarchique ; tous s'abordent en égaux et en camarades. Il n'y a plus qu'un ton, un style, une langue ; les formules révolutionnaires font le tissu des discours comme des écrits, et il semble que les hommes ne puissent plus penser qu'avec nos idées et nos phrases. Les noms eux-mêmes sont transformés, noms des mois et des jours, noms des lieux et des monuments, noms de baptême et de famille : Saint-Denis est devenu Franciade, Pierre-Gaspard devient Anaxagoras, Antoine-Louis devient Brutus ; Leroi, le député, s'appelle Laloy ; Leroy, le

¹ *Archives nationales*, AF, II, 37 (Arrêté de Lequinio, Saintes, 1^{er} nivôse an II). « Dans toutes les communes, tous les citoyens sont invités à célébrer le jour de la décade par un banquet fraternel qui, servi sans luxe et sans apprêt..., fasse oublier à l'homme de peine ses fatigues, et à l'indigent la misère qu'il éprouve, qui porte dans l'âme du pauvre et du malheureux le sentiment de l'égalité sociale et l'élève à toute la hauteur de sa dignité, qui étouffe dans le riche jusqu'au plus léger sentiment d'orgueil et jusqu'au germe de hauteur et d'aristocratie dans le fonctionnaire public. »

² *Archives nationales*, AF, II, 48 (Arrêté du 25 floréal an II). « Le Comité de Salut public invite David, représentant du peuple, à lui présenter ses vues et ses projets sur les moyens d'améliorer le costume national actuel, et de l'approprier aux mœurs républicaines et au caractère de la Révolution. » – *Ib.* (5 prairial, an II). Arrêté pour faire graver et colorier à 20 000 exemplaires le modèle du costume civil, et à 6 000 les trois modèles de costume militaire, judiciaire et législatif.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

juré, s'appelle Dix-Août. – A force de façonner ainsi les dehors, nous atteindrons le dedans, et par le civisme extérieur nous préparons le civisme intime. Tous les deux sont obligatoires, mais le second encore plus que le premier ; car il est « le principe fondamental ¹, le ressort essentiel qui p.74 soutient et fait mouvoir le gouvernement démocratique et populaire ». Impossible d'appliquer le contrat social, si chacun n'en observe pas fidèlement la première clause, qui est l'aliénation totale de soi-même à la communauté ; il faut donc que chacun se donne tout entier, non seulement de fait, mais aussi de cœur, et se dévoue au bien public ; or le bien public est la régénération de l'homme, telle que nous l'avons définie. Ainsi le véritable citoyen est celui qui marche avec nous. Chez lui comme chez nous, les vérités abstraites de la philosophie commandent à la conscience et gouvernent la volonté. Il part de nos dogmes et les suit

¹ [Buche et Roux, XXXI, 271](#) (Rapport de Robespierre, 17 pluviôse an II). — [Ib., 272](#). « Ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers, d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou produit toutes les vertus »... « Comme l'essence de la République ou de la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité »... « L'âme de la République est la vertu, l'égalité. » — Lavalette, *Mémoires*, I, 254 (récit de Mme de Lavalette). Elle était forcée d'assister aux fêtes publiques et, chaque mois, aux processions patriotiques. « J'y étais fort maltraitée par mes compagnes, les filles du quartier ; la fille d'un émigré, d'un marquis et d'une mère emprisonnée ne devait pas partager l'honneur d'être avec elles ; on trouvait mauvais qu'elle ne fût pas mise en apprentissage... Hortense de Beauharnais fut mise en apprentissage chez la couturière de sa mère, et Eugène, chez un menuisier du faubourg Saint-Germain. » – Dans les âmes simples, l'effet du dogmatisme régnant est très curieux. (*Archives nationales*, AF, II, 135, pétition adressée à Garnerin, agent du Comité de Salut public, par Ursule Riesler, servante du citoyen Eschtreich et arrêtée avec lui.) « Elle prie le citoyen Garnerin de vouloir bien s'intéresser à son élargissement ; elle ne vivra plus que pour faire des vœux à l'Être suprême pour lui, puisqu'il lui rachètera la vie. Il lui fournira en outre les moyens de se précipiter dans les bras d'un futur époux qui est vraiment républicain, dont elle est grosse et qui ne lui laisserait aucune idée des singeries du fanatisme. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

jusqu'au bout ; il en tire les conséquences que nous en tirons, il approuve tous nos actes, il récite notre symbole, il observe notre discipline, il est Jacobin croyant et pratiquant, Jacobin orthodoxe, sans tache ou soupçon d'hérésie ou de schisme. Jamais il n'incline à gauche vers l'exagération, ni à droite vers l'indulgence ; sans précipitation ni lenteur, il chemine dans le sentier étroit, escarpé, rectiligne que nous lui avons tracé : c'est le sentier de la raison ; puisqu'il n'y a qu'une raison, il n'y a qu'un sentier. Que nul ne s'en écarte : des deux côtés sont des abîmes. Suivons nos guides, les hommes à principes, les purs, surtout Couthon, Saint-Just, Robespierre ; ils sont des exemplaires de choix, tous coulés dans le vrai moule ; et c'est dans ce moule unique et rigide que nous devons refondre tous les Français.

@

CHAPITRE II

@

I. [Conception rétrograde de l'État](#). — Analogie de cette idée et de l'idée antique. — Différence du monde antique et du monde moderne. — Changement dans les circonstances. — II. [Changement dans les âmes](#). — La conscience et ses origines chrétiennes. — L'honneur et ses origines féodales. — L'individu refuse aujourd'hui de s'aliéner tout entier. Ses motifs. — Motifs de surcroît dans la démocratie moderne. — Caractère de l'élection et qualité du mandataire. — III. [Origine et nature de l'État moderne](#). — Ses fonctions, ses droits, ses limites. — IV. [Il est tenté d'empiéter](#). — Précédents et raisons qu'il allègue. — V. [L'intérêt commun direct](#). — Il consiste en l'absence de contrainte. — Deux raisons en faveur de la liberté. — Caractère individuel de l'homme en général. — Complication acquise de l'homme moderne. — VI. [L'intérêt commun indirect](#). — Il consiste dans l'emploi le plus économique et le plus productif des forces spontanées. — Différence entre le travail volontaire et le travail imposé. — Les sources spontanées de l'action humaine. À quelle condition elles coulent, travaillent et produisent. — Motifs pour les laisser aux mains de leurs propriétaires. — Étendue du domaine privé. — Les particuliers peuvent l'étendre à volonté. — Le domaine de l'État est la portion à laquelle ils renoncent. — Fonctions obligatoires de l'État. — Fonctions facultatives de l'État. — VII. [La fabrication des outils sociaux](#). — Application du même principe. — Comment se forment en tout genre les travailleurs utiles. — La condition nécessaire et suffisante est le respect des sources spontanées. — Obligation pour l'État de les respecter. — Elles tarissent quand il les accapare. — Fin du patriotisme. — Fin des autres volontés généreuses. — Appauvrissement de toutes les facultés productives. — Effet destructeur du système jacobin. — VIII. [Comparaison de ce despotisme et des autres](#). — Philippe II et Louis XIV. — Cromwell et Frédéric II. — Pierre le Grand et les Sultans. — Proportion de la masse qu'ils soulèvent et des forces dont ils disposent. — Disproportion de la masse que les Jacobins veulent soulever et des forces dont ils disposent. — Ineptie de leur entreprise. — Pour engin de gouvernement, ils n'ont gardé que la force physique. — Ils sont tenus de l'étaler. — Ils sont tenus d'en abuser. — Caractère de leur gouvernement. — Caractère requis chez leurs chefs.

I

p.75 Construction logique d'un type humain réduit, effort pour y adapter l'individu vivant, ingérence de l'autorité publique dans toutes les provinces de la vie privée, contrainte exercée sur le travail, les échanges et la propriété, sur la famille et l'éducation, sur la religion, les mœurs et les sentiments, sacrifice des

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

particuliers à la communauté, omnipotence de l'État, telle est la conception jacobine. Il n'en est point de plus rétrograde, car elle entreprend de ramener l'homme moderne dans une forme sociale que, depuis dix-huit siècles, il a traversée et dépassée. - Pendant la période historique qui a précédé la nôtre, et notamment dans les vieilles cités grecques ou latines, à Rome et à Sparte que les Jacobins prennent pour modèles ¹, la société humaine était taillée sur le patron d'une armée ou d'un couvent. Dans un couvent comme dans une armée, règne une idée absorbante et unique : à tout prix, le moine veut plaire à Dieu ; à tout prix, le soldat veut remporter la victoire ; c'est pourquoi ils renoncent à leurs autres volontés et se soumettent tout entiers, le moine à la règle, et le soldat à la discipline. Pareillement, dans le monde antique, deux préoccupations étaient souveraines. En premier lieu, la cité avait ses dieux fondateurs et protecteurs : à ce titre, elle leur rendait un culte minutieux et assidu ; sinon ils l'abandonnaient ; le moindre rite omis pouvait les offenser et la perdre. En second lieu, la guerre était incessante, et le droit de la guerre, atroce ; si la cité était prise, chaque particulier pouvait s'attendre à être tué, mutilé, vendu à l'encan, à voir vendre au plus offrant ses enfants et sa femme ². Bref, quand on se figure une cité, sous son acropole de temples, dans son enceinte fortifiée, parmi ses voisins haineux

¹ [Buche et Roux, XXXII, 354](#) (Discours de Robespierre à la Convention, 18 floréal an II). « Sparte brille comme un éclair parmi des ténèbres immenses. »

² Prise de Mélos par les Athéniens ; Thèbes, après la victoire d'Alexandre ; Corinthe, après la victoire des Romains. - Dans la guerre du Péloponèse, les Platéens, qui se rendent à discrétion, sont mis à mort ; Nicias est tué de sang-froid après sa défaite en Sicile ; les prisonniers d'Ægos-Potamos ont le pouce coupé, etc.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et menaçants, on la trouve semblable à l'institut des chevaliers de Saint-Jean sur leur rocher de Rhodes ou de Malte ; elle est une confrérie religieuse et militaire, dans un camp, autour d'une église. – En de pareilles conditions, il n'y a pas de place pour la liberté : les croyances publiques sont trop impérieuses ; les dangers publics sont trop grands. Sous leur pression et leur obsession, l'individu abdique au profit de la communauté ; celle-ci prend tout l'homme, parce que, pour subsister, elle a besoin de tout l'homme. Désormais, nul ne peut se développer à part et pour soi ; nul ne peut agir ni penser que dans un cadre fixe. Un type a été tracé, sinon par la logique, du moins par la tradition ; chaque vie et chaque portion de chaque vie doivent s'y conformer ; autrement le salut public est compromis : un relâchement dans l'éducation gymnastique affaiblit l'armée ; un passant, qui refuse aux effigies des dieux la libation accoutumée, attire sur la cité la colère céleste. En conséquence, pour réprimer les écarts, l'État, maître absolu, exerce une juridiction sans limites ; il n'y a rien d'indépendant chez l'individu, aucune parcelle réservée, pas un coin abrité contre la haute main des pouvoirs publics, ni son bien, ni ses enfants, ni sa personne, ni ses opinions, ni sa conscience ¹. Si aux jours de vote il est membre du souverain, il est sujet tout le reste de l'année, et jusque dans son for intime. À cet effet, Rome avait deux censeurs ; un des archontes d'Athènes était inquisiteur pour la foi ; Socrate fut mis à mort, « comme ne croyant pas aux Dieux

¹ Fustel de Coulanges, [la Cité antique](#), ch. XVII.

auxquels croyait la ville ¹ ». — Au fond, non seulement en Grèce et à Rome, mais en Égypte, en Chine, dans l'Inde, en Perse, en Judée, au Mexique, au Pérou, dans toutes les civilisations de première pousse ², le principe des sociétés humaines est encore celui des sociétés animales : l'individu appartient à sa communauté, comme l'abeille à sa ruche, comme la fourmi à la fourmilière ; il n'est qu'un organe dans un organisme. Sous diverses formes et avec des applications diverses, c'est le socialisme autoritaire qui prévaut.

Tout au rebours dans le monde moderne : ce qui jadis était la règle est devenu l'exception, et le système antique ne survit qu'en des associations temporaires, comme une armée, ou en des associations partielles, comme un couvent. Par degrés, l'individu s'est dégagé, et, de siècle en siècle, il a élargi son domaine ; c'est que les deux chaînes qui l'assujettissaient à la communauté se sont rompues ou allégées. — En premier lieu, les pouvoirs publics ont cessé d'être une gendarmerie autour d'un culte. Par l'institution du christianisme, la société civile et la

¹ Platon, *Apologie de Socrate*. – Voir aussi, dans le Criton, les raisons de Socrate pour ne pas fuir et pour subir sa peine ; l'idée antique de l'État y est très nettement exprimée.

² Cf. les Lois de Manou, le Zend-Avesta, le Pentateuque et le [Tchéou-li](#). Dans ce dernier code (traduction de Biot), on trouvera la perfection du système, notamment [I, 241](#), 247 ; II, 393 ; III, 9, II, 21, 52 : « Chaque chef d'arrondissement, le premier jour de la première lune, réunit les hommes de son arrondissement, leur lit les tableaux des règlements ; il examine leur vertu, leur conduite, leur progrès dans la bonne voie et dans les sciences, et les encourage ; il recherche leurs erreurs, leurs fautes, et les empêche de faire mal... Les officiers des mariages veillent à ce que les gens du peuple se marient aux âges prescrits. » – La réduction de l'homme à l'état d'automate est très bien marquée par l'institution du « [préposé au bâillon](#) ». Dans les grandes chasses, dans les réunions de troupes, il ordonne de mettre les bâillons. En ce cas, on place des bâillons dans la bouche des soldats ; « alors ils remplissent leur devoir sans tumulte ni cris. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

société religieuse sont devenues deux empires distincts, et c'est le Christ lui-même qui a séparé les deux juridictions : « rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». D'autre part, grâce à l'établissement du protestantisme, la grande Église chrétienne s'est divisée en plusieurs sectes, qui, n'ayant pu se détruire, ont été forcées de vivre ensemble, tellement que l'État, même quand il en préférait une, a dû tolérer les autres. Enfin, par le développement du protestantisme, de la philosophie et des sciences, les croyances spéculatives se sont multipliées ; il y en a aujourd'hui presque autant que d'esprits pensants, et, comme les esprits pensants deviennent chaque jour plus nombreux, les opinions deviennent chaque jour plus nombreuses : d'où il suit que, si l'État en imposait une, il en révolterait contre lui une infinité d'autres ; ce qui le conduit, s'il est sage, d'abord à demeurer neutre, ensuite à reconnaître qu'il n'a pas qualité pour intervenir. – En second lieu, la guerre est devenue moins fréquente et moins malfaisante, parce que les hommes n'ont plus autant de motifs pour se la faire, ni les mêmes motifs pour la pousser à bout. Jadis elle était la principale source de la richesse : par la victoire on acquérait des esclaves, des sujets, des tributaires ; on les exploitait, on jouissait à loisir de leur travail forcé. Rien de semblable aujourd'hui ; on ne songe plus à se procurer du bétail humain ; on a découvert qu'il est entre tous le plus incommode, le moins productif et le plus dangereux. Par le travail libre et par les machines, on arrive plus vite et plus sûrement au bien-être ; le grand objet n'est plus de conquérir, mais de produire et d'échanger. Chaque jour, l'homme s'élançe plus avant dans les

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

carrières civiles et souffre plus difficilement qu'on les lui barre ; s'il consent encore à être soldat, ce n'est pas pour envahir, c'est pour se prémunir contre l'invasion. Cependant, par la complication de l'outillage, la guerre, en devenant plus savante, est devenue plus coûteuse ; l'État ne peut plus, sans se ruiner, enrégimenter à demeure tous les hommes valides, ni embarrasser de trop d'entraves l'industrie libre qui, par l'impôt, fournit à ses dépenses ; pour peu qu'il soit prévoyant, il ménage les intérêts civils, même dans son intérêt militaire. – Ainsi, des deux rets dans lesquels il enveloppait toute la vie humaine, le premier s'est brisé, et le second a relâché ses mailles. Il n'y a plus de raison pour conférer à la communauté l'omnipotence ; l'individu n'a plus besoin de s'aliéner tout entier ; il peut, sans inconvénient, se réserver une part de lui-même, et maintenant, si vous lui faites signer un contrat social, soyez sûr qu'il se réservera sa part.

II

@

En effet, non seulement les circonstances extérieures sont différentes, mais le fond de l'âme a changé, et il s'est développé dans l'homme moderne un sentiment qui répugne au contrat antique. – Sans doute, en des situations excessives et sous la contrainte d'une nécessité brutale, je pourrai parfois donner mon blanc-seing indéterminé et temporaire. Mais jamais, si je comprends le sens exact des termes, je ne signerai de bonne foi l'abandon total et permanent de moi-même : cela serait *contre*

la conscience et contre l'honneur, et ces deux choses-là ne s'aliènent pas. Mon honneur et ma conscience ne doivent pas sortir de mes mains ; j'en suis seul le dépositaire et le gardien ; je ne les remettrais pas même à mon père. – Il y a là deux mots nouveaux ¹, qui expriment deux idées inconnues aux anciens, l'une et l'autre de sens profond et de portée infinie. Par elles, comme un bourgeon qui s'isole de la tige et pousse à part sa racine propre, l'individu s'est détaché de la communauté primitive, clan, famille, caste ou cité, dans laquelle il vivait indistinct et confondu ; il a cessé d'être un organe et un appendice ; il est devenu une personne. – La première de ces idées est d'origine chrétienne, la seconde d'origine féodale, et les deux, ajoutées bout à bout, mesurent la distance énorme qui sépare une âme antique d'une âme moderne.

Seul en présence de Dieu, le chrétien a senti fondre en lui, comme une cire, tous les liens qui mêlaient sa vie à la vie de son groupe ; c'est qu'il est face à face avec le juge, et ce juge infailible voit les âmes telles qu'elles sont, non pas confusément et en tas, mais distinctement, une à une. À son tribunal, aucune n'est solidaire d'autrui ; chacune ne répond que de soi ; ses actes seuls lui sont imputés. Mais ces actes sont d'une conséquence infinie ; car elle-même, rachetée par le sang d'un Dieu, est d'un prix infini ; par suite, selon qu'elle aura ou n'aura

¹ Ces deux mots n'ont pas d'équivalents exacts en grec ni en latin, *Conscientia*, *dignitas*, *honor* ont une nuance différente. On sentira mieux cette nuance en notant les alliances des deux mots modernes, *délicatesse de conscience*, *scrupules de conscience*, *mettre son honneur à ceci ou à cela*, *se piquer d'honneur*, *les lois de l'honneur*, etc. Les termes techniques de la morale antique : *le beau*, *l'honnête*, *le souverain bien*, etc., indiquent des idées d'un autre ordre et d'une autre origine.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pas profité du sacrifice divin, sa récompense ou sa peine sera infinie : au jugement final, s'ouvre pour elle une éternité de supplices ou de délices. Devant cet intérêt disproportionné, tous les autres s'évanouissent ; désormais sa grande affaire est d'être trouvée juste, non par les hommes, mais par Dieu, et, chaque jour, recommence en elle l'entretien tragique dans lequel le juge interroge et le pécheur répond. – Par ce dialogue qui a duré dix-huit siècles et qui dure encore, la conscience s'est affinée, et l'homme a conçu la justice absolue. Qu'elle réside en un maître tout-puissant, ou qu'elle subsiste en elle-même, à la façon des vérités mathématiques, cela n'ôte rien à sa sainteté, ni partant à son autorité. Elle commande d'un ton supérieur, et ce qu'elle commande doit être accompli, coûte que coûte : il y a des devoirs stricts, auxquels tout homme est rigoureusement astreint. Nul engagement ne l'en dispense ; s'il y manque parce qu'il a pris des engagements contraires, il n'en est pas moins coupable, et, de plus, il est coupable de s'être engagé : c'était un crime que de s'engager à des crimes. Ainsi sa faute lui apparaît comme double, et l'aiguillon intérieur le blesse deux fois, au lieu d'une fois. C'est pourquoi, plus une conscience est délicate, plus elle a de répugnance à se démettre ; d'avance, elle repousse tout pacte qui pourrait la conduire à mal faire, et refuse à des hommes le droit de lui imposer des remords.

En même temps, un autre sentiment a surgi, non moins précieux, et plus vivace, plus humain, plus efficace encore. Seul dans son château fort, à la tête de sa bande, le chef féodal ne pouvait compter que sur soi ; car alors il n'y avait pas de force publique. Il fallait qu'il se protégeât lui-même, et qu'il se

protégeât trop : dans ce monde anarchique et militaire, celui qui tolérait le moindre empiétement, celui qui laissait impunie la moindre apparence d'insulte, passait pour faible ou lâche, et tout de suite devenait une proie ; il était tenu d'être fier, sous peine de mort. Et croyez qu'il n'avait pas de peine à l'être. Propriétaire universel et souverain presque absolu, sans égaux ni pareils dans son domaine, il y est une créature unique, d'espèce supérieure, hors de proportion avec les autres ¹. Là-dessus roule son monologue continu pendant les longues heures de solitude morne ², et ce monologue a duré neuf siècles. Par suite, sa personne et toutes les dépendances de sa personne deviennent inviolables à ses yeux ; plutôt que d'en laisser entamer une parcelle, il hasarderait et sacrifierait tout. L'orgueil exalté ³ est la meilleure sentinelle pour monter la garde autour d'un droit ; car il monte cette garde, non seulement afin de préserver le droit, mais encore et surtout pour se satisfaire ; l'homme s'est figuré le caractère qui convient à son rang et se l'impose comme une consigne. Dès lors, non seulement il se fait respecter par autrui, mais il se respecte lui-même, il a le sentiment de l'honneur :

¹ Montaigne, *Essais*, livre I, ch. XLII : « Voyez aux provinces éloignées de la cour, nommons Bretagne pour exemple, le train, les sujets, les officiers, les occupations, le service et cérémonie d'un seigneur retiré et casanier, nourri entre ses valets, et voyez aussi le vol de son imagination : il n'est rien plus royal ; Il oyt parler de son maître une fois l'an, comme du roi de Perse... Le poids de la souveraineté ne touche un gentilhomme français à peine deux fois dans sa vie... Qui se veut tapir en son foyer et sait conduire sa maison sans querelle ni procès, il est aussi libre que le duc de Venise. »

² *Mémoires* de Chateaubriand, tome I^{er} (Les soirées au château de Combourg).

³ En Chine, le principe de la morale est tout opposé : « Au milieu des embarras et des difficultés, les Chinois disent toujours *ciao-sin*, c'est-à-dire *rapetisse ton cœur*. » ([Huc, *l'Empire chinois*](#), I, 204).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

c'est un amour-propre généreux par lequel il se considère comme une créature noble et s'interdit les actions basses. Dans le discernement de ces actions, il lui arrivera de se tromper ; parfois, la mode ou la vanité l'entraîneront trop loin ou le conduiront de travers ; vers les puérités ou vers les folies ; il placera mal son point d'honneur. Mais, en somme, c'est grâce à ce point fixe qu'il se maintiendra debout, même sous la monarchie absolue, sous Philippe II en Espagne, sous Louis XIV en France, sous Frédéric II en Prusse. Du baron féodal au gentilhomme de cour et au gentleman moderne, la tradition persistera et descendra d'étage en étage jusqu'au fond de la société : aujourd'hui, tout homme de cœur, le bourgeois, le paysan, l'ouvrier, a son honneur, comme le noble. Lui aussi, à travers les envahissements de la société qui l'enveloppe, il se réserve son enclos privé, sorte d'enceinte morale où il a déposé ses croyances, ses opinions, ses affections, ses obligations de fils, de mari, de père, et tout le trésor intime de sa personne. Cette forteresse-là est à lui seul ; nul, même au nom du public, n'a le droit d'y entrer ; la livrer, serait une lâcheté : plutôt que d'en remettre les clefs, il faut se faire tuer sur la brèche ¹ : quand cet honneur militant se met au service de la conscience ², il devient la vertu même. – Telles sont aujourd'hui les deux idées

¹ Aux États-Unis, la morale est surtout fondée sur les idées puritaines ; néanmoins, on y trouve une trace très profonde, plus profonde qu'ailleurs, des idées féodales : c'est la déférence publique envers les femmes ; les égards qu'on a pour elles sont tout à fait chevaleresques et presque excessifs.

² Notez, à ce point de vue, chez la femme moderne ; les préservatifs de la vertu féminine. Le sentiment du devoir est un premier gardien de la pudeur ; mais il a un auxiliaire plus fort que lui, je veux dire l'honneur, ou orgueil intime.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

maîtresses de notre morale européenne ¹ : par l'une, l'individu s'est reconnu des devoirs dont rien ne peut l'exempter ; par l'autre, il s'est attribué des droits dont rien ne peut le priver : sur ces deux racines, notre civilisation a végété et végète. Considérez la profondeur et l'étendue du champ historique où elles plongent, et vous jugerez si elles sont fortes. Considérez la hauteur et la croissance indéfinie de l'arbre qu'elles nourrissent, et vous jugerez si elles sont saines. Partout ailleurs, l'une ou l'autre ayant manqué, en Chine, dans l'Empire Romain, dans l'Islam, la sève s'est arrêtée, l'arbre s'est rabougri ou est tombé. Par elles, le nôtre vit et grandit toujours ; elles fournissent la substance à ses plus nobles rameaux, à ses meilleurs fruits ; le bourgeon humain est plus ou moins beau, selon que leur suc lui arrive plus ou moins pur, et ce sont elles que veut trancher la hache jacobine. C'est à l'homme moderne qui n'est ni un Chinois, ni un ancien, ni un musulman, ni un barbare, ni un sauvage, à l'homme formé par l'éducation chrétienne et réfugié

¹ La morale varie, mais suivant une loi fixe, comme une fonction mathématique. Chaque société a ses éléments, sa structure, son histoire, ses alentours qui lui sont propres, et partant ses conditions vitales qui lui sont propres. Dans la ruche, sitôt que l'abeille reine est choisie et fécondée, cette condition est le massacre des femelles rivales et des mâles inutiles (Darwin). En Chine, c'est l'autorité paternelle, l'éducation littéraire et l'observation des rites. Dans la cité antique, c'était l'omnipotence de l'État, l'éducation gymnastique et l'esclavage. En chaque siècle et chaque pays, ces conditions vitales sont exprimées par des consignes plus ou moins héréditaires, qui prescrivent ou interdisent telle ou telle classe d'actions. Quand l'individu pense à l'une de ces consignes, il se sent *obligé* : quand il y manque, il a des *remords* : le conflit moral est la lutte intérieure qui s'engage entre la consigne générale et le désir personnel. Dans notre société européenne, la condition vitale, et partant la consigne générale, est le respect de chacun pour soi et pour les autres (y compris les femmes et les enfants). Cette consigne, nouvelle dans l'histoire, a sur les précédentes un avantage singulier : chaque individu, étant respecté, peut se développer selon sa nature propre, partant inventer en tous sens, produire en tout genre, être utile à soi-même et aux autres de toutes façons, ce qui rend la société capable d'un développement indéfini.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dans sa conscience comme en un sanctuaire, à l'homme formé par l'éducation féodale et retranché dans son honneur comme dans un château fort, que le nouveau contrat social commande de livrer son sanctuaire et son château fort.

Et, dans cette démocratie fondée sur la prépondérance du nombre, à qui exige-t-on que je les livre ? – En théorie, à la communauté, c'est-à-dire à une foule où l'impulsion anonyme se substitue au jugement individuel, où l'action devient impersonnelle parce qu'elle est collective, où nul ne se sent responsable, où je roule emporté comme un grain de sable dans un tourbillon de poussière, où tous les attentats sont justifiés d'avance par la raison d'État ; en pratique, à la pluralité des voix comptées par tête, à une majorité qui, surexcitée par la lutte, abusera de sa victoire pour violenter la minorité dont je puis être, à une majorité provisoire qui, tôt ou tard, sera remplacée par une autre, en sorte que, si j'opprime aujourd'hui, je suis sûr d'être opprimé demain ; plus précisément encore, à six ou sept cents députés parmi lesquels il n'en est qu'un que je sois appelé à choisir. Pour élire ce mandataire unique, je n'ai qu'un vote entre dix mille, et je ne contribue à le nommer que pour un dix-millième ; je ne contribue pas même pour un dix-millième à nommer les autres. – Et ce sont ces six ou sept cents étrangers que je charge de vouloir à ma place, avec mes pleins pouvoirs ; avec mes pleins pouvoirs, notez ce mot, avec des *pouvoirs illimités*, non seulement sur mes biens et ma vie, mais encore sur mon for intime ; avec tous mes pouvoirs réunis, c'est-à-dire avec des pouvoirs bien plus étendus que ceux que je remets séparés aux dix personnes en qui j'ai le plus de confiance, à

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'homme de loi qui gère ma fortune, au précepteur qui élève mes enfants, au médecin qui gouverne ma santé, au confesseur qui dirige ma conscience, aux amis qui exécuteront mon testament, aux témoins qui, dans un duel, deviennent les arbitres de ma vie, les économes de mon sang et les gardiens de mon bonheur. Sans parler de la déplorable comédie qui tant de fois se joue autour du scrutin, ni des élections contraintes et faussées qui traduisent à rebours le sentiment public, ni du mensonge officiel par lequel juste en ce moment une poignée de fanatiques et de furieux, qui ne représentent qu'eux-mêmes, se prétendent les représentants de la nation, mesurez le degré de confiance que je puis avoir, même après des élections loyales, en des mandataires ainsi nommés. – Souvent j'ai voté pour le candidat battu ; alors je suis représenté par l'autre dont je n'ai pas voulu pour représentant. Quand j'ai voté pour l'élu, ordinairement c'est faute de mieux, et parce que son concurrent me semblait pire. Lui-même, les trois quarts du temps, je ne l'ai point vu, sauf à la volée ; à peine si je sais de lui la couleur de son habit, le timbre de sa voix, sa façon de poser la main sur son cœur. Je ne le connais que par sa profession de foi, emphatique et vague, par des déclamations de journal, par des bruits de salon, de café ou de rue. Ses titres à ma confiance sont des moins authentiques et des plus légers ; rien ne m'atteste son honorabilité, ni sa compétence ; il n'a point de diplôme ou de répondant, comme le précepteur ; il ne m'est point garanti par sa corporation, comme le médecin, le prêtre et l'homme de loi ; sur des certificats aussi nuls que les siens, j'hésiterais à prendre un domestique. D'autant plus que la classe où presque toujours je suis obligé de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

le prendre est celle des politiciens, classe suspecte, surtout en pays de suffrage universel ; car elle ne s'y recrute point parmi les hommes les plus indépendants, les plus capables et les plus honnêtes, mais parmi les intrigants bavards et les charlatans convaincus : ceux-ci, ayant échoué, faute de tenue, dans les carrières privées où l'on est surveillé trop exactement et jugé de trop près, se sont rejetés vers les voies où le manque de scrupule et de réserve est une force au lieu d'être une faiblesse ; devant leur indécatesse et leur impudence, la carrière publique s'est ouverte à deux battants. – Tel est le personnage auguste entre les mains duquel, selon la théorie, je dois abdiquer ma volonté, toute ma volonté ; certainement, s'il me fallait renoncer à moi-même, je risquerais moins en me démettant au profit d'un roi ou d'une aristocratie, même héréditaires ; car alors mes représentants me seraient au moins recommandés par leur rang visible et par leur compétence probable. Par nature et par structure, la démocratie est le régime dans lequel l'individu accorde à ses représentants le moins de confiance et de déférence ; c'est pourquoi elle est le régime dans lequel il doit leur conférer le moins de pouvoir. Partout la conscience et l'honneur lui prescrivent de garder pour lui quelque portion de son indépendance ; mais nulle part il n'en cédera si peu. Si, dans toute constitution moderne, le domaine de l'État doit être borné, c'est dans la démocratie moderne qu'il doit être le plus restreint.

III

@

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Tâchons de reconnaître ses limites. — Après le tumulte des invasions et de la conquête, au plus fort de la décomposition sociale, parmi les combats quotidiens que se livraient les forces privées, il s'est élevé dans chaque société européenne *une force publique*, et cette force, qui s'est maintenue pendant des siècles, subsiste encore aujourd'hui. Comment elle s'est constituée, par quelles violences primitives, à travers quels accidents et quels conflits, en quelles mains elle est maintenant déposée, si c'est à perpétuité ou à temps, selon quelles règles elle se transmet, si c'est par hérédité ou par élection, cela n'est que d'un intérêt secondaire ; l'important est son office et la façon dont elle le remplit. Par essence, elle est une grande épée, tirée du fourreau et levée au milieu des petits couteaux avec lesquels les particuliers s'égorgeaient autrefois les uns les autres. Sous sa menace, les couteaux sont rentrés dans leur gaine ; ils y sont devenus immobiles, inutiles, puis s'y sont rouillés : à présent, sauf les malfaiteurs, tout le monde a perdu l'habitude et l'envie de s'en servir, et désormais, dans la société pacifiée, l'épée publique est si redoutable, que toute résistance privée tombe à sa seule approche. — Deux intérêts l'ont forgée : il en fallait une de cette taille, d'abord contre les glaives pareils que les autres sociétés brandissent à la frontière, ensuite contre les couteaux que les passions mauvaises ne cessent jamais d'affiler à l'intérieur. On a voulu être défendu contre les ennemis du dehors, contre les meurtriers et les voleurs du dedans, et lentement, péniblement, après beaucoup de tâtonnements et de refontes, le concours héréditaire des volontés persistantes a fabriqué la seule arme capable de protéger efficacement les

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

propriétés et les vies. — Tant qu'elle ne sert qu'à cela, je suis le débiteur de l'État, qui en tient la poignée : il me donne la sécurité que, sans lui, je n'aurais point ; en échange, je lui dois, pour ma quote-part, les moyens d'entretenir son arme : qui jouit d'un service est tenu de le défrayer. Il y a donc entre lui et moi, sinon un contrat exprès, du moins un engagement tacite, analogue à celui qui lie un enfant et ses parents, un croyant et son Église, et, des deux côtés, notre engagement est précis. Il promet de veiller à ma sûreté, au dehors et au dedans ; je promets de lui en fournir les moyens, et ces moyens sont mon respect et ma reconnaissance, mon zèle de citoyen, mon service de conscrit, mes subsides de contribuable, bref ce qu'il faut pour soutenir une armée, une marine et une diplomatie, des tribunaux civils et des tribunaux criminels, une gendarmerie et une police, une agence centrale et des agences locales, un corps harmonieux d'organes dont mon obéissance et ma fidélité sont l'aliment, la substance et le sang. Cette fidélité et cette obéissance, riche ou pauvre, catholique, protestant, juif ou libre-penseur, royaliste ou républicain, individualiste ou socialiste, que je sois, en honneur et conscience je les dois, car j'en ai reçu l'équivalent ; je suis bien aise de n'être ni conquis, ni assassiné, ni volé ; je rembourse l'État, et tout juste, de ce qu'il dépense en outillage et en surveillance pour contenir les convoitises brutales, les appétits avides, les fanatismes meurtriers, toute une meute hurlante, dont tôt ou tard je deviendrais la proie, s'il ne me couvrait incessamment de sa vigilante protection. Quand il me réclame ses déboursés, ce n'est pas mon bien qu'il me prend, c'est son bien qu'il me reprend, et à ce titre il peut légitimement

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

me faire payer de force. – Mais c'est à condition qu'il n'exige pas au delà de sa créance, et il exige au delà s'il dépasse sa première consigne, s'il entreprend par surcroît une œuvre physique ou morale que je ne lui demande pas, s'il se fait sectaire, moraliste, philanthrope ou pédagogue, s'il s'applique à propager, chez lui ou hors de chez lui, un dogme religieux ou philosophique, une forme politique ou sociale. Car alors, au pacte primitif, il ajoute un nouvel article, et, pour cet article, le consentement n'est pas unanime et certain comme pour le pacte. Chacun de nous accepte d'être défendu contre la violence et la fraude ; hors de là et presque sur tous les points, les volontés divergent. J'ai ma religion à moi, mes opinions, mes mœurs, mes manières, ma façon propre de comprendre l'univers et de pratiquer la vie ; or c'est là justement ce qui constitue ma personne, ce que l'honneur et la conscience m'interdisent d'aliéner, ce que l'État m'a promis de sauvegarder. Ainsi, lorsque, par son article additionnel, il tente de les régler à sa guise, si sa guise n'est pas la mienne, il manque à son engagement primordial, et, au lieu de me protéger, il m'opprime. Quand bien même la majorité serait pour lui, quand tous les votants, moins un, seraient d'accord pour lui conférer cette fonction surrogatoire, n'y eût-il qu'un dissident, celui-ci est lésé, et de deux façons. – En premier lieu et dans tous les cas, l'État, pour remplir sa nouvelle tâche, exige de lui un surplus de subsides et de services ; car tout emploi supplémentaire entraîne des frais supplémentaires ; il y en a d'inscrits au budget, quand l'État se charge d'occuper les ouvriers ou d'employer les artistes, de soutenir une industrie ou un commerce, de faire la charité, de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

donner l'éducation. Aux dépenses d'argent, ajoutez la dépense des vies, s'il entreprend une guerre de générosité ou de propagande. Or, à toutes ces dépenses qu'elle désapprouve, la minorité contribue, comme la majorité qui les approuve ; tant pis pour le conscrit et le contribuable s'ils sont du groupe mécontent ; bon gré mal gré, la main du percepteur fouille dans la poche du contribuable, et la main du gendarme se pose sur le collet du conscrit. – En second lieu, et dans nombre de circonstances, non seulement l'État me prend injustement. au delà de sa créance, mais encore il se sert de l'argent qu'il m'extorque pour m'appliquer injustement de nouvelles contraintes ; c'est le cas lorsqu'il m'impose sa théologie ou sa philosophie, lorsqu'il me prescrit ou interdit un culte, lorsqu'il prétend régler mes mœurs et mes manières, limiter mon travail ou ma dépense, diriger l'éducation de mes enfants, fixer le taux de mes marchandises ou de mon salaire. Car alors, pour appuyer ses ordres ou ses défenses, il édicte contre les récalcitrants des peines légères ou graves, depuis l'incapacité politique ou civile jusqu'à l'amende, la prison, l'exil et la guillotine. En d'autres termes, avec l'écu que je ne lui dois pas et qu'il me vole, il défraye la persécution qu'il m'inflige : j'en suis réduit à laisser prendre dans ma bourse le salaire de mes inquisiteurs, de mon geôlier et de mon bourreau. On ne saurait imaginer d'oppression plus criante. – Prenons garde aux accroissements de l'État, et ne souffrons pas qu'il soit autre chose qu'un chien de garde. Pendant que les autres hôtes de la maison laissaient émousser leurs dents et leurs ongles, ses crocs sont devenus formidables ; il est colossal aujourd'hui, et il n'y a plus que lui qui ait encore

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'habitude des batailles. Nourrissons-le largement contre les loups ; mais que jamais il ne touche à ses commensaux pacifiques ; l'appétit lui viendrait en mangeant ; bientôt il serait lui-même un loup, le plus dévorant des loups, à domicile. Il importe de le tenir à la chaîne et dans son enclos.

IV

@

Faisons le tour de l'enclos ; il est large, et, par ses angles, il pénètre dans presque tous les recoins de la vie privée. – En effet, chaque domaine privé, physique ou moral, offre prise à l'empiétement de ses voisins, et, pour demeurer intact, réclame l'entremise supérieure d'un tiers arbitre. Acquérir, posséder, vendre, donner, léguer, contracter, être mari ou femme, père, mère ou enfant, maître ou domestique, employé ou patron, chacune de ces actions ou situations comporte des droits bornés par des droits contigus et contraires, et c'est l'État qui pose entre eux la limite. Non pas qu'il la crée ; mais, pour la reconnaître, il la trace, et partant il fait des lois civiles qu'il applique par ses tribunaux et ses gendarmes, de façon à faire rendre à chacun son dû. Le voilà donc régulateur et contrôleur, non seulement de la propriété privée, mais aussi de la famille et de la vie domestique ; son autorité s'est légitimement introduite dans le cercle réservé où se retranchait la volonté individuelle, et, selon l'usage des puissances, une fois le cercle entamé, il tend à l'occuper tout entier. – À cet effet, il allègue un nouveau principe. Constitué en personne morale, comme une Église, une

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

université, une société charitable ou savante, n'est-il pas tenu, comme tout corps fondé à perpétuité, d'étendre ses regards au loin et au large, et de préférer aux intérêts particuliers, qui sont viagers, l'intérêt commun qui est éternel ? N'est-ce point là le but supérieur auquel on doit subordonner tous les autres, et faut-il sacrifier cet intérêt suprême à deux instincts revêches, qui souvent sont déraisonnables et qui parfois sont dangereux, à la conscience qui déborde en folies mystiques, à l'honneur qui s'empporte jusqu'aux duels meurtriers ? Non certes, et d'abord, dans ses plus grandes œuvres, quand l'État règle en législateur le mariage, les successions et les testaments, le respect des volontés individuelles n'est pas son guide unique ; il ne se contente pas d'obliger chacun à payer ses dettes et toutes ses dettes, même tacites, involontaires et innées, il fait entrer en ligne de compte l'intérêt public ; il calcule les poussées lointaines, les contre-coups futurs, les effets de masse et d'ensemble. Manifestement, quand il permet ou défend le divorce, quand il élargit ou restreint la quotité disponible, quand il favorise ou interdit les substitutions, c'est surtout en vue de quelque avantage politique, économique ou social, pour épurer ou consolider l'union des sexes, pour implanter dans la famille les habitudes de discipline ou les sentiments d'affection, pour inspirer aux enfants l'esprit d'initiative ou l'esprit de concorde, pour préparer à la nation un état-major de chefs naturels ou une armée de petits propriétaires ; et, dans tout cela, il est autorisé par l'assentiment public. Bien plus, et toujours avec l'assentiment public, en sus de sa besogne originelle, il en fait d'autres, et nul ne trouve qu'il usurpe, quand il bat monnaie,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

quand il prescrit les poids et mesures, quand il établit des quarantaines, quand, moyennant indemnité, il exproprie des particuliers pour cause d'utilité publique, quand il construit des phares, des ports, des digues, des canaux, des routes, quand il défraye des expéditions scientifiques, quand il fonde des musées et des bibliothèques ; parfois même on tolère qu'il entretienne des universités, des écoles, des églises, des théâtres, et, pour justifier la nouvelle saignée qu'il pratique alors sur les bourses particulières, il n'allègue que l'intérêt commun. – Pourquoi ne prendrait-il pas de même à sa charge toute entreprise utile à tous ? Pourquoi, lorsqu'une œuvre est avantageuse à la communauté, hésiterait-il à la commander, et pourquoi, lorsqu'une œuvre est nuisible à la communauté, négligerait-il de l'interdire ? Or, notez que, dans une société humaine, toute action ou omission individuelle, même la plus solitaire et la plus intime, est une perte ou un profit pour la société : si je soigne mal mon bien ou ma santé, mon intelligence ou mon âme, je ruine ou j'affaiblis en moi un membre de la communauté, qui n'est riche, saine et forte que par la richesse, la force et la santé de ses membres, en sorte qu'à ce point de vue tous mes actes privés sont des bienfaits ou des méfaits publics. Pourquoi donc, à ce point de vue, l'État aurait-il scrupule de me prescrire les uns et de m'interdire les autres ? Pourquoi, afin de mieux exercer ce droit et de mieux remplir ce devoir, ne se ferait-il pas l'entrepreneur universel du travail et le distributeur universel des produits ? Pourquoi ne serait-il pas le seul agriculteur, industriel et commerçant, l'unique propriétaire et gérant de la France ? – Précisément parce que cela serait contraire à l'intérêt de tous. Ici

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

le second principe, celui-là même qu'on lançait contre l'indépendance individuelle, se retourne et, au lieu d'être un adversaire, devient un champion. Bien loin de déchaîner l'État, il lui passe au col une seconde chaîne, et consolide les clôtures dans lesquelles l'honneur et la conscience moderne ont enfermé le gardien public.

V

@

En effet, en quoi consiste l'intérêt de tous ? – Dans l'intérêt de chacun, et, ce qui intéresse chacun, ce sont les choses dont la possession lui est agréable et la privation pénible. Là-dessus, l'univers entier s'accorderait en vain pour le démentir ; toute sensation est personnelle. Ma souffrance et ma jouissance ne sauraient m'être contestées, non plus que mon attrait pour les choses qui me procurent l'une, et ma répulsion pour les choses qui me procurent l'autre. On ne peut donc définir arbitrairement l'intérêt de chacun ; indépendamment du législateur et en fait, cet intérêt existe ; il n'y a plus qu'à le constater, à constater ce que chacun préfère. Selon les races, les temps, les lieux et les circonstances, les préférences varient ; mais, parmi les choses dont la possession est toujours désirée et la privation toujours redoutée, il en est une dont la possession, désirée directement et pour elle-même, devient, par le progrès de la civilisation, de plus en plus douce, et dont la privation, redoutée directement et pour elle-même, devient, par le progrès de la civilisation, de plus en plus amère, je veux dire, pour chacun, l'entière disposition de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

son être, la pleine propriété de son corps et de ses biens, la faculté de penser, croire, prier à sa guise, de s'associer à d'autres, et d'agir seul ou avec ces autres, en tous sens et sans entraves, bref sa liberté. Que cette liberté soit aussi large qu'il se pourra, voilà, en tout temps, l'un des grands besoins de l'homme, et voilà, de nos jours, son besoin le plus fort. Il y a de cela deux raisons, l'une naturelle, l'autre historique. — Par nature, il est un individu, c'est-à-dire un petit monde distinct, un centre à part dans un cercle fermé, un organisme détaché, complet en lui-même et qui souffre lorsque ses tendances spontanées sont contrariées par l'intervention d'une force étrangère. Par l'histoire, il est devenu un organisme compliqué, où trois ou quatre religions, cinq ou six civilisations, trente siècles de culture intense ont laissé leur empreinte, où les acquisitions se sont combinées, où les hérédités se sont croisées, où les particularités se sont accumulées, de façon à produire le plus original et le plus sensible des êtres ; avec la civilisation croissante, sa complication va croissant : partant son originalité s'approfondit, et sa sensibilité s'avise ; d'où il suit que, plus il se civilise, plus il répugne à la contrainte et à l'uniformité. Aujourd'hui, chacun de nous est le produit terminal et singulier d'une élaboration prodigieuse, dont les étages ne se sont superposés que cette fois dans cet ordre, une plante unique en son espèce, un individu solitaire, d'essence supérieure et délicate, qui, ayant sa structure innée et son type inaliénable, ne peut donner que ses fruits propres. Rien de plus contraire à l'intérêt du chêne que d'être tourmenté pour porter les pommes du pommier ; rien de plus contraire à l'intérêt du pommier que

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'être tourmenté pour porter les glands du chêne ; rien de plus contraire à l'intérêt du chêne, du pommier et des autres arbres que d'être tailladés, équarris, tordus pour végéter tous d'après le modèle obligatoire que l'imagination courte et raide d'un géomètre aura dessiné sur du papier. - Ainsi, le premier intérêt de tous, c'est d'être contraints le moins possible ; s'ils ont établi chez eux une agence de contrainte, c'est pour être préservés par elle des autres contraintes plus fortes, notamment de celles que l'étranger et les malfaiteurs leur imposeraient. Jusque-là, et non plus loin, son intervention leur est avantageuse ; au delà, elle devient l'un des maux qu'elle est instituée pour empêcher. Voilà donc, si l'on pourvoit au premier intérêt de tous, l'unique office de l'État : empêcher la contrainte, partant ne jamais contraindre que pour empêcher des contraintes pires, faire respecter chacun dans son domaine physique et moral, n'y entrer que pour cela, s'en retirer aussitôt, s'abstenir de toute ingérence indiscrete, bien plus, et autant qu'il le peut sans compromettre la sûreté publique, réduire ses anciennes exigences, ne requérir qu'un minimum de subsides et de services, restreindre par degrés son action, même utile, ne se réserver qu'un minimum de tâches, laisser à chacun le maximum d'initiative et d'espace, abandonner peu à peu ses monopoles, ne pas faire concurrence aux particuliers, se démettre des fonctions qu'ils peuvent remplir aussi bien que lui-même ; et l'on voit que les limites que lui assigne l'intérêt commun sont justement celles que lui prescrivaient le devoir et le droit.

VI

@

À présent, si l'on considère, non plus l'intérêt direct, mais l'intérêt indirect de tous, si, au lieu de songer aux hommes, on se préoccupe de leurs œuvres, si l'on envisage la société humaine comme un atelier matériel et spirituel dont la perfection est d'être le plus économique et le plus productif, le mieux outillé et le mieux dirigé qu'il se pourra, à ce point de vue encore, avec ce but accessoire et subordonné, le domaine de l'État n'est guère moins restreint : il y a bien peu de fonctions nouvelles à lui attribuer ; presque toutes les autres seront mieux remplies par les individus libres, par les sociétés naturelles ou par les associations volontaires. – Considérez un homme qui travaille à son compte, agriculteur, industriel ou marchand, et voyez de quel cœur il s'attelle à sa besogne. C'est que son intérêt et son amour-propre y sont engagés ; il s'agit de son bien-être et du bien-être des siens, de son capital, de sa réputation, de son rang et de son avancement dans le monde ; de l'autre côté sont la gêne, la ruine, la déchéance, la dépendance, la faillite et l'hôpital. Devant cette alternative, il se tient en garde et il s'ingénie ; il pense à son affaire, même au lit et à table ; il l'étudie, non pas de loin, spéculativement, en gros, mais sur place, pratiquement, en détail, dans ses alentours et ses appendices, par un calcul incessant des difficultés et des ressources, avec un tact si aiguë et des informations si personnelles, que, pour tout autre à côté de lui, le problème quotidien qu'il résout serait insoluble, parce que nul autre n'en

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

possède et n'en mesure, comme lui, les éléments précis. – A cette ardeur unique et à cette compétence singulière, comparez la capacité banale et la régularité languissante d'un chef administratif, même expert et honnête. Il est sûr de toucher ses appointements, pourvu qu'il fasse passablement son service, et il le fait passablement, quand il donne ses heures de bureau. Que ses écritures soient correctes, conformes aux règlements et à la tradition, on n'a plus rien à lui demander ; il n'a pas besoin de chercher au delà, de se tourmenter la cervelle. S'il imagine une économie ou une amélioration, ce n'est pas lui qui en profitera, mais le public, être anonyme et vague. D'ailleurs, à quoi bon, puisque l'invention ou la réforme n'aboutiraient qu'à un rapport, et que ce rapport irait dormir dans un carton ? La machine est trop vaste et trop compliquée, trop raide, trop alourdie de rouages rouillés, « de droits anciens et de situations acquises » pour être reconstituée à neuf et à volonté, comme une ferme, un magasin, une usine. Aussi bien, se garde-t-il d'y dévouer ses facultés ; il n'y songe plus après qu'il a quitté son bureau ; il la laisse marcher de son train automatique, faire tellement quellement, avec une assez grosse dépense et un assez médiocre produit, sa besogne routinière. Même en un pays probe comme la France, on a calculé qu'une entreprise, si elle est conduite par l'État, coûte un quart de plus et rapporte un quart de moins que si elle est conduite par un particulier. Partant, si l'on retirait le travail aux particuliers pour en charger l'État, il y aurait, en fin de compte, pour la communauté, moitié de perte.

Or cela est vrai de tout travail, spirituel ou matériel, non seulement des œuvres d'agriculture, d'industrie et de négoce,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mais encore des œuvres de science et d'art, de littérature et de philosophie, de charité, d'éducation et de propagande, non seulement quand le moteur est un sentiment égoïste, comme l'intérêt personnel et la vanité vulgaire, mais aussi quand le moteur est un sentiment désintéressé, comme le besoin de découvrir la vérité ou de créer la beauté, la foi contagieuse ou la conviction communicative, l'enthousiasme religieux ou la générosité naturelle, l'amour large ou l'amour restreint, depuis celui qui embrasse l'humanité entière, jusqu'à celui qui se concentre sur les amis et sur les proches. Dans les deux cas l'effet est le même, parce que la cause est la même. Toujours, dans l'atelier que dirige l'individu libre, la force motrice est énorme, presque infinie, parce qu'elle est une source vive, dont l'eau toujours coulante travaille à toute heure et ne s'épuisera jamais. Incessamment la mère pense à son enfant, le savant à sa science, l'artiste à son art, l'inventeur à ses inventions, le philanthrope à ses fondations, Faraday à l'électricité, Stephenson à sa locomotive, M. Pasteur à ses microbes, M. de Lesseps à son isthme, les Petites Sœurs des Pauvres à leurs pauvres. Par cette attention extraordinaire, l'homme tire de ses facultés et de ses alentours tout le service possible ; il devient lui-même un outil perfectionné, et il s'en façonne d'autres : chaque jour dans la puissante machine qu'il conduit et dont il est le premier rouage, il diminue les frottements, il augmente le rendement, il économise, entretient, répare, améliore, avec une compétence et un succès que nul ne conteste ; bref, il fabrique d'une façon supérieure. – Mais cette source vive, qui fait la supériorité de la fabrique, ne peut pas être séparée du fabricant ; car elle est son

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

cœur, son sentiment le plus fort et le plus intime. Elle n'a d'emploi que par lui ; hors de ses mains, sous des mains étrangères, elle cesse de couler, de travailler, de produire. En conséquence, si l'on veut bien et beaucoup produire, c'est à lui seul qu'il faut confier l'atelier ; il en est le propriétaire résident, le metteur en œuvre installé et désigné d'avance, le régisseur-né. Vainement on tenterait de transporter la source ailleurs ; on ne parviendra qu'à lui boucher son issue naturelle, à lui barrer ses canaux bienfaisants, à la détourner au hasard, sans profit, avec perte, pour qu'elle pourrisse dans les bas-fonds ou qu'elle ravine sur les pentes raides. Tout au plus, avec des millions de seaux ramassés par force dans les réservoirs privés, on arrive à remplir péniblement, à moitié, la grande citerne artificielle et centrale, dont l'eau basse et stagnante n'aura jamais assez d'abondance et d'élan pour mouvoir l'énorme roue publique, qui remplace les petites roues particulières et qui doit faire seule toute la besogne de la nation.

Ainsi, même à ne voir dans les hommes que des fabricants, à les traiter comme de simples producteurs de valeurs et de services, à n'avoir pour but que l'approvisionnement de la société et l'avantage des consommateurs, le domaine privé comprend toutes les entreprises dont les particuliers, soit isolés, soit associés, se chargent par intérêt personnel et par attrait personnel : cela suffit pour qu'ils les conduisent mieux que ne ferait l'État ; à ce titre, elles leur sont dévolues. Par conséquent, dans le vaste champ de travail, ils doivent choisir eux-mêmes leur part ; ce sont eux qui, de leur propre autorité, se fixeront des limites. Ils peuvent donc élargir leur domaine autant qu'ils

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

voudront, réduire indéfiniment celui de l'État. Au contraire, l'État ne peut prétendre qu'à leurs restes ; à mesure qu'ils avancent sur un terrain partagé et de frontière douteuse, il est tenu de reculer, de leur céder la place ; quel que soit l'emploi, il ne doit s'en charger qu'à leur défaut, en leur absence prolongée, sur leur renoncement prouvé. – Partant, ce qui lui revient, ce sont d'abord les offices que jamais ils ne revendiqueront pour eux et que toujours ils laisseront volontairement entre ses mains, parce qu'ils ne possèdent pas et qu'il détient le seul outillage approprié, l'instrument spécial et indispensable, à savoir la force armée : telle est la protection de la communauté contre l'étranger, la protection des particuliers les uns contre les autres, la levée des soldats, la perception des impôts, l'exécution des lois, la justice et la police. – Ce sont ensuite les besognes dont l'accomplissement importe directement à tous sans intéresser directement personne : telle est l'administration du sol inoccupé, des forêts communes, des fleuves, de la mer côtière et de la voie publique ; telle est la charge de gouverner les pays sujets ; telle est la commission d'élaborer et rédiger les lois, de frapper la monnaie, de conférer la personnalité civile, de traiter, au nom de la communauté, avec les corps locaux ou spéciaux, départements, communes, banques, instituts, églises, universités. – Ajoutez-y, selon les circonstances, quelques

collaborations facultatives et variables ¹ : tantôt des subventions accordées aux institutions très utiles que les souscriptions privées ne suffisent pas à défrayer ; tantôt des privilèges concédés à des compagnies auxquelles en échange on impose des obligations équivalentes ; souvent des précautions d'hygiène que l'insouciance des particuliers les empêche de prendre ; parfois des assistances provisoires qui, soutenant ou éveillant l'homme, le mettent un jour en état de se passer d'assistance ; en général des interventions discrètes et peu sensibles dans le présent, mais de grande conséquence dans l'avenir, un code à longue portée, un ensemble de directions coordonnées qui, tout en ménageant la liberté des individus vivants, préparent le bien-être des générations lointaines. – Rien au delà.

VII

@

Encore, dans cette préparation du bien-être futur, est-ce le même principe qui prévaut. Parmi les produits précieux, les plus précieux et les premiers sont évidemment les outils animés, à

¹ Quand la fonction à remplir est d'un caractère incertain ou d'un genre mixte, on peut appliquer la règle suivante, pour décider si elle doit être exercée par l'État ou par les particuliers, et pour démêler, en cas de collaboration, quelle portion revient aux particuliers, et quelle portion à l'État. — Règle générale, si une fonction a pour des particuliers isolés ou associés un intérêt et un attrait directs, et pour la communauté un intérêt indirect, elle convient et appartient aux particuliers, non à l'État. Au contraire, si la fonction a pour la communauté un intérêt direct, et pour les particuliers isolés ou associés un intérêt et un attrait indirects, elle convient et appartient à l'État, non aux particuliers. — D'après cette règle, on peut tracer la limite du domaine privé et du domaine public, et l'on constate que cette limite se déplace en avant ou en arrière, selon le déplacement des intérêts et des attrait, directs ou indirects.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

savoir les hommes, puisqu'ils produisent le reste. Il s'agit donc de former des hommes, des hommes capables du travail physique, mental ou moral, le plus actif, le plus persévérant, le mieux entendu et le plus fructueux. Or nous savons déjà à quelle condition ils se forment. Il faut et il suffit que les sources vives, que tout à l'heure on a décrites, coulent en place, chacune par son orifice naturel et sous la main de son propriétaire. À cette condition, le jet devient plus fort, car l'élan acquis accroît la poussée originelle ; le metteur en œuvre devient plus habile, car il s'instruit par la pratique ; les voisins eux-mêmes deviennent meilleurs ouvriers, car ils sont encouragés par son succès et appliquent chez eux ses découvertes. – Ainsi, par cela seul que l'État respecte et fait respecter aux mains des individus les sources individuelles, il développe en eux et autour d'eux la volonté et le talent de produire bien et beaucoup, la faculté et le désir de produire toujours mieux et davantage, en d'autres termes toutes les énergies et capacités diverses, chacune en son genre et à son endroit, avec toute l'ampleur et toute l'efficacité qu'elles comportent. Tel est son office et son office unique, d'abord auprès des sources troubles et froides, comme l'amour de soi et l'amour-propre, dont le travail réclame sa surveillance, ensuite et à plus forte raison, auprès des sources chaudes et pures, dont la bienfaisance est sans mélange, comme les affections de famille et les amitiés privées, auprès des sources rares et de qualité supérieure, comme la passion du beau, le besoin du vrai, l'esprit d'association, le patriotisme et l'amour de l'humanité, enfin, et à plus forte raison encore, auprès des deux sources sacrées, salutaires entre toutes, auprès de la conscience

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qui dévoue la volonté à son devoir, auprès de l'honneur qui attache la volonté à son droit. Qu'il empêche d'y toucher et qu'il s'abstienne d'y toucher ; qu'il fasse cela et ne fasse que cela : sa retenue est aussi nécessaire que sa vigilance. Qu'il monte la garde alentour ; et, sous cette garde, il verra se former spontanément, en chaque moment et en chaque lieu, juste au degré dont le moment et le lieu sont susceptibles, les travailleurs les plus laborieux et les plus compétents, l'agriculteur, l'industriel et le négociant, le savant et l'artiste, l'inventeur et le propagateur, le mari et l'épouse, le père et la mère, le patriote, le philanthrope et la sœur de charité.

Au contraire, si, comme nos Jacobins, il tente de confisquer à son profit toutes les forces naturelles, s'il érige en souveraine absolue l'affection dont il est l'objet, s'il entreprend de supprimer les autres passions et les autres intérêts, s'il ne souffre d'autre préoccupation que celle de la communauté et du bien public, s'il veut transformer par contrainte tous ses membres en Spartiates ou en Jésuites, alors, avec des frais énormes, non seulement il démolit les fontaines privées et fait sur tout le territoire des dégâts incalculables, mais encore il dessèche sa propre source. Nous n'aimons l'État que pour les services qu'il nous rend et en proportion de ces services, en proportion de la sécurité qu'il nous donne et de la liberté qu'il nous assure, à titre de bienfaiteur universel ; lorsque, de parti pris, il nous blesse dans nos plus chers intérêts et dans nos plus vives affections, lorsqu'il nous poursuit jusque dans notre honneur et dans notre conscience, lorsqu'il devient le malfaiteur universel, au bout d'un temps notre amour se tourne en haine. Si ce régime se maintient, le

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

patriotisme s'appauvrit, tarit, puis, après lui, une à une, les autres bonnes sources ; à la fin, on ne voit plus dans le pays que des mares croupissantes ou des inondations brusques, des administrés ou des brigands. Comme dans l'Empire Romain au quatrième siècle, comme en Italie au dix-septième siècle, comme de nos jours dans les provinces turques, il reste un troupeau mal conduit, des êtres rabougris, engourdis, bornés au besoin quotidien et à l'instinct animal, indifférents au bien public et à leur intérêt lointain, déchus jusqu'à oublier leurs propres inventions, à désapprendre leurs sciences, leurs arts, leurs industries, bien pis, des âmes gâtées, menteuses et basses, sans honneur ni conscience. Rien de plus destructeur que l'ingérence illimitée de l'État, même sage et paternel : au Paraguay, sous la discipline minutieuse des Jésuites, les Indiens avaient « la physionomie d'animaux pris au piège ». Ils travaillaient, mangeaient, buvaient, enfantaient, au son de la clochette, sous l'œil du surveillant, correctement, mécaniquement ; mais ils n'avaient goût à rien, ils ne tenaient pas même à vivre : on avait fait d'eux des automates ; du moins, c'était par des moyens doux, et auparavant ils n'étaient que des brutes. Ce sont des hommes que le Jésuite révolutionnaire entreprend aujourd'hui de transformer en automates, et par les moyens durs.

VIII

@

Plusieurs fois, dans l'histoire européenne, des despotismes presque aussi durs ont pesé sur la volonté humaine ; mais il n'y

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en a point eu de si foncièrement inepte, car aucun d'eux n'a tenté de soulever une masse si lourde avec un levier si court.

Et d'abord, si autoritaire que fût le despote, son ingérence était limitée. — Quand Philippe II brûlait les hérétiques, persécutait les Mauresques et chassait les juifs, quand Louis XIV convertissait de force les protestants, ils ne violentaient que les dissidents, environ un quinzième ou un vingtième de leurs sujets. — Si Cromwell, devenu Protecteur, restait sectaire et serviteur obligé d'une armée de sectaires, il se gardait bien d'imposer aux autres Églises la théologie, les rites et le régime de son Église ¹ ; au contraire, il réprimait les violences des fanatiques, il protégeait les anabaptistes à l'égal de ses indépendants, il accordait aux presbytériens des cures payées et l'exercice public de leur culte, aux épiscopaux une large tolérance et l'exercice privé de leur culte ; il maintenait les deux grandes universités anglicanes, et il permettait aux juifs de bâtir une synagogue. — Au siècle suivant, Frédéric II enrôlait dans son armée tout ce qu'il pouvait nourrir de paysans valides ; il les tenait chacun vingt ans au service, sous une discipline pire que l'esclavage, avec la perspective d'une mort à peu près certaine, et, dans sa dernière guerre, il faisait tuer environ un sixième de ses sujets mâles ² ; mais c'étaient des serfs, et sa conscription n'atteignait pas les bourgeois. Il prenait, dans la poche des bourgeois et dans les autres poches, tout l'argent qu'il pouvait

¹ Carlyle, *Cromwell's speeches and letters*, III, 418 (Discours de Cromwell au Parlement, 19 septembre 1656).

² Seeley, *Life and rimes of Stein*, II, 143. — Macaulay, *Biographical Essays*, *Frederic the Great*, 33, 35, 87, 92.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

prendre ; même, au besoin, il faisait de la fausse monnaie et ne payait plus ses fonctionnaires ; mais, sous ses yeux toujours ouverts, l'administration était probe, la police bien faite, la justice bien rendue, la tolérance illimitée, et la liberté d'écrire complète : le roi laissait imprimer contre lui les pamphlets les plus mordants, et permettait qu'à Berlin même on les mît en vente. — Un peu auparavant, dans le grand empire de l'Est ¹, Pierre le Grand, le fouet à la main, faisait manœuvrer et danser à l'européenne ses ours moscovites ; mais c'étaient des ours, accoutumés, de père en fils, au fouet et à la chaîne ; d'ailleurs, il demeurait le chef orthodoxe de leur religion, et ne touchait pas à leur *mir*. — Enfin, à l'autre extrémité de l'Europe, et même hors de l'Europe, au quinzième siècle, au septième siècle, le sultan ou le calife, Mahomet ou Omar, un Turc brutal, un Arabe fanatique, qui venait de conquérir des chrétiens par le glaive, posait lui-même des bornes à son arbitraire ; s'il réduisait les vaincus à l'état de tributaires lourdement rançonnés et à la condition d'inférieurs journellement humiliés, il autorisait leur culte, leurs lois civiles, leurs usages domestiques ; il leur laissait leurs institutions, leurs couvents et leurs écoles ; il leur permettait d'administrer leur communauté à leur guise, sous la juridiction de leurs patriarches ou de leurs autres chefs nationaux. — Ainsi, quel que fût le tyran, il n'entreprenait point de refondre l'homme tout entier, ni de soumettre tous ses sujets à la fonte. Si pénétrante que fût la tyrannie, elle s'arrêtait dans l'âme à un certain point : au delà de son invasion, les sentiments étaient libres. Si enveloppante que fût la tyrannie, elle ne s'abattait que

¹ Eugène Schuyler, *Peter the Great*, 2 vol.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sur une classe d'hommes : hors de son filet, les autres hommes étaient libres. Quand elle blessait à la fois toutes les fibres sensibles, c'était dans une minorité restreinte, incapable de défense ; dans la majorité capable de défense, elle respectait les fibres principales, notamment la plus sensible, celle-ci ou celle-là, selon les cas, tantôt la conscience qui attache l'homme à sa religion, tantôt l'amour-propre qui attache l'homme à son honneur, tantôt l'habitude qui attache l'homme à ses mœurs privées, à ses usages héréditaires, à ses manières extérieures. D'ailleurs, elle ne froissait qu'avec précaution et mesure les autres fibres très sensibles, celles par lesquelles il tient à sa propriété, à son bien-être, à son rang social. De cette façon, les ménagements atténuait la résistance, et l'entreprise, même malfaisante, n'était point absurde. On pouvait l'accomplir ; il suffisait pour cela d'avoir en main une puissance égale à la résistance qu'on provoquait.

Et d'autre part, cette puissance, on l'avait en main. Derrière le prince, pour travailler avec lui et contre-peser la résistance offerte, il y avait des bras, et des bras très nombreux ou des bras très robustes. — Derrière Philippe II ou Louis XIV, pour pousser ou consentir à l'oppression des dissidents, il y avait la majorité catholique, aussi fanatique, ou aussi peu libérale que son roi. — Derrière Philippe II, Louis XIV, Frédéric II et Pierre le Grand, pour collaborer à presque toutes leurs violences, il y avait la nation unanime, ralliée autour du souverain par son titre consacré et par son droit incontesté, par la tradition et l'habitude, par le sentiment précis du devoir et par l'idée vague du salut public. — Pour auxiliaires, Pierre le Grand comptait tous

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

les hommes éminents et cultivés de son pays ; Cromwell avait son armée disciplinée et vingt fois victorieuse ; le calife ou sultan amenait son peuple privilégié et militaire. - Avec de telles équipes, on soulève de bien pesantes masses ; souvent même on les soulève à demeure. L'opération faite, une sorte d'équilibre s'établit, maintenue par des contrepoids permanents, la masse reste en l'air, et l'on n'a plus besoin que d'un petit effort quotidien pour l'empêcher de retomber.

Tout au rebours dans l'entreprise jacobine : à mesure qu'elle s'exécute, la théorie, plus exigeante, ajoute au bloc soulevé des blocs plus lourds, et, à la fin, des blocs d'un poids infini. — Au commencement, le Jacobin ne s'attaquait qu'à la royauté, à l'Église, à la noblesse, aux parlements, aux privilèges, à la propriété ecclésiastique et féodale, bref aux établissements du moyen âge ; maintenant, il s'attaque à des institutions bien plus anciennes et bien plus solides, à la religion positive, à la propriété et à la famille. — Pendant quatre ans, il s'est contenté de détruire, à présent, il veut construire ; il ne s'agit plus seulement d'abolir la religion positive et de supprimer l'inégalité sociale, de proscrire les dogmes révélés, les croyances héréditaires et le culte établi, la primauté de rang et la supériorité de fortune, la richesse et l'oisiveté, la politesse et l'élégance ; il faut en outre former le citoyen, fabriquer des sentiments nouveaux, imposer à l'individu la religion naturelle, l'éducation civique, les mœurs égalitaires, les manières jacobines, la vertu spartiate, bref ne rien laisser en lui qui ne soit prescrit, conduit et contraint. - Dès lors, la Révolution a contre elle, non seulement les partisans de l'ancien régime, prêtres,

nobles, parlementaires, royalistes et catholiques, mais encore tout homme imbu de la civilisation européenne, membre d'une famille régulière et possesseur d'un capital gros ou petit, propriétaires de toute espèce et de tout degré, agriculteurs, industriels, commerçants, fermiers, artisans, et même la plupart des révolutionnaires, qui presque tous comptent bien ne pas subir les contraintes qu'ils infligent, et n'aiment la camisole de force que sur le dos d'autrui. — A ce moment, le poids des volontés résistantes devient incommensurable : il serait plus aisé de soulever une montagne ; et, juste à ce moment, les Jacobins se sont retranché toutes les forces morales par lesquelles un ingénieur politique agit sur les volontés.

Ils n'ont pas derrière eux, comme Philippe II et Louis XIV, l'intolérance d'une majorité énorme ; car, au lieu de quinze ou vingt orthodoxes contre un hérétique, leur Église compte à peine un orthodoxe contre quinze ou vingt dissidents ¹. — Ils n'ont pas

¹ Cf. III, [p.599']-[p.787']. — Cf. IV, [p.11'] à [p.46']. — *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Thiberge, Marseille, 14 brumaire an II). « J'ay été à Marteygue, petite ville à dix lieues de Marseille, accompagné de Fournet, mon collègue ; jé trouvée, dans une ville où la population peut monter à 5 000 âmes, 17 patriotes. » *Ib.* (Lettre de Régulus Leclerc, Bergues, 15 brumaire an II). À Bergues, dit-il, « la municipalité se compose de marchands dont les boutiques sont vides, et de brasseurs sans bière, depuis la loi du maximum. » Par suite, tiédeur universelle ; on n'a trouvé que « quarante personnes pour former la société populaire, dont les séances se tiennent, par grâce, de cinq jours en cinq jours... L'esprit public est tué à Bergues ; le fanatisme y est seul dominant. » — *Archives nationales*, F⁷, 7164 (Département du Var, rapports de l'an V, idée générale). — « À Draguignan, sur 7 000 âmes, 40 patriotes exclusifs, méprisés comme improbables ; à Vidauban, 9 à 10 exclusifs, favorisés par la municipalité, et qui vivent très dispendieusement, sans qu'on leur en connaisse les moyens ; à Brignoles, vols fréquents sur les routes par des voleurs qui se disaient fort patriotes au commencement de la Révolution : ils sont craints et personne n'ose les nommer ; à Fréjus, 9 exclusifs principaux qui passent tout leur temps au café. » — Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 146. — Brutus Thierry, épicier, membre du comité révolutionnaire d'Angers, disait que, dans Angers, il n'y avait pas soixante révolutionnaires.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

derrière eux, comme les souverains légitimes, la fidélité opiniâtre d'un peuple entier, engagé sur les pas de son chef par le prestige d'un droit héréditaire et par la pratique d'une obéissance ancienne. Au contraire, ils règnent d'hier et sont des intrus, installés d'abord par un coup d'État, puis par un simulacre d'élection, ayant extorqué ou escroqué les suffrages dont ils s'autorisent, si coutumiers de la fraude et de la violence que, dans leur propre assemblée, la minorité maîtresse a pris et gardé le pouvoir par la violence et par la fraude, qu'elle a dompté la majorité par l'émeute, qu'elle a dompté les départements par les armes, et que, pour donner à ses brutalités l'apparence du droit, elle improvise deux parades à grand orchestre, d'une part la fabrication subite d'une constitution de papier qu'elle envoie moisir dans les archives, d'autre part la scandaleuse comédie d'un plébiscite forcé et faussé. — A la tête de la faction, une douzaine de meneurs concentrent dans leurs mains une autorité sans limites ; mais, de leur propre aveu, leur autorité est empruntée ; c'est la Convention qui les délègue ; leur titre précaire a besoin d'être renouvelé tous les mois ; un déplacement de la majorité peut les emporter, eux et leur œuvre ; une émeute de la populace, qu'ils ont accoutumée à l'émeute, peut les emporter, eux, leur œuvre et leur majorité. — Sur leurs propres adhérents, ils n'ont qu'un ascendant disputé, limité, éphémère. Ils ne sont pas des chefs militaires, comme Cromwell ou Napoléon, généraux d'une armée qui obéit sans examen, mais de simples harangueurs à la merci d'un auditoire qui les juge. Dans cet auditoire, toute discipline manque ; en vertu de ses principes, chaque Jacobin demeure

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

indépendant. S'il suit des conducteurs, c'est sous bénéfice d'inventaire ; ayant choisi lui-même, il peut revenir sur son choix ; sa confiance est intermittente, sa fidélité provisoire, et, son adhésion n'étant qu'une préférence, il se réserve toujours le droit de lâcher ses favoris du jour comme il a lâché ses favoris de la veille. Dans cet auditoire, la subordination est nulle ; le dernier des démagogues, un criard subalterne, Hébert ou Jacques Roux, aspire à sortir des rangs, et enchérit sur les charlatans en place pour s'emparer de leur place. Même avec un ascendant durable et complet sur une troupe organisée de partisans dociles, les chefs jacobins seraient toujours faibles, faute d'instruments sûrs et suffisants ; car ils n'ont guère de zélateurs que parmi les probités douteuses et les incapacités notoires. – Autour de Cromwell, pour appliquer son programme puritain, il y avait l'élite morale de la nation, une armée de rigoristes à conscience étroite, plus sévères encore pour eux-mêmes que pour autrui, qui ne se permettaient ni un juron ni un excès de vin, qui ne s'accordaient ni un quart d'heure de sensualité, ni une heure de paresse, qui s'interdisaient toute action ou omission sur laquelle ils pouvaient avoir un scrupule, les plus probes, les plus tempérants, les plus laborieux et les plus persévérants des hommes ¹, seuls capables de fonder la morale pratique dont l'Angleterre et les États-Unis vivent encore aujourd'hui. – Autour de Pierre le Grand, pour appliquer son

¹ Macaulay, *History of England*, I, 152 : « Les royalistes eux-mêmes confessèrent que, dans chaque branche de travail honnête, les soldats licenciés prospéraient au delà des autres hommes, que nul d'entre eux n'était accusé de brigandage ou de larcin, qu'on n'en voyait aucun demander l'aumône, et que, si un boulanger, un maçon, un charretier attirait l'attention par sa sobriété et sa diligence, il était très probablement un des vieux soldats de Cromwell. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

programme européen, il y avait l'élite intellectuelle du pays, un état-major de talents importés et de demi-talents nationaux, tous les hommes instruits, étrangers domiciliés et Russes indigènes, seuls capables d'organiser des écoles et des établissements publics, d'instituer une grande administration centrale et régulière, de distribuer les rangs d'après les services et le mérite, bref de bâtir, dans la neige et dans la boue de la barbarie informe, la serre chaude où la civilisation, transplantée comme un arbre exotique, végète et s'acclimatera par degrés. – Autour de Couthon, Saint-Just, Billaud, Collot et Robespierre, si l'on excepte les hommes spéciaux qui se dévouent, comme Carnot, non à l'utopie, mais à la patrie, et qui, sous la livrée du système, sont des serviteurs de la France, il n'y a guère, pour appliquer le programme jacobin, que les sectaires assez bornés pour n'en pas démêler la sottise ou assez fanatiques pour en accepter l'horreur, un ramas de déclassés qui se sont improvisés hommes d'État, affolés par la disproportion de leurs facultés et de leur rôle, des esprits faux dont l'éducation est superficielle, la compétence nulle et l'ambition illimitée, des consciences perverties, ou calleuses, ou mortes, détraquées par le sophisme, ou endurcies par l'orgueil, ou tuées par le crime, par l'impunité et par le succès.

Ainsi, tandis que les autres despotes, pour soulever un poids médiocre, appellent à eux l'élite ou la majorité de la nation, utilisent les plus grandes forces du pays, et allongent leur levier tant qu'ils peuvent, les Jacobins, qui veulent soulever un poids énorme, repoussent loin d'eux l'élite et la majorité de la nation,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

écartent les plus grandes forces du pays, et raccourcissent leur levier autant qu'il est possible. Ils n'en gardent en main que le dernier bout, l'extrémité grossière et rude, le coin de fer qui grince et qui broie, je veux dire la force physique, la lourde main du gendarme qui s'abat sur l'épaule du suspect, les verrous que le geôlier tire sur le détenu, les coups de crosse que le sans-culotte assène sur les reins du bourgeois pour le faire marcher droit et vite, mieux encore, le coup de pique du septembriseur dans le ventre de l'aristocrate, et la chute du couperet sur la tête emboîtée dans le demi-cercle de la guillotine. – Tel est désormais leur seul engin de gouvernement, car ils se sont retiré les autres. Ils sont tenus d'étaler leur engin, car il n'est efficace qu'à condition d'installer à demeure dans toutes les imaginations son image sanglante : si le roi nègre ou le pacha veut que toutes les têtes se courbent sur son passage, il faut qu'il marche escorté de ses coupe-tête. Ils sont tenus d'abuser de leur engin, car l'épouvante s'amortit par l'habitude et a besoin d'être ravivée par des exemples : si le roi nègre ou le pacha veut entretenir la crainte par laquelle il règne, il faut que, de jour en jour, il l'aggrave, qu'il tue trop pour tuer assez, qu'il tue à la minute, sans procès, en tas, indistinctement, presque au hasard, n'importe pour quel délit, sur un soupçon, les innocents avec les coupables. Il se perd, lui et les siens, sitôt qu'il manque à cette règle ; tout Jacobin, comme tout roi nègre ou pacha, est obligé de l'observer, pour devenir et rester le chef de sa bande. – C'est pourquoi les chefs de la secte, ses conducteurs naturels et désignés d'avance, sont des théoriciens capables de saisir son principe et des logiciens capables d'en tirer les conséquences,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

assez ineptes pour ne pas comprendre que leur entreprise excède leurs forces et toutes les forces humaines, assez avisés pour comprendre que la force brutale est leur unique outil, assez inhumains pour l'appliquer sans scrupule et sans réserve, assez dénaturés pour prodiguer le meurtre afin d'imprimer la terreur.



LIVRE TROISIÈME

LES GOUVERNANTS

CHAPITRE I

PSYCHOLOGIE DES CHEFS JACOBINS

@

I. [Marat](#). — Disproportion de ses facultés et de ses prétentions. — Le fou. — Le délire ambitieux. — La manie des persécutions. — Le cauchemar fixe. — La monomanie homicide. — II. [Danton](#). — Ampleur de ses facultés. — Disproportion de sa condition et de ses instincts. — Le barbare. — Son œuvre. — Sa défaillance. — III. [Robespierre](#). — Médiocrité de ses facultés. — Le cuistre. — Absence des idées. — Étude des phrases. — L'amour-propre souffrant. — L'amour-propre raidi. — L'amour-propre comblé. — Son infatuation. — Ses attitudes de victime. — Ses romans noirs. — En quoi il devient semblable à Marat. — En quoi il en diffère. — L'hypocrite convaincu de sa sincérité. — La fête de l'Être suprême et la loi du 22 prairial. — Les dehors et le dedans de Robespierre et de la Révolution.

I

p.97 Parmi les Jacobins, trois hommes, Marat, Danton, Robespierre, ont mérité la prééminence et possédé l'autorité : c'est que, par la difformité ou la déformation de leur esprit et de leur cœur, ils ont rempli les conditions requises. - Des trois, Marat est le plus monstrueux ; il confine à l'aliéné, et il en offre les principaux traits, l'exaltation furieuse, la surexcitation continue, l'activité fébrile, le flux intarissable d'écriture, l'automatisme de la pensée et le tétanos de la volonté, sous la contrainte et la direction de l'idée fixe ; outre cela, les symptômes physiques ordinaires, l'insomnie, le teint plombé, le

sang brûlé, la saleté des habits et de la personne ¹, à la fin, et pendant les cinq derniers mois des dartres et des démangeaisons par tout le corps ². Issu de races disparates, né d'un sang mêlé et troublé par de profondes révolutions morales ³, il porte en lui un germe bizarre ; au physique, c'est un avorton ; au moral, c'est un prétendant, qui prétend aux plus grands rôles. Dès la première enfance, son père, médecin, l'a destiné à être un savant ; sa mère, idéaliste, l'a préparé pour être un philanthrope, et, de lui-même, il a toujours marché vers cette double cime. « À cinq ans ⁴, dit-il, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze ans professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt, ensuite et jusqu'au bout, apôtre et martyr de l'humanité. Dès mon bas âge, j'ai été dévoré par l'amour de la gloire, passion qui changea d'objet pendant les diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a pas quitté un seul instant. » Pendant trente ans, il a roulé en Europe ou végété à Paris, en nomade ou

¹ Harmand (de la Meuse), *Anecdotes relatives à la Révolution*. « Il s'habillait à peu près comme un cocher de fiacre malaisé... Son regard était inquiet et toujours en action ; ses mouvements étaient courts, rapides, et par saccades ; une mobilité continuelle donnait à ses muscles et à ses traits une contraction convulsive qui s'étendait jusque sur sa marche : il ne marchait pas, il sautait. »

² Chevremont, *Jean-Paul Marat* ; et Alfred Bougeait, *Marat*, passim. Ces deux ouvrages sont des panégyriques bien documentés de Marat. — Bougeart, I, 11 (Portrait de Marat, par Fabre d'Eglantine) ; I, 83, et II, 259. — *Journal de la République française*, par Marat, n° 93, 9 janvier 1793. « Sur vingt-quatre heures, je n'en donne que deux au sommeil et une seule à la table, à la toilette et aux soins domestiques.... Il y a plus de trois années que je n'ai pris un quart d'heure de récréation. »

³ Chevremont, I, pages 1 et 2. Sa famille paternelle était espagnole, établie depuis longtemps en Sardaigne. Son père, le Dr Jean Mara, ayant quitté le catholicisme, vint à Genève, y épousa une Genevoise, et s'établit dans le canton de Neuchâtel.

⁴ *Journal de la République française*, n° 98 (Portrait de l'Ami du peuple par lui-même).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en subalterne, écrivain sifflé, savant contesté, philosophe ignoré, publiciste de troisième ordre, aspirant à toutes les célébrités et à toutes les grandeurs, candidat perpétuel et perpétuellement repoussé : entre son ambition et ses facultés, la disproportion était trop forte. Dépourvu de talent ¹, incapable de critique, médiocre d'esprit, il n'était fait que pour enseigner une science ou exercer un art, pour être un professeur ou un médecin plus ou moins hasardeux et heureux, pour suivre, avec des écarts, une voie tracée d'avance. Mais, dit-il, « j'ai constamment rejeté tout sujet sur lequel je ne pouvais me promettre... d'arriver à de grands résultats et d'être original ; car je ne puis me décider à remanier un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvrages des autres ». – Partant, lorsqu'il essaye d'inventer, il copie ou il se trompe. Son traité *de l'Homme* est un pêle-mêle de lieux communs physiologiques et moraux, de lectures mal digérées, de noms enfilés à la suite et comme au hasard ², de suppositions gratuites, incohérentes, où les doctrines du dix-septième et du dix-huitième siècle s'accouplent, sans rien produire que des phrases creuses. « L'âme et le corps sont des substances distinctes, sans nul rapport nécessaire, et uniquement unies entre elles par le fluide nerveux ; » ce fluide n'est pas

¹ Lire son roman *les Aventures du jeune comte Potowski* Lettre de Lucile : « Je ne pense qu'à Potowski ; allumée au flambeau de l'amour, mon imagination me présente sans cesse sa douce image. » — Lettre de Potowski après son mariage : « A présent, Lucile accorde à l'amour tout ce que permet la pudeur... Dans les transports de mon ravissement, je crois les dieux jaloux de mon sort. »

² Préface, XX : « Descartes, Helvétius, Haller, Le Cat ont tous ignoré les grands principes ; on les voit faire de la connaissance de l'homme une énigme, un secret impénétrable. » En note : On en voit les preuves dans les ouvrages des Hume, des Voltaire, des Bonnet, *des Racine*, des Pascal. »

gélatineux, car les spiritueux qui le renouvellent ne contiennent pas de gélatine ; l'âme est mue par lui et le meut ; à cet effet, elle réside dans « les méninges ». – Son *Optique* ¹ est le contre-pied de la grande vérité déjà trouvée par Newton depuis un siècle et vérifiée depuis par un autre siècle d'expériences et de calculs. – Sur la chaleur et l'électricité, il ne produit que des hypothèses légères et des généralités littéraires : un jour, mis au pied du mur, il introduit une aiguille dans un bâton de résine pour le rendre conducteur, et il est pris par le physicien Charles en flagrant délit de supercherie scientifique ². Il n'est pas même en état de comprendre les grands inventeurs, ses contemporains, Laplace, Monge, Lavoisier, Fourcroy ; au contraire, il les diffame, à la façon d'un révolté, usurpateur de bas étage, qui, sans titre aucun, veut prendre la place des autorités légitimes. – En politique, il ramasse la sottise en vogue, le Contrat social fondé sur le droit naturel, et il la rend plus sottise encore, en reprenant à son compte le raisonnement des socialistes grossiers, des physiologistes égarés dans la morale, je veux dire, en fondant le droit sur le besoin physique. « Des seuls besoins de l'homme dérivent tous ses droits ³ Quand l'un d'eux manque de tout, il a droit d'arracher à un autre le superflu dont il se gorge. Que dis-je ? Il a le droit de lui arracher le nécessaire, et, plutôt que de périr de faim, il a droit de l'égorger et de dévorer ses chairs palpitantes... Pour conserver ses jours,

¹ *Mémoires académiques sur la Lumière*, préface, VII. — Il combat notamment « la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes », qui est la base de la théorie de Newton.

² Chevremont, I, 74 (Témoignage d'Arago, 24 février 1844).

³ *Ib.*, I, 104 (Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

l'homme a le droit d'attenter à la propriété, à la liberté, à la vie même de ses semblables. Pour se soustraire à l'oppression, il a droit d'opprimer, d'enchaîner et de massacrer. Pour assurer son bonheur, il est en droit de tout entreprendre. » On voit d'ici les conséquences. – Mais, quelles que soient les conséquences, quoi qu'il écrive et quoi qu'il fasse, il s'admire toujours et toujours à contre-sens, aussi glorieux de son impuissance encyclopédique que de sa malfaisance sociale. À l'en croire, il a fait dans la physique des découvertes immortelles ¹ : « Elles ne tendent pas à moins qu'à faire changer la face de l'optique.... Jusqu'à moi, les vraies couleurs primitives étaient inconnues. » – Il est un Newton et mieux encore. Avant lui, « on ignorait la place que le fluide électrique, considéré comme agent universel, occupe dans la nature.... Je l'ai fait connaître de manière à ne laisser aucun doute ² ». Pour le fluide igné, « cet être inconnu avant moi, je dégage la théorie de toute hypothèse, de toute conjecture, de tout raisonnement alambiqué, je la purge d'erreurs, je la rends intuitive, je la dépose dans un petit volume qui condamne à l'oubli tout ce que les sociétés savantes ont jamais publié sur cette matière ³ ». Avant son traité *de l'Homme*, le rapport du physique et du moral était incompréhensible. « Descartes, Helvétius, Haller, Le Cat, Hume, Voltaire, Bonnet, en faisaient un secret impénétrable, une énigme. » Il a déchiffré l'énigme, fixé le siège de l'âme, démontré l'intermédiaire par lequel

¹ Epigraphe de ses mémoires sur la lumière. « Elles surnageront contre vent et marée. » – *Ib.*, préface, VII, *Découvertes de M. Marat*, 1780, 2^e édit., 140.

² *Recherches physiques sur l'électricité*, 1782, 13, 17.

³ Chevremont, I, 59.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

communiquent l'âme et le corps ¹ . – Dans les sciences supérieures, qui traitent de la nature en général ou de la société humaine, il est allé au bout. « Je crois avoir épuisé à peu près toutes les combinaisons de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la politique ² . » Non seulement il a trouvé la théorie vraie de l'État, mais il est homme d'État, praticien expert, capable de prévoir l'avenir et de le faire. Il prédit, et toujours juste, en moyenne deux fois par semaine : aux premiers jours de la Convention ³ , il compte à son acquis déjà « trois cents prédictions sur les principaux événements de la Révolution, justifiées par le fait ». – En face des Constituants qui démolissent et reconstruisent si lentement, il se fait fort de tout défaire, refaire et parfaire à la minute. « Si j'étais tribun du peuple et soutenu par quelques milliers d'hommes déterminés ⁴ , je réponds que, sous six semaines, la Constitution serait parfaite, que la machine politique marcherait au mieux, que la

¹ *De l'Homme*, préface, VII, et 4^e livre.

² *Journal de la République française*, n° 98.

³ *Journal de la République française*, par Marat, n° 1.

⁴ *L'Ami du Peuple*, n° 173, 20 juillet 1790. – Dans la vaniteuse créature qui se dilate et s'enfle hors de toute mesure, la mémoire elle-même est faussée. J'ai vu, dans les asiles, des malades atteints de la folie des grandeurs qui racontaient leurs succès imaginaires à peu près du même ton que Marat. – (Chevremont, I, 40, 47, 54.) « Le bruit des cures éclatantes que j'avais faites m'attira une foule prodigieuse de malades ; ma porte était continuellement assiégée par les voitures des personnes qui venaient me consulter de toutes parts... Enfin, le précis de mes expériences sur le feu vit le jour : la sensation qu'il fit en Europe fut prodigieuse ; tous les papiers publics en firent mention ; pendant six mois, j'eus chez moi la cour et la ville.... L'Académie, ayant reconnu qu'elle ne pouvait pas étouffer mes découvertes, chercha à les faire naître dans son sein. » – Trois académiciens vinrent tour à tour, dans la même journée, lui demander s'il ne voulait pas se présenter comme candidat. – « Jusqu'à présent j'ai été recherché par plusieurs têtes couronnées, et toujours sur la réputation de mes ouvrages. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nation serait libre et heureuse, qu'en moins d'une année elle serait florissante et redoutable, et qu'elle le serait tant que je vivrais. » – Au besoin, il serait général d'armée, et général vainqueur : rien qu'à observer deux fois la façon dont les Vendéens se battent, il trouverait le moyen de finir la guerre « à la première rencontre ¹ ». – « Si je pouvais supporter la route, je m'offrirais pour mettre mes vues à exécution ; à la tête d'un petit corps de troupes sûres, il est facile d'ensevelir, dans un seul jour, jusqu'au dernier des rebelles. Je ne suis pas étranger à l'art militaire, et je pourrais sans jactance répondre du succès. » – S'il y a des difficultés, c'est parce qu'on n'a point écouté ses avis ; il est le grand médecin politique : depuis le commencement de la Révolution, son diagnostic a toujours été sûr, son pronostic infaillible, sa thérapeutique efficace, humaine et salutaire. Il apporte la panacée, permettez qu'il l'administre ; seulement, pour qu'elle opère bien, il doit l'administrer lui-même. Mettez donc entre ses mains la lancette publique, afin qu'il puisse pratiquer la saignée humanitaire. « Telle a été mon opinion, je l'ai imprimée dans mes écrits, j'y ai mis mon nom et je n'en rougis pas. Si vous n'êtes pas à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous ² . » En d'autres termes, aux yeux de Marat, Marat, unique entre tous par la supériorité de son génie et de son caractère, est l'unique sauveur.

¹ *Journal de la République française*, numéro du 6 juillet 1793.

² *Moniteur* (séance de la Convention, 25 septembre 1792). – Effectivement, Marat n'a jamais cessé de demander pour lui-même une dictature temporaire. (*L'Ami du peuple*, n° 258, 268, 466, 668 ; et *Appel à la Nation*, 53.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

À de pareils signes, le médecin reconnaîtrait à l'instant un de ces fous lucides que l'on n'enferme pas, mais qui n'en sont que plus dangereux ¹ ; même il dirait le nom technique de la maladie : c'est le *délire ambitieux*, bien connu dans les asiles. – Deux prédispositions, la perversion habituelle du jugement et l'excès colossal de l'amour-propre ², en sont les sources, et nulle part ces sources n'ont coulé plus abondamment que dans Marat. Jamais homme, après une culture si diversifiée, n'a eu l'esprit si incurablement faux. Jamais homme, après tant d'avortements dans la spéculation et tant de méfaits dans la pratique, n'a conçu et gardé une si haute idée de lui-même. En lui, chacune des deux sources vient grossir l'autre : ayant la faculté de ne pas voir les choses telles qu'elles sont, il peut s'attribuer de la vertu et du génie ; persuadé qu'il a du génie et de la vertu, il prend ses attentats pour des mérites, et ses lubies pour des vérités. – Dès lors et spontanément, par son propre cours, la maladie se complique : au délire ambitieux s'ajoute la *manie des persécutions*. En effet, des vérités évidentes ou prouvées, comme celles qu'il apporte, devraient, du premier coup, éclater en public ; si elles font long feu et s'éteignent, c'est que des ennemis ou des envieux ont marché dessus ; manifestement, on a conspiré contre lui, et contre lui les complots n'ont jamais cessé. Il y eut d'abord le complot des philosophes : quand le

¹ Cf. [Trélat, la Folie lucide](#).

² Chevremont, II, 81. « Peu après la prise de la Bastille, ayant à combattre la municipalité parisienne, je lui déclarai que j'étais l'œil du peuple et que je croyais ma plume plus nécessaire au triomphe de la liberté qu'une armée de 100 000 hommes. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

traité *de l'Homme* fut expédié d'Amsterdam à Paris ¹, « ils sentirent le coup que je portais à leurs principes et firent arrêter le livre à la douane ». Il y eut ensuite le complot des médecins : « ils calculaient avec douleur la grandeur de mes gains.... Je prouverais, s'il en était besoin, qu'ils ont tenu des assemblées fréquentes pour aviser aux moyens les plus efficaces de me diffamer ». Il y eut enfin le complot des académiciens, « l'indigne persécution que l'Académie des Sciences n'a cessé de me faire pendant dix ans, lorsqu'elle se fut assurée que mes découvertes sur la lumière renversaient ses travaux depuis des siècles, et que je me souciais fort peu d'entrer dans son sein.... Croirait-on que les charlatans de ce corps scientifique étaient parvenus à déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les sociétés savantes, à me fermer tous les journaux ² » ? – Naturellement, le soi-disant persécuté se défend, c'est-à-dire qu'il attaque. Naturellement, comme il est l'agresseur, on le repousse et on le réprime, et, après s'être forgé des ennemis imaginaires, il se fait des ennemis réels, surtout en politique où, par principe, il prêche tous les jours l'émeute et le meurtre. Naturellement enfin, il est poursuivi, décrété par le Châtelet, traqué par la police, obligé de fuir et d'errer de retraite en retraite, de vivre des mois entiers à la façon d'une chauve-souris, dans « un caveau, dans un souterrain, dans un cachot sombre ³ ». Une fois, dit son ami

¹ Chevremont, I, 40 (Lettres de Marat, 1783).

² *Journal de la République française*, n° 98.

³ Expressions de Marat et de Panis (Chevremont, I, 197, 203, et III, *la conquête jacobine*, [p.716'], note 3).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Panis, il a passé « six semaines assis sur une fesse », comme un fou dans son cabanon, seul à seul avec son rêve. – Rien d'étonnant si, à ce régime, son rêve s'épaissit et s'appesantit, s'il se change en *cauchemar fixe*, si, dans son esprit renversé, les objets se renversent, si, même en plein jour, il ne voit plus les hommes et les choses que dans un miroir grossissant et contourné, si parfois, quand ses numéros sont trop rouges et que la maladie chronique devient aiguë, son médecin ¹ vient le saigner pour arrêter l'accès et prévenir les redoublements.

Mais le pli est pris : désormais les contre-vérités poussent dans son cerveau comme sur leur sol natal ; il s'est installé dans la déraison, et cultive l'absurdité, même physique et mathématique. « À caver au plus bas ², dit-il, la contribution patriotique du quart du revenu doit produire 4 860 millions, et peut-être produirait-elle le double ; » avec cette somme, Necker pourra lever 500 000 hommes, et Necker compte là-dessus pour asservir la France. – Depuis la prise de la Bastille, « les dilapidations de la seule municipalité montent à plus de 200 millions ; on évalue à plus de 2 millions ce que Bailly a mis dans sa poche ; ce que Motier (La Fayette) a mis dans la sienne depuis deux ans est incalculable ³ ». – Au 15 novembre 1791, le rassemblement des émigrés comprend « au moins 120 000 ex-

¹ Michelet, *Histoire de la Révolution*, II, 89 (raconté par M. Bourdier, médecin de Marat, à M. Serres, le physiologiste). — Barbaroux, *Mémoires*, 355 (après une visite à Marat). « Il fallait voir avec quelle légèreté Marat faisait ses articles. Sans connaître un homme public, il demandait au premier venu ce qu'il en pensait, et il écrivait. « J'écraserai le scélérat », disait-il. »

² Chevremont, I, 361 (Pamphlet de Marat contre Necker juillet 1790).

³ *L'Ami du Peuple*, n° 552 (30 août 1791).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

gentilshommes et partisans, et soldats disciplinés, sans compter les forces des princes allemands qui doivent se joindre à eux ¹ ». – Par suite, ainsi que ses confrères de Bicêtre, il extravague incessamment dans l'horrible et dans l'immonde : le défilé des fantômes atroces ou dégoûtants a commencé ². Selon lui, les savants qui n'ont pas voulu l'admirer sont des imbéciles, des charlatans et des plagiaires. Laplace et Monge, simples « automates », ne sont que des machines à calculs ; Lavoisier, « père putatif de toutes les découvertes qui font du bruit, n'a pas une idée en propre », pille les autres sans les comprendre, et « change de système comme de souliers ». Fourcroy, son disciple et son trompette, est encore de plus mince étoffe. Tous sont des drôles : « Je pourrais citer cent traits d'infidélité de messieurs les académiciens de Paris, cent abus de dépôts » : une somme de 12 000 francs leur ayant été confiée pour chercher le moyen de diriger les ballons, « ils s'en sont fait entre eux le partage, et il a été mangé à la Râpée, à l'Opéra et chez les filles ³ ». – En politique, où les débats sont des combats, c'est pis : l'Ami du peuple ne peut avoir que des scélérats pour adversaires. Louer le courage et le désintéressement de La

¹ *Ib.* n° 626 (15 décembre 1791). Sur le chiffre des émigrés en armes, cf. III, [p.635'], note 4. À cette date, le chiffre public et vérifié est de 4 000.

² Impossible de citer ses imputations ordurières. — Voyez dans [Buche et Roux, IX, 419](#) (26 avril 1791), et X, 220 (n° des 17, 19 et 21 juin), son factum contre La Fayette, sa liste, avec qualifications infimes, des « scélérats et des coquins » qui briguent pour se faire nommer électeurs, et ses lettres sur les académiciens.

³ [Buche et Roux, X, 407](#) (septembre 1791). — Cf. *ib.*, 473. Selon Marat, il était inutile de mesurer un degré du méridien ; cette mesure avait déjà été donnée par les Égyptiens. Les académiciens « se sont fait accorder par le ministre mille écus pour les frais de l'opération, petit gâteau qu'ils se partagent en frères ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Fayette, quelle ineptie ! S'il est allé en Amérique, c'est par dépit amoureux, « rebuté par une Messaline » ; il y a gardé un parc d'artillerie, « comme les goujats gardent le bagage » : voilà tous ses exploits ; de plus, il est un voleur. Bailly aussi est un voleur, et Malouet « un paillasse ». Necker a formé « l'horrible entreprise d'affamer et d'empoisonner le peuple, il s'est rendu pour toujours l'exécration des Français et l'opprobre du genre humain ». – Qu'est-ce que la Constituante, sinon un ramas « d'hommes bas, rampants, vils et ineptes » ? – « Infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés d'or et de sang, vous trafiquez avec le monarque de nos fortunes, de nos droits, de nos libertés et de nos vies ! » – « La seconde Législature n'est pas moins pourrie que la première. » – Dans la Convention, « Roland, le Gilles officieux et le Pasquin faussaire, est le chef infâme des accapareurs ». – « Isnard est un jongleur, Buzot un tartufe, Vergniaud un mouchard en petit collet ¹. » – Quand un aliéné voit partout autour de lui, sur le plancher, sur les murs, au plafond, des scorpions, des araignées, un grouillement de vermine infecte et venimeuse, il ne songe plus qu'à l'écraser, et la maladie mentale entre dans sa dernière période : à la suite du délire ambitieux, de la manie des persécutions et du cauchemar fixe, la *monomanie homicide* s'est déclarée.

¹ Chevremont, I, 238, 249. – *L'Ami du Peuple*, n° 419, 519, 543, 608, 641. – Autres contre-vérités presque grotesques, tant elles sont énormes. N° 630 (15 avril). « Simoneau, maire d'Étampes, inrame accapareur ministériel. » – N° 627 (12 avril 1792). Le ministre de Lessart « consent, pour de l'or, à se laisser frapper d'un décret concerté ». – N° 650 (10 mai 1792). « Louis XVI n'a sollicité la guerre que pour asseoir son despotisme sur des bases inébranlables. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Dès les premiers mois de la Révolution, elle s'est déclarée chez Marat ; c'est qu'elle lui était innée, inoculée d'avance ; il l'avait contractée à bon escient et par principes ; jamais la folie raisonnante ne s'est manifestée dans un cas plus net. – D'une part, ayant dérivé du besoin physique les droits de l'homme, il conclut « que la société doit, à ceux de ses membres qui n'ont aucune propriété et dont le travail suffit à peine à leurs besoins, une subsistance assurée, de quoi se nourrir, se loger et se vêtir convenablement, de quoi se soigner dans leurs maladies, dans leur vieillesse, et de quoi élever leurs enfants. Ceux qui regorgent de superflu doivent (donc) subvenir aux besoins de ceux qui manquent du nécessaire ». Sinon « l'honnête citoyen, que la société abandonne à sa misère et à son désespoir, rentre dans l'état de nature, et a le droit de revendiquer à main armée les avantages qu'il n'a pu aliéner que pour s'en procurer de plus grands. Toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui le condamne à mort est un lâche assassin ¹ ». Ainsi les innombrables émeutes que provoque la disette sont justifiées, et, comme la disette est permanente, l'émeute quotidienne est légitime. – D'autre part, ayant posé en principe la souveraineté du peuple, il en déduit « le droit sacré qu'ont les commettants de révoquer leurs délégués », de les prendre au collet s'ils prévariquent, de les maintenir dans le devoir par la crainte, de leur tordre le cou s'ils ont jamais la tentation de voter mal ou de mal administrer. Or, cette tentation, ils l'ont toujours. « Il est une vérité éternelle dont il est important de convaincre les hommes :

¹ Chevremont, I, 106. Projet de Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (1789). — *Ib.*, I, 196.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

c'est que le plus mortel ennemi que le peuple ait à redouter, c'est le gouvernement ; » – « Tout ministre qui est deux fois vingt-quatre heures en place, lorsque le cabinet n'est pas dans l'impossibilité de machiner contre la patrie, est suspect ¹. » – Levez-vous donc, misérables des villes et de la campagne, ouvriers sans ouvrage, traîneurs de rues qui couchez sous les ponts, rôdeurs de grands chemins, mendiants sans feu ni lieu, va-nu-pieds en loques, porteurs de besaces, porteurs de bâtons, et venez prendre à la gorge vos infidèles mandataires. – Au 14 juillet, aux 5 et 6 octobre, « le peuple avait le droit, non seulement d'exécuter quelques-uns des conspirateurs, mais celui de les immoler tous, de passer au fil de l'épée le corps entier des satellites royaux conjurés pour nous perdre, et la tourbe innombrable des traîtres à la patrie, quel que fût leur état et leur degré ² ». N'allez jamais à l'Assemblée « sans avoir vos poches pleines de cailloux destinés à lapider les scélérats qui ont l'impudence de prêcher les maximes » monarchiques ; « je ne vous recommande d'autre précaution que celle de crier gare aux voisins ³ ». – « Ce n'est pas la retraite des ministres, c'est leurs têtes qu'il nous faut, c'est celle de tous les ministériels de l'Assemblée, c'est celle de votre maire, de votre général, de presque tout l'état-major, de la plupart des municipaux ; c'est celle des principaux agents du pouvoir exécutif dans le royaume. » — A quoi bon les demi-mesures, comme le sac de

¹ *L'Ami du Peuple*, n° 24 et 274. – Cf. placard de Marat, 18 septembre 1792. « Il faut que la Convention nationale soit sans cesse sous les yeux du peuple, pour qu'il puisse la lapider si elle oublie ses devoirs. »

² *Ib.*, n° 108, 111 (20-23 mai 1790).

³ *Ib.*, n° 258 (n° du 22 oct. 1790).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'hôtel de Castries ¹ ? « Que vos vengeances soient raisonnées. La mort, la mort, voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à vous perdre ; c'est la seule qui les glace d'effroi.... Imitiez donc l'exemple de vos implacables ennemis, n'allez jamais sans armes, et, afin qu'ils ne vous échappent pas par la longueur des arrêts de la justice, poignardez-les sur-le-champ ou brûlez-leur la cervelle. » — « J'entends vingt-cinq millions d'hommes s'écrier à l'unisson : Si les noirs et les ministériels gangrenés et archigangrenés sont assez téméraires pour faire passer le projet de licenciement et de reconstitution de l'armée, citoyens, dressez huit cents potences dans le jardin des Tuileries, et accrochez-y tous les traîtres à la patrie, l'infâme Riqueti, comte de Mirabeau, à leur tête, en même temps que vous ferez au milieu du bassin un vaste bûcher pour y rôtir les ministres et leurs suppôts ². » — Si l'Ami du peuple pouvait rallier à sa voix 2 000 hommes déterminés, « pour sauver la patrie, il irait arracher le cœur de l'infémal Motier au milieu de ses nombreux bataillons d'esclaves, il irait brûler dans son palais le monarque et ses suppôts, il irait empaler les députés sur leurs sièges et les ensevelir sous les débris embrasés de leur antre ³ ». — Au premier coup de canon sur la frontière, « il est indispensable que le peuple ferme les portes de toutes les villes et qu'il se défasse sans balancer de tous les prêtres séditionnaires, des fonctionnaires publics contre-révolutionnaires, des machinateurs connus et de leurs complices ». — « Il est de la sagesse des magistrats du

¹ *L'Ami du Peuple*, n° 286 (20 nov. 1790).

² *Ib.*, n° 198 (26 août 1790).

³ *Ib.*, n° 523 et 524 (19 et 26 juillet 1791).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

peuple de faire fabriquer incessamment une énorme quantité de couteaux très forts, à lame courte et à deux tranchants bien affilés, pour armer de ces couteaux chaque citoyen bien connu comme ami de la patrie. Or tout l'art de combattre avec cette arme terrible consiste à se faire un bouclier du bras gauche, enveloppé jusqu'à l'aisselle d'une manche piquée en étoffe quelconque de laine, très rembourrée de chiffons, de bourre et de crin, puis de foncer sur l'ennemi avec le bras droit armé du glaive ¹. » — Servons-nous au plus tôt de ces couteaux ; car « quel moyen nous reste-t-il aujourd'hui pour mettre fin aux maux qui nous accablent ? Je le répète, il n'en est aucun autre que les exécutions populaires ². » — Voici enfin le trône à bas ; mais « tremblez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié.... Point de quartier ; je vous propose de décimer les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des justices de paix, des départements et de l'Assemblée nationale ³. » — Au commencement, un petit nombre de vies aurait suffi : « il fallait faire tomber 500 têtes après la prise de la Bastille, alors tout aurait été bien ». Mais, par imprévoyance et timidité, on a laissé le mal s'étendre, et plus il s'étend, plus l'amputation doit être large. — Avec le coup d'œil sûr du chirurgien, Marat en donne la dimension ; il a fait ses calculs d'avance. En septembre

¹ *Ib.*, n° 626 (15 décembre 1791).

² *Ib.*, n° 668 (8 juillet 1792). — Cf. n° 649 (6 mai 1792). Il approuve le meurtre du général Dillon par ses soldats, et recommande aux troupes d'en faire autant partout.

³ *Ib.*, n° 677 (10 août 1792). — Voyez aussi les numéros suivants, notamment le n° 680, du 19 août, pour pousser au massacre des prisonniers de l'Abbaye, et le n° du 21 août. « Quant aux officiers, ils méritent d'être écartelés, comme Louis Capet et ses suppôts du Manège. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

1792, dans le Conseil de la Commune, il estime par approximation à 40 000 le nombre des têtes qu'il faut abattre ¹ . Six semaines plus tard, l'abcès social ayant prodigieusement grossi, le chiffre enfle à proportion : c'est 270 000 têtes qu'il demande ² , toujours par humanité, « pour assurer la tranquillité publique, » à condition d'être chargé lui-même de cette opération, et de cette opération seulement, comme justicier sommaire et temporaire. — Sauf le dernier point, tout le reste lui a été accordé ; il est fâcheux qu'il n'ait pu voir de ses yeux l'accomplissement parfait de son programme, les fournées du Tribunal révolutionnaire de Paris, les massacres de Lyon et de Toulon, les noyades de Nantes. — Dès l'abord et jusqu'à la fin, il a été dans le droit fil de la Révolution, lucide à force d'aveuglement, grâce à sa logique de fou, grâce à la concordance de sa maladie privée et de la maladie publique, grâce à la précocité de son délire plein parmi les autres délires incomplets et tardifs, seul immuable, sans remords, triomphant,

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 105](#). Lettre de Chevalier-Saint-Dizier, membre du premier comité de surveillance (10 septembre 1792). — Michelet, II, 94. (En décembre 1790, le chiffre des têtes qu'il demande est déjà de 20 000.)

² *Moniteur*, n° du 26 octobre 1792 (séance de la Convention du 24 octobre). « N... — Je sais qu'un membre de cette assemblée a entendu dire à Marat que, pour assurer la tranquillité publique, il fallait que 270 000 têtes tombassent encore.

Vermon. — Je déclare que Marat a tenu ces propos auprès de moi.

Marat. — Eh bien ! oui, oui... C'est mon opinion, je vous le répète. »

Jusqu'à la fin, il est pour les opérations chirurgicales (n° du 12 juillet 1793, veille de sa mort). Il s'agit des contre-révolutionnaires notés : « Pour les empêcher d'entrer dans un nouveau corps (militaire), j'avais proposé dans le temps, comme une mesure indispensable de prudence, de leur couper les oreilles ou plutôt les pouces des mains. » — Marat laisse des adeptes : des députés de la Société populaire de Cette regrettent qu'on n'ait pas suivi ses conseils et abattu 300 000 têtes ([Buche et Roux, XXXII, 186](#), Séance de la Convention, 4 avril 1794).

établi du premier bond sur la cime aiguë que ses rivaux n'osent pas gravir ou ne gravissent qu'en tâtonnant.

II

@

Il n'y a rien du fou chez Danton ; au contraire, non seulement il a l'esprit le plus sain, mais il possède l'aptitude politique, et à un degré éminent, à un degré tel, que, de ce côté, nul de ses collaborateurs ou de ses adversaires n'approche de lui, et que, parmi les hommes de la Révolution, Mirabeau seul l'a égalé ou surpassé. – C'est un génie original, spontané, et non, comme la plupart de ses contemporains, un théoricien raisonneur et scribe ¹, c'est-à-dire un fanatique pédant, une créature factice et fabriquée par les livres, un cheval de meule qui marche avec des œillères et tourne sans issue dans un cercle fermé. Son libre jugement n'est point entravé par les préjugés abstraits : il n'apporte point un contrat social, comme Rousseau, ni un art social, comme Siéyès, des principes ou des combinaisons de cabinet ² ; il s'en est écarté par instinct, peut-être aussi par mépris : il n'en avait pas besoin, il n'aurait su qu'en faire. Les systèmes sont des béquilles à l'usage des impotents, et il est

¹ « Jamais Danton n'a écrit et n'a imprimé un discours. Il disait : *Je n'écris point* » (Garat, *Mémoires*, 311.)

² Garat, *Mémoires*, 311 : « Danton n'avait fait aucune étude suivie de ces philosophes qui, depuis un siècle à peu près, ont perçu, dans la nature humaine, les principes de l'art social. Il n'avait point cherché dans ses propres méditations les vastes et simples combinaisons qu'un vaste empire exige... Il avait cet instinct du grand qui fait le génie, et cette circonspection silencieuse qui fait la raison. »

valide ; les formules sont des lunettes à l'usage des myopes, et il a de bons yeux. « Il avait peu lu, peu médité, dit un témoin lettré et philosophe ¹ ; il ne savait presque rien, et il n'avait l'orgueil de rien deviner ; mais il *regardait et voyait*. Sa capacité naturelle, qui était très grande et qui n'était remplie de rien, se fermait naturellement aux notions vagues, compliquées et fausses, et s'ouvrait naturellement à toutes les notions d'expérience dont la vérité était manifeste.... » Partant, « son coup d'œil sur les hommes et les choses, subit, net, impartial et vrai, avait la prudence solide et pratique ». Se représenter exactement les volontés divergentes ou concordantes, superficielles ou profondes, actuelles ou possibles des différents partis et de vingt-six millions d'âmes, évaluer juste la grandeur des résistances probables et la grandeur des puissances disponibles, apercevoir et saisir le moment décisif qui est unique, combiner les moyens d'exécution, trouver les hommes d'action, mesurer l'effet produit, prévoir les contre-coups prochains et lointains, ne pas se repentir et ne pas s'entêter, accepter les crimes à proportion de leur efficacité politique, louvoyer devant les obstacles trop forts, s'arrêter ou biaiser, même au mépris des maximes qu'on étale, ne considérer les choses et les hommes qu'à la façon d'un mécanicien, constructeur d'engins et calculateur de forces ², voilà les facultés dont il a fait preuve au

¹ Garat, *Mémoires* 311, 312.

² Un chef d'État peut se considérer comme le directeur d'un hospice de malades, d'aliénés et d'infirmes ; sans doute, pour régir son hospice, il fait bien de consulter le moraliste et le physiologiste ; mais, avant d'appliquer leurs préceptes, il doit se souvenir que tous les pensionnaires de son hospice, y compris les gardiens et lui-même, sont plus ou moins des malades, des infirmes et des aliénés.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

10 août, au 2 septembre, pendant la dictature effective qu'il s'est arrogée entre le 10 août et le 21 septembre, puis dans la Convention, dans le premier Comité de Salut public ¹, au 31 mai et au 2 juin : on l'a vu à l'œuvre. Jusqu'au bout, en dépit de ses partisans, il a tâché de diminuer ou du moins de ne pas accroître les résistances que le gouvernement devait surmonter. Presque jusqu'au bout, en dépit de ses adversaires, il a tâché d'accroître ou au moins de ne pas détruire les puissances que le gouvernement pouvait employer. À travers les vociférations des clubs qui exigeaient l'extermination des Prussiens, la capture du roi de Prusse, le renversement de tous les trônes et le meurtre de Louis XVI, il a négocié la retraite presque pacifique de Brunswick ², il a travaillé à séparer la Prusse de la coalition ³, il a voulu changer la guerre de propagande en une guerre d'intérêt, il a fait décréter ⁴ par la Convention que « la France ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances », il a obtenu l'alliance de la Suède, il a posé

¹ Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, traduction Dosquet, [II, 303](#). « Nous pouvons déclarer dès à présent que ce furent ces mesures actives de Danton et du premier Comité de Salut public, jointes aux dissensions qui divisaient la Coalition, qui donnèrent à la République le pouvoir de résister à l'Europe. Nous verrons au contraire que toutes les mesures propres au parti de la Montagne, loin d'accélérer les armements, les ont entravés. »

² Sybel, *ib.*, [I, 558](#), [562](#), [585](#) (les intermédiaires furent Dumouriez et Westermann).

³ Sybel, *ib.*, [II, 200](#), [291](#), [293](#), et [II, 28](#).

⁴ [Buche et Roux, XXV, 445](#) (séance du 13 avril 1793).

d'avance les bases du traité de Bâle, il a songé à sauver le roi ¹. À travers les défiances et les attaques des Girondins qui veulent le déshonorer et le perdre, il s'obstine à leur tendre la main, il ne leur déclare la guerre que parce qu'ils lui refusent la paix ², et il s'efforce de les préserver quand ils sont à terre. – Au milieu de tant de bavards et d'écrivailleurs dont la logique est verbale ou dont la fureur est aveugle, qui sont des serinettes à phrases ou des mécaniques à meurtres, son intelligence, toujours large et souple, va droit aux faits, non pour les défigurer et les tordre, mais pour s'y soumettre, s'y adapter et les comprendre. Avec un esprit de cette qualité, on va loin, n'importe dans quelle voie : reste à choisir la voie. Mandrin aussi, sous l'ancien régime, fut,

¹ Récit du comte Théodore de Lameth, puîné des quatre frères Lameth, colonel, député à la Législative. Pendant la Législative, il avait beaucoup connu Danton ; après les massacres de septembre, il s'était réfugié en Suisse, et il était inscrit sur la liste des émigrés. Un mois environ avant la mort du roi, il voulut tenter un suprême effort et vint à Paris. « J'allai droit chez Danton et, sans me nommer, j'insistai pour être introduit sur-le-champ. À la fin, on me fit entrer et je trouvai Danton dans le bain. — Vous ici, s'écria-t-il, mais savez-vous que d'un mot je puis vous faire guillotiner ? — Danton, lui dis-je, vous êtes un grand criminel, mais il y a des infamies dont vous n'êtes pas capable, entre autres, de me dénoncer. — Vous venez pour sauver le roi ? — Oui. » — Là-dessus la conversation s'engagea, très amicale et très confiante. — « Je consens, dit Danton, à essayer de sauver le roi, mais il me faut un million pour gagner les voix nécessaires, et il me le faut d'ici à huit jours. Je vous préviens que, si je ne puis lui assurer la vie, je voterai sa mort. Je veux bien sauver sa tête, mais non perdre la mienne. » — M. de Lameth se mit en quête, vit l'ambassadeur d'Espagne, fit parler à Pitt, qui refusa. — Danton, comme il l'avait annoncé, vota la mort ; puis il facilita ou toléra le retour de M. de Lameth en Suisse.
(Ce récit m'est transmis par M..., qui l'a recueilli de la bouche du comte Théodore de Lameth.)

² Garat, *Mémoires*, 317. « Vingt fois, me disait-il un jour, je leur ai offert la paix ; ils ne l'ont pas voulue ; ils refusaient de me croire, pour conserver le droit de me perdre. »

dans un genre voisin, un homme supérieur ¹ ; seulement, pour voie, il avait choisi le grand chemin.

Entre le démagogue et le brigand, la ressemblance est intime : tous les deux sont des chefs de bande, et chacun d'eux a besoin d'une occasion pour former sa bande ; pour former la sienne, Danton avait besoin de la Révolution. – « Sans naissance, sans protection », sans fortune, trouvant les places prises et « le barreau de Paris inabordable », reçu avocat après « des efforts », il a longtemps vagué et attendu sur le pavé ou dans les cafés, comme aujourd'hui ses pareils dans les brasseries. Au café de l'École, le patron, bonhomme « en petite perruque ronde, en habit gris, la serviette sous le bras », circulait autour des tables avec un sourire, et sa fille siégeait au fond comme demoiselle de comptoir ². Danton a causé avec elle, et l'a demandée en mariage ; pour l'obtenir, il a dû se ranger, acheter une charge d'avocat au Conseil du Roi, trouver dans sa petite ville natale des répondants et des bâilleurs de fonds ³. Une fois marié, logé dans le triste passage du Commerce, « chargé de dettes plus que de causes », confiné dans une profession sédentaire où l'assiduité, la correction, le ton modéré, le style décent et la tenue irréprochable étaient de rigueur, confiné dans un ménage étroit qui, sans le secours d'un louis avancé chaque semaine par le beau-père limonadier, n'aurait pu joindre les deux

¹ Cf. I, *L'ancien régime*, [p.283'].

² *Danton*, par le Dr Robinet, passim (Notice par Béon, condisciple de Danton. – Fragment par Rousselin de Saint-Albin.) – Cf. III, [p.584'], note 2.

³ Émile Bos, *les Avocats au Conseil du Roi*, 515, 520. (Contrat de mariage de Danton, et discussion de sa fortune. De 1787 à 1741, on ne le voit intervenir que dans trois affaires au Conseil des Parties.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bouts ¹, ses goûts larges, ses besoins alternatifs de fougue et d'indolence, ses appétits de jouissance et de domination, ses rudes et violents instincts d'expansion, d'initiation et d'action, se sont révoltés : il est impropre à la routine paisible de nos carrières civiles ; ce qui lui convient, ce n'est pas la discipline régulière d'une vieille société qui dure, mais la brutalité tumultueuse d'une société qui se défait ou d'une société qui se fait. Par tempérament et par caractère, il est un *barbare*, et un barbare né pour commander à ses pareils, comme tel leude du sixième siècle ou tel baron du dixième. Un colosse à tête de « Tartare » couturée de petite vérole, d'une laideur tragique et terrible, un masque convulsé de « bouledogue » grondant ², de petits yeux enfoncés sous les énormes plis d'un front menaçant qui remue, une voix tonnante, des gestes de combattant, une surabondance et un bouillonnement de sang, de colère et d'énergie, les débordements d'une force qui semble illimitée comme celles de la nature, une déclamation effrénée, pareille aux mugissements d'un taureau, et dont les éclats portent à travers les fenêtres fermées jusqu'à cinquante pas dans la rue, des images démesurées, une emphase sincère, des tressaillements et des cris d'indignation, de vengeance, de patriotisme, capables de réveiller les instincts féroces dans l'âme la plus pacifique ³ et les instincts généreux dans l'âme la plus

¹ Mme Roland, *Mémoires* (récit de Mme Danton à Mme Roland).

² Expressions de Garat et de Rœderer. — La Révellière-Lepeaux l'appelle « le Cyclope ».

³ Mot de Fauchet : « le Pluton de l'éloquence ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

abrutie, des jurons et des gros mots ¹, un cynisme, non pas monotone et voulu comme celui d'Hébert, mais jaillissant, spontané et de source vive, des crudités énormes et dignes de Rabelais, un fond de sensualité joviale et de bonhomie gouailleuse, des façons cordiales et familières, un ton de franchise et de camaraderie, bref le dedans et les dehors les plus propres à capter la confiance et les sympathies d'une plèbe gauloise et parisienne, tout concourt à composer « sa popularité infuse et pratique » et à faire de lui « un grand seigneur de la sans-culotterie ² ». – Avec de telles dispositions pour jouer un rôle, on est bien tenté de le jouer, sitôt que le théâtre s'ouvre, quel que soit le théâtre, interlope et fangeux, quels que soient les acteurs, polissons, chenapans et filles perdues, quel que soit le rôle, ignoble, meurtrier, et finalement mortel pour celui qui le prendra. – Pour résister à la tentation, il faudrait les répugnances que la culture fine ou profonde développe dans les sens et dans l'âme ; et, chez Danton, ces répugnances manquent. Ni au physique, ni au moral, il n'a de dégoûts : il

¹ [Riouffe, Mémoires sur les prisons](#). En prison « toutes ses phrases étaient entremêlées de jurements et d'expressions ordurières ».

² Mots de Fabre d'Églantine et de Garat. — Beugnot, très bon observateur, a bien vu Danton ([Mémoires, I, 249](#) à 252). — M. Dufort de Cheverny (*Mémoires* publiés par M. Robert de Crèvecœur), après l'exécution de Babeuf en 1797, eut l'occasion d'entendre dans une auberge, entre Vendôme et Blois, la conversation de Samson, le bourreau, et d'un commissaire des guerres. Samson raconta les derniers moments de Danton et de Fabre d'Églantine. En chemin, Danton demanda s'il était permis de chanter. « Il n'y a pas de défense, » dit Samson. — « C'est bien, tâchez de retenir ce couplet que je viens de faire. » — Et il chanta sur un air à la mode :

*Nous sommes menés au trépas
Par quantité de scélérats,
C'est ce qui nous désole.
Mais bientôt le moment viendra
Où chacun d'eux y passera,
C'est ce qui nous console.*

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

peut embrasser Marat ¹, fraterniser avec des ivrognes, féliciter des septembriseurs, répondre en style de cocher aux injures des femmes de la rue, vivre de pair à compagnon avec des drôles, des voleurs et des repris de justice, avec Carra, Westermann, Huguenin et Rossignol, avec les scélérats avérés qu'il expédie dans les départements après le 2 septembre. – « Eh ! f... croyez-vous donc qu'on enverra des demoiselles ² ? » – Il faut des boueux pour travailler dans les boues ; on ne doit pas se boucher le nez quand ils viennent réclamer leur salaire ; on est tenu de les bien payer, de leur dire un mot d'encouragement, de leur laisser les coudées franches. Danton consent à faire la part du feu et s'accommode aux vices ; il n'a pas de scrupules : il laisse gratter et prendre. – Lui-même il a pris, autant pour donner que pour garder, autant pour soutenir son rôle que pour en jouir, quitte à dépenser contre la cour l'argent de la cour, probablement avec un rire intérieur et narquois, avec ce rire qu'on devine chez le paysan en blouse lorsqu'il vient de duper son propriétaire en redingote, avec ce rire que les vieux historiens décrivent chez le Franc lorsqu'il empochait l'or romain pour mieux faire la guerre à Rome. Sur le sauvageon plébéen, la greffe n'a pas pris ; dans notre jardin moderne, il est le même

¹ [Buche et Roux, XXI, 108](#) (Discours [imprimé] de Pétion) : « Marat embrassa Danton, et Danton l'embrassa.... J'atteste que ces faits se sont passés devant moi. »

² [Buche et Roux, XXI, 126](#) (À Maximilien Robespierre et à ses royalistes, brochure par Louvet). — Beugnot, [Mémoires, I, 250](#). « Quand j'arrivai à Paris, député de mon département (à la Législative), Danton me rechercha et voulut m'enrôler dans son parti. Je dînai trois fois chez lui cour du Commerce, et j'en sortais toujours effrayé de ses desseins et de son énergie. Il se contenta de dire de moi à Courtois, son ami et mon collègue : Ton grand Beugnot n'est qu'une dévote, il n'y a rien à faire de lui. »

que dans la vieille forêt ; sa sève intacte a gardé l'âpreté primitive, et ne produit point les bons fruits de notre civilisation, le sens moral, l'honneur et la conscience. Danton n'a ni le respect de lui-même, ni le respect d'autrui ; les délimitations précises et délicates qui circonscrivent la personne humaine lui semblent une convention de légistes et une bienséance de salon : comme un Clovis, il marche dessus, et, comme un Clovis, avec des facultés égales, avec des expédients pareils, avec une bande pire, il se lance à travers la société chancelante pour la démolir et la reconstruire à son profit.

Dès l'origine, il a compris le caractère propre et le procédé normal de la Révolution, c'est-à-dire l'emploi de la brutalité populaire : en 1788, il figurait déjà dans les émeutes. Dès l'origine, il a compris l'objet final et l'effet définitif de la Révolution, c'est-à-dire la dictature de la minorité violente : au lendemain du 14 juillet 1789, il a fondé dans son quartier ¹ une petite république indépendante, agressive et dominatrice, centre de la faction, asile des enfants perdus, rendez-vous des énergumènes, pandémonium de tous les cerveaux incendiés et de tous les coquins disponibles, visionnaires et gens à poigne, harangueurs de gazette ou de carrefour, meurtriers de cabinet ou de place publique, Camille Desmoulins, Fréron, Hébert, Chaumette, Cloutz, Théroigne, Marat, et, dans cet État plus que jacobin, modèle anticipé de celui qu'il établira plus tard, il règne,

¹ Le district des Cordeliers. — ([Buche et Roux, IV, 27](#)). Délibération de l'assemblée du district des Cordeliers, 11 décembre 1789, pour justifier la présidence perpétuelle de Danton. Il est toujours réélu à l'unanimité : ceci est le premier signe de son ascendant. Quelquefois pourtant, sans doute pour éviter les apparences de dictature, il fait élire son maître clerc, Paré, que plus tard il fera ministre.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comme il régnera plus tard, président perpétuel du district, chef du bataillon, orateur du club, machinateur des coups de main. Là, l'usurpation est de règle : on ne reconnaît aucune autorité légale ; on brave le roi, les ministres, les juges, l'Assemblée, la municipalité, le maire, le commandant de la garde nationale. De par la nature et les principes, on s'est mis au-dessus des lois : le district prend Marat sous sa protection, place deux sentinelles à sa porte pour le garantir des poursuites, et résiste en armes à la force armée chargée d'exécuter le mandat d'arrêt ¹. Bien mieux, au nom de Paris, « première sentinelle de la nation », on prétend gouverner la France. Danton vient déclarer à l'Assemblée nationale que les citoyens de Paris sont les représentants naturels des quatre vingt-trois départements, et la somme, sur leur injonction, de rétracter un décret rendu ². – Toute la pensée jacobine est là ; avec son coup d'œil supérieur, Danton l'a pénétrée jusqu'au fond, et l'a proclamée en termes propres ; à présent, pour l'appliquer grandement ³, il n'a plus qu'à passer du petit théâtre au grand, des Cordeliers à la Commune, au ministère, au Comité de Salut public, et, sur tous ces théâtres, il joue le même rôle avec le même objet et les mêmes effets. Un despotisme institué par la conquête et maintenu par la crainte, le despotisme de la plèbe jacobine et parisienne, voilà son but et ses moyens ; c'est lui qui, adaptant les moyens au but et le but aux moyens, conduit les grandes journées et provoque les

¹ [Buche et Roux, IV, 295, 298, 461 ; V, 140.](#)

² [Ib., VIII, 28](#) (10 octobre 1790).

³ [Ib., IX, 408](#) ; X, 144, 234, 297, 417. — La Fayette, *Mémoires*, I, 359, 366. Aussitôt après la mort de Mirabeau (avril 1791), le projet de Danton se déclare, et son initiative est alors de première importance.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mesures décisives de la Révolution, le 10 août ¹, le 2 septembre, le 31 mai, le 2 juin ², le décret qui lève dans chaque grande ville une armée de sans-culottes salariés « pour tenir les aristocrates sous « leurs piques », le décret qui, dans chaque commune où les grains sont chers, taxe les riches pour mettre le prix du pain à la portée des pauvres ³, le décret qui alloue aux ouvriers quarante sous par séance pour assister aux assemblées de section ⁴, l'institution du Tribunal révolutionnaire ⁵, la proposition « d'ériger le Comité de Salut public en gouvernement provisoire », la proclamation de la Terreur, l'application du zèle jacobin à des œuvres effectives, l'emploi des 7 000 délégués des assemblées primaires renvoyés chez eux pour y devenir les agents du recrutement et de l'armement universels ⁶, les paroles enflammées qui lancent toute la jeunesse sur la frontière, les motions sensées qui limitent la levée en masse à la

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.694'], note 1 et [p.720']. – Garat, 309. « Après le 20 juin, tout le monde faisait de petites tracasseries au Château, dont la puissance croissait à vue d'œil : Danton arrangea le 10 août, et le Château fut foudroyé. » – Robinet, *le Procès des Dantonistes*, 224, 229 (n° 214 du *Journal de la Société des Amis de la Constitution*, 5 juin 1792). Danton propose « l'établissement de la loi de Valérius Publicola, édictée à Rome après l'expulsion des Tarquins, qui permettait à tout citoyen de tuer un homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'État, sauf à prouver le crime. » – *Ib.*, nos 230, 231, 13 juillet 1792. Danton provoque les fédérés « à faire le serment de ne quitter la capitale qu'après que la liberté serait établie et le vœu des départements exprimé sur le sort du pouvoir exécutif. » Voilà le principe et les instruments du 10 août et du 2 septembre.

² Garat, 314. « Un instant il parut au Comité de Salut public ; le 31 mai et le 2 juin éclatèrent ; il a été l'auteur de ces deux journées. »

³ Décret du 6-7 avril 1793.

⁴ Décret du 5 septembre 1793.

⁵ Décret du 10 mars 1793.

⁶ 1^{er} août 1793, 12 août 1793.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

réquisition des hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, et qui mettent fin aux scandaleuses carmagnoles chantées et dansées par la populace dans la salle même de la Convention ¹ . – Pour édifier la machine, il a déblayé le terrain, fondu le métal, forgé les grandes pièces, limé des boursouflures, dessiné le moteur central, ajusté les rouages secondaires, imprimé le premier élan et le branle final, fabriqué la cuirasse qui protège l'œuvre contre l'étranger et contre les chocs du dehors. La machine est de lui : pourquoi, après qu'il l'a construite, ne se charge-t-il pas de la manœuvrer ?

C'est que, s'il était capable de la construire, il n'est pas propre à la manœuvrer. Aux jours de crise, il peut bien donner un coup d'épaule, emporter les volontés d'une assemblée ou d'une foule, mener de haut et pendant quelques semaines un comité d'exécution. Mais le travail régulier, assidu, lui répugne ; il n'est pas fait pour les écritures ², pour les paperasses et la routine d'une besogne administrative. Homme de police et de bureau, comme Robespierre et Billaud, lecteur minutieux de rapports quotidiens, annotateur de listes mortuaires, professeur d'abstractions décoratives, menteur à froid, inquisiteur appliqué et convaincu, il ne le sera jamais ; surtout il ne sera jamais

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.567]. — Buchez et Roux, XXV (séance du 26 novembre 1793). — Moniteur, XIX, 716. Danton (16 mars 1794) fait décréter « qu'on n'entendra plus à la barre que la raison en prose. »

² *Archives nationales*, papiers du Comité de Sûreté générale, n° 134. — Lettre de Lacroix à Danton, Lille, 25 mars 1793, sur la situation de la Belgique et la retraite de Dumouriez... « En voilà si long que je crains bien que tu ne me lises pas jusqu'au bout... Oublie pour moi ta paresse ordinaire. » — Lettre de Chabot à Danton, 12 frimaire an II : « Je connais ton génie, mon bien-aimé collègue, et par conséquent ta paresse naturelle. J'ai dû craindre que tu ne me liras pas jusqu'au bout, si je t'écrivais longuement. Pourtant, je compte aussi sur ton amitié pour espérer une exception en ma faveur. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bourreau méthodique. — D'une part, il n'a point sur les yeux le voile gris de la théorie : il voit les hommes, non pas à travers le contrat social, comme une somme d'unités arithmétiques ¹, mais tels qu'ils sont en effet, vivants, souffrants et saignants, surtout ceux qu'il connaît, chacun avec sa physionomie et son geste. À ce spectacle, les entrailles s'émeuvent quand on a des entrailles, et il en a ; il a même du cœur, une large et vive sensibilité, la sensibilité de l'homme de chair et de sang en qui subsistent tous les instincts primitifs, les bons à côté des mauvais, que la culture n'a point desséché ni raccorni, qui a pu faire et laisser faire les massacres de septembre, mais qui ne se résigne pas à pratiquer de ses mains, tous les jours, à l'aveugle, le meurtre systématique et illimité. Déjà en septembre, « couvrant sa pitié sous ses rugissements ² », il a dérobé ou arraché aux égorgeurs plusieurs vies illustres. Quand la hache approche des Girondins, il en est « malade de douleur » et de désespoir. « Je ne pourrai pas les sauver », s'écriait-il, « et de grosses larmes tombaient le long de son visage ». — D'autre part, il n'a pas sur les yeux le bandeau épais de l'incapacité et de l'imprévoyance. Il a démêlé le vice intérieur du système, le suicide inévitable et prochain de la Révolution. « Les Girondins nous ont forcés de nous jeter dans le sans-culottisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même ³. » — « Laissez faire Robespierre et Saint-Just ; bientôt il ne restera plus en France qu'une Thésaïde

¹ On demandait au mathématicien Lagrange, sénateur sous l'Empire, comment il avait pu voter les terribles conscriptions annuelles. Il répondit : « Cela ne changeait pas sensiblement les tables de la mortalité. »

² Garat, 305, 310, 313. — « Ses amis avaient pour lui une espèce de culte. »

³ *Ib.*, 317. — Thibaudeau, *Mémoires*, I, 59.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avec une vingtaine de Trappistes politiques ¹. » — A la fin, il voit plus clair encore : « A pareil jour, j'ai fait instituer le Tribunal révolutionnaire : j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. — Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats. — Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes ². » — Mais il a prétendu les gouverner, il a construit le nouvel engin de gouvernement, et, sourde à ses cris, sa machine opère conformément à la structure et à l'impulsion qu'il lui a données. Elle est là debout devant lui, la sinistre machine, avec son énorme roue qui pèse sur la France entière, avec son engrenage de fer dont les dents multipliées compriment chaque portion de chaque vie, avec son couperet d'acier qui incessamment tombe et retombe ; son jeu, qui s'accélère, exige chaque jour une plus large fourniture de vies humaines, et ses fournisseurs sont tenus d'être aussi insensibles, aussi stupides qu'elle. Danton ne le peut pas, ne le veut pas. — Il s'écarte, se distrait, jouit, oublie ³ ; il suppose que les coupe-tête en titre consentiront peut-être à l'oublier ; certainement, ils ne s'attaqueront point à lui. « Ils n'oseraient ».... « On ne me touche pas, moi : je suis l'arche. » Au pis, il aime mieux « être

¹ Quinet, [la Révolution, II, 304](#) (d'après les mémoires inédits de Baudot). Ces paroles de plusieurs amis de Danton portent la marque de Danton lui-même ; en tous cas, elles expriment très exactement sa pensée.

² Riouffe, 67.

³ Miot de Melito, *Mémoires*, I, 40, 42. — Michelet, *Histoire de la Révolution française*, VI, 134 ; V, 178, 184 (Sur le second mariage de Danton en juin 1793 avec une jeune fille de seize ans, et sur son voyage à Arcis en mars 1794). — Riouffe, 68. En prison, « il parlait sans cesse des arbres, de la campagne et de la nature. »

guillotiné que guillotineur ». – Ayant dit ou pensé cela, il est mûr pour l'échafaud.

III

@

Même avec la résolution ferme de rester le coupe-tête en chef, il ne serait pas le représentant parfait de la Révolution. Elle est un brigandage, mais philosophique ; le vol et l'assassinat sont inclus dans ses dogmes, mais comme un couteau dans son étui ; c'est l'étui brillant et poli qu'il faut étaler en public, non le couteau tranchant et sanglant. Danton, comme Marat, montre trop ouvertement le couteau. Rien qu'à voir Marat, crasseux et débraillé, avec son visage de crapaud livide, avec ses yeux ronds, luisants et fixes, avec son aplomb d'illuminé et la fureur monotone de son paroxysme continu, le sens commun se révolte : on ne prend pas pour guide un maniaque homicide. Rien qu'à voir ou écouter Danton, avec ses gros mots de portefaix et sa voix qui semble un tocsin d'émeute, avec sa face de cyclope et ses gestes d'exterminateur, l'humanité s'effarouche : on ne se confie pas sans répugnance à un boucher politique. La Révolution a besoin d'un autre interprète, paré

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comme elle ¹ de dehors spacieux, et tel est Robespierre, avec sa tenue irréprochable, ses cheveux bien poudrés, son habit bien brossé ², avec ses mœurs correctes, son ton dogmatique, son style étudié et terne. Aucun esprit, par sa médiocrité et son insuffisance, ne s'est trouvé si conforme à l'esprit du temps ; à l'inverse de l'homme d'État, il plane dans l'espace vide, parmi les abstractions, toujours à cheval sur les principes, incapable d'en descendre, et de mettre le pied dans la pratique. « Ce b... là, disait Danton, n'est pas seulement capable de faire cuire un œuf. » — « Les vagues généralités de sa prédication, écrit un autre contemporain ³, n'aboutissaient pour l'ordinaire à aucune

¹ On peut suivre, dans les rapports de police, l'effet de son attitude sur le gros public, notamment à la fin de 1793 et au commencement de 1794. (*Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Charmont, 6 nivôse an II) : « Robespierre gagne singulièrement dans l'esprit public, surtout par le discours à la Convention où il a dit qu'il faut que tous ses collègues se serrent pour écraser les monstres qui sont dans l'intérieur, et qu'il les *adjure tous à seconder* le nouveau gouvernement révolutionnaire par leurs lumières et leurs talents... Je peux dire que j'ai entendu partout prononcer son nom avec admiration. On finissait par dire qu'il serait à désirer que tous les membres de la Convention « adoptent toutes les mesures présentées par Robespierre. » — (Rapport de Rolin, 8 nivôse) : « Le citoyen Robespierre est célébré partout, dans les groupes et dans les cafés. On assurait au café Manouri que ses vues touchant le gouvernement étaient les seules qui, *semblables à l'aiman*, pouvaient rattacher tous les citoyens à la Révolution. Il n'en est pas de même du citoyen Billaud-Varennes. » — (Rapport de Pourvoyeur, 9 nivôse) : « Dans quelques groupes particuliers et sociétés, on répandait le bruit que l'on *voulaient* nommer Robespierre pour dictateur... Le peuple rend justice à ses vertus austères ; il observe qu'il n'a jamais changé d'opinion depuis la Révolution. »

² *Souvenirs d'un déporté*, par L. Villiers (secrétaire gratuit de Robespierre pendant sept mois en 1790), 2 : « D'une propreté recherchée. » — [Buche et Roux, XXXIV, 94](#) (Portrait de Robespierre, publié par les journaux après sa mort). « Ses habits étaient d'une propreté élégante et sa chevelure toujours soignée. »

³ M. d'Héricault, *la Révolution du 9 Thermidor* (Paroles de Daunou). — Meillan, [Mémoires, 4](#). « Son éloquence n'était qu'un tissu de déclamations sans ordre, sans méthode, et surtout sans conclusion. Nous étions obligés, chaque fois qu'il parlait, de lui demander où il voulait en venir. Jamais il n'avait un remède à proposer ; il laissait aux autres, et surtout à Danton, le soin de chercher des expédients. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mesure, à aucun projet de loi. Il combattait tout, ne proposait rien, et le secret de sa politique s'accordait heureusement avec l'impuissance de son esprit et la nullité de ses conceptions législatives. » Quand il a dévidé le fil de sa scolastique révolutionnaire, il est à bout. — En matière de finances et d'art militaire, il ne sait rien et ne se risque pas, sauf pour dénigrer ou calomnier Carnot et Cambon qui savent et se risquent ¹. — En fait de politique extérieure, son discours sur l'état de l'Europe est une amplification d'écolier ; quand il expose les plans du ministère anglais, il atteint d'emblée le comble de la niaiserie chimérique ² ; ôtez les phrases d'auteur, et ce n'est plus un chef de gouvernement qui parle, mais le portier des Jacobins. — Sur la France contemporaine et vivante, toute idée juste et précise lui manque : à la place des hommes, il aperçoit vingt-six millions d'automates simples, qu'il suffit de bien encadrer, pour qu'ils fonctionnent d'accord et sans heurts ; en effet, par nature ils

¹ [Buche et Roux, XXXII, 437](#), 438, 440, 441 (Discours de Robespierre, 8 thermidor an II).

² [Ib., XXX, 225](#), 226, 227, 228 (Discours du 17 novembre 1794), et XXXI, 255 (Discours du 28 janvier 1794). « La politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre Révolution... » « (Ce cabinet) voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France épuisée et démembrée à un changement de dynastie et *placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI...* Pitt est un imbécile, quoi qu'en dise une réputation qui a été beaucoup trop enflée.... Un homme qui, abusant de l'influence qu'il a acquise dans une île jetée par hasard dans l'Océan, veut lutter contre le peuple français..., ne peut avoir conçu un plan aussi absurde que dans la retraite des Petites-Maisons. » – Cf. [ib., XXX, 465](#).

sont bons ¹, et, après la petite épuration nécessaire, ils vont tous redevenir bons ; aussi bien leur volonté collective est « la voix de la raison et de l'intérêt public ». C'est pourquoi, dès qu'ils sont réunis, ils sont sages. « Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des délégués du peuple délibérât en présence du peuple entier » ; à tout le moins, le corps législatif devrait siéger « dans un édifice vaste et majestueux, ouvert à douze mille spectateurs ». Notez que, depuis quatre ans, à la Constituante, à la Législative, à la Convention, à l'Hôtel de Ville, aux Jacobins, partout où s'est trouvé Robespierre, les tribunes n'ont jamais cessé de vociférer ; au choc d'une expérience si palpable et si présente, tout esprit s'ouvrirait ; le sien reste bouché, par le préjugé ou par l'intérêt ; la vérité, même physique, n'y a point d'accès, soit parce qu'il est incapable de la comprendre, soit parce qu'il a besoin de l'exclure. Il est donc obtus ou charlatan, et, de fait, il est l'un et l'autre ; car l'un et l'autre se fondent ensemble pour former le *cuistre*, c'est-à-dire l'esprit creux et gonflé qui, parce qu'il est plein de mots, se croit plein d'idées, jouit de ses phrases, et se dupe lui-même pour régenter autrui.

Tel est son nom, son caractère et son rôle ; dans la Révolution, qui est une tragédie artificielle et déclamatoire, ce rôle est le premier. Devant le cuistre, peu à peu le fou et le barbare reculent au second plan ; à la fin, Marat et Danton sont

¹ [Ib., XXVI, 333, 441](#) (Discours sur la Constitution, 10 mai 1793), et XXXI, 275 : « Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui ; pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple... » – « Posez d'abord cette maxime incontestable, que le peuple est bon et que ses délégués sont corruptibles... ». – [XXX, 464](#) (Discours du 25 décembre 1793). « Les vertus sont l'apanage du malheureux et le patrimoine du peuple. »

effacés ou s'effacent, et Robespierre seul en scène attire à lui tous les regards ¹. – Si l'on veut le comprendre, il faut le regarder en place et parmi ses alentours. Au dernier stade d'une végétation intellectuelle qui finit, sur le rameau terminal du dix-huitième siècle, il est le suprême avorton et le fruit sec de l'esprit classique ². De la philosophie épuisée, il n'a gardé que le résidu mort, des formules apprises, les formules de Rousseau, de Mably, de Raynal, sur « le peuple, la nature, la raison, la liberté, les tyrans, les factieux, la vertu, la morale », un vocabulaire tout fait ³, des expressions trop larges ; dont le sens, déjà mal fixé chez les maîtres, s'évapore aux mains du disciple. Jamais il n'essaye d'arrêter ce sens ; ses écrits et ses discours ne sont que des enfilades de sentences, abstraites et vagues ; pas un fait précis et plein ; pas un détail individuel et caractéristique, rien qui parle aux yeux et qui évoque une figure vivante, aucune observation personnelle et propre, aucune impression nette, franche et de première main. On dirait que, par lui-même, il n'a rien vu, qu'il ne peut ni ne veut rien voir, qu'entre lui et l'objet, des idées postiches se sont interposées à

¹ Cf. passim Hamel, *Histoire de Robespierre*, 3 vol. C'est un panégyrique complet et détaillé. À quatre-vingt ans de distance, Robespierre, par son attitude et ses phrases, fait encore des dupes ; M. Hamel insinue deux fois qu'il ressemble à Jésus-Christ. En effet, il ressemble à Jésus-Christ, comme les Jésuites de Pascal ressemblent au Jésus de l'Évangile.

² Cf. I, *L'ancien régime*, [p.151'].

³ Garas, *Mémoires*, 84. Garat, qui pourtant est aussi un idéologue, note « son rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, sur les principes dont il parlait sans cesse, et sur lesquels il n'a jamais répandu une vue un peu exacte et un peu neuve. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

demeure ¹ : il les combine par le procédé logique, et simule la pensée absente par un jargon d'emprunt ; rien au-delà. À ses côtés les autres Jacobins parlent aussi ce jargon d'école ; mais nul ne le débite et ne s'y espace aussi longuement et aussi complaisamment que lui. Pendant des heures, on tâtonne à sa suite, parmi les ombres indéterminées de la politique spéculative, dans le brouillard froid et fondant des généralités didactiques, et, à travers tant de tirades incolores, on tâche en vain de saisir quelque chose : rien ne demeure entre les doigts. Alors, avec étonnement, on se demande ce qu'il a dit et parle ; la réponse est qu'il n'a rien dit et qu'il parle pour parler, en sectaire devant les sectaires : ni le prédicant, ni son auditoire ne se laisseront jamais, l'un de faire tourner, l'autre de voir tourner la manivelle à dogmes. Et c'est tant mieux si elle est vide ; plus elle est vide, plus elle tourne aisément et vite. Bien pis, dans le mot vide, il introduit le sens contraire ; ce qu'il entend par ses grands mots, justice, humanité, ce sont des abatis de têtes. Ainsi faisait un inquisiteur quand il découvrait dans un texte de l'Évangile l'ordre de brûler les hérétiques. - Par cette perversion extrême, le cuistre arrive à fausser son propre instrument mental ; désormais il peut en user à son gré, au gré de ses passions, croire qu'il sert la vérité quand il les sert.

Or sa première passion, la première passion de celui-ci, est la vanité littéraire. Jamais chef de parti, de secte ou de

¹ Lire notamment son discours sur la Constitution (10 mai 1793), son rapport sur les principes du gouvernement républicain (25 décembre 1793), son discours sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains (7 mai 1794), et son discours du 8 thermidor. — Carnot, Mémoires, II, 512 : « Dans les délibérations d'affaires, il n'apportait que de vagues généralités. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

gouvernement n'a été, même au moment décisif, si incurablement rhéteur et mauvais rhéteur, compassé, emphatique et plat. - La veille du 9 Thermidor, quand il s'agit de vaincre ou de périr, il apporte à la tribune un discours d'apparat, écrit et récrit ¹, poli et repoli, plaqué d'ornements voulus et de morceaux à effet ², revêtu, à force de temps et de peine, de tout le vernis académique, avec le décor obligé des antithèses symétriques, de périodes filées, des exclamations, prétérations, apostrophes et autres figures du métier ³. - Dans le plus célèbre et le plus important de ses rapports ⁴, j'ai compté vingt-quatre prosopopées, imitées de Rousseau et de l'antique, plusieurs très prolongées, les unes adressées à des morts, à Brutus, au jeune Barra, d'autres à des personnages absents, aux prêtres, aux aristocrates, aux malheureux, aux femmes françaises, d'autres enfin à un substantif abstrait, comme la Liberté ou l'Amitié : avec une conviction inébranlable et un contentement intime, il se juge orateur, parce qu'il tire à tout propos la vieille ficelle de la

¹ [Buche et Roux, XXXIII, 406](#) (Discours lu le 8 thermidor). Manuscrit imprimé avec les corrections et les ratures.

² [Ib., 420](#), 422, [427](#).

³ *Ib.*, 428, [435](#), 436. « O jour à jamais fortuné où le peuple français tout entier s'assembla pour rendre à l'auteur de la Nature le seul hommage digne de lui ! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter le regard et le cœur des hommes ! O vieillesse honorée ! O généreuse ardeur des enfants de la patrie ! O joie naïve et pure des jeunes citoyens ! O larmes délicieuses des mères attendries ! O charme divin de l'innocence et de la beauté ! O majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu ! » etc. — « Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un sommeil éternel. » — « Peuple, souviens-toi que dans la République, » etc... — « S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la ciguë. »

⁴ *Discours* du 7 mai 1794 (sur les idées morales et religieuses dans leur rapport avec les principes républicains).

vieille machine. Pas un accent vrai dans son éloquence industrielle ; rien que des recettes, et les recettes d'un art usé, des lieux communs grecs et latins ¹, Socrate et sa ciguë, Brutus et son poignard, des métaphores classiques, « les flambeaux de la discorde et le vaisseau de l'État, » des alliances de mots et des réussites de style, comme en cherche un rhétoricien sur les bancs de son collègue ², parfois un grand air de bravoure, comme il en faut dans une parade publique ³, souvent un petit air de flûte, parce que dans ce temps-là on doit avoir le cœur sensible ⁴, bref, les procédés de Marmontel dans son *Bélisaire* ou de Thomas dans ses *Éloges*, tous empruntés à Jean-Jacques, mais de qualité inférieure, comme d'une voix aigre et grêle qui se tendrait pour singer une voix pleine et forte, sorte de parodie involontaire et d'autant plus choquante qu'ici la parole aboutit à l'action, que le Trissotin sentimental et déclamateur se trouve chef d'État, que ses élégances élaborées dans le cabinet sont des coups de pistolet ajustés à loisir contre des poitrines vivantes, et qu'avec une épithète adroitement placée il fait guillotiner un

¹ [Buche et Roux, XXXIII, 436](#) : « Les Verrès et les Catilina de mon pays. » (Discours du 8 thermidor). — Notez surtout le discours du 7 mai 1794, tout farci de réminiscences classiques.

² [Ib., XXXIII, 421](#) : « La vérité a des accents touchants, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs, comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter, qu'à Salmonée d'imiter les foudres du ciel. » [437](#) : « Pourquoi ceux qui avant-hier vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers ? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : *Je vous déclare que nous marchons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? »

³ [Ib., XXXII, 361, 369](#) (Portrait des Encyclopédistes. — Portrait des Hébertistes).

⁴ [Buche et Roux, XXXIII, 408](#) : « Ici, j'ai besoin d'épancher mon cœur. » [XXXII, 375](#) à 378, tout le finale.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

homme. – Le contraste est trop fort entre son rôle et son talent. Avec ce talent piètre et faux comme son intelligence, aucun emploi ne lui convenait moins que celui de gouverner les hommes ; d'ailleurs, il en avait un autre, marqué d'avance, et auquel, dans une société tranquille, il se fût tenu. Supprimez la Révolution, et probablement Marat eût fini dans un asile ; il y avait des chances pour que Danton devînt un flibustier du barreau, malandrin ou bravo dans quelque affaire interlope, finalement gorgé et peut-être pendu. Au contraire, Robespierre aurait continué comme il avait commencé ¹, avocat appliqué, occupé et considéré, membre de l'Académie d'Arras, lauréat de concours, auteur d'éloges littéraires, d'essais moraux, de brochures philanthropiques ; sa petite lampe, allumée, comme cent autres de calibre égal, au foyer de la philosophie nouvelle, eût brillé modérément, sans brûler personne, et répandu sur un cercle de province sa lumière banale, blafarde, proportionnée au peu d'huile que contenait son vase étroit.

Mais la Révolution l'a porté à l'Assemblée Constituante, et, pendant longtemps, sur ce grand théâtre, l'amour-propre, qui est la fibre sensible du cuistre, a cruellement souffert. Dès la première adolescence, le sien avait pâti, et, déjà froissé, n'en était que plus sensible. – Orphelin, pauvre, protégé de son

¹ Hamel, *Histoire de Robespierre*, I, 34 à 76. Avocat à 23 ans, membre de la Société des *Rosati* d'Arras à 24 ans, membre de l'Académie d'Arras à 25 ans ; la Société royale de Metz lui décerne le second prix pour son discours contre le préjugé qui déclare infâmes les parents d'un criminel condamné ; son éloge de Gresset n'est pas couronné par l'Académie d'Amiens. Il lit à l'Académie d'Arras un discours contre les incapacités civiles des bâtards, puis un autre discours sur la réforme de la jurisprudence criminelle. En 1789, il est président de l'Académie d'Arras, publie un éloge de Dupaty et une adresse à la nation artésienne sur les qualités que doivent avoir les futurs députés.

évêque, boursier par faveur au collège Louis-le-Grand, puis clerc avec Brissot dans la basoche révolutionnaire, à la fin échoué dans sa triste rue des Rapporteurs, sur des dossiers de chicane, en compagnie d'une sœur acariâtre, il a pris pour maître de philosophie, de politique et de style Rousseau qu'il a vu une fois et qu'il étudie sans cesse ¹. Probablement, comme tant de jeunes gens de sa condition et de son âge, il s'est figuré pour lui-même un rôle analogue, et, afin de sortir de son impasse, il a publié des plaidoyers à effet, concouru pour des prix d'Académie, lu des mémoires devant ses collègues d'Arras. Succès médiocre, une de ses harangues a obtenu une mention dans l'Almanach d'Artois ; l'Académie de Metz ne lui a décerné que le second prix ; l'Académie d'Amiens ne lui a rien décerné du tout ; la critique du *Mercure* lui a laissé entrevoir que son style sentait la province. – À l'Assemblée nationale, éclipsé par des talents grands et spontanés, il est resté longtemps dans l'ombre, et plus d'une fois, par insistance ou manque de tact, il s'est trouvé ridicule. Sa figure d'avoué, anguleuse et sèche, « sa voix sourde, monotone et rauque, son élocution fatigante ², » – « son accent artésien », son air contraint, son parti pris de se mettre toujours

¹ Voir son éloge de Rousseau, dans son discours du 7 mai 1794 ([Buche et Roux, XXXII, 369](#)). — Garat, 85 : « J'espérais qu'en prenant Rousseau pour modèle de son style, la lecture continuelle qu'il en faisait aurait quelque influence heureuse sur son caractère. »

² Fiévée, *Correspondance* (Introduction). Fiévée, qui l'a vu à la tribune des Jacobins, dit de lui : « Il ressemblait à un tailleur de « l'ancien régime. » — La Révellière-Lépeaux, *Mémoires*. — [Buche et Roux, XXXIV, 94](#). — Malouet, *Mémoires*, II, 135 (séance du 31 mai 1791, après la lecture de l'adresse de l'abbé Raynal). « C'est la première et la seule fois que j'aie vu Robespierre adroit et même éloquent... Il délaya, selon son usage, ces premières phrases, qui étaient tout l'esprit de son discours et qui, malgré son galimatias accoutumé, produisirent l'effet qu'il en attendait. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en avant et de développer des lieux communs, sa volonté visible d'imposer à des gens cultivés et à des auditeurs encore intelligents l'intolérable ennui qu'il leur inflige, il n'y avait pas là de quoi rendre l'Assemblée indulgente aux fautes de sens et de goût qu'il commettait. – Un jour, à propos des arrêts du Conseil : « Il faut, dit-il, une forme noble et simple qui annonce le droit national et porte dans le cœur des peuples le respect de la loi ; » en conséquence, dans les décrets promulgués, après ces mots : « Louis par la grâce de Dieu, etc., » on devra mettre : Peuples, voici la loi qui vous est imposée : que cette loi soit inviolable et sainte pour tous ! » – Sur quoi, un député Gascon se lève, et avec son accent méridional : « Messieurs, dit-il, cette formule ne vaut rien ; « *il ne nous faut pas de cantique* ¹. » Rire universel ; Robespierre se tait et saigne intérieurement : deux ou trois mésaventures pareilles écorchent un homme comme lui de la tête aux pieds.

Non pas que sa sottise lui semble une sottise ; jamais pédant, pris et sifflé en flagrant délit de pédanterie, ne s'avouera qu'il a mérité les sifflets ; au contraire il est convaincu qu'il a parlé en législateur, en philosophe, en moraliste : tant pis pour les esprits bornés et les cœurs gâtés qui ne l'ont pas compris. – Refoulée en dedans, sa vanité endolorie cherche au dedans une pâture ; elle en prend où elle en trouve, je veux dire, dans la régularité

¹ *Courrier de Provence*, III, n° 51 (7 et 8 octobre 1789). — [Buche et Roux, VI, 372](#) (séance du 10 juillet 1790). Autre bévée analogue de Robespierre à propos d'une députation des Américains. Le président leur a fait une réponse « unanimement applaudie ». Robespierre veut, par surcroît, répondre lui-même, insiste et persiste malgré les réclamations de l'Assemblée, qui s'impatiente de son verbiage et finit par l'obliger à se taire. Alors, au milieu des risées, l'abbé Maury demande « ironiquement l'impression du discours de M. Robespierre ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

stérile de sa modération bourgeoise. Robespierre n'a pas de besoins, comme Danton ; il est sobre ; les sens ne le tourmentent pas ; s'il y cède, c'est tout juste, en rechignant. Rue de Saintonge, à Paris, « pendant sept mois, dit son secrétaire ¹, je ne lui ai connu qu'une femme, qu'il traitait assez mal,.. Très souvent il lui faisait refuser sa porte » : quand il travaille, il ne faut pas qu'on le dérange, et il est naturellement rangé, laborieux, homme de cabinet, homme d'intérieur, au collège écolier modèle, dans sa province avocat correct, à l'Assemblée député assidu, partout exempt de tentations et incapable d'écarts. – « Irréprochable », voilà le mot que, depuis sa première jeunesse, une voix intérieure lui répète tout bas pour le consoler de son obscurité et de son attente ; il l'a été, il l'est, et il le sera ; il se le dit, il le dit aux autres, et tout d'une pièce, sur ce fondement, son caractère se construit. Ce n'est pas lui qu'on séduira, comme Desmoulins par des dîners, comme Barnave par des caresses, comme Mirabeau et Danton par de l'argent, comme les Girondins par l'attrait insinuant de la politesse ancienne et de la société choisie, comme les Dantonistes par l'appât de la vie large et de la licence complète : il est l'incorruptible. Ce n'est pas lui qu'on arrêtera ou qu'on détournera comme les Feuillants, les Girondins, les Dantonistes, les hommes d'État, les hommes spéciaux, par des considérations d'ordre secondaire, ménagement des intérêts, respect des situations acquises, danger de trop entreprendre à la fois, nécessité de ne pas désorganiser les services et de laisser du jeu aux passions humaines, motifs d'utilité et d'opportunité : il est le

¹ L. Villiers, 2.

champion intransigeant du droit ¹. « Seul, ou presque seul, je ne me laisse pas corrompre ; seul, ou presque seul, je ne transige pas avec la justice ; et ces deux mérites supérieurs, je les possède tous les deux ensemble au suprême degré. Quelques autres ont peut-être des mœurs mais ils combattent ou trahissent les principes ; quelques autres professent de bouche les principes, mais ils n'ont pas de mœurs. Nul, avec des mœurs, aussi pures, n'est aussi fidèle aux principes ; nul ne joint un culte si rigide de la vérité à une pratique si exacte de la vertu ; je suis l'unique. » — Quoi de plus doux que ce monologue silencieux ? Dès le premier jour, on l'entend en sourdine, dans les adresses de Robespierre au tiers état d'Arras ² ; au dernier jour, on l'entend à pleine voix dans son grand discours à la Convention ³ ; pendant tout l'intervalle, dans chacun de ses écrits, harangues ou rapports, on l'entend qui affleure et perce en exordes, en parenthèses, en péroraisons, et roule à travers

¹ Cf. ses principaux discours à la Constituante : contre la loi martiale, contre le veto, même suspensif ; contre la qualification du marc d'argent, et pour le suffrage universel ; pour admettre dans la garde nationale les citoyens non actifs ; pour marier les prêtres ; pour abolir la peine de mort ; pour accorder les droits politiques aux hommes de couleur ; pour interdire au père la faculté d'avantager un de ses enfants ; pour faire déclarer les Constituants inéligibles à la Législative, etc. — Sur la royauté : « Le roi n'est pas le représentant, mais le commis de la nation. » — Sur le danger des droits politiques accordés aux hommes de couleur : « Périssent les colonies, s'il doit vous en coûter votre honneur, votre gloire et votre liberté ! »

² Hamel, I, 76, 77 (mars 1789) : « J'ai un cœur droit, une âme ferme, je n'ai jamais su plier sous le joug de la bassesse et de la corruption. » — *Ib.* Liste « des vertus que doit avoir un représentant du tiers état ». — *Ib.*, 83. Il a déjà son ton pleurard et ses attitudes de victime : « Ils méditent de changer en martyrs les défenseurs du peuple. Fussent-ils assez puissants pour m'enlever tous les biens qu'on m'envie, me raviront-ils mon âme et la conscience du bien que j'ai voulu faire ? ».

³ [Buche et Roux, XXXIII, 422](#) : « Qui suis-je, moi qu'on accuse ? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime ! » Et tout le discours.

les phrases comme une basse continue ¹. — A force de s'en délecter, il ne peut plus écouter autre chose, et voici justement que les échos du dehors viennent soutenir de leur accompagnement la cantate intérieure qu'il se chante lui-même. Vers la fin de la Constituante, par la retraite ou l'élimination des hommes à peu près capables et compétents, il devient l'un des ténors en vue sur la scène politique, et décidément, aux Jacobins, le ténor en vogue. — « Unique émule du Romain Fabricius », lui écrit la succursale de Marseille ; « immortel défenseur des droits du peuple », lui écrit la jacobinière de Bourges ². Au salon de 1791, il y a deux portraits de lui, l'un avec cette inscription : *l'Incorruptible*. On joue au théâtre Molière une pièce de circonstance, où « il foudroie Rohan et Condé de sa logique et de sa vertu ». Sur son chemin, à Bapaume, les patriotes du lieu, les gardes nationaux de passage et les autorités en corps viennent saluer le grand homme. La ville d'Arras illumine pour son arrivée. À la clôture de la Constituante, le peuple l'acclame dans la rue ; on a posé sur sa tête une couronne de chêne, on a voulu traîner son fiacre, on l'a reconduit en triomphe rue Saint-Honoré, chez Duplay, le menuisier qui le loge. Là, dans une de ces familles où la demi-bourgeoisie confine au peuple, parmi des âmes neuves sur lesquelles les idées générales et les tirades oratoires ont toute leur prise, il a trouvé des adorateurs ; on boit ses paroles ; on a pris de lui l'opinion qu'il a de lui-même ; pour tous les gens de la

¹ Notamment dans son adresse aux Français (août 1791) : sous forme de justification, c'est son apothéose. — Cf. (Hamel, II, 212) son discours aux Jacobins, 27 avril 1792.

² Hamel, I, 517, 532, 559 ; II, 5.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

maison, mari, femme et filles, il est le grand patriote, le sage infallible ; soir et matin, il rend des oracles, il respire un nuage d'encens, il est un dieu en chambre. Pour arriver jusqu'à lui, les croyants font queue dans la cour ¹ ; admis un a un dans le salon, ils se recueillent devant ses portraits au crayon, à l'estompe, au bistre, à l'aquarelle, devant ses petits bustes en terre rouge ou grise ; puis, sur un signe de sa main saisi à travers la porte vitrée, ils pénètrent dans le sanctuaire où il trône, dans le cabinet réservé où son principal buste, accompagné de vers et de devises, le remplace quand il est absent. — Ses fidèles sont à genoux devant lui, et les femmes encore plus que les hommes. Le jour où, devant la Convention, il prononce son apologie, « les passages ² sont obstrués de femmes.... il y en a sept ou huit cents dans les tribunes, et deux cents hommes au plus » ; et

¹ [La Révellière-Lépeaux, Mémoires](#). – Barbaroux, [Mémoires, 358](#). (Tous les deux, après une visite.)

² Ces dévotes de Robespierre, assidues aux Jacobins et à la Convention pour l'entendre et l'applaudir, étaient, d'après leur condition et leur costume, appelées « les jupons gras ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avec quel transport elles l'applaudissent ¹ ! C'est un prêtre qui a ses dévotes. » Aux Jacobins, quand il débite « son amphigouri », il y a des sanglots d'attendrissement, « des cris, des trépignements à faire crouler la salle ² ». Un spectateur demeurant froid, on le regarde, on murmure, il est obligé de s'esquiver, comme un hérétique fourvoyé dans une chapelle au moment de l'office. — A mesure que les foudres de la Révolution tombent plus pressées sur les autres têtes, Robespierre monte plus haut dans la gloire de son apothéose. On lui écrit qu'il est « le fondateur de la République, le génie incorruptible qui voit tout, prévoit tout, déjoue tout, qu'on ne peut ni tromper ni séduire ³ , qu'il a l'énergie d'un Spartiate et l'éloquence d'un Athénien ⁴ , qu'il couvre la République de l'égide de son

¹ [Buche et Roux, XX, 197](#) (séance du 1^{er} novembre 1792). – *Chronique de Paris*, n° du 7 novembre 1792, article de Condorcet. Celui-ci, avec sa finesse d'homme du monde, a très bien démêlé le caractère vrai de Robespierre. « Robespierre prêche, Robespierre censure ; il est furieux, grave, mélancolique, exalté à froid, suivi dans ses pensées et dans sa conduite ; il tonne contre les riches et les grands, il vit de peu, et ne connaît pas les besoins physiques. Il n'a qu'une mission, c'est de parler, et il parle presque toujours. Il a tous les caractères, non pas d'un chef de religion, mais d'un chef de secte. Il s'est fait une réputation d'austérité qui vise jusqu'à la sainteté. Il monte sur les bancs, il parle de Dieu et de la Providence, il se dit l'ami des pauvres et des faibles, et il se fait suivre par les femmes et les pauvres d'esprit, il reçoit gravement leurs adorations et leurs hommages. Robespierre est un prêtre et ne sera jamais que cela. » – Parmi les dévotes de Robespierre, il faut citer Mme de Chalabre (Hamel, I, 515) et une jeune veuve (Hamel, III, 524) qui lui offre sa main et ses 40 000 livres de rente : « Tu es ma divinité suprême, lui écrit-elle, et je n'en connais pas d'autre sur la terre que toi. Je te regarde comme mon ange tutélaire et ne veux vivre que sous tes lois. »

² Fiévée, *Correspondance* (Introduction).

³ Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre. – Pièces justificatives, n° 20. Lettre de Peys et Rompillou, président et secrétaire du comité de surveillance de Saint-Calais, 15 nivôse an II.

⁴ Rapport de Courtois, n° 18. Lettre de V..., ancien inspecteur des droits réservés, 5 février 1792.

éloquence ¹ , qu'il éclaire l'univers par ses écrits, qu'il remplit le monde de sa renommée, qu'il régénère ici-bas le genre humain ² , que son nom est et sera en vénération dans tous les siècles présents et futurs ³ , qu'il est le Messie que l'Être éternel a promis pour réformer toute chose ⁴ ». « — Une popularité énorme », dit Billaud-Varenes ⁵ , une popularité qui, fondée sous la Constituante, « ne fit que s'accroître pendant la Législative, et plus tard encore davantage, tellement que, dans la Convention nationale, il se trouva bientôt le seul qui fixât sur sa personne tous les regards... Avec cet ascendant sur l'opinion publique,... avec cette prépondérance irrésistible, lorsqu'il est arrivé au Comité de Salut public, il était déjà l'être le plus important de la France. » Au bout de trois ans, un chœur qu'il a formé et qu'il dirige ⁶ , mille voix à l'unisson lui répètent infatigablement sa litanie, son credo intime, l'hymne en trois versets qu'il a composé en son propre honneur et que chaque jour il se récite à voix basse, parfois à voix haute : « Robespierre seul a trouvé la forme idéale du citoyen. Robespierre seul la remplit exactement, sans excès ni lacune. Robespierre seul est

¹ *Ib.*, n° 8. Lettre de P. Brincourt, Sedan, 29 août 1793.

² *Ib.*, n° 1. Lettre de Besson, avec une adresse de la Société populaire de Manosque, 23 prairial an II.

³ *Ib.*, n° 14. Lettre de D..., membre du club des Cordeliers, ancien mercier, 31 janvier 1792.

⁴ *Ib.*, n° 12. Lettre de C..., Château-Thierry, 30 prairial an II.

⁵ Hamel, III, 682 (d'après le manuscrit de Billaud-Varenes aux Archives nationales).

⁶ *Moniteur*, XXII, 115 (séance du 18 vendémiaire an III, discours de Laignelot). « Robespierre tenait dans sa main toutes les sociétés populaires. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

digne et capable de conduire la Révolution ¹ . » – A ce degré, l'infatuation froide équivaut à la fièvre chaude, et Robespierre arrive aux idées, presque aux visions de Marat.

D'abord, à ses propres yeux, il est, comme Marat, un homme persécuté, et, comme Marat, il se pose en « martyr », mais avec un étalage plus savant et plus contenu, avec l'air résigné, attendri d'une victime pure qui s'offre et monte au ciel en léguant aux hommes le souvenir impérissable de ses vertus ² . « Je soulève contre moi tous les amours-propres ³ , j'aiguise mille poignards, je me dévoue à toutes les haines.... Je suis certain de payer de ma tête les vérités que je viens de dire, j'ai fait le sacrifice de ma vie, je recevrai la mort presque comme un bienfait. » – « Le ciel m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté ; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée ⁴ . » – « Ce n'est point pour vivre qu'on déclare la guerre à tous les

¹ Garat, 85. « Le sentiment qui perçait le plus chez Robespierre, et dont il ne faisait même aucun mystère, c'est que le défenseur du peuple ne peut jamais avoir tort. » – Bailleul (cité dans les *Mémoires* de Carnot, I, 516) dit : « Il se croyait un être privilégié, mis au monde pour en devenir le régénérateur et l'instituteur. »

² *Discours* du 26 mai 1794 et du 8 thermidor an II.

³ [Buche et Roux, X, 295, 296](#) (séance du 22 juin 1791, aux Jacobins). – *Ib.*, 294. – Marat disait de même : « Je me suis fait anathème pour le bon peuple de France », et, précisément à la même date, il écrivait : « Les écrivains populaires seront traînés dans les cachots ; *l'Ami du peuple*, dont le dernier soupir sera pour la patrie et dont la voix fidèle vous appelle encore à la liberté, aura pour tombeau un four ardent ». – La différence des deux imaginations est bien marquée par ce dernier mot.

⁴ Hamel, II, 122 (séance du 10 février 1792, aux Jacobins). « Ce n'est pas assez d'obtenir la mort de la main des tyrans, il faut l'avoir méritée ; s'il est vrai que les premiers défenseurs de la Liberté doivent en être les martyrs, ils ne doivent mourir qu'en entraînant avec eux la tyrannie au tombeau. » – Cf. *ib.*, II, 215 (séance du 27 avril 1792).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tyrans, et, ce qui est plus dangereux encore, à tous les fripons... Plus ils se dépêchent de terminer ma carrière ici-bas, plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes semblables ¹. » – « Tous les fripons m'outragent ² ; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès qu'il me connaît. On pardonne à d'autres leurs fortunes ; on me fait un crime de mon zèle. Ôtez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux des hommes. Je ne jouis pas même des droits du citoyen ; il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs de représentant du peuple.... Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de son pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore.... Qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu.... Qu'ils me préparent la ciguë ; je l'attendrai sur ces sièges sacrés je lèguerai au moins à ma patrie l'exemple d'un constant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité l'opprobre de ma mort. »

Naturellement, et toujours comme Marat, il ne voit autour de lui que « des pervers, des intrigants, des traîtres ³ ». – Naturellement, chez lui comme chez Marat, le sens commun est perverti, et, comme Marat, il croit à la volée : « Je n'ai pas

¹ Hamel, II, 513 (Discours à la Convention, 7 prairial an II).

² [Buche et Roux, XXXII, 422, 445, 447, 457](#) (Discours à la Convention, 8 thermidor an II).

³ [Ib., XX, 11, 18](#) (séance des Jacobins, 29 octobre 1792) sur La Fayette, les Feuillants et les Girondins. – [XXXI, 360-363](#) (séance de la Convention, 7 mai 1794), sur La Fayette, les Girondins, les Dantonistes et les Hébertistes. – [XXXIII, 427](#) (Discours du 8 thermidor an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

besoin de réfléchir, disait-il à Garat, c'est toujours à mes premières impressions que je m'en rapporte. » Pour lui, « les meilleures raisons, ce sont ses soupçons ¹ », et contre ses soupçons rien ne prévaut, pas même l'évidence palpable : le 4 septembre 1792, dans un entretien intime avec Pétion, pressé de questions, il finit par dire : « Eh bien, je crois que Brissot est à Brunswick ². » Naturellement enfin, il se forge, comme Marat, des romans noirs, mais moins improvisés, d'une absurdité moins grossière, plus lentement élaborés et plus industrieusement concertés dans son cerveau de raisonneur et de policier. – « Manifestement, dit-il à Garat ³, les Girondins conspirent. – Et où donc conspirent-ils ? — Partout à Paris, dans toute la France, dans toute l'Europe. À Paris, Gensonné conspire dans le faubourg Saint-Antoine, en allant, de boutique en boutique, persuader aux marchands que, nous autres patriotes, nous voulons piller leurs boutiques. La Gironde a formé depuis longtemps le projet de se séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre, et les chefs de sa députation sont eux-mêmes les auteurs de ce plan, qu'ils veulent exécuter à tout prix. Gensonné ne le cache pas ; il dit, à qui veut l'entendre, qu'ils ne sont pas les représentants de la nation, mais les plénipotentiaires de la Gironde. Brissot conspire dans son journal, qui est un tocsin de guerre civile ; on sait qu'il est allé en Angleterre, et l'on sait aussi pourquoi il y est allé ;

¹ Garat, *Mémoires*, 87, 88.

² [Buche et Roux, XXI, 107](#) (Discours de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre). Pétion lui objecte très justement que Brunswick serait le premier à faire couper la tête de Brissot, et que « Brissot n'est pas assez fou pour en douter ».

³ Garat, 94. (Après la mort du roi, et un peu avant le 10 mars 1793).

nous n'ignorons pas ses liaisons intimes avec le ministre des affaires étrangères, avec ce Lebrun, qui est un Liégeois et une créature de la maison d'Autriche. Le meilleur ami de Brissot, c'est Clavière, et Clavière a conspiré partout où il a respiré ¹. Rabaut, traître comme un protestant et un philosophe qu'il est, n'a pas été assez habile pour nous cacher sa correspondance avec le courtisan et traître Montesquiou ; il y a six mois qu'ils travaillent ensemble à ouvrir la Savoie et la France aux Piémontais. Servan n'a été nommé général de l'armée des Pyrénées que pour livrer les clefs de la France aux Espagnols. »
« – N'avez-vous aucun doute sur tout ce que vous venez de dire ? » – « *Aucun.* »

Terrible assurance, égale à celle de Marat et d'effet pire ; car la liste des conspirateurs est chez Robespierre bien plus longue que chez Marat. Politique et sociale dans l'esprit de Marat, elle ne comprend que les aristocrates et les riches ; théologique et morale dans l'esprit de Robespierre, elle comprend par surcroît les athées et les malhonnêtes gens, c'est-à-dire presque tout son parti. Dans ce cerveau rétréci, livré à l'abstraction et accoutumé à parquer les hommes en deux catégories sous des étiquettes contraires, quiconque n'est pas avec lui dans le bon compartiment est contre lui dans le mauvais, et, dans le mauvais compartiment, entre les factieux de tout drapeau et les coquins de tout degré, l'intelligence est naturelle. « Tout aristocrate est

¹ Garat, 97. — En 1789 Robespierre assurait à Garat que Necker pillait le trésor et qu'on avait vu les mules chargées d'or par lesquelles il faisait passer des millions à Genève. — Carnot, *Mémoires*, I, 512. Robespierre, disent Carnot et Prieur, « s'occupait fort peu de la chose publique, mais beaucoup du personnel ; il se rendait insupportable par ses perpétuelles défiances, ne voyant que traîtres et conspirateurs. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

corrompu, et tout homme corrompu est aristocrate » ; car « le gouvernement républicain et la morale publique, c'est la même chose ¹ ». Non seulement les malfaiteurs des deux espèces tendent par instinct et par intérêt à se liguier entre eux, mais leur ligue est faite. Il suffit d'ouvrir les yeux pour apercevoir « dans toute son étendue » la trame qu'ils ont ourdie, « le système affreux de détruire la morale publique ² ». Guadet, Vergniaud, Gensonné, Danton, Hébert, « tous ces personnages artificieux » n'avaient pas d'autre objet : « Ils sentaient ³ que, pour détruire la liberté, il fallait favoriser, par tous les moyens, tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur, et à effacer l'idée de ce Beau moral qui est la seule règle par laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. » – Restent leurs héritiers ; mais qu'ils prennent garde. L'immoralité est un attentat politique ; on complotte contre l'État, par cela seul qu'on affiche le matérialisme ou qu'on prêche l'indulgence, quand on est scandaleux dans sa conduite ou débraillé dans ses mœurs, quand on agiote, quand on dîne trop bien, quand on est vicieux, intrigant, exagéré ou trembleur, quand on agite le peuple, quand on pervertit le peuple, quand on trompe le peuple, quand on blâme le peuple, quand on se défie

¹ [Buche et Roux, XXXIII, 417](#) (Discours du 8 thermidor an II).

² [Ib., XXXII, 361](#) (Discours du 7 mai 1794) et 359. « L'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République. »

³ [Ib., 371](#).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

du peuple ¹, bref quand on ne marche pas droit, au pas prescrit, dans la voie étroite que Robespierre a tracée d'après les principes. Quiconque y choppe ou s'en écarte est un scélérat, un traître. Or, sans compter les royalistes, les Feuillants, les Girondins, les Hébertistes, les Dantonistes et autres déjà décapités ou incarcérés selon leurs mérites, combien de traîtres encore dans la Convention, dans les Comités, parmi les représentants en mission, dans les administrations mal épurées, parmi les tyranneaux subalternes, dans tout le personnel régnant ou influent à Paris et en province ! Hors « une vingtaine de trappistes politiques à la Convention », hors le petit groupe dévoué des Jacobins purs à Paris, hors les rares fidèles épars dans les sociétés populaires des départements, combien de Fouché, de Fréron, de Tallien, de Bourbon, de Collot, parmi les soi-disant révolutionnaires ! combien de dissidents déguisés en orthodoxes, de charlatans déguisés en patriotes, de pachas

¹ [Ib., XXXIII, 195](#). (Rapport de Couthon et décret conforme, 22 prairial an II). « Le Tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple... La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au Tribunal révolutionnaire est la mort. Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté, ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la République, ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple, ceux qui auront cherché à égayer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, à altérer la pureté et l'énergie des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès..., ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la Révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

déguisés en sans-culottes ¹ ! Ajoutez cette vermine à celle que veut écraser Marat : ce n'est plus par centaines de mille, c'est par millions, comme le crient Baudot, Jeanbon-Saint-André, Guffroy, qu'il faut compter les coupables et abattre les têtes. – Et toutes ces têtes, Robespierre, selon ses maximes, doit les abattre. Il le sait ; si hostile que soit son esprit aux idées précises, parfois dans son cabinet, seul à seul avec lui-même, il voit clair, aussi clair que Marat. Du premier élan, la chimère de Marat, à tire-d'aile, avait emporté son cavalier frénétique jusqu'au charnier final ; celle de Robespierre, voletant, clopinant, y arrive à son tour ; à son tour, elle demande à paître, et l'arrangeur de périodes, le professeur de dogmes commence à mesurer la voracité de la bête monstrueuse sur laquelle il est monté. Plus lente que l'autre et moins carnassière en apparence, elle est plus dévorante encore ; car, avec des griffes et des dents pareilles, elle a de plus vastes appétits. Au bout de trois ans, Robespierre a rejoint Marat dans le poste extrême où Marat s'est établi dès les premiers jours, et le docteur s'approprie la politique, le but, les moyens, l'œuvre et presque le vocabulaire

¹ [Buche et Roux, XXXV, 290](#) (Institutions par Saint-Just). « La Révolution est glacée ; tous les principes sont affaiblis ; il ne reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue. » — Rapport de Courtois, pièces justificatives, n° 20 (Lettre de Peys et Rompillon, président et secrétaire du comité de surveillance de Saint-Calais, à Robespierre, 15 nivôse an II). « Douze à quinze hommes seulement, sur lesquels tu peux compter comme sur toi-même, composent ici la Montagne. Le reste est trompé, séduit, égaré, corrompu, entraîné, et l'esprit public (est) perdu par l'or et l'intrigue des honnêtes gens. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

du fou ¹ : dictature armée de la canaille urbaine, affolement systématique de la populace soudoyée, guerre aux bourgeois, extermination des riches, proscription des écrivains, des administrateurs et des députés opposants. Même pâture aux deux monstres ; seulement Robespierre ajoute, à la ration du sien, « les hommes vicieux », en guise de gibier spécial et préféré. Dès lors, il a beau s'abstraire de l'action, s'enfermer dans les phrases, boucher ses chastes oreilles, lever au ciel ses yeux de prédicateur, il ne peut s'empêcher d'entendre ou de voir autour de lui, sous ses pieds immaculés, les os qui craquent, le sang qui ruisselle, la gueule insatiablement béante du monstre qu'il a formé et qu'il chevauche ². À cette gueule toujours plus affamée, il faut chaque jour un plus ample festin de chair humaine, et il est tenu, non seulement de la laisser manger, mais encore de lui fournir la nourriture, souvent de ses propres

¹ Rapport de Courtois, n° 43. — Cf. Hamel, III, 43, 71. — (Cette pièce essentielle est aux *Archives nationales*, F⁷, 4446, et comprend deux notes écrites de la main de Robespierre, en juin et juillet 1793). « Quels sont nos ennemis ? *Les hommes vicieux et les riches...* Quels sont les moyens de terminer la guerre civile ? Punir les traîtres et les conspirateurs, surtout les députés et les administrateurs coupables..., faire des exemples terribles... proscrire les écrivains perfides et contre-révolutionnaires... Les dangers intérieurs viennent des *bourgeois*. Pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple. Il faut que l'insurrection actuelle continue... Il faut que l'insurrection s'étende de proche en proche sur le même plan... Il faut que les sans-culottes *soient payés et restent dans les villes*. Il faut leur procurer des armes, les *colérer*, les éclairer. »

² Le Comité de Salut public, et notamment Robespierre, ont connu et approuvé expressément les noyades de Nantes et les principaux massacres exécutés par Carrier, Turreau, etc. (Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 257-265). — (Id., *Types révolutionnaires*, 41, 59). — [Buche et Roux, XXXIII, 101](#) (26 mai 1794). Rapport de Barère et décret de la Convention ordonnant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais. Les soldats français n'avaient pas voulu exécuter le décret de la Convention ; sur quoi Robespierre s'écrie (Discours du 8 thermidor) : « Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé, que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mains, sauf à les laver ensuite, et à dire, ou même à croire, que jamais une éclaboussure de sang n'a taché ses vertueuses mains. À l'ordinaire, il se contente de flatter et caresser la bête, de l'excuser, de l'approuver, de la laisser faire. Déjà pourtant et plus d'une fois, tenté par l'occasion, il l'a lancée en lui désignant une proie ¹. Maintenant, il va lui-même chercher la proie vivante, il l'enveloppe dans le filet de sa rhétorique ², il l'apporte toute liée dans la gueule ouverte ; il écarte d'un geste absolu les bras d'amis, de femmes, de mères, les mains suppliantes qui se tendent pour préserver des vies ³ ; autour du cou des malheureux qui se débattent, il met subitement un lacet ⁴, et, de peur qu'ils ne s'échappent, il les étrangle au préalable. Vers la fin, rien de tout cela ne suffit plus ; il faut à la bête de grandes curées, partant une meute, des rabatteurs, et, bon gré mal gré, c'est Robespierre qui équipe, dispose et pousse les pourvoyeurs, à Orange, à Paris ⁵, pour vider les prisons, avec l'ordre d'être expéditifs dans leur besogne. À ce métier de boucher, les

¹ Par exemple les Girondins, cf. III, *la conquête jacobine*, [p.724'].

² [Buche et Roux, XXX, 157](#). Projet de discours sur la faction Fabre d'Églantine. — [Ib., 336](#). Discours aux Jacobins contre Cloutz. — XXXII, 18. Projet de rapport sur l'affaire Chabot. — *Ib.*, 69. Discours pour maintenir l'arrestation de Danton.

³ [Ib., XXX, 378](#) (20 décembre 1793). À propos des femmes qui viennent en foule à la Convention demander la liberté de leurs maris. « Des républicaines doivent-elles renoncer à la qualité de citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses ? »

⁴ Hamel, III, 196. — Michelet, V, 394. Abréviation des débats judiciaires pour expédier les Girondins. La minute du décret s'est retrouvée, écrite par Robespierre.

⁵ Comte de Martel, *Types révolutionnaires*, 44. Les instructions pour le tribunal révolutionnaire d'Orange sont écrites de la main de Robespierre (*Archives nationales*, F⁷, 4439).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

instincts destructeurs, longtemps comprimés par la civilisation, se redressent. Sa physionomie de chat, qui a d'abord été celle « d'un chat domestique, inquiète, mais assez douce, est devenue la mine farouche d'un chat sauvage, puis la mine féroce d'un chat-tigre.... À la Constituante, il ne parlait qu'en gémissant ; à la Convention, il ne parle qu'en écumant ¹ . » Cette voix monotone de régent gourmé prend un accent personnel de passion furieuse ; on l'entend qui siffle et qui grince ² ; quelquefois, par un changement à vue, elle affecte de pleurer ³ ; mais ses plus âpres éclats sont moins effroyables que son attendrissement de commande. Un dépôt extraordinaire de rancunes vieilles, d'envie corrosive et d'aigreur recuite s'est amassé dans cette âme ; la poche au fiel est comble, et le fiel extravasé déborde jusque sur des morts. Jamais il n'est las de tuer à nouveau ses adversaires guillotins, les Girondins, Chaumette, Hébert, surtout Danton ⁴ , probablement parce que

¹ Merlin de Thionville.

² [Buche et Roux, XXXII, 71](#) (sur Danton) : « Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps... En quoi Danton est-il supérieur à ses concitoyens ? Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable... La discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie. » — Et tout le discours contre Clotz.

³ Buche et Roux, XXX, 358 : « Hélas, malheureux patriotes, que pouvons-nous faire, environnés d'ennemis qui combattent dans nos rangs ! Veillons, car la mort de la patrie n'est pas éloignée, » etc. — Ces sortes de cantates, avec accompagnement de harpe céleste, sont terribles à entendre pour quiconque se représente les circonstances. Par exemple, le 3 septembre 1792, en plein massacre, à l'Assemblée électorale de Paris : « M. Robespierre monte à la tribune, déclare qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis du bien public, et qu'il emportera au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France conservera sa liberté. » (*Archives nationales*, C, II, 58 à 76.)

⁴ [Ib., XXXII, 360, 371](#) (Discours du 7 mai 1794) : « Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche... Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la patrie. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Danton a été l'ouvrier actif de la Révolution, dont il n'est que le pédagogue incapable ; sur ce cadavre encore tiède, sa haine posthume suinte en diffamations apprêtées, en contre-vérités palpables. — Ainsi rongée intérieurement par le venin qu'elle distille, sa machine physique se détraque, comme celle de Marat, mais avec d'autres symptômes. Quand il parle à la tribune, « il crispe les mains par une sorte de contraction nerveuse », des secousses brusques courent « dans ses épaules et dans son cou qu'il agite convulsivement à droite et à gauche ¹ ». — « Son teint est bilieux, livide ; » ses yeux clignent sous ses lunettes ; et quel regard ! — « Ah ! disait un Montagnard, vous auriez voté comme nous, le 9 thermidor, si vous aviez vu ses yeux verts ! » — Au physique, comme au moral, il devient un second Marat, plus bourrelé, parce que sa surexcitation n'est pas encore un équilibre, et parce que, sa politique étant une morale, il est obligé d'être plus largement exterminateur.

Mais c'est un Marat décent, de tempérament timide, inquiet ², contenu, fait pour l'enseignement et la plaidoirie, non pour l'initiative et le gouvernement, qui agit à contre-cœur, et veut

¹ *Ib.*, XXXIV, 94. — Cf. la description de Fiévée, qui l'a vu à la tribune des Jacobins.

² Merlin de Thionville. « Une inquiétude vague, pénible, effet de son tempérament, fut l'unique cause de son activité. »

être plutôt le pape que le dictateur de la Révolution ¹. Avant tout, il tient à rester un Grandisson politique ; jusqu'au bout, non seulement en public et pour autrui, mais pour lui-même et dans son for intime, il garde son masque. Aussi bien, son masque s'est collé à sa peau ; il ne les distingue plus l'un de l'autre ; jamais imposteur n'a plus soigneusement appliqué le sophisme sur ses intentions et sur ses actes, pour se persuader que son masque est son visage, et qu'il dit vrai quand il ment.

À l'en croire, il n'est pour rien dans les journées de Septembre ². « Avant l'époque où ces événements sont arrivés, il avait cessé de fréquenter le conseil général de la Commune.... Il n'y allait plus. » Il n'y a été chargé d'aucune commission ; il n'y avait pas d'influence ; il n'y a point provoqué l'arrestation et

¹ Barère, *Mémoires* : « Il voulait gouverner la France par influence plutôt que par ordre. » — [Buche et Roux, XIV, 188](#) (article de Marat). Dans les premiers mois de la Législative, Marat vit une fois Robespierre, et lui exposa ses projets de coups de main populaires et de massacres épuratoires. « Robespierre m'écoutait avec effroi, il pâlit et garda quelque temps le silence. Cette entrevue confirma l'opinion que j'avais toujours eue de lui, qu'il réunissait aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, mais qu'il manquait également des vues et de l'audace d'un homme d'État. » — Thibaudeau, *Mémoires, I, 58*. — Seul entre tous les membres du Comité de Salut public il n'est pas allé en mission dans les départements.

² [Buche et Roux, XX, 198](#) (Discours de Robespierre à la Convention, 5 novembre 1792).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

le meurtre des Girondins ¹. Seulement, « il a parlé avec franchise de quelques membres de la commission des Vingt et Un » ; en sa qualité de « magistrat » et « dans une assemblée municipale », ne devait-il pas « s'expliquer librement sur les auteurs d'une trame dangereuse » ? Au reste, la Commune, « loin de provoquer les événements du 2 septembre, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher ». Enfin, il n'a péri qu'un innocent : « C'est beaucoup sans doute. Citoyens, pleurez

¹ Toutes ces assertions de Robespierre sont des contre-vérités. — (Procès-verbaux des séances de la Commune de Paris, 1^{er} septembre 1792). Robespierre parle *deux fois dans la séance du soir*. De plus, deux témoignages concordants indiquent qu'il a parlé *dans la séance du matin*, où les noms des orateurs ne sont pas indiqués : « Il s'agissait » dit Pétion ([Buche et Roux, XXI, 103](#)), « du décret qui ouvrait les barrières. » (Ce décret est mis en discussion à la Commune dans la séance du matin du 1^{er} septembre). « A ce sujet, Robespierre se livra à des déclamations extrêmement animées, aux écarts d'une imagination sombre, il aperçut des précipices sous ses pas, des *complots liberticides*, il signala les *prétendus conspirateurs*. » — Louvet ([Ib., 130](#)) assigne la même date, sauf qu'il prend la séance du soir pour la séance du matin, à la première dénonciation de Robespierre contre les Girondins : « Personne, dit Robespierre, n'ose donc nommer les traîtres ? Eh bien, moi, pour le salut du peuple, je les dénonce. Je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate Commission des Vingt-et-un de l'Assemblée nationale. Je les dénonce pour avoir vendu la France à Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » — Le 2 septembre (*procès-verbaux de la Commune, séance du soir*) « MM. Billaud-Varennes et Robespierre, développant leurs sentiments civiques.... dénoncent au conseil général la conspiration en faveur du duc de Brunswick qu'un parti puissant veut porter au trône des Français. » — Le 3 septembre, à six heures du matin ([Buche et Roux, Ib., 132](#), Lettre de Louvet), des commissaires de la Commune se présentent chez Brissot avec ordre de visiter ses papiers ; l'un d'eux dit à Brissot qu'il a huit mandats pareils contre des députés de la Gironde et qu'il commencera par Guadet. (Lettre de Brissot pour se plaindre de cette visite (*Moniteur*, 7 septembre 1792.) Ce même jour, 3 septembre, Robespierre siège à la Commune (Granier de Cassagnac, [les Girondins, II, 63](#)) ; c'est là que vient le chercher une députation de la section Mauconseil, et il est chargé par le Conseil d'une commission au Temple. — Le 4 septembre ([Buche et Roux, XXI, 106](#), Discours de Pétion), la Commune lance un mandat d'arrêt contre Roland ; Danton vient à la mairie avec Robespierre et fait révoquer ce mandat ; Robespierre finit par dire à Pétion : « Je crois que Brissot est à Brunswick. » — [Ib., 103](#) : « Robespierre (avant le 2 septembre) prit de l'ascendant dans le Conseil. » — [Ib., 107](#) : « Robespierre, lui dis-je, vous faites bien du mal ; vos dénonciations, vos alarmes, vos haines, vos soupçons agitent le peuple. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

cette méprise cruelle ; nous l'avons pleurée dès longtemps ; mais que votre douleur ait un terme, comme toutes les choses humaines. » Quand le peuple souverain, reprenant les pouvoirs qu'il a délégués, exerce son droit inaliénable, nous n'avons qu'à nous incliner. — D'ailleurs, il est juste, sage et bon ; « dans tout ce qu'il fait,... tout est vertu et vérité, rien ne peut être excès, erreur ou crime ¹ ». À lui d'intervenir, quand ses vrais représentants sont gênés par la loi : « Qu'il se réunisse dans ses sections, et vienne nous forcer à mettre en état d'arrestation les députés infidèles ². » Rien de plus licite qu'une telle motion, et voilà toute la part que Robespierre a prise au 31 mai. Il est trop scrupuleux pour faire ou commander un acte illégal ; cela est bon pour les Danton, les Marat, pour les hommes de morale relâchée ou de cerveau échauffé, qui, au besoin, marchent dans le ruisseau et retroussent leurs manches jusqu'au coude ; quant à lui, rien ne dérangera ou ne salira ostensiblement son costume d'honnête homme et de parfait citoyen. — Au Comité de Salut public, il ne fait qu'exécuter les décrets de la Convention, et la Convention est toujours libre. Lui dictateur ! Mais il n'est qu'un député entre sept cents autres, et son autorité, s'il en a une, n'est que l'ascendant légitime de la raison et de la vertu ³. Lui meurtrier ! Mais, s'il a dénoncé des conspirateurs, c'est la Convention qui les a traduits devant le Tribunal révolutionnaire ⁴,

¹ Garat, 86. – Cf. Hamel, I, 264 (Discours du 9 juin 1791).

² Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.813'] (Discours du 3 avril 1792).

³ [Buche et Roux, XXXIII, 420](#) (Discours du 8 thermidor).

⁴ [Ib., XXXII, 71](#) (Discours contre Danton) : Qu'avez-vous fait « que vous n'avez fait librement ? »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et c'est le Tribunal révolutionnaire qui en a fait justice. Lui terroriste ! Mais, s'il veut simplifier la procédure, c'est pour hâter la délivrance des innocents, la punition des coupables et l'épuration définitive qui mettra pour jamais la liberté et les mœurs à l'ordre du jour ¹. — Tout cela, il parvient presque à le croire, avant de le dire, et tout cela, après qu'il l'a dit il le croit ².

Quand la nature et l'histoire se concertent pour composer un personnage, elles y réussissent mieux que l'imagination humaine. Ni Molière dans son Tartufe, ni Shakespeare dans son Richard III, n'ont osé mettre en scène l'hypocrite convaincu de sa sincérité et le Caïn qui se croit Abel. Le voici sur une scène colossale, en présence de cent mille spectateurs, le 8 juin 1794, au plus beau jour de sa gloire, dans cette fête de l'Être suprême, qui est le triomphe retentissant de sa doctrine et la consécration officielle de sa papauté. Deux personnages sont en lui, comme dans la Révolution qu'il représente, l'un, apparent, étalé, extérieur, l'autre, inavoué, dissimulé, intime, et le second recouvert par le premier. — Le premier, tout de parade, forgé par la cervelle raisonnante, est aussi factice que la farce solennelle qui se développe autour de lui. Conformément au programme de David, le peuple de comparses, qui défile devant une montagne allégorique, fait les gestes indiqués, pousse les cris commandés,

¹ [Ib., XXXIII, 199](#) et [211](#) (Discours sur la loi du 22 prairial).

² Mot de Mirabeau sur Robespierre : « Tout ce que cet homme a dit, il le croit. » — Robespierre, hôte de Duplay, dînait tous les soirs avec Duplay, juré au Tribunal révolutionnaire et collaborateur de la guillotine à 18 francs par jour. Probablement, à la table de famille, l'entretien coulait sur les abstractions ordinaires ; mais parfois on devait mentionner les condamnations *du jour*, et, même quand on ne les mentionnait pas, on y pensait. Seul aujourd'hui Robert Browning pourrait reconstituer le dessus et le dessous de ces entretiens, le soir, devant la mère et les jeunes filles.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sous l'œil d'Henriot et de ses gendarmes ¹, et, à l'heure dite, éprouve les émotions prescrites. À cinq heures du matin, « amis, frères, époux, parents, enfants, s'embrassent.... Le vieillard, les yeux mouillés par des larmes de joie, sent rajeunir son âme ». À deux heures, sur les estrades en gazon de la sainte montagne, « tout s'émeut, tout s'agite : ici les mères pressent les enfants qu'elles allaitent ; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfants mâles, elles les présentent en hommage à l'Auteur de la nature ; au même instant, et simultanément, les fils, brûlant d'une ardeur guerrière, lèvent leurs épées et les déposent entre les mains de leurs vieux pères. Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards ravis les embrassent et répandent sur eux la bénédiction paternelle.... Tous les hommes répandus dans le Champ de la Réunion répéteront en chœur le (premier) refrain.... Toutes les femmes répandues dans le Champ de la Réunion répéteront en chœur le (second) refrain.... Tous les Français confondront leurs sentiments dans un embrassement fraternel. » Une idylle menée à la baguette devant des symboles moraux et des divinités de carton peint, quoi de plus beau pour le moraliste d'apparat, qui n'a jamais distingué le faux du vrai et dont la sensibilité à fleur de peau est empruntée aux écrivains sensibles ! « Pour la première fois ² », son visage s'épanouit, il

¹ [Buche et Roux, XXXIII, 151](#). — Cf. Dauban, *Paris en 1794*, 386 (estampe) et 392, Fête de l'Être suprême à Sceaux, d'après le programme rédigé par le patriote Palloy : « On invite tous les citoyens à être à leurs fenêtres ou à leurs portes, même ceux qui habitent des corps de logis retirés. » — *Ib.*, 399 : « Les jeunes citoyens jetteront des fleurs à chaque station, les pères embrasseront leurs enfants, les mères élèveront les yeux au ciel. » — *Moniteur*, XX, 653 : « Plan de la fête de l'Être suprême proposé par David et décrété par la Convention nationale. »

² [Buche et Roux, XXXIII, 176](#) (Récit de Vilate).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

rayonne de joie, et l'enthousiasme du scribe se déverse, comme toujours, en phrases de livre : « Voilà, dit-il, la plus intéressante portion de l'humanité ! L'univers est ici rassemblé. Ô nature, que ta puissance est sublime et délicieuse ! Comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête ! » Lui-même n'en est-il pas le plus bel ornement ? N'a-t-il pas été choisi à l'unanimité pour présider la Convention et pour conduire la cérémonie ? N'est-il pas le fondateur du nouveau culte, du seul culte pur que la morale et la raison puissent avouer sur la terre ? – En grand costume de représentant, culotte de nankin, habit bleu barbeau, ceinture tricolore, drapeau à panaches ¹, tenant dans la main un bouquet d'épis et de fleurs, il marche le premier, en tête de la Convention, et sur l'estrade il officie : il met le feu au voile de l'idole qui représente l'Athéisme, et à sa place, tout d'un coup, par un mécanisme ingénieux, il fait apparaître l'auguste statue de la Sagesse. Là-dessus, il parle, puis il reparle, exhortant, apostrophant, prêchant, élevant son âme à l'Être suprême, avec quelles combinaisons oratoires ! avec quel déroulement académique de petits versets enfilés bout à bout pour mieux lancer la tirade ! avec quel savant équilibre de l'adjectif et du substantif ² ! De ces périodes tressées comme pour une distribution de prix ou pour une oraison funèbre, de toutes ces fleurs fanées, s'exhale une odeur de sacristie et de collège ; il la respire complaisamment et s'en enivre. Sans doute, en ce moment, il est de bonne foi, il s'admire sans hésitation ni réserve, il est à ses propres yeux, non seulement un grand

¹ Hamel, III, 541.

² [Buche et Roux, XXXIII, 178](#) et 180.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

écrivain et un grand orateur, mais encore un grand homme d'État, un grand citoyen : sa conscience artificielle et philosophique ne lui décerne que des éloges. – Mais regardez en dessous, ou plutôt attendez une minute. Derrière lui, l'impatience et l'antipathie se sont fait jour ; Lecointre l'a bravé en face ; des murmures, des injures, et, ce qui est pis, des sarcasmes sont arrivés jusqu'à ses oreilles. En pareil jour et en pareil lieu ! Contre le pontife de la vérité, contre l'apôtre de la vertu ! Comment les mécréants ont-ils osé ? Silencieux, blême, il avale sa rage ¹, et, perdant l'équilibre, il se précipite, les yeux clos, dans la voie du meurtre : coûte que coûte, les mécréants périront, tout de suite. Pour aller plus vite, il faut escamoter leurs têtes, et, comme « au Comité de Salut public, jusqu'à ce moment, tout s'est fait de confiance ² », seul avec Couthon, sans prévenir ses collègues, il rédige, apporte et fait voter par la Convention la terrible loi de Prairial qui met à sa discrétion toutes les vies. — Dans sa hâte cauteleuse et maladroite, il a demandé trop ; à la réflexion, chacun s'alarme pour soi-même ;

¹ *Ib.*, 177 (Récit de Vilate). — *Ib.*, 170. Notes de Robespierre sur Bourbon de l'Oise. — 417. Passages raturés par Robespierre dans le manuscrit de son discours du 8 thermidor. — 429. Phrases analogues dans son discours tel qu'il l'a prononcé. — On sent, à tous ces indices, la profondeur de son ressentiment.

² *Buchez et Roux*, 183 (*Mémoires de Billaud-Vareannes, Collot d'Herbois, Vadier et Barère*). Le lendemain du 22 prairial, dans la séance du matin au Comité de Salut public : « Je vois bien que je suis seul et que personne ne me soutient », dit Robespierre, « et aussitôt il entre en fureur, il déclame avec violence contre les membres du Comité, qui ont conspiré, dit-il, contre lui. Ses cris étaient si forts que, sur les terrasses des Tuileries, plusieurs citoyens s'étaient rassemblés. » Ensuite, « il poussa l'hypocrisie jusqu'à répandre des larmes ». — Je crois plutôt que la machine nerveuse était à bout. Un autre membre du Comité, Prieur (Carnot, *Mémoires*, II, 525), raconte qu'en floréal, à la suite d'une autre scène très longue et très violente, « Robespierre épuisé se trouva mal ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

il est forcé de reculer, de protester qu'on l'a mal compris, d'admettre une exception pour les représentants, partant de rengainer le couteau qu'il mettait déjà sur la gorge de ses adversaires. Mais il ne l'a pas lâché, il les guette, et, simulant la retraite, affectant le renoncement ¹, tapi dans son coin, il attend qu'ils se discréditent, pour sauter sur eux une seconde fois. Cela ne tardera guère ; car la machine d'extermination qu'il a installée le 22 prairial demeure entre leurs mains, et il faut qu'elle fonctionne entre leurs mains selon la structure qu'il lui a donnée, c'est-à-dire à tours accélérés, presque au hasard : à eux, l'odieux du massacre en grand et aveugle ; non seulement il ne s'y oppose pas, mais, tout en feignant de s'abstenir, il y pousse. Renfermé dans son bureau particulier de police secrète, il commande des arrestations ², il lance Hermann, son limier en chef, il prend lui-même, il signe le premier, il expédie sur-le-champ l'arrêté qui suppose des conspirations parmi les détenus et qui, instituant les « moutons » ou dénonciateurs subornés, va fabriquer les grandes fournées de la guillotine, afin de « purger

¹ Carnot, *Mémoires*, II, 526 : « Comme son bureau était établi dans un local séparé, et que nul de nous n'y mettait les pieds, il pouvait s'y rendre, et s'y rendait en effet, sans nous rencontrer. Il affectait même de traverser les salles du Comité après la séance, et il signait quelques pièces, ne s'abstenant réellement que de nos délibérations communes. Il avait chez lui de fréquentes conférences avec les présidents du Tribunal révolutionnaire, sur lequel son influence s'exerçait plus que jamais. » (Récit de Prieur.)

² Dauban, *Paris en 1794*, 563. — *Archives nationales*, AF, II, 58. On trouve là des signatures de la main de Robespierre sous plusieurs arrêtés du Comité de Salut public, le 5 et le 7 messidor, puis, ultérieurement, d'autres signatures de Saint-Just et Couthon, jusqu'aux 3, 6 et 7 thermidor. Cf. F⁷, 4437, 4438.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et déblayer les prisons en un instant ¹ ». — « Ce n'est pas moi, dira-t-il plus tard ; p.130 depuis plus de six semaines, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal m'a forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du Comité de Salut public ² . » Perdre ses adversaires avec les meurtres que l'on commet, qu'on leur fait commettre et qu'on leur impute, du même coup de pinceau se blanchir et les noircir, quelle volupté ! Si tout bas, par instants, la conscience naturelle essaye de murmurer, la conscience acquise et superposée intervient aussitôt pour lui imposer silence et pour déguiser sa rancune privée sous des prétextes publics : après tout, les gens guillotins étaient des aristocrates, et les gens à guillotiner sont des hommes immoraux ; ainsi le moyen est bon, et le but meilleur ; en usant du moyen, comme en poursuivant le but, on exerce un sacerdoce. - Tel est le décor de la Révolution, un

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4438. — Rapport au Comité de Salut public par Hermann, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, 3 messidor an II : « La Commission chargée de la surveillance générale des prisons ne peut s'empêcher de voir que tous ces scélérats, qui ont trempé principalement dans les projets liberticides..., existent encore dans les prisons et y font une bande à part, qui rend la surveillance très laborieuse, est une cause habituelle de désordre, une source continuelle de tentatives d'évasion, un assemblage journalier d'êtres dont toute l'existence se consume en imprécations contre la liberté et ses défenseurs... *Il serait possible de connaître ceux qui, dans chaque prison, servaient et devaient servir les diverses factions, les diverses conjurations.. Il faudrait peut-être purger en un instant les prisons, et déblayer le sol de la liberté de ces immondices, de ces rebuts de l'humanité.* » — En conséquence, le Comité de Salut public charge la Commission... de rechercher dans les prisons de Paris... ceux qui ont particulièrement trempé dans les diverses factions, dans les diverses conjurations que la Convention nationale a anéanties. » — Au-dessous de cet arrêté, il y a, de la main de Robespierre, *approuvé*, puis la signature de Robespierre, puis, plus bas, les signatures de Billaud et de Barère. — Même arrêté régularisé le 7 messidor, signé par les mêmes et par cinq autres, et expédié le même jour. (Cette pièce décisive avait été lue, et citée en grande partie par M. de Martel, dans *ses Types révolutionnaires*, 57.)

² [Buche et Roux, XXXIII, 434.](#)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

masque spécieux, et tel est le dessous de la Révolution, une face hideuse ; sous le règne nominal d'une théorie humanitaire, elle couvre la dictature effective des passions méchantes et basses ; dans son vrai représentant, comme en elle-même, on voit partout la férocité percer à travers la philanthropie et, du cuistre, sortir le bourreau.

@

CHAPITRE II

LES GOUVERNANTS

@

I. [La Convention](#). – La Plaine. – La Montagne. – Abaissement des âmes. – Parades que subit la Convention. – II. [Parades qu'elle exécute](#). – Sa servitude et sa servilité. – Sa part dans les crimes. – III. [Le Comité de Salut public](#). – Les hommes d'affaires. – Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Jeanbon-Saint-André, Robert Lindet. – IV. [Les hommes d'État](#). – Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Robespierre, Couthon et Saint-Just. – A quelles conditions ils règnent. – Leurs dangers. – Leurs dissensions. – Pression de la peur et de la théorie. – V. [Leurs organes officiels](#). – Rapports de Saint-Just et de Barère. – Qualité des rapporteurs et des rapports. – VI. [Les représentants en mission](#). – Leur toute-puissance. – Leurs périls et leur terreur. – Ils sont proches de leur œuvre. – Effet de cette situation. – VII. [L'éruption des instincts brutaux](#). – Duquesnoy à Metz. – Dumont à Amiens. – Les ivrognes. – Cusset, Bourbotte, Monestier, Bourbon de l'Oise, Dartigoeyte. – VIII. [L'approche de la folie](#). – La perte du sens commun. – Fabre, Gaston, Guiter à l'armée des Pyrénées-Orientales. – Baudot, Lebas, Saint-Just, leurs prédécesseurs et leurs successeurs à l'armée du Rhin. – La surexcitation furieuse. – Lebon à Arras et Carrier à Nantes. – IX. [Le développement des vices](#). – La vanité et le besoin de jouir. – Collot d'Herbois, Ysabeau, Tallien. – Les voleurs. – Tallien, Javogues, Rovère, Fouché. – Deux sources de la cruauté. – Le besoin de se prouver sa puissance. – Saint-Just dans le Pas-de-Calais et en Alsace. – Collot d'Herbois à Lyon. – Pression des représentants sur les tribunaux. – Le plaisir de voir souffrir et mourir. – Monestier, Fouché, Collot d'Herbois, Lebon et Carrier.

p.131 Suivons le nouveau gouvernement, depuis sa première source jusqu'à ses dérivations dernières, et tâchons de voir en fonctions les corps et les individus par lesquels il s'exerce, assemblées, comités, délégués, administrateurs et subordonnés de tout degré. Comme un fer chaud appliqué sur la chair vive, la situation imprime sur leurs fronts ses deux stigmates, avec des profondeurs et des colorations diverses ; eux aussi, ils ont beau recouvrir leur flétrissure : sous les couronnes qu'ils se décernent et sous les titres dont ils se parent, on voit apparaître la marque de l'esclave ou la marque du tyran.

I

Aux Tuileries, dans la grande salle de théâtre convertie en salle de séances, trône la Convention omnipotente : tous les jours en superbe appareil, elle délibère ; ses décrets, accueillis par une obéissance aveugle épouvantent la France et bouleversent l'Europe. De loin, sa majesté est formidable, plus auguste que celle du Sénat républicain à Rome. De près, c'est autre chose : ces souverains incontestés sont des serfs qui vivent dans les transes, et à juste titre : car nulle part, même en prison, on n'est plus contraint et moins en sûreté que sur leurs bancs. – A partir de juin 1793, leur enceinte inviolable, le grand réservoir officiel d'où découle toute autorité légale, est devenue une sorte de vivier où la nasse révolutionnaire plonge à coup sûr et coup sur coup, pour ramasser des poissons de choix, un à un ou par douzaines, quelquefois en gros tas, d'abord les soixante-sept députés girondins exécutés ou proscrits, puis les soixante-treize membres du côté droit raflés en un jour et déposés à la Force, ensuite des Jacobins marquants, Osselin arrêté le 19 brumaire, Basire, Chabot et Delaunay décrétés d'accusation le 24 brumaire, Fabre d'Églantine arrêté le 24 nivôse, Bernard guillotiné le 3 pluviôse, Anacharsis Cloutz guillotiné le 4 germinal, Hérault de Séchelles, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins, Danton guillotines, avec quatre autres, le 10 germinal ; Simond guillotiné le 24 germinal, Osselin guillotiné le 28 messidor. – Naturellement les demeurants sont avertis et

prennent garde. À l'ouverture de la séance on les voit entrer dans la salle, l'air inquiet, « pleins de défiance ¹ », comme des animaux qu'on pousse dans un enclos et qui soupçonnent un piège. « Chacun d'eux, écrit un témoin, observait ses démarches et ses paroles, de crainte qu'on ne lui en fit un crime : en effet, rien n'était indifférent, la place où l'on s'asseyait, un regard, un geste, un murmure, un sourire. » C'est pourquoi, et d'instinct, le troupeau se porte du côté qui semble le mieux abrité, vers la gauche. « Tout refluit vers le sommet de la Montagne ; le côté droit était désert.... Plusieurs ne prenaient pied nulle part, et pendant la séance changeaient souvent de place, croyant ainsi tromper l'espion et, en se donnant une couleur mixte, ne se mettre mal avec personne. Les plus prudents ne s'asseyaient jamais ; ils restaient hors des bancs, au pied de la tribune, et dans les occasions éclatantes ils se glissaient furtivement hors de la salle. »

La plupart se réfugient dans leurs comités ; chacun tâche de se faire oublier, d'être obscur, nul, absent ². Pendant les quatre mois qui suivent le 2 juin, la salle de la Convention est à moitié ou aux trois quarts vide ; l'élection du président ne réunit pas

¹ [Thibaudeau, Mémoires. I, 47, 70](#). — Durand de Maillane, [Mémoires, 183](#). — Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*, II, 269. Sur 76 présidents qu'a eus la Convention, 18 ont été guillotines, 8 déportés, 22 mis hors la loi, 6 incarcérés, 3 se sont suicidés, 4 sont devenus fous : en tout 61. Tous ceux qui ont été présidents deux fois ont péri de mort violente.

² *Moniteur*, XVIII, 38 (Discours d'Amar, rapporteur, 3 octobre 1793). « La conduite, en apparence nulle, de la minorité de la Convention depuis le 2 juin, est un nouveau plan de conspiration concerté par Barbaroux. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

deux cent cinquante votants ¹ ; il ne se trouve que deux cents voix, cent voix, cinquante voix pour nommer le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale ; il n'y a qu'une cinquantaine de voix pour nommer les juges du Tribunal révolutionnaire ; il y a moins de dix voix pour nommer leurs suppléants ² ; il n'y a point de voix du tout pour adopter le décret d'accusation contre le député Dulaure ³ : « Aucun membre ne se lève ni pour ni contre ; il n'y a pas de vote » : néanmoins le président prononce que le décret est rendu, et « le Marais laisse faire ». – « Crapauds du Marais », on les appelait ainsi avant le 2 juin, lorsque, dans les bas-fonds du centre, ils « coassaient » contre la Montagne ; maintenant ils sont encore quatre cent cinquante, trois fois plus nombreux que les Montagnards ; mais, de parti pris, ils se taisent ; leur ancien nom « les rend, pour ainsi dire, moites ; leurs oreilles retentissent de menaces éternelles, leurs cœurs sont maigris de terreur ⁴ », et leurs langues, paralysées par l'habitude du silence, restent collées à leurs palais. Ils ont beau s'effacer, consentir à tout, ne demander pour eux que la vie sauve, livrer le reste, leur vote, leur volonté, leur conscience : ils sentent que cette vie ne tient qu'à un fil. Le plus muet d'entre eux, Siéyès, dénoncé aux Jacobins, échappe tout juste, et par la protection

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 44](#). Élection de Collot d'Herbois comme président par 151 voix sur 241 votants, le 13 juin 1793. — *Moniteur*, XVII, 366. Élection de Hérault de Séchelles comme président par 155 voix sur 236 votants, le 3 août 1793.

² [Mortimer-Ternaux, VIII, 435](#) (Les trois suppléants réunissent, le premier 9 voix, le second 8 voix, le troisième 5 voix).

³ Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 206.

⁴ Dusaulx (*Fragment pour servir à l'histoire de la Convention*).

de son cordonnier qui se lève et dit : « Ce Siéyès, je le connais, il ne s'occupe pas du tout de politique, il est toujours dans ses livres ; c'est moi qui le chausse et j'en réponds ¹ ».

Bien entendu, avant le 9 thermidor, aucun d'eux n'ouvrira la bouche ; seuls les Montagnards parlent, et toujours d'après la consigne. Si Legendre, l'admirateur, le disciple, le confident intime de Danton, ose une fois intervenir à propos du décret qui envoie son ami à l'échafaud, et demander qu'au préalable Danton soit entendu, c'est pour se rétracter séance tenante ; le soir même, pour plus de sûreté, « il roule dans la boue ² », déclare aux Jacobins « qu'il s'en rapporte au jugement du Tribunal révolutionnaire », et jure de dénoncer « quiconque voudrait entraver l'exécution du décret ³ ». Robespierre ne lui a-t-il pas fait la leçon, et de son ton le plus rogue ? Quoi de plus beau, a dit le grand moraliste, quoi de plus sublime qu'une assemblée qui se purge elle-même ⁴ ! – Ainsi, non seulement le filet qui a déjà ramené tant de proies palpitantes n'est point rompu, ou élargi, ou remisé, mais à présent il pêche à gauche aussi bien qu'à droite, et de préférence sur les plus hauts bancs

¹ Sainte-Beuve, [Causeries du Lundi, V, 216](#) (d'après les papiers inédits de Siéyès).

² Paroles de M. Michelet.

³ *Moniteur*, XX, 95, 135 (séance du 11 germinal à la Convention et aux Jacobins).

⁴ [Buche et Roux, XXXII, 17](#) (séance du 26 ventôse an II, discours de Robespierre). « Dans quel pays a-t-on vu un sénat puissant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune, et les envoyer sous le glaive de la loi ? Qui donc a donné ce spectacle au monde ? Vous citoyens ! (La salle retentit d'applaudissements). » — *Moniteur*, XX, 95.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de la Montagne ¹. Bien mieux, par la loi du 22 prairial, ses mailles sont resserrées et son envergure est accrue ; avec un engin si perfectionné, on ne peut manquer de pêcher le vivier jusqu'à épuisement. Quelque temps avant le 9 thermidor, David, un des fidèles de Robespierre, disait lui-même : « Resterons-nous vingt de la Montagne ? » Vers le même temps, Legendre, Thuriot, Léonard Bourdon, Tallien, Bourdon de l'Oise, d'autres encore, ont chacun, et toute la journée, un espion à leurs trousses : trente députés vont être proscrits, et l'on se dit leurs noms à l'oreille ; là-dessus, soixante découchent, persuadés que le lendemain matin on viendra chez eux les empoigner dans leurs lits ².

A ce régime prolongé pendant tant de mois, les âmes s'affaissent et se dégradent. « Tout se rapetissait ³ pour passer sous le joug populaire. Tout se faisait peuple... On abjurait costume, manières, élégance, propreté, commodités de la vie, politesse et bienséance. » — On se débraille et on sacre ; on

¹ Miot de Melito, *Mémoires*. I, 44. À table, au ministère des affaires étrangères, Danton disait : « La Révolution est comme Saturne, elle mangera ses enfants, ».... Pour Camille Desmoulins, « sa tristesse annonçait qu'il pressentait déjà le sort qui l'attendait, et le peu de mots qu'il laissait échapper avaient toujours pour objet de rechercher, ou des observations sur les condamnations du Tribunal révolutionnaire et sur le genre de supplice infligé aux condamnés, ou la plus décente façon de s'y préparer ou de le supporter ».

² [Buche et Roux, XXXIII, 357, 363](#) (Rapports de police sur les députés, 4 messidor et leurs suivants). — [Vilate, Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor](#) (liste indiquée par Barère). — *Dénonciation* par Lecointre (2^e édit., 13).

³ [Thibaudeau, I, 47](#). « Autant on cherche, dans les temps ordinaires, à s'élever, autant on s'efforçait, dans ce temps de calamité, de se rabaisser pour se faire oublier, ou de se dégrader soi-même pour se faire pardonner sa supériorité ».

tâche de ressembler aux Montagnards sans-culottes qui « jurent et sont vêtus comme des gens du port ¹ », à Armonville, le cardeur, qui siège en bonnet de laine, à Cusset, l'ouvrier en gaze, qui est toujours ivre.

Il faut être Robespierre pour se permettre une tenue soignée ; chez les autres qui n'ont pas son ascendant, chez les demi-suspects « du ventre », ce reste de l'ancien régime pourrait être dangereux ; ils font bien de ne pas attirer sur eux l'attention de l'espion mal embouché et sans orthographe ² ; en séance notamment, il importe de se confondre avec la foule, de ne pas se faire remarquer par les claqueurs soldés, par les chenapans avinés, par « les pipons gras » des tribunes. Même il faut crier comme eux à l'unisson, figurer dans leurs farces de guinguette. Pendant quatorze mois, les députations des sociétés populaires viennent réciter à la barre leurs tirades extravagantes ou plates, et la Convention est tenue d'applaudir. Pendant neuf

¹ Mme Roland, *Mémoires*, I, 52.

² *Archives nationales*, F⁷, 3116. Ce dossier contient 537 rapports de police, notamment pour nivôse an II. En voici un échantillon. Rapport du 25 nivôse an II : « Étant en députation auprès de la Convention, des collègues me mène dîner dans le jardin ci-devant Bréteuil dans un grand salon bien parquetés... On demande la carte et je me trouve après avoir mangé un potage au ritz, du bœuf, une bouteille de vin et 2 pommes de terre avoir dépensé à ce que l'on me dit 8 fr. 12 s. parce que je ne suis pas riche. Foutre, leur dije qu'est-ce que les riches payes icy ?... Il est bon de dire que j'ai vu arriver dans cette grande salle des ci-devant marquis comtes et chevalier du poignard de l'ancien régime, des députés, etc., mais j'avoue que je n'ai pu me rappeler du vrais nom des ci-devant noble.... Car les b.... déguisé en sansculotte, le diable ne les reconnaîtrait pas. »

mois ¹, des rimeurs de carrefour et des polissons de café viennent en pleine séance chanter des couplets de circonstance, et la Convention est tenue de faire chorus. Pendant six semaines ², les profanateurs d'églises viennent étaler dans la salle leurs bouffonneries de bastringue, et la Convention est tenue, non seulement de les subir, mais encore d'y jouer un rôle. — Jamais dans la Rome impériale, même sous Néron et Héliogabale, un sénat n'est descendu si bas.

II

@

Regardez une de leurs parades, celle du 20, du 22 ou du 30 brumaire ; la mascarade se répète, et plusieurs fois par semaine, uniformément, presque sans variantes. — Une procession de mégères et d'escogriffes arrive aux portes de la salle ; ils sont encore « ivres de l'eau-de-vie qu'ils ont bue dans les calices, après avoir mangé des maquereaux grillés sur des patènes » ; d'ailleurs ils se sont abreuvés en route. « Montés à califourchon sur des ânes qu'ils ont affublés d'une chasuble et qu'ils guident avec une étole », ils se sont arrêtés aux tabagies, tendant un ciboire ; le cabaretier, pinte en main, a versé dedans,

¹ [Buche et Roux, XXVIII, 237, 308](#) (5 et 14 juillet 1793). — *Moniteur*, XIX, 716 (26 ventôse an II), Danton fait décréter « qu'on n'entendra plus à la barre que la raison en prose ». Néanmoins, après son supplice, ces sortes de parades recommencent. Le 12 messidor, « un citoyen, admis à la barre, lit un poème qu'il a composé pour célébrer les succès de nos armées sur la Sambre » (*Moniteur*, XXI, 101.)

² *Moniteur*, XVIII, 369, 397, 399, 420, 455, 469, 471, 479, 488, 492, 500, etc. — Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 96. — Dauban, *la Démagogie en 1793*, 500, 505 (Article de Prudhomme et *Diurnal* de Beaulieu).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et à chaque station ils ont lampé, coup sur coup, leurs trois rasades, en parodie de la messe, qu'ils disent ainsi dans la rue, à leur façon. — Cela fait, ils ont endossé les chapes, les chasubles, les dalmatiques, et sur deux longues lignes, le long des gradins de la Convention, ils défilent. Plusieurs portent, sur des brancards ou dans des corbeilles, les candélabres, les calices, les plats d'or et d'argent, les ostensoirs, les reliquaires ; d'autres tiennent les bannières, les croix et les autres dépouilles ecclésiastiques. Cependant « la musique sonne l'air de la *Carmagnole*, celui de *Malborough s'en va-t-en guerre...* À l'instant où le dais entre, elle joue l'air *Ah ! le bel oiseau* ; » subitement, tous les masques jettent bas leur déguisement : mitres, étoles, chasubles sautent en l'air, et « laissent apparaître les défenseurs de la patrie couverts de l'uniforme national ¹ ». Risées, clameurs, enthousiasme, tapage plus fort des instruments ; la bande, qui est en train, demande à danser la *Carmagnole*, et la Convention y consent ; il se trouve même des députés pour descendre de leurs bancs et venir battre des entrechats avec les filles en goguette. — Pour achever, la Convention décrète qu'elle assistera le soir à la fête de la Raison, et, de fait, elle s'y rend en corps. Derrière l'actrice en jupon court et en bonnet rouge qui figure la Liberté ou la Raison, les députés marchent, eux aussi en bonnet rouge, riant et chantant, jusqu'au nouveau temple ; c'est un temple de planches et de carton qu'on a bâti dans le chœur de Notre-Dame. Ils s'asseyent au premier rang, et la Déesse, une ancienne habituée des petits

¹ *Moniteur*, XVIII, 399, 420. — La chanson *Ah ! le bel oiseau* a été choisie comme significative, symbolique et à double sens, l'un pastoral, l'autre polisson.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

soupers du prince de Soubise, avec « toutes les jolies damnées de l'Opéra », déploie devant eux ses grâces d'opéra ¹. On entonne « l'hymne de la Liberté », et, puisque par décret, le matin même, la Convention s'est obligée à le chanter, je puis bien supposer qu'elle le chante ². Ensuite on danse ; par malheur les textes manquent pour décider si la Convention a dansé. À tout le moins, elle assiste à la danse et consacre par sa présence une orgie d'espèce unique, non pas la kermesse de Rubens étalée en plein air, plantureuse et saine, mais une descente nocturne de la Courtille, un mardi-gras de voyous maigres et détraqués. – Dans la grande nef, « les danseurs, presque déculottés, le col et la poitrine nus, les bas ravalés, » se déhanchent et tréignent « en hurlant la Carmagnole ». Dans les chapelles collatérales, « qui sont masquées de hautes tapisseries, les filles, avec des cris aigus », font des lupanars ³. – S'encanailler ainsi à vif et à cru, fraterniser avec des ivrognes de barrière et des drôlesses de mauvais lieu, subir leurs embrassades entremêlées de hoquets, cela est dur, même pour les députés dociles. Plus de la moitié en ont eu le haut-de-cœur d'avance, et sont restés chez eux ; désormais ils ne veulent plus

¹ E. et J. de Goncourt, *la Société française pendant la Révolution*, 418 (Article du Père Duchêne). — Dauban, *ib.*, 506 (Article de Prudhomme) : « La Liberté, sur un siège de verdure, reçoit les hommages des républicains et des républicaines ». — Ensuite.... « elle se tourne pour jeter un regard de bienfaisance sur ses amis ».

² *Moniteur*, XVIII, 399 (séance du 20 brumaire, motion de Thuriot) : « Je demande que la Convention se rende au temple de la Raison, pour y chanter l'hymne de la Liberté. » — « La proposition de Thuriot est décrétée. »

³ Mercier, *ib.*, 99 (Scènes analogues à Saint-Eustache et à Saint-Gervais).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

venir à la Convention ¹. – Mais la Montagne les envoie chercher, et l’huissier les ramène : il faut qu’ils coopèrent, par leur présence et par leurs félicitations, aux profanations et aux apostasies qui suivent ² ; il faut qu’ils approuvent et décrètent ce dont ils ont horreur, non seulement les sottises et les folies, mais les crimes, le meurtre des innocents, le meurtre de leurs amis. – Tout cela, ils le font. « À l’unanimité et avec les plus vifs applaudissements », la gauche, réunie à la droite, envoie à l’échafaud Danton, son chef naturel, le grand promoteur et conducteur de la Révolution ³. « À l’unanimité et avec les plus vifs applaudissements », la droite, réunie à la gauche, vote les pires décrets du gouvernement révolutionnaire ⁴. « À l’unanimité », avec des cris d’admiration et d’enthousiasme, avec des témoignages de sympathie passionnée pour Collot d’Herbois,

¹ Durand de Maillane, *Mémoires*, 182. — Grégoire, *Mémoires*, II, 34. Le 7 novembre 1793, dans la grande scène des abjurations, Grégoire seul résista disant : « Je reste évêque, j’invoque la liberté des cultes ». — « Des rugissements éclatèrent pour étouffer ma voix, dont j’élevais à mesure le diapason... Une scène de démons, digne de Milton... Je déclare qu’en prononçant ce discours je crus prononcer mon arrêt de mort. » — Pendant plusieurs jours, on lui dépêcha des émissaires, députés ou bandits, pour lui arracher une rétractation. Le 11 novembre, un placard affiché dans Paris le rendait responsable de la prolongation du fanatisme. — « Pendant deux ans environ, j’ai été presque seul à Paris en costume ecclésiastique. »

² *Moniteur*, XVIII, 480 (séance du 30 brumaire). N... « Il faut faire connaître la cérémonie qui s’est passée ici aujourd’hui. Je demande que tous les discours et tous les détails de cette journée soient insérés en entier au bulletin et envoyés à tous les départements. » — Un autre député : « Et qu’on n’oublie pas que jamais le côté droit n’a été si bien garni. » — « On rit et on applaudit. »

³ *Buchez et Roux*, XXXII, 103 (11 germinal). — *Moniteur*, XX, 134 (15 germinal). Décret pour étrangler la défense de Danton et de ses coaccusés.

⁴ *Moniteur*, XX, 226 (26 germinal. Rapport de Saint-Just et décret sur la police). — *Ib.*, XIX, 54 (Rapport de Robespierre et décret sur les principes du gouvernement révolutionnaire, 5 nivôse). — *Ib.*, XX, 567 et 589, 6 prairial (Décret pour défendre de faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien). — Et XXI, 13 (16 messidor).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pour Couthon et pour Robespierre ¹ , la Convention, par les réélections spontanées et multipliées, maintient en place le gouvernement homicide que la Plaine déteste, parce qu'il est homicide, et que la Montagne déteste, parce qu'il la décime. Plaine et Montagne, à force d'effroi la majorité et la minorité finissent par consentir et aider à leur propre suicide : le 22 prairial, la Convention tout entière a tendu la gorge ² ; le 8 thermidor, pendant le premier quart d'heure qui a suivi le discours de Robespierre ³ , elle l'a tendue encore, et probablement se laisserait faire, si les cinq ou six hommes que Robespierre a désignés ou nommés, Bourdon de l'Oise, Vadier, Cambon, Billaud, Panis, redressés par l'instinct animal de la conservation, ne levaient le bras pour arrêter le couteau. Il n'y a que le danger poignant, personnel, et mortel, qui, dans ces âmes terrassées, puisse, par une peur plus grande, surmonter l'habitude invétérée de la peur. Plus tard, comme on demandait à Siéyès ce qu'il avait fait en ce temps-là : « J'ai vécu », répondit-il. Effectivement, lui et les autres, ils se sont réduits à cela, ils

¹ *Moniteur*, XX, 544. Après la tentative de L'Admiral contre Collot d'Herbois, Collot d'Herbois paraît à la tribune. — « Les plus vifs applaudissements se font entendre dans toutes les parties de la salle. » — *Ib.*, XXI, 173 (21 messidor). Sur le rapport de Barère qui loue la conduite de Joseph Lebon et ne lui reproche que « des formes un peu acerbes », décret pour passer à l'ordre du jour, « adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissements ».

² *Ib.*, XX, 698, 715, 716, 719 (22 et 24 prairial). Après les discours de Robespierre et de Couthon, « vifs applaudissements à plusieurs reprises ; les applaudissements recommencent et se prolongent. » Couthon ayant dit que le Comité de Salut public est prêt à donner sa démission : « de toutes parts on s'écrie *non ! non !* » — *Ib.*, XXI, 268 (2 thermidor). Éloge du gouvernement révolutionnaire par Barère, et décret de police « adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissements ».

³ *Ib.*, XXI, 329.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ont obtenu cela à tout prix, à quel prix ¹ ! Ses notes secrètes, encore imprégnées de ses dégoûts quotidiens, ses croquis intimes le disent ² « Au comité du 20 mars, Paillasse, demi-ivre, dissertant sur le plan de la guerre et examinant le ministre par interrogats et censure. Le malheureux ministre, échappant aux questions par une réponse de café et l'historique des campagnes. Ce sont là des hommes chargés de conduire les affaires et de sauver la République ! – H..., dans sa distraction ; il avait l'air d'un drôle bien heureux qui sourit au coquinisme de ses pensées. – *Ruit irrevocabile vulgus.... Jusque Datum sceleri.* » – « Vous vous taisez ? » – « Qu'importe mon verre de vin dans ce torrent de rogomme ? » Soit, mais il n'a pas fait que se taire, s'abstenir. Il a voté, légiféré, décrété, avec la Convention unanime ; il a collaboré non seulement par sa présence passive, mais aussi par sa quote-part active, aux actes du gouvernement qu'il a élu et intronisé, réélu douze fois, acclamé chaque semaine, flatté tous les jours, autorisé et aidé jusqu'au bout dans l'œuvre de spoliation et de massacre. « Tout le monde est coupable ici, disait Carrier dans la Convention,

¹ La Fayette, *Mémoires*, IV, 330 : « Enfin arriva le 9 thermidor ; on ne le dut pas aux honnêtes gens ; leur terreur était telle qu'un député estimé, à qui un de ses collègues avait dit sans témoin : *Jusques à quand souffrirons-nous cette tyrannie ?* en eut la tête renversée au point de le dénoncer. »

² Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, V, 209 (Papiers inédits de Siéyès). — *Moniteur*, XVIII, 631. Exemple de l'effroi et du style dans lesquels se laissaient tomber les hommes les plus éminents, entre autres le célèbre chimiste Fourcroy, député, plus tard conseiller d'État et ministre de l'instruction publique. Aux Jacobins, le 18 brumaire an II, on l'accuse de trop peu parler à la Convention, et il répond : « Après vingt ans de travaux, je suis parvenu, en professant la médecine, à nourrir le sans-culotte mon père et les sans-culottes mes sœurs.... Sur le reproche que m'a fait un membre de donner aux sciences la majeure partie de mon temps..., on ne m'a vu que trois fois au Lycée des Arts, et cela dans l'intention de le sans-culottiser. »

jusqu'à la sonnette du président. » Ils ont beau se répéter qu'ils étaient contraints d'obéir, et sous peine de mort : au plus pur d'entre eux, s'il a encore une conscience, sa conscience réplique : « Toi aussi, malgré toi, je l'admets, moins que les autres, je le veux bien, tu as été un terroriste, c'est-à-dire un brigand et un assassin ¹ . »

III

@

Quand un homme devient esclave, disait le vieil Homère, les dieux lui ôtent la moitié de son âme ; la même chose arrive quand un homme devient tyran. Dans le pavillon de Flore, à côté et au-dessus de la Convention tombée en servitude, les douze

¹ Michelet, *Histoire de la Révolution*, V, préface, XXX, 3^e édit. — « Étant jeune et cherchant du travail, je fus adressé à une Revue estimée, à un philanthrope connu, tout occupé d'éducation du peuple, du bonheur des hommes. Je vis un homme fort petit, d'une mine triste, douce et fuie. Nous étions à sa cheminée, il regardait toujours le feu, et jamais moi. Il parlait longuement, d'un ton didactique, monotone ; j'étais mal à mon aise, écœuré, je partis aussitôt que je pus. J'appris plus tard que c'était lui, ce petit homme, qui fit la chasse aux Girondins et les guillotina, qui eut ce succès à vingt ans. » — Son nom est Jullien de la Drôme ; je l'ai vu une fois dans ma première jeunesse. On le connaît très bien, d'abord par sa correspondance, ensuite par les lettres et le journal de sa mère (*Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*, publié par Ed. Lockroy). Nous avons un croquis de David (*la Démagogie à Paris en 1793*, par Dauban, fac-similé en tête du volume) représentant la reine Marie-Antoinette conduite au supplice. Mme Jullien était à la fenêtre avec David et regardait le convoi funèbre, pendant que David faisait ce croquis. Mme Jullien écrit dans son *journal*, le 3 septembre 1792 : « Quand on veut la fin, il faut vouloir les moyens. Point d'humanité barbare. Le peuple est levé, le peuple venge les crimes de trois ans. » — Son fils, sorte de puritain sensible, fut un des agents les plus actifs de Robespierre ; il se souvenait de ses meurtres, comme on le voit par le récit de Michelet, et il baissait les yeux, sachant bien que toute sa philanthropie présente ne pouvait pas anéantir ses actes passés.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

rois qu'elle s'est donnés siègent deux fois par jour ¹, et lui commandent ainsi qu'à la France ². Bien entendu, pour occuper cette place, ils ont donné des gages ; il n'en est pas un qui ne soit révolutionnaire d'ancienne date, régicide impénitent, fanatique par essence et despote par principes ; mais le vin fumeux de la toute-puissance ne les a pas tous enivrés au même degré. – Trois ou quatre, Robert Lindet, Jeanbon-Saint-André, Prieur de la Côte-d'Or et Carnot, se cantonnent chacun dans un

¹ *Archives nationales*, AF II, 46. Registre des arrêtés du Comité de Salut public, t. II, arrêté du 3 août 1793.

² Sur la concentration et l'encombrement des affaires, cf. *Archives nationales*, *ib.*, arrêtés des 4, 5, 6 août 1793, et AF II, 23, arrêtés du 1^{er} et 15 brumaire an II. — Sur la distribution et l'expédition des affaires au Comité et sur les heures de séance, *ib.*, arrêtés des 6 avril, 6, 13, 15, 18 juin, 13 août 1793, 27 germinal an II. — A partir du 3 août, chaque jour il y a deux séances, de 8 heures du matin à 1 heure, et de 7 heures du soir à 10 heures ; à 10 heures, le Conseil exécutif vient délibérer avec le Comité de Salut public, et les signatures sont données vers 2 ou 3 heures du matin. — Les cartons AF II, 23 à 42, contiennent l'histoire intérieure du Comité, les procès-verbaux des séances et de la correspondance. Il n'y a qu'à les lire pour suivre tous les détails de l'initiative et de la responsabilité du Comité, par exemple (4 nivôse an II, lettre à Barras et Fréron, à Marseille) : « Le Comité applaudit aux mesures rigoureuses que vous avez consacrées dans votre arrêté sur Marseille. — Marseille appelle de votre part un grand exemple ; sans doute, habitués à manier la foudre, c'est à vous qu'il appartient de la diriger encore... Qu'il est beau, citoyens collègues, de pouvoir comme vous, après de longs travaux et une gloire immortelle, qu'il est doux de revenir sous de tels auspices au sein de la Convention nationale ! » (AF II, 36.) — (7 pluviôse an II, lettre aux représentants en mission à Bordeaux, approbation de leurs arrêtés contre les négociants.) « Caché dans l'obscurité de ses complots, le mercantilisme ne peut supporter l'air brûlant et fort de la liberté ; les mœurs de Sparte doivent effrayer la mollesse de Sybaris. » (AF II, 37.) — (*Ib.*, 20 pluviôse, lettre à Prieur de la Marne envoyé à Nantes pour remplacer Carrier.) « Carrier a été peut-être mal entouré... il a eu des formes dures, il a employé des moyens qui ne font pas aimer l'autorité nationale. Dans cette ville, Carrier est usé... Il va partir pour une autre destination. » — (AF II, 36, 21 nivôse, lettre à Fouché, La Porte, Albitte, à Commune-Affranchie, signée Billaud-Varennés et toutes de sa main). « La Convention a, le 1^{er} nivôse, approuvé les arrêtés et toutes les mesures que vous avez prises. Nous ne pouvons rien ajouter à cette approbation. Le Comité de Salut public ramène toutes ses opérations aux mêmes principes ; c'est vous dire qu'il suit toutes les vôtres, qu'il agit avec vous. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

office utile et secondaire ; cela suffit pour les préserver à demi. Hommes spéciaux et chargés d'un service nécessaire, ils veulent d'abord que ce service soit accompli ; c'est pourquoi ils subordonnent le reste, même les exigences de la théorie et les cris des clubs. Avant tout, il s'agit, pour Lindet, de nourrir les départements qui n'ont pas de blé et les villes qui vont manquer le pain ; pour Prieur, de fabriquer et convoier des biscuits, de l'eau-de-vie, des habits, des souliers, de la poudre et des armes ; pour Jeanbon, d'équiper des vaisseaux et de discipliner des équipages ; pour Carnot, de dresser des plans de campagne et de diriger des mouvements d'armées : tant de sacs de grains à fournir pour la quinzaine suivante à telle ville et à ramasser dans tels districts ; tant de rations à confectionner dans la semaine et à faire transporter dans le mois à tel endroit de la frontière ; tant de pêcheurs à transformer en artilleurs ou en gabiers et tant de vaisseaux à mettre à flot dans les trois mois ; tant de cavalerie, infanterie, artillerie à faire marcher par tels chemins pour arriver tel jour à tel gué ou à tel col, voilà des combinaisons précises qui purgent l'esprit des phrases dogmatiques, qui rejettent sur l'arrière-plan le jargon révolutionnaire, qui maintiennent un homme dans le bon sens et dans la raison pratique ; d'autant plus que trois d'entre eux, Jeanbon, ancien capitaine de navire marchand, Prieur et Carnot, officiers du génie, sont des gens du métier, et vont sur place pour mettre eux-mêmes la main à l'ouvrage. Jeanbon, toujours en mission sur les côtes, monte un vaisseau dans la flotte qui

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sort de Brest pour sauver le grand convoi d'Amérique ¹ ; Carnot, à Watignies, impose à Jourdan la manœuvre décisive, et, le fusil à la main, marche avec les colonnes d'assaut ². – Naturellement, ils n'ont point de loisirs pour venir bavarder aux Jacobins ou intriguer dans la Convention : Carnot vit au Comité et dans ses bureaux, ne prend pas le temps d'aller manger avec sa femme, dîne d'un petit pain et d'un carafon de limonade, et travaille seize, dix-huit heures par jour ³ ; Lindet, surchargé plus que personne, parce que la faim n'attend pas, lit de ses yeux tous les rapports et « y passe les jours et les nuits ⁴ » ; Jeanbon, en sabots et carmagnole de laine ⁵, avec un morceau de gros pain et un verre de mauvaise bière, écrit et dicte, jusqu'à ce que, les forces lui manquant, il se jette, pour dormir, sur un matelas étalé par terre. – Naturellement encore, quand on les dérange et qu'on leur casse en main leurs outils, ils ne sont pas contents ; ils savent trop bien le prix d'un bon outil, et, pour le service tels qu'ils le comprennent, il faut des outils efficaces, des employés compétents et laborieux, assidus au bureau, non au club. Quand un subordonné est de cette espèce, ils sont loyaux envers lui, ils le défendent, parfois au péril de leur propre vie, jusqu'à encourir

¹ Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, VIII, 105 (Rapport inédit du contre-amiral Villaret de Joyeuse, 28 mai 1794).

² Carnot, *Mémoires*, I, 407.

³ Carnot, *Ib.*, 450, 523, 527. « Souvent nous mangions à la hâte un morceau de pain sec sur la table du Comité. »

⁴ *Moniteur*, XXI, 362 (Discours de Cambon, séance du 11 thermidor an II).

⁵ Beugnot, *Mémoires*, II, 15 (Paroles de Jeanbon-Saint-André dans une conversation, en 1813, à Mayence).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'inimitié de Robespierre. Cambon ¹, qui dans son comité des finances est, lui aussi, une sorte de souverain, garde à la trésorerie cinq ou six cents employés qui n'ont pu obtenir leur certificat de civisme et que les Jacobins dénoncent incessamment pour avoir leurs places. Carnot sauve et emploie des ingénieurs éminents, MM. d'Arçon, de Montalembert, d'Obenheim, tous nobles, plusieurs antijacobins, sans compter nombre d'officiers accusés qu'il justifie, replace ou maintient ². - Par ces actes de courage et d'humanité, ils se soulagent de leurs scrupules, du moins provisoirement et à peu près ; d'ailleurs ils ne sont hommes d'État que par occasion et force majeure, plutôt conduits que conducteurs, terroristes de rencontre et de nécessité plutôt que d'instinct et de système. Si, de concert avec les dix autres, Prieur et Carnot commandent le vol et le meurtre en grand, s'ils signent, par vingtaines et par centaines, des ordres qui sont des assassinats, c'est parce qu'ils sont d'un corps. Quant tout le Comité délibère, ils sont tenus, pour les arrêtés importants, de se soumettre à l'avis prépondérant de la

¹ Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 16, 28. « J'ai dû la vie personnellement à Cambon, et il préserva par sa fermeté la trésorerie tout entière, continuellement attaquée par le club tout-puissant des Jacobins. » - Le 8 thermidor, Robespierre fut « très dur pour l'administration de la trésorerie, qu'il accusait d'un esprit aristocratique et contre-révolutionnaire. On savait que, sous ce prétexte, l'orateur devait proposer la mise en accusation, tant du représentant chargé de la surveillance que des six commissaires, et leur envoi au tribunal révolutionnaire, dont le jugement ne pouvait être douteux. » - [Buche et Roux, XXXIII, 431, 438, 441](#) (Discours de Robespierre, 8 thermidor an II). « Projets machiavéliques contre les petits rentiers de l'État... Système de finances mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, absolument indépendant de votre surveillance suprême... La contre-révolution est dans l'administration des finances... Quels sont les administrateurs suprêmes ? Des brissotins, des feuillants, des aristocrates et des fripons connus ; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel. »

² Carnot, I, 425.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

majorité, après avoir voté contre. Pour les arrêtés secondaires, quand il n'y a point eu de délibération commune et préalable, le seul membre responsable est le signataire en premier ; la signature qu'ils apposent en second et sans lire n'est « qu'une formalité exigée par la loi », un simple visa, forcément machinal ; avec « quatre ou cinq cents affaires à expédier par jour », impossible de faire autrement ; lire tout, et voter sur tout serait « d'une impossibilité physique ¹ ». Enfin, à tout prendre, « est-ce que la volonté générale, du moins la volonté générale apparente, la seule sur laquelle un gouvernement puisse prononcer, n'est pas elle-même ultra-révolutionnaire ² ? » En d'autres termes, est-ce que, dans un État, cinq ou six coquins qui crient ne doivent pas être écoutés plutôt que cent honnêtes gens qui se taisent ? Avec ce sophisme, si grossier qu'il soit, mais de pure fabrique jacobine, Carnot finit par aveugler son honneur et sa conscience ; intact du reste et bien plus que ses collègues, il subit aussi sa mutilation morale et mentale ; sous la contrainte de son emploi et sous le prestige de sa doctrine, il a

¹ *Moniteur*, XXIV, 47, 50 (séance du 2 germinal an III, discours de Lindet et de Carnot, avec détails à l'appui). – Lindet dit qu'il a donné 20 000 signatures. – *Ib.*, XXIII, 591 (séance du 12 ventôse an II, discours de Barère). « Le travail du Comité était partagé entre les divers membres qui le composaient, mais tous indistinctement signaient le travail les uns des autres. Moi qui n'entends rien au militaire, j'ai donné dans cette partie peut-être plus de 2 000 signatures. » – *Ib.*, XXIV, 74 (séance du 6 germinal an III). Discours de Levasseur, témoin d'une scène très vive entre Carnot et Robespierre, au sujet de deux commis de Carnot arrêtés par ordre de Robespierre. – Carnot ajoute : « J'avais signé moi-même l'arrestation de ces deux commis sans le savoir. » – *Ib.*, XXII, 116 (séance du 8 vendémiaire an II, discours de Carnot qui raconte l'arrestation du général Huché pour ses cruautés en Vendée) : « Arrivé au Comité de Salut public, Robespierre le défendit, et il fut renvoyé à l'armée avec un grade supérieur, que je fus obligé de signer, malgré mon opposition. »

² Carnot, I, 573 (Discours de Carnot, 2 germinal an III).

réussi à décapiter en lui les deux meilleures facultés humaines, la plus utile, qui est le sens commun, et la plus haute, qui est le sens moral.

IV

@

Si tel est le ravage dans une âme droite, ferme et saine, quelle sera la dévastation intérieure dans les cœurs gâtés ou faibles, en qui prédominent déjà les mauvais instincts ! – Et notez qu'ils n'ont pas le préservatif de Carnot et des hommes d'affaires, la poursuite d'un objet restreint et manifestement utile. On les appelle « hommes de gouvernement », « révolutionnaires » proprement dits, « gens de la haute main » ¹ : effectivement, ce sont eux qui, avec la conception de l'ensemble, ont la direction de l'ensemble. L'invention, l'organisation et l'application de la terreur leur appartiennent en propre ; ils sont les constructeurs, les régulateurs et les conducteurs de la machine ², les chefs reconnus du parti, de la secte et du gouvernement, surtout Billaud et Robespierre, qui ne

¹ Senar, *Mémoires*, 145-153 (Détails sur les membres des deux Comités).

² *Rapports* de Billaud : sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, 18 novembre 1793 ; sur la théorie du gouvernement démocratique, 20 avril 1794. — *Rapports* de Robespierre : sur la situation politique de la République, 17 novembre 1793 ; sur les principes du gouvernement révolutionnaire, 5 décembre 1793. — Instruction sur le génie des lois révolutionnaires, signée en premier par Robespierre et Billaud, 25 décembre 1793. — *Rapports* de Robespierre : sur les principes de la morale politique qui doivent guider la Convention, 5 février 1794 ; sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains, 7 mai 1794.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vont jamais en mission ¹ et ne lâchent pas un instant la poignée du moteur central ; le premier, politique actif, chargé, avec Collot, de faire marcher les autorités constituées, les districts, les municipalités, les agents nationaux, les comités révolutionnaires et les représentants en mission dans l'intérieur ² ; le second, théologien, moraliste, docteur et prédicateur en titre, chargé de régenter la Convention et d'inculquer aux Jacobins les vrais principes ; derrière lui, Couthon, son lieutenant, Saint-Just, son disciple et son exécuter des hautes œuvres ; au milieu d'eux, Barère, porte-voix du Comité, simple instrument, mais indispensable, commode à la main et toujours prêt à improviser la fanfare que l'on voudra, sur le thème que l'on voudra, en l'honneur du parti qui l'embouche ; au-dessous d'eux, le Comité de Sûreté générale, Vadier, Amar, Voulland, Guffroy, Panis, David, Jagot, et le reste, entrepreneurs, rapporteurs et agents de la proscription universelle. – Leur office a laissé sur eux son empreinte ; on les reconnaît « à leur teint flétri ³, à leurs yeux caves, ensanglantés » ; l'habitude de l'omnipotence a mis « sur leur front et dans leurs manières je ne sais quoi d'altier et de dédaigneux. Ceux du Comité de Sûreté générale ont quelque

¹ Billaud ne va plus en mission après son entrée au Comité de Salut public ; Robespierre n'y est jamais allé. Barère, dont l'utilité est quotidienne, est aussi gardé à Paris. — Tous les autres vont en mission, quelques-uns plusieurs fois et longtemps.

² *Moniteur*, XXIV, 50, paroles de Carnot, séance du 2 germinal an III. — *Ib.*, XXII, 138, paroles de Collot, séance du 12 vendémiaire an III. « Billaud et moi, nous avons envoyé dans les départements 300 000 pièces d'écriture et fait au moins 10 000 minutes de notre main. »

³ Dusaulx, *Fragment pour servir à l'histoire de la Convention*.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

chose des anciens lieutenants de police, et ceux du Comité de Salut public, quelque chose des anciens ministres d'État ». – A la Convention, « on brigue l'honneur de leur conversation, l'avantage de leur toucher la main ; on croit lire son devoir sur leurs fronts ». Les jours où quelqu'un de leurs arrêtés doit être converti en décret, « les membres du Comité, le rapporteur, se font attendre, comme les chefs de l'État et les représentants du pouvoir souverain ; lorsqu'ils s'acheminent vers la salle des séances, ils sont précédés d'une poignée de courtisans qui semblent annoncer les maîtres du monde ¹ ». – Effectivement, ils règnent ; mais regardez à quelles conditions.

« Ne réclame pas », disait Barère ², à l'auteur d'un opéra dont la représentation venait d'être suspendue ; « par le temps qui court, il ne faut pas attirer sur soi l'attention publique. Ne sommes-nous pas tous au pied de la guillotine, *tous, à commencer par moi ?* » Et, vingt ans plus tard, dans une conversation particulière, comme on l'interrogeait sur le but véritable, sur la pensée intime du Comité de Salut public : « Nous n'avons qu'un sentiment ³, mon cher monsieur, celui de notre conservation, qu'un désir, celui de conserver notre existence, que chacun de nous croyait menacée. On faisait guillotiner son voisin pour que le voisin ne vous fît pas guillotiner

¹ [Thibaudeau, I, 49.](#)

² Arnault, [Souvenirs d'un sexagénaire, II, 74.](#)

³ [Mémoires d'un bourgeois de Paris, par Véron, II, 14](#) (7 juillet 1815).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vous-même ¹. » – Même appréhension dans les âmes fermes, quoiqu'elles aient, avec la crainte, des motifs moins bas que la crainte. « Que de fois, dit Carnot ², nous entreprenions une œuvre de longue haleine, avec la persuasion qu'il ne nous serait pas permis de l'achever ! » – « Incertains, dit Prieur ³, si l'heure qui allait sonner ne nous verrait pas devant le Tribunal révolutionnaire, pour marcher de là à l'échafaud, sans peut-être avoir le temps de dire adieu à nos familles,... nous poursuivions notre tâche journalière, pour ne pas laisser la machine en souffrance, comme si nous avions eu toute une vie devant nous, lorsqu'il était vraisemblable que nous ne verrions pas luire le soleil du lendemain. » Impossible de compter sur sa vie et sur la vie de personne pour vingt-quatre heures ; si la main de fer qui les tient à la gorge serre un peu plus avant, ce soir, tout sera fini. « Il y avait des journées tellement difficiles, qu'on ne voyait aucun moyen de dominer les circonstances ; ceux qu'elles menaçaient le plus personnellement abandonnaient leur sort aux chances de l'imprévu ⁴. » – « Les décisions qu'on nous reproche tant, dit un autre ⁵, nous ne les voulions pas le plus souvent deux jours, un jour auparavant ; la crise seule les suscitait. Nous ne voulions pas tuer pour tuer,... Mais *vaincre à tout prix, être*

¹ Cf. [Thibaudeau, Mémoires, I, 46](#). « Alors il semblait que, pour échapper à la prison ou à l'échafaud, il n'y avait plus d'autre moyen que d'y conduire les autres. »

² Carnot, *Mémoires*. I, 508.

³ Carnot, *ib.*, I, 527 (Paroles de prieur de la Côte-d'Or).

⁴ Carnot, *ib.*, I, 527 (Paroles du même).

⁵ *La nouvelle Minerve*, I, 355. (Note de Billaud-Varenes, écrite à Saint-Domingue et transcrite par le Dr Chervin.) — « Nos décisions étaient prises au milieu des longues lassitudes de nos séances de nuit au Comité. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

les maîtres, donner l'empire à nos principes. » – Cela est vrai : ils sont des sujets autant que des despotes. À la table du Comité, pendant leurs longues séances de nuit, siège avec eux leur souveraine, une figure formidable, l'Idée révolutionnaire qui leur confère le pouvoir de tuer, à charge de l'exercer contre tous, partant contre eux-mêmes. Vers deux heures, trois heures du matin, épuisés, à bout d'idées et de paroles, ne sachant plus s'il faut tuer à droite ou à gauche, ils la regardent anxieusement et tâchent de lire sa volonté dans ses yeux fixes. « Qui faut-il frapper demain ? » – Toujours même réponse, écrite à demeure sur les traits du fantôme impassible : « Il faut frapper les contre-révolutionnaires », et sous ce nom sont compris tous ceux qui, par action, parole, pensée ou sentiment intime, par emportement ou relâchement, par humanité ou modération, par égoïsme ou nonchalance, par inertie, neutralité, indifférence, desservent ou servent mal la Révolution ¹. – Reste à mettre des noms sous cet arrêt horriblement large. Qui les mettra ? Est-ce Billaud ? Est-ce Robespierre ? Billaud mettra-t-il le nom de Robespierre, ou Robespierre le nom de Billaud, ou chacun des deux le nom de l'autre, avec tels autres noms qu'il lui plaira de choisir dans les deux Comités ? Osselin, Chabot, Basire, Julien de Toulouse, Lacroix, Danton en étaient, et, après qu'ils en sont

¹ *Décret* du 17 septembre 1793 sur les suspects. — *Arrêté* de la Commune de Paris, 10 octobre 1793, pour élargir la définition, et notamment pour y comprendre « ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ». Cf. *Papiers saisis chez Robespierre*, III, 370, lettre de Payan : « Tous les hommes qui n'ont pas été pour la Révolution ont été par cela même contre elle, puisqu'ils n'ont rien fait pour la patrie.... Dans les commissions populaires, l'humanité individuelle, la modération qui prend le voile de la justice, est un crime. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sortis, leurs têtes sont tombées ¹ . Hérault de Séchelles y était encore, maintenu en place et avec honneur par l'approbation récente de la Convention ² , l'un des douze en titre et en fonctions, lorsqu'un arrêté des onze autres l'a pris subitement et livré au tribunal révolutionnaire, pour être remis à l'exécuteur. – A qui le tour maintenant parmi les onze ? Enlevé à l'improviste, aux applaudissements unanimes de la Convention docile, après trois jours de comédie judiciaire, la charrette le mènera sur la place de la Révolution, Samson le liera, les claqueurs à vingt-quatre sous battront des mains, et, le lendemain, tout le peuple politique se félicitera de voir, sur le bulletin des guillotins, le nom d'un grand traître ³ . À cet effet, pour que tel ou tel, parmi les rois du jour, passe ainsi de l'Almanach national sur la liste mortuaire, il suffit d'une entente entre ses collègues, et peut-être l'entente est faite. Entre qui et contre qui ? – Certainement, à cette pensée, les onze, assis autour de leur table, s'interrogent des yeux, avec un frémissement ; ils calculent les chances, et se

¹ [Mortimer-Ternaux, VIII, 394 et suivantes](#) ; *ib.*, [414 et suivantes](#) (sur les titulaires successifs des deux Comités).

² Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, III, 120-131. — Hérault de Séchelles, lié avec Danton et accusé d'être indulgent, venait pourtant de donner des gages et d'appliquer le régime révolutionnaire en Alsace avec une raideur digne de Billaud (*Archives des affaires étrangères*, volume 1411) : « Instructions pour les commissaires civils par Hérault, représentant du peuple » (Colmar, 2 frimaire an II), avec indication des catégories de personnes qu'il faut « rechercher, arrêter et faire conduire sur-le-champ dans la maison d'arrêt », environ les dix-neuf vingtièmes des habitants.

³ Dauban, *Paris en 1794*, 285 et suivantes (Rapports de police de germinal an II). Arrestation d'Hébert et consorts ; « Pendant toute la matinée, on ne parlait que des crimes atroces des conspirateurs, on les regardait comme mille fois plus criminels que Capet et sa femme, on désirait qu'il y eût pour eux mille supplices... La haine du peuple pour Hébert est à son comble... Le peuple ne peut pardonner à Hébert de l'avoir trompé... La joie du peuple était universelle en voyant conduire à l'échafaud les conspirateurs. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

souviennent ; des mots qu'on n'oublie pas ont éclaté. Plusieurs fois Carnot a dit à Saint-Just : « Toi et Robespierre, vous visez à la dictature ¹ . » Robespierre a dit à Carnot : « Je t'attends à la première défaite ² ». Un autre jour, Robespierre en fureur a crié que « le Comité conspirait contre lui » ; et, se tournant vers Billaud : « Je te connais maintenant. » Billaud a répondu : « Et moi aussi, je te connais comme un contre-révolutionnaire ³ . » Contre-révolutionnaires et conspirateurs, il y en a donc dans le Comité lui-même ; comment faire pour éviter ce nom qui est une sentence de mort ? – Silencieusement, la figure fatale qui trône au milieu d'eux, l'Érynnie, par laquelle ils règnent, a rendu son oracle, et tous les cœurs l'entendent : « Ceux-là parmi vous seront des conspirateurs et des contre-révolutionnaires qui ne voudront pas être des bourreaux. »

V

¹ *Moniteur*, XXIV, 53 (séance du 2 germinal an III). Paroles de Prieur de la Côte-d'Or : « La première querelle qui eut lieu au Comité fut entre Saint-Just et Carnot ; celui-ci dit à l'autre qu'il voyait bien que lui et Robespierre visaient à la dictature. » – *Ib.*, 570 (séance du 11 germinal an III, paroles de Carnot) : « Je m'étais mis en possession d'appeler Robespierre tyran toutes les fois que je lui parlais ; je tenais la même conduite avec Couthon et Saint-Just. »

² Carnot, I, 525 (témoignage de Prieur). – *Ib.*, 522. Paroles de Saint-Just à Carnot : « C'est toi qui es lié avec les ennemis des patriotes : sache qu'il me suffirait de quelques lignes pour dresser ton acte d'accusation et te faire guillotiner dans deux jours. »

³ Buchez et Roux, XXX, 185 (*Réponse de Billaud, Collot, Vadier, Barère, aux accusations renouvelées contre eux par Lecointre*). – *Moniteur*, XXIV, 84 (séance du 7 germinal an II). Paroles de Barère : « Le 4 thermidor, au Comité, Robespierre parla comme un homme qui avait des ordres à donner et des victimes à désigner... » « Et toi, Barère, dit-il, tu te souviendras du 2 thermidor et du rapport que tu as fait. »



Ils marchent ainsi pendant douze mois, poussés par la théorie et par la peur comme par deux fourches, à travers la mare rouge qu'ils font et qui de jour en jour devient plus profonde, tous ensemble et solidaires, nul n'osant s'écarter du groupe, chacun éclaboussé par le sang que les pieds des autres lui font sauter au visage. Très promptement leur vue se trouble ; ils ne se dirigent plus, et la dégradation de leur parole montre la stupeur de leur pensée. – Quand un gouvernement apporte et motive à la tribune des décrets graves, il comparaît devant la nation, devant l'Europe et devant l'histoire ; s'il a quelque soin de son propre honneur, il choisit des rapporteurs qui ne soient pas indignes, et il les charge de bien lier des raisons à peu près valables ; délibéré et adopté par le conseil entier, le rapport doit donner la mesure de sa capacité, de son information et de son bon sens. — Lisez, pour avoir cette mesure, les rapports débités au nom du Comité ; pesez les considérants, notez le ton, écoutez les deux rapporteurs ordinaires, Saint-Just qui rédige les décrets de proscription particulière ou générale ¹, Barère qui rédige tout indifféremment, mais surtout les annonces militaires et les décrets contre l'étranger ; jamais personnages publics, parlant à la France et à la postérité, n'ont si outrageusement déraisonné et si impudemment menti.

¹ Saint-Just, *Rapport* sur les Girondins, 8 juillet 1793 ; sur la nécessité de détenir les personnes ennemies de la Révolution, 26 février 1794 ; sur les Hébertistes, 13 mars ; sur l'arrestation d'Hérault de Séchelles et Simond, 17 mars ; sur l'arrestation de Danton et consorts, 31 mars ; sur la police générale, 15 avril. – Cf. aussi son rapport pour faire déclarer le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, 10 octobre 1793, et son rapport du 9 thermidor an II.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Le premier, raide, engoncé dans sa haute cravate, portant sa tête « comme un Saint-Sacrement », plus didactique et plus absolu que Robespierre lui-même, vient du haut de la tribune prescrire aux Français l'égalité, la probité, la frugalité, les mœurs de Sparte, une chaumière avec les voluptés de la vertu ¹ ; cela sied bien au chevalier de Saint-Just, jadis aspirant à une place de garde du corps chez le comte d'Artois, voleur domestique de couverts d'argent qu'il est allé vendre et manger à Paris dans une rue de prostituées, détenu six mois sur la plainte de sa propre mère ², auteur d'un poème lubrique qu'il est parvenu à rendre immonde en tâchant de le faire léger. – A la vérité, maintenant il est solennel, il ne rit plus, il tue, mais par quels arguments et de quel style ³ ! Laubardemont jeune, les délateurs et accusateurs à gages de la Rome impériale ont moins déshonoré l'intelligence humaine ; car l'homme de Tibère ou de Richelieu raisonnait encore, enchaînait plus ou moins adroitement des raisons plausibles. Nul enchaînement chez Saint-Just ; aucune suite ni progrès dans sa rhapsodie ; comme un instrument démesurément tendu et forcé, son esprit ne joue plus qu'à faux, par saccades excessives et brusques ; la continuité logique, l'art, si vulgaire alors, de développer

¹ [Buche et Roux, XXXI, 346](#) (Rapport du 13 mars 1794). — XXXII, 314 (Rapport du 13 avril).

² Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.794].

³ Parfois une phrase suffit pour donner la mesure d'un esprit et d'un caractère. Celle-ci, de Saint-Just, a ce mérite (à propos de Louis XVI qui, pour ne pas se défendre, avait quitté les Tuileries et s'était réfugié dans l'Assemblée, le 10 août) : « Il se rendit au milieu de vous, il s'y fit jour par la force... Il se rendit dans le sein de la législature ; ses soldats en violèrent l'asile ; il se fit jour, pour ainsi dire, à coups d'épée dans les entrailles de la patrie, pour s'y cacher. »

régulièrement un thème, a disparu ; il piétine en place, empilant les aphorismes à effet, les axiomes dogmatiques. Quand il arrive aux faits, il n'y a plus rien dans son discours que des contrevérités de fait ; les impostures y défilent, sous un jour cru, palpables, aussi effrontées que celles d'un charlatan sur son estrade ¹ ; il ne daigne pas même les déguiser par une ombre de vraisemblance ; à l'endroit des Girondins, de Danton, de Fabre d'Églantine et de ses autres adversaires, quels qu'ils soient, anciens ou nouveaux, toute corde de potence lui suffit ; grossière et la première venue, mal ajustée, mal nouée, peu importe, pourvu qu'elle étrangle ; elle est assez bonne pour eux ; conspirateurs avérés, on n'a pas besoin de leur en tisser une plus fine ; avec des commérages de club et un catéchisme de Saint-Office, son réquisitoire est fait. – Aussi bien son intelligence n'embrasse rien et ne lui fournit rien au delà ; c'est un rhéteur ² sentencieux et surchauffé, un esprit factice et d'emprunt, réduit pour tout talent à de rares éclairs d'imagination sombre, élève de Robespierre, comme Robespierre

¹ Notamment son long rapport sur Danton, avec l'historique des factions ([Buche et Roux, XXXII, 76](#)), et son rapport sur la police générale (*ib.*, 304). « Brissot et Ronsin (ont été) reconnus royalistes... Depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il a été ourdi un plan de famine... Necker trempait dans la faction d'Orléans ; on avait imaginé pour elle la double représentation (du Tiers). » – Entre autres chefs d'accusation contre Danton : Après la fusillade du Champ de Mars en juillet 1791, « tu pus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre la patrie peut être heureux... Quand tu sus que la chute du tyran était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris, le 9 août ; tu voulus te coucher dans cette nuit sinistre... La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur ; et (pourtant) tu nous avais dit : Je n'aime point Marat, » etc. – Contre Danton absent, l'apostrophe se prolonge pendant neuf pages consécutives.

² [Buche et Roux, *ib.*, 312](#) : « La liberté est sortie du sein des orages ; cette origine lui est commune avec le monde sorti du chaos, et avec l'homme qui pleure en naissant. » (On applaudit.) – [*Ib.*, 308](#). Cf. son portrait de « l'homme révolutionnaire », qui est « un trésor de bon sens et de probité ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

est lui-même élève de Rousseau, écolier exagéré d'un écolier appliqué, toujours dans l'outrance, furieux avec calcul, violentant de parti pris les idées et la langue ¹, installé à demeure dans le paradoxe théâtral et funèbre, sorte de vizir ², avec des poses de moraliste pur et des échappées de berger sensible ³. De dérision, on est tenté de lever les épaules ; mais la Convention, en l'état où elle est, n'est capable que de peur. Impérieusement assénées, ses phrases tombent de haut, à coups monotones, sur les têtes courbées, et, après cinq ou six coups de ce marteau de plomb, les plus solides restent atterrées, stupides ; c'est qu'il n'y a pas à discuter : quand, au nom du Comité, Saint-Just affirme, on est tenu de croire ; sa dissertation est une injonction de la force, non une œuvre de la raison ; elle commande l'obéissance, elle ne supporte pas l'examen : ce qu'il a tiré de sa poche n'est pas un rapport, mais un assommoir.

Autre est le ton de l'autre rapporteur, Barère, le « harangueur à brevet », agréable Gascon, alerte et « dégagé », qui plaisante même au Comité de Salut public ⁴, se trouve à l'aise parmi les

¹ [Buche et Roux, 312](#) : « La liberté n'est pas une chicane de palais, elle est la rigidité revers le mal. »

² Barère, *Mémoires*, II, 347 : « Saint-Just délibérait comme un vizir. »

³ [Buche et Roux, XXXII, 314](#) : « Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'univers ? Ils nous conseillent tous la vie obscure ; *les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde : allons habiter aux bords des fleuves et bercer nos enfants*, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. » – Quant à sa capacité politique ou économique et à ses vues d'ensemble, lire ses discours et ses institutions ([Buche et Roux, XXVIII, 133](#), XXX, 305, [XXXV, 269](#)), simple ramassis de verbiage chimérique et abstrait.

⁴ Carnot, I, 527 (Récit de Prieur) : « Souvent, tandis que nous mangions à la hâte un morceau de pain sec sur la table du Comité, Barère, par quelque bonne plaisanterie, ramenait le sourire sur nos lèvres. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

assassinats, et, jusqu'à la fin, parlera de la Terreur « comme de la chose la plus simple, la plus innocente ¹ ». Il n'y eut jamais d'homme moins gêné par sa conscience ; en effet, il en a plusieurs, celle de l'avant-veille, celle de la veille, celle du jour, celle du lendemain, celle du surlendemain, d'autres encore et autant qu'on en veut, toutes pliantes et maniables, au service du plus fort contre le plus faible, prêtes à virer sur l'heure au premier changement de vent, mais raccordées entre elles et ramenées à une direction constante par l'instinct physique, seul persistant dans la créature immorale, adroite et légère qui circule allègrement à travers les choses, sans autre but que de se conserver et de s'amuser ². – En robe de chambre, le matin, il reçoit la foule des solliciteurs, et, avec les façons « d'un ministre petit-maître », gracieusement, il prend les placets, d'abord ceux des dames, « distribuant des galanteries aux plus jolies » ; il promet, sourit, puis, rentrant dans son cabinet, jette les papiers au feu : « Voilà, dit-il, ma correspondance faite. »

Deux fois par décade, dans sa belle maison de Clichy, avec trois jolies femmes plus que faciles, il soupe, il est gai, il a des complaisances et des attentions de protecteur aimable ; il entre dans leurs rivalités de métier, dans les dépités de la beauté régnante, dans sa jalousie contre une autre qui vient d'arborer les perruques blondes et prétend « donner le ton à la mode ».

¹ [Véron, II, 14.](#) – [Arnault, II, 74.](#) – Cf. passim les *Mémoires* de Barère et *l'Essay* sur Barère par Macaunday.

² Vilate (édition Barrière), 184, 186, 244 : « Léger, ouvert, caressant, aimant la société, surtout celle des femmes, recherchant le luxe et sachant dépenser. » – Carnot, II, 511. – Aux yeux de Prieur, « Barère était simplement *un bon enfant* ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Sur-le-champ, il fait venir l'agent national et lui annonce gravement que cette parure, empruntée aux guillotins, est un signe de ralliement contre-révolutionnaire : le lendemain, dénonciation au Conseil de la Commune et suppression des perruques ; « Barère suffoquait de rire quand il se rappelait cette gentillesse ». Gentillesse de croque-mort et dextérité de commis voyageur : il joue avec la Terreur. – Pareillement, il joue avec ses rapports et, dans cet exercice, il improvise ; jamais d'embarras ; il n'y a qu'à tourner le robinet, pour que le robinet coule. « Avait-il quelque sujet à traiter, il s'approchait de Robespierre, Hérault, Saint-Just, escamotait à chacun ses idées, paraissait ensuite à la tribune ; tous étaient surpris de voir ressortir leurs pensées comme dans un miroir fidèle. » Nul, dans le Comité ni dans la Convention, ne l'égale en promptitude et facilité ; c'est qu'il n'a pas besoin de penser pour parler ; en lui la parole est comme un organe indépendant qui fonctionne à part, sans que le cœur indifférent et la cervelle vide aient une part dans sa façon. Naturellement, il ne sort de là que des phrases toutes faites, le jargon courant des Jacobins, des banalités emphatiques et nauséabondes, des métaphores de collège et des métaphores de boucherie ¹. Sous cette rhétorique, pas une idée ; nul acquis, aucune faculté applicable et positive. Quand Bonaparte, qui emploie tout le monde, même Fouché, voudra employer Barère, il n'en pourra rien tirer, faute de fond, sauf un gazetier de bas étage, un espion ordinaire, un agent provocateur à l'endroit des

¹ *Moniteur*, XXI, 173 (justification de Joseph Lebon et de « ses formes un peu acerbes ») « Il ne faut parler de la Révolution qu'avec respect, et des mesures révolutionnaires qu'avec égard. La liberté est une vierge dont il est coupable de soulever le voile. » – Et ailleurs : « L'arbre de la liberté fleurit quand il est arrosé par le sang des tyrans. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Jacobins survivants, plus tard un écouteur aux portes, un ramasseur à la semaine des bruits publics ; encore est-il incapable de ce service infime et se fait-il bientôt casser aux gages ; Napoléon, qui n'a pas de temps à perdre, coupe court à son verbiage de radoteur. – C'est ce verbiage qui, autorisé par le Comité de Salut public, est maintenant la parole de la France ; c'est ce fabricant de phrases à la douzaine, ce futur mouchard et *mouton* de l'Empire, cet inventeur badin de la conspiration des perruques blondes, que le gouvernement dépêche à la tribune pour y être l'annonceur des victoires, le clairon sonnant de l'héroïsme militaire et le proclamateur de la guerre à mort. Le 7 prairial ¹, au nom du Comité, Barère propose le retour au droit sauvage : « Il ne sera plus fait aucun prisonnier anglais ni hanovrien » ; le décret est endossé par Carnot, et, à l'unanimité de la Convention, il passe. S'il eût été exécuté, en représailles, et d'après la proportion des prisonniers, il y aurait eu, pour un Anglais fusillé, trois Français pendus : l'honneur et l'humanité disparaissaient des camps ; les hostilités entre chrétiens devenaient des exterminations comme entre nègres. Par bonheur, les soldats français sentent la noblesse de leur métier ; au commandement de fusiller les prisonniers, un brave sergent répond : « Nous ne les fusillerons pas ; envoyez-les à la

¹ *Ib.*, XX, 580, 582, 583, 587. – *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*, par Fervel, II, 36 et suivantes. – Le général Dugommier, après la prise de Toulon, épargna, malgré les ordres de la Convention, le général anglais O'Hara, fait prisonnier, et reçut du Comité de Salut public la lettre suivante : « Le Comité prend ta victoire et ta blessure en compensation. » – Le 24 novembre, Dugommier, pour ne pas assister aux massacres de Toulon, demande à revenir à la Convention, et on l'envoie à l'armée des Pyrénées-Orientales. – En 1797, il y avait 30 000 prisonniers français en Angleterre.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Convention ; si les représentants trouvent du plaisir à tuer un prisonnier, ils peuvent bien ^{p.147} le tuer eux-mêmes, et le manger aussi, comme des sauvages qu'ils sont. » Ce sergent, homme inculte, n'était pas la hauteur du Comité ni de Barère ; et pourtant Barère a fait de son mieux, un réquisitoire de vingt-sept pages, à grand orchestre, avec toutes les ritournelles en vogue, mensonges flagrants et niaiseries d'apparat, expliquant que « le léopard britannique » a soudoyé l'assassinat des représentants ; que le cabinet de Londres vient d'armer la petite Cécile Renault, « nouvelle Corday », contre Robespierre ; que l'Anglais, naturellement barbare, « ne peut démentir son origine ; qu'il descend des Carthaginois et des Phéniciens ; que jadis il vendait des peaux de bêtes et des esclaves ; qu'il n'a pas changé son commerce ; que jadis César, débarquant dans le pays, n'y trouva qu'une peuplade féroce, se disputant les forêts avec les loups et menaçant de brûler tous les bâtiments qui tentaient d'y aborder ; qu'elle est toujours la même. » Une conférence d'opérateur forain qui, avec de grands mots, recommande les amputations larges, un prospectus de foire si grossier qu'un pauvre sergent n'en est pas dupe, tel est l'exposé des motifs sur lesquels ce gouvernement appuie un décret qu'on dirait rendu chez les Peaux-Rouges ; à l'énormité des actes il ajoute la dégradation du langage, et ne trouve que des inepties pour justifier des atrocités.

VI

@

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Envoyés par le Comité du Salut public, une centaine de représentants, tantôt seuls, tantôt associés par deux ou trois, vont et se succèdent en province, « avec des pouvoirs illimités », pour établir, appliquer ou aggraver le gouvernement révolutionnaire, et leurs proclamations disent tout de suite en quoi ce gouvernement consiste ¹. « Braves et vigoureux sans-culottes », écrit un député qui sort de mission et annonce son successeur ², « vous avez paru désirer un bon b... de représentant qui n'ait jamais dévié des principes, c'est-à-dire un véritable Montagnard. J'ai rempli vos vœux, et vous posséderez à cet effet le citoyen Ingrand parmi vous. Songez, braves sans-culottes, qu'avec le patriote Ingrand vous pouvez tout faire, tout obtenir, tout casser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, tout guillotiner et tout régénérer. Ne lui f... pas une minute de patience ; que par lui tout tremble, tout s'écroule et rentre à l'instant dans l'ordre le plus stable. » – Le représentant arrive en poste au chef-lieu, présente ses pouvoirs, à l'instant, toutes les autorités s'inclinent jusqu'à terre ; le soir, avec son sabre et son

¹ *Moniteur*, XVIII, 291 (Discours de Barère, séance du 8 brumaire an II). À cette date, il y a 140 députés en mission aux armées et dans les départements. — Avant l'institution du Comité de Salut public (7 avril 1793), il y avait, dans les départements, 180 représentants, envoyés pour accélérer la levée des 300 000 hommes (*Moniteur*, XVII, 99, discours de Cambon, 11 juillet 1793). — Le Comité rappela peu à peu le plus grand nombre de ces représentants, et le 16 juillet il n'y en avait plus que 63 en mission (*Ib.*, XVII, 152, discours de Gossuin, 16 juillet). — Le 9 nivôse an II, le Comité désigne 58 représentants pour aller établir sur place le gouvernement révolutionnaire et fixe leurs circonscriptions (*Archives nationales*, AF, II, 22). Dans la suite, plusieurs furent rappelés et remplacés par d'autres. — Les lettres et arrêtés des représentants en mission sont classés aux *Archives nationales* d'après les départements, en deux séries, dont l'une comprend les missions antérieures au 9 thermidor, et l'autre les missions postérieures.

² Thibaudeau, *Histoire du Terrorisme dans le département de la Vienne*, 4 : « Paris, 15 brumaire, le sans-culotte Piorry, représentant du peuple, aux sans-culottes composant la Société populaire de Poitiers. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

panache, il harangue à la société populaire, attise et fait flamber le foyer du jacobinisme. Puis, d'après ses connaissances personnelles s'il est du pays, d'après les notes du Comité de Sûreté générale s'il est nouveau venu, il choisit les cinq ou six « plus chauds sans-culottes » de l'endroit, les forme en comité révolutionnaire, et les installe en permanence à côté de lui, parfois dans la même maison, dans une chambre voisine de la sienne ¹, et, sur les listes ou renseignements oraux qu'ils lui fournissent, sans désespérer, d'arrache-pied, il opère.

D'abord, épuration de toutes les autorités locales. Elles doivent toujours se souvenir « qu'il n'est rien d'exagéré pour la cause du peuple ; celui qui n'est pas pénétré de ce principe, celui qui ne l'a pas mis en pratique, ne peut rester au poste avancé » ² ; en conséquence, à la société populaire, au département, au district, à la municipalité, tous les hommes douteux sont exclus, cassés, incarcérés ; si quelques faibles sont maintenus provisoirement et par grâce, on les tance rudement, et on leur enseigne leur devoir d'un ton de maître : « Ils

¹ *Archives nationales*, AF, II, 116 (Lettre de Laplanche, Orléans, 10 septembre 1793, et procès-verbaux des sections d'Orléans, 7 septembre) : « Je les ai organisés, après les avoir choisis dans la Société populaire, en comité révolutionnaire. Ils travaillent sous mes yeux, et leur bureau est dans la chambre voisine de la mienne... Il me fallait des renseignements sûrs et locaux, que je n'aurais pu me procurer sans m'adjoindre des collaborateurs du pays... D'après le résultat de leur travail, j'ai fait arrêter cette nuit plus de soixante aristocrates ou gens suspects ou étrangers. » — Comte de Martel, *Études sur Fouché*, 84. Lettre de Chaumette, qui a renseigné Fouché sur les Jacobins de Nevers ; « Entouré de fédéralistes, de royalistes et de fanatiques, le représentant Fouché n'avait pour conseil que trois ou quatre patriotes persécutés. »

² *Archives nationales*, AF, II, 88. Discours de Rousselin, 9 frimaire. — *Ib.*, F⁷, 4421. Discours et arrêtés de Rousselin, 25 brumaire. — Cf. Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, tome II, missions de Garnier, de Rousselin et de Bô.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tâcheront, par un patriotisme plus attentif et plus énergique, de réparer le mal qu'ils ont fait en ne faisant pas tout le bien qu'ils pouvaient faire. » – Quelquefois, par un changement à vue, le personnel administratif tout entier, emporté d'un coup de pied, fait place à un personnel non moins complet que le même coup de pied fait sortir de terre. Considérant que « tout languit » dans le Vaucluse, « et qu'un affreux modérantisme paralyse les mesures les plus révolutionnaires », Maignet, d'un seul arrêté ¹, nomme les administrateurs et le secrétaire du département, l'agent national, les administrateurs et le conseil général du district, les administrateurs, le conseil général et l'agent national d'Avignon, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel, le président, les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal civil, les membres du tribunal de commerce, les juges de paix, le receveur du district, le directeur de la poste aux lettres, le chef d'escadron de la gendarmerie. Et soyez sûr que les nouveaux fonctionnaires fonctionneront à l'instant, chacun à sa place. Le procédé sommaire, qui a brusquement balayé la première rangée de pantins, va non moins brusquement installer la seconde. « Chaque citoyen nommé pour remplir quelque une des fonctions ci-dessus désignées sera tenu de se rendre à son poste, à *peine d'être suspect*, sur la simple notification de sa nomination. » -

¹ *Archives nationales*, AF, II, 145 (Arrêté de Maignet, Avignon, 13 floréal an II, et proclamation du 14 floréal). — *Ib.*, AF, II, 111, Grenoble, 8 prairial an II. Arrêté analogue d'Albitte et La Porte pour renouveler toutes les autorités de Grenoble. — *Ib.*, AF, II, 135. Arrêté analogue de Ricord à Grasse, 28 pluviôse, et pour tout le Var. — *Ib.*, AF, II, 36, brumaire an II. Circulaire du Comité de Salut public aux représentants en mission dans les départements : « Avant de quitter votre poste, vous devez effectuer l'épuration *complète* des autorités constituées et des fonctionnaires publics. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Obéissance universelle et passive des administrateurs et des administrés : il n'y a plus de fonctionnaires élus et indépendants ; confirmées ou créées par le représentant, toutes les autorités sont dans sa main ; aucune d'elles ne subsiste ou ne surgit que par sa grâce ; aucune d'elles n'agit que de son consentement ou par son ordre. Directement ou par leur entremise, il réquisitionne, séquestre ou confisque ce que bon lui semble, taxe, emprisonne, déporte ou décapite qui bon lui semble, et dans sa circonscription il est pacha.

Mais c'est un pacha à la chaîne, et tenu de court. – À partir de décembre 1793, il lui est prescrit « de se conformer aux arrêtés du Comité de Salut public et de correspondre avec lui tous les dix jours ¹ ». La circonscription dans laquelle il commande est « rigoureusement limitée » ; « il est réputé être sans pouvoir dans les autres départements ² », et l'on ne souffre pas qu'il s'éternise à son poste. « Dans toute magistrature, il faut compenser la grandeur et l'étendue du pouvoir par la brièveté de sa durée. Des missions trop prolongées seraient bientôt considérées comme des patrimoines ³. » Partant, au bout de deux ou trois mois, quelquefois au bout d'un mois, l'homme est rappelé à Paris ou expédié ailleurs, à court délai et à date fixe, d'un ton bref, absolu, parfois menaçant, non pas comme un collègue qu'on ménage, mais comme un subordonné que tout

¹ *Décrets* du 6 et du 14 frimaire an II.

² *Archives nationales*, AF, II, 22 (Arrêté du Comité de Salut public, 9 nivôse an II).

³ *Archives nationales*, AF, II, 37 (Lettre au Comité de la guerre, signée Barère et Billaud-Varenes, 25 pluviôse an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'un coup, arbitrairement, on révoque ou l'on déplace, parce qu'on le juge insuffisant ou « usé ». Pour plus de sûreté, souvent un membre du Comité, Couthon, Collot, Saint-Just, ou le proche parent d'un membre du Comité, Le Bas, Robespierre jeune, va, de sa personne, imprimer sur place l'impression voulue ; quelquefois de simples agents du Comité, pris en dehors de la Convention, et sans consistance personnelle, de tout jeunes gens, Rousselin, Jullien de la Drôme, remplacent ou surveillent le représentant, avec des pouvoirs égaux aux siens. – En même temps, d'en haut et du centre, on le presse et on le dirige ; on lui choisit ses conseillers locaux et ses directeurs de conscience ¹ ; on le tance sur le choix de ses agents ou de son

¹ *Archives nationales*, AF, II, 36 (Lettre du Comité de Salut public à Le Carpentier, en mission dans l'Orne, 19 brumaire an II) : « Les corps administratifs d'Alençon, le district excepté, sont entièrement gangrenés ; tout y est feillant, ou infecté d'un esprit non moins pernicieux... Pour le choix des sujets et pour l'incarcération des individus, vous pouvez vous en rapporter aux sans-culottes ; les plus nerveux sont Symaroli et Préval. — À Mortagne, il faut renouveler l'administration, ainsi que le receveur du district et le directeur de la poste,... épurer la Société populaire, en expulser les nobles, les robins, les destitués, les prêtres, les muscadins, etc..., dissoudre deux compagnies, l'une de grenadiers, l'autre de chasseurs, très muscadins et grands amateurs de processions..., refondre l'état-major et les officiers de la garde nationale. Pour la plus prompte et la plus sûre exécution de ces mesures de sûreté, vous pouvez vous en rapporter à la municipalité actuelle, au comité de surveillance et aux canoniers. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

logement ¹ ; on lui impose des destitutions, des nominations, des arrestations, des exécutions ; on l'aiguillonne dans la voie de la terreur et des supplices. Autour de lui, des émissaires payés ² et des surveillants gratuits écrivent incessamment aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, souvent pour le dénoncer, toujours pour rendre compte de sa conduite, pour juger les mesures qu'il prend, pour provoquer les mesures qu'il ne prend pas ³.

Quoi qu'il ait fait et quoi qu'il fasse, il ne peut tourner les yeux vers Paris sans y voir le danger, un danger mortel, qui, dans les Comités, à la Convention, aux Jacobins, s'amasse ou va s'amasser contre lui, comme un orage. – Briez, qui dans Valenciennes assiégée a montré du courage, que la Convention vient d'acclamer et d'adjoindre au Comité de Salut public,

¹ *Archives nationales*, AF, II, 37. — À Ricord, en mission à Marseille, 7 pluviôse an II, forte et rude semonce : il mollit, il est allé loger chez Saint-Même, suspect ; il est trop favorable aux Marseillais, qui, pendant le siège, « ont fait des sacrifices pour procurer des subsistances » ; il a blâmé leur arrestation, etc. — 13 floréal an II, à Bouret, en mission dans la Manche et le Calvados : « Le Comité a cru s'apercevoir que tu es continuellement trompé par un secrétaire insidieux qui, par les mauvais renseignements qu'il t'a donnés, t'a fait souvent prendre des mesures favorables à l'aristocratie, » etc. — 6 ventôse an II, à Guimberteau, en mission près l'armée des côtes de Cherbourg : « Le Comité ne peut voir sans étonnement que la commission militaire, établie par toi sans doute pour abattre la tête des conspirateurs, fût la première à les absoudre. Ne connaissais-tu donc pas les hommes qui la composent ? Pourquoi les choisir alors ? Si tu les connaissais, comment se fait-il que tu les aies appelés à de pareilles fonctions ? » — *Ib.* et 23 ventôse, ordre à Guimberteau de faire une enquête sur Roubière, son secrétaire.

² Voir notamment dans les *Archives des affaires étrangères*, volumes 324 à 334, la correspondance des agents secrets à l'intérieur.

³ *Archives nationales*, AF, II, 37. À Francastel, en mission dans l'Indre-et-Loire, 13 floréal an II : « Le Comité t'adresse une lettre de la Société populaire de Chinon qui demande l'épuration et l'organisation de toutes les autorités constituées de ce district. Le Comité t'invite à procéder sous le plus bref délai à cette opération importante. »

s'entend reprocher d'être encore vivant. « Celui qui était à Valenciennes, quand l'ennemi y est entré, ne répondra jamais à cette question : Êtes-vous mort ¹ ? » Il n'a plus qu'à se reconnaître incapable, à refuser l'honneur que la Convention lui a conféré par mégarde, à rentrer sous terre. – Dubois de Crancé a pris Lyon, et, pour salaire de ce service immense, il est rayé des Jacobins ; parce qu'il n'a pas pris la ville assez vite, on l'accuse de trahison ; deux jours avant la capitulation, le Comité de Salut public lui a retiré ses pouvoirs ; trois jours après la capitulation, le Comité de Salut public le fait arrêter et ramener à Paris sous escorte ². – Si de tels hommes, après de tels actes, sont ainsi traités, qu'adviendra-t-il des autres ? Après la mission du jeune Jullien, Carrier à Nantes, Ysabeau et Tallien à Bordeaux sentent leurs têtes branler sur leurs épaules. Après la mission de Robespierre le jeune dans l'Est et le Midi, Barras, Fréron, Bernard de Saintes se croient perdus ³. Perdus aussi Fouché, Rovère, Javogues, et combien d'autres, compromis par la faction dont ils sont ou dont ils ont été, Hébertistes, Dantonistes, sûrs de périr si leurs patrons du Comité succombent, incertains de vivre si leurs patrons du Comité se maintiennent, ne sachant pas si leurs têtes ne seront pas livrées en échange d'autres têtes,

¹ Paroles de Robespierre, séance de la Convention, 24 septembre 1793. — Sur un autre représentant, Merlin de Thionville qui, lui aussi, a fait ses preuves au feu, Robespierre écrit la note suivante : « Merlin de Thionville, fameux par la capitulation de Mayence, et plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix. »

² Guillon de Montléon, II, 207. — *Fouché*, par M. de Martel, 292.

³ Hamel, III, 395 et suivantes. — [Buche et Roux, XXX, 435](#) (séance des Jacobins, 12 nivôse an II, discours de Collot d'Herbois) : « Aujourd'hui je ne reconnais plus l'opinion publique ; si j'étais arrivé trois jours plus tard à Paris, j'étais peut-être décrété d'accusation. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

astreints à la plus étroite, à la plus rigoureuse, à la plus constante orthodoxie, coupables et condamnés si leur orthodoxie du jour devient l'hérésie du lendemain, tous menacés, d'abord les cent quatre-vingts autocrates qui, avant la concentration du gouvernement révolutionnaire, ont, pendant huit mois, régné sans contrôle en province, ensuite et surtout les cinquante Montagnards à poigne, fanatiques sans scrupules ou viveurs autoritaires, qui, en ce moment, piétinent sur place la matière humaine et s'espacent dans l'arbitraire comme un sanglier dans sa forêt, ou se vautrent dans le scandale comme un porc dans son borbier.

Nul refuge pour eux, sinon provisoire, et nul refuge, même provisoire, sinon dans l'obéissance et le zèle prouvés comme le Comité veut qu'on les prouve, c'est-à-dire par la rigueur. — « Les Comités l'ont voulu, dira plus tard Maignet, l'incendiaire de Bédouin ; les Comités ont tout fait... Les circonstances me dominaient.... Les agents patriotes me conjuraient de ne pas mollir.... Je restais au-dessous du mandat le plus impératif ¹. » - Pareillement, le grand exterminateur de Nantes, Carrier, pressé d'épargner les rebelles qui venaient se livrer d'eux-mêmes : « Voulez-vous que je me fasse guillotiner ? Il n'est pas en mon

¹ Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 438 (mémoire inédit de Maignet).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pouvoir de sauver ces gens-là ¹. » Et, une autre fois : « J'ai des ordres, il faut que je les suive, je ne veux pas me faire couper la tête. » — Sous peine de mort, le représentant en mission est terroriste, comme ses collègues de la Convention et du Comité de Salut public, mais avec un bien plus profond ébranlement de sa machine nerveuse et morale ; car il n'opère pas, comme eux, sur le papier, à distance, contre des catégories d'êtres abstraits, anonymes et vagues ; ce n'est point seulement par l'intelligence qu'il perçoit son œuvre, c'est aussi par l'imagination et les sens. S'il est du pays, comme Le Carpentier, Barras, Lebon, Javogues, Couthon, André Dumont et tant d'autres, il connaît les familles qu'il proscriit ; les noms ne sont pas pour lui des assemblages de lettres, mais des rappels de souvenirs personnels et des évocations de figures vivantes. Dans tous les cas, il est le spectateur, l'artisan et le bénéficiaire de sa propre dictature ; la vaisselle et l'argent qu'il confisque passent sous ses yeux, dans ses mains ; il voit défiler les suspects qu'il incarcère ; il est là quand son tribunal rend des sentences de mort ; souvent la guillotine, à laquelle il fournit des têtes, travaille sous ses fenêtres ; il loge dans l'hôtel d'un émigré, il réquisitionne les

¹ [Buche et Roux, XXXIV, 165, 191](#) (Procès de Carrier, déposition des témoins). – Paris, II, 113, *Histoire de Joseph Lebon*. « Les prisons, dit Lebon, regorgeaient à Saint-Pol ; j'y fus, et j'en fis sortir 200 personnes. Eh bien, malgré mes ordres, plusieurs furent remises en arrestation par le Comité de surveillance, autorisé par Le Bas, dont Darthé était l'ami. Que pouvais-je faire contre ce Darthé soutenu par Le Bas et Saint-Just ? Il m'aurait dénoncé. » – *Ib.*, 128. À propos d'un certain Lefebvre, « vétéran de la Révolution », arrêté et traduit devant le Tribunal révolutionnaire par ordre de Lebon : « Il fallait, dit Lebon, opter entre le faire juger, ou bien être dénoncé et poursuivi moi-même, sans le garantir. » – Beaulieu, *Essai*, V, 233 : « J'ai peur et je fais peur, tel fut le principe de toutes les atrocités révolutionnaires. »

meubles, le linge, la cave des décapités ou détenus ¹, couche dans leur lit, boit leur vin, festine en grande compagnie à leurs frais et à leur place. Pareillement un bandit en chef, qui ne tue ni vole de ses propres mains, fait voler et tuer en sa présence, et jouit substantiellement, non par procuration, mais en personne, des bons coups p.152 qu'il a commandés. — À ce degré et avec cette proximité de l'action physique, la toute-puissance est un air méphitique auquel nulle santé ne résiste. Ramené aux conditions qui l'empoisonnaient dans les temps ou dans les contrées barbares, l'homme est ressaisi par des maladies morales dont on le croyait désormais exempt ; il rétrograde jusqu'aux étranges pourritures de l'Orient et du moyen âge ; des lèpres oubliées et qui semblaient éteintes, des pestes exotiques et auxquelles l'entrée des pays civilisés semblait fermée, reparaissent dans son âme avec leurs croûtes ou leurs bubons.

VII

@

¹ Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, IV, 136 (Arrêtés de Pinet et Cavaignac, 22 pluviôse et 2 ventôse). — *Moniteur*, XXIV, 469 (séance du 30 prairial an III, dénonciation du représentant Laplanche, à la barre, par Boismartin). Le 24 brumaire an II, Laplanche et le général Scepher viennent s'installer à Saint-Lô chez un vieillard septuagénaire, Lemonnier, alors en état d'arrestation ; « à peine y furent-ils entrés, des provisions de toute espèce, linge, habits, meubles, bijoux, livres, argenterie, voitures, titres de propriété, tout disparut ». Tandis que les habitants de Saint-Lô vivaient de quelques onces de pain noir, « le meilleur pain, les vins exquis pillés chez Lemonnier étaient prodigués dans des poêles et des chaudrons aux chevaux du général Scepher et du représentant Laplanche. » Lemonnier, remis en liberté, n'a pu rentrer dans sa maison vidée, puis transformée en magasin ; il vit à l'auberge, dépouillé de toute sa propriété qui valait plus de 60 000 livres, n'ayant conservé, pour tous effets, qu'un couvert d'argent qu'il avait emporté avec lui en prison.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« Il semble, dit un témoin qui a longtemps connu Maignet, que tout ce qu'il a fait pendant ces cinq ou six années ne soit que le délire d'une maladie, après laquelle il a repris le fil de sa vie et de sa santé comme si de rien n'était ¹. » — Et Maignet écrit lui-même : « Je n'étais pas fait pour ces orages. » Cela est vrai de tous, et d'abord des naturels grossiers ; la subordination les eût comprimés ; la dictature les étale, et l'instinct brutal du soudard et du faune fait éruption.

Regardez un Duquesnoy, sorte de dogue toujours aboyant et mordant, plus furieux que jamais quand il est repu. Délégué à l'armée de la Moselle et passant par Metz ², il a mandé devers lui l'accusateur public Altmayer, et cependant il s'attable ; l'autre attend trois heures et demie dans l'antichambre, n'est pas admis, revient, et, reçu à la fin, s'entend dire, d'une voix tonnante : « Qui es-tu ? — L'accusateur public. — Tu as l'air d'un évêque, tu as été curé ou moine, tu ne peux pas être

¹ Marcelin Boudet, 446 (notes de M. Ignace de Barante). — *Ib.*, 440 (mémoire inédit de Maignet).

² *Archives nationales*, AF, II, 59. Extrait des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Metz, et dépositions faites au comité de surveillance de la Société, 12 floréal an II, sur la conduite du représentant Duquesnoy, arrivé à Metz la veille à 6 heures du soir. — Il y a 32 dépositions, entre autres celles de MM. Alymayer, Joly et Clédat. Un des témoins dit : « A ces propos, j'ai regardé le citoyen (Duquesnoy) comme ivre ou saoul, ou comme un homme hors de lui-même. » — Cette attitude est habituelle à Duquesnoy. — Cf. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 273, 370, et *Archives des affaires étrangères*, vol. 329, lettre de Gadolle, 11 septembre 1793 : « J'ai vu Duquesnoy, le député, mort-ivre, à Bergues, le lundi de la Pentecôte, à 11 heures du soir. » — *Un séjour en France de 1792 à 1795*, 136. « Son tempérament naturellement sauvage est exalté jusqu'à la rage par l'abus des liqueurs fortes. Le général de... nous assure qu'il l'a vu prendre aux cheveux le maire d'Avesnes, vieillard vénérable, qui lui présentait quelque pétition regardant la ville, et le jeter à terre avec des gestes de cannibale. » — « Lui et son frère étaient petits marchands de houblon au détail, à Saint-Pol. Il a fait de ce frère un général. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

révolutionnaire.... Je viens à Metz avec des pouvoirs illimités. L'esprit public n'y est pas bon, je vais le mettre au pas. J'arrangerai les gens d'ici ; tant à Metz qu'à Nancy, j'en ferai fusiller cinq ou six cents, sous quinze jours. » — De même, chez le général Bessières, commandant de la place : là, rencontrant le commandant en second, M. Clédat, vieil officier, il le regarde de la tête aux pieds : « Tu as l'air d'un muscadin. D'où es-tu ? Tu dois être un mauvais républicain, tu as une figure de l'ancien régime. — J'ai les cheveux blancs, mais je n'en suis pas moins bon républicain : on peut demander au général et à toute la ville. — F...-moi le camp, b..., et dépêche-toi, ou je te fais arrêter... » — De même, dans la rue, où il empoigne un passant sur sa mine ; le juge de paix Joly lui certifiant le civisme de cet homme, il « toise » Joly : « Toi aussi, tu es un aristocrate ; je vois cela à tes yeux, je ne me trompe jamais. » Et, lui arrachant sa médaille de juge, il l'envoie en prison.

Cependant un incendie, vite éteint, s'est déclaré aux fours de la manutention ; officiers, bourgeois, ouvriers, campagnards, jusqu'aux enfants, se sont mis à la chaîne, et Duquesnoy vient à sa façon exciter leur zèle : à coups de pied et de poing, il tombe sur les gens qu'il rencontre, sur un employé de l'intendance, sur un officier convalescent, sur deux hommes qui sont à la chaîne, sur quantité d'autres. À l'un d'eux il crie : « Tu es un muscadin ». À un autre : « Je vois dans tes yeux que tu es aristocrate ». À celui-ci : « Tu es un f.. gueux, un aristocrate, un coquin », et il le bourre de coups de poing dans l'estomac ; un

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

quatrième est pris au collet et jeté sur le pavé ¹. Par surcroît, tous en prison. Le feu éteint, un imprudent, qui veut faire l'attentif, « invite » le distributeur de bourrades « à s'essuyer le front ». — « Toi, tu as les yeux faux. Qui es-tu ? Réponds. Je suis représentant. » — L'autre doucement : « Représentant, il n'y a rien de plus respectable. » — Duquesnoy porte au malencontreux courtisan le poing sous le nez : « Tu raisonnes, va-t'en en prison. » — « Ce que je fis sur-le-champ », ajoute l'administré docile. — Le soir même, « considérant que, dans l'incendie, aucun des habitants dont la fortune est aisée ne s'est présenté pour arrêter le feu ², qu'il n'est venu que des sans-culottes, tant de la garnison que de la commune », Duquesnoy « arrête qu'il sera imposé sur la commune de Metz une taxe de 40 000 livres, à prélever sur la fortune des riches et à distribuer aux pauvres dans la décade ³. » — « Fais-moi f... dedans tous

¹ Alexandrine des Écherolles, *Une Famille noble sous la Terreur*, 209. — À Lyon, le commissaire Marino, « homme grand, fort, robuste, à voix de stentor, » ouvre son audience par une bordée « de jurons républicains... » La foule des solliciteurs s'écoule. « Une dame seule ose solliciter encore. — « Qui es-tu ? » — Elle se nomme. — « Comment ! tu as la hardiesse de prononcer en ces lieux le nom d'un traître ! Hors d'ici ! » Et, la poussant du bras, il la mit à la porte à coups de pied.

² *Archives nationales*, AF, II, 56. Quantité de témoignages unanimes prouvent au contraire que des personnes de toute condition sont venues au secours ; c'est pourquoi l'incendie a été éteint presque tout de suite.

³ *Archives nationales*, *ib.* La Société populaire, à l'unanimité, atteste tous ces faits, et envoie six délégués pour protester auprès de la Convention. Jusqu'au 9 thermidor, elle n'obtient rien, et la taxe imposée par Duquesnoy est perçue. — Le 5 fructidor an II, l'arrêté de Duquesnoy est annulé par le Comité de Salut public, mais l'argent perçu n'est pas restitué.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ces b...-là ¹, » « quatre j...-f... à raccourcir ² ! » À Arras, comme à Metz, le butor a toujours des gestes de tape-dur et de boucher.

D'autres ont des gestes de luron et de goujat : tel André Dumont, ancien procureur de village, maintenant roi de la Picardie et sultan d'occasion, « figure de nègre blanc », parfois jovial, mais à l'ordinaire rudement et durement cynique, qui manie ses prisonnières ou suppliantes comme dans une kermesse ³. — Un matin, dans son antichambre, une dame vient l'attendre, au milieu de vingt sans-culottes, pour solliciter l'élargissement de son mari. Dumont arrive en robe de chambre, s'assoit, écoute la supplique : « Assieds-toi, citoyenne. » Il la prend sur ses genoux, lui fourre la main dans la poitrine et dit, ayant tâté : « Je n'aurais jamais cru que les tétons d'une ci-devant marquise se fondissent ainsi sous la main d'un représentant du peuple. » Grands éclats de rire des sans-culottes ; il renvoie la pauvre femme et garde le mari sous les verrous ; le soir, il peut écrire à la Convention qu'il fait lui-même ses enquêtes, et qu'il examine les aristocrates de près. — Pour se maintenir à ce degré d'entrain révolutionnaire, il est bon d'avoir

¹ Paris, I, 370 (paroles de Duquesnoy à Lebon).

² Carnot, *Mémoires*, I, 414 (lettre de Duquesnoy au bureau central des représentants à Arras).

³ *Un séjour en France*, 158, 171. — *Journal manuscrit* de Mallet du Pan (janvier 1795). — Cf. ses lettres à la Convention, ses gaietés de sbire et de geôlier, par exemple (*Moniteur*, XVIII, 114, 1^{er} brumaire an II, et 340, lettre du 14 brumaire). — Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, 178. « Il voulait que l'on dansât dans tout son fief de Picardie ; on dansait jusque dans les prisons ; on était suspect si l'on ne dansait pas. Il tenait à l'observance rigide des fêtes de la Raison, et il fallait que, tous les décadis, on se rendît au temple de la déesse ; c'était la cathédrale (à Noyon). Les dames, les bourgeoises, les couturières et les cuisinières étaient tenues d'y former ce qu'on appelait la chaîne de l'Égalité. Nous autres dragons, nous étions les acteurs forcés de cet étrange ballet. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

une pointe de vin dans la tête, et, à cet effet, la plupart prennent leurs précautions. – A Lyon ¹, « les représentants envoyés pour assurer le bonheur du peuple », Albitte et Collot, requièrent la commission des séquestres de faire apporter chez eux 200 bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, et, en outre, 500 bouteilles de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour leur table ». – En trois mois, à la table des représentants qui dévastent la Vendée, on vide 1974 bouteilles de vin ², prises chez les émigrés de la ville ; « car, lorsqu'on a coopéré à la conservation d'une commune, on a le droit de boire à la République. » A cette buvette préside le représentant Bourbotte ; avec lui trinque Rossignol, ex-ouvrier bijoutier, puis massacreur de Septembre, toute sa vie crapuleux et brigand, maintenant général en chef ; avec Rossignol, ses adjudants généraux, Grammont, ancien comédien, et Hasard, ci-devant prêtre ; avec eux, Vacheron, bon « républicain », qui viole les femmes et les fusille quand elles refusent de se laisser violer ³ ; outre cela, plusieurs demoiselles « brillantes » et sans doute amenées de Paris, dont « la plus jolie partage ses nuits entre Rossignol et Bourbotte », pendant que les autres servent aux

¹ Comte de Martel, *Fouché*. 418 (Arrêté d'Albitte et de Collot, 13 nivôse an II).

² Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 225. — Lettre de Vacheron, 15 frimaire an II. « *Républicain*, il faut absolument que, tout de suite, tu fasses venir ou apporter dans la maison des représentants une quantité de bouteilles de vin rouge dont la consommation est plus forte que jamais. On a bien le droit de boire à la République, quand on a coopéré à la conservation de la commune que toi et les tiens *habités*. Je te fais responsable de ma demande. Signé, le *républicain* Vacheron. »

³ Camille Boursier, *ib.*, 210. Déposition de Mme Filin, à propos de la fille Quénion, âgée de 26 ans, 12 brumaire an III, et à propos de la fille Rose. – Dépôts analogues de Bénaben et de Scotty.

inférieurs : mâle et femelle, toute la bande s'est installée dans un hôtel de Fontenay, où elle a commencé par briser les scellés, pour confisquer à son profit « les meubles, les bijoux, les robes, les ajustements de femme, et jusqu'aux porcelaines ¹ ». Cependant, à Chantonnay, le représentant Bourdon de l'Oise boit avec le général Tuncq, devient « frénétique » quand il est gris, et fait saisir dans leur lit, à minuit, des administrateurs patriotes qu'il embrassait la veille. – Presque tous ont, comme celui-ci, le vin mauvais, Carrier à Nantes, Petitjean à Thiers, Duquesnoy à Arras, Cusset à Thionville, Monestier à Tarbes. À Thionville, Cusset « boit comme un Lapithe », et donne, étant ivre, des ordres de « vizir », des ordres qu'on exécute ². À Tarbes, Monestier, « après un grand repas, fort échauffé », harangue le tribunal avec emportement, interroge lui-même le prévenu, M. de Lassalles, ancien officier, le fait condamner à mort, signe

¹ Dauban, *la Démagogie en 1793*, 369 (Extraits des mémoires inédits de Mercier du Rocher). — *Ib.*, 370 : « Bourdon de l'Oise était demeuré avec Tuncq à Chantonnay, où ils s'occupaient à vider des bouteilles d'excellent vin. Bourdon est un excellent patriote, il a une âme sensible, mais il s'abandonne dans son ivresse à des vues impraticables. » — « Qu'on arrête, disait-il, ces scélérats d'administrateurs ! » — Puis, mettant la tête à la fenêtre, il entendit galoper un cheval qui avait rompu son licou : « C'est un autre contre-révolutionnaire. Qu'on les arrête tous ! » — Cf. *Souvenirs*, par le général Pelleport, 21. À Perpignan, il assiste à la fête de la Raison : « Le général commandant de la place fit un discours impudent jusqu'au plus dégoûtant cynisme. Des courtisanes, bien connues de ce misérable, occupaient une tribune ; elles agitèrent leurs mouchoirs en criant *Vive la Raison !* » — Après avoir entendu des harangues du même style prononcées par les représentants Soubrany et Milhaud, Pelleport, quoique mal guéri, revient au camp : « Je ne respirais pas à mon aise en ville, et je ne me croyais en sûreté qu'en face de l'ennemi, avec mes camarades. »

² *Archives des affaires étrangères*, tome 332, correspondance des agents secrets, octobre 1793. « Le citoyen Cusset, représentant du peuple, ne met aucune dignité dans sa mission ; il boit comme un Lapithe, et, dans son ivresse, il fait des actes arbitraires, tout aussi bien qu'un vizir. » — Pour le style et l'orthographe de Cusset, voir une de ses lettres (Dauban, *Paris en 1794*, 134). — Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire* (2^e édition), 339.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'ordre de le guillotiner sur-le-champ, et M. de Lassalles est guillotiné le soir même, à minuit, aux flambeaux. Le lendemain, Monestier dit au président du tribunal : « Eh bien, hier soir nous avons fait une fameuse peur au pauvre Lassalles ! – Comment, une fameuse peur ! Mais il a été exécuté. » – Étonnement de Monestier : il ne se souvenait plus d'avoir écrit l'ordre ¹. – Chez d'autres, le vin, outre les instincts sanguinaires, fait sortir les instincts immondes. À Nîmes, Borie, en costume de représentant, avec le maire Courbis, le juge Giret et des filles de joie, a dansé la farandole autour de la guillotine. À Auch, un des pires tyrans du Midi, Dartigoeyte, toujours chaud de boisson, « vomit toute espèce d'obscénités » au visage des femmes qui viennent lui demander justice ; « il force, sous peine de réclusion », les mères à conduire leurs filles à la Société populaire, pour y écouter ses prédications de mauvais lieu ; un soir, au théâtre, probablement après une orgie, il apostrophe toutes les femmes pendant l'entr'acte, lâche sur elles son vocabulaire de gueulées, et, en manière de démonstration ou

¹ *Archives des affaires étrangères* 371 (D'après les pièces et documents publiés par M. Fajon). — *Moniteur*, XXIV, 453 (séance du 24 floréal, an III) : Adresse de la commune de Saint-Jean du Gard. – XXI, 528 (séance du 2 fructidor an III) : Adresse de la Société populaire de Nîmes.

conclusion pratique, finit par se mettre nu devant elles ¹ . – Cette fois, la pure brute apparaît ; tout le vêtement que les siècles lui avaient tissé et dont la civilisation l'avait revêtu, la dernière draperie humaine, tombe à terre ; il ne reste que l'animal primitif, le gorille féroce et lubrique que l'on croyait dompté, mais qui subsiste indéfiniment dans l'homme, et que la dictature, jointe à l'ivresse, ressuscite plus laid qu'aux premiers jours.

VIII

@

S'il faut l'ivresse pour réveiller la brute, il suffit de la dictature pour éveiller le fou. Chez la plupart des nouveaux souverains, l'équilibre mental est troublé ; entre ce que l'homme était et ce qu'il est, la distance est trop grande ; jadis petit avocat, médecin

¹ *Moniteur*, XXIV, 602 (séance du 13 prairial an III). Rapport de Durand de Maillane : « Cette dénonciation est beaucoup trop justifiée par les pièces. C'est à la Convention à témoigner si elle veut en entendre la lecture. Je la prévient qu'on ne peut rien entendre de plus révoltant et qui soit mieux prouvé. » — Comte de Martel, *Fouché*, 246 (Rapport des autorités constituées de la Nièvre sur les missions de Collot d'Herbois, Laplanche, Fouché, Pointe, 19 prairial an III). Le plus ordurier était Laplanche, ancien bénédictin. « Dans ses discours au peuple de Moulins-Engilbert, Saint-Pierre-le-Moutier et Nevers, Laplanche invitait les filles à l'abandon d'elles-mêmes et à l'oubli de la pudeur : Faites des enfants, disait-il, la République en a besoin ; la continence est la vertu des sots. » — *Bibliothèque Nationale*, Lb⁴¹, n° 1802 (Dénonciation, par les six sections de la commune de Dijon, à la Convention nationale, contre Léonard Bourdon et Piochefer Bernard de Saintes pendant leur mission dans la Côte-d'Or). Détails sur les orgies de Bernard avec la municipalité, sur l'ivrognerie et les débauches de Bourdon avec les pires canailles du pays ; pièces authentiques prouvant les vols et assassinats commis par Bernard ; il a pillé la maison de M. Micault ; en quatre heures de temps, il a fait arrêter, juger, guillotiner le propriétaire ; il assistait lui-même au supplice, et le soir même, dans la maison du mort, devant la fille du mort, il a chanté et dansé avec ses acolytes.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de bourgade, régent de collège, motionnaire inconnu dans un club local, hier encore il n'était à la Convention qu'un votant parmi sept cent cinquante ; et aujourd'hui le voilà, dans un département, arbitre de toutes les fortunes et de toutes les libertés, maître de cinq cent mille vies. Comme une balance sur laquelle tombe un poids disproportionné, sa raison trébuche violemment du côté de l'orgueil. Quelques-uns estiment que leur compétence est sans bornes, comme leurs pouvoirs, et, arrivés de la veille à l'armée ¹, ils veulent être, de droit, généraux en chef. « Déclarez officiellement, écrit Fabre au Comité de Salut public ², qu'à l'avenir les généraux ne seront plus que les lieutenants des délégués de la Convention. » En attendant la déclaration demandée, ils s'arrogent en fait le commandement, et de fait ils l'exercent. « Je ne connais ni généraux ni particuliers, dit aux officiers Gaston, ancien juge de paix ; quant au ministre, c'est un chien dans un jeu de quilles ; seul ici je dois commander, et l'on m'obéira. » – « A quoi bon des généraux ? ajoute son collègue Guiter ; les femmes de nos faubourgs en savent autant qu'eux. Des calculs, des combinaisons froides, des

¹ *Souvenirs*, par le général de Pelleport, 8. Il est inspecté avec son bataillon à Toulouse, sur la place du Capitole, par le représentant en mission. « Il me semble encore voir cet histrion : il hochait sa tête hideuse et empanachée, et traînait son sabre, comme un soldat en goguette, pour faire croire à sa bravoure. Il me fit peine ! »

² Fervel, *Campagnes, etc., dans les Pyrénées-Orientales*, I, 169 (octobre 1793). – *Ib.*, 201, 206. – Cf. 188. Plan de Fabre pour s'emparer de Roses et de Figuières, avec 8 000 hommes, sans vivres ni transports : « La fortune est pour les fous, » disait-il. Naturellement l'entreprise échoue, Collioure est perdu et les désastres s'accumulent. En compensation, l'excellent général Dagobert est destitué, le commandant Delattre et le chef d'état-major Ramel sont guillotins ; devant les ordres impraticables des représentants, le commandant de l'artillerie se suicide. – Sur le dévouement des officiers et sur l'enthousiasme des soldats, cf., *ib.*, II, 105, 106, 130, 131, 262.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tentes, des camps, des redoutes ? Tout cela est inutile. Les irruptions, l'arme blanche, voilà la seule guerre qui désormais convienne aux Français. » Destituer, guillotiner, désorganiser, marcher en avant les yeux clos, prodiguer les vies au hasard, faire battre l'armée, parfois se faire tuer eux-mêmes, ils ne savent pas autre chose, et perdraient tout, si les effets de leur incapacité et de leur arrogance n'étaient pas atténués par le dévouement des officiers et par l'enthousiasme des soldats. – Même spectacle à Charleroy, où, par l'absurdité de ses ordres, Saint-Just fait de son mieux pour compromettre l'armée, et part de là pour se croire un grand homme ¹. – Même spectacle en Alsace, où Lacoste, Baudot, Ruamps, Soubrany, Milhaud, Saint-Just et Le Bas, par l'extravagance de leurs rigueurs, font de leur mieux pour dissoudre l'armée, et s'en glorifient. Installation du tribunal révolutionnaire au quartier général, le soldat invité à dénoncer ses officiers, promesse d'argent et de secret au délateur, nulle confrontation entre lui et l'accusé, « point d'instruction, point d'écritures, même pour libeller le jugement, un simple interrogatoire dont on ne prend point note, l'accusé

¹ Sybel (traduction Dosquet), [II, 435](#), III, 132, 140 (pour les détails et les autorités). – Cf. les *mémoires* du maréchal Soult.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

arrêté à huit heures, jugé à neuf et fusillé à dix ¹ ». Naturellement, sous un pareil régime personne ne veut plus commander ; déjà, avant l'arrivée de Saint-Just, Meusnier n'avait consenti à être général en chef que par intérim ; « à toutes les heures du jour », il demandait à être remplacé ; n'ayant pu l'être, il refusait de donner aucun ordre ; pour lui trouver un successeur, les représentants sont forcés de descendre jusqu'à un capitaine de dépôt, Carlenc, assez hasardeux ou assez borné pour se laisser mettre en main, avec le brevet de commandement, un brevet de guillotine. – Si telle est leur présomption dans les choses utilitaires, quelle doit être leur outrecuidance dans les choses civiles ! De ce côté, nul frein extérieur, point d'armée espagnole ou allemande qui puisse tout de suite les prendre en flagrant délit d'incapacité ambitieuse et d'intervention malfaisante. Quel que soit l'instrument social, justice, administration, crédit, commerce, industrie, agriculture, ils peuvent le disloquer et le casser impunément. – Ils n'y manquent pas, et de plus, dans leurs dépêches, ils s'applaudissent du dégât qu'ils font. Cela même est de leur mission ; autrement, on les tiendrait pour de mauvais Jacobins, ils seraient vite suspects ; ils ne règnent qu'à condition d'être

¹ Gouvion-Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes de 1792 à la paix de Campo-Formio*, I, 91 à 139. – *Ib.*, 229 : « Cela fit que les hommes qui avaient quelques moyens s'éloignaient avec obstination de toute espèce d'avancement. » – Cf. *Ib.*, II, 131 (novembre 1794), la continuation des mêmes sottises. Par ordre des représentants, l'armée campe tout l'hiver dans des baraques sur la rive gauche du Rhin, près de Mayence, mesure inutile et de pure parade littéraire. « On ne voulut entendre aucune raison, et une belle armée, une bonne cavalerie bien attelée durent périr de froid et de faim, sans aucune utilité, dans les bivacs qu'on pouvait éviter. » Les détails sont navrants ; jamais l'ineptie des chefs civils n'a plus abusé de l'héroïsme militaire.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

infatués et démolisseurs ; en eux, le renversement du sens commun est une grâce d'État, une nécessité d'office, et, sur ce fonds commun de déraison obligatoire, tous les délires physiques peuvent s'implanter.

Chez ceux qu'on peut suivre de près, non seulement le jugement est perverti, mais l'appareil nerveux est atteint, et la surexcitation permanente, l'agitation malade ont commencé. – Considérez un Joseph Lebon, fils d'un sergent à verge, puis régent chez les Oratoriens de Beaune, ensuite curé de Neuville-Vitasse, rebuté comme intrus par l'élite de ses paroissiens, sans considération, sans mobilier, presque sans ouailles ¹. Deux ans après, il se trouve souverain de sa province, et la tête lui tourne ; elle tournerait à moins : ce n'est qu'une tête de vingt-huit ans, peu solide, sans lest inné ², déjà ébranlée par la vanité, par l'ambition, par la rancune, par l'apostasie, par la volte-face subite et complète qui l'a mis en guerre avec les plus fortes habitudes de son éducation et avec les meilleures affections de son passé : elle se détraque sous l'énormité et sous la nouveauté de sa grandeur. – En costume de représentant, chapeau Henri IV, panache tricolore, écharpe flottante et sabre traînant, Lebon assemble, au son de la cloche, des villageois dans leur église, et, du haut de la chaire où il eût jadis prêché en soutane râpée, il leur étale sa métamorphose : « Qui aurait cru que je reviendrais ici représentant du peuple avec des pouvoirs

¹ Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, chap. 1, pour tous les détails de biographie et de caractère.

² Paris, *ib.*, I, 13. – Sa mère devint folle et fut enfermée ; ce qui lui avait dérangé l'esprit, C'était, dit Lebon lui-même, « son indignation contre mon serment et contre ma nomination à la cure de Neuville-Vitasse ».

illimités ! ¹ » Et que, devant cette majesté postiche, chacun soit humble, plie et se taise. – À un membre de la municipalité de Cambrai qui, interpellé par lui, n'a pas baissé les yeux, qui lui a répondu brièvement, qui, à une question posée deux fois dans les mêmes termes, a osé répondre deux fois dans les mêmes termes, « Tais-toi ; tu me *despectes*, tu manques à la représentation nationale ». Séance tenante, il destitue l'homme, l'envoie en prison. – Un soir, au théâtre, il entre dans une loge, et les dames qui sont assises sur le devant ne se lèvent pas. Furieux, il sort, s'élanche sur le théâtre, et, tirant son grand sabre, vociférant, menaçant toute la salle, il arpente les planches avec des bonds, des gestes, une physionomie de bête échappée, tellement que plusieurs femmes se trouvent mal. « Voyez-vous, hurle-t-il, ces muscadines ² qui ne daignent pas se déranger pour un représentant de vingt-cinq millions d'hommes ! Autrefois, pour un prince, tout le monde eût fait place ; elles ne bougeront pas pour moi, représentant, *qui suis plus qu'un roi !* ³ » – Le mot est lâché ; mais c'est un roi effaré, qui ne rêve que conspirations ⁴, et voit dans la rue, en plein jour, les passants comploter contre lui par mots ou par signes.

¹ Paris, *Ib.*, I, 123. Discours de Lebon dans l'église de Beaurains.

² Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 71, 72. — Cf. 85. « Le citoyen Chamonart, marchand de vin, étant à la porte de sa cave, voit passer le représentant, le regarde et ne le salue pas. Lebon vient à lui, le fait arrêter, le traite d'agent de Pitt et de Cobourg... On le fouille, on prend son portefeuille, et on le conduit aux Anglaises. » (Procès, tome I, 283.)

³ *Ib.*, II, 84.

⁴ *Moniteur*, XXV, 201 (séance du 22 messidor an III), paroles de Lebon : « Quand, à la tribune (de la Convention), on annonçait des conspirations de prisons..., je ne rêvais plus que conspirations de prisons. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Rencontrant dans la grande rue d'Arras une jeune fille et sa mère qui parlent flamand, cela lui semble suspect. Il dit à la jeune fille : « Où vas-tu ? – Qu'est-ce que cela vous fait ? » répond l'enfant, qui ne le connaît pas. En prison la fille, la mère et le père ¹. – Sur les remparts, une autre jeune fille, accompagnée de sa mère, prenait l'air, lisait. « Donne ce livre », dit le représentant. La mère le donne : c'est *l'Histoire de Clarisse Harlowe*, et la jeune fille, étendant la main pour reprendre son livre, ajoute, sans doute avec un sourire : « Celui-là n'est pas suspect. » Lebon la renverse d'un coup de poing dans l'estomac, fait fouiller les deux femmes et, de sa personne, les conduit au poste. – Le moindre mot, un geste, le mettent hors de lui ; à l'aspect d'un mouvement qu'il ne comprend pas, il sursaute, comme sous un choc électrique. Nouveau venu à Cambrai, on lui annonce qu'une femme, ayant vendu une bouteille de vin au-dessus du maximum, vient d'être relâchée après procès-verbal ; il arrive à l'hôtel de ville et crie « Que tous ceux qui sont ici passent au consistoire ! » L'officier municipal de service ouvre une porte qui y conduit ; mais Lebon, ne connaissant pas les êtres, prend l'alarme. « Il écume, dit l'officier municipal, et s'écrie en énergomène : « Arrête, arrête, scélérat, tu fuis ! » – Il tire son sabre, il me saute au collet ; je suis traîné, porté par lui et par les siens. « Je le tiens, je le tiens ! » s'écriait-il, et, en effet, il me tenait, des dents, des pieds, des mains, comme un enragé. – Enfin : « Scélérat, monstre, b..., me dit-il, es-tu marquis ? – Non, lui répondis-je, je suis sans-culotte. – Eh bien,

¹ *Ib.*, 211 (Explications de Lebon à la Convention). — Paris, II, 350, 351 (verdict du jury).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

peuple, vous l'entendez, il dit qu'il est sans-culotte, et voilà comme il accueille une dénonciation sur le maximum ! Je le destitue ; qu'on le f... en prison ¹ ! » Certainement, le roi d'Arras et de Cambrai n'est pas loin de la fièvre chaude ; sur de pareils symptômes, on conduirait un particulier dans un asile. – Moins vaniteux, moins heureux de parader dans sa royauté, mais plus farouche et placé à Nantes parmi de plus grands dangers, Carrier, sans l'obsession d'idées plus sombres, a la folie encore plus furibonde et plus continue. Parfois ses accès vont jusqu'à l'hallucination. « Je l'ai vu, dit un témoin, emporté par la chaleur avec laquelle il pérorait à la tribune pour dominer les opinions, je l'ai vu couper les chandelles avec son sabre, » comme si c'étaient des têtes d'aristocrates ². Une autre fois, à table, après avoir dit que la France ne peut nourrir sa population trop nombreuse et qu'on a pris le parti d'en retrancher l'excédent, les nobles, les magistrats, les prêtres, les négociants, etc., il s'exalte, se croit à l'œuvre et crie : « Tue ! tue ! », comme s'il commandait déjà l'opération ³. – Même à jeun et à l'ordinaire, il n'est guère plus rassis. Quand les administrateurs du département viennent pour lui parler ⁴, ils entr'ouvrent d'abord la porte, pour voir sur sa figure s'il n'est pas en fureur et hors d'état de les entendre. Non seulement pour les solliciteurs, mais aussi pour les fonctionnaires de service qui viennent lui faire des

¹ Paris, II, 85.

² [Buche et Roux, XXXIV, 181](#) (Déposition de Monneron, négociant).

³ [Ib., XXXIV, 184](#) (Déposition de Chaux) — Cf. [200](#) (Déposition de Monneron et de Villemain, négociants).

⁴ [Ib., 204](#) (Déposition de Lamarie, administrateur du département).

rapports ou prendre ses ordres, il n'a que des injures ; sa nature fangeuse lui remonte aux lèvres et déborde en mots d'égout : « Va te faire f... ! m... ! je n'ai pas le temps ¹ . » – Encore sont-ils trop heureux de n'être accueillis que par une bordée de jurons sales ; le plus souvent, il tire son sabre : « Le premier b... qui me parle de subsistances, je lui f... la tête à bas ² . » Et, au président de la commission utilitaire, qui demande à rendre des jugements avant d'ordonner les exécutions : « C'est toi, vieux coquin, vieux j...-f..., qui veux juger ? Juge donc ; si, dans deux heures, tout l'Entrepôt n'est pas vide, je te fais fusiller, toi et tes collègues. » Son geste, son regard portent si droit la menace dans l'âme et jusque dans les entrailles, que l'autre, un homme à poigne, en meurt quelques jours après, de saisissement ³ . – Non seulement il tire le sabre, mais il s'en sert ; des pétitionnaires, un marinier qu'il va frapper sont obligés de se sauver à toutes jambes ; il accule le général Moulins dans l'embrasement d'une croisée et le frappe ⁴ . – On « tremble » de l'aborder, encore plus de le contredire. Amené devant lui, l'envoyé du Comité de Salut public, Jullien de la Drôme, a soin de se mettre « à une très grande distance, dans un coin de la

¹ [Ib., 173](#) (Déposition d'Erard, commis aux écritures). – [168](#) (Déposition de Thomas, officier de santé). « A toutes ses demandes, Carrier lui répondit « m..., m..., et autres ordures semblables. »

² [Ib., 203](#) (Déposition de Bonami, négociant).

³ [Ib., XXXIV, 156](#) (Déposition de Vaugeois, accusateur public de la commission militaire).

⁴ [Ib., 169](#) (Déposition de Thomas). – Berryat-Saint-Prix, 34, 35. – [Buche et Roux, 148](#). « Il a reçu avec des soufflets des membres de la Société populaire et à coups de sabre des officiers municipaux qui lui demandaient des subsistances. » – « Il tire son sabre contre le marinier, il lui porte un coup, que celui-ci n'esquive qu'en fuyant. »

chambre », et il fait sagement d'esquiver le premier bond ; plus sagement encore, aux cris de Carrier, il répond par le seul argument valable : « Si tu me fais périr aujourd'hui, tu seras guillotiné dans huit jours ¹ . » Quand on est aux prises avec un chien enragé, il faut lui porter l'épée à la gorge ; nul autre moyen de lui faire rentrer ses crocs et sa bave. – Aussi bien, chez Carrier, comme chez un chien enragé, le cerveau tout entier est occupé par le rêve machinal et fixe, par des images incessantes de meurtre et de mort. Au président Phélippe-Tronjolly il dit, à propos des enfants vendéens : « La guillotine, toujours la guillotine ² ! » A propos des noyades « Vous autres juges, il vous faut des jugements ; f...-les à l'eau, c'est bien plus simple. » A la Société populaire de Nantes : Tous les riches, tous les marchands sont des accapareurs, des contre-révolutionnaires ; dénoncez-les-moi, et je ferai rouler leurs têtes sous le rasoir national ; dénoncez-moi les fanatiques qui ferment leur boutique le dimanche, et je les ferai guillotiner. » – « Quand donc les têtes de ces scélérats commerçants tomberont-elles ? » – « Je vois ici des gueux en guenilles ; vous êtes à Ancenis aussi bêtes qu'à Nantes. Ignorez-vous que la fortune, les richesses de ces gros négociants vous appartiennent, et la rivière n'est-elle

¹ [Ib., 196](#) (Déposition de Jullien). « Carrier me dit avec emportement : « C'est donc toi, sacré gueux, qui te permets de me dénoncer au Comité de Salut public... Comme il importe quelquefois au bien général de se défaire de certaines gens en secret, je ne me donnerai pas la peine de t'envoyer à la guillotine, je serai moi-même ton bourreau. »

² [Buche et Roux, XXXIV, 175](#) (Déposition de Tronjolly), [205](#) (Déposition de Jeanne Lavigne, marchande ; d'Arnaud, commissaire civil, et de Corneret, négociant), [179](#) (Déposition de Villemain) – Berryat-Saint-Prix, 34 : « Carrier, dit le gendarme Desquer qui portait ses lettres, était un lion rugissant plutôt qu'un mandataire du peuple. » – « Il avait l'air à la fois d'un charlatan et d'un tigre, » dit un autre témoin.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pas là ? » – « Mes braves b..., mes bons sans-culottes, il est temps que vous jouissiez à votre tour ; faites-moi des dénonciations ; le témoignage de deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber les têtes des gros négociants. » – « Nous ferons ¹ un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière. » – Son hurlement continu finit par un cri d'angoisse : « Je crois bien que nous serons tous guillotins les uns après les autres ² . » – Tel est l'état mental auquel conduit l'emploi de représentants en mission : en deçà de Carrier, qui est au terme, les autres, moins proches du terme, pâlisent sous la vision lugubre qui est l'effet inévitable de leur œuvre et de leur mandat. Au bout de toutes ces fosses qu'ils creusent, ils entrevoient, déjà creusée, leur propre fosse ; rien à faire pour le fossoyeur, sinon creuser au jour le jour, en manœuvre, et cependant profiter de sa place : à tout le moins, il peut s'étourdir, en ramassant les jouissances du moment.

IX

@

La plupart prennent ce parti, par instinct, par lassitude, et parce que l'étalage ajoute à l'autorité. « Traînés dans des carrosses à six chevaux, entourés de gardes, assis à des tables somptueuses de trente couverts, mangeant au bruit de la musique avec un cortège d'histrions, de courtisanes et de

¹ [Ib., 204](#) (Déposition de Lamarie).

² [Ib., 183](#) (Déposition de Chaux).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

prétoriens ¹ », ils impriment dans l'imagination l'idée de leur omnipotence, et l'on se courbe d'autant plus qu'ils mènent un plus grand train. – A Troyes, pour l'arrivée du jeune Rousselin, on tire le canon, comme pour l'entrée d'un prince. Toute la population de Nevers est en réquisition à la naissance d'une fille de Fouché ; les autorités civiles et militaires viennent le complimenter, et la garde nationale est sous les armes ². À Lyon, « la représentation solennelle de Collot d'Herbois ressemble à celle du Grand Turc. On ne parvient à son audience qu'après trois demandes itératives ; une file d'appartements précède son salon de réception ; personne ne l'approche qu'à quinze pas de distance ; deux gardes, le fusil armé, sont à ses côtés, l'œil tendu sur les solliciteurs ³. » – Moins menaçant, mais non moins imposant est l'appareil dont s'entourent les représentants à Bordeaux ; eux aussi, on ne les aborde qu'avec « un passeport du capitaine des gardes ⁴ », à travers plusieurs escouades de sentinelles. L'un d'eux, Ysabeau, qui, après avoir beaucoup guillotiné, est devenu presque traitable, se laisse aduler, et, comme un duc de Richelieu arrivé de Versailles, s'essaye au rôle de potentat populaire, avec tous les agréments de l'emploi. Au théâtre, en sa présence, on joue un ballet « où des bergers, avec des guirlandes de fleurs, forment les mots : Ysabeau, Liberté, Égalité ». Il laisse son portrait courir de main en main, et daigne

¹ Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 6 (mémoire du 1^{er} février 1794). — Sur André Dumont, *Un Séjour en France*, 158, 171. – Sur Merlin de Thionville, Michelet, VI, 97.

² Comte de Martel, *Fouché*, 109.

³ Mallet du Pan, II, 46.

⁴ [Buche et Roux, XXXII, 413, 423](#) (Lettres de Jullien à Robespierre).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sourire à l'artiste qui, sous une gravure de circonstance, a mis cette inscription : « *Événement arrivé sous Ysabeau, représentant du peuple.* » – « Passe-t-il dans la rue, on se découvre, on applaudit, on crie : *Vive Ysabeau, vive le sauveur de Bordeaux, notre ami, notre père !* » – « Des enfants d'aristocrates viennent l'apostropher ainsi, jusque sous les portières de sa voiture. Car il a une voiture et plusieurs voitures, un cocher, des chevaux, l'équipage d'un ci-devant noble, des gendarmes qui le précèdent partout, même dans les parties de campagne », où ses nouveaux courtisans l'appellent « grand homme », et déploient, pour le recevoir, « un luxe asiatique ». À sa propre table, grande chère, « superbe pain blanc », dit « pain des représentants », tandis que les campagnards des environs vivent de racines et que les habitants de Bordeaux n'ont pas tous les jours quatre onces de pain moisi. — Même bombance chez les représentants à Lyon, au milieu d'une misère égale. Dans les comptes rendus de Collot, on voit s'échelonner, avec les bouteilles d'eau-de-vie à 4 francs, les perdreaux, chapons, dindons, poulardes, brochets, écrevisses ; notez aussi le pain blanc ; l'autre, dit « pain d'égalité », imposé aux simples mortels, répugne à cette bouche auguste ; ajoutez-y les réquisitions d'Albitte et de Fouché, en une fois, 700 bouteilles de vins fins, une autre fois, 50 livres de café, 160 aunes de mousseline, 3 douzaines de mouchoirs de soie pour cravates, 3 douzaines de paires de gants, 4 douzaines de paires de bas : ils

s'approvisionnent ¹. – Parmi tant de satrapes ambulants, le plus effrontément sensuel est, je crois, Tallien, septembriseur à Paris, guillotineur à Bordeaux, mais encore plus paillard et pillard, tout à la gueule et au ventre ; fils du cuisinier d'un grand seigneur, il a sans doute des traditions de famille, car son gouvernement est pour lui un garde-manger, où, comme un maître d'hôtel de *Gil Blas* il mange tout ce qu'il peut manger et fait argent du reste. En ce moment sa favorite en titre est Teresa Cabarrus, une femme du monde ou du demi-monde, qu'il a fait sortir de prison ; en voiture découverte, « avec courrier par derrière, courrier par devant », il la promène à ses côtés, parfois coiffée du bonnet rouge et tenant une pique à la main ², et il exhibe aux populations sa déesse. Encore est-ce là le meilleur de ses sentiments ; car, au moment décisif, le danger imminent de sa maîtresse lui donnera du courage contre Robespierre, et la jolie

¹ *Archives nationales*, AF, II, 111. Arrêté de Bourbotte (Tours, 5 messidor an II), « requérant l'administration du district de mettre à sa disposition, tant pour ses besoins personnels que pour ceux des citoyens attachés à sa commission, la quantité de 40 bouteilles de vin rouge et 30 de blanc, lesquelles seront prises dans les caves des émigrés ou des condamnés à mort, et en outre 511 bouteilles de vin commun, soit en blanc, soit en rouge. » Le 13 messidor, tout est bu ; nouvel arrêté, requérant 50 bouteilles de vin rouge, 50 de vin commun, et 2 bouteilles d'eau-de-vie. Comte de Martel, *Fouché*, 419, 420. — *Moniteur*, XXIV, 604 (séance du 13 prairial an III). « Dugué lit le résumé des accusations portées contre Mallarmé : il est prévenu... d'avoir mis à réquisition tout ce qu'il lui plaisait pour sa table et pour ses besoins, et de n'avoir jamais rien payé, pas même les chevaux de poste et les postillons qui le conduisaient. » — *Ib.*, 602. Rapport de Perez du Gers. « Il accuse Dartigoeyte... d'avoir assisté, avec son secrétaire, à l'encan des meubles de Daspe, condamné ; d'avoir fait retenir les plus précieux pour lui, qu'il se fit ensuite adjuger au prix qu'il voulut, ayant fait prévenir ceux qui étaient chargés de la vente que la réclusion attendait ceux qui s'aviseraient d'encherir sur les objets qu'il s'était destinés. » — Laplanche, ex-bénédictin, disait, dans sa mission du Loiret : « Ceux qui n'aiment pas la Révolution doivent payer ceux qui la font. »

² [Buche et Roux, XXXII, 426](#) (Extrait des *Mémoires* de Senar). — Hamel, III, 565 (Description de l'intérieur de Teresa, par le marquis de Paroy, solliciteur et témoin oculaire).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

femme, qui est bonne fille, lui demande, non des meurtres, mais des pardons. – D'autres, galants comme lui, mais avec moins de goût, recrutent pour leurs plaisirs, rudement, en viveurs de passage, soit que la peur soumette l'honneur des femmes à leurs fantaisies, soit que le trésor public défraye leurs habitudes de corps de garde. À Blois, pour cette sorte de dépense, Guimberteau s'acquitte avec des mandats sur le produit de la taxe révolutionnaire ¹. Carrier, à Nantes, s'est fait céder la maison et le jardin d'un particulier pour y établir « son sérail » ; je laisse à penser si, quand il veut être en tiers dans un ménage, le mari fait des objections ; d'autres fois, à l'hôtel Henri IV, « avec ses amis et des filles qu'il a mises en réquisition, il fait des orgies » ; il en fait aussi sur la galiote aux noyades ; là, sur la fin d'une ribote, on lui chante des chansons gaies, par exemple la chanson de la *Gamelle* ² : il a besoin de distractions. – Quelques-uns, gens avisés, songent en outre au solide et se nantissent en vue de l'avenir : au premier rang, Tallien, le roi des voleurs, mais prodigue, et dont les poches percées ne s'emplissent que pour se vider ; Javogues, qui exploite Montbrison ; Rovère, qui pour 80 000 francs d'assignats se fait adjuger une terre valant 500 000 francs en numéraire : Fouché, qui commence dans la Nièvre l'amas des douze ou quatorze

¹ [Buche et Roux, XXXIII, 12](#) (Extrait des *Mémoires* de Senar) : « Les copies certifiées des mandats de cette nature sont déposées au Comité de sûreté générale. »

² [Rapport de Courtois, 360](#) (Lettres de Jullien à Robespierre, 15 et 16 pluviôse an II). — [Buche et Roux, XXXIV, 199](#), 200, 202, 203, [211](#) (Dépositions de Villemain, Monneron, Legros, Robin). — [Berryat-Saint-Prix, 35](#) (Dépositions de Fourier et de Louise Courant, lingère).

millions qu'il aura plus tard ¹ ; et tant d'autres, pauvres ou ruinés avant la Révolution, qui, au sortir de la Révolution, se trouveront riches ; Barras, avec sa terre de Gros-Bois ; André Dumont, avec l'hôtel de Plouy, des meubles superbes et une terre de 400 000 livres ; Merlin de Thionville, avec ses maisons de campagne, ses équipages, son domaine du Mont-Valérien et ses autres domaines ; La Porte, Saliceti, Reubell, Rousselin, Châteauneuf-Randon, et le reste des mangeurs ou des pourris du Directoire. Sans parler des taxes et confiscations dont ils ne rendent point compte, ils ont, pour se faire un magot, les rançons offertes sous main par les suspects et leurs familles ; rien de si commode, d'autant plus que le Comité de Sûreté générale, même informé, laisse faire : poursuivre des Montagnards, « ce serait faire rétrograder la Révolution ² . » On est tenu de ménager des serviteurs utiles et dont la besogne est rude, pareille à celle des travailleurs de septembre ; comme aux travailleurs de septembre, il faut leur pardonner des

¹ Sur Tallien, *Mémoires de Senar*. — Sur Javogues, *Moniteur*, XXIV, 461, 24 floréal an III. Pétition contre Javogues, avec plusieurs pages de signatures, notamment des habitants de Montbrison : « Dans le compte rendu par lui à la Convention, l'état du numéraire et des assignats n'est porté qu'à 774 696 livres, et la dépouille d'un seul individu lui a fourni plus de 500 000 livres de numéraire. » — Sur Fouché, comte de Martel, 252. — Sur Dumont, Mallet du Pan, *Notes manuscrites* (janvier 1795). — Sur Rovère, Michelet, VI, 256. — Carnot, II, 87 (D'après les mémoires de l'Allemand Œlsner, qui était à Paris sous le Directoire) : « Le ton du salon de Barras était celui d'une maison de jeu un peu distinguée ; la maison de Reubell ressemblait à une salle d'auberge où s'arrête la diligence. »

² [Buche et Roux, XXXII, 391](#), et XXXIII, 9 (Extraits des *Mémoires de Senar*).

irrégularités, leur accorder des revenants-bons, et leur permettre quelques douceurs ¹.

Cela ne suffirait pas pour les maintenir à l'œuvre, s'ils n'étaient retenus par un attrait plus fort. – Pour des hommes civilisés de l'espèce ordinaire, l'office de septembriseur est d'abord pénible ; mais, après un peu de pratique, surtout quand l'âme est tyrannique et que, sous le couvert de la théorie ou sous le prétexte du salut public, elle peut assouvir ses instincts autoritaires, ses répugnances tombent. Il y a dans l'exercice du pouvoir absolu une jouissance extraordinaire : à toute heure, on est bien aise de se prouver, par des actes, qu'on est omnipotent, et le plus probant de ces actes est celui qui consiste à détruire. Plus la destruction est complète, radicale et prompte, plus on a le sentiment de sa force ; quel que soit l'obstacle, on ne veut ni reculer, ni s'arrêter ; on rompt toutes ces barrières que les hommes appellent bon sens, humanité, justice, et l'on a du plaisir à les rompre. Écraser et dompter devient une volupté intense, savourée par l'orgueil intime, une fumée d'holocauste que le despote brûle sur son propre autel ; dans ce sacrifice quotidien, il est à la fois l'idole et le prêtre, et s'offre des victimes pour avoir conscience de sa divinité. - Tel est Saint-Just, d'autant plus despote qu'il appuie sa qualité de représentant en mission sur sa qualité de membre du Comité de Salut public ; pour trouver des âmes tendues au même ton que la sienne, il

¹ Carnot, *Mémoires*. I, 416. — Carnot ayant présenté au Comité de Salut public la preuve des dilapidations commises à l'armée du Nord, Saint-Just s'emporta et dit : « Il n'y a qu'un ennemi de la République qui puisse accuser ses collègues de dilapidations, comme si *tout n'appartenait pas de droit aux patriotes !* »

faut sortir du monde moderne, remonter jusqu'à un Caligula, chercher en Égypte, au dixième siècle, un calife Hakem ¹. Lui aussi, comme ces deux monstres, mais avec des formules différentes, il se croit dieu ou vice-dieu sur la terre, investi d'arbitraire par la vérité qui s'est incarnée en lui, représentant d'une puissance mystérieuse, illimitée et suprême, qui est le peuple en soi ; pour représenter dignement cette puissance, il faut avoir l'âme d'un glaive ². L'âme de Saint-Just est cela, n'est que cela : ses autres sentiments ne servent plus qu'à la faire telle ; les métaux divers qui la composaient, la sensualité, la vanité, tous les vices, toutes les ambitions, toutes les frénésies et mélancolies de sa jeunesse, se sont amalgamées violemment et fondues ensemble dans le moule révolutionnaire, pour prendre la forme et la rigidité d'un acier tranchant. Supposez un glaive vivant, qui sente et veuille conformément à sa trempe et à sa structure ; il lui plaira d'être brandi, il aura besoin de frapper ; nul autre besoin chez Saint-Just. Silencieux, impassible, tenant les autres à distance, aussi impérieux que si la volonté du peuple unanime et la majesté de la raison transcendante résidaient en sa personne, il semble avoir réduit ses passions à l'envie de briser et d'épouvanter. On dirait que, pareil aux conquérants tartares, il mesure la grandeur qu'il se confère à la grandeur des abatis qu'il fait : nul autre n'a fauché si largement à travers les fortunes, les libertés et les vies ; nul autre n'a mieux rehaussé l'effet terrifiant de ses jonchées par le laconisme de sa parole et

¹ Pour Caligula, voir les récits de Suétone et de Philon. — Pour Hakem, voir *l'Exposé de la religion des Druses*, par M. de Sacy.

² *Discours* de Saint-Just à la Convention, 26 février 1794 : « Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

par la soudaineté de ses coups. Ordre d'arrêter et de mettre au secret tous les ci-devant nobles, hommes et femmes, de quatre départements, dans les vingt-quatre heures ; ordre de la bourgeoisie de Strasbourg de verser neuf millions dans les vingt-quatre heures ; dix mille personnes à Strasbourg déchaussées en douze heures ; fusillades expéditives à tort et à travers sur les officiers de l'armée du Rhin, voilà de ses mesures ¹. Tant pis pour les innocents ; le temps manque pour les discerner : « un aveugle, qui cherche une épingle dans un tas de poussière, saisit le tas de poussière ². » – Et, quel que soit l'ordre, même inexécutable, tant pis pour celui qui l'a reçu, pour le capitaine qui, chargé par le représentant d'établir telle batterie dans tel délai, a travaillé toute la nuit de toute sa force, « avec autant d'hommes que l'espace en pouvait contenir ³ ». La batterie n'étant pas prête à l'heure dite, Saint-Just envoie le capitaine à la guillotine. – Ce que le souverain a commandé, il ne peut pas le décommander ; à se dédire ⁴, il s'amoindrirait ; au service de l'omnipotence, l'orgueil est insatiable, et pour l'assouvir nulle

¹ Arrêté de Saint-Just et Le Bas pour les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de l'Aisne. — Cf. *Histoire de l'Alsace* par Streebel, et *Recueil de pièces authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, 3 volumes. — *Archives nationales*, AF, II, 135. Arrêté du 10 brumaire an II, et liste des cent quatre-vingt-treize personnes taxées.

² [Buche et Roux, XXXI, 32](#) (Paroles de Saint-Just au maire Monet). — Sybel, [II, 447](#), 448. — Dès la première entrevue, Saint-Just dit à Schneider : « À quoi bon tant de cérémonies ? Ne connais-tu pas les crimes des aristocrates ? Dans les vingt-quatre heures que tu perds à une enquête, on pourrait prononcer vingt-quatre condamnations. »

³ [Journal de marche du sergent Fricasse, 34](#) (Récit du maréchal Soult).

⁴ Cf. dans la Bible l'histoire d'Assuérus qui, par respect pour sa propre majesté, ne peut rétracter son ordre contre les Juifs mais pare à la difficulté en leur permettant de se défendre.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

barbarie n'est trop grande. – Même appétit chez l'ex-comédien Collot d'Herbois, qui, non plus à la scène, mais à la ville, joue le tyran de mélodrame avec tout le faste de l'emploi. Un matin, à Lyon, il a prescrit au tribunal révolutionnaire d'arrêter, interroger et juger un adolescent suspect, avant la fin de la journée. « Vers les six heures ¹, Collot étant à table et en orgie avec des filles, des baladins et des bourreaux, mangeant et buvant au bruit d'une musique choisie, entre un des juges du tribunal ; après les formalités d'usage, on l'introduit à l'oreille du représentant ; il lui annonce que, le jeune homme arrêté, interrogé, et les plus sévères informations prises sur son compte, il se trouve irréprochable, et que le tribunal opine à l'élargir. Collot, *sans regarder le juge*, élève la voix et lui dit : « Je vous ai ordonné de punir cet homme, je veux qu'il périsse avant la fin du jour. Si l'on épargnait les innocents, trop de coupables échapperaient. Allez ! » – « La musique et l'allégresse recommencent, et, l'heure suivante, le jeune homme est fusillé. » – Pareillement, dans la plupart des autres pachaliks, si quelque tête, condamnée mentalement par le pacha, échappe ou tarde à tomber, celui-ci s'indigne contre les délais et les formes de la justice, contre les juges et les jurés que souvent il a choisis lui-même. Javogues écrit une lettre d'injures à la commission de Feurs qui a osé acquitter deux ci-devant. Laignelot, Le Carpentier, Milhaud, Monestier, Lebon, cassent, recomposent ou remplacent les commissions de Fontenay, de Saint-Malo et de Perpignan, les tribunaux d'Aurillac, de Pau, de Nîmes et d'Arras, qui n'ont pas

¹ Mallet du Pan, II, 47.

jugé à leur fantaisie ¹. Lebon, Bernard de Saintes, Dartigoeyte et Fouché remettent en jugement, pour le même fait, des prévenus solennellement acquittés par leurs propres tribunaux. Bô, Prieur de la Marne et Lebon envoient en prison des juges ou jurés qui ne veulent pas voter toujours la mort ². Barras et Fréron expédient, de brigade en brigade, au tribunal révolutionnaire de Paris, l'accusateur public et le président du tribunal révolutionnaire de Marseille, comme indulgents et contre-révolutionnaires, parce que, sur 528 prévenus, ils n'en ont fait guillotiner que 162 ³. – Contredire le représentant infailible ! Cela seul est une offense ; le représentant se doit à lui-même de punir les indociles, de ressaisir les délinquants absous, et de soutenir ses cruautés par des cruautés.

Quand on a bu longtemps d'une boisson nauséabonde et forte, non seulement le palais s'y habitue, mais parfois il y prend goût ; bientôt il la veut plus forte ; à la fin, il l'avale pure, toute crue, sans aucun mélange pour en adoucir l'âcreté, sans aucun assaisonnement pour en déguiser l'horreur. – Tel est, pour certaines imaginations, le spectacle du sang humain ; après s'y être accoutumées, elles s'y complaisent. Lequinio, Laignelot et

¹ Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, préface, XVII. — Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*. 269. — *Moniteur*, 27 brumaire an III (Rapport de Calès).

² Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 371 ; II, 341, 344. — Comte de Martel, *Fouché*, 153. — Berryat-Saint-Prix, 347-348.

³ Berryat-Saint-Prix, 390. — *Ib.*, 404 (sur Soubrié, bourreau à Marseille, lettre de Lazare Giraud, accusateur public) : « Je le fis descendre au cachot pour avoir pleuré sur l'échafaud, en exécutant les contre-révolutionnaires que nous envoyions au supplice. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Lebon font dîner le bourreau à leur table ¹ ; Monestier, « avec ses coupe-jarrets, va lui-même chercher les prévenus dans les cachots, les accompagne au tribunal, les accable d'invectives s'ils veulent se défendre, et, après les avoir fait condamner, assiste en costume » à leur supplice ². Fouché, lorgnette en main, regarde de sa fenêtre une boucherie de deux cent dix Lyonnais. Collot, La Porte et Fouché font ripaille, en grande compagnie, les jours de fusillade, et, au bruit de la décharge, se lèvent, avec des cris d'allégresse, en agitant leurs chapeaux ³. À Toulon, c'est Fréron en personne qui commande et fait exécuter sous ses yeux le premier grand massacre du champ de Mars ⁴. – Sur la place d'Arras, M. de Vielfort, déjà lié et couché sur la planche, attendait la chute du couperet. Lebon paraît au balcon du théâtre, fait signe au bourreau d'arrêter, ouvre le journal, lit et commente à haute voix, pendant plus de dix minutes, les succès récents des armées françaises ; puis, se tournant vers le condamné : « Va, scélérat, apprendre à tes pareils les nouvelles de nos victoires ⁵. » – À Feurs, où les fusillades se font chez M. du Rosier, dans la grande allée du parc, la fille de la maison, une toute jeune femme, vient en pleurant demander à Javogues la

¹ *Moniteur*, XVIII, 413 (séance de la Convention, lettre de Lequinio et Laignelot, Rochefort, 17 brumaire an II) : « Nous avons nommé le patriote Anse guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et les arroser d'une libation en l'honneur de la République. » — Paris, II, 72.

² Marcelin Boudet, 270 (témoignage de Bardanèche de Bayonne).

³ Guillon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, II, 427, 431, 433.

⁴ [Mémoire historique par le citoyen Fréron](#) (dans la collection Barrière), 357 (témoignage d'un des survivants).

⁵ Paris, II, 32.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

grâce de son mari. « Oui, ma petite, répond Javogues, demain tu l'auras chez toi. » En effet, le lendemain, le mari est fusillé, enterré dans l'allée ¹. - Manifestement, le métier a fini par leur agréer ; comme leurs prédécesseurs de septembre, ils s'enivrent de leurs meurtres ; autour d'eux, on parle en termes gais « du théâtre rouge, du rasoir national » ; on dit d'un aristocrate qu'il va « mettre la tête à la fenêtre nationale, qu'il a passé la tête à la chatière ² ». Eux-mêmes ils ont le style et les plaisanteries de l'emploi. « Demain, à sept heures, écrit Hugues, dressez la sainte guillotine. » - « La demoiselle guillotine, écrit Le Carlier, va ici toujours son train ³ . » - « MM. les parents et amis d'émigrés et de prêtres réfractaires, écrit Lebon, accaparent la guillotine ⁴ ... Avant hier, la sœur du ci-devant comte de Béthume a éternué dans le sac. » - Carrier avoue hautement « le plaisir qu'il goûte » à voir exécuter des prêtres : « Jamais je n'ai tant ri que lorsque je les voyais faire leurs grimaces en mourant ⁵ . » C'est ici la suprême perversion de la nature

¹ Delandine, [Tableau des prisons de Lyon](#), 14.

² Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 164 (Lettre de Boniface, ex-bénédictin, président du comité révolutionnaire, au représentant. Richard, 3 brumaire an II) : « Nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière... Vous ne serez pas longtemps à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine... Le Comité vous demande de lui envoyer *sacram sanctam guillotinam* et le ministre républicain de son culte... Il n'est pas d'heure dans la journée où il ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier à ses mystère (*sic*). »

³ Thibaudeau, *Histoire du Terrorisme dans le département de la Vienne*, 34, 48. — Berriat-Saint-Prix, 239.

⁴ *Archives nationales*, F⁷, 4435 (Lettre de Lebon, 23 floréal an II). Paris, I, 241.

⁵ [Buche et Roux, XXXIV, 184, 200](#) (Déposition de Chaux, Monneron et Villemain).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

humaine, celle d'un Domitien qui, sur le visage de ses condamnés, suit l'effet du supplice, mieux encore celle d'un nègre qui éclate de rire et se tient les côtes à l'aspect d'un homme sur le pal. – Et cette joie de contempler les angoisses de la mort sanglante, Carrier se la donne sur des enfants. Malgré les remontrances du tribunal révolutionnaire, et les instances du président Phélippe-Tronjolly ¹, il signe, le 29 frimaire an II, l'ordre exprès de guillotiner sans jugement vingt-sept personnes, dont sept femmes, parmi elles quatre sœurs, mesdemoiselles de p.167 la Métayrie, l'une de vingt-huit ans, l'autre de vingt-sept, la troisième de vingt-six, la dernière de dix-sept. Deux jours auparavant, malgré les remontrances du même tribunal et les instances du même président, il a signé l'ordre exprès de guillotiner vingt-quatre artisans et laboureurs, parmi eux deux garçons de quatorze ans et deux autres de treize ans ; il s'est

¹ *Registre du tribunal révolutionnaire de Nantes*, copié par M. Chevrier. (M. Chevrier a bien voulu me communiquer cette copie manuscrite.) – Berryat-Saint-Prix, 94. – *Archives nationales*, F⁷, 4591 (Extrait des arrêtés du Comité de législation, séance du 3 floréal an III, restitution des biens confisqués d'Alexandre Long à son fils). Dartigoeyte à Auch avait guillotiné sans jugement, comme Carrier à Nantes. « Il résulte des pièces ci-dessus visées que, le 27 germinal an II, entre huit et neuf heures du soir, Alexandre Long père fut mis à mort sur la place publique de la commune d'Auch par l'exécuteur des jugements criminels, sans qu'il fût intervenu aucun jugement contre ledit Long. » — En beaucoup d'endroits, l'exécution devient pour les Jacobins de la ville un spectacle et une partie de plaisir : par exemple à Arras, sur la place des exécutions, on a installé une galerie pour les spectateurs et une buvette où l'on vend des rafraîchissements, et, pendant le supplice de M. de Montgon, on joue le *Ça ira* sur la grosse caisse (Paris, I, 139, et II, 158). – Tel représentant facétieux se donne des répétitions de la pièce, en petit et à domicile : « Lejeune, pour repaître son imagination sanguinaire, avait fait construire une petite guillotine avec laquelle il coupait le cou à toutes les volailles destinées pour sa table.... Souvent, au milieu du repas, il se la faisait apporter et en faisait admirer le jeu à tous ses convives. » (*Moniteur*, XXIV, 607, séance du 1^{er} juin 1795, lettre du district de Besançon, qui a envoyé, avec sa lettre, la pièce probante) : « Cette guillotine, dit le rapporteur, est déposée au Comité de législation. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fait conduire « en fiacre » sur la place de l'exécution, et il en a suivi le détail ; il a pu entendre l'un des enfants de treize ans, déjà lié sur la planche, mais trop petit et n'ayant sous le couperet que le sommet de la tête, dire à l'exécuteur : « Me feras-tu beaucoup de mal ? » On devine sur quoi le triangle d'acier est tombé. - Carrier a vu cela de ses yeux, et tandis que l'exécuteur, ayant horreur de lui-même, meurt, un peu après, de ce qu'il a fait, Carrier, installant un autre bourreau, recommence et continue.

@

CHAPITRE III

LES GOUVERNANTS (suite)

@

I. [Le personnel administratif à Paris](#). – Composition du groupe dans lequel il se recrute. – Détérioration de ce groupe. – Épuration dans les assemblées de section. – Épuration dans les assemblées populaires. – Pression du gouvernement. – II. [Qualité des meneurs subalternes](#). – Comment ils règnent dans les assemblées de section. – Comment ils accaparent les places et exercent les offices. – III. [Un ministre des affaires étrangères](#). – Un commandant général. – La Commune de Paris. – Un comité révolutionnaire. – IV. [Le personnel administratif en province](#). – Le Jacobinisme moindre dans les villes départementales qu'à Paris. – Le Jacobinisme moindre dans les campagnes que dans les villes. – Point de comités révolutionnaires dans les petites communes. – Tiédeur des municipalités dans les villages. – Les Jacobins sont trop peu nombreux dans les bourgs et petites villes. – Agents douteux et contraints dans le personnel des villes moyennes ou grandes. – Insuffisance du personnel recruté sur place. – V. [Importation d'un personnel étranger](#). – Les Jacobins de Paris sont envoyés en province. – Les Jacobins des villes exaltées viennent dans les villes modérées. – Les Jacobins du chef-lieu se répandent dans la circonscription. – Résistance de l'opinion. – Dissémination et nombre infime des agents vraiment Jacobins. – VI. [Qualité du personnel ainsi formé](#). – Condition sociale des agents. – Leur ineptie et leur inconduite. – Les administrateurs dans la Marne et l'Aube. – Ivrognerie et ripailles. – Les comités et les municipalités dans la Côte-d'Or. – Dilapidations et concussions. Les marchands de grâces à Bordeaux. – Les briseurs de scellés à Lyon. – Les acquéreurs de biens nationaux. – Les ventes d'objets mobiliers. – Détournements et fraudes. – Un procès-verbal chez le maire de Strasbourg. – Les ventes d'immeubles. – Les commissaires aux déclarations à Toulouse. – le personnel administratif et les sociétés d'acheteurs en Provence. – Le comité révolutionnaire de Nantes. – VII. [La force armée, garde nationale et gendarmerie](#). – Son épuration et sa composition. – Les armées révolutionnaires à Paris et dans les départements. – Qualité des recrues. – Leur emploi. – Leurs expéditions dans les campagnes et dans les villes. – Leurs exploits aux environs de Paris et à Lyon. – La compagnie des Marats, les hussards américains et la légion germanique à Nantes. – Caractère général du gouvernement révolutionnaire et du personnel de la Terreur.

I

Pour fournir aux souverains locaux les lieutenants et agents subordonnés dont ils ont besoin, il y a le peuple jacobin du lieu,

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et l'on a vu ¹ de quelles recrues il se compose, déclassés, affolés et pervers de toute espèce et de toute condition, surtout de la plus basse, subalternes envieux et haineux, petits boutiquiers endettés, ouvriers viveurs et nomades, piliers de café et de cabaret, vagabonds de la rue et de la campagne, hommes du ruisseau et femmes du trottoir, bref toute « la vermine antisociale », mâle et femelle ² ; dans ce ramassis, quelques énergumènes de bonne foi, dont le cerveau fêlé a donné spontanément accès à la théorie en vogue ; les autres, en bien plus grand nombre, vraies bêtes de proie qui exploitent le régime établi et n'ont adopté la foi révolutionnaire que parce qu'elle offre une pâture à leurs convoitises. – À Paris, ils sont cinq ou six mille, et, après Thermidor, on les retrouve en nombre à peu près égal, ralliés par les mêmes appétits autour du même

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.782'] à [p.787'] et [p.821'].

² Si les témoignages recueillis ci-dessus ne suffisaient pas, en voici d'autres, fournis par trois étrangers, qui étaient bien placés pour voir. — Gouverneur Morris (Lettre du 30 décembre 1794) : « Les Français se sont trouvés plongés dans un abîme de misère et d'esclavage, esclavage d'autant plus avilissant que les hommes qui le leur faisaient subir *ne méritaient que le plus profond mépris.* » — Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 160. L'armée (révolutionnaire) et les comités révolutionnaires étaient vraiment des *associations organisées par le crime, pour commettre avec impunité tous les genres d'injustice, de meurtre, de rapine et de brigandage.* Le gouvernement avait enlevé toutes les places aux hommes de quelque talent ou de quelques vertus, pour les livrer à ses créatures, c'est-à-dire à *la lie de l'espèce humaine.* » — Baron Brinckmann, chargé d'affaires de Suède (Lettre du 11 juillet 1799) : « Je ne crois pas que les différentes classes de la société soient plus corrompues en France qu'ailleurs ; mais j'ose espérer que jamais un peuple ne sera gouverné *par la volonté de scélérats plus imbéciles et plus cruels* que la France ne l'a été depuis le commencement de sa nouvelle liberté... La lie du peuple, poussée en haut par une fermentation violente et subite, a fait surnager partout *l'écume de l'immoralité.* »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dogme ¹, niveleurs et terroristes, « les uns parce qu'ils sont dans la misère, les autres parce qu'ils sont déshabitués du travail de leur état », furieux contre les « scélérats à porte-cochère, contre les richards et les détenteurs d'objets de première nécessité », plusieurs « ayant arsouillé dans la Révolution et prêts à se remettre à la besogne, pourvu que ce soit pour tuer les coquins de riches, d'accapareurs et de marchands », tous « ayant fréquenté les sociétés populaires et se croyant des philosophes, quoique la plupart ne sachent pas lire » ; à leur tête, le demeurant des plus notables bandits politiques, le fameux maître de poste Drouet, qui, à la tribune de la Convention, s'est lui-même déclaré « brigand ² » ; Javogues, le voleur de Montbrison et « le Néron de l'Ain ³ » ; l'ivrogne Cusset, jadis ouvrier en soie, ensuite pacha de Thionville ; Bertrand, l'ami de Châlier, ex-maire et bourreau de Lyon ; Darthé, ex-secrétaire de Lebon et bourreau d'Arras ; Rossignol et neuf autres septembriseurs de l'Abbaye et des Carmes ; enfin, le grand apôtre du communisme autoritaire, Babeuf, qui, condamné à vingt ans de fers pour un double faux en écritures publiques, aussi besogneux que taré, promène sur le pavé de Paris ses ambitions frustrées et ses poches vides, en compagnie des sacripants déchus qui, s'ils ne remontent pas au trône par un

¹ Édouard Fleury, *Babeuf*, 139, 150. — Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire*, II, 24 à 170. — (Procès de Babeuf, *passim*). Les textes ci-dessus sont extraits des pièces saisies chez Babeuf, et des dépositions faites par les témoins, notamment par le capitaine Grizel.

² *Moniteur* (séance du 5 septembre 1793). Discours de Drouet : « Puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple ; soyons brigands. »

³ Mot de Couthon sur Javogues.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nouveau massacre ¹, traîneront indéfiniment leurs souliers éculés dans les rues, faute d'argent « pour retirer de chez le cordonnier une paire de bottes », ou vendront une tabatière, leur dernière ressource, pour acheter leur rogomme du matin ². – En cet état, on voit à plein et distinctement la canaille régnante ; séparée de ses adhérents contraints et des automates administratifs qui la servent, comme ils serviraient tout autre pouvoir, elle apparaît pure et sans mélange d'afflux neutres ; on reconnaît en elle le résidu permanent, la boue fixe et profonde de l'égout social. – C'est dans ce bas-fond d'ignorance et de vices que le gouvernement révolutionnaire va chercher ses états-majors et son personnel.

Impossible de les trouver ailleurs. Car la besogne quotidienne qu'on leur impose, et qu'ils doivent faire de leurs propres mains, est le vol et le meurtre ; sauf les purs fanatiques qui sont rares, les brutes et les drôles ont seuls de l'aptitude et du goût pour cet emploi. À Paris, comme en province, on va les prendre où ils sont, dans leurs rendez-vous, dans les clubs ou sociétés populaires. – Il y en a au moins une dans chaque section de Paris, en tout quarante-huit, ralliées autour du club central de la rue Saint-Honoré, quarante-huit ligues de quartier formées par les émeutiers et braillards de profession, par les réfractaires et

¹ Babeuf, *le Tribun du peuple*, n° 40 : Apologie des hommes de Septembre « qui n'ont été que les prêtres, les sacrificateurs d'une juste immolation qu'exigeait le salut commun. S'il est quelque chose à regretter, c'est qu'un Deux-Septembre plus vaste, plus général, n'eût pas fait disparaître la totalité des affameurs, des spoliateurs. »

² Dépôts de Grizel. Rossignol disait : « Il ne me reste qu'une tabatière, que voilà, pour exister. » — « Massard avait une paire de bottes qu'il ne pouvait retirer de chez le cordonnier, parce qu'il n'avait pas d'argent. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

les goujats de l'armée sociale, par tous les individus, hommes ou femmes ¹, impropres à la vie rangée et au travail utile, surtout par ceux qui, le 31 mai et le 2 juin, ont aidé la Commune et la Montagne à violenter la Convention. Ils se reconnaissent à ce signe que « chacun d'eux, en cas de contre-révolution, serait pendu ² », et posent, « comme une vérité incontestable, que, s'ils épargnent un seul aristocrate, ils iront tous à l'échafaud ³ ». – Naturellement ils se tiennent en garde, et se serrent entre eux dans leur coterie, « tout se fait par compère et commère ⁴ » ; on n'y est admis qu'à condition d'avoir fait ses preuves au « 10 août et au 31 mai ⁵ ». – Et, comme derrière leurs chefs vainqueurs ils se sont poussés à la Commune et aux comités révolutionnaires, ils peuvent, par les certificats de civisme qu'ils accordent ou refusent arbitrairement, exclure, non seulement de la vie politique, mais encore de la vie civile, tous les hommes qui ne sont pas de leur clique. « Vois ⁶ », écrit à Danton un correspondant, vois quelles gens obtiennent aisément ces

¹ *Archives nationales*, F⁷, 3116' (Rapport de Rolin, 9 nivôse an II) : « Les femmes n'ont pas discontinué d'avoir voix délibérative dans l'assemblée populaire de la section du Panthéon », et, dans tous les autres clubs, elles assistent aux séances.

² *Moniteur*, XIX, 103 (séance des Jacobins, 28 décembre 1793). Dubois de Crancé propose la question suivante à chaque membre soumis au scrutin épuratoire : « Qu'as-tu fait pour être pendu, si la contre-révolution arrivait ? »

³ *Ib.*, XVIII, 410 (Discours de Maribon-Montaut, séance des Jacobins, 21 brumaire an II).

⁴ Dauban, *Paris en 1794*. 142 (Rapports de police, 13 ventôse an II).

⁵ Morellet, *Mémoires*, [II, 449](#).

⁶ Dauban, *ib.*, 35 (Note rédigée en janvier 1794, probablement par le médecin Quêvremont de Lamothe). — *Ib.*, 82 — Cf. [Morellet, II, 434-470](#) (Détails sur la délivrance des certificats de civisme en septembre 1793).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

certificats : des Ronsin, des Jourdan, des Maillard, des Vincent, des banqueroutiers, des teneurs de tripot, des coupe-jarrets. Demande à tous ces personnages s'ils ont payé une contribution patriotique, s'ils payent exactement leurs impôts ordinaires, s'ils font des dons à leur section pour les pauvres, pour les soldats volontaires, et tu verras que non. La Commune donne des certificats de civisme à ses satellites, et les refuse aux meilleurs citoyens. » Le monopole est patent, on ne s'en cache pas ; six semaines plus tard, il devient officiel ¹ : « plusieurs sections arrêtent de ne point accorder de certificats de civisme aux citoyens qui ne seraient point membres d'une société populaire. » – Et, de mois en mois, la rigueur des exclusions va croissant. On annule les anciens certificats, on en impose de nouveaux, on charge ces nouveaux brevets de formalités nouvelles, on exige un plus grand nombre de répondants, on refuse plusieurs catégories de garants, on est plus strict sur les gages donnés et sur les qualités requises, on ajourne le candidat jusqu'à plus ample informé, on le rejette sur le moindre soupçon ² : il doit s'estimer trop heureux si on le tolère dans la république à l'état de sujet passif, si l'on se contente de le taxer

¹ *Archives nationales*, F⁷, 3116 (Rapport de Latour-Lamontagne, 1^{er} ventôse an II) : « C'est donner à ces sociétés une trop grande influence ; c'est anéantir les assemblées générales (de section). Aussi a-t-on observé que celles-ci commencent à devenir désertes, et que les cabaleurs et intrigants sont parvenus à rendre les sociétés populaires le centre de toutes les affaires publiques, afin de les diriger plus facilement. »

² Dauban, 203 (Rapport de Bacon-Tacon, 19 ventôse) : « À l'assemblée générale de la section de la Maison Commune, on a passé au scrutin épuratoire tous les citoyens ayant un grade dans les compagnies. La moindre tache d'incivisme, la moindre négligence dans le service, les a fait mettre au rejet. Sur vingt-cinq qui ont passé à la censure, dix-neuf au moins ont été renvoyés... La plupart sont de leur état ou traiteur, ou cordonnier, ou menuisier, ou tailleur. » — *Ib.*, 274, 306.

ou de le vexer à discrétion, si on ne l'envoie pas rejoindre en prison les suspects ; quiconque n'est pas de la bande n'est pas de la cité.

Entre eux et dans leurs sociétés populaires, c'est pis : car « l'envie d'avoir des places fait qu'ils se dénoncent les uns après les autres ¹ ». Par suite, aux Jacobins, de la rue Saint-Honoré et dans les succursales de quartier, ils s'épurent incessamment, et toujours dans le même sens, jusqu'à purger leur faction de tout alliage honnête et passable, jusqu'à ne garder d'eux-mêmes qu'une minorité qui empire à chaque triage. Tel annonce que dans son club on a déjà chassé 80 membres douteux ; un autre, que dans le sien on va en exclure 100 ². – Le 23 ventôse ³, dans la société du Bon Conseil, le plus grand nombre des membres examinés est repoussé : « On est si strict, qu'un homme qui ne s'est pas montré d'une façon énergique dans les temps de crise ne peut faire partie de l'assemblée ; pour un rien, on est mis à l'écart ». – Le 13 ventôse, dans la même société, « sur 26 examinés, 7 seulement ont été admis. Un citoyen, marchand de tabac, âgé de 68 ans, qui a toujours fait son service, a été rejeté pour avoir appelé le président *Monsieur* et pour avoir parlé à la tribune tête nue : deux membres, après cela, ont prétendu qu'il

¹ *Ib.*, 141 (Rapport de Charmont, 12 ventôse). — *Ib.*, 140 : « Il n'y a qu'un moyen, disait-on au café des *Grands Hommes* sur le boulevard, pour ne pas être arrêté, c'est de cabaler pour entrer dans les comités civils et révolutionnaires, lorsqu'il y vaque quelque place. Avant que ces derniers fussent salariés, personne n'y voulait entrer ; une fois qu'ils l'ont été, on s'est disputé à qui serait nommé. »

² *Ib.*, 307 (Rapport du 7 germinal).

³ *Ib.*, 225 (Rapport de Bacon). — 142 (Rapport de Bacon). — Cf. 66, 79, 116, 117, 226, 302.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ne pouvait être qu'un modéré, et il n'en a pas fallu davantage pour qu'il fût exclu ». – Ceux qui sont maintenus sont les vauriens les plus affichés, les plus remuants, les plus bavards, les plus féroces, et le club, mutilé par lui-même, se réduit à un noyau de charlatans et de chenapans.

A ces éliminations spontanées par lesquelles il se détériore, joignez la pression incessante par laquelle le Comité de Salut public l'effarouche et l'avilit. – Plus le gouvernement révolutionnaire s'appesantit et se concentre, plus les agents qu'il emploie doivent être serviles et sanguinaires. Il frappe à droite et à gauche pour les avertir, il emprisonne ou décapite, dans sa propre clientèle, d'abord les turbulents, les démagogues en second qui s'impatientent de ne pas être les démagogues en premier, les audacieux qui songent à faire un nouveau coup de main dans la rue, Jacques Roux, Vincent, Hébert, Momoro, les meneurs des Cordeliers et de la Commune ; ensuite les indulgents qui voudraient introduire un peu de discernement ou de modération dans la Terreur, Camille Desmoulins, Danton et leurs adhérents ; enfin, quantité d'autres, plus ou moins douteux, indisciplinés, compromis ou compromettants, fatigués ou excentriques, depuis Maillard jusqu'à Chaumette, depuis Antonelle jusqu'à Chabot, depuis Westermann jusqu'à Clotz. – Chacun des proscrits avait sa séquelle, et, subitement, toute cette séquelle est obligée de tourner casaque ; ceux qui étaient capables d'initiative s'aplatissent ; ceux qui étaient capables de pitié s'endurcissent. Dès lors, parmi les Jacobins subalternes, les racines de l'indépendance, de l'humanité, de la loyauté, difficiles à extirper même dans une âme ignoble ou cruelle, sont

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

arrachées jusqu'à la dernière fibre, et le personnel révolutionnaire, déjà si bas, se dégrade jusqu'à devenir digne de l'office qu'on lui commet. Affidés d'Hébert, auditeurs de Chaumette, camarades de Westermann, collègues d'Antonelle, officiers de Ronsin, lecteurs assidus de Camille, admirateurs et fidèles de Danton, ils sont tenus de renier publiquement leur ami ou leur chef incarcéré, d'approuver le décret qui l'envoie à l'échafaud, d'applaudir à ses calomniateurs, de le charger au procès : tel juge ou juré, partisan de Danton, a dû étrangler sa défense et, le sachant innocent, le déclarer coupable ; tel autre, qui a dîné vingt fois avec Camille Desmoulins, doit non seulement le guillotiner, mais, par surcroît, guillotiner sa jeune veuve. – Et, aux comités révolutionnaires, à la Commune, aux bureaux du Comité de Sûreté générale, au bureau de police centrale, à l'état-major de la force armée, au Tribunal révolutionnaire, le service auquel sont astreints les Jacobins en place devient chaque jour plus lourd et plus rebutant. Dénoncer des voisins, arrêter des collègues, venir prendre dans leur lit d'honnêtes gens que l'on connaît pour tels, ramasser chaque jour dans les prisons trente, cinquante, soixante malheureux qui sont la pâture quotidienne de la guillotine, les « amalgamer » au hasard, les juger en tas, les condamner en masse, escorter des femmes de quatre-vingts ans et des filles de seize ans jusque sous le couperet, voir tomber les têtes et basculer les corps, aviser aux moyens de se débarrasser des cadavres trop nombreux et de dissimuler le sang trop visible : de quelle espèce sont les âmes qui peuvent accepter une pareille tâche et la faire tous les jours, avec la perspective de la faire indéfiniment ? –

Fouquier-Tinville lui-même y succombe. Un soir, allant au Comité de Salut public, « il se trouve mal » sur le Pont-Neuf, et dit : « Je crois voir les ombres des morts qui nous poursuivent, surtout celles des patriotes que j'ai fait guillotiner. » Et, un autre jour : « J'aimerais mieux labourer la terre que d'être accusateur public. Si je pouvais, je donnerais ma démission ¹. » – À mesure que le régime s'aggrave, le gouvernement, pour avoir des instruments convenables, est contraint de descendre plus bas ; il n'en trouve plus qu'au dernier échelon, en germinal pour renouveler la Commune, en floréal pour remanier les ministères, en prairial pour recomposer le Tribunal révolutionnaire, de mois en mois pour purger et reconstituer les comités de quartier ². Vainement Robespierre, écrivant et récrivant ses listes secrètes, cherche des hommes capables de soutenir le système ; toujours il ressasse les mêmes noms, des noms d'inconnus, d'illettrés ³, une centaine de scélérats ou d'imbéciles, parmi eux quatre ou cinq despotes et fanatiques de second ordre, aussi malfaisants et aussi bornés que lui. – Le creuset épuratoire a trop longtemps et trop souvent fonctionné ; on l'a trop chauffé ; on a évaporé de force les éléments sains ou demi-sains de la liqueur primitive ; le reste a fermenté et s'est aigri : il n'y a plus au fond du vase

¹ Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, IV, 129.

² *Archives nationales*, AF, II, 46 (Arrêté du Comité de Salut public, 15 prairial) : « Les citoyens Pillon, Gouste, Né, membres du comité révolutionnaire de la section Marat, sont destitués. Ils sont remplacés dans leurs fonctions par les citoyens Martin, Majon et Mirel. Mauvielle, rue de la Liberté, n° 32, est nommé pour compléter ledit comité révolutionnaire, qui n'était composé que de onze membres. » — Et autres arrêtés analogues.

³ [Buche et Roux, XXXV, 405](#) et suivantes.

qu'un reliquat de stupidité et de méchanceté, l'extrait concentré, corrosif et bourbeux de la lie.

II

@

Tels sont les souverains subalternes ¹ qui, à Paris, pendant quatorze mois, disposent à leur gré des fortunes, des libertés et des vies. – Et d'abord, aux assemblées de section qui maintiennent encore un simulacre de souveraineté populaire, ils règnent despotiquement et sans conteste. – « Douze ou quinze ² hommes en bonnet rouge, éclairés ou non, s'arrogent le droit exclusif de tout dire et de tout faire, et, s'il arrive qu'un autre citoyen, dont les intentions sont pures, veuille proposer des mesures qu'il croit justes et qui le sont effectivement, ou ces mesures ne sont point écoutées, ou, si elles le sont, ce n'est que pour que tous les membres composant l'assemblée soient témoins du peu de cas que l'on en fait. Elles sont donc rejetées par cela seul qu'elles n'ont point été présentées par un de ces hommes à bonnet rouge, ou par un de ceux qui sont, comme eux, initiés dans les mystères de la section. » – « Quelquefois,

¹ Duverger (Décret du 14 frimaire an II) : « L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités révolutionnaires. » Voir, au Livre 1, chapitre II du volume VII, l'étendue du domaine ainsi délimité ; il comprend à peu près tout. — Au reste, il suffit de parcourir les registres de quelques comités révolutionnaires, pour vérifier l'immensité de leur pouvoir et la façon dont ils interviennent dans tous les détails de chaque vie particulière.

² *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport du 1^{er} nivôse an II, par Leharivel).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dit un de ces meneurs ¹, nous ne nous trouvons que dix de la Société à l'assemblée générale de la section ; mais nous suffisons pour faire trembler le reste. Lorsqu'un citoyen de la section fait une proposition qui ne nous convient pas, nous nous levons tous, et nous crions que c'est un intrigant, un signataire (des anciennes pétitions constitutionnelles). C'est ainsi que nous imposons silence à ceux qui ne sont pas dans le sens de la Société. » – L'opération est d'autant plus aisée que, depuis le mois de septembre 1793, la majorité, composée de bêtes de somme, marche à la baguette. « Quand il s'agit de quelque chose qui tient à l'esprit d'intrigue ou à des intérêts particuliers ², la proposition est toujours faite par un des membres du comité révolutionnaire de la section, ou par un de ces patriotes énergumènes qui ne font qu'un avec le comité et ordinairement lui servent d'espions. À l'instant, les hommes ignorants, à qui Danton a fait accorder 40 sous par séance et qui depuis *vont en foule aux assemblées où ils n'allaient pas auparavant*, accueillent la proposition par des applaudissements bruyants, en criant *Aux voix*, et l'arrêté est pris à l'unanimité, quoique les citoyens instruits et bien intentionnés soient d'un avis différent. Si quelqu'un osait s'y opposer, il aurait tout à

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 307 (Rapport du 29 mars 1794). Il s'agit ici de la section des Piques (place Vendôme).

² Dauban, *ib.*, 308 (Note trouvée dans les papiers de Danton, et probablement écrite par le médecin Quèvremont de Lamothe).

craindre d'être incarcéré comme suspect ¹, après avoir été traité d'aristocrate, de modéré, de fédéraliste, ou, tout au moins, lui refuserait-on un certificat de civisme, s'il avait le malheur d'en avoir besoin, sa subsistance en dépendit-elle, soit comme employé, soit comme pensionnaire. » – Dans la section de la Maison Commune, la plupart des auditeurs sont des maçons ; « excellents patriotes, dit un des clubistes du quartier ² : ils votent toujours pour nous ; on leur fait faire ce que l'on veut. » Nombre de manœuvres, cochers, charretiers et ouvriers de tout métier gagnent ainsi leurs quarante sous, et n'imaginent pas qu'on puisse leur demander autre chose. Arrivés au commencement de la séance, ils se font inscrire, puis sortent pour « boire bouteille », sans se croire tenus d'écouter l'amphigouri des orateurs ; vers la fin, ils rentrent, et, du gosier, des pieds, des mains, font tout le tapage requis, puis ils vont « reprendre leur carte et toucher leur paye » ³. – Avec des claqueurs de cette espèce, on a vite raison des opposants, ou

¹ Dauban, *ib.*, 125 (Rapport de Bérard, 10 ventôse). Paroles d'une femme de la section Bonne-Nouvelle : « Mon mari est enfermé depuis quatre mois, et qu'a-t-il fait ? Il a été un des premiers à la Bastille, a toujours refusé les places pour les laisser aux bons sans-culottes, et, s'il s'est fait des ennemis, c'est qu'il n'a pas voulu qu'elles fussent occupées par des ignorants ou des nouveaux venus, qui, par leurs criailles et la soif du sang dont ils paraissent animés, se sont fait autour d'eux une barrière de partisans. »

² Dauban, *ib.*, 307 (Rapport du 29 mars 1794).

³ Dauban, *ib.*, (Rapport du 14 ventôse). — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport des 9 et 25 nivôse) : « Il se trouve dans les sections une quantité de citoyens qui se font appeler, après la séance, pour avoir quarante sous. J'observe que la plupart sont des *massons* et même quelques cochers, conducteurs pour la nation, et qui peuvent se passer de cette indemnité de la nation et qui ne sert qu'à leur faire boire bouteille pour faire grand bruit. » « Le peuple se plaint de ce que les personnes à qui l'on donne quarante sous pour aller aux assemblées de section ne font rien de la journée, pouvant travailler à différents métiers, et qu'ils se fient à ces quarante sous. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

plutôt toute opposition est étouffée d'avance. « Les meilleurs citoyens se taisent » dans les assemblées de section, « ou s'abstiennent de venir » ; elles ne sont plus que des « tripots » où « les arrêtés les plus absurdes, les plus injustes, les plus impolitiques, sont pris à chaque instant ¹. Et, de plus, on y ruine les citoyens par des dépenses sectionnaires sans bornes, qui excèdent les impôts ordinaires et les dépenses communales, qui sont déjà très fortes. Tantôt c'est une salle qu'un menuisier, un serrurier, membre du comité révolutionnaire, veut que l'on construise, qu'on agrandisse ou qu'on embellisse, et il faut le vouloir avec lui. Tantôt c'est un mauvais discours, plein d'exagération et d'impolitique, dont on ordonne l'impression à trois, quatre, cinq et six mille exemplaires. Puis, pour combler la mesure, et à l'exemple de la Commune, *jamais de comptes*, ou, si l'on en rend pour la forme, défense d'y trouver à redire sous peine de suspicion », etc. – Propriétaires et distributeurs du civisme, les douze meneurs n'ont eu qu'à s'entendre pour s'en répartir les bénéfices ; à chacun selon ses appétits ; désormais la cupidité et la vanité sont à l'aise pour manger la chose publique sous le couvert de l'intérêt public.

La pâture est immense, et d'en haut on les y appelle. « Je suis bien aise, dit Henriot, dans un de ses ordres du jour ², d'avertir mes frères d'armes que toutes les places sont à la disposition du gouvernement. Le gouvernement actuel, qui est

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 312 (Note de Quèvremont). — *Moniteur*, XVIII, 508 (séance de la Commune, 11 frimaire an II) : « La section de Beaurepaire annonce que, voulant mettre un frein à la cupidité des marchands de vin de son arrondissement, elle a fait mettre les scellés sur toutes leurs caves. »

² Dauban, *ib.*, 345 (Ordre du jour de Henriot, 9 floréal).

révolutionnaire, qui a des intentions pures, qui ne veut que le bien de tous..., va, jusque dans les greniers, chercher les hommes vertueux..., les pauvres et purs sans-culottes. » Et il y a de quoi les satisfaire, 35 000 emplois publics dans la seule capitale ¹ : c'est une curée ; déjà, avant le mois de mai 1793, « la société des Jacobins se vantait d'avoir « placé 9 000 agents dans les administrations ² », et, depuis le 2 juin, « les hommes vertueux, les pauvres et purs sans-culottes » sortent en foule « de leurs greniers », de leurs taudis, de leurs chambres garnies, pour attraper chacun son lopin. – Sans parler des anciens bureaux de la guerre, de la marine, des travaux publics, des finances et des affaires étrangères qu'ils assiègent, où ils s'installent par centaines et d'autorité, où ils dénoncent incessamment le demeurant des employés capables, et font des vides afin de les remplir ³, il y a vingt administrations nouvelles qu'ils se réservent en propre. Commissaires aux biens nationaux de la première confiscation, commissaires aux biens nationaux

¹ Mallet du Pan, II, 56 (mars 1794).

² [Buche et Roux, XXVII, 10](#) (Discours de Barbaroux, 14 mai 1793). — Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre par Courtois, 285 (Lettre de Collot d'Herbois, 3 frimaire an II, demandant qu'on lui envoie à Lyon des Jacobins de Paris) : « Si j'avais pu demander de nos anciens, je l'aurais fait ; mais ils sont nécessaires à Paris, étant presque tous fonctionnaires. » — Gaudin, duc de Gaète, *Mémoires*, I, 28.

³ Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 160 : « Des gens qui ne savaient ni lire ni écrire obtinrent des places d'une comptabilité plus ou moins importante. » — *Archives des affaires étrangères*, tome 324 (Dénonciations de Pio au club contre ses collègues). — Dauban, *ib.*, 35 (Note de Quévremont, janvier 1794) : « L'honnête homme qui sait travailler ne peut pas entrer dans les bureaux des ministres, surtout dans ceux de la guerre et de la marine et dans ceux de la Commune et du département, sans avoir le cœur serré. Les places ne sont remplies, pour la plupart, que des créatures de la Commune, qui, fort souvent, n'ont ni talent ni probité. Puis les dénonciations, toujours accueillies, quelque frivoles et peu fondées qu'elles soient, achèvent de tout bouleverser. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qui proviennent des émigrés et des condamnés, commissaires à la réquisition des chevaux de luxe, commissaires aux habillements, commissaires pour la récolte et la fabrication du salpêtre, commissaires aux accaparements, commissaires civils dans chacune des quarante-huit sections, commissaires pour la propagande dans les départements, commissaires aux subsistances, et quantité d'autres ; dans le seul département des subsistances, on compte 1 500 places à Paris ¹, et tout cela est payé ; voilà déjà nombre d'emplois acceptables. – Il y en a d'infimes pour la racaille, 200 à 20 sous par jour, pour les clabaudes chargés de diriger l'opinion dans les groupes du Palais-Royal et des Tuileries, ainsi que dans les tribunes de la Convention et de l'Hôtel de Ville ², 200 autres, à 400 francs par an, pour les garçons de café, de tripot et d'hôtel, chargés de surveiller les étrangers et les consommateurs ; des centaines, à 2 francs, 3 francs, 5 francs par jour, outre la nourriture, pour les gardiens des scellés et pour les gardiens des suspects à domicile ; des milliers, avec prime, solde et licence plénière, pour les brigands qui, sous Ronsin, composent l'armée révolutionnaire, pour les canonniers, pour la garde soldée et

¹ *Moniteur*, XXIV, 397 (Discours de Dubois de Crancé à la Convention, 16 floréal an III). — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Rolin, 7 nivôse an II) : « Les mêmes plaintes se font entendre contre les commissaires civils de section, dont la plupart n'ont aucune intelligence et ne savent pas même écrire. »

² *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (août 1793). « Plan adopté » pour l'organisation de la police, « sauf les modifications d'exécution. » En fait, quelques mois plus tard, le nombre des claqueurs mâles et femelles est beaucoup plus grand et arrive à faire un millier (Beaulieu, *Essais*, V, 220). — Le même plan comprend quinze agents à 2 400 francs, « pris parmi les habitués des clubs, » pour relever les listes fournies chaque matin, trente à 1 000 francs pour surveiller les sociétés populaires, quatre-vingt-seize à 1 200 francs pour surveiller les assemblées de section.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pour les gendarmes de Henriot. – Mais les principaux postes sont ceux qui mettent à la discrétion de leurs occupants les libertés et les vies car, par ce pouvoir plus que royal, on a le reste, et tel est le pouvoir des hommes qui composent les quarante-huit comités révolutionnaires, les bureaux du Comité de Sûreté générale, la Commune et l'état-major de la force armée. Ils sont les chevilles ouvrières et les ressorts agissants de la Terreur, tous Jacobins, triés sur le volet et vérifiés par plusieurs triages, tous désignés ou approuvés par la Société centrale qui s'est attribué le monopole du patriotisme et qui, érigée en suprême concile de la secte, ne délivre le brevet d'orthodoxie qu'à ses suppôts ¹.

Tout de suite ils ont pris le ton et l'arrogance de la dictature ; « l'orgueil est monté au plus haut période ² :... tel qui, hier sans emploi, était aimable et honnête, est devenu fier, insolent, hautain, parce que, trompés par l'apparence, ses concitoyens l'ont nommé commissaire ou lui ont donné un emploi

¹ *Archives nationales*. F⁷, 4436 (Lettre du ministre de la guerre Bouchotte, 5 prairial an II) : « La nomination de Rousin, ainsi que de son état-major, fut encore un objet de l'opinion publique. Le comité, pour s'en assurer, envoya la liste aux Jacobins, où ils furent agréés. » — *Ib.*, AF, II, 58 : « Paris, 11 brumaire an II, Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Liste des citoyens qui doivent partir pour Lyon, en qualité de commissaires nationaux. (Suivent les noms.) Tous les citoyens dénommés ont passé à la censure de ladite société dans la séance de ce aujourd'hui. » (Suivent les signatures du président et de trois secrétaires.) — *Journal des Débats et correspondance de la Société des Jacobins*, n° 543, 5^e jour du 3^e mois de l'an II. — A propos d'un nouveau club central qui s'est formé « Terrasson croit que cette société peut devenir liberticide et demande une commission pour l'examiner et obtenir son extinction. La commission demandée par Terrasson est arrêtée. » — On voit qu'ils maintiennent énergiquement leur monopole. — Cf. *Moniteur*, XIX, 637 (13 ventôse). Motion adoptée par les Jacobins, pour obliger les ministres à chasser de leurs bureaux tout individu exclu de la Société.

² Dauban, *Paris en 1794*, 307 (Rapport du 9 germinal).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

quelconque ». Désormais il a les façons d'un aga parmi les infidèles, et, quand il commande, c'est haut la main. – Le 20 vendémiaire an II, « au milieu de la nuit », le comité de la section des Piques fait appeler M. Bellanger, architecte : on lui signifie qu'on a besoin de sa maison, à l'instant, pour en faire une nouvelle Bastille. – « Mais, dit-il, je n'ai pas d'autre bien ; il y a plusieurs locataires ; elle est décorée de modèles d'art ; elle n'est pas propre à cet usage. » – « Ta maison, ou en prison. – Mais il faudra payer des indemnités aux locataires. – Ta maison, ou en prison ; quant aux indemnités, nous avons des logements vacants, à la Force ou à Sainte-Pélagie, pour tes locataires et pour toi. » Incontinent, douze factionnaires du poste viennent occuper l'immeuble ; on accorde au propriétaire six heures pour déménager ; désormais l'entrée de sa maison lui est interdite ; les bureaux auxquels il en réfère interprètent son obéissance forcée comme une « adhésion tacite », et bientôt lui-même il est mis sous les verrous ¹. – Des instruments administratifs qui tranchent si bien ont besoin d'être entretenus soigneusement, et, à cet effet, de temps en temps, on les graisse ² ; le 20 juillet 1793, le gouvernement alloue 2 000 francs à chacun des quarante-huit comités, et 8 000 francs au général Henriot,

¹ *Moniteur*, XXII, 353 (séance du 20 brumaire an III. Réclamation de M. Bellanger, à la barre de la Convention).

² *Archives nationales*, AF, II, 46 (Arrêtés du Comité de Salut public aux dates indiquées). — Beaulieu, *Essais*, V, 200 (Arrêté du Comité de Salut public à la date indiquée). — Les registres du Comité de Salut public contiennent nombre de gratifications semblables accordées aux sociétés et aux patriotes de la province : par exemple (AF, II, 58, 8 et 9 brumaire), 50 000 francs à Laplanche et 50 000 francs à Couthon « pour soutenir l'esprit public dans le Calvados ; pour ranimer l'esprit public éteint à Lyon ; pour donner au besoin des secours aux patriotes peu fortunés qui consacrent leur temps avec zèle pour le service de la patrie ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« pour défrayer la surveillance des manœuvres contre-révolutionnaires » ; le 7 août, 50 000 francs aux membres peu fortunés des quarante-huit comités, 300 000 francs au général Henriot, « pour déjouer les complots et assurer le triomphe de la Liberté », 50 000 francs au maire « pour découvrir les complots des malveillants » ; le 10 septembre, 40 000 francs au maire, au président et au procureur-syndic du département, « pour des mesures de sûreté » ; le 13 septembre, 300 000 francs au maire, « pour prévenir les efforts des malveillants » ; le 15 novembre, 100 000 francs aux sociétés populaires, « parce qu'elles sont nécessaires à la propagation des bons principes ». D'ailleurs, outre les gratifications et le traitement fixe, il y a les douceurs et les revenants-bons de l'emploi ¹. Henriot a mis ses camarades dans le personnel des surveillants ou dénonciateurs à gages, et, naturellement, ils profitent de leur office pour remplir leurs poches ; sous prétexte d'incivisme, ils multiplient les visites domiciliaires, rançonnent le maître du logis, ou volent chez lui ce qui leur convient ². – A la Commune et aux comités

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 171 (Rapport du 17 ventôse) et 243 (Rapport du 25 ventôse), sur les comités civils et les comités révolutionnaires, qui se font servir des viandes avant les malades, et font de même servir leurs amis et les bonnes amies de leurs femmes. — *Ib.*, 126 (Rapport du 10 ventôse). — *Archives nationales*, F⁷, 2475 (Registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section des Piques), 27 brumaire an II : « Le comité arrête que les deux chevaux et le cabriolet de Lamarche seront dorénavant à la disposition de la section et du comité, lorsqu'il s'agira de mesures de sûreté. » — Dans ce registre et dans tous les autres de la même série, on voit très bien l'intérieur d'un comité et son arbitraire énorme. Chez presque tous, le style et l'orthographe sont du plus bas degré.

² *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (Rapport du 21 au 22 août 1793) : « Le général Henriot m'en a adressé plusieurs..., qui se sont servis de l'autorité des Comités de Salut public et de Sûreté générale, ainsi que de celle qui m'a été déléguée, pour aller, sous prétexte d'incivisme, faire des visites domiciliaires chez des particuliers qui, sûrement, ne sont pas des patriotes ; mais cela ne les autorisait pas à recevoir de l'argent et même à soustraire. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

révolutionnaires, toutes les extorsions peuvent impunément s'exercer et s'exercent. « Je connais, dit Quêvremont, deux citoyens qui ont été mis en prison, sans qu'on leur ait dit pourquoi, et, au bout de trois semaines ou d'un mois, ils en sont sortis, sais-tu comment ? En payant l'un 15 000 livres, l'autre 25 000... Grambone, à la Force, pour ne pas rester dans les poux, paye une chambre 1 500 livres par mois, et, de plus, il a fallu qu'il donnât 2 000 livres de pot-de-vin en y entrant. Pareille chose est arrivée à bien d'autres, et encore n'ose-t-on en parler que tout bas ¹. » Malheur à l'imprudent qui, ne s'étant jamais occupé des affaires publiques, se fie à son innocence, écarte le courtier officieux et ne finance pas tout de suite : pour avoir refusé ou offert trop tard les 100 000 écus qu'on lui demandait, le notaire Brichard mettra la tête « à la fenêtre rouge ». – Et j'omets les rapines ordinaires, le vaste champ offert à la concussion par les inventaires, les séquestres et les adjudications innombrables, par l'énormité des fournitures, par la rapidité des achats ou des livraisons, par le gaspillage des deux millions de francs que, chaque semaine, le gouvernement donne à la Commune pour approvisionner la capitale, par la réquisition des grains, qui fournit à quinze cents hommes de l'armée révolutionnaire l'occasion de rafler, jusqu'à Corbeil et à Meaux, les fermes du voisinage et de se garnir les mains selon le

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 36 et 48 (Affaire du notaire Brichard).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

procédé des chauffeurs ¹. – Avec le personnel que l'on sait, rien d'étonnant dans ces vols anonymes. Babeuf, le faussaire en écritures publiques, est secrétaire pour les subsistances à la Commune Maillard, le septembriseur de l'Abbaye, reçoit 8 000 francs pour diriger, dans les quarante-huit sections, les quatre-vingt-seize observateurs et conducteurs de l'esprit public. Chrétien, dont la tabagie, rue Favart, sert de rendez-vous aux tape-dur, devient juré à 18 francs par jour au Tribunal révolutionnaire, règne dans son comité et mène sa section, le sabre haut ². Sade, le professeur de crime, est maintenant l'oracle de son quartier, et vient, au nom de la section des Piques, lire des adresses à la Convention.

III

@

Regardons de près quelques figures ; plus elles sont en vue et à la première place, plus la grandeur de l'office met en lumière l'indignité du potentat. – Il en est un que l'on a déjà vu en passant, Buchot, noté deux fois par Robespierre, et de la propre main de Robespierre, comme « un homme probe, énergique et

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.786']-[p.787']. — Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 351. — *Moniteur*, XVIII, 663 (séance du 24 frimaire. Discours de Lecointre à la Convention). — Sur les vols et pots-de-vin, cf., entre autres documents, les *Mémoires sur les prisons*, I, 290 : (80 000 francs de pots-de-vin donnés aux administrateurs de la police par le traiteur Périnal, pour avoir la fourniture des repas aux détenus de Saint-Lazare).

² [Buche et Roux, XXXV, 77](#) (Procès de Fouquier-Tinville). Déposition de Rebrillard « Un autre jour, à l'assemblée générale, il frappa de son sabre un citoyen. »

capable des fonctions les plus importantes ¹ ». Nommé par le Comité de Salut public « commissaire aux relations extérieures », c'est-à-dire ministre des affaires étrangères, il s'est maintenu dans ce haut ^{p.178} poste pendant près de six mois. C'est un maître d'école du Jura ², récemment débarqué de sa petite ville, et dont « l'ignorance, les manières ignobles et la stupidité surpassent tout ce qu'on peut imaginer. Les chefs de division ont renoncé à travailler avec lui ; il ne les voit ni ne les demande. On ne le trouve jamais dans son cabinet, et, quand il est indispensable de lui demander sa signature pour quelque légalisation, seul acte auquel il ait réduit ses fonctions, il faut aller la lui arracher au café Hardy, où il passe habituellement ses journées ». Bien entendu, il est envieux et haineux, il se venge de son incapacité sur ceux dont la compétence lui fait sentir son ineptie, il les dénonce comme modérés, il parvient enfin à faire décerner un mandat d'arrêt contre ses quatre chefs de services, et, le matin du 9 Thermidor, avec un sourire atroce, il annonce à

¹ [Ib., XXXV, 407](#) (Listes écrites de la main de Robespierre).

² Miot de Melito, *Mémoires*, I, 46 à 51. — Buchot n'est pas seul de son espèce au ministère des affaires étrangères. Aux archives de ce ministère, vol. 324, on trouvera les faits et gestes d'un certain Pio, réfugié italien, qui s'y est glissé, simule la misère, étale du patriotisme, dénonce son chef et ses collègues. — L'ex-notaire Pigeot, condamné à vingt ans de fers et mis au pilori le 9 frimaire an III, remontera sur l'eau ; je l'ai trouvé, sous le Directoire, introducteur des ambassadeurs. — Sur un des envoyés du Directoire en Suisse, voici une note de Mallet du Pan (*Notes manuscrites*, octobre 1797) : « L'ambassadeur directorial, qui est venu exiger des Suisses l'expulsion des gardes du corps, est un nommé Mengaud, de Belfort, parent de Reubell et ancien garde du corps de M. le comte d'Artois. — Il est venu à Zurich avec une fille, couturière de Zurich et établie à Berne. Il vivait avec elle, aux dépens du gouvernement de Zurich. Ayant invité la famille de cette créature, c'est-à-dire un voiturier, sa femme, avec quelques autres, à dîner, on but et on se livra à de tels excès, que la femme du voiturier, grosse à pleine ceinture, accoucha au milieu du festin. — Cette créature a rendu Mengaud malade ; il est alité à Bâle. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'un d'eux, M. Miot, la bonne nouvelle. – Par malheur, après Thermidor, voilà Buchot destitué et M. Miot mis à sa place. Avec la politesse diplomatique, celui-ci fait visite à son prédécesseur et « lui témoigne les égards d'usage ». Buchot, peu sensible aux compliments, songe tout de suite au solide, et d'abord il demande à garder provisoirement son appartement au ministère. La chose accordée, il remercie, dit à M. Miot qu'on a bien fait de le nommer. « Mais moi, c'est très désagréable ; on m'a fait venir à Paris, on m'a fait quitter mon état en province, et maintenant on me laisse sur le pavé. » Là-dessus, avec une impudence admirable, il demande à l'homme qu'il a voulu guillotiner une place de commis au ministère. M. Miot essaye de lui faire entendre qu'il serait peu convenable à un ancien ministre de descendre ainsi. Buchot trouve cette délicatesse étrange et, voyant l'embarras de M. Miot, finit par lui dire : « Si vous ne me trouvez pas capable de remplir une place de commis, je me contenterai de celle de garçon de bureau. » – Il s'est jugé lui-même, à sa valeur.

L'autre, que nous avons aussi rencontré et que l'on connaît déjà par ses actes ¹, général à Paris de toute la force armée, commandant en chef de 110 000 hommes, est cet ancien domestique ou petit clerc chez le procureur Formey, qui, chassé par son patron pour vol, enfermé à Bicêtre, tour à tour mouchard, matamore de spectacle forain, commis aux barrières et massacreur de Septembre, a purgé la Convention, le 2 juin ; bref, le fameux Henriot, aujourd'hui simple soudard et soulard.

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, ['p.812'], ['p.820'], ['p.824'].

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

En cette dernière qualité, malgré ses connivences avec Hébert et les Cordeliers, on l'a épargné dans le procès des exagérés. On l'a gardé comme instrument, sans doute parce qu'il est borné, brutal et maniable, plus compromis que personne, bon à p.179 tout faire, hors d'état de se rendre indépendant, sans services dans l'armée ¹, sans prestige sur les vrais soldats, général intrus, de parade et de rue, plus populacier que la populace. Avec son hôtel, sa loge à l'Opéra-Comique, ses chevaux, son importance dans les fêtes et revues, surtout avec des orgies, il est content. — Le soir, en grand uniforme, escorté de ses aides de camp, il galope jusqu'à Choisy-sur-Seine, et là, dans la maison d'un complaisant, nommé Fauvel, avec des affidés de Robespierre ou des démagogues du lieu, il fait ripaille : on sable les vins du duc de Coigny, on casse les verres, les assiettes et les bouteilles, on va faire tapage dans les bastringues voisins, on y enfonce les portes, on brise les bancs et les chaises, bref on s'amuse. — Le lendemain, ayant cuvé son vin, il dicte ses ordres du jour, vrais chefs-d'œuvre, où la niaiserie de l'imbécile, la crédulité du badaud, la sentimentalité de l'ivrogne, le boniment du saltimbanque et les tirades apprises du philosophe à cinquante francs par jour, se fondent ensemble en une mixture unique, à la fois écœurante et brûlante, pareille aux liqueurs pimentées et poisseuses qu'on sert dans les guinguettes de barrière, mais

¹ Comte de Martel, *Types révolutionnaires*. 136 à 144. — Le ministère de la guerre nomme Henriot général de brigade le 3 juillet 1793, général de division le 19 septembre, et lui demande en post-scriptum : « Veuillez bien me faire passer l'état de « vos services, » inconnus au ministère parce qu'ils sont nuls. — Sur les orgies de Choisy-sur-Seine, voir (*Archives nationales*, W2 500-501) l'enquête des 18 et 19 thermidor an II faite à Choisy-sur-Seine par Blache, agen du Comité de Sûreté générale. Boullanger, général de brigade premier lieutenant de Henriot, était un ex-compagnon joaillier.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'autant mieux appropriée à son auditoire qu'elle contient tous les ingrédients âcres et fades, toute l'eau-de-vie frelatée de la Révolution. — Il a des informations sur les manœuvres de l'étranger, et développe les vraies causes de la disette : « On a trouvé dernièrement une quantité de pains dans des lieux d'aisance ; sur cette infamie, il faut interroger les Pitt, les Cobourg et tous les scélérats qui veulent enchaîner la justice, la raison et assassiner la philosophie. — Le service général à l'ordinaire ¹. » — Il a des théories sur les religions et prêche aux dissidents la modestie civique. « Les ministres et sectaires de tout culte quelconque sont invités à ne plus faire en dehors de leurs temples aucunes cérémonies religieuses. Tout bon sectaire sera assez sage pour maintenir l'exécution de cet arrêté. L'intérieur d'un temple est assez grand pour offrir son hommage à l'Éternel, qui n'a pas besoin d'un cérémonial offensant pour tout homme qui pense ; selon tous les sages, un cœur pur est le plus bel hommage que la Divinité puisse désirer. — Le service général à l'ordinaire. » — Il soupire après l'idylle universelle et appelle de ses vœux la suppression de la force armée. « J'invite mes concitoyens que la curiosité mène aux tribunaux criminels, à faire la police eux-mêmes ; c'est une tâche que tout bon citoyen

¹ *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411. Ordres du jour de Henriot, 16 septembre, 29 vendémiaire an II et 19 brumaire an II. — Beaucoup de ces ordres du jour ont été publiés par Dauban (*Paris en 1794*, 33) : « Que nos ennemis amassent des biens immenses, qu'ils bâtissent des maisons et des palais, qu'ils les gardent, peu nous importe ; nous autres républicains, nous n'en voulons point ; nous ne voulons, pour asile, qu'une cabane, et, pour richesses, que des mœurs, des vertus et l'amour de la patrie. — Le service général à l'ordinaire. » — 43 : « Hier au soir, le feu a pris aux Grands-Augustins... Tous ont travaillé, l'incendie a été éteint en très peu de temps. Sous l'ancien régime, le feu aurait duré plusieurs jours ; sous le régime des hommes libres, le feu n'a pas duré plus d'une heure ; quelle différence ! — Le service général à l'ordinaire. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

doit remplir où il se trouve. Dans un pays libre, la justice ne doit pas se faire avec des piques et des bayonnettes, mais avec la raison et la philosophie. Elles doivent introduire un œil de surveillance sur la société, elles doivent l'épurer et en proscrire les méchants et les fripons. Chacun doit y apporter sa petite portion philosophique, et, de ces petites portions, en faire un tout raisonnable qui tournera au profit et au bonheur de la société. Quand donc viendra-t-il, ce temps désiré, où les fonctionnaires seront rares, où tous les mauvais sujets seront terrassés, où la société entière n'aura pour fonctionnaires publics que la Loi ? – Le service général à l'ordinaire. » - Tous les matins, il pontifie du même style. Imaginez la scène : le lever de Henriot à l'hôtel de l'État-Major, une table à écrire, et peut-être une bouteille d'eau-de-vie sur la table ; d'un côté, le sacrifiant qui, en bouclant son ceinturon ou en mettant ses bottes, attendrit sa voix de rogomme et s'embarbouille, avec des tics nerveux, dans son homélie humanitaire ; de l'autre côté, le secrétaire muet, inquiet, qui, sachant à peu près l'orthographe, n'ose pas trop corriger les phrases grotesques.

Du même aloi que le commandant général est la Commune qui l'emploie ; car, dans l'épée municipale, la lame et la poignée, forgées ensemble dans la fabrique jacobine, sont à peu près du même métal. — Sur quatre-vingt-huit dont on sait les qualités et professions, cinquante-six sont manifestement illettrés ou

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

presque illettrés, réduits à l'éducation rudimentaire ou nulle ¹ ; les uns, petits commis, courtauds de boutique, scribes infimes, parmi eux un écrivain public ; les autres, petits boutiquiers, pâtisseries, merciers, bonnetiers, fruitiers, marchands de vin ; les autres enfin, simples ouvriers ou même manœuvres, charpentiers, menuisiers, ébénistes, serruriers, notamment trois tailleurs, quatre perruquiers, deux maçons, deux cordonniers, un savetier, un jardinier, un tailleur de pierre, un paveur, un garçon de bureau et un domestique. — Parmi les trente-deux lettrés, un seul a quelque notoriété, Paris, professeur à l'Université et suppléant de l'abbé Delille. Un seul, Dumez, ancien ingénieur, appliqué, modéré, tout occupé des subsistances, semble un travailleur compétent et utile. Les autres, ramassés dans le tas des démagogues inconnus, sont six rapins ou mauvais peintres, six agents d'affaires ou ex-hommes de loi, sept négociants du second ou troisième ordre, un instituteur, un chirurgien, un prêtre défroqué et marié, et autres du même acabit ; ce sont eux qui, sous la direction politique du maire Fleuriot-Lescot et de

¹ Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 252, 420 (Noms et qualités des membres de la Commune de Paris guillotins les 10 et 11 thermidor). Les professions et qualités de quelques autres sont indiquées dans le *Dictionnaire biographique* d'Eymery, dans les *Mémoires* de Morellet et dans les *Souvenirs* d'Arnault. — *Moniteur*, XXI, 719 (jugement du Tribunal révolutionnaire du 15 fructidor an II). Quarante-trois membres des comités civils ou révolutionnaires, commissaires des comités de section, officiers de la garde nationale, officiers de canonnières ont signé, le 9 thermidor, sur la liste de présence du Conseil général de la Commune, et sont mis en jugement comme adhérents de Robespierre. Mais ils ont promptement rétracté leur signature et sont tous acquittés, sauf un. Ce sont les chefs de quartier de la faction, et ils sont tous de la même espèce et condition que leurs confrères de l'Hôtel de Ville. Un seul, ex-receveur de rentes, peut avoir reçu de l'éducation ; les autres sont des charpentiers, carreleurs, cordonniers, tailleurs, marchands de vin, traiteurs, charrons, boulangers, épiciers, perruquiers, menuisiers. On trouve parmi eux un ex-tailleur de pierres, un ex-garçon de bureau, un ex-domestique et les deux fils de Samson, le bourreau.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'agent national Payan, apportent dans le Conseil général, non la capacité administrative, mais la faculté du raisonnement verbal, avec la quantité de bavardage et d'écriture dont une assemblée délibérante ne peut se passer. — Et il est curieux de les voir en séance. Vers la fin de septembre 1793 ¹, un des vétérans de la philosophie libérale, de l'économie politique et de l'Académie française, le vieil abbé Morellet, ruiné par la Révolution, a besoin d'un certificat de civisme pour toucher la petite pension de 1 000 francs que l'Assemblée Constituante lui a votée en récompense de ses écrits, et la Commune, qui veut se renseigner, lui choisit trois examinateurs. Naturellement, il fait auprès d'eux toutes les démarches préalables. D'abord, il écrit « un billet bien humble, bien civique », au président du Conseil général, Lubin fils, ancien rapin qui, ayant quitté les arts pour la politique, vit chez son père, boucher, rue Saint-Honoré. Morellet traverse l'étal, marche dans les flaques de la tuerie, et admis après quelque attente, trouve son juge au lit et plaide sa cause. Puis il visite Bernard, ex-prêtre, « fait comme un brûleur de maisons, d'une figure ignoble », et salue respectueusement la dame du logis, « une petite femme assez jeune, mais bien laide et bien malpropre ». Enfin il porte ses dix ou douze volumes au plus important des trois commissaires, Vialard, « ex-coiffeur de dames » ; celui-ci est presque un collègue : « car, dit-il, j'ai toujours aimé les mécaniques, et j'ai présenté à l'Académie des Sciences un toupet de mon invention ». Mais le pétitionnaire ne s'est point montré dans la rue au 10 août, ni au 2 septembre, ni au 31 mai ;

¹ Morellet, *Mémoires*, I, 434 à 472.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comment, après ces marques de tiédeur, lui accorder un certificat de civisme ? Morellet ne se rebute point, attend le tout-puissant coiffeur à l'Hôtel de Ville et l'aborde plusieurs fois au passage. L'autre, « avec plus de morgue et de distraction que le ministre de la guerre le plus inabordable n'en montra jamais au plus petit lieutenant d'infanterie », écoutant à peine et marchant toujours, va s'asseoir, et Morellet, dix ou douze fois, bien malgré lui, assiste aux séances. – Étranges séances où des députations, des volontaires, des amateurs patriotes viennent tour à tour déclamer et chanter, où tout le Conseil général chante, où le président Lubin, « orné de son écharpe », entonne lui-même, par cinq ou six fois, la *Marseillaise*, le *Ça ira*, des chansons à plusieurs couplets sur des airs de l'Opéra-Comique, et toujours « hors de mesure, avec une voix, des agréments et des manières de beau Léandre. Je crois bien que, dans la dernière séance, il chanta ainsi en solo à peu près trois quarts d'heure, en différentes fois, l'assemblée répétant le dernier vers du couplet ». – « Mais c'est drôle, disait à côté de Morellet une femme du peuple ; c'est drôle de passer comme ça tout le temps de leur assemblée à chanter. Est-ce qu'ils sont là pour ça ? » Non pas seulement pour cela : après la parade de foire, les harangueurs ordinaires, et surtout le coiffeur de dames, « viennent, d'une voix forcenée, avec des gestes furibonds », lancer des motions meurtrières. Voilà les beaux parleurs ¹ et les hommes de décor. – Les autres, qui ne parlent pas et savent à

¹ Sur cet ascendant des bavards de la même espèce, voir Dauban (*Paris en 1794*, 118, 143). Détails sur un tailleur-fripiier, tout-puissant dans la section des Lombards. Si l'on en croit les citoyennes de l'assemblée, « il disait partout qu'il ferait renvoyer de la Société populaire tous ceux qui ne lui plaisaient pas » (13 ventôse an II).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

peine écrire, agissent et empoignent. Tel est un certain Chalandon, membre de la Commune ¹ président du comité révolutionnaire de la section de *l'Homme Arme*, et probablement très bon chasseur d'hommes ; car « les comités du gouvernement lui ont accordé droit de surveillance sur toute la rive droite de la Seine, et, muni de pouvoirs extraordinaires, il règne, du fond de son échoppe, sur la moitié de Paris. Malheur aux gens dont il a eu à se plaindre, à ceux qui lui ont retiré ou ne lui ont pas donné leur pratique ! Souverain de son quartier jusqu'au 10 thermidor, ses dénonciations sont des arrêts de mort » ; il y a des rues, notamment celle du Grand-Chantier, qu'il « dépeuple ». Et cet exterminateur du Marais est un « savetier », collègue en cuirs et à la Commune de Simon, le précepteur et le meurtrier du petit Dauphin.

Au-dessous de cet admirable corps municipal, tâchons de nous figurer, au moins par un échantillon complet, les quarante-huit comités révolutionnaires qui sont ses mains. – Il en est un dont nous connaissons tous les membres, et l'on y saisit au vif, en pleine action, la classe gouvernante ². C'est la classe interlope

¹ Arnault, [Souvenirs d'un sexagénaire, II, 111](#). – Sur un autre membre de la Commune, Bergot, ex-employé à la Halle aux Cuirs et administrateur de police, on trouvera des détails dans les [Mémoires des prisons, I, 232, 239, 246, 289](#), 290. Nul n'a été plus grossier et plus dur. Aux réclamations des détenus sur la nourriture immonde qu'on leur servait : « C'est encore trop bon, disait-il, pour des b... que l'on va guillotiner. » — « Il s'enivrait avec les porte-clefs et les commissionnaires eux-mêmes. Un jour, il ne marchait qu'en faisant des S et ne parlait que par hoquets ; il voulut entrer dans cet état. La garde de la maison refusa de le reconnaître ; on l'arrêta, » et il fallut les déclarations répétées du concierge pour obliger l'officier du poste « à rendre le pourceau ».

² [Mémoires sur les prisons, I, 211](#) (Tableau historique de la maison Lazare). Le narrateur est placé à la maison de Sèvres, en octobre 1793. — [II, 186](#) (Précis historique sur la maison d'arrêt de la rue de Sèvres). Le narrateur y a été reclus dans les derniers mois de la Terreur.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et nomade, qui n'a de révolutionnaire que ses appétits ; ni la théorie, ni des convictions ne la conduisent ; pendant les trois premières années de la Révolution, elle n'a ni vaqué, ni pensé aux affaires publiques ; si, depuis le 10 août et surtout depuis le 2 juin, elle s'en occupe, c'est pour en vivre et se gorger. – Sur dix-huit membres, simultanés ou successifs, du Comité du Bonnet Rouge, quatorze, avant le 10 août et surtout avant le 2 juin, étaient inconnus dans le quartier et n'avaient pris aucune part à la Révolution. Les plus considérables sont trois peintres en armoiries, en équipages ou en miniature, visiblement ruinés et désœuvrés par la Révolution, un marchand chandelier, un marchand de vinaigre, un salpêtrier, un serrurier ; et, de ces sept personnages, quatre ont relevé la dignité de leur état en se faisant, par surcroît, placeurs de billets de petite loterie, prêteurs sur gages ou souteneurs de biribi. Avec eux siègent deux domestiques de grande maison, un cocher, un ex-gendarme chassé de la gendarmerie, un savetier du coin, un commissionnaire du coin qui a été garçon charron, un autre commissionnaire du coin qui, deux mois auparavant, était garçon vidangeur, celui-ci sans le sou et en haillons avant d'entrer au comité, depuis très bien vêtu, logé et meublé, enfin un ci-devant vendeur de billets de loterie sans domicile, faussaire, et, de son propre aveu, repris de justice. Quatre autres ont été renvoyés de leurs places pour infidélité ou escroqueries ; trois sont des ivrognes connus ; deux ne sont pas même Français ; et, dans cette compagnie de choix, le meneur en chef, la tête dirigeante, est, selon l'usage, un homme de loi véreux et déchu, l'ex-notaire Pigeot, exclu de son corps pour banqueroute. C'est lui,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

probablement, qui a imaginé la spéculation qu'on va lire. – Dès le mois de septembre 1793, ayant la bride sur le cou pour arrêter dans le quartier, et même hors du quartier, qui bon lui semble, le comité a fait une rafle, « trois cents pères de famille » en quatre mois, et d'abord il a rempli une vieille caserne qu'il occupe rue de Sèvres. Dans cette baraque étroite et malsaine, plus de cent vingt détenus sont entassés ensemble, parfois dix dans la même chambre, deux dans le même lit, et, pour frais de garde, ils payent 300 francs par jour. Comme ces frais vérifiés sont de 62 francs, il y a, de ce chef et sans compter les autres extorsions ou concussions qui ne sont pas officielles, 238 francs de bénéfice quotidien pour les honnêtes entrepreneurs. Aussi vivent-ils grandement et se font-ils servir « les dîners les plus splendides » dans leur chambre d'assemblée : « les écots de 10 ou 12 livres ne sont rien » pour eux. — Mais, dans cet opulent faubourg Saint-Germain, tant d'hommes et de femmes riches et nobles sont un bétail qu'il faut loger convenablement, afin de le mieux traire. En conséquence, vers la fin de mars 1794, pour élargir son exploitation et compléter sa bergerie, le comité loue, à l'encoignure du boulevard, une grande maison avec cour et jardin, et y dépose la haute société du quartier dans des logements de deux pièces, à 12 francs par jour, ce qui lui fait environ 150 000 livres par an, et, comme il loue la maison 2 400 francs, il gagne à l'opération 147 600 livres ; à quoi il faut ajouter vingt sortes de profits en argent et en nature, droits d'entrée sur les objets de consommation et sur les fournitures de toute espèce, droits d'entrée et de sortie sur la correspondance, taxes personnelles, rançons et gratifications reçues de la main à

la main. Un bétail parqué ne refuse rien à ses pâtres ¹, et celui-ci moins qu'un autre ; car, s'il est exploité, il est préservé, et ses gardiens le trouvent trop lucratif pour l'envoyer à la boucherie. Pendant les six derniers mois de la Terreur, sur 160 pensionnaires du comité du Bonnet Rouge, il n'y en a que deux qui soient extraits de la maison et livrés à la guillotine. C'est seulement le 7 et le 8 thermidor que le Comité de Salut public, ayant entrepris de vider les prisons, entame le précieux troupeau et déränge la combinaison si bien conçue, si bien conduite. — Elle était trop belle, elle a fait des jaloux : trois mois après Thermidor, le comité du Bonnet Rouge est dénoncé, mis en jugement ; dix sont condamnés à vingt ans de fer, attachés au

¹ *Un séjour en France de 1792 à 1795*, 281 (3 juin 1795) : « L'après-midi, nous eûmes rendez-vous avec un individu employé par le comité des domaines nationaux ; il devait aider mon ami dans ses réclamations. Cet homme, dans l'origine, était valet d'un frère de la marquise ; lors de la Révolution, il établit une boutique, fit banqueroute, devint Jacobin furieux, et, à la fin, membre d'un comité révolutionnaire. En cette qualité, il trouva moyen... d'intimider ses créanciers, et d'obtenir d'eux quittance de ses dettes, sans prendre la peine de les payer... » — « J'ai connu moi-même une vieille dame qui fut détenue trois mois pour avoir demandé à l'un de ces patriotes 300 livres qu'il lui devait. » — « J'ai remarqué, en général, que les républicains sont, ou bien de l'espèce que je viens d'indiquer, garçons de café, jockeys, joueurs, banqueroutiers, écrivains de bas étage, ou bien des gens de métier manuel, plus sincères dans leurs principes, plus ignorants et plus brutaux, tous dissipant dans un luxe grossier ce qu'ils ont gagné ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pilori, entre autres l'ingénieux notaire ¹, parmi les cris de joie et les insultes de la foule. Pourtant ils ne sont pas des pires : leur cupidité a émoussé leur férocité ; d'autres, moins adroits pour voler, se montrent plus cruels pour tuer, et partout, en province comme à Paris, dans les comités révolutionnaires payés 3 et 5 francs par jour et par membre, la qualité du personnel est à peu près la même. – Selon les états de payement que Barère a tenus en main ², il y a 21 500 de ces comités en France.

IV

@

Si les lois du 21 mars et du 5 septembre 1793 avaient été exactement appliquées, au lieu de 21 500 comités révolutionnaires, il y en aurait eu 45 000, composés de 540 000

¹ Schmidt, *Tableaux historiques de la Révolution française*, II, 248-249 (Rapports des agents, 8 frimaire an III) : « Le procès contre Carrier (est) approuvé par le public ; de même la condamnation des membres du ci-devant comité révolutionnaire du *Bonnet Rouge* ; dix de ces membres condamnés à vingt ans de fer ; joie du public. » — *Ib.* (9 frimaire) : « Le peuple s'est porté en foule à la place de la ci-devant Maison Commune, pour voir les membres du ci-devant comité révolutionnaire de la section du Bonnet Rouge, qui sont restés sur le tabouret jusqu'à six heures, et au flambeau. Ces condamnés ont essuyé beaucoup de reproches et d'humiliations. » — *Un séjour en France*, 286 (6 juin 1795) : « Je viens d'être interrompue par un grand bruit et des cris sous ma fenêtre, et j'entendais distinctement les noms de Scipion et de Solon prononcés d'un ton d'insulte et de reproche... J'envoyai Angélique aux informations, et j'appris par elle qu'une troupe d'enfants suivaient un cordonnier du voisinage, lequel, étant membre d'un comité révolutionnaire, ... s'était donné à lui-même le nom de Scipion Solon. Comme on l'avait pris sur le fait en différents larcins, il ne peut plus quitter son échoppe sans qu'on lui reproche ses vols, et sans qu'on le hue de ses noms grecs et latins. »

² Barère, *Mémoires* II, 324.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

membres et coûtant au public 591 millions par an ¹. Cela eût fait, par-dessus l'administration régulière, déjà deux fois plus nombreuse et deux fois plus coûteuse que sous l'ancien régime, une administration de surcroît, dépensant « en simple surveillance » 100 millions de plus que le total des impôts dont l'énormité avait révolté le peuple contre l'ancien régime. – Par bonheur, le monstrueux champignon n'a pu végéter qu'à demi ; ni la semence jacobine, ni le mauvais air dont elle a besoin pour germer, ne se rencontraient partout. « Le peuple des provinces, dit un contemporain ², n'était pas à la hauteur de la Révolution ; il opposait de vieilles mœurs et une résistance d'inertie à des innovations qu'il ne comprenait pas. » – « Le laboureur est estimable, écrit un représentant en mission ³ ; mais il est fort

¹ *Moniteur*, XXII, 742 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). – *Ib.*, 22 (Rapport de Lindet, 20 septembre 1794) : « Les armées de terre, la marine, les arts de la guerre et tous les services enlèvent à l'agriculture et à toutes les professions plus de 1 500 000 citoyens. L'entretien de 6 millions d'hommes dans toutes les communes coûterait moins à la République. » – *Le département des affaires étrangères*, par Fr. Masson, 382. (D'après *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, par Pujoux, an IX) : « A Paris seulement, il y a plus de trente mille commis (du gouvernement) ; six mille au plus écrivent les choses nécessaires ; le reste taille des plumes, use de l'encre et noircit du papier. Il y avait autrefois trop de commis dans les bureaux relativement à l'ouvrage ; il y en a aujourd'hui trois fois davantage, et l'on pense qu'il n'y en a pas encore assez. »

² *Souvenirs*, par Hua, 196 (Tableau très précis du bourg de Coucy-le-Château dans l'Aisne, de 1792 à 1794). – *Archives des affaires étrangères*, tome 334 (Lettre des agents, Thionville, 24 ventôse II). Le district de Thionville est très patriote, se soumet au maximum, aux réquisitions, mais non aux lois qui interdisent le culte extérieur et les assemblées religieuses : « Les apôtres de la raison avaient beau prêcher que jusqu'ici le peuple avait été trompé, et que le temps était arrivé de briser le joug de tous les préjugés, on leur répondait : « Nous voulons bien croire que nous avons été trompés jusqu'à ce jour ; mais qui nous garantira que vous ne nous trompez pas à votre tour ? »

³ Legros, *la Révolution telle qu'elle est* (Correspondance inédite du Comité de Salut public), I, 366, lettre de Prieur de la Marne : « En général, les villes sont patriotes, mais les campagnes sont à cent lieues de la Révolution... Il faudra de grands efforts pour les mettre à la hauteur de la Révolution. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mauvais patriote en général. » – Effectivement, d'une part il y a moins de fange humaine dans les villes départementales que dans la grande sentine parisienne ; et, d'autre part, la population rurale, préservée des miasmes intellectuels, résiste mieux que la population urbaine aux épidémies sociales. Moins infestée d'aventuriers tarés, moins féconde en cerveaux brûlés, la province fournit plus difficilement que la capitale un personnel de terroristes et d'inquisiteurs.

Et d'abord, dans les milliers de communes qui ont moins de 500 habitants ¹, dans quantité d'autres villages plus peuplés, mais écartés et purement agricoles, surtout dans ceux où l'on ne parle que patois, les sujets manquent pour composer un comité révolutionnaire ². On y est trop occupé de ses mains ; les mains calleuses n'écrivent pas couramment ; personne n'a envie de prendre la plume, surtout pour tenir un registre qui restera et qui peut un jour devenir compromettant. Il n'est pas déjà très facile de recruter sur place la municipalité, de trouver le maire, les deux autres officiers municipaux et l'agent national, requis par la loi ; dans les petites communes, ils sont les seuls agents du gouvernement révolutionnaire, et je crois bien que le plus souvent leur ferveur jacobine est médiocre. Conseiller municipal,

¹ D'après la statistique de 1866, un district de 1 000 kilomètres carrés contient en moyenne 33 communes au-dessous de 500 âmes, 23 communes de 500 à 1 000 âmes, 17 bourgs et petites villes de 1 000 à 5 000 âmes, et une ville moyenne ou grande au-dessus de 5 000 âmes. En tenant compte des changements opérés pendant soixante-dix ans, on peut se représenter, d'après ces chiffres, la façon dont la population était répartie en 1793, et cette répartition explique pourquoi, au lieu de 45 000 comités révolutionnaires, il n'y en avait que 21 500.

² [*Souvenirs, par Hua, 179*](#) : « Ce pays (Coucy-le-Château), défendu par ses mauvais chemins et encore mieux par sa nullité, fut du petit nombre de ceux où la tourmente révolutionnaire se fit le moins sentir. »

agent national ou maire, le vrai paysan n'est d'aucun parti, ni royaliste, ni républicain ¹ ; ses idées sont trop rares, trop courtes et trop lentes pour lui composer une opinion politique. De la Révolution, il ne comprend que ce qui le touche au vif, ou ce que, tous les jours, il voit autour de lui, de ses propres yeux ; 93 et 94 sont et resteront pour lui « le temps du mauvais papier et de la grande épouvante ² », rien de plus. Avec ses habitudes de patience, il subit le régime nouveau, comme il a subi le régime ancien, portant la dossée qu'on lui met sur les épaules, et pliant les épaules, crainte de pis. Souvent, il n'est maire ou agent national que malgré lui : on l'y a obligé ³ ; il aurait bien voulu se dispenser de la corvée. Car, par le temps qui court, la corvée est lourde : s'il exécute les décrets et arrêtés, il est certain de se faire beaucoup d'ennemis ; s'il ne les exécute pas, il est sûr d'aller en prison. Mieux vaudrait rester ou rentrer chez soi, Gros-

¹ Entre autres documents, cf. *Archives nationales*, D, § I, 1 à 5, les cinq cartons comprenant toutes les pièces de la mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne (ventôse et germinal an III). Nulle part on ne voit mieux, avec des détails plus précis, les sentiments du paysan, de l'ouvrier et du petit bourgeois, de 1792 à 1794.

² Dauban, *la Démagogie en 1793*, XII (Paroles de vieux paysans à M. Vatel, qui faisait à Saint-Émilion son enquête sur les derniers jours de Pétion, Guadet et Buzot).

³ *Archives nationales*, D, § 1, 5 (Pétition de Claude Defert, meunier, agent national de Turgy). – Quantité de maires, officiers municipaux, agents nationaux, administrateurs et notables de district et de département, dans la Marne et l'Aube, sollicitent leur remplacement, et Albert en oblige beaucoup à rester en place (Lettre collective de toute la municipalité de Landreville ; lettres de Charles, ouvrier carrier, maire de Trannes, d'Eligny, marchand boucher, d'un vigneron, officier municipal à Merrex, etc.). Celui-ci écrit : « La République est grande, généreuse ; elle ne veut pas que ses enfants se ruinent pour faire ses affaires ; elle entend, au contraire, que celles des places qui ne sont pas émolumentaires soient occupées par des individus qui aient de quoi vivre. » Un autre, Mageure, nommé maire de Bar-sur-Seine, écrit, le 29 pluviôse an III : « Je sais, dès hier, que quelques-uns de cette commune voudraient me procurer l'insidieux présent de la mairie », et, d'avance, il prie Albert de détourner de lui ce calice.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Jean comme devant. Mais il n'a pas de choix : une fois nommé ou confirmé, il ne peut, sous peine de se rendre suspect, refuser ni se démettre, et il doit être marteau, pour ne pas être enclume. Vigneron, meunier, laboureur, carrier, il fonctionne donc à son corps défendant, sauf à « solliciter sa démission » quand la terreur sera moindre, alléguant « qu'il écrit très mal, qu'il ne connaît en aucune manière les lois et ne peut les faire mettre en pratique », « qu'il n'a que ses bras pour vivre », « qu'il est chargé de famille, et obligé de conduire lui-même sa voiture » ou sa charrue, bref suppliant pour « qu'on le décharge de sa charge ». – Manifestement, ces enrôlés involontaires ne sont que des manœuvres ; s'ils traînent la charrette révolutionnaire, c'est à peu près comme leurs chevaux, par réquisition.

Au-dessus des petites communes, dans les gros villages qui ont un comité révolutionnaire et dans certains bourgs, les chevaux attelés font parfois semblant de tirer, mais ne tirent pas, de peur d'écraser quelqu'un. – En ce temps-là, une bourgade, surtout quand elle est isolée, située dans un pays perdu et sans routes, forme un petit monde clos, bien plus fermé qu'aujourd'hui, bien moins accessible au verbiage de Paris et aux impulsions du dehors ; l'opinion locale y est d'un poids prépondérant ; on s'y soutient entre voisins ; on aurait honte de dénoncer un brave homme que l'on connaît depuis vingt ans ; l'ascendant moral des honnêtes gens suffit provisoirement pour

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

contenir « les gueux ¹ ». Si le maire est républicain, c'est surtout en paroles, peut-être pour se couvrir, pour couvrir la commune, et parce qu'il faut hurler avec les loups. – Ailleurs, dans d'autres bourgs et dans les petites villes, les exaltés et les gredins n'ont pas été assez nombreux pour occuper tous les emplois, et, afin de remplir les vides, ils ont poussé ou admis dans le personnel nouveau de très mauvais Jacobins, des tièdes, des indifférents, des hommes timides ou besogneux qui acceptent la place comme un refuge ou la demandent comme un gagne-pain. « Citoyens, écrira plus tard une de ces recrues plus ou moins contraintes ², je fus placé dans le comité de surveillance d'Aignay par la force, installé par la force. » Trois ou quatre enragés y dominaient, et si l'on discutait avec eux, « ce n'étaient que menaces... Toujours tremblant, toujours dans les craintes, voilà comment j'ai passé les dix-huit mois que j'ai exercé cette malheureuse place ». – Enfin, dans les villes moyennes ou

¹ [Souvenirs, par Hua, 178](#) à 205 : « Ce M. P..., maire de Crépy-au-Mont, savait contenir quelques mauvais gueux qui ne demandaient pas mieux que de révolutionner son village. Il était pourtant républicain... » — « Un jour, il me dit en parlant du régime révolutionnaire : « On dit toujours que ça ne tiendra pas ; en attendant, ça tient comme teigne... » — « Il y eut une assemblée générale des habitants de Coucy et de la banlieue, dans laquelle chacun dut subir un interrogatoire et décliner son nom, sa demeure, son pays de naissance, ce qu'il faisait, et encore ce qu'il avait fait pendant la Révolution. » Hua évite de dire qu'il a été représentant à la Législative, chose notoire autour de lui : « Il ne s'éleva pas une voix pour me compromettre. » — [Ib., 183](#) (Réponse du comité révolutionnaire de Coucy à celui de Meaux).

² [Frochot, par Louis Passy, 175](#) (Lettre de Pajot, membre du comité révolutionnaire d'Aignay-le-Duc, vendémiaire an III). – *Archives nationales*, F⁷, 4421 (Registre du comité révolutionnaire de Troyes). Incarcération de divers suspects (27 brumaire an II), entre autres de « Lerouge, ci-devant avocat, soupçonné d'avoir constamment et opiniâtrement refusé des places de la Révolution » ; de Corps, « pour avoir refusé la présidence du tribunal de district, lors de son organisation, sous prétexte de consulter la Chambre des comptes, et pour être l'ami de gens suspects de n'avoir accepté des places que depuis que la Révolution a pris un caractère imposant ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

grandes, la bagarre des destitutions collectives, le pêle-mêle des nominations improvisées et le renouvellement brusque du personnel entier ont précipité, bon gré mal gré, dans les administrations nombre de prétendus Jacobins, qui, au fond du cœur, sont Girondins ou Feuillants, mais qui, ayant trop péroré, se sont désignés aux places par leur bavardage, et désormais siègent à côté des pires Jacobins, dans les pires emplois. « Membres de la commission révolutionnaire de Feurs, ceux qui m'objectent cela, écrit un avocat de Clermont ¹, se persuadent que les reclus ont été seuls terrifiés ; ils ne savent pas que personne peut-être ne ressentait plus violemment la terreur que ceux que l'on contraignait de se charger de l'exécution des décrets. Qu'on se rappelle que l'édit de Couthon, qui désignait un citoyen pour une place quelconque, portait, en cas de refus, la menace d'être déclaré suspect, menace qui donnait pour perspective la perte de la liberté et le séquestre des biens. Fuste donc libre de refuser ? » – Une fois installé, l'homme est tenu d'opérer, et beaucoup de ceux qui opèrent laissent percer leurs répugnances : au mieux, on ne peut tirer d'eux qu'un service d'automate. « Avant de me rendre au tribunal, dit un juge de Cambrai ², j'avalais un grand verre de liqueur, pour me donner la force d'y siéger. » De parti pris, il ne sortait plus de chez lui, sauf pour faire sa besogne ; le jugement rendu, il revenait au logis

¹ Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 161 (Justification d'Étienne Bonarmé, derniers mois de 1794).

² Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 92 (Déclaration de Guérard, homme de loi, nommé juge à Cambrai par le comité révolutionnaire de Cambrai). — *Ib.*, II, 54 (Déclaration de Lemirre, nommé à son insu juré au tribunal de Cambrai) : « Quel fut ma surprise, mois qui n'avait jamais été juré de ma vie ! L'ordre m'en fut donné à onze heures moins un quart, et il fallait partir à onze, sans avoir le temps de dire adieu à ma famille. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sans s'arrêter, se renfermait, bouchait ses yeux et ses oreilles : « J'avais à prononcer sur la déclaration du jury ; que pouvais-je faire ? » Rien, sinon être aveugle et sourd. « *Je buvais ; je tâchais de tout ignorer, jusqu'aux noms des accusés.* » – Décidément, dans ce personnel local, il y a trop d'agents faibles, peu zélés, sans entrain, douteux, ou même secrètement hostiles ; il faut les remplacer par d'autres, énergiques et sûrs, et prendre ceux-ci dans le seul réservoir où on les trouve ¹. En chaque département ou district, ce réservoir est la jacobinière du chef-lieu ; on les enverra de là dans les petits bourgs et communes de la circonscription. En France, le grand réservoir central est la jacobinière de Paris ; on les enverra de là dans les villes des départements.

V

@

En conséquence, des essaims de sauterelles jacobines s'élancent incessamment de Paris sur la province, et de chacun des chefs-lieux locaux sur la campagne environnante. – Dans cette nuée d'insectes destructeurs, il en est de diverses figures et de plusieurs tailles : au premier rang, les représentants en mission qui vont commander dans les départements ; au second

¹ *Rapport de Courtois* sur les papiers trouvés chez Robespierre, 370 (Lettre de Maignet à Payan, administrateur de la Drôme, 20 germinal an II) « Tu connais la disette de sujets que l'on éprouve ici... Indique-moi une douzaine de francs républicains... Si tu ne les trouves pas dans ce département-ci (Vaucluse), cherche-les, soit dans celui de la Drôme, soit dans celui de l'Isère, soit dans tout autre. Je voudrais que les uns fussent propres à entrer dans le Tribunal révolutionnaire. Je voudrais même que certains d'entre eux pussent, en cas de besoin, avoir les qualités nécessaires pour être agents nationaux. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

rang, « les agents politiques », qui, placés en observation dans le voisinage de la frontière ¹, se chargent par surcroît, dans la ville où ils résident, de conduire la Société populaire et de faire marcher les administrations. Outre cela, du club qui siège à Paris, rue Saint-Honoré, partent des sans-culottes de choix, qui, autorisés ou délégués par le Comité de Salut public, viennent à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Troyes, à Rochefort, à Tonnerre et ailleurs, faire office de missionnaires parmi les indigènes trop mous, ou composer les comités d'action et les tribunaux d'extermination qu'on a peine à recruter sur place ². – Parfois aussi, quand une ville est mal notée, la Société populaire d'une cité mieux pensante lui envoie ses délégués pour la mettre au pas : par exemple, quatre députés du club de Metz arrivent, sans crier gare, à Belfort, catéchisent leurs pareils, s'adjoignent le comité révolutionnaire du lieu, et tout d'un coup, sans

¹ *Archives des affaires étrangères*, tomes 322 à 334, et 1409 à 1411. — Ces agents sont en résidence à Nîmes, Marseille, Toulouse, Tarbes, Bordeaux, Auch, Rochefort, Brest, Bergues, Lille, Givet, Metz, Thionville, Strasbourg, Belfort, Colmar, Grenoble, et se transportent souvent dans les villes voisines. — Les rapports les plus abondants sont ceux de Chépy à Grenoble ; sa correspondance vaudrait la peine d'être publiée. Quoique Jacobin outré, il fut arrêté en ventôse an II. Sous l'Empire, il devint commissaire général de police à Brest. — Presque tous les vrais Jacobins étaient, au fond, des autoritaires, et les survivants devinrent d'excellents outils de despotisme.

² [Buche et Roux, XXX, 425](#). — Vingt-quatre commissaires, choisis au scrutin parmi les Jacobins de Paris, sont adjoints à Collot d'Herbois, pour régénérer Lyon. L'un d'eux, Marino, y devient le président de la commission temporaire de surveillance ; un autre, Parrein, y est nommé président de la commission révolutionnaire. — *Archives nationales*, AF, II, 59 (Délibération de la Société des Jacobins de Paris, nommant trois des leurs pour aller à Tonnerre, et invitant le Comité de Salut public « à leur donner les pouvoirs nécessaires, pour en faire usage, selon les circonstances, et pour le plus grand bien de la République, 6 frimaire an II »). — Arrêté du Comité de Salut public allouant aux trois susdits 2 000 francs « pour leurs frais de voyage ». — *Archives des affaires étrangères*, tome 333. Les agents envoyés à Marseille signent : « les sans-culottes de Paris », et l'un d'eux, Brutus, devient le président du tribunal révolutionnaire de Marseille.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

consulter la municipalité ni aucune autre autorité légale, dressent, séance tenante, une liste « de modérés, de fanatiques et d'égoïstes », auxquels ils imposent une taxe extraordinaire de 136 617 livres. Pareillement soixante délégués des clubs de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges, de la Moselle, de Saône-et-Loire et du Mont-Terrible, tous « trempés au fer chaud du père Duchesne », viennent, sur l'appel des représentants en mission et sous le nom de « propagandistes », « régénérer la ville de Strasbourg ¹ ». – En même temps, dans chaque département, on voit les Jacobins du chef-lieu se répandre sur les routes pour inspecter leur domaine et régenter leurs sujets. Tantôt c'est le représentant en mission qui de sa personne, avec vingt ou trente « b... à poil », fait sa tournée et promène, de district en district, sa dictature ambulante. Tantôt c'est son secrétaire ou délégué qui, à sa place et en son nom, vient instrumenter dans une ville secondaire ². Tantôt c'est « une commission d'enquête et de propagande » qui, choisie par le club, et « munie de pleins pouvoirs », vient, au nom des

¹ *Archives nationales*. AF, II, 49 (Papiers relatifs à la taxe révolutionnaire de Belfort, imposée le 30 brumaire an II). — On y trouvera les noms de toutes les personnes taxées et le chiffre de chaque taxe. La formule est la suivante : « Le citoyen, ou la citoyenne N..., versera dans l'heure la somme de..., sous peine d'être considéré comme suspect et traité comme tel ». — *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 128, 187 (Expressions du représentant Baudot, dans une lettre du 29 brumaire an II).

² *Archives nationales*. Les arrêtés et lettres des représentants en mission y sont classés par départements. — Sur les délégués des représentants en mission, je ne citerai qu'un texte (*Archives des affaires étrangères*, tome 333, lettre de Garrigues, Auch, 24 pluviôse an II) : « Un délégué de Dartigoeyte se transporte à l'Isle, et, dans la Société populaire, veut que le curé du lieu se déprêtrise. Cet homme répond (m'a-t-on dit) qu'il renoncerait bien volontiers à ses fonctions, mais que, pour le surplus, si on le forçait, il en appellerait à la Convention, qui n'entendait pas gêner la liberté des opinions. » — « Et moi, répond le délégué de Dartigoeyte, j'en appelle à un gendarme. » — « Et il ordonne que sur-le-champ on l'arrête. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

représentants, travailler, pendant un mois, toutes les communes du district ¹. Tantôt, enfin, c'est le comité révolutionnaire du chef-lieu qui, « déclaré central pour tout le département », délègue tels ou tels de ses membres pour aller, hors des murs, purger ou recomposer des municipalités suspectes ². — Ainsi descend et s'épand le Jacobinisme, d'étage en étage, depuis le centre parisien jusqu'aux moindres et plus lointaines communes : sur toute la province incolore ou de couleur incertaine, l'administration importée ou imposée met sa tache rouge.

Mais ce n'est qu'une tache, à la superficie ; car les sans-culottes ne veulent confier les places qu'aux hommes de leur espèce, et en province, surtout dans les campagnes, ces hommes sont rares. Selon le mot d'un représentant, il y a « disette de sujets ». — A Mâcon, Javogues a beau faire ³, il ne trouve au club que « des fédéralistes déguisés » ; « le peuple,

¹ Alfred Lallié, *Une commission d'enquête et de propagande*, 7 (celle-ci, composée de douze membres choisis par le club de Nantes, parcourt le district d'Ancenis, et touche 6 000 francs d'honoraires). — Albert Babeau, *ib.*, II, 280 (Envoi de soixante commissaires, chacun à 6 francs par jour, par l'administration de Troyes (prairial an II), pour constater la quantité des approvisionnements).

² Par exemple à Bordeaux et à Troyes. — *Archives nationales*, F⁷, 4421, Registre du comité révolutionnaire de Troyes, F⁰, 164). Deux membres du comité se transportent dans la commune de Lusigny, destituent le maire et le juge de paix, et nomment à la place de ce dernier « le ci-devant curé du pays, lequel a abjuré, il y a quelque temps, le fanatisme sacerdotal ». — (*Archives des affaires étrangères*, tome 332, Lettre de Desgranges, Bordeaux, 15 brumaire an II.) Les représentants viennent d'instituer « un comité révolutionnaire de surveillance, composé de douze membres choisis avec le plus grand soin ; tous les comités établis dans le département sont tenus de correspondre avec lui et d'obéir à ses réquisitions. »

³ *Archives nationales*, AF, II, 58 (Lettre de Javogues à Collot d'Herbois, 28 brumaire an II).

dit-il, ne veut pas ouvrir les yeux : je crois que cet aveuglement tient au physique du pays, qui est fort riche ». Naturellement, il tempête et destitue ; mais, jusque dans le comité révolutionnaire, on ne présente à son choix que des candidats douteux ; il ne sait comment s'y prendre pour renouveler les autorités locales. « C'est un compéage et un comméage, une boîte à l'encre », et il finit par menacer de transférer ailleurs les établissements publics de la ville, si l'on persiste à ne lui proposer que de mauvais patriotes. — A Strasbourg ¹, Couturier et Dentzel, en mission, constatent que, « par une coalition sans exemple, il est convenu, entre tous les citoyens de capacité, de refuser obstinément la place de maire, pour, à ce moyen, mettre un bâton dans les roues, et faire éprouver aux représentants des refus multipliés et indécents » : ce qui les oblige à nommer un jeune homme qui n'a pas l'âge légal et qui est étranger au département. — A Marseille, écrivent les agents ², « malgré nos efforts et le désir ardent que nous avons tous de républicaniser le peuple marseillais, nos soins et nos fatigues sont à peu près infructueux... L'esprit public est toujours détestable parmi les propriétaires, les artisans, les journaliers... Le nombre des mécontents semble s'accroître de jour en jour. Toutes les communes du Var et la plupart de celles de ce département sont contre nous... C'est une race à détruire, c'est un pays à coloniser

¹ *Recueil de pièces authentiques, etc.*, I, 195 (Arrêté du 21 janvier 1793).

² *Archives des affaires étrangères*, tome 326 (Lettres de Brutus, 24 septembre 1793, de Topino-Lebrun fils, 25 septembre et 6 octobre 1793). — Tome 330 (Lettres de Brutus, 6 nivôse an II, de Galon-Boyer, 9 nivôse an II). — La qualité des agents est souvent indiquée par l'orthographe. Par exemple, tome 332. Lettre de Galon-Boyer, 18 brumaire an II : « Esprit publique. L'esprit public est généralement mauvais. Ceux qui se disent patriotes ne connaissent point de frin. Les autres sont en létargie, et le fédéralisme paraît innée. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de nouveau... Je le répète, le seul moyen d'opérer la révolution dans les départements fédéralisés, et surtout dans celui-ci, c'est d'en éloigner tous les naturels en état de porter les armes, de les disséminer dans les armées et de les remplacer par des garnisons, qu'il faudra encore avoir soin de changer souvent. » – À l'autre extrémité du territoire, en Alsace, « les sentiments républicains sont encore dans le berceau ¹ ; le fanatisme est extrême et incroyable ; l'esprit des habitants, en général, n'est aucunement révolutionnaire... Ce n'est que l'armée révolutionnaire et la sainte guillotine qui les guériront de leur aristocratie puante ; ce n'est qu'en faisant tomber les têtes coupables que les lois seront exécutées, car presque toutes les municipalités des campagnes ne sont composées que de riches, de clercs, de ci-devant baillifs, presque toujours attachés à l'ancien régime. » – Et, dans le reste de la France, la population, moins récalcitrante, n'est pas plus jacobine ; là où le peuple se montre « humble et soumis », comme à Lyon et à Bordeaux, les observateurs déclarent que c'est par terreur pure ² ; là où l'opinion semble exaltée, comme à Rochefort et à Grenoble, ils

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Lettre de Haupt, 26 brumaire an II). — Tome 333 (Lettre de Blessmann et de Hauser, 4 pluviôse an II).

² *Ib.*, tome 333 (Lettre de Chartres et de Caillard, Commune-Affranchie, 21 nivôse). — Tome 331 (Lettres de Desgranges, Bordeaux, 8 brumaire et 3 frimaire) : « Les offrandes en argenterie et en numéraire se multiplient à l'infini ; tout va. Le tribunal militaire a condamné à la peine de mort Dudon, fils de l'ex-procureur général au ci-devant parlement de Bordeaux, Roullat, procureur-syndic du département, Sallenave, négociant. Ces exécutions affligent toujours, mais personne ne murmure. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

disent que « c'est un feu factice ¹ ». À Rochefort, le zèle n'est entretenu « que par la présence de cinq ou six Jacobins de Paris ». À Grenoble, l'agent politique Chépy, président du club, écrit « qu'il est sur les dents, qu'il s'épuise et se consume pour entretenir l'esprit public et le fixer à la hauteur des circonstances, mais qu'il a conscience que, s'il quittait un seul jour, tout s'écroulerait ». — Rien que des modérés à Brest, à Lille, à Dunkerque ; si tel département, par exemple celui du Nord, s'est empressé d'accepter la constitution montagnarde, il n'y a là qu'un faux semblant « une infiniment petite partie des habitants a répondu pour le tout ² ». — A Belfort, « où l'on compte 1 000 à 1 200 pères de famille », seule, écrit l'agent ³, « une Société populaire, composée de 30 ou de 40 membres au plus, maintient et commande l'amour de la liberté ». — Dans Arras, « sur trois ou quatre cents membres qui composaient la

¹ *Ib.*, tome 333 (Lettre de Cuny aîné, Rochefort, 20 nivôse). Tomes 331 et 332 (Lettres de Chépy, *passim*, et notamment celles du 2 brumaire et du 11 frimaire). — Tome 329 (Lettre de Chépy, 24 août 1793) : « A Annecy, les femmes ont coupé l'arbre de la liberté et brûlé les archives du club et de la Commune. À Chambéry, le peuple en a voulu faire autant. » — (Lettre du même, 18 septembre 1793.) « Les habitants du Mont-Blanc ne montrent aucune bonne volonté et aucun courage ; il est même vrai de dire que la contre-révolution est faite dans tous les esprits. » — (Lettre du même, 8 août 1793.) « Non seulement des citoyens de Grenoble, requis par le sort, ne sont point partis pour l'expédition de Lyon ; mais même, de ceux qui ont obéi à la loi, plusieurs reviennent avec armes et bagages. Depuis Saint-Laurent jusqu'à Lyon, aucune commune n'a voulu marcher ; les municipalités campagnardes, très atteintes de la maladie du fédéralisme, ont affecté de donner de très mauvais logements aux troupes, surtout à celles de la réquisition. »

² *Ib.*, tome 332 (Lettre de Cuny jeune, Brest, 6 brumaire). — « En général, il y a très peu de patriotes à Brest, les habitants sont presque tous modérés. » — (Lettre de Gadolle, Dunkerque, 26 juillet 1793.) — Lettre de Simon, Metz, 5 nivôse an II) : « Hier, à la nouvelle de la prise de Toulon annoncée au spectacle... j'ai remarqué qu'il n'y avait à peu près que le tiers des spectateurs qui s'adonnèrent à une joie patriotique. Les deux autres tiers restèrent froids ou allongèrent la figure. »

³ *Ib.*, (Lettre de Haupt, Belfort, 1^{er} septembre 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Société populaire », l'épuration de 1794 n'en épargne que « 63, dont une dizaine d'absents ¹ ». — À Toulouse, « sur 1 400 membres environ » qui formaient le club, il n'en reste, après l'épuration de 1793, que trois ou quatre cents, simples machines pour la plupart, et que « dix à douze intrigants conduisent à leur volonté ² ». — De même ailleurs : une ou deux douzaines de Jacobins de bonne trempe, 22 à Troyes, 21 à Grenoble, 10 à Bordeaux, 7 à Poitiers, autant à Dijon ³ , voilà le *personnel actif* d'une grande ville ; il tiendrait autour d'une table. — Avec tant d'efforts pour s'étendre, les Jacobins ne parviennent qu'à disséminer leur bande ; avec tant de soin pour se choisir, ils ne parviennent qu'à restreindre leur nombre. Ils restent ce qu'ils ont toujours été, une petite féodalité de brigands superposée à

¹ *Rapport de Courtois* sur les papiers de Robespierre, 274 (Lettre de Darthé, 29 ventôse an II).

² *Tableau des prisons de Toulouse*, par le citoyen Pescayre (publié en l'an III), 101.

³ *Archives nationales*, F⁷, 4421 (Registre du Comité révolutionnaire établi à Troyes, le 11 brumaire an II). — Albert Babeau, tome II, *passim*. — *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Chépy, Grenoble, 6 brumaire) : « Les sections avaient nommé sept comités de surveillance ; quoique épurés par le club, ils alarmaient les sans-culottes. Le représentant Petitjean a fait un arrêté par lequel il ordonne qu'il n'y aura à Grenoble qu'un seul Comité, composé de 21 membres. Cette mesure est excellente et assure le triomphe du sans-culottisme. » — *Archives nationales*, F⁷, 4434 (Lettre de Pévrieu à Brissot, Bordeaux, 9 mars 1793). Avant le 2 juin, « le club national » de Bordeaux, composé de Maratistes, « ne comprenait que 8 à 10 individus tout au plus ». — *Moniteur*, XXII, 133 (Discours de Thibaudeau sur la Société populaire de Poitiers, 11 vendémiaire an III). — *Ib.*, XXII, 355 (séance du 5 brumaire an III, lettre de Calès, et séance du 17 brumaire an III, rapport de Calès). « La Société populaire de Dijon faisait trembler corps administratifs, citoyens, districts voisins. Tout était soumis à ses lois, et trois ou quatre hommes lui en donnaient à elle-même. Cette société et la municipalité ne faisaient qu'un. » — « Le parti de la Terreur n'existe pas ici, ou, s'il existe, il est bien peu de chose ; car, sur 20 000 habitants, il n'y a pas six individus qu'on puisse légitimement soupçonner être de ce parti. »

la France conquise ¹ . Si la terreur qu'ils répandent multiplie leurs serfs, l'horreur qu'ils inspirent diminue leurs prosélytes, et leur minorité demeure infime, parce que pour collaborateurs ils ne peuvent avoir que leurs pareils.

VI

@

Aussi bien, quand on regarde de près le personnel définitif et final de l'administration révolutionnaire, on n'y trouve guère, en province comme à Paris, que les notables de l'improbité, de l'inconduite et du vice, ou tout au moins de l'ignorance, de la bêtise et de la grossièreté. – D'abord, ainsi que leur nom l'indique, ils doivent être tous et ils sont presque tous « des sans-culottes », c'est-à-dire des hommes sans revenu ni capital, entretenus au jour le jour par leur travail quotidien, confinés dans les professions subalternes, dans les petits négoce, dans les métiers manuels, bref logés ou campés sur les dernières marches de l'escalier social, et, partant, ayant besoin d'une solde pour être en état de vaquer aux affaires publiques ² ; c'est pour cela que les décrets et arrêtés leur allouent une paye de 3, 5, 6,

¹ [Baraly, les Jacobins démasqués](#) (in-8° de 8 pages, an II) : « Les Jacobins, avec leurs 400 membres très actifs à Paris, et les 4 000 autres non moins dévoués dans les provinces, représentaient la force vive de la Révolution. »

² *Archives nationales*. D, § I, 10 (Arrêtés des représentants Lacroix, Louchet et Legendre, 12 nivôse an II). « Sur la pétition du comité de surveillance d'Évreux, qui expose que tous ses membres sont sans aucune fortune, et qu'il leur est impossible de continuer leurs fonctions, puisqu'ils sont sans ressources pour *substanter* leurs familles », les représentants accordent à trois d'entre eux 270 francs chacun, et à un quatrième 180 francs, comme gratification (en dehors des 3 francs par jour).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

10 et jusqu'à 18 francs par jour. – A Grenoble, les représentants composent la municipalité et le comité révolutionnaire avec deux officiers de santé, trois gantiers, deux cultivateurs, un marchand de tabac, un parfumeur, un épicier, un ceinturonier, un chamoiseur, un ferblantier, un aubergiste, un menuisier, un cordonnier, un maçon, et l'arrêté officiel qui les installe nomme pour agent national « Teyssière, licoriste ¹ ». – A Troyes ², parmi les hommes qui ont en main l'autorité, on remarque un confiseur, un tisserand, un compagnon tisserand, un chapelier, un bonnetier, un menuisier, un épicier, un maître de danse, un sergent de ville, et le maire Gachez, jadis simple soldat dans le régiment de Vexin, était, quand on l'a nommé, maître d'école dans la banlieue. – A Toulouse ³, on a choisi, comme président de l'administration, Terrain, marchand de petits pâtés ; le comité révolutionnaire est présidé par Péjo, garçon perruquier ; et « l'inspirateur, l'âme du club » est un concierge, le concierge de la maison d'arrêt. – Dernier trait, plus significatif encore : à Rochefort ⁴, la Société populaire a pour président le bourreau. –

¹ *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté d'Albitte et La Porte, 18 prairial an II).

² Albert Babeau, II, 154 à 157. — *Moniteur*, XXII, 425 (séance du 13 brumaire an III, discours de Cambon). « On avait organisé un gouvernement qui, en simple surveillance, coûtait 591 millions par an. Aussitôt, tous les hommes accoutumés au travail de la terre et à celui des ateliers abandonnèrent leurs occupations pour se placer dans les comités révolutionnaires..., où ils recevaient 5 francs par jour. »

³ *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, 102, 166, 435.

⁴ Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 2^e édition, 19. – *Ib.*, 14. À Rochefort, on trouve, dans le Tribunal révolutionnaire, un maçon, un cordonnier, un calfat et un cuisinier ; à Bordeaux, dans la commission militaire, un comédien, un commis en vins, un droguiste, un boulanger, un ouvrier doreur, plus tard un tonnelier et un ouvrier mégissier.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Si tel est le personnel de choix dans les grandes villes, quel peut-il être dans les petites, dans les bourgs, dans les villages ? « C'étaient partout *les plus chétifs* ¹ », voituriers, sabotiers, couvreurs, tailleurs de pierre, marchands de peaux de lapin, simples journaliers et manœuvres, ouvriers instables, plusieurs sans état ni aveu, ayant jadis marqué dans les émeutes ou les jacqueries, habitués du cabaret, déshabitués du travail, désignés pour la carrière publique par leur irrégularité et leur insuffisance dans les carrières privées. – Même dans les grandes villes, il est manifeste que le pouvoir discrétionnaire est tombé aux mains de barbares presque bruts : il faut voir, dans les vieux papiers des Archives, l'orthographe et le style des comités souverains, chargés d'accorder ou refuser les cartes civiques et de faire rapport sur les opinions et qualités des détenus. « Ces opignons ² paroisse insipide... Il est marié cent (sans) enfants... Sa profession est fame de Paillot-Montabert, son revenu est de vivre de ses revenu, ces relation sont d'une fame nous ny portons point d'atantion, ces opignons nous les présumons

¹ J'ai recueilli ce mot dans des conversations avec de vieux paysans. — *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté du représentant Ichon, 18 messidor an II). « La Société populaire de Chinon sera régénérée sur-le-champ. Les citoyens (j'omets les noms, voici les qualités : deux cordonniers, un sabotier, un tonnelier, un charron, un boucher, un menuisier, un charpentier, un maçon, un sergent) formeront le noyau épuratoire, lequel procédera au choix des individus qui se présenteront pour devenir membres de la Société. » — *Ib.*, D, § I, 10 (Arrêté des représentants Louchet, Lacroix et Legendre en mission dans la Seine-Inférieure, 9 frimaire an II, pour destituer à Conches toute l'administration et y former un comité révolutionnaire nouveau, muni de pleins pouvoirs). Les membres du comité dont la condition est indiquée sont deux tonneliers, deux charpentiers, un jardinier, un marchand, un voiturier et un tailleur. — La correspondance des représentants en mission, aux *Archives nationales*, contient quantité d'arrêtés instituant des autorités de cette espèce.

² Albert Babeau, II, 296.

semblable à ceux de son mary. » – Par malheur, je ne puis pas figurer ici l'écriture c'est celle d'un enfant de cinq ans ¹.

« Aussi ineptes qu'immoraux ² », tel est le jugement du conventionnel Albert sur les Jacobins qu'il trouve à Troyes dans les places. Effectivement, si basse que soit leur condition, leur esprit et leur cœur sont plus bas encore, parce que, dans leur profession ou métier, au lieu d'être l'élite, ils sont le rebut, et c'est surtout pour cela qu'après Thermidor on les balaye, plusieurs, il est vrai, comme terroristes, mais le plus grand nombre comme imbéciles, ou scandaleux, ou détraqués, simples intrus ou simples valets. – A Reims ³, le président du district est un « ancien huissier, compagnon des espions du régime robespierriste, agissant de concert avec eux sans être leur complice, n'ayant aucune des qualités requises pour l'administration » ; un de ses collègues est aussi « un ancien huissier, sans moyens, de la plus grande négligence, et ivrogne de profession ». À côté d'eux siègent « un marchand de

¹ *Archives nationales*, F⁷ 4421 (Arrêté du Comité de surveillance de la 3^e section de Troyes, pour refuser la carte civique à 72 individus, ou pour les renvoyer devant le Comité central, comme « marchands d'argant, aristocrate, royalist, douteux, modère, intrigant, egoïste, fanatique. Fait et arrêté par nous membre du Comité. » — *Ib.*, « Mémoire des commissaires de la 5^e session dite de la liberté nommé par le citoyen de Paris (Paris) pour faire les visites de l'argenterie chez les citoyens de la liste fait par les citoyens Diot et Bailly et Jaquin savoir depece du 13 et 14 et 15 frimaire pour leur nourriture de troyes jour monte a 24 ».

² Albert Babeau, II, 154.

³ *Archives nationales*. D, § I, 5 (Mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne). — Toutes les notes qui suivent ont été rédigées sur place, en pleine connaissance de cause, par des républicains qui sont zélés, mais qui ont le sens commun et l'honnêteté moyenne (principalement en pluviôse et ventôse an III). — Lettre d'Albert aux directoires des deux départements, 3 prairial an III. « Je me suis convaincu, dans le cours de ma mission, de la nécessité de réorganiser les municipalités dans toute l'étendue des deux départements. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

chevaux, sans moyens, plus propre au maquignonage qu'à l'administration, ivrogne d'ailleurs ; un teinturier, sans aucun jugement, capable de recevoir toutes les impulsions, mis en avant par la faction jacobine, et ayant exercé, plutôt peut-être par ignorance que par cruauté, des actes du plus grand arbitraire ; un cordonnier, sans lumières, ne sachant que signer son nom », et d'autres semblables. Au tribunal, on note un juge, « honnête dans le principe, mais que la misère et le défaut de fortune ont plongé dans tous les excès, changeant de caractère avec les circonstances pour avoir une place, associé aux meneurs pour la garder, cependant ayant l'âme sensible et n'ayant peut-être commis tous ses crimes que pour se conserver une existence ainsi qu'à sa famille ». Dans la municipalité, la majorité se compose d'incapables, les uns ouvriers fileurs ou retordeurs, les autres revendeurs ou petits boutiquiers, « ineptes », « sans moyens » ; parmi eux, quelques cerveaux dérangés. Celui-ci, « tête désorganisée, absolument nul, anarchiste et Jacobin » ; celui-là, « homme très dangereux par défaut de jugement, Jacobin exalté » ; un troisième, « agent de la tyrannie, homme de sang, capable de tous les vices, ayant pris le nom de Mutius Scévola, d'une immoralité reconnue, et ne sachant pas écrire ». – Pareillement dans les districts de l'Aube ¹ on trouve bien quelques têtes enfiévrées par l'épidémie régnante, par exemple, à Nogent, l'agent national Delaporte, « qui n'a jamais à la bouche que les mots *guillotine* et *tribunal*

¹ *Archives nationales*, D, § I, 5. Arrêtés d'Albert, 29 pluviôse et 5 ventôse an III, pour réorganiser les tribunaux et les administrations dans les districts de Nogent-sur-Seine, Evry, Arcis, avec tableau nominatif des révoqués et des motifs de révocation.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

révolutionnaire, qui déclare que, s'il était du gouvernement, tous les médecins, chirurgiens et hommes de loi seraient incarcérés, qui se réjouit de trouver des coupables, et dit qu'il ne sera pas content tant qu'il ne recevra point par jour trois livres pesant de dénonciations ». Mais, à côté de ces affolés, la plupart des administrateurs et juges ne sont que des gens impropres à leur emploi, parce qu'ils sont « ineptes », trop peu instruits, « sans valeur », « trop peu au fait de la partie judiciaire », « sans connaissances », « trop occupés des affaires de leur état », « ne sachant ni lire ni écrire », ou des gens indignes de leur place, parce qu'ils sont « sans délicatesse », « agitateurs », « violents », « fourbes », « n'ayant pas la confiance publique », plus ou moins improbables et méprisés. – Tel, arrivant de Paris ¹, fut d'abord à Troyes garçon boulanger, ensuite maître de danse ; puis il a figuré au club, il s'est poussé, sans doute par sa façon parisienne, jusqu'aux premiers postes, et il est devenu très vite membre du district. Nommé officier dans le 6^e bataillon de l'Aube, il s'est si bien conduit en Vendée, qu'au retour « ses frères d'armes » ont brisé le fanion qu'on lui présentait, « le déclarant indigne d'un tel honneur, parce qu'il avait eu la lâcheté de fuir devant l'ennemi ». Néanmoins, après un court plongeon, il est remonté sur l'eau, grâce à ses compères du club, il a été rétabli dans ses fonctions d'administrateur, et, pendant toute la Terreur, il a été l'intime des terroristes, l'un des grands

¹ *Archives nationales*, D, § I. Pétition de Jean-Nicolas Antoine, ci-devant membre du directoire du district de Troyes pendant 28 mois. Interné à Troyes, il demande (9 ventôse an III) la permission de s'en aller à Paris : « J'ai une petite pacotille de marchandises dont j'ai le plus grand besoin d'aller vendre à Paris ; c'est mon pays natal, et j'y ai plus de connaissances que partout ailleurs. » – *Ib.*, Renseignements sur le susdit Antoine par le conseil général de la commune de Troyes.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

personnages de Troyes. – De la même farine que ce garçon boulanger est l'ex-maître d'école Gachez, ancien soldat, qui maintenant se trouve maire de la ville. Lui aussi, il fut un héros de la Vendée ; seulement il n'a pu s'y distinguer autant qu'il l'aurait voulu ; car, après s'être enrôlé, il n'est point parti : ayant empoché la prime de 300 livres, il s'est fait réformer, il ne sert plus la nation que dans les emplois civils. « De l'aveu de ses propres partisans, c'est un ivrogne et il a commis un faux ¹ » ; après Thermidor il sera condamné pour d'autres faux à huit ans de réclusion et mis au pilori. « Presque toute la commune est contre lui » ; il est honni dans la rue par les femmes, et les huit sections s'assemblent pour demander qu'il s'en aille. – Mais le représentant Bô déclare qu'il a tous les titres pour rester, étant Jacobin pur, terroriste accompli, et « le seul maire sans-culotte dont puisse se glorifier la commune de Troyes ».

Ce serait faire trop d'honneur à de telles gens que de leur supposer des convictions et des principes ; ils n'ont que des

¹ *Archives nationales*, AF, II, 39 (Mémoire daté du 28 messidor an II, par un agent du Comité de Salut public envoyé à Troyes, le 29 prairial, pour rendre compte de la situation de la ville et des troubles qui s'y sont produits). – Albert Babeau, II, 112, 122, 203, 205. – Cf. 179 : « Gachez, ivre, vers onze heures du soir, avec plusieurs femmes ivres comme lui, s'était fait ouvrir les portes du temple de la Raison, en menaçant le gardien de la guillotine. » — *Ib.*, 166. Dans la Société populaire, il disait aux sans-culottes : « Voici le moment de vous mettre à la place des riches ; frappez, sans différer. » *Ib.*, 165. « 42 633 livres furent remises à Gachez et au comité pour dépenses secrètes et révolutionnaires. Du 4 au 10 décembre, Gachez toucha 20 000 livres, en trois mandats pour distributions employées révolutionnairement et secours provisoires... Les chefs du parti disposaient de ces sommes sans contrôle, et l'on peut ajouter, sans scrupule ; Gachez remit seulement 4 000 livres aux comités de sections pour les indigents. De l'argent des pauvres il ne restait dans sa caisse, le 12 nivôse, que 3 738 francs ; il avait donc distrait ou mangé plus de 12 000 livres. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

haines ¹, surtout des appétits ², et, pour les assouvir, ils profitent de leur place. – À Troyes, « toutes les denrées et comestibles sont en réquisition, pour alimenter la table des vingt-quatre » sans-culottes que Bô a chargés d'épurer la Société populaire ³. Avant la formation de « ce noyau régénérateur », le comité révolutionnaire, présidé par le commissaire civil Rousselin, faisait « ses bombances » à l'auberge du Petit-Louvre, et « passait les nuits à godailler » en dressant ses listes de suspects ⁴. – Dans la province voisine, à Dijon, Beaune, Semur, Aignay, c'est encore à l'auberge ou au cabaret que s'assemblent les chefs de la municipalité et du club. On voit à Dijon « les dix ou douze

¹ *Frochot*, par Louis Passy, 172 (Lettre de Pajot, membre du comité révolutionnaire d'Aignay-le-Duc) : « Les dénonciations occupaient la majeure partie de nos séances, et c'est là qu'on voyait la haine et la vengeance des collègues qui nous dirigeaient. »

² *Archives nationales*, D, § I, n° 3. Sur les grattages des comités révolutionnaires et de leurs agents, voici une pièce entre mille (Plainte de Mariotte, propriétaire, ancien maire de Châtillon-sur-Seine, 27 floréal an III) : « Le 23 brumaire de l'an II, je fus arrêté en prenant la poste à Mussy, voyageant pour les affaires de la République, muni de commission et de passeport du ministre de la guerre.... Je fus fouillé avec la dernière indécence ; le citoyen Ménétrier, membre du comité, me tint les propos les plus grossiers.... Je fus mis en arrestation dans une auberge ; au lieu de deux gendarmes, qui auraient sans doute suffi pour ma garde, j'eus toute la brigade, qui passa la nuit et la journée du lendemain à boire, au point que, tant en vin qu'en eau-de-vie, j'en ai été à l'auberge pour 60 francs. Ce qui est plus fort, c'est que deux membres du comité ont passé une nuit à me garder, et se sont fait payer. Au reste, *on disait devant moi que j'étais un bon pigeon qu'il fallait plumer...* On me donna une escorte, comme à un criminel d'État de la plus grande importance, 3 gendarmes nationaux à cheval, 6 gardes nationaux ; et enfin le commandant même de la garde nationale, le citoyen Miédan, membre du comité révolutionnaire, se met à la tête du cortège. Dix hommes pour en conduire un !... Il m'a fallu payer mes bourreaux, 50 francs au commandant de la garde nationale et 60 aux gendarmes. »

³ *Moniteur*, XXI, 261 (Discours d'un habitant de Troyes aux Jacobins de Paris, 26 messidor an II).

⁴ Albert Babeau, II, 174 (Dépositions de l'aubergiste et de Garnier, commissaire).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

hercules du patriotisme ¹ traverser la ville, chacun avec un calice sous le bras » : c'est leur verre à boire ; chacun est tenu d'apporter le sien à l'auberge de la Montagne ; là ils festinent fréquemment, copieusement, et, entre deux vins, « mettent les gens hors la loi ». À Aignay-le-Duc, petite ville où il n'y a qu'une demi-douzaine de patriotes, dont « la majorité sait à peine écrire, la plupart, pauvres, chargés de famille, vivent sans rien faire, et ne sortent pas des cabarets où ils font, jour et nuit, débauche » ; leur chef, ex-procureur fiscal, maintenant « concierge, archiviste, trésorier, secrétaire et président de la Société populaire », tient le conseil municipal au cabaret ; « quand ils en sortent, ils donnent la chasse aux aristocrates femelles », et l'un d'eux déclare que, « si l'on tuait la moitié d'Aignay, l'autre n'en vaudrait que mieux ». – Rien de tel que l'ivrognerie pour surexciter la férocité. À Strasbourg, les soixante propagandistes à moustaches, logés dans le collège où ils se sont installés à demeure, ont un cuisinier fourni par la ville, et font ripaille, nuit et jour, « avec les comestibles de choix qu'ils mettent en réquisition », « avec les vins fins destinés aux défenseurs de la patrie ² ». C'est sans doute au sortir d'une de ces orgies qu'ils viennent, sabre en main, à la Société

¹ *Frochot*, par Louis Passy, 170, 172 (Lettre de Pajot, et pétition de la municipalité d'Aignay, 10 mars 1795). — *Bibliothèque nationale*, L. 41, n° 1802 (Dénonciation par les six sections de la commune de Dijon à la Convention nationale).

² *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 187, et lettre de Burger, 25 thermidor an II.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

populaire ¹, voter et faire voter de force « la mort de tous les détenus enfermés au séminaire, au nombre de plus de sept cents, de tout âge et de tout sexe, sans qu'au préalable ils soient jugés ». Quand un homme veut être bon égorgé, il doit s'enivrer au préalable ² ; ainsi faisaient à Paris les travailleurs de septembre ; le gouvernement révolutionnaire étant une

¹ *Archives nationales*, D, § I, 6 (liasse 37). – Lettre des membres du comité révolutionnaire de Strasbourg, 13 ventôse an III, signalant au maire et aux officiers municipaux de Châlon-sur-Saône deux Jacobins de cette commune qui ont été membres de la Propagande à Strasbourg.

² *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 71 (Déposition du greffier Weiss sur la tournée du tribunal révolutionnaire, composé de Schneider, Clavel et Taffin). « Les juges ne quittaient jamais la table que enivrés de tout ce qu'il y avait d'exquis, et, dans cet état d'ivresse, ils s'assemblaient au tribunal et jugeaient à mort les prévenus. » – L'habitude de la vie large « et de la dépense excessive » est commune jusque parmi « les moindres employés du gouvernement ». – « Il m'est arrivé, dit Meissner (*Voyage en France*, fin de 1795, 371), de voir des charretiers du gouvernement se faire servir de la volaille, de la pâtisserie, du gibier, tandis qu'à la table des voyageurs il n'y avait qu'un vieux gigot de mouton et quelques méchants entremets. »

Les origines de la France contemporaine

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

septembrisade organisée, prolongée et permanente, la plupart

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de ses agents sont obligés de boire beaucoup ¹.

¹ Quelques-uns néanmoins n'ont pas le vin méchant et sont de simples ivrognes. En voici un que les textes nous ont conservé vivant et qui peut servir de spécimen. – Président de la Société populaire de Blois en mars 1793, puis délégué pour les visites domiciliaires, et, pendant toute la Terreur, l'un des principaux personnages de la ville, du district et même du département (Dufort de Cheverny, *Mémoires* manuscrits, 21 mars 1793 et juin 1793) ; c'est un certain Velu, vagabond de naissance, jadis enfermé et élevé à l'hôpital, puis cordonnier ou savetier, ensuite maître d'école au faubourg de Vienne, enfin harangueur au club et faiseur de motions tyrannicides, petit, gros, aussi rouge de trogne que de bonnet. – En juin 1793, chargé de visiter le château de Cheverny, pour vérifier si tous les papiers féodaux ont été livrés, il arrive à l'improviste, rencontre le régisseur Bimbenet, entre chez le maire, aubergiste, s'y rafraîchit copieusement, ce qui donne à Bimbenet le temps d'avertir M. Dufort de Cheverny et de faire disparaître les registres suspects. – Cela fait, « on achemine Velu vers le château, en lui faisant quitter la bouteille. – Il avait pour manie d'être à la hauteur : il tutoyait et voulait qu'on le tutoyât ; il mettait la main sur la poitrine, vous prenant l'autre, et vous disait : « Bonjour, frère. » – Il arrive donc à 9 heures du matin, s'avance, me prend la main, et me dit : « Bonjour, frère, comment te portes-tu ? – A merveille, citoyen, et vous ? – Tu ne me tutoies pas ? Tu n'es pas dans le sens de la Révolution ? – Nous parlerons de cela ; voulez-vous venir dans le salon ? – Oui, frère, je te suis. » – Nous entrons, il voit ma femme, qui, par sa tenue, a, j'ose le dire, un air imposant. Il l'embrasse hardiment, en recommençant son geste sur la poitrine, lui prenant la main et lui disant : « Bonjour, sœur. » – « Allons, dis-je, nous allons déjeuner ensemble, et, si vous voulez, vous dînez avec moi. – J'y consens, mais à une condition, c'est que tu me tutoieras. – Je le ferai, si je puis, mais ce n'est pas mon usage. » – « Après lui avoir garni la tête et le cœur d'une bouteille de vin, nous nous en débarrassons en l'envoyant, avec mon fils et Bimbenet, faire l'inspection au chartier. Le plaisant est qu'il ne savait lire que dans le moulé... » Par suite, Bimbenet et le procureur de la commune, qui lisent tout haut les titres, omettent les féodalités. Velu ne s'en aperçoit pas, et dit toujours : « C'est bien, passe, passe. » – Au bout d'une heure, excédé, il revient : « C'est fini, tout est bien ; mais fais donc moi voir ton château qui est si beau. » – Il avait surtout entendu parler d'une salle de *fantoccini* dans les combles ; il y monte, ouvre quelques livrets de pièces, et, voyant sur la liste des personnages les noms « le Roi, le Prince, » etc., il me dit : « Il faut que tu effaces cela, il faut jouer des pièces républicaines. » – On descend par un escalier dérobé. – « Au milieu, il rencontre une femme de chambre de ma femme, fort jolie ; il l'arrête, et, regardant mon fils : Il faut, en bon républicain, que tu couches avec elle et que tu l'épouses. » – Je le regarde, et je lui dis : « Monsieur Velu, écoutez-moi bien : nous avons ici des mœurs, et pareil propos ne s'y est jamais tenu. Respectez la jeunesse et ma maison. » – Un peu déconcerté, il s'humanise, et « montre des égards à Mme de Cheverny ». – « Tu as de l'encre et des plumes sur ton bureau, me dit-il ; apporte-les-moi. – Quoi, pour faire mon inventaire ? – Non, non ; mais ils me demandent un procès-verbal ; tu m'aideras ; il sera mieux pour toi, puisque

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Par la même raison, ayant l'occasion et la tentation de voler, ils volent. — D'abord, pendant six mois, et jusqu'au décret qui leur assigne une solde, les comités révolutionnaires « se payent de leurs propres mains ¹ » ; ensuite, à leur salaire légal de 3 francs, 5 francs par jour et par membre, ils ajoutent à peu près ce que bon leur semble, car ce sont eux qui perçoivent les taxes extraordinaires, et souvent, comme à Montbrison, « sans rôles ni registres des recouvrements ». Le 16 frimaire an II, le comité des finances annonçait que « le recouvrement et l'emploi des taxes extraordinaires étaient inconnus au gouvernement, qu'il était impossible de les surveiller, que la Trésorerie nationale n'avait reçu aucune somme provenant de ces taxes ² ». Deux ans après, quatre ans après ³, la comptabilité des taxes révolutionnaires, des emprunts forcés et des dons prétendus volontaires est encore un trou sans fond : sur quarante milliards de pièces remises à la Trésorerie nationale, on n'en trouve que vingt milliards d'acquits vérifiés ; le reste est irrégulier, sans valeur. Et, en beaucoup de cas, non seulement l'acquit est sans valeur ou manque, mais encore il est prouvé qu'en totalité ou en partie les sommes touchées ont disparu. À Villefranche, sur 138 000 fr. perçus, le trésorier du district n'en a encaissé que

¹ *Moniteur*, XXII, 425 (séance du 13 brumaire an III). Cambon : « J'observe à l'assemblée que les comités révolutionnaires n'ont jamais été payés. » — Un membre : « Ils se sont payés de leurs propres mains. » — (Oui, oui. — On applaudit). »

² *Ib.*, 711 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). — Effectivement, Cambon disait déjà, le 26 frimaire an II, à propos de ces taxes (*Moniteur*, XVIII, 680) : « Pas un avis, pas un sou n'est encore parvenu à la Trésorerie ; on veut être au-dessus de la Convention, qui a fait la Révolution. »

³ Meissner, 348 (Rapport de Parisot aux Cinq-Cents, 22 nivôse an V).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

42 000 ; à Beaugency, sur plus de 500 000, 50 000 ; à la Réole, sur 500 000 au moins, 22 650. « Le reste, écrit le receveur de Villefranche, a été dilapidé par le comité de surveillance. » « Les percepteurs de la taxe, dit l'agent national d'Orléans, après avoir terrifié, se livraient à des orgies scandaleuses, et bâtissent aujourd'hui des palais ¹. » — Quant aux dépenses dont ils justifient, presque toujours elles ont pour objet « des indemnités aux membres des comités révolutionnaires, des indemnités aux patriotes », des frais de réparation et d'entretien pour les salles de leurs Sociétés populaires, des frais d'expéditions militaires, des secours à leur clientèle d'indigents, en sorte que les trois ou quatre cents millions d'or et d'argent extorqués avant la fin de 1793, les centaines de millions en assignats extorqués en 1793 et en 1794, bref le produit presque entier ² de toutes les taxes

¹ *Moniteur*, XXII, 711, 720 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). « Les reliquats constatés, et dont la plus grande partie est déjà rentrée dans les caisses de la Trésorerie, s'élèvent à 20 166 330 livres. » — À Paris, à Marseille, à Bordeaux, dans les grandes villes où l'on a perçu les millions par dizaines, dans les trois quarts des districts, Cambon, trois mois après Thermidor, déclare qu'il ne peut encore obtenir, je ne dis pas le versement, mais le relevé des sommes perçues : les agents nationaux ne lui répondent pas, ou lui répondent vaguement, ou répondent que, dans leur district, il n'y a eu ni dons civiques, ni taxes révolutionnaires ; tel est le cas à Marseille, où l'on a fait un emprunt forcé de 4 millions. — Cf. comte de Martel, *Fouché*, 245 (Mémoire de l'administration centrale de la Nièvre, 19 prairial an III). Le compte fourni par la cité de Nevers s'élève à 80 000 francs, dont l'emploi n'a jamais été justifié ; cette taxe d'acomptes sur la subvention de la guerre n'était qu'un tour de gibecière de ces histrions politiques, pour mettre les citoyens honnêtes et crédules à contribution. — *Ib.*, 247 (Sur les dons volontaires et les taxes forcées).

² Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, IV, 19 (Rapport du représentant Becker, *Journal des Débats et Décrets*, 743, prairial an III). Becker revient d'une mission à Landau et rend compte des exactions commises par les agents jacobins dans les provinces rhénanes : ils levaient les taxes, le sabre à la main, et menaçaient les récalcitrants de les envoyer à Strasbourg, pour y être guillotins. Les quittances qui ont passé sous les yeux de Becker « offrent une somme de 3 345 785 livres 11 deniers, tandis que notre collègue Cambon n'annonce qu'un versement de 138 000 livres ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

extraordinaires a été mangé sur place par les sans-culottes. Attablés au festin public, ils se sont servis les premiers et se sont copieusement servis.

Seconde aubaine, aussi grasse. Ayant le droit de disposer arbitrairement des fortunes, des libertés et des vies, ils peuvent en trafiquer, et, pour les vendeurs comme pour les acheteurs, rien de plus avantageux qu'un pareil trafic ; ce serait merveille s'il ne s'établissait pas. Tout homme riche ou aisé, c'est-à-dire tout homme ayant des chances pour être imposé, emprisonné et guillotiné, consent de bon cœur à « composer »¹, à se racheter, lui et les siens. S'il est prudent, il paye, avant la taxe, pour n'être point taxé trop haut ; il paye, après la taxe, pour obtenir une diminution ou des délais ; il paye pour être admis ou maintenu dans la Société populaire. Quand le danger se rapproche, il paye pour obtenir ou faire renouveler son certificat de civisme, pour ne pas être déclaré suspect, pour ne pas être dénoncé comme conspirateur. Quand il a été dénoncé, il paye pour être détenu chez lui plutôt que dans la maison d'arrêt, pour être détenu dans la maison d'arrêt plutôt que dans la prison commune, pour ne pas être traité trop durement dans la prison commune, pour avoir le temps de rassembler ses pièces justificatives, pour faire mettre et maintenir son dossier au-dessous de tous les autres dans les cartons du greffe, pour ne pas être inscrit dans la prochaine fournée du tribunal révolutionnaire. Il n'y a pas une de ces faveurs qui ne soit précieuse : partant, des rançons innombrables sont

¹ Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 51.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

incessamment offertes, et les fripons, qui pullulent dans les comités révolutionnaires ¹, n'ont qu'à ouvrir leurs mains pour remplir leurs poches. Et le péril auquel ils s'exposent est petit, car ils ne sont contrôlés que par leurs pareils, ou ne sont pas contrôlés du tout. Dans telle grande ville ², il leur suffit d'être deux pour décerner un mandat d'arrêt, sauf à en référer au comité central dans les vingt-quatre heures, et l'on peut être certain que leurs collègues se montreront complaisants, à charge de retour. D'ailleurs les habiles savent se garantir d'avance. – Par exemple, à Bordeaux, où l'un de ces marchés clandestins s'est établi, M. Jean Davilliers ³, associé d'une grande maison de

¹ *Moniteur*, XXII, 754 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III). « *La friponnerie* : ce mot rappelle les anciens comités révolutionnaires, dont la plupart étaient l'écume de la société, et qui ont montré tant d'aptitude pour le double métier de voler et de persécuter. »

² *Archives nationales*, AF, II, 107 (Arrêtés des représentants Ysabeau et Tallien, Bordeaux, 11 et 17 brumaire an II. — Troisième arrêté des mêmes, 2 frimaire an II, remplaçant ce comité par un autre de 12 membres et 6 adjoints, chacun à 200 francs par mois. — Quatrième arrêté, 16 pluviôse an II, destituant les membres du précédent comité, comme exagérés et désobéissants. — C'est qu'ils prenaient tout à fait au sérieux leur royauté locale). — *Ib.*, AF, II, 46 (Extraits des séances du comité révolutionnaire de Bordeaux, prairial an II). Cet extrait de 18 pages montre en détail la cuisine intérieure d'un comité révolutionnaire. Le nombre des détenus va croissant ; il est de 1 524 le 27 prairial. Le comité est, par essence, un bureau de police : il délivre des cartes de civisme, lance des mandats d'arrestation, correspond avec d'autres comités, même placés très loin, à Limoges, à Clermont-Ferrand, délègue tel ou tel de ses membres pour faire des enquêtes ou des visites domiciliaires, pour poser les scellés il reçoit et transmet les dénonciations, fait comparaître les gens dénoncés, etc. Exemple de ses mandats d'arrêt : « Muller, écuyer, sera mis en état d'arrestation, au ci-devant petit séminaire, comme suspect d'aristocratie, d'après l'opinion publique. » — Autre exemple (*Archives nationales*, F⁷, 2475. Registre des procès-verbaux du comité révolutionnaire de la section des Piques, Paris, 3 juin 1793). Mandat d'arrêt contre Boucher, épicier rue Neuve-du-Luxembourg, comme suspect d'incivisme et comme « ayant envers sa femme des intentions méchantes et perfides ». Boucher, arrêté, répond que « ce qu'il disait et faisait chez lui ne regardait personne. » Sur quoi, il est conduit en prison.

³ *Archives nationales*, AF, II, 30, n° 105 (Interrogatoire de Jean Davilliers et autres également dénoncés).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

commerce, était en arrestation chez lui, sous la garde de quatre sans-culottes, lorsque, le 8 brumaire an II, quelqu'un le prend à part et l'avertit « qu'il est en danger, s'il ne va pas au-devant des besoins indispensables que l'on a pour les dépenses secrètes de la Révolution. » Un haut personnage, Lemoal, membre du comité révolutionnaire et administrateur du district, a parlé de ces besoins, et jugé que M. Davilliers devait contribuer à ces dépenses pour une somme de 150 000 livres. À ce moment, on frappe à la porte : Lemoal entre, toutes les personnes présentes s'esquivent, et Lemoal prononce ces seuls mots : « Consens-tu ? – Mais je ne puis disposer des biens de mes associés. – Alors tu iras en prison. » – Sous cette menace, le pauvre homme souscrit et remet à Lemoal un billet de 150 000 livres, à vingt jours, payable au porteur, et, au bout de deux semaines, à force de réclamations, obtient la liberté d'aller et de venir. Cependant Lemoal a réfléchi et juge prudent de couvrir son extorsion privée par une exaction publique ; il dit donc à M. Davilliers : « Il est essentiel que maintenant vous donniez, d'une manière ostensible, 150 000 autres livres pour les besoins de la République ; je vous accompagnerai chez les représentants à qui vous devez les offrir. » De cette façon, la poule étant plumée officiellement, personne ne supposera qu'elle a d'abord été plumée secrètement, et d'ailleurs les curieux, s'il y en a, seront dépistés par la confusion des deux chiffres égaux. — M. Davilliers demande à consulter ses associés, et ceux-ci, qui ne sont point en prison, refusent. De son côté, Lemoal veut toucher le montant de sa créance, et le malheureux Davilliers, « frappé de terreur par les arrestations nocturnes », voyant que Lemoal

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

est toujours au pinacle, finit par s'exécuter : il verse d'abord 30 000 livres, puis des acomptes, en tout 41 000 livres ; enfin, à bout de ressources, il prie, supplie pour rentrer en possession de son billet. – Alors Lemoal, jugeant que la poule est tout à fait plumée, s'adoucit, coupe, sous les yeux de son débiteur, « la signature entière du billet », partant ses propres reçus partiels qui sont au-dessous ; mais il garde soigneusement le corps de la pièce, car, ainsi mutilée, elle prouverait au besoin qu'il n'a rien touché, que sans doute, par patriotisme, il a voulu faire contribuer un négociant, mais que, le trouvant insolvable, il a, par humanité, annulé la promesse souscrite. Voilà comme on prend ses précautions, tout en faisant bien ses affaires. — D'autres, moins avisés, volent ouvertement, entre autres le maire, les sept membres de la commission militaire, surnommés « les sept péchés capitaux », et surtout leur président Lacombe, qui, par des promesses d'élargissement, arrache à huit ou neuf accusés 358 000 livres ¹. « Par ces manigances, écrit un Jacobin rigoriste ², beaucoup de gens hors la loi sont entrés à Bordeaux en payant ; dans le nombre de ceux qui ont ainsi racheté leur vie, il en est qui ne méritaient pas de la perdre, et qui cependant ont été menacés du supplice s'ils ne consentaient pas à tout.

¹ Berriat-Saint-Prix, 313 (Procès de Lacombe et de ses complices, après Thermidor).

² *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien au Comité de Salut public, Bordeaux, 12 thermidor an II). — *Moniteur*, XXII, 713 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). À Vervins, des citoyens furent emprisonnés, puis mis en liberté, « moyennant rétribution ». — Albert Babeau, II, 164, 165, 206. « La citoyenne Deguerrois étant venue solliciter l'élargissement de son mari, un fonctionnaire public ne craignit point de lui demander 10 000 livres, qu'il réduisit à 6 000, pour lui faire obtenir ce qu'elle désirait. » — « Une pièce atteste que Massey paya 2 000 livres, et la veuve Delaporte 600 livres, pour sortir de prison. »

Mais il est difficile d'obtenir des preuves matérielles ; ces hommes aujourd'hui gardent le silence, craignant, par des dénonciations franches, de s'associer à la peine de ces marchands de justice et ne voulant pas exposer (de nouveau) la vie qu'ils ont sauvée. » Bref, la poule plumée se tait, pour ne pas attirer sur elle l'attention et le couteau ; d'autant plus que ceux qui la plument tiennent en main le couteau, et pourraient bien, si elle criait, l'expédier au plus vite. Même quand elle n'a pas crié, ils l'expédient quelquefois, pour étouffer d'avance ses cris possibles. Cela est arrivé au duc du Châtelet et à d'autres. Il n'y a qu'un moyen sûr de se préserver ¹ : c'est de solder ces patrons

¹ Mallet du Pan (*Première lettre à un négociant de Gênes* mars 1796), 33 à 35. « Un des prodiges de la Terreur, c'est l'inattention avec laquelle on a observé le commerce de vie et de mort qui a signalé les solennités du terrorisme... À peine trouve-t-on un mot sur les innombrables marchés par lesquels les citoyens suspects se rachetaient de la captivité, et les citoyens captifs se rachetaient de la guillotine... On traitait d'un cachot et du supplice comme on traite d'un achat de bétail dans une foire. » Ce trafic « se répétait dans toutes les villes, les bourgs, les départements livrés à des commissaires conventionnels et aux comités révolutionnaires... Il s'établit depuis le 10 août. Je ne citerai, parmi une infinité d'exemples, que le malheureux duc du Châtelet : jamais personne n'acheta son supplice plus chèrement. » – Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, VI, 88 (Dénonciation contre Fouquier-Tinville, signée Saulnie). Selon Saulnie, Fouquier allait dîner habituellement deux fois par semaine, rue Serpente, n° 6, « chez Demay, se disant homme de loi, et vivant avec la fille Martin. Dans ce coupe-gorge, au milieu des orgies, on traitait impunément, à prix d'argent, de la liberté ou de la mort des incarcérés. Une seule tête de la maison Boufflers, échappée à l'échafaud par l'intrigue de ces vampires, leur a valu 30 000 livres... » — Morellet, *Mémoires*, II, 32. L'agent de mesdames de Boufflers était l'abbé Chevalier, qui jadis avait connu Fouquier-Tinville chez un procureur au Parlement, et qui, ayant renoué connaissance, venait boire avec Fouquier à la buvette. « Il obtenait que les papiers des dames de Boufflers, déjà prêts à être envoyés au tribunal, fussent remis au fond du carton. » – Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 495. « Fouquier-Tinville avait une pension de 1 000 écus par mois de mesdames de Boufflers, la pension augmentant d'un quart par mois en raison de l'atrocité des circonstances. Cette méthode a sauvé ces dames, tandis que ceux qui ont donné des sommes en bloc se sont perdus... C'est du Vaucel, fermier général, qui sauva la princesse de Tarente, moyennant 500 louis, après avoir sauvé deux autres femmes moyennant 300 louis donnés à l'un des Jacobins en chef. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« par aliquotes graduelles, de les payer comme des nourrices, par mois, sur une échelle proportionnée à l'activité de la guillotine ». — En tout cas, les forbans sont à l'aise, car ce commerce des vies et des libertés ne laisse point de traces, et se poursuit impunément pendant deux années, d'un bout de la France à l'autre, dans le silence concerté des vendeurs et des acheteurs.

Troisième aubaine, non moins large, mais plus étalée au soleil, et partant plus alléchante encore. — Une fois le suspect incarcéré, tout ce qu'il apporte en prison avec lui, tout ce qu'il laisse au logis derrière lui, devient une proie ; car, avec l'insuffisance, la précipitation et l'irrégularité des écritures ¹, avec le manque de surveillance et les connivences que l'on sait, les vautours grands ou petits peuvent librement jouer du bec et des serres. — À Toulouse, à Paris et ailleurs, des commissaires

¹ *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, détenu, 324. — L'officier municipal Coudert, cordonnier de son état, chargé d'ôter aux détenus leur argenterie, ne sut ou ne voulut dresser qu'un procès-verbal irrégulier et sans valeur ; sur quoi, un détenu fit des objections et refusa de signer. « Prends garde à toi, lui dit Coudert furieux : avec ton f... esprit, tu fais le mutin, tu n'est qu'une f... bête ; tu te f... dans un mauvais cas ; je te ferai guillotiner, si tu ne veux pas signer. » — Souvent il n'y avait pas d'écritures du tout (Comte de Martel, *Fouché*, 236, mémoire adressé par les autorités de l'Allier à la Convention, pièces justificatives, n° 19). Le 30 octobre 1793, arrêté du comité révolutionnaire de Moulins enjoignant des visites nocturnes dans toutes les maisons suspectes de Moulins, pour y enlever l'or, l'argent et le cuivre. — « On se divise en onze bandes, et chaque bande est chargée de visiter huit ou dix maisons. À la tête de chaque bande est un membre du comité avec un officier municipal, accompagnés de serruriers et de la garde révolutionnaire. On va dans les maisons des détenus et d'autres particuliers. On force les secrétaires et les armoires dont on ne trouve pas les clefs ; on pille l'or et l'argent monnayés, on enlève l'argenterie, les bijoux, les ustensiles de cuivre et beaucoup d'autres effets, couvertures, pendules, voitures. On ne donne point de reconnaissances, on ne constate point ce qui est emporté. On se contente, *au bout d'un mois*, de déclarer, dans une espèce de procès-verbal de séance du comité, que, d'après le rapport des visites, il s'est trouvé peu d'argenterie, peu d'or et d'argent, peu de denrées, le tout sans calcul ni énumération. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

viennent enlever aux prisonniers tout objet de prix ; par suite, en nombre de cas, l'or, l'argent, les assignats et les bijoux, confisqués, pour le Trésor, s'arrêtent au passage dans les mains qui les ont saisis ¹. – A Poitiers, les sept coquins qui composent l'oligarchie régnante, reconnaîtront eux-mêmes, après Thermidor, qu'ils ont volé les effets des détenus ². – A Orange, « la citoyenne Viot, épouse de l'accusateur public, les citoyennes Fernex et Ragot, épouses des deux juges », viennent elles-mêmes au greffe faire leur choix dans la dépouille des accusés, et prendre pour leur garde-robe les boucles d'argent, le linge fin

¹ *Ib.*, 461 (Visite du représentant Mallarmé, 24 vendémiaire an III). Le ci-devant duc de Narbonne-Lara, âgé de 84 ans, détenu, dit à Mallarmé : « Citoyen représentant, pardonne si je reste couvert d'un bonnet : j'ai perdu mes cheveux dans cette prison, sans pouvoir obtenir la permission de faire faire une perruque. C'est pis qu'un bois. — Est-ce qu'on t'a volé quelque chose ? On m'a volé 145 louis d'or, et on m'a donné en paiement la quittance d'une imposition pour les sans-culottes, qui est un autre vol fait aux citoyens de cette commune, où je n'ai ni domicile, ni possession. — Qui t'a fait ce vol ? — C'est le citoyen Bergès, officier municipal. — On ne t'a pas volé autre chose ? — On m'a pris une cafetière d'argent, deux étuis à savonnette et un plat à barbe d'argent. — Qui t'a fait ce vol ? — Voici mon voleur, c'est le citoyen Miot (notable du conseil). » – Miot avoue qu'il a gardé ces objets et ne les a pas portés à la Monnaie. – *Ib.*, 178 (20 ventôse an II). « On déchaussa les détenus, même ceux qui n'avaient qu'une paire de souliers, et on leur promit en échange des sabots, qui ne leur furent jamais donnés. On leur prit aussi leurs manteaux, en promettant de les payer : ce qu'on ne fit jamais. » – *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, 93 (25 février 1795). Les séances de la Société populaire « furent en grande partie employées à lire les infamies et les voleries du comité révolutionnaire. Ses membres, qui désignaient les suspects, allaient souvent eux-mêmes les arrêter ; ils faisaient perquisition et dressaient procès-verbal, dans lequel ils omettaient de porter des bijoux et de l'or qu'ils avaient pu trouver. »

² *Moniteur*, XXII, 133 (séance du 11 vendémiaire an III, rapport de Thibaudeau). « Ces sept individus sont des scélérats, qui ont été destitués par les représentants du peuple et qui ont volé les effets des détenus. Il existe une délibération d'eux, consignée sur un registre, dans laquelle ils déclarent que, ne se rappelant pas la valeur des effets détournés, ils se soumettent à payer chacun à la nation, pour dédommagement, une somme de 22 livres. »

et les dentelles ¹. – Mais ce que les accusés détenus ou fugitifs peuvent avoir emporté avec eux est peu de chose en comparaison de ce qu'ils laissent à domicile, c'est-à-dire sous le séquestre. Tous les bâtiments ecclésiastiques et seigneuriaux, châteaux et hôtels de France y sont, avec leur mobilier, et aussi la plupart des belles maisons bourgeoises, quantité d'autres logis moindres, mais bien meublés et abondamment garnis par l'épargne provinciale ; outre cela, presque tous les entrepôts et magasins des grands industriels et des gros commerçants : cela fait un butin colossal et tel qu'on n'en a jamais vu, tous les objets agréables à posséder amoncelés en tas, et ces tas disséminés par centaines de mille sur les vingt-six mille lieues carrées du territoire. Point de propriétaire, sauf la nation, personnage indéterminé, qu'on ne voit pas ; entre le butin sans maître et ses conquérants il n'y a d'autre barrière que les scellés, c'est-à-dire un méchant morceau de papier, maintenu par deux cachets mal appliqués et vagues. Notez aussi que les gardes du butin sont justement les sans-culottes qui l'ont conquis, qu'ils sont pauvres, que cette profusion d'objets utiles ou précieux leur fait mieux sentir le dénuement de leur intérieur, que leur femme a bien envie de monter son ménage. D'ailleurs, et dès les premiers jours de la Révolution, ne leur a-t-on point promis que « 40 000 hôtels, palais et châteaux, les deux tiers des biens de

¹ Berriat-Saint-Prix, 447. Le juge Ragot était un ci-devant menuisier de Lyon ; l'accusateur public Viot était un ci-devant déserteur du régiment de Penthièvre. — « D'autres accusés furent dépouillés ; on ne leur laissait que des vêtements en mauvais état... L'huissier Nappier fut plus tard (messidor an III) condamné aux fers, pour s'être approprié une partie des effets, bijoux et assignats des détenus. »

la France, seraient le prix de la valeur ¹ » ? En ce moment même, est-ce que le représentant en mission n'autorise pas leurs convoitises ? Ne voit-on pas Albitte et Collot d'Herbois à Lyon, Fouché à Nevers, Javogues à Montbrison, proclamer que les biens des contre-révolutionnaires et le superflu des riches sont « le patrimoine des sans-culottes ² » ? Ne lit-on pas dans les proclamations de Monestier ³ que les campagnards, « avant de partir, peuvent mesurer, arpenter les immenses propriétés de leurs seigneurs, choisir, pour ainsi dire, celle qui, au retour, accroîtra la propriété de leur chaumière,... accrocher une parcelle du champ et de la garenne de leur ci-devant comte ou marquis » ? Pourquoi pas une parcelle de son mobilier, tel lit ou telle armoire ? – Rien d'étonnant, après cela, si la fragile bande de papier, qui protège les meubles séquestrés et les marchandises confisquées, saute, à chaque instant, sous des mains grossières et rapaces. Quand, après Thermidor, le maître rentrera dans sa maison, ce sera le plus souvent dans une maison vide ; telle petite habitation dans le Morvan ⁴ a été si bien démeublée qu'une huche retournée sert de table et de chaises aux propriétaires pour y prendre, après leur retour, leur premier repas. – Et les détournements sont encore plus effrontés dans les villes que dans les campagnes. À Valenciennes, les chefs jacobins de la municipalité sont connus sous le nom de

¹ Paroles de Camille Desmoulins, dans *la France libre* (août 1789).

² Comte de Martel, *Fouché*, 362. – *Ib.*, 132, 162, 179, 427, 443.

³ Marcelin Boudet, 175 (Adresse de Monestier aux Sociétés populaires du Puy-de-Dôme, 23 février 1793).

⁴ Alexandrine des Écherolles, *Une famille noble sous la Terreur*, 368.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« brise-scellés et de patriotes au vol ¹ ». À Lyon, les Maratistes qui s'intitulent « amis de Châlier » sont, de « l'aveu des Jacobins eux-mêmes, des brigands, des voleurs et des scélérats ² ». Or ce sont eux qui, au nombre de trois ou quatre cents, composent les trente-deux comités de surveillance, et les cent cinquante principaux, « tous administrateurs », forment seuls la Société populaire. Selon eux, dans cette ville de 120 000 âmes, ils sont à peu près 3 000, et ils comptent bien « se partager toute la fortune lyonnaise ». Cet énorme gâteau leur appartient ; ils n'admettent pas que des étrangers, des Parisiens, viennent y mettre la dent ³ et ils entendent le manger seuls, à discrétion, sans contrôle, jusqu'à la dernière miette. Quant à « leur système », il consiste « à vendre la justice, à faire un commerce de dénonciations, à tenir sous le séquestre au moins 4 000 ménages », à poser partout les scellés dans les maisons et magasins, à ne point appeler les intéressés qui pourraient surveiller leurs opérations, à expulser les femmes, les enfants, les domestiques qui pourraient témoigner de leurs vols, à ne point dresser d'inventaire, à s'installer comme « gardiateurs à 5

¹ *Archives nationales* AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan au président du Comité de Salut public, Valenciennes, 12 fructidor an III).

² Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre (pièces justificatives, 312 à 324). Lettres de Reverchon, 29 germinal, 7 floréal, 23 floréal, et de La Porte, 24 germinal an II.

³ Rapport de Courtois, Lettre de La Porte : « Je ne sais par quelle fatalité les patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appellent des étrangers... Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient « aucuns dans les places. » — Les représentants n'ont osé arrêter que deux voleurs et dilapidateurs, qui sont libres maintenant et déclament à Paris contre eux. « Il est une foule de faits graves et même atroces, qui nous sont dénoncés journellement, et sur lesquels nous hésitons à prendre un parti, dans la crainte de frapper des patriotes ou de soi-disant tels... Il s'est commis d'horribles dilapidations. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

francs par jour », eux et leurs compères, et « à dilapider tout, d'accord avec les administrateurs ». Impossible, même aux représentants, de les réprimer. « Prenez-les sur le fait ¹ ; il faut fermer les yeux, ou vous les faites crier tous à l'oppression des patriotes : c'est un système, pour qu'on ne puisse rechercher personne... Nous avons pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de faire lever les scellés sans notre autorisation, et, après cette défense, on est venu enfoncer un magasin séquestré, forcer les serrures et piller, jusque sous nos yeux, dans notre propre maison. Et qui étaient ces dilapidateurs ? Précisément deux commissaires du comité, qui vidaient le magasin sans autorisation de nous, et même sans être munis de pouvoirs par le comité. » – C'est un sac en règle et quotidien ; il a commencé le 10 octobre 1793, il a continué depuis, sans interruption, et l'on vient de voir que, le 23 floréal an II, c'est-à-dire le 26 avril 1794, après deux cent treize jours, il dure encore.

Dernière curée, et la plus ample de toutes. – A travers les prévarications de ses agents, la République, ayant volé immensément, a pu, quoique volée à son tour, garder beaucoup : en premier lieu, les objets mobiliers trop difficiles à détourner, les gros lots de marchandises, les grandes dépouilles des palais, des châteaux, des abbayes et des églises ; en second

¹ *Ib.*, Lettre de Reverchon : « Tous ces énergumènes ne voulaient la République que pour eux... Ils ne se disent patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses. » — Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, III, 166 (Rapport de Fouché, avril 1794) : « On a vu des innocents, acquittés par le tribunal terrible de la commission révolutionnaire, replongés par les ordres arbitraires des trente-deux comités dans les cachots du crime, parce qu'ils avaient le malheur de se plaindre de ne plus retrouver dans leurs humbles demeures le strict nécessaire qu'ils y avaient laissé. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

lieu et surtout, les immeubles, terres et bâtiments. Pour subvenir à ses besoins, elle met tout cela en vente, et qui veut acquérir n'a qu'à se porter acquéreur ; le dernier enchérisseur devient propriétaire légal, et à bon compte : souvent la coupe d'une année solde le prix d'une forêt ¹ ; parfois, on peut payer un château en revendant les grilles du parc et le plomb de la toiture. - C'est ici qu'il y a de beaux coups à faire, et d'abord sur les objets de luxe et d'art. « La seule nomenclature ² de ces objets enlevés, détruits ou dégradés formerait plusieurs volumes. » D'une part, les commissaires aux inventaires et aux adjudications, « ayant des deniers à pomper sur le produit des ventes », mettent en vente tout ce qu'ils peuvent, « évitent de réserver » les objets d'utilité publique, et livrent aux enchères les collections ou bibliothèques pour toucher leur tant pour cent. D'autre part, presque tous ces commissaires sont des revendeurs ou des fripiers qui, seuls en état d'apprécier les choses rares, les déprécient tout haut, pour les racheter en cachette, et « s'assurent ainsi des bénéfices exorbitants ». En certains cas, les gardiens en titre et les acheteurs en expectative ont pris la précaution de « dénaturer » les objets précieux « pour les faire acheter à vil prix par leurs prête-noms et leurs complices » : par exemple, on dépareille les livres, on démonte les machines : le tube d'un télescope se trouve séparé de son

¹ Meissner, *Voyage en France*, 343 : « Il y a tel domaine que les départements révolutionnaires ont fait céder à leurs créatures pour moins que rien, au-dessous du produit de la première coupe de bois. » — *Moniteur*, XXIII, 397 (Discours de Bourdon de l'Oise, 6 mai 1795 : « Tel cultivateur a payé une ferme de 5 000 francs avec la vente d'un seul cheval. »

² *Moniteur*, XXII, 82 (Rapport de Grégoire, 14 fructidor an II). — *Ib.*, 775 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

objectif, et les fripons concertés savent réunir ces pièces qu'ils ont acquises séparément, à bon marché. « Sur les antiques, les bijoux, les médailles, les émaux, les pierres gravées », souvent, en dépit des scellés, ils ont fait leur main d'avance ; rien de plus aisé, puisque, « à Paris même, en thermidor an II, des agents de la municipalité apposent des cachets sans caractère, des boutons et même des gros sous, en sorte que quiconque est muni d'un sou peut, à son gré, lever et réapposer les scellés » ; le tour fait, « pour colorer leurs vols, ils substituent des cailloux taillés, des pierres fausses aux véritables ». Enfin, aux enchères, « lorsqu'ils redoutent la probité ou la concurrence des gens instruits, ils (leur) offrent de l'argent pour les engager à se retirer des ventes ; on en cite une, où ils assommèrent un enchérisseur ». Cependant, le soir, ils crient de tous leurs poumons au club ; cela, avec la protection d'un membre de la municipalité ou du comité révolutionnaire, les met à l'abri de tout soupçon. Quant au protecteur, il sait toucher sa part, sans sortir de l'ombre : accusez, si vous en avez l'audace, le fonctionnaire républicain qui, en secret ou même ostensiblement, bénéficie de ces larcins ; il vous montrera ses mains nettes. – Ainsi fait le patriote incorruptible que les représentants ont trouvé seul de son espèce à Strasbourg et que, d'office, ils ont nommé maire. Le 10 vendémiaire an III ¹, on découvre « dans ses appartements » un assortiment magnifique et complet d'objets ecclésiastiques, « 49 chapes et chasubles de soie ou de satin, galonnées d'or ou d'argent, 54 palles galonnées », quantité de

¹ *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, II, 1 (Procès-verbal dressé en présence de Monet père, et signé par lui).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« reliquaires, de burettes, de cuillers, d'encensoirs, de franges d'argent et d'or, 32 pièces ou coupons de soie », etc. Mais rien de tout cela n'est à lui ; ces belles choses appartiennent toutes au citoyen Monet, son père. Ce père prudent déclare qu'il les a « réfugiées chez son fils dans le courant de juin 1792 (vieux style) » ; un bon fils pouvait-il refuser ce léger service à son père ? Très certainement, en 93 et 94, sous la dictature municipale du jeune homme, le vieux n'a pas acheté cher aux fripiers de Strasbourg, et il a dû les trouver coulants en affaires ; mais de quel droit un fils, magistrat, aurait-il empêché son père, libre particulier, de vaquer à son « commerce », et d'acheter, selon la loi du commerce, aussi bon marché qu'il pouvait ?

Si tels sont les profits sur les ventes mobilières, quels seront-ils sur les ventes d'immeubles ! – Voilà le trafic sur lequel s'édifient les grandes fortunes des terroristes habiles ; ainsi s'expliquent « les richesses colossales dont jouissent paisiblement », après Thermidor, « ces fripons » avisés qui, avant Thermidor, étaient, chacun dans son canton, « de petits Robespierre », ces « patriotes » qui, autour d'Orléans, « bâtissent des palais », ces « exclusifs » qui, à Valenciennes, ayant dilapidé la fortune publique et particulière, possèdent des maisons et biens d'émigrés qu'ils se sont fait adjuger cent fois au-dessous de leur valeur ¹ ». De ce côté, les mains crochues se tendent tout de suite, et sans vergogne ; car chaque détenu, obligé de déclarer, avec son nom et sa qualité, sa fortune, telle

¹ *Moniteur*, XXII, 775 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III). — *Ib.*, 711 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). — *Archives nationales*, AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan, Valenciennes, 12 fructidor an III).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qu'elle est maintenant et telle qu'elle était avant la Révolution, fournit aux cupidités locales un objet précis, connu, certain, direct et palpable. – À Toulouse, dit un prisonnier ¹, « le détail et la valeur de chaque objet étaient inscrits comme pour *une succession* », et les commissaires qui dressaient le tableau, « nos assassins, d'avance et presque sous nos yeux, procédaient au partage, se disputaient sur la convenance et le choix, comparaient le prix de l'adjudication avec les moyens de le diminuer et de l'affaiblir, parlaient des profits certains de la revente et de la cession, dévoraient d'avance les épingles ou pots-de-vin des ventes ou baux à ferme ». – En Provence, où la maturité et la corruption sont plus précoces qu'ailleurs, où le sens et la portée de la Révolution ont dès l'abord été compris, c'est pis encore ; nulle part, le personnel jacobin n'affiche si impudemment son caractère intime, et nulle part, de 1789 à 1799, ce caractère ne s'est si bien soutenu. À Toulon, les démagogues sont, en l'an V comme en l'an II ², « d'anciens ouvriers et commis de l'arsenal devenus maîtres par délation et terreur ; des détenteurs gratuits ou des acquéreurs à vil prix et par menées des biens nationaux ; de petits marchands venus de toutes parts et approvisionnés par tous moyens, à savoir le vol, les réquisitions cédées ou vendues, l'achat des effets volés par des domestiques ou par les employés des administrations civiles, militaires et de la marine ; enfin des hommes qui, réfugiés des autres communes, passent le jour dans les cafés, et la nuit dans

¹ *Tableau des prisons de Toulouse*. 184 (Visite du 27 ventôse an II).

² *Archives nationales F⁷*, 7164 (Département du Var : « Idée générale et appréciation, avec détails sur chaque canton, » an V).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des lieux de prostitution ». – A Draguignan, à Brignoles, Vidauban et Fréjus, à Marseille, après Thermidor, les retours intermittents de la Terreur remettrent toujours dans les places le même gibier de justice et de police ¹, « des artisans, jadis utiles, mais dégoûtés du travail et que la profession de clubistes soldés, de gardiateurs oisifs, de jureurs et menteurs à gages, a totalement démoralisés », des drôles qui font argent de tout et s'entendent comme larrons en foire, accoutumés à vivre aux dépens du public, à « reverser les bienfaits de la nation sur ceux qui partagent leurs principes, à procurer asile et secours à beaucoup de prévenus que la justice poursuit et qui se disent patriotes par excellence ², enfin à recevoir des contributions des

¹ *Archives nationales*, F⁷, 7171 (n° 7915). – Département des Bouches-du-Rhône (« Idée générale, » an V). – (Lettre de Miollis, commissaire du Directoire près le département, 14 et 16 ventôse an V ; lettres du général Willot au ministre, 10 ventôse, et du général Merle au général Willot, 17 ventôse an V) : « Plusieurs sections d'anarchistes parcourent d'une commune à l'autre, pour émeuter les citoyens faibles, et les excitent à partager les horreurs qu'ils méditent. » – *Ib.*, F⁷, 7164 (Lettre du général Willot au ministre. Arles, 12 pluviôse an V, avec pièces à l'appui, et notamment une lettre du directeur du jury sur les violences et le règne actuel des Jacobins dans Arles). Leur parti est « composé des plus misérables artisans et de presque tous les marins ». La municipalité, recrutée parmi les anciens terroristes, « a mis en vigueur, depuis un an, la loi agraire, la dévastation des bois, le pillage de la récolte du blé par des bandes armées sous prétexte du droit de glanage, le vol des bêtes de labour et celui des troupeaux. »

² *Archives nationales*, F⁷, 7171 : « (Les commissaires de quartier) avertissent les exclusifs et même les escrocs, lorsqu'on veut mettre à exécution les mandats décernés contre eux... Ce qui s'est pratiqué dans les assemblées primaires, le 1^{er} thermidor dernier, pour l'élection des officiers municipaux, avait été fait avec succès pour l'organisation de la garde nationale : menaces, injures, vociférations, voies de fait, abandon forcé des assemblées que dirigèrent alors les amnistiés, enfin nomination de ces derniers aux places principales. En effet, toutes, à commencer par celles du chef de bataillon jusqu'à celles des caporaux, sont exclusivement occupées par les gens du parti exclusif. Il résulte de là que les gens probes, répugnant à faire ce service avec des hommes qu'ils ne peuvent voir sans un souvenir révoltant, payent leur garde au lieu de la monter, et que la sûreté de la ville est entre les mains de ceux qu'il faudrait surveiller. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

maisons de débauche et de jeu ». – Dans les campagnes, les anciennes bandes, « les hordes de brigands sans patrie », qui ont si bien travaillé pendant l’anarchie de la Constituante et de la Législative, se reforment pendant l’anarchie du Directoire ; on les voit aux environs d’Apt, « commencer par de petits vols, puis, forts de l’impunité et de leur titre de sans-culottes, enfoncer les granges, les voler, massacrer les propriétaires, dévaliser les voyageurs, rançonner tout ce qui se trouve sur leur chemin, forcer et piller les maisons dans la commune de Gordes, arrêter les femmes dans la rue, leur arracher leurs bagues et leurs croix, attaquer l’hôpital, le saccager de fond en comble » ; et leurs pareils, officiers municipaux ou commandants de la force armée, les laissent faire ¹. – Jugez par là de ce qu’ils ont fait, lorsque, du temps de Robespierre, administrateurs et vendeurs des biens nationaux, ils étaient les maîtres sans conteste. En ce

¹ *Archives nationales*, F⁷, 3273 (Lettre de Mérard, ancien administrateur et juge en 1790 et 1791, en l’an III, en l’an IV et l’an V, au ministre, Apt, 15 pluviôse an VIII, avec des références personnelles et pièces à l’appui) : « Je ne puis tenir à la vue de tant d’horreurs. Les juges de paix et le directeur du jury s’excusaient sur ce qu’il ne se présentait ni dénonciateurs ni témoins. Qui aurait osé se montrer contre des hommes qui s’arrogeaient le titre de patriotes par excellence, qu’on avait vus figurer dans toutes les crises révolutionnaires, qui avaient des amis dans toutes les communes, et des protecteurs dans les autorités supérieures ? La faveur dont ils jouissaient était telle, qu’on avait exempté la commune de Gordes de la levée des conscrits et des réquisitionnaires. On ne pouvait trop, disait-on, ménager des gens disposés à seconder les vues civiques de l’administration... Il est certain qu’un état aussi désespérant n’a pour cause que la faiblesse, l’impéritie, l’ignorance, l’apathie et l’immoralité des fonctionnaires publics qui, depuis le 18 fructidor an V, infestent, à quelques exceptions près, les autorités constituées. *Tout ce qu’il y a de plus impur et de plus inepte est en place et glace d’effroi les bons citoyens.* » – *Ib.*, Lettre de Montauban, directeur de l’enregistrement depuis 1793, au ministre de l’intérieur, son compatriote, Avignon, 7 pluviôse an VII : « Les honnêtes gens ont été constamment froissés et comprimés par les ordonnateurs et auteurs de la Glacière... par les suppôts du tribunal sanguinaire d’Orange, et par les incendiaires de Bédouin. » Il demande le secret sur sa lettre, qui, « si elle était connue des Glacéristes ou Orangistes, coûterait la vie à son auteur. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bon temps, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, « une société de soi-disant patriotes » préparait de longue main ses acquisitions. Elle avait des « estimateurs à gages » pour déprécier les biens à vendre, et des prête-noms pour dissimuler les véritables acheteurs ; « on était exclu des enchères quand on n'était point de leur acabit ; si l'on persistait, tantôt on était mis à contribution pour avoir le droit d'enchérir », tantôt il fallait s'engager à ne pas enchérir au-delà du prix fixé par la ligue, et, pour obtenir le domaine, on lui payait « une bonification ». — Par suite, « les biens nationaux ont été donnés à vil prix », et les raisons ne manquent pas aux aigrefins pour se justifier à leurs propres yeux. En quelles mains les biens des contre-révolutionnaires peuvent-ils mieux tomber qu'en celles des patriotes ? Selon Marat, l'apôtre, le martyr, le saint canonisé de la Révolution, est-ce que le but de la Révolution n'est point d'ôter la fortune aux grands pour la remettre aux petits ¹ ? Partout, dans les ventes nationales, dans la garde des séquestres, à l'endroit des rançons, à l'endroit des taxes, emprunts et saisies révolutionnaires, cet admirable raisonnement a prévalu ; nulle part, dans les documents imprimés ou manuscrits, je n'ai rencontré un comité révolutionnaire qui fût à la fois terroriste et probe. Et certes, les documents surabondent ; la seule lacune est le manque de renseignements individuels et nominatifs sur tous les membres du même comité. — Voici pourtant un comité où, par l'heureuse

¹ *Archives nationales*, F⁷, 7164 (Département du Var, an V, « Idée générale ») : « Le caractère national est usé, il est même démoralisé : on regarde comme un sot celui qui, ayant été en place, n'a point fait en très peu de temps ses affaires. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

chance d'une enquête détaillée, on peut observer, dans un seul et même nid, toutes les variétés de l'espèce et de ses appétits, les douze ou quinze types de la guêpe jacobine, chacune picorant dans la denrée pour laquelle elle a du goût, chacune ayant son genre préféré de rapine. — A Nantes, « Pinard est le grand pourvoyeur du comité ¹ et fait conduire chez chacun des membres tout ce dont ils ont besoin pour l'usage journalier de leur maison ». — « Gallon s'approprie les huiles, les eaux-de-vie », et, notamment, « en prend plusieurs barils chez le citoyen Bissonneau ». — Durassier fait des visites domiciliaires et exige des contributions » ; entre autres, « il fait payer au citoyen Lemoine 2 500 livres pour ne pas l'incarcérer ». — « Naud lève et pose seul les scellés chez les particuliers incarcérés, fait des visites nocturnes dans les maisons des détenus, et s'approprie ce qui lui convient. » — « Grandmaison s'approprie l'argenterie

¹ *Moniteur*, XXII, 240 (Acte d'accusation des quatorze membres du Comité révolutionnaire de Nantes, et résumé de l'enquête, 23 vendémiaire an III). — Sur les autres comités, quand les renseignements individuels manquent, le jugement d'ensemble est presque toujours aussi accablant. — *Ib.*, 144 (séance du 12 vendémiaire an III, plainte d'une députation de la commune de Ferney-Voltaire) : « Le district de Gex fut en proie, pendant plus d'un an, à cinq ou six fripons qui vinrent s'y réfugier. Sous le masque du patriotisme, ils parvinrent à accaparer toutes les places. Des vexations de tout genre, des vols chez les particuliers, des dilapidations de deniers publics furent commis par ces monstres. » (Les députés de Ferney ont apporté avec eux les dépositions des témoins.) — *Moniteur*, XXII, 290 (Lettre du représentant Goupilleau, Béziers, 28 vendémiaire an III : « Ces gens carnivores, qui regrettent le temps où il leur était loisible de voler et de massacrer impunément,... qui n'avaient pas de pain il y a six mois, et qui vivent maintenant dans une scandaleuse opulence,... dilapidateurs de la fortune publique, voleurs de celle des particuliers,... coupables de rapines, de contributions forcées, de concussions, etc. » — Prudhomme, *les Crimes de la Révolution*, VI, 79 (sur le comité révolutionnaire installé par Fouché à Nevers). L'enquête locale prouve que les onze principaux étaient des gens tarés, prêtres défroqués et scandaleux, avocats et notaires chassés de leur corporation ou même de la Société populaire pour improbité, comédiens sans le sou, chirurgiens sans clients, viveurs incapables et ruinés, l'un d'eux repris de justice.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

qu'on séquestre, et Bachelier, l'argenterie qu'on offre en don. » — « Jolly fait les exécutions, et s'empare de ce qu'il trouve, argenterie, bijoux, effets précieux. » — Bollogniel s'est fait rendre un « bon de 20 000 livres dont il a déjà touché le montant ». — Perrochaux demande à la citoyenne Ollemard-Dudan « 50 000 livres pour l'empêcher d'être incarcérée », confisque à son profit 60 000 livres de tabac chez la veuve Daigneau-Mallet, et, celle-ci ayant réclamé, il la conduit lui-même en prison, sous prétexte d'intercéder pour elle. — Chaux écarte par la terreur ses concurrents aux adjudications, se fait adjuger toutes les métairies du domaine de la Baroissière, et dit d'un local qui lui agrée : « Je connais un moyen de me le procurer ; je ferai arrêter le propriétaire, et, pour sortir de prison, il sera trop heureux de m'abandonner son terrain. » — La collection est complète, et rassemble autour d'une table les échantillons que dans le reste de la France, on rencontre épars.

VII

@

Restent les derniers manœuvres du système, les mains qui empoignent, la force armée qui opère corporellement sur les hommes et les choses. — A cet effet, on emploie, en premier lieu, la garde nationale et la gendarmerie ordinaire ; bien entendu, depuis 1792, on a incessamment épuré ces deux troupes, jusqu'à n'y plus laisser que des énergumènes et des

machines ¹ ; néanmoins, à mesure que le système se développe, on continue à les purger. À Strasbourg ², le 14 brumaire, les représentants ont destitué, arrêté et expédié à Dijon tout l'état-major de la garde nationale, pour y servir d'otage jusqu'à la paix ; trois jours après, considérant que la cavalerie de la ville s'est équipée et montée à ses frais, ils la jugent aristocratique, bourgeoise, suspecte, saisissent ses chevaux et mettent ses officiers en arrestation. – A Troyes, pour la même raison et non moins brusquement, Rousselin, « commissaire civil national », destitue d'un coup tous les gendarmes, moins quatre, et « met en réquisition leurs chevaux tout équipés avec leurs armes, pour être montés sur-le-champ par des sans-culottes connus et éprouvés ». – Car, en principe, les indigents, les sans-culottes de cœur et d'habit, ont seuls le droit de porter des armes, et, quand un bourgeois fait le service, on ne lui confie qu'une pique, que l'on prend soin de lui retirer sitôt qu'il a fini sa faction ³.

Mais, à côté de la force armée ordinaire, il en est une autre, encore mieux choisie et plus efficace, gendarmerie de surcroît, spéciale, à la fois ambulante et résidente, je veux dire « l'armée révolutionnaire », que le gouvernement et les représentants, à partir du 5 septembre 1793, ont levée à Paris et dans la plupart des grandes villes. – Celle de Paris comprend 6 000 hommes, avec 1 200 canonniers, et envoie des détachements en province,

¹ Beaulieu, III, 454. — Cf. ce tome, livre I, ch. I, § 9.

² *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, I, 21. — *Archives nationales*, D, I, § 6 (Arrêté de Rousselin, 11 frimaire an II).

³ *Un séjour en France de 1792 à 1795*, 409.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

2 000 hommes à Lyon ¹, 200 hommes à Troyes ; Ysabeau et Tallien en ont une de 3 000 hommes à Bordeaux ; Saliceti, Albitte et Gasparin, une de 2 000 à Marseille ; Isoré et Duquesnoy, une de 1 000 à Lille ; Javogues, une de 1 200 à Montbrison ; d'autres, moins nombreuses et qui comptent de 600 à 200 hommes, tiennent Moulins, Grenoble, Besançon, Belfort, Bourg, Dijon, Strasbourg, Toulouse, Auch, Nantes ². Lorsque, le 27 mars 1794, le Comité de Salut public, menacé par Hébert, les aura dissoutes comme hébertistes, plusieurs d'entre elles subsisteront, au moins à l'état de noyau, sous diverses formes ou titres, soit que l'administration les conserve sous le nom de « gardes soldés ³ », soit que les soldats, licenciés et les bras ballants, se fassent, en raison de leurs exploits, attribuer

¹ Je n'ai point trouvé un relevé complet des villes ou départements qui ont eu une armée révolutionnaire. J'ai constaté, par la correspondance des représentants en mission et par les documents imprimés, la présence d'armées révolutionnaires dans les villes dont je donne ici les noms.

² Comte de Martel, *Fouché*, 338 (texte des arrêtés du Comité de Salut public). Le détachement envoyé à Lyon comprend 1 200 fusiliers, 600 canonniers, 150 cavaliers. 300 000 livres sont remises, pour les frais du voyage, au commissaire ordonnateur, 50 000 à Collot d'Herbois, 19 200 aux Jacobins civils qui l'accompagnent.

³ *Moniteur* (séance du 17 brumaire an III). Lettre du représentant Calès à la Convention : « Sous prétexte de garder les prisons, la municipalité (de Dijon) avait une armée révolutionnaire que j'ai cassée, il y a deux jours, laquelle coûtait 6 000 francs par mois, ne reconnaissait pas le chef de la force armée, et servait d'appui aux intrigants. Ces soldats, tous ouvriers, ne travaillaient plus. Leurs occupations étaient de remplir les tribunes du club, où eux et leurs femmes appuyaient, par des applaudissements, les vues des meneurs, et faisaient taire, par leurs menaces, les citoyens qui voulaient les combattre. » — Comte de Martel, *Fouché*, 425 : « Pour éluder un décret de la Convention (décret du 14 frimaire), supprimant l'armée révolutionnaire dans les départements, Javogues convertit les 1 200 hommes, dont il l'avait formée dans la Loire, en gardes soldés. » — *Ib.*, 432 (Lettre de Gouly, Bourg, 23 frimaire) : « Hier, à Bourg-Régénééré, je trouvai Javogues et environ 400 hommes de l'armée révolutionnaire, qu'il avait amenés avec lui, le 20 courant. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des grades dans la garde nationale de leur ville ; de cette façon, ils continuent leur service, qui est indispensable, car c'est par eux que le régime s'est établi et dure. « L'armée révolutionnaire ¹, disent les décrets et arrêtés d'institution, est destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter, partout où sera besoin, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public », c'est-à-dire « à garder les reclus, à arrêter les suspects, à démolir les châteaux, à descendre les cloches, à fouiller les sacristies pour les matières d'or et d'argent, à saisir les voitures et chevaux de luxe », surtout à « rechercher les provisions particulières et les accaparements », bref à exercer sur place les contraintes manuelles et à imprimer sur place la terreur physique. – Là-dessus, on voit tout de suite de quels soldats l'armée révolutionnaire est composée.

Naturellement, comme elle se recrute par des enrôlements volontaires et que tous les candidats ont passé par le scrutin épuratoire des clubs, elle ne comprend que des ultrajacobins. Naturellement, comme la solde est de 40 sous par jour, elle ne comprend que des prolétaires. Naturellement, comme la besogne à faire est aussi répugnante qu'atroce, elle ne

¹ [Buche et Roux, XXIX, 45](#). — *Moniteur*, XX, 67 (Rapport de Barère, 7 germinal). — Sauzay, IV, 303 (Arrêté du représentant Bassal à Besançon).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comprend guère ¹ que des artisans désœuvrés, réduits à s'engager pour vivre, « des perruquiers sans clientèle, des laquais sans place, des vagabonds, des misérables incapables de gagner leur vie par un travail honnête », « des tape-dur et tape-dru », qui ont contracté le besoin de rudoyer, d'assommer et de tenir les honnêtes gens sous leurs piques, un ramassis « de gens de sac et de corde », qui, à travers le brigandage public, comptent pratiquer le brigandage privé, les habitués du ruisseau, heureux de pousser dans la boue leurs anciens supérieurs, de prendre eux-mêmes le haut du pavé, de s'y prélasser superbement, de bien prouver par leur arrogance et leur étalage qu'ils sont princes à leur tour. – « Prends un cheval, c'est la nation qui paye ² », disaient aux camarades de la rue les sans-culottes de Bordeaux qui, « en cortège magnifique », dans trois berlines à six chevaux, avec une escorte par derrière, par devant et sur les côtés, conduisaient à la Réole Riouffe et deux autres suspects. Le chef de l'escouade qui mène les prisonniers à Paris et qui « les affame tout le long de la route, en spéculant sur eux », est un ex-cuisinier d'Agen, devenu gendarme ; il leur fait faire quarante lieues de plus, « exprès pour sa gloire », afin « que tout Agen puisse le voir disposant des deniers de l'État et

¹ On voit, par le rapport de Barère (7 germinal an II), que l'armée révolutionnaire, au lieu de 6 000 hommes à Paris, ne fut jamais que de 4 000 hommes, ce qui est honorable pour Paris. — Mallet du Pan, II, 52. (Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.822'], [p.823'].) — Gouvion-Saint-Cyr, I, 137 : « Dans le même temps, les représentants avaient organisé sur les derrières, dans le Haut-Rhin, ce qu'ils appelaient une armée révolutionnaire, composée de déserteurs et de tout ce qu'ils purent trouver de vagabonds et de mauvais sujets, sortis de la lie des Sociétés populaires : elle traînait à sa suite ce qu'elle appelait des juges et une guillotine. » — [Hua, Souvenirs d'un avocat, 196.](#)

² Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, 31.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

enchaînant les citoyens ». À cet effet, dans Agen, « il visite incessamment et sans nécessité la voiture », faisant des signes aux spectateurs, «, plus triomphant que s'il eût amené douze Autrichiens faits prisonniers de sa propre main » ; enfin, pour montrer au public assemblé l'importance de sa capture, il fait venir deux maréchaux ferrants et river aux jambes de chaque prisonnier un boulet ramé de quatre-vingts livres ¹. – Plus les sbires se montrent brutaux, plus ils se sentent grands. À Belfort, où, pour un patriote qui vient de mourir, on procède à l'enterrement civique, un détachement révolutionnaire se joint au cortège ; les hommes sont armés de haches ; arrivés au cimetière, afin de mieux célébrer les funérailles, « ils abattent toutes les croix, en font un autodafé, et la *Carmagnole* termine ce jour à jamais mémorable ² ». – Quelquefois la scène, théâtrale et jouée aux flambeaux, laisse aux auteurs l'impression qu'ils ont fait quelque chose d'extraordinaire et de méritoire, qu'ils ont sauvé la patrie. « Cette nuit, écrit l'agent de Bordeaux ³, près de 3 000 hommes ont été employés pour une expédition importante ; à leur tête étaient les membres du comité révolutionnaire et de la municipalité. On est allé chez tous les grands négociants de la ville et du faubourg des

¹ Riouffe, *Ib.*, 37. « Ces boulets furent apportés avec ostentation et montrés au peuple préalablement. Nos mains attachées, nos corps ceints d'une triple corde lui paraissaient des mesures peu suffisantes ; nous gardâmes, le reste de la route, ces fers tellement pesants que, si la voiture eût penché, nous avions infailliblement la jambe cassée, et si extraordinaires qu'ils étonnèrent, à la Conciergerie de Paris, des guichetiers en place depuis dix-neuf ans. »

² *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Haupt, Belfort, 13 frimaire an II).

³ *Ib.* (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 10 frimaire).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Chartrons ; on s'est emparé de leur copie de lettres, on a apposé les scellés sur leurs comptoirs, on a mis les négociants en arrestation au séminaire. Malheur aux coupables ! » – S'il est beau de coffrer aussi promptement, dans une ville, toute une classe d'individus, il est encore plus beau de saisir une ville entière. Partis de Marseille avec une petite armée ¹, deux sans-culottes en chef cernent Martigues et y entrent comme dans un moulin. Superbe coup de filet : dans cette ville de 5 000 âmes, on ne trouve que 17 patriotes ; tout le reste est fédéraliste ou modéré ; par suite, désarmement général, visites domiciliaires ; les vainqueurs repartent, emmenant les garçons valides, « 500 jeunes gens sujets à la réquisition, et laissent dans la ville une compagnie de sans-culottes pour y maintenir l'obéissance ». Soyez sûr que l'obéissance y sera maintenue, et que la garnison, jointe aux dix-sept patriotes, usera de sa conquête à discrétion.

En effet, corps et biens, tout est à leur discrétion et ils agissent en conséquence, d'abord dans les campagnes, où ils vont à domicile visiter les greniers et les granges, faire battre les grains, et vérifier que les déclarations des propriétaires sont exactes. Si les grains n'ont pas été battus, on les battra incontinent, ils seront confisqués, et il y aura un an de fers pour le propriétaire. Si la déclaration est inexacte, il sera condamné

¹ *Ib.*, tome 332 (Lettre de Thiberge, Marseille, 14 frimaire). « J'ai fait cerner la ville avec la petite armée que j'avais. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comme accapareur et puni de mort. Armée de cet arrêté ¹, chaque bande se met en campagne et ramasse, non seulement les grains, mais les subsistances de toute espèce. « Celle de Grenoble, écrit l'agent ², fait merveille ; on a trouvé dans une seule petite commune 400 septiers de blé, 1 200 œufs et 600 livres de beurre. Tout cela a pris lestement le chemin de Grenoble. » – Aux environs de Paris, les avant-coureurs de la troupe, munis de « fourches et de bayonnettes, se précipitent sur les métairies, délient les bœufs dans les étables, empoignent les moutons et les volailles, incendient les granges et vendent leurs larcins à des spéculateurs ³ ». Lard, œufs, beurre, poulets, les paysans livrent tout ce qu'on leur demande, en maudissant tout bas la République qui leur a donné la guerre et la famine ;

¹ *Archives des affaires étrangères*, 331 (Arrêté du représentant Bassal, Besançon, 5 frimaire). « Nul citoyen ne pourra garder chez lui plus de quatre mois de subsistances... Tout citoyen en ayant davantage portera le surplus dans un grenier d'abondance établi à cet effet... Aussitôt après la réception du présent arrêté, les municipalités seront obligées de requérir tous les citoyens en état de battre, et de procéder au battage sans interruption ni délai, sous peine d'être poursuivies comme rebelles à la loi. L'armée révolutionnaire est spécialement chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté, et les tribunaux révolutionnaires, à la suite de cette armée, de l'application des peines portées par le présent arrêté. » — On voit par d'autres pièces que l'armée révolutionnaire, organisée dans le département du Doubs et dans les cinq départements voisins, comprenait en tout 2 400 hommes. (*Ib.*, tome 1411, Lettre de Meyenfeld au ministre Deforgues, 27 brumaire an II.) — *Archives nationales*. AF, II, 111 (Arrêté de Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon, La Porte, Albitte, Commune-Affranchie, 9 brumaire an II, établissant dans les dix départements circonvoisins une armée révolutionnaire de 1 000 hommes par département, pour la réquisition des grains. Chaque armée sera dirigée par des commissaires étrangers au département, et opérera dans un département autre que celui où elle a été levée).

² *Archives des affaires étrangères*, 331 (Lettre de Chépy, 11 frimaire). – Un mois auparavant (6 brumaire), il écrivait : « Les cultivateurs se montrent très hostiles contre les villes et la loi du maximum. Rien ne se fera sans un corps d'armée révolutionnaire. »

³ Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 357.

mais ils obéissent ; quand on leur a dit : « Citoyen paysan, je te requiers sur ta tête..., il n'y a plus à reculer ¹ ». – Aussi bien sont-ils trop heureux d'en être quittes à si bon compte. Le 9 brumaire, vers sept heures du soir, à Tigery, près de Corbeil, vingt-cinq hommes, « avec sabres et pistolets à la ceinture, la plupart en habits de gardes nationaux et se disant de l'armée révolutionnaire », entrent chez Gilbon, vieux laboureur de soixante et onze ans ; cinquante autres, pour que l'expédition ne soit pas dérangée, gardent les issues de la maison. Leur chef, Turlot, aide de camp du général Henriot, demande où est le maître. – « Dans son lit. – Qu'on l'éveille. » – Le vieillard se lève. – « Livre tes armes. » – La femme remet un fusil de chasse, seule arme de la maison. À l'instant, la bande se jette sur le pauvre homme, « le frappe, lui lie les mains, lui met la tête dans un sac » ; même opération sur sa femme, sur les huit domestiques et sur les deux servantes. – « Maintenant, les clefs des armoires ; nous voulons vérifier si tu n'as point de fleurs de lis ou quelques autres objets en contravention avec la loi. » On fouille dans ses poches, on lui arrache les clefs ; pour aller plus vite, on enfonce les armoires, on saisit et on enlève toute l'argenterie, « 26 couverts, une écuelle, 3 cuillers à potage et à ragoût, 3 gobelets, 2 tabatières, 40 jetons, 2 montres, une autre

¹ [Hua, 197](#). – Je n'ai trouvé, dans les documents manuscrits ou imprimés, qu'un exemple de résistance : c'est celui des frères Chaperon, au hameau des Loges, près de Sens, qui déclarèrent n'avoir de blé que pour leur usage et se défendirent à coups de fusil. La gendarmerie n'ayant pas suffi pour les forcer, on sonna le tocsin, on fit venir la garde nationale de Sens et des environs, on amena du canon, et l'on finit par mettre le feu à la maison. Les deux frères furent tués ; auparavant, ils avaient abattu le commandant de la garde nationale de Sens, et tué ou blessé près de 40 assaillants. Un frère survivant et la sœur furent guillotines (juin 1794, Wallon, IV, 352).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

montre d'or, une croix d'or. » – « Nous dresserons procès-verbal de tout cela, quand nous serons tranquilles à Meaux. À présent, où est ton argent monnayé ? Si tu ne le declares pas, la guillotine est à la porte ; c'est moi qui serai ton bourreau. » – Le vieillard ne refuse pas, demande seulement qu'on le délie ; mais il est plus sûr de le laisser lié, « pour le faire chanter ». On l'enlève, on le porte dans la cuisine, on lui met les pieds « dans un brasier ardent ». Il pousse un grand cri, indique une autre armoire ; l'armoire est forcée, ils emportent ce qu'ils y trouvent, « 72 francs en numéraire et 5 000 à 6 000 livres en assignats, que Gilbon venait de recevoir pour son blé en réquisition ». Ensuite, ils brisent les portes de la cave, lâchent une pièce de vinaigre, montent du vin, mangent le souper de la maison, s'enivrent, et enfin, laissant Gilbon, les pieds brûlés, garrotté ainsi que les onze autres, ils s'en vont, bien sûrs de n'être pas suivis ¹.

Dans les villes, surtout en pays fédéraliste, les vols se compliquent d'autres attentats. – À Lyon, tandis qu'on a logé les troupes régulières dans les casernes, on loge chez l'habitant l'armée révolutionnaire, les deux mille ² voyous crapuleux et sanguinaires qui arrivent de Paris, et que leur général, Ronsin,

¹ *Moniteur*, XVIII, 663 (séance du 24 frimaire, rapport de Lecointre). « Les communes de Thieux, de Jully et nombre d'autres ont été victimes de leurs brigandages. » – « La stupeur est telle dans les campagnes que les malheureux qui éprouvent des vexations de ce genre n'osent se plaindre, trop heureux disent-ils d'avoir échappé à la mort. » – Mais, cette fois, les brigands publics ont fait une méprise ; car il se trouve que Gilbon fils est fermier de Lecointre. Encore est-ce par rencontre que Gilbon a parlé de l'évènement à son propriétaire ; « il venait le voir pour un autre objet ; » – Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.786'], [p.787']. (Autre scène semblable chez Ruelle, fermier, commune de Lisses).

² Guillon de Montléon, II, 440, III, 97.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

appelle lui-même « des coquins, des brigands », alléguant pour excuse « qu'on ne peut pas trouver d'honnêtes gens pour faire ce métier ». Comment ils traitent leur hôte, sa femme et ses filles, on le devine ; les contemporains glissent là-dessus, et par pudeur ou dégoût, évitent les détails. Quelques-uns usent simplement de la force brutale ; d'autres se débarrassent, par la guillotine, du mari incommode ; les plus réservés amènent avec eux leurs drôlesses ; il faut que la demoiselle de la maison, réveillée en sursaut, vienne, à une heure du matin, allumer le feu de l'officier, qui rentre en belle compagnie. – Pourtant il en est de pires, car les pires s'attirent entre eux. On a vu ce qu'étaient à Nantes le comité révolutionnaire et le représentant en mission ; nulle part le sabbat révolutionnaire n'a ronflé plus^{p.}
²¹³ furieusement et trépigné si fort sur les vies humaines. Avec des chefs d'orchestre comme Carrier et comme ses suppôts du comité, on peut être sûr que les exécutants sont des hommes de choix.

Pour plus de sûreté, quelques membres du comité de Nantes vaquent eux-mêmes à l'exécution et collaborent de leurs mains aux massacres. – L'un d'eux, Goullin, créole de Saint-

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Domingue ¹, sensuel et nerveux, accoutumé à traiter un nègre comme un animal, et un Français comme un nègre blanc, septembriseur par principes, principal instigateur et directeur des noyades, va, de sa personne, vider la prison du Bouffay, et, vérifiant que la mort, l'hôpital ou l'élargissement lui ont soustrait les détenus, il ajoute, de sa seule autorité, quinze noms, pris au hasard, pour atteindre son chiffre. – Un autre, Jolly, commissaire du comité, très expert dans l'art de garrotter, liait lui-même les détenus, deux à deux, pour les conduire à la rivière ². – Grandmaison, membre du comité, ancien maître d'armes, condamné et gracié, avant la Révolution, pour deux meurtres, abattait à coups de sabre les mains suppliantes qui se tendaient vers lui à travers les planches de la gabare ³. – Pinard, autre commissaire du comité, rançonnait, volait dans la campagne, et tuait lui-même les femmes et les enfants, de préférence ⁴. – Naturellement, les trois troupes qui opèrent avec eux, ou sous leurs ordres, ne comprennent que des hommes de leur espèce. – Dans la première, appelée *Compagnie Marat*, chacun des

¹ Cf. passim Alfred Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*. – Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 368 (Déposition de Lacaille). – Au reste, des monstres non moins extraordinaires se rencontrent aussi dans les autres administrations de Nantes, par exemple Jean d'Héron, tailleur, devenu inspecteur des vivres militaires. « Après la déroute de Clisson, dit la femme Laillet, il se présenta à la Société populaire avec l'oreille d'un brigand qu'il avait attachée à son chapeau, en guise de cocarde. Il avait les poches pleines de ces oreilles, qu'il se faisait un plaisir de faire baiser aux femmes. » – Il montrait et faisait baiser encore autre chose, et la femme Laillet ajoute un détail que je n'ose pas transcrire. (*Le Patriote d'Héron*, par L. de la Sicotière, 9 et 10, Déposition de la femme Laillet, poissonnière, et témoignage de Mellinet, tome VIII, 256.)

² Wallon, V, 368 (Déposition de Lacaille).

³ *Ib.*, V, 371 (Déposition de Tabouret).

⁴ *Ib.*, V, 373 (Déposition de Mariotte).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

soixante membres jure, en s'enrôlant, d'adopter les principes de Marat, de pratiquer la doctrine de Marat, et Goullin ¹, l'un des fondateurs, demande à propos de chaque récipiendaire : « N'y en a-t-il pas encore un plus scélérat ? Car il nous faut des hommes de cette espèce pour mettre les aristocrates à la raison ². » Dès le 5 frimaire, « les Marats » se vantent d'avoir les bras « fatigués » à force de donner des coups de plat de sabre aux détenus, pour les faire marcher jusqu'à la Loire ³, et l'on voit que, malgré la fatigue, l'emploi leur agréé ; leurs officiers briguent auprès de Carrier pour être chargés de la noyade ; c'est qu'elle est lucrative. Au préalable, les hommes et les femmes qui vont mourir sont dépouillés, parfois jusqu'à la chemise et y compris la chemise ; ce serait dommage si des objets de valeur allaient au fond de l'eau, avec leur propriétaire ; en conséquence, les noyeurs se les partagent ; on trouvera chez

¹ *Moniteur*, XXII, 321 (Déposition de Phélippe-Tronjolly). – Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 39.

² Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, II, 30. Ils ont 10 francs par jour, et de pleins pouvoirs leur sont conférés. – (Arrêté de Carrier et Francastel, 28 octobre 1793.) – « Les représentants... confèrent *collectivement et individuellement* à chaque membre de la compagnie révolutionnaire le droit de surveillance sur tous les autres citoyens suspects de Nantes, sur les étrangers qui y entrent ou y résident, sur les accapareurs de toute espèce... le droit de faire des visites domiciliaires partout où ils le jugeront convenable... La force armée obéira partout aux réquisitions qui lui seront adressées, soit au nom de la compagnie, soit au nom individuel des membres qui la composent. »

³ Berriat-Saint-Prix, 42. – Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 20 (Déposition de Gauthier). – *Ib.*, 22. « F..., dit Carrier, c'est à Lambertye que je réservais cette exécution ; je suis fâché qu'elle ait été faite par d'autres. »

l'adjudant Richard une armoire pleine de bijoux et de montres ¹ ; sur les quatre ou cinq mille noyés, la compagnie des Soixante a dû faire de beaux profits. – La seconde troupe, dite des *Hussards américains*, et qui travaille dans la banlieue, se compose de noirs et de mulâtres ², assez nombreux dans cette ville d'armateurs. On leur donne les femmes à fusiller, et ils en usent auparavant. « Ce sont nos esclaves, disent-ils ; nous les avons gagnées à la sueur de notre corps. » Celles qui ont le malheur d'être épargnées par eux deviennent idiotes, entre leurs mains, au bout de deux jours ; au reste, un peu après, elles sont reprises et on les fusille. – La dernière troupe, que l'on nomme la *Légion germanique*, est formée de déserteurs ou mercenaires allemands, qui parlent à peine ou ne parlent pas le français, et la commission militaire les emploie aussi à expédier les Vendéennes ramassées sur les chemins ; ordinairement, ils les

¹ Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 21 et 90. – Cf. *Moniteur*, XXII, 331 (Déposition de Victoire Abraham). – « Les noyeurs se rendaient très familiers avec les femmes, les faisaient même servir à leurs plaisirs, lorsqu'elles leur plaisaient, et ces femmes, pour récompense de leur complaisance, obtenaient l'avantage précieux d'être exceptées de la noyade. »

² Campardon, II, 8 (Déposition de Commeret). – Berriat-Saint-Prix, 42. – *Ib.*, 28. D'autres agents de Carrier, Fouquet et Lambertye, furent condamnés, notamment « pour avoir soustrait à la vengeance nationale Mme de Marsilly et sa femme de chambre... Ils s'étaient partagé la femme Marsilly et sa femme de chambre. » – A propos de ces Jacobins, « friands de robes de soie, » M. Berriat-Saint-Prix cite la réponse d'un Jacobin de 1851 au juge d'instruction de Reims : on lui objectait que la République, telle qu'il l'entendait, ne pouvait guère durer. « Possible, dit-il ; mettons trois mois ; n'est-ce rien que trois mois employés à se remplir le gousset et le ventre, et à chiffonner les robes de soie ? » – Un autre, de la même espèce, disait en 1871 : « Nous aurons toujours bien huit jours de noce. » – Les observateurs de la nature humaine trouveront des détails analogues dans la révolte des Cipayes contre les Anglais en 1863, et dans l'histoire des Peaux-Rouges aux États-Unis. – Déjà les massacres de septembre à Paris et l'histoire du Comtat en 1791 et 1792 nous ont fourni les mêmes documents caractéristiques.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fusillent par vingt-cinq. « J'arrivai, dit un témoin oculaire ¹, dans une espèce de gorge où était une carrière en forme de demi-cercle ; là, j'aperçus les cadavres de soixante-quinze femmes... nues et couchées sur le dos. » Celles qu'on amenait ce jour-là avaient de seize à dix-huit ans ; une d'elles dit à ses conducteurs : « Je vois bien que vous me conduisez à la mort », et l'Allemand, en son jargon estropié, lui répond, probablement avec un gros rire : « Non, cela est pour vous changer d'air ». On les range en haie devant les cadavres des journées précédentes, et on les fusille ; celles qui ne sont pas tombées voient recharger les fusils ; on les fusille de nouveau, et les blessées sont achevées à coup de crosse. Ensuite les Allemands viennent fouiller les mortes ; d'autres les mettent nues, et les « retournent sur le dos ». – Il a fallu, pour trouver les ouvriers de l'œuvre, descendre, non seulement jusqu'aux derniers scélérats de la France, mais encore jusqu'à des brutes de race et de langue étrangères, plus bas encore, jusqu'à des brutes de race inférieure, dégradées par l'esclavage et perverties par la licence. – Tel est, du haut en bas de l'échelle, à tous les degrés de l'autorité et de l'obéissance, p.215 le personnel du

¹ Alfred Lallié, *les Fusillades de Nantes*, 23 (Déposition de Picard, commandant des gardes nationaux de l'escorte. – Cf. les dépositions de Henri Ferdinand, menuisier).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

gouvernement révolutionnaire ¹ . Par son recrutement et son emploi, par ses mœurs et ses actes, il évoque devant la mémoire l'image presque oubliée de ses prédécesseurs ; car il en a eu, au quatorzième, au seizième, au dix-septième siècle. En ce temps-là aussi, la société était parfois conquise et saccagée par ses barbares ; les nomades dangereux, les déclassés malfaisants, les bandits devenus soldats s'abattaient tout d'un coup sur une population industrielle et paisible. Ainsi faisaient, en France, les Routiers et les Tard-venus ; à Rome, l'armée du connétable de Bourbon ; en Flandre, les bandes du duc d'Albe et du duc de Parme ; en Westphalie et en Alsace, les soudards de Wallenstein et de Bernard de Saxe-Weimar. Ils vivaient sur une ville ou sur une province, pendant dix mois, quinze mois, deux ans, jusqu'à ce que la ville ou la province fût mangée, seuls armés, maîtres de l'habitant, usant et abusant à leur fantaisie des choses et des personnes. Mais ils étaient de francs bandits ; ils s'appelaient eux-mêmes écorcheurs, reîtres, aventuriers : ils ne se donnaient pas pour des philosophes humanitaires. D'ailleurs, au-delà de la jouissance immédiate et personnelle, ils ne demandaient rien ; ils n'employaient la force brutale que pour assouvir leur avidité,

¹ Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, VII, 687 (Lettre de Grégoire le conventionnel, 24 décembre 1796) : « Un calcul approximatif élève au nombre de 300 000 les auteurs de tant de forfaits ; car chaque commune avait à peu près cinq ou six bêtes féroces qui, sous le nom de Brutus, ont perfectionné l'art de lever les scellés, de noyer, d'égorger. Ils ont dévoré des sommes immenses, pour bâtir des Montagnes, payer des orgies, et célébrer trois fois par mois des fêtes, qui, après une première représentation, étaient devenues des parodies où figuraient deux ou trois acteurs, sans spectateurs. Elles n'étaient plus composées à la fin que du tambour et de l'officier municipal ; encore celui-ci, tout honteux, cachait-il souvent son écharpe dans sa poche, en allant au temple de la Raison... Mais ces 300 000 brigands avaient pour directeurs deux ou trois cents membres de la Convention nationale, qu'il faut bien n'appeler que scélérats, puisque la langue n'offre aucune épithète plus énergique. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

leur cruauté, leur luxure. — Aux ravages de leurs convoitises privées, ceux-ci ajoutent un dégât plus vaste, la dévastation systématique et gratuite que leur commande la théorie antisociale dont ils sont imbus.

@

LIVRE QUATRIÈME

LES GOUVERNÉS

CHAPITRE I

LES OPPRIMÉS



I. [Grandeur de l'abatis révolutionnaire](#). — Les quatre procédés d'abatage. — L'expulsion par émigration forcée et par bannissement légal. — Nombre des expulsés. — La privation de la liberté physique. — Les ajournés, les internés, les reclus chez eux, les incarcérés. — Leur nombre et leur situation. — Le meurtre après jugement ou sans jugement. — Nombre des guillotins ou fusillés après jugement. — Indices sur le nombre des autres vies détruites. — Nécessité et projet d'une destruction plus ample. — La spoliation. — Son étendue. — Le gaspillage. — La perte sèche. — Ruine des particuliers et de l'État. — Les plus opprimés sont les notables. — II. [Valeur des notables dans une société](#). — Les divers degrés et les différentes espèces de notables en 1789. — L'état-major social. — Les gens du monde. — Leur savoir-vivre. — Leur culture intellectuelle. — Leur humanité et leur philanthropie. — Leur trempe morale. — Les hommes pratiques. — Leur recrutement. — Leur compétence. — Leur bonté active. — Leur rareté et leur prix. — III. [Les trois classes de notables](#). — La noblesse. — Sa préparation physique et morale au métier des armes. — Esprit militaire. — Conduite des officiers de 1789 à 1792. — À quel emploi cette noblesse était propre. — IV. [Le clergé](#). — Son recrutement. — Attraites de la profession. — Indépendance des ecclésiastiques. — Solidité de leur mérite. — Leur instruction théorique et leur information pratique. — Leur distribution sur le territoire. — Utilité de leur office. — Leur conduite de 1789 à 1800. — Leur courage. Leur capacité de sacrifice. — V. [La bourgeoisie](#). — Son recrutement. — Différence du fonctionnaire sous l'ancien régime et du fonctionnaire moderne. — Propriété des offices. — Corporations. — Indépendance et sécurité du fonctionnaire. — Les ambitions sont limitées et satisfaites. — Mœurs sédentaires, honnêtes et sobres. — Recherche de la considération. — Culture intellectuelle. — Idées libérales. — Honorabilité et zèle public. — Conduite de la bourgeoisie de 1789 à 1800. — VI. [Les demi-notables](#). — Leur recrutement. — Syndics de village et syndics de métier. — Compétence de leurs électeurs. — Leurs électeurs ont intérêt à les bien choisir. — Leur capacité et leur honorabilité. — Triage des hommes sous l'ancien régime. — Conditions de maintien et de progrès pour une famille. — Droit héréditaire et personnel du notable à son bien et à son rang. — VII. [Principe du socialisme égalitaire](#). Toute supériorité de condition est illégitime. — Portée de ce principe. — Les avantages et les jouissances inciviques. — Comment les lois révolutionnaires atteignent aussi la classe inférieure. — Populations frappées en masse. — Proportion des gens du peuple sur les listes de proscrits. — Comment les lois révolutionnaires atteignent plus rigoureusement les notables du peuple. — VIII. [La rigueur croit avec l'élévation de la classe](#). — Les notables proprement dits sont frappés en leur qualité de notables. — Arrêtés de Taillefer, Milhaud et Lefiot. — La pénitence publique à Montargis. — IX. [Deux caractères de la classe supérieure, la fortune et l'éducation](#). — Chacun de ces caractères est un délit. — Mesures contre les gens riches ou aisés. — Ils sont frappés en masse et par catégories. — Mesures contre les gens instruits et polis. — Danger de la culture et de la distinction. — Proscription générale des « honnêtes gens ». — X. [Gouvernés et gouvernants](#). — Les détenus de la rue de Sèvres et le Comité révolutionnaire de la Croix-Rouge. — Le petit Dauphin et son précepteur

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Simon. – Juges et justiciables. - Trinchard et Coffinhal, Lavoisier et André Chénier.

I

@

p.218 Avant tout, pour le Jacobin, il s'agit d'anéantir ses adversaires constatés ou présumés, probables ou possibles. Quatre opérations violentes concourent, ensemble ou tour à tour, à la destruction physique ou à la destruction sociale des Français qui ne sont pas ou qui ne sont plus de la secte et du parti.

La première opération consiste à les expulser du territoire. – Dès 1789, par l'émigration forcée, on les a jetés dehors ; livrés, sans défense et sans la permission de se défendre, aux jacqueries de la campagne et aux émeutes de la ville ¹, les trois quarts n'ont quitté la France que pour échapper aux brutalités populaires, contre lesquelles la loi et l'administration ne les protégeaient plus. À mesure que la loi et l'administration, en devenant plus jacobines, leur sont devenues plus hostiles, ils sont partis par plus grosses troupes. Après le 10 août et le 2 septembre, ils ont dû fuir en masse ; car désormais, si quelqu'un d'entre eux s'obstinait à rester, c'était avec la chance presque certaine d'aller en prison, pour y vivre dans l'attente du massacre ou de la guillotine. Vers le même temps, aux fugitifs la loi a joint les bannis, tous les ecclésiastiques insermentés, une

¹ Cf. II, [p.315'] à [p.326'], [p.487'] à [p.513'], [p.522'] à [p.559'].

classe entière, près de 40 000 hommes ¹. On calcule qu'au sortir de la Terreur la liste totale des fugitifs et des bannis contenait plus de 150 000 noms ². Il y en aurait eu davantage, si la frontière n'avait pas été gardée par des patrouilles, si, pour la franchir, il n'avait pas fallu risquer sa vie ; et cependant, pour la franchir, beaucoup risquent leur vie, déguisés, errants, la nuit, en plein hiver, à travers les coups de fusil, décidés à se sauver coûte que coûte, pour aller, en Suisse, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Hongrie, chercher la sécurité et le droit de prier Dieu à leur façon ³. – Si quelqu'un des exilés ou déportés se hasarde à rentrer, on le traque comme une bête fauve : sitôt pris, sitôt

¹ Grégoire, *Mémoires*, II, 172. « Parmi les émigrés, on compte environ 18 000 ecclésiastiques partis à la première époque. Environ 18 000 autres se sont déportés eux-mêmes, ou ont été déportés après le 2 septembre. »

² Grégoire, *ib.*, « Le chef du bureau des émigrés au ministère de la police compte (9 mai 1805) environ 200 000 individus atteints ou froissés par les lois sur l'émigration. » — Lally-Tollendal, *Défense des émigrés* (2^e partie, 62 et *passim*). Plusieurs milliers d'individus, inscrits comme émigrés, n'étaient pas sortis de France ; l'administration locale les portait sur sa liste, soit parce qu'ils résidaient dans un autre département et n'avaient pu obtenir les certificats très nombreux exigés par la loi pour constater la résidence, soit parce que les faiseurs de listes se moquaient des certificats produits ; ils trouvaient agréable de fabriquer un émigré, afin de confisquer légalement son bien, et de le guillotiner lui-même, non moins légalement, comme émigré rentré. — *Message du Directoire aux Cinq-Cents*, 3 ventôse an V. « D'après l'aperçu qui a été fait dans les bureaux du ministre des finances, le nombre des inscrits sur la liste générale des émigrés s'élève à plus de 120 000 ; encore est-il quelques départements dont les listes ne nous sont point encore parvenues. » — La Fayette, *Mémoires*, II, 181 (Lettre à M. de Latour-Maubourg, 17 octobre 1799, note). « Le 19 octobre 1800, d'après le rapport du ministre de la police, la liste, en neuf volumes, des émigrés contenait encore 145 000 individus, malgré les 13 000 radiations du Directoire et les 1 200 du gouvernement consulaire. »

³ Cf. les *Mémoires* de Louvet, de Dulaure et de Vaublanc. — Mallet du Pan, *Mémoires*. II, 7. « Plusieurs, à qui j'ai parlé, ont fait, à la lettre, le tour de la France, sous plusieurs déguisements, sans avoir pu trouver une issue ; ce n'est qu'à la suite d'aventures romanesques qu'ils sont enfin parvenus, à vol d'oiseau, à gagner enfin la Suisse, seule frontière encore un peu accessible. » — Sauzay, V, 210, 220, 226, 270 (Émigration de 54 habitants de Charquemont, qui vont s'établir en Hongrie).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

guillotiné ¹. M. de Choiseul et d'autres malheureux ayant été jetés par un naufrage sur la côte de Normandie, le droit des gens ne suffit pas pour les protéger ; ils sont traduits devant une commission militaire ; sauvés provisoirement par le cri de la pitié publique, ils restent en prison jusqu'à ce que le premier Consul intervienne entre eux et la loi homicide, et consente, par grâce, à les déporter sur la frontière de Hollande. – S'ils se sont armés contre la République, ils sont retranchés de l'humanité : un pandour, fait prisonnier, est traité en homme ; un émigré, fait prisonnier, est traité en loup ; séance tenante, on le fusille. Parfois même, à son endroit, on se dispense des courtes formalités légales. « Quand j'ai le bonheur d'en attraper, écrit le général Vandamme ², je ne donne pas à la commission militaire la peine de les juger : leurs procès sont faits sur-le-champ. Mon sabre et mes pistolets font leur affaire. »

La seconde opération consiste à priver les suspects de leur liberté, et dans cette privation il y a plusieurs degrés, car il y a plusieurs moyens de mettre la main sur les personnes. – Tantôt le suspect est « ajourné », c'est-à-dire que l'ordre d'arrestation reste suspendu sur sa tête, qu'il vit sous une menace perpétuelle et ordinairement suivie d'effet, que chaque matin il peut

¹ *Ib.*, tomes IV, V, VI et VII (Sur les prêtres bannis qui sont restés pour continuer leur ministère, et sur les prêtres expulsés qui rentrent pour y vaquer). – Pour se rendre compte de la situation des émigrés et de leurs parents ou amis, il faut lire la *loi* du 25 brumaire an I (15 novembre 1794), qui renouvelle et généralise les lois antérieures : des enfants de 14 ans, de 10 ans sont atteints ; rien de plus difficile, même si l'on est resté en France, que de prouver qu'on n'a pas émigré.

² *Moniteur*, XVIII, 215 (Lettre de Vandamme, général de brigade, à la Convention, Furnes, 1^{er} brumaire an II). — La lecture de cette lettre est accueillie par « des applaudissements réitérés ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

s'attendre à coucher le soir dans une maison d'arrêt. – Tantôt il est consigné dans l'enceinte de sa commune. – Tantôt il est reclus chez lui, avec ou sans gardes, et, dans le premier cas, toujours avec l'obligation de payer ses gardes. – Tantôt enfin, et c'est le cas le plus fréquent, il est enfermé dans une maison d'arrêt ou de détention. – Dans le seul département du Doubs ¹ on compte 1 200 hommes et femmes ajournés, 300 consignés dans leur commune, 1 500 reclus chez eux et 2 200 en prison. Dans Paris, 36 vastes prisons et 96 « violons » ou geôles provisoires, que remplissent incessamment les comités révolutionnaires, ne suffisent pas au service ², et l'on calcule qu'en France, sans compter plus de 40 000 geôles provisoires, 1 200 prisons, pleines et bondées, contiennent chacune plus de 200 reclus ³. À Paris ⁴, malgré les vides quotidiens opérés par la guillotine, le chiffre des détenus monte, le 9 floréal an II, à 7 840 ; et, le 25 messidor suivant, malgré les grandes fournées de cinquante et soixante personnes conduites en un seul jour et tous les jours à l'échafaud, le chiffre est encore de 7 502. Il y a 975 détenus dans les prisons de Brest ; il y en a plus de 1 000 dans les prisons d'Arras, plus de 1 500 dans celles de Toulouse, plus de 3 000 dans celles de Strasbourg, plus de 13 000 dans

¹ Sauzay, V, 196 (Le total est de 5 200 ; probablement, il faudrait y ajouter quelques centaines de noms, parce que les listes manquent pour plusieurs villages).

² [Buche et Roux, XXXIV, 434](#) (Procès de Fouquier-Tinville, déposition de Thirriet-Grandpré, chef de division à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, 51^e témoin).

³ Rapport de Saladin, 4 mars 1795.

⁴ Wallon, *la Terreur*, II, 202.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

celles de Nantes ¹. Dans les deux départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le représentant Maignet, qui est sur place, annonce de 12 000 à 15 000 arrestations ². « Quelque temps avant Thermidor, dit le représentant Beaulieu, le nombre des détenus s'élevait à près de 400 000 ; c'est ce qui résulte des listes et des registres qui étaient alors au Comité de Sûreté générale ³. » – Parmi ces malheureux, il y a des enfants, et non pas seulement dans les prisons de Nantes, où les battues révolutionnaires ont ramassé toute la population des

¹ Duchatelier, *Brest pendant la Terreur*, 105. – Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 370. – Pescayre, *Tableau des prisons de Toulouse*, 409. – *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, I, 65 (Liste d'arrestations à partir du 7 prairial an II). « Lors des arrestations ci-après mentionnées, il y avait déjà plus de 3 000 personnes enfermées à Strasbourg. » – Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90.

² Berriat-Saint-Prix, 436 (Lettre de Maignet à Couthon, Avignon, 4 floréal an II).

³ Beaulieu, *Essais*, V, 283. – Déjà, à la fin de décembre 1793, Camille Desmoulins écrivait : « Ouvrez les portes des prisons à ces 200 000 citoyens que vous appelez des suspects. » (*Le Vieux Cordelier*, n° 4, 30 frimaire an II.) Or le nombre des détenus s'est beaucoup accru pendant les sept mois suivants. – Beaulieu ne dit pas avec précision ce qu'on entendait, au Comité de Sûreté générale, par *détenus* : s'agit-il seulement des gens détenus dans la prison publique, ou doit-on aussi comprendre sous ce nom les gens reclus chez eux ? – On peut contrôler son assertion et déterminer des chiffres probables, en considérant un département où la rigueur du régime révolutionnaire a été moyenne, et où le relevé des listes est presque complet. D'après le recensement de 1791, le Doubs contenait 221 000 habitants, la France avait 26 millions d'habitants, et l'on vient de voir, pour le Doubs, le chiffre des détenus de chaque catégorie ; la proportion donne, pour la France, 258 000 personnes en prison, 175 000 personnes recluses chez elles, 175 000 autres personnes consignées dans leur commune ou ajournées, en tout, 608 000 personnes atteintes dans leur liberté. Les deux premières catégories forment un total de 433 000 personnes, chiffre assez voisin de celui de Beaulieu.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

campagnes ; dans les prisons d'Arras ¹ , entre vingt cas semblables, je trouve un marchand de charbon et sa femme, avec leurs sept fils et filles âgés de dix-sept à six ans ; une veuve, avec ses quatre enfants âgés de dix-sept à douze ans ; une autre veuve noble, avec ses neuf enfants âgés de dix-sept à trois ans ; six enfants de la même famille, sans père ni mère, âgés de vingt-trois à neuf ans. – Presque partout, ces prisonniers d'État sont traités comme on ne traitait pas les voleurs et les assassins sous l'ancien régime. Pour commencer, on les soumet « au rapiotage », je veux dire qu'on les met nus, ou que du moins on les fouille jusque sous la chemise et par tout le corps ; des femmes, des filles s'évanouissent sous cette perquisition qu'on réservait jadis aux galériens pour leur entrée au bagne ² . – Souvent, avant de les confiner dans leur cachot ou dans leur chambrée, on les laisse deux ou trois nuits, pêle-mêle, dans une salle basse sur des bancs, ou dans la cour sur le pavé, « sans lits ni paille »... – « On les tourmente dans toutes leurs affections et, pour ainsi dire, dans tous les points de leur sensibilité. On leur enlève successivement leurs biens, leurs assignats, leurs meubles, leurs aliments, la lumière du jour et celle des lampes, les secours réclamés par leurs besoins et leurs

¹ Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 371, 372, 375, 377, 379, 380. – *Les Angoisses de la mort*, par Poirier et Montgey de Dunkerque (2^e édition, an III). « Il restait encore, dans les maisons des détenus, leurs enfants et leurs personnes de confiance ; ils ne furent pas plus épargnés que nous... Nous vîmes arriver de toutes parts des enfants depuis l'âge de 5 ans, et pour les soustraire à l'autorité paternelle, on leur envoyait, de temps en temps, des commissaires qui leur tenaient un langage immoral. »

² *Mémoires sur les prisons* (collection Barrière et Berville), II, 354, et appendice F. – *Ib.*, II, 261, 262. « Les femmes furent les premières à passer au rapiotage. » (Prisons d'Arras et prison du Plessis à Paris.)

infirmités, la connaissance des événements publics, les communications, soit immédiates, soit même par écrit, avec leurs pères, leurs fils, leurs épouses ¹ . » On les oblige à payer leur logement, leurs gardiens, leur nourriture ; on leur vole à la porte les vivres qu'ils font venir du dehors ; on les fait manger à la gamelle ; on ne leur fournit que des aliments insuffisants et dégoûtants, « morue pourrie, harengs infects, viande en putréfaction, légumes absolument gâtés, le tout accompagné d'une demi-chopine d'eau de la Seine, teinte en rouge au moyen de quelques drogues ». On les affame ² , on les rudoie et on les

¹ *Documents sur Daunou*, par Taillandier (Récit de Daunou, qui a été détenu tour à tour à la Force, aux Madelonnettes, aux Bénédictins anglais, à l'Hôtel des Fermes et à Port-Libre). — Sur le régime des prisons, cf., pour Toulouse, *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre ; pour Arras et Amiens, *Un séjour en France de 1792 à 1795 et les Horreurs des prisons d'Arras* ; pour Lyon, *Une famille sous la Terreur*, par Alexandrine des Echerolles ; pour Nantes, *le Procès de Carrier* ; pour Paris, *Histoire des prisons*, par Nougaret, 4 vol., et *Mémoires sur les prisons*, 2 vol.

² Témoignages du représentant Blanqui, détenu à la Force ; du représentant Beaulieu, détenu au Luxembourg et aux Madelonnettes. — Beaulieu, *Essais*, V, 290. « La Conciergerie était encore remplie de malheureux prévenus de vol et d'assassinat, rongés et dégoûtants de misère... C'était avec eux qu'étaient enfermés, pêle-mêle, dans les plus infects cachots, des comtes, des marquis, de voluptueux financiers, d'élégants petits-maîtres et plus d'un malheureux philosophe, en attendant que la guillotine eût fait des places vides dans les chambres à lits de camp. Presque toujours, en arrivant, on était mis avec les pailleux ; parfois on y restait plus de quinze jours... Il fallait boire de l'eau-de-vie avec eux ; le soir, après avoir déposé leurs excréments à côté de leur paille, ils s'endormaient dans leur fumier... Je passai ces trois nuits d'horreur, moitié assis, une jambe étendue sur un banc, l'autre posée à terre, et le dos appuyé contre la muraille. » — Wallon, *la Terreur*, II, 87 (Rapport de Grandpré sur la Conciergerie, 17 mars 1793). « 26 hommes rassemblés dans une seule pièce, couchant sur 21 paillasses, respirant l'air le plus infect, et couverts de lambeaux à demi pourris ; » dans une autre pièce, 45 hommes et 10 grabats ; dans une troisième, 39 moribonds sur 9 couchettes ; dans trois autres pièces, 80 malheureux sur 16 paillasses remplies de vermine ; ailleurs, 54 femmes ayant 9 paillasses et se tenant alternativement debout. — Les pires prisons de Paris étaient la Conciergerie, la Force, le Plessis et Bicêtre. — *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, 316. « Mourant de faim, nous disputions aux chiens les os destinés à leur subsistance, et nous les pulvérisions pour en faire du bouillon. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vexe exprès, comme si l'on avait résolu de lasser leur patience et de les pousser à une révolte, dont on a besoin pour les expédier tous en masse, ou, du moins, pour justifier l'accélération croissante de la guillotine. On les accumule par dix, vingt, trente, dans une même pièce, à la Force, « huit dans une chambre de quatorze pieds en carré », où tous les lits se touchent, où plusieurs lits chevauchent les uns sur les autres, où, sur les huit détenus, deux sont obligés de coucher à terre, où la vermine foisonne, où la fermeture des lucarnes, la permanence du baquet et l'encombrement des corps empoisonnent l'air. – En plusieurs endroits, la proportion des malades et des morts est plus grande que dans la cale d'un négrier. « De quatre-vingt-dix individus avec lesquels j'étais reclus, il y a deux mois, écrit ¹ un détenu de Strasbourg, soixante-six ont été conduits à l'hôpital dans l'espace de huit jours. » En deux mois, dans les prisons de Nantes, sur 13 000 prisonniers, il en meurt 3 000 du typhus et de la pourriture ² . Quatre cents prêtres ³ , reclus dans l'entrepont d'un vaisseau en rade d'Aix, encaqués les uns sur les autres, exténués de faim, rongés de vermine, suffoqués par le manque d'air, demi-gelés, battus, bafoués, et perpétuellement

¹ *Recueil de pièces authentiques, etc.*, I, 3 (Lettre de Frédéric Burger, 2 prairial an II).

² Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90. — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris* (Procès de Carrier), II, 55. Déposition de l'officier de santé Thomas : « J'ai vu périr dans l'hospice révolutionnaire (à Nantes) 75 détenus en 2 jours ; on n'y trouvait que des matelas pourris et sur chacun desquels l'épidémie avait dévoré plus de 50 individus... À l'Entrepôt, je trouvai une quantité de cadavres épars çà et là ; je vis des enfants palpitants et noyés dans des baquets pleins d'excréments humains. »

³ *Relation de ce qu'ont souffert les prêtres insermentés déportés en 1794 dans la rade d'Aix*, passim.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

menacés de mort, souffrent plus que des nègres dans une cale ; car, par intérêt, le capitaine négrier tient à maintenir en bonne santé sa pacotille humaine, tandis que, par fanatisme révolutionnaire, l'équipage d'Aix déteste sa cargaison de soutanes et voudrait la voir au fond de l'eau. – À ce régime qui, jusqu'au 9 Thermidor, va s'aggravant tous les jours, la détention devient un supplice, souvent mortel, plus lent et plus douloureux que la guillotine ¹, tellement que, pour s'y soustraire, Chamfort s'ouvre les veines et Condorcet avale du poison.

Troisième expédient, le meurtre après jugement ou sans jugement. – Cent soixante-dix-huit tribunaux, dont quarante sont ambulants ², prononcent, dans toutes les parties du territoire, des condamnations à mort, qui sont exécutées sur place et à l'instant. Du 16 avril 1793 au 9 Thermidor an II, celui de Paris fait guillotiner 2 625 personnes ³, et les juges de province travaillent aussi bien que les juges de Paris. Dans la seule petite ville d'Orange, ils font guillotiner 331 personnes. Dans la seule ville d'Arras, ils font guillotiner 299 hommes et 93 femmes. Dans la seule ville de Nantes, les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires font guillotiner ou fusiller en moyenne 100 personnes par jour, en tout 1971. Dans

¹ *Histoire des prisons*, I, 10 : « Allez visiter, dit un contemporain, les cachots qu'on appelle le *Grand-César*, *Bel-Air*, *Bombée*, *Saint-Vincent* (à la Conciergerie), etc., et dites si la mort n'est pas préférable à un pareil séjour. » — Effectivement, certains prisonniers, pour en finir plus vite, écrivent à l'accusateur public, s'accusent eux-mêmes, demandent un roi et des prêtres ; selon leur désir, ils sont guillotines sur-le-champ. — Sur les souffrances des détenus en route pour leur prison finale, cf. Riouffe, *Mémoires*, et le récit de la *Translation des cent trente-deux Nantais à Paris*.

² Berriat-Saint-Prix, 9 et *passim*.

³ Campardon, 2, 224.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

la seule ville de Lyon, la commission révolutionnaire avoue 1 684 exécutions, et un correspondant de Robespierre, Cadillot, lui en annonce 6 000 ¹. Le relevé de ces meurtres n'est pas complet, mais on en a compté 17 000 ², « la plupart accomplis sans formalités, ni preuves », ni délit, entre autres le meurtre « de plus de 1 200 femmes, dont plusieurs octogénaires et infirmes ³ », notamment le meurtre de 60 femmes condamnées à mort, disent les arrêts, pour avoir « fréquenté » les offices d'un prêtre insermenté, ou pour avoir « négligé » les offices d'un prêtre assermenté. « Des accusés, mis en coupe réglée, furent condamnés à vue. Des centaines de jugements prirent environ une minute par tête. On jugea des enfants de sept ans, de cinq ans, de quatre ans. On condamna le père pour le fils, et le fils pour le père. On condamna à mort un chien. Un perroquet fut produit comme témoin. De nombreux accusés, dont la condamnation ne put être écrite, furent exécutés. » A Angers, la sentence de plus de 400 hommes et de 360 femmes, exécutés pour désencombrer les prisons, fut mentionnée sur les registres

¹ Berriat-Saint-Prix, 445. — Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 352. — Alfred Lallié, 90. — [Buche et Roux, XXXII, 394](#).

² Berriat-Saint-Prix, 23, 24.

³ *Ib.*, 458 : « À Orange, Mme Vidaud de la Tour, âgée de quatre-vingts ans et en démence depuis plusieurs années, fut exécutée avec son fils. On rapporte que, conduite à l'échafaud, elle croyait être mise en carrosse pour faire des visites, et qu'elle le dit à son fils. » — *Ib.*, 471. Après Thermidor, les juges de la commission d'Orange ayant été mis en jugement, le jury déclara « qu'ils avaient refusé d'entendre les témoins à décharge et de donner aux accusés des défenseurs officieux ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

par la seule lettre F ou G (fusillé ou guillotiné) ¹. — A Paris comme en province, le plus léger prétexte ² suffisait pour constituer un crime et pour justifier un meurtre. La fille du célèbre peintre Joseph Vernet ³ fut guillotinée, comme « receleuse », pour avoir gardé chez elle cinquante livres de bougie, distribuées aux employés de la Muette par les liquidateurs de la liste civile. Le jeune de Maillé, âgé de seize ans ⁴, fut guillotiné comme « conspirateur », pour avoir « jeté à la tête de son geôlier un hareng pourri qu'on lui servit ». Mme Puy de Verine fut guillotinée, comme « coupable » de n'avoir pas ôté à son vieux mari aveugle, sourd et en enfance une bourse de jetons à jouer marqués à l'effigie royale. — A défaut de prétexte ⁵, on supposait une conspiration ; on donnait à des émissaires payés des listes en blanc : ils se chargeaient d'aller dans les diverses prisons et d'y choisir le nombre requis de

¹ Camille Boursier, *la Terreur en Anjou*, 228 (Déposition de la veuve Édin) « La Persac, religieuse, malade, infirme, était prête à faire le serment. Nicolas, coureur de Vacheron, aidé de plusieurs autres personnes, la tira du lit et la mit sur une charrette ; quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quatorze autres furent fusillées avec elle. »

² Berriat-Saint-Prix, 161. Exemple de ces arrêts : « F (fusillée), 13 germinal, veuve Ménard, soixante-douze ans, vieille aristocrate, n'aimant personne, étant accoutumée à vivre seule. » — Arrêt de la commission de Marseille, 28 germinal, condamnant à mort Cousinéry, « pour avoir continuellement erré, comme fuyant la vengeance populaire qu'il s'était attirée par sa conduite incivique, et pour avoir détesté la Révolution ». — Camille Boursier, 72, 15 floréal an II, exécution de « Gérard, coupable d'avoir dédaigné d'assister à la plantation de l'arbre de la Liberté en la commune de Vouillé, en septembre 1792, et engagé plusieurs officiers municipaux à partager son mépris insolent et liberticide ».

³ Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 145.

⁴ Wallon, *ib.*, V, 105 (Déposition de Mme de Maillé) ; — V, 189 (Déposition de Lhuillier). — Cf., pour les mêmes affaires, l'ouvrage de Campardon.

⁵ Campardon, II, 189, 190, 193, 197 (Dépositions de Beaulieu, de Duclos, de Tirard et Ducray, etc.).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

têtes ; ils inscrivaient les noms à leur fantaisie, et cela faisait une journée pour la guillotine. — « Quant à moi, disait le juré Vilate, je ne suis jamais embarrassé, je suis toujours convaincu. En révolution, tous ceux qui paraissent devant le tribunal doivent être condamnés. » — A Marseille, la commission Brutus ¹ , « siégeant sans accusateur public ni jurés, faisait monter de la prison ceux qu'elle voulait envoyer à la mort. Après leur avoir demandé leur nom, leur profession, et quelle devait être leur fortune, on les faisait descendre pour être placés sur une charrette qui se trouvait devant la porte du palais de justice ; les juges paraissaient ensuite sur le balcon, et prononçaient la sentence de mort ». — Même procédé à Cambrai, Arras, Nantes, le Mans, Bordeaux, Nîmes, Lyon, Strasbourg et ailleurs. — Évidemment, le simulacre du jugement n'est qu'une parade ; on l'emploie comme un moyen décent, parmi d'autres moins décents, pour exterminer les gens qui n'ont pas les opinions requises ou qui appartiennent à des classes proscrites ² ; Samson à Paris et ses collègues en province, les pelotons

¹ Berriat-Saint-Prix, 395 (Lettre du représentant Moyse Bayle). — *Ib.*, 216 (Paroles du représentant Le Carpentier à Saint-Malo) : « A quoi bon toutes ces lenteurs ? Où vous mènent ces éternels interrogatoires ? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, la profession, la culbute, et voilà le procès terminé. » — Il disait publiquement aux délateurs : « Vous ne savez pour quel fait dénoncer les modérés ? Eh bien, sachez qu'un geste, un seul geste me suffit. »

² Berriat-Saint-Prix, 466. Lettre de Payan à Roman-Formosa, juge à Orange : « Dans les commissions chargées de punir les conspirateurs, il ne doit exister aucunes formes ; la conscience du juge est là, et les remplace... Les commissions doivent être aussi des tribunaux politiques ; elles doivent se rappeler que tous les hommes qui n'ont pas été pour la Révolution ont été, par cela même, contre elle, puisqu'ils n'ont rien fait pour la patrie... Je dis aux juges, au nom de la patrie : Tremblez de sauver un coupable. » — Robespierre disait de même aux Jacobins, le 19 frimaire an II : « On juge, en politique, avec des soupçons d'un patriotisme éclairé. »

d'exécution à Lyon et à Nantes, ne sont que les collaborateurs des égorgeurs proprement dits, et les massacres légaux ont été imaginés pour compléter les massacres purs et simples.

De ce dernier genre sont d'abord des fusillades de Toulon, où le nombre des fusillés dépasse de beaucoup 1 000 ¹ ; les grandes noyades de Nantes, où 4 800 hommes, femmes et enfants ont péri ² ; les autres noyades ³, pour lesquelles on ne peut fixer le chiffre des morts ; ensuite, les innombrables meurtres populaires commis en France depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 10 août 1792 ; le massacre de 1 300 détenus à Paris en septembre 1792 ; la traînée d'assassinats qui, en juillet, août et septembre 1792, s'étend sur tout le territoire ; enfin, l'égorgement des prisonniers fusillés ou sabrés sans jugement à Lyon et dans l'Ouest. Même en exceptant ceux qui sont morts en combattant et ceux qui, pris les armes à la main, ont été fusillés ou sabrés tout de suite et sur place, on compte environ 10 000 personnes tuées sans jugement dans la seule province d'Anjou ⁴ ; aussi bien les instructions du Comité de Salut public, les ordres écrits de Francastel et Carrier, prescrivaient aux généraux de « saigner à

¹ [Mémoires de Fréron, 364](#) (Collection Barrière et Berville). — Lettre de Fréron, Toulon, 16 nivôse : « Il y a déjà 800 Toulonnais de fusillés. »

² Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90 (Les onze noyades distinctes, constatées par M. Lallié, vont jusqu'au 12 pluviôse an II).

³ *Moniteur*, XXII, 227 (Pièces officielles lues à la Convention, le 21 vendémiaire an III). Ces pièces constatent une noyade ultérieure, exécutée le 9 ventôse an II, par ordre de Lefebvre, adjudant général : 41 personnes ont été noyées, dont 2 hommes, l'un de 78 ans et aveugle, 12 femmes, 12 filles et 15 enfants, dont 10 de 6 à 10 ans et 5 enfants à la mamelle ; l'opération a eu lieu dans la baie de Bourgneuf. *Ib.*, XXII, 578 (Paroles de Carrier à la Convention, à propos des noyades de femmes enceintes) : « A Laval, Angers, Saumur, Château-Gontier, partout, on a fait les mêmes choses qu'à Nantes. »

⁴ Camille Boursier, 159.

blanc » le pays insurgé ¹, et de n'y épargner aucune vie : on peut estimer que, dans les onze départements de l'Ouest, le chiffre des morts de tout âge et des deux sexes approche d'un demi-million ². – À considérer le programme et les principes de la secte jacobine, c'est peu : ils auraient dû tuer bien davantage. Malheureusement, le temps leur a manqué ; pendant la courte durée de leur règne, avec l'instrument qu'ils avaient en main, ils ont fait ce qu'ils ont pu. Considérez cette machine, sa construction graduelle et lente, les étapes successives de sa mise en jeu, depuis ses débuts jusqu'au 9 Thermidor, et voyez pendant quelle brève période il lui a été donné de fonctionner. Institués le 30 mars et le 6 avril 1793, les comités révolutionnaires et le tribunal révolutionnaire n'ont guère travaillé que dix-sept mois. Ils n'ont travaillé de toute leur force qu'après la chute des Girondins, et surtout à partir de septembre 1793, c'est-à-dire pendant onze mois. La machine n'a coordonné ses organes incohérents et n'a opéré avec ensemble, sous l'impulsion du ressort central, qu'à partir de décembre 1793, c'est-à-dire pendant huit mois. Perfectionnée par la loi du 22 prairial, elle opère, pendant les deux derniers mois, bien plus et bien mieux qu'auparavant, avec une rapidité et une énergie qui

¹ *Ib.*, 203. Le représentant Francastel annonce « l'intention immuable de purger, de saigner à blanc la génération vendéenne ». — Ce même Francastel écrivait au général Grignon : Tu feras trembler les brigands, auxquels il ne faut faire aucun quartier ; nos prisons regorgent ; des prisonniers en Vendée !... : Il faut achever la transformation de ce pays en désert. Point de mollesse ni de grâce... Ce sont les vues de la Convention... Je le jure : la Vendée sera dépeuplée. »

² Granier de Cassagne, *Histoire du Directoire*, II, 241. — Lettre du général Hoche au ministre de l'intérieur, 2 février 1796) : « Il ne reste qu'un homme sur cinq de la population de 1789. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

croissent de semaine en semaine. – A cette date et même avant cette date, les théoriciens du parti ont mesuré la portée de leur doctrine et les conditions de leur entreprise. Étant des sectaires, ils ont une foi ; or l'orthodoxie ne peut tolérer l'hérésie, et, comme la conversion des hérétiques n'est jamais sincère ni durable, il faut supprimer les hérétiques, afin de supprimer l'hérésie. « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas », disait Barère, le 16 messidor. Le 2 et le 3 thermidor ¹, le Comité de Salut public envoie à Fouquier-Tinville une liste de 478 accusés, avec ordre « de mettre à l'instant les dénommés en jugement ». Déjà Baudot et Jeanbon Saint-André, Carrier, Antonelle et Guffroy avaient évalué à plusieurs millions le nombre des vies qu'il fallait trancher ², et, selon Collot d'Herbois, qui avait parfois l'imagination pittoresque, « la transpiration politique devait être assez abondante pour ne s'arrêter qu'après la destruction de douze à quinze millions de Français ».

¹ Campardon, II, 247, 249, 251, 261, 321 (Interrogatoire et plaidoyer de Fouquier-Tinville, et paroles du substitut Cambon).

² Article de Guffroy, dans son journal *le Rougiff* : « À bas tous les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a ! Que la guillotine soit en permanence dans toute la République ; la France aura assez de cinq millions d'habitants. » — Berriat-Saint-Prix, 445 (Lettre de Fauvety, Orange, 24 prairial an II) : « Nous n'avons que huit mille détenus dans notre arrondissement ; quelle bagatelle ! » — *Ib.*, 447 (Lettre de la commission d'Orange au Comité de Salut public, 3 messidor) : « Lorsque la commission sera dans sa pleine activité, elle mettra en jugement tous les prêtres, gros négociants, ex-nobles. » — (Lettre de Juge, 2 messidor) : « Suivant les apparences, il tombera dans le département plus de trois mille têtes... » — *Ib.*, 311. Détails sur la construction à Bordeaux d'un vaste échafaud, avec sept portes, dont deux grandes en forme de portes de grange, dit guillotine à quatre couteaux, pour opérer plus vite et plus largement. Les autorisations et ordres de construction sont du 3 et du 8 thermidor an II. — *Ib.*, 285 (Lettre du représentant Blutel en mission à Rochefort, après Thermidor) : « Une poignée d'hommes, perdus de débauches et de crimes, osait proscrire (ici) le patriotisme vertueux, parce qu'il ne partageait pas leurs transports sanguinaires ; on y disait que l'arbre de la Liberté ne pouvait prendre racine que dans dix pieds de sang humain. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

En revanche, dans la quatrième et dernière partie de leur œuvre, ils sont allés presque jusqu'au bout ; tout ce qu'on pouvait faire pour ruiner les individus, les familles et même l'État, ils l'ont fait ; tout ce qu'on pouvait prendre, ils l'ont pris. – De ce côté, la Constituante et la Législative avaient commencé la besogne par l'abolition, sans indemnité, de la dîme et de tous les droits féodaux, par la confiscation de toute la propriété ecclésiastique ; cette besogne, les opérateurs jacobins la continuent et l'achèvent : on a vu par quels décrets, avec quelle hostilité contre la propriété collective et individuelle, soit qu'ils attribuent à l'État les biens de tous les corps quelconques, même laïques, collèges, écoles, sociétés scientifiques ou littéraires, hôpitaux et communes, soit qu'ils dépouillent les particuliers, indirectement, par les assignats et le maximum, directement par l'emprunt forcé, par les taxes révolutionnaires ¹, par la saisie de l'or et de l'argent monnayé et de l'argenterie, par la réquisition

¹ *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 174, 178. Exemple des taxes révolutionnaires. — Arrêté des représentants Milhaud, Ruamps, Guyardin, approuvant les contributions suivantes, 20 brumaire an II :

Sur	particuliers de	livres
3	Stützheim	150 000
3	d'Offenheim	30 000
21	Molsheim	367 000
17	Oberehnheim	402 000
84	Rosheim	507 000
10	Mutzig	114 000

Autre arrêté, de Daum et Tisserand, membres de la commission qui, provisoirement, remplace l'administration du district : « Considérant que c'est aussi grâce aux aristocrates des campagnes que la République supporte le fardeau de la guerre », ils approuvent les taxes suivantes :

Sur les aristocrates de Geispolzheim : 400 000 livres ; d'Oberschœffolsheim : 200 000 ; de Düttlenheim : 150 000 ; de Duppigheim : 100 000 ; d'Achenheim : 100 000.

« État des contributions levées dans les communes de la campagne du district de Strasbourg, selon la répartition faite par Stamm, procureur provisoire du district, 3 196 100 livres. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de toutes les choses utiles à la vie, par la séquestration des biens des détenus, par la confiscation des biens des émigrés, des bannis, des déportés et des condamnés à mort. – Pas un capital immobilier ni mobilier, pas un revenu en argent ou en nature, quelle qu'en soit la source, bail, hypothèque ou créance privée, pension ou titre sur les fonds publics, profits de l'industrie, de l'agriculture ou du commerce, fruits de l'épargne ou du travail, depuis l'approvisionnement du fermier, du négociant et du fabricant jusqu'aux manteaux, habits, chemises et souliers, jusqu'au lit et à la chambre des particuliers ¹, rien n'échappe à leurs mains rapaces : dans la campagne, ils enlèvent jusqu'aux grains réservés pour la semence ; à Strasbourg et dans le Haut-Rhin, toutes les batteries de cuisine ; en Auvergne et ailleurs, jusqu'aux marmites des pâtres. Tout objet de valeur, même s'il n'a pas d'emploi public, tombe sous le coup de la réquisition : par exemple, le comité révolutionnaire de Bayonne ² s'empare d'une quantité de basins et de mousselines, « sous prétexte d'en faire des culottes pour les défenseurs de la patrie ». – Notez que souvent les objets requis, même quand ils sont utiles, ne sont

¹ *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 23 : « Par ordre des représentants en date du 25 brumaire an II, la municipalité déchaussa, dans les vingt-quatre heures, toute la commune de Strasbourg, et envoya, de maison en maison, prendre les souliers des citoyens. » Arrêté des représentants Lémane et Baudot, 1^{er} frimaire an II, déclarant que les batteries de cuisine, chaudrons, poêlons, casseroles, baquets et autres objets en cuivre et en plomb, de même que les cuivres et plombs non travaillés qui se trouvent à Strasbourg et dans le département, sont en réquisition. » — *Archives nationales*, AF, II, 92 (Arrêté de Taillefer, 3 brumaire an II, Villefranche-l'Aveyron). Création d'un comité de dix personnes chargées de faire les visites domiciliaires, et autorisées « à s'emparer de tous fers, plombs, aciers, cuivres trouvés dans les maisons des suspects, pour toutes les batteries de cuisine être métamorphosées en bouches à feu. » — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 15.

² *Moniteur*, XXV, 189 (Discours du représentant Blute], 9 juillet 1795).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pas utilisés : entre leur saisie et leur emploi, le gaspillage, le vol, la dépréciation et l'anéantissement interviennent. À Strasbourg ¹, sur l'invitation menaçante des représentants en mission, les habitants se sont déshabillés et, en quelques jours, ont apporté à la municipalité « 6 879 habits, culottes et vestes, 4 767 paires de bas, 16 921 paires de souliers, 863 paires de bottes, 1 351 manteaux, 20 518 chemises, 4 524 chapeaux, 523 paires de guêtres, 143 sacs de peau, 2 673 draps de lit, 900 couvertures, outre 29 quintaux de charpie, 21 quintaux de vieux linge et un grand nombre d'autres objets ». Mais « la plupart de ces objets sont restés entassés dans les magasins : une partie y a pourri, ou a été mangée par les rats ; on a abandonné le reste au premier venu. *Le but de spoliation était rempli* ». – Perte sèche pour les particuliers, profit nul ou minime pour l'État, tel est, en fin de compte, le bilan net du gouvernement révolutionnaire. Après avoir mis la main sur les trois cinquièmes des biens fonciers de France, après avoir arraché aux communautés et aux particuliers dix à douze milliards de valeurs mobilières et immobilières, après avoir porté, par les assignats

¹ *Recueil de pièces, etc.*, I, 24. — Grégoire, Rapports sur le vandalisme, 14 fructidor an II, et 24 brumaire an III (*Moniteur*, XXII, 86 et 751). — *Ib.*, Lettre du 24 décembre 1796 : « On a détruit, je ne dis pas pour des millions, mais pour *des milliards* » — *Ib.*, *Mémoires*, I, 334 : « Elle est incalculable, la perte d'objets religieux, scientifiques et littéraires. L'administration du district de Blanc (Indre) me marquait que, pour assurer la conservation d'une bibliothèque, elle avait fait mettre tous les livres dans des tonneaux. » — « Quinze cent mille francs furent dépensés pour abattre les statues » des Pères de l'Église, qui faisaient cercle autour du dôme des Invalides. — Quantité d'objets devinrent sans valeur par la suppression de leur emploi : par exemple, la cathédrale de Meaux fut mise en adjudication à 600 francs et ne trouva pas d'acheteur. On estimait les matériaux 45 000 francs ; mais les frais de la main-d'œuvre étaient trop grands (Récit d'un habitant de Meaux).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et les mandats territoriaux ¹, la dette publique, qui n'était pas de 4 milliards en 1789, à plus de 50 milliards, ne pouvant plus payer ses employés, réduit, pour faire subsister ses armées et pour vivre lui-même, aux contributions forcées qu'il lève sur les peuples conquis, il aboutit à la banqueroute, il répudie les deux tiers de sa dette, et son crédit est si bas que ce dernier tiers consolidé, garanti à nouveau par lui, perd le lendemain 83 pour 100 : entre ses mains, l'État a souffert autant que les particuliers. – De ceux-ci plus de 1 200 000 ont pâti dans leurs personnes : plusieurs millions, tous ceux qui possédaient quelque chose, grands ou petits, ont pâti dans leurs biens ². Mais, dans cette multitude d'opprimés, ce sont les *notables* qui ont été frappés de préférence, et qui, dans leurs biens comme dans leurs personnes, ont le plus pâti.

II

@

Quand on évalue une forêt, on commence par y répartir les plantes en deux classes : d'un côté la futaie, les chênes, hêtres, trembles, gros et moyens, de l'autre le taillis et les broussailles. Pareillement, quand on veut évaluer une société, il faut y répartir

¹ Eugène Stourm, [*les Origines du système financier actuel*](#), 53, 79.

² Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 65 : « La classe de ceux qui peuvent avoir gagné réellement à la Révolution... n'est composée que des agioteurs, des entrepreneurs, des fournisseurs de l'armée et de leurs sous-ordres, de quelques agents du gouvernement, des fermiers qu'enrichirent leurs nouvelles acquisitions et qui furent assez durs, assez prévoyants, pour cacher leur blé, enfouir leur or, et repousser constamment l'assignat. » — *Ib.*, 68, 70. Sur la route, il demande à qui appartient un très beau château, et on lui répond d'un air significatif : « C'est à un ci-devant pouilleux. » — A Vesoul, la maîtresse d'hôtel lui disait : « Ah ! monsieur, pour un que la Révolution enrichit, croyez qu'elle en appauvrit mille. »

les individus en deux groupes : d'un côté les notables de toute espèce et de tout degré, de l'autre le commun des hommes. Si la forêt est ancienne et n'a pas été trop mal administrée, presque tout l'acquis de la végétation séculaire se trouve ramassé dans la futaie : les quelques milliers de beaux arbres, les trois ou quatre cent mille baliveaux, anciens et nouveaux, de la réserve, contiennent plus de bois utile ou précieux que les vingt ou trente millions d'arbrisseaux, buissons et bruyères. De même, si la société a vécu longtemps sous une justice et une police à peu près exactes, presque tout l'acquis de la civilisation séculaire se trouve concentré dans ses notables, et, à tout prendre, tel était l'état de la société française en 1789 ¹.

Considérons d'abord les premiers personnages. — A la vérité, dans l'aristocratie, nombre de familles, les plus opulentes et les plus en vue, avaient cessé de rendre des services proportionnés aux frais de leur entretien. Seigneurs et dames de la cour, évêques et abbés mondains, parlementaires de salon, la plupart ne savaient guère que solliciter avec art, représenter avec grâce et dépenser avec excès. Une culture mal entendue les avait détournés de leur emploi naturel, pour en faire des arbres de luxe et d'agrément, souvent creux, étiolés, faibles de sève, trop émondés, très coûteux d'ailleurs, alimentés par une profusion de terreau, à grand renfort d'arrosage ; et le jardinage savant, qui les contournait, les groupait, les alignait en formes et en

¹ Les descriptions et appréciations qui suivent sont le fruit d'une enquête très étendue ; je cite à peine le dixième des faits et des textes qui m'ont servi ; je dois donc renvoyer le lecteur à toute la série des documents imprimés ou manuscrits, notamment à ceux que j'ai mentionnés, soit dans ce volume, soit dans les trois volumes précédents.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bosquets factices, faisait avorter leurs fruits, pour multiplier leurs fleurs. — Mais les fleurs étaient exquis, et, même aux yeux du moraliste, c'est quelque chose qu'une telle floraison. Du côté de la politesse, du bon ton et du savoir-vivre, les mœurs et les manières avaient alors atteint dans le grand monde un degré de perfection que jamais, en France ni ailleurs, elles n'ont eu auparavant ou n'ont regagné depuis ¹, et, de tous les arts par lesquels les hommes se sont dégagés de la brutalité primitive, celui qui leur enseigne les égards mutuels est peut-être le plus précieux. Quand on le pratique, non seulement dans le salon, mais aussi dans la famille, dans les affaires et dans la rue, à l'endroit des amis, des parents, des inférieurs, des domestiques et du premier venu, il introduit autant de dignité que de douceur dans la vie humaine ; l'observation délicate de toutes les bienséances devient une habitude, un instinct, une seconde nature, et cette nature surajoutée est plus belle, plus aimable que la première, car le code intérieur, qui gouverne alors chaque détail de l'action et de la parole, prescrit la tenue correcte et le respect de soi-même, aussi bien que les prévenances fines et le respect d'autrui. — A ce mérite, ajoutez la culture de l'esprit. Aucune aristocratie n'a été si curieuse d'idées générales et de beau langage ; même celle-ci l'était trop ; chez elle, les préoccupations littéraires et philosophiques excluaient les autres, positives et pratiques ; elle causait, au lieu d'agir. Mais, dans le cercle borné du raisonnement spéculatif et des pures lettres, elle excellait ; les écrits et la façon d'écrire faisaient l'entretien

¹ Cf. I, *L'ancien régime*, [p.95'] à [p.106'].

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ordinaire de la bonne compagnie ; toutes les idées des penseurs étaient agitées dans les salons ; c'est d'après le goût des salons que les écrivains formaient leur talent et leur style ¹ ; c'est dans les salons que Montesquieu, Voltaire, Rousseau, d'Alembert, les encyclopédistes grands et petits, Beaumarchais, Bernardin de Saint-Pierre, Chamfort, Rivarol cherchaient involontairement leur auditoire, et ils y trouvaient, non seulement des admirateurs et des hôtes, mais des amis, des protecteurs, des patrons, des bienfaiteurs et des fidèles. – Sous l'enseignement des maîtres, les disciples étaient devenus philanthropes ; d'ailleurs l'aménité des mœurs conduisait les âmes à la compassion et à la bienveillance. « Ce que craignaient le plus les hommes opulents, c'était de passer pour insensibles ². » On s'occupait des petits, des pauvres, des paysans ; on s'ingéniait pour les soulager ; on se prenait de zèle contre toute oppression, et de pitié pour toute infortune. Ceux-là mêmes, qui, par office, étaient tenus d'être durs, tempéraient, par des interprétations ou par du relâchement, la durée de leur office. « Dix ans avant la Révolution, dit Rœderer ³, les tribunaux criminels en France ne se ressemblaient plus... Leur ancien esprit était changé... Tous les jeunes magistrats, et je puis l'attester, puisque j'en étais un moi-même, jugeaient plus d'après les principes de Beccaria que d'après les lois. » – Quant aux hommes en autorité, administrateurs et commandants militaires, impossible d'être

¹ Cf. I, *L'ancien régime*, [p.189'] à [p.242'].

² Lacretelle, *Histoire de France au dix-huitième siècle*, V, 2. — Cf. I, *L'ancien régime*, [p.124'] et [p.223']-[p.224'].

³ Morellet, *Mémoires*, I, 166 (Lettre de Rœderer à la fille de Beccaria, 20 mai 1797).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

plus patients, plus ménagers du sang humain ; de ce côté aussi, leurs qualités se tournaient en défauts, puisque, par excès d'humanité, ils étaient incapables de maintenir l'ordre public : on a vu leur attitude en face des émeutes, de 1789 à 1792. Même quand ils avaient la force en main, parmi les pires insultes et les dangers mortels, ils répugnaient à se servir de la force ; ils ne pouvaient se résoudre à réprimer les brutes, les coquins et les fous ; à l'exemple de Louis XVI, ils se considéraient comme les pasteurs du peuple, et se laissaient fouler aux pieds plutôt que de tirer sur leur troupeau. – Au fond, le cœur était noble, même généreux et grand. Dans les assemblées de bailliage, en mars 1789, bien avant la nuit du 4 août, ils ont spontanément renoncé à tous leurs privilèges pécuniaires, et, sous les plus dures épreuves, leur courage, embelli par le savoir-vivre, introduit l'élégance, le tact, la gaieté jusque dans leur héroïsme. Les plus gâtés, un duc d'Orléans, les plus légers et les plus blasés, un duc de Biron, meurent avec des dédains et un sang-froid de

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

stoïques ¹. Des femmes délicates, qui se plaignaient d'un courant d'air dans leur salon, ne se plaignent point d'être sur un grabat ou sur la paille, dans le cachot noir, humide, où elles couchent tout habillées pour ne pas se réveiller percluses, et chaque matin, dans la cour de la Conciergerie, on les voit descendre avec leur sourire accoutumé. Hommes et femmes, en prison, s'habillent avec le même soin qu'autrefois, pour venir causer avec la même grâce et le même esprit, dans un corridor grillé, à deux pas du Tribunal révolutionnaire et à la veille de

¹ Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 493 : « Le duc d'Orléans lisait un journal pendant qu'on l'interrogeait. » – *Ib.*, 497 : « Personne n'est mort avec plus de fermeté, de grandeur d'âme et de fierté que le duc d'Orléans ; il redevint prince du sang. Lorsqu'on lui demanda au Tribunal révolutionnaire s'il n'avait rien à dire pour sa défense, il répondit : « Mourir aujourd'hui plutôt que demain : délibérez là-dessus. » – « Cela lui fut accordé. » – Le duc de Biron refusa de s'évader, trouvant que, dans une pareille bagarre, ce n'était pas la peine. « Il passait sa vie au lit, à boire du vin de Bordeaux... Lorsqu'il fut devant le Tribunal révolutionnaire, on lui demanda son nom, et il répondit : Chou, navet, Biron comme vous voudrez, tout cela est fort égal. » – « Comment ! dirent les juges, vous êtes un insolent ! » – Et vous, des verbiageurs. Allez au fait : guillotiné, voilà tout ce que vous avez à dire, et moi, je n'ai rien à répondre. » – Cependant ils se mirent à l'interroger sur ses prétendues trahisons dans la Vendée, etc. – « Vous ne savez ce que vous dites, vous êtes des ignorants, qui n'entendez rien à la guerre ; finissez vos questions. J'ai remis le compte de ma conduite au Comité de Salut public, qui l'approuva dans le temps ; aujourd'hui, il a changé, et vous a ordonné de me faire périr : obéissez et ne perdons pas de temps. » – « Biron demanda pardon à Dieu et au roi : jamais il ne fut plus beau que sur la charrette. »

l'échafaud ¹. – Manifestement, la trempe morale est des plus rares ; si elle pêche, c'est surtout parce qu'elle est trop fine, mauvaise pour l'usage, bonne pour l'ornement.

Mais, dans la classe supérieure, à côté des deux ou trois mille oisifs de l'aristocratie frivole, il y avait à peu près autant d'hommes sérieux, qui, avec l'expérience des salons, avaient l'expérience des affaires. De ce nombre étaient presque tous ceux qui étaient en place ou qui avaient agi, ambassadeurs, officiers généraux, anciens ministres, depuis le maréchal de Broglie jusqu'à Machault et Malesherbes, les évêques résidents, comme M. de Durfort à Besançon ², les vicaires généraux et les chanoines qui, en fait et sur place, administraient les diocèses,

¹ Morellet, [II, 31](#). — [Mémoires de la duchesse de Tourzel](#), de Mlle des Écherolles, etc. — Beugnot, [Mémoires, I, 200-203](#) : « Les propos délicats, les allusions fines, les reparties saillantes étaient échangés d'un côté de la grille à l'autre. On y parlait agréablement de tout, sans s'appesantir sur rien. Là, le malheur était traité comme un enfant méchant dont il ne fallait que rire, et, dans le fait, on y riait très franchement de la divinité de Marat, du sacerdoce de Robespierre, de la magistrature de Fouquier, et l'on semblait dire à toute cette valetaille ensanglantée : « Vous nous tuerez quand il vous plaira, mais vous ne nous empêcherez pas d'être aimables. » — [Archives nationales, F⁷, 3116⁷](#) (Rapport de l'observateur Charmont, 29 nivôse an II) : « Le peuple, qui assiste aux exécutions, s'étonne singulièrement de la fermeté et du courage qu'il montre (sic) en allant à l'échafaud. Il semblerait, disent-ils, que est (sic) à la noce qu'ils vont. » — « Le peuple ne peut se faire à cela et quelque-uns (sic) disent qu'il y a du surnaturel. »

² Sauzay, I, introduction. — Tocqueville, [l'Ancien Régime et la Révolution](#), 166 : « J'ai eu la patience de lire la plupart des rapports et débats que nous ont laissés les anciens états provinciaux, et particulièrement ceux du Languedoc, où le clergé était encore plus mêlé qu'ailleurs aux détails de l'administration publique, ainsi que les procès-verbaux des assemblées provinciales qui furent réunies en 1779 et 1787 ; et, apportant dans cette lecture les idées de mon temps, je m'étonnais de voir des évêques et des abbés, parmi lesquels plusieurs ont été aussi éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rapports sur l'établissement d'un chemin ou d'un canal, y traiter la matière en profonde connaissance de cause, discuter, avec infiniment de science et d'art, quels étaient les meilleurs moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le bien-être des habitants, et de faire prospérer l'industrie, toujours égaux et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'occupaient avec eux des mêmes affaires. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

les prélats qui, en Provence, en Languedoc, en Bretagne, siégeaient de droit dans les états provinciaux, les agents et représentants du clergé à Paris, les chefs d'ordres et de congrégations, les commandants en premier et en second des dix-sept gouvernements militaires, les intendants de chaque généralité, les premiers commis de chaque ministère, les magistrats de chaque parlement, les fermiers généraux, les receveurs généraux, et plus particulièrement, dans chaque province, les dignitaires ou propriétaires locaux des deux premiers ordres, les grands industriels, négociants, armateurs, banquiers, bourgeois considérables, bref cette élite de la noblesse, du clergé et du tiers état, qui, de 1778 à 1789, avait recruté les vingt et une assemblées provinciales et, certainement, formait en France l'état-major social. – Non pas qu'ils fussent des politiques supérieurs : il n'y en avait pas un en ce temps-là, à peine quelques centaines d'hommes compétents, presque tous spéciaux. Mais dans ces quelques hommes résidait presque toute la capacité, l'information, le bon sens politique de la France ; hors de leurs têtes, dans les vingt-six millions d'autres cerveaux, on ne trouvait guère que des formules dangereuses ou vides ; ayant seuls commandé, négocié, délibéré, administré, ils étaient les seuls qui connussent à peu près les hommes et les choses, partant les seuls qui ne fussent pas tout à fait impropres à les manier. Dans les assemblées provinciales, on les avait vus prendre l'initiative et la conduite des meilleures réformes ; ils avaient travaillé efficacement, en conscience, avec autant d'équité et de patriotisme que d'intelligence et d'application ; depuis vingt ans, guidés par la

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

philosophie et soutenus par l'opinion, la plupart des chefs et sous-chefs des grands services publics ou privés faisaient aussi preuve de bonté active ¹. – Rien de plus précieux que de pareils hommes, car ils sont l'âme de leurs services, et l'on ne peut point les remplacer en masse, au pied levé, par des gens de mérite égal. Dans la diplomatie, les finances, la judicature et l'administration, dans le grand négoce et la grande industrie, on ne fabrique pas, du jour au lendemain, la capacité dirigeante et pratique ; les affaires y sont trop vastes et trop compliquées ; il y a trop d'intérêts divers à ménager, trop de contre-coups prochains et lointains à prévoir ; faute de posséder les détails techniques, on saisit mal l'ensemble ; on brusque, on casse, on finit par sabrer, et l'on est obligé d'employer la brutalité systématique pour achever l'œuvre de l'impéritie présomptueuse. Sauf dans la guerre, où l'apprentissage est plus rapide qu'ailleurs, il faut, pour être un bon gouverneur d'hommes et de capitaux, dix ans de pratique, outre dix ans d'éducation préalable ; ajoutez-y, contre les tentations du pouvoir qui sont fortes, la solidité du caractère affermi par l'honneur professionnel et, s'il se peut, par les traditions de

¹ Cf. I, [p.223']-[p.224'], II, [p.397']. — Buchez et Roux, [I, 481](#). — La liste des notables convoqués par le roi en 1787 donne à peu près l'idée de ce que pouvait être cet état-major social. Outre les principaux princes et seigneurs, on y compte, sur 134 membres, 12 maréchaux de France, 3 conseillers d'État, 5 maîtres des requêtes, 14 évêques et archevêques, 20 présidents et 17 procureurs généraux des parlements et des conseils souverains, 25 maires, prévôts des marchands, capitouls, échevins des grandes villes, les députés des États de Bourgogne, d'Artois, de Bretagne et de Languedoc, trois ministres et deux premiers commis. — Les capacités étaient là, sous la main, pour faire une grande réforme ; mais il n'y avait point de main ferme, forte et dirigeante, la main d'un Richelieu ou d'un Frédéric II.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

famille. – Après avoir gouverné les finances pendant deux ans ¹, Cambon ne sait pas encore que les fermiers généraux des impôts indirects et les receveurs généraux des impôts directs ont des fonctions différentes ; partant il enveloppe ou laisse envelopper les quarante-huit receveurs dans le décret qui envoie les soixante fermiers au Tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la guillotine ; et, de fait, ils y allaient tous ensemble, si un homme du métier, Gaudin, commissaire de la Trésorerie, ayant entendu crier le décret dans la rue, n'avait couru au comité des finances pour expliquer « qu'il n'y avait rien de commun » entre les deux groupes de proscrits, que les fermiers étaient des concessionnaires à bail et à bénéfice aléatoire, que les receveurs étaient des fonctionnaires payés par une remise fixe, et que le délit des premiers, prouvé ou non prouvé, n'était pas imputable aux seconds. Grand étonnement des financiers improvisés. « On se récrie, dit Gaudin, on veut que je sois dans l'erreur. J'insiste, je répète ce que j'ai dit au président Cambon, j'en atteste la vérité sur mon honneur, et j'offre d'en donner la preuve ; enfin on reste convaincu, et le président dit à l'un des membres : Puisqu'il en est ainsi, va au bureau des procès-verbaux, et *efface le nom des receveurs généraux* du décret rendu ce matin. » — Voilà les bévues monstrueuses où tombe un intrus, même appliqué, lorsqu'il n'est pas averti et retenu par les vétérans de son service. Aussi bien Cambon, malgré les Jacobins, garde dans ses bureaux tout ce qu'il peut de l'ancien personnel. Si Carnot conduit habilement la guerre, c'est qu'il est lui-même un officier

¹ *Mémoires* de Gaudin, duc de Gaëte, I, 17.

instruit et qu'il maintient en place MM. d'Arçon, d'Obenheim, de Montalembert, de Marescot, les hommes éminents que lui a légués l'ancien régime ¹. Réduit, avant le 9 Thermidor, à la nullité parfaite, le ministère des affaires étrangères ne deviendra utile et actif que lorsque les diplomates de profession, Miot, Colchen, Otto, Reinhard ², y reprendront l'ascendant ou l'influence. C'est un diplomate de profession, Barthélemy, qui, après le 9 Thermidor, dirigera en fait la politique extérieure de la Convention, et conclura la paix de Bâle.

III

@

Trois classes, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, fournissaient cette élite supérieure, et, comparées au reste de la

¹ Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 23, 44 : « Le comité de la guerre est formé d'officiers du génie et de l'état-major, dont les principaux sont Meusnier, Favart, Saint-Fief, d'Arçon, Lafitte-Clavé et quelques autres. D'Arçon a dirigé la levée du siège de Dunkerque et celle du siège de Maubeuge... Ces officiers ont été choisis avec discernement ; ils rédigent et préparent les opérations ; aidés de secours immenses, des cartes, plans et reconnaissances recueillis au Dépôt de la Guerre, ils opèrent réellement d'après l'expérience et les lumières des grands généraux de la monarchie. »

² Miot de Melito, *Mémoires*, I, 47. – *Correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne*, publiée par André Michel, I, 26 (3 janvier 1795) : « La Convention sent tellement le besoin de serviteurs propres à soutenir le fardeau de ses embarras, qu'elle en cherche, aujourd'hui même, parmi les royalistes prononcés. Par exemple, elle vient d'offrir la direction du trésor royal à M. Dufresne, ancien premier chef du département sous le règne du feu roi, et retiré depuis 1790. C'est dans le même esprit, et par un choix encore plus extraordinaire, qu'elle pense à confier le commissariat des affaires étrangères à M. Gérard de Rayneval, premier chef de correspondance depuis le ministère du duc de Choiseul jusqu'à celui de M. le comte de Montmorin inclusivement ; c'est un homme d'opinions et de caractère également raides, et que j'ai vu, en 1790, abandonner le département, par aversion pour les maximes que la Révolution y avait forcément introduites. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nation, formaient elles-mêmes une élite. — Trente mille gentilshommes, dispersés dans les provinces, étaient élevés dès l'enfance pour le métier des armes ; pauvres le plus souvent, ils vivaient dans leur manoir rural sans luxe, ni commodités, ni curiosités, en compagnie de forestiers et de gardes-chasse, frugalement, rustiquement, en plein air, de façon à se faire un corps robuste. À l'âge de six ans, on mettait l'enfant sur un cheval ; il suivait la chasse, s'endurcissait aux intempéries ¹ ; ensuite, aux académies, il assouplissait ses membres à tous les exercices, et acquérait la santé résistante qu'il faut avoir pour vivre sous la tente et faire campagne. Dès sa première enfance, il était imbu de l'esprit militaire ; son père et ses oncles ne s'entretenaient à table que de leurs risques de guerre et de leurs faits d'armes ; son imagination prenait feu ; il s'accoutumait à considérer leur état comme le seul digne d'un homme de cœur et de race, et il s'y précipitait avec une précocité que nous ne comprenons plus. J'ai lu quantité d'états de service de

¹ Le maréchal [Marmont, Mémoires](#). – Dès l'âge de neuf ans, il montait à cheval, et chassait tous les jours avec son père.

gentilshommes assassinés, guillotisés ou émigrés ¹ ; presque toujours, ils sont entrés dans la carrière avant seize ans, souvent à quatorze ans, à treize ans, à onze ans. M. des Écherolles ², capitaine au régiment de Poitou, avait emmené à l'armée son fils unique, âgé de neuf ans, et une douzaine de petits cousins du même âge : ces enfants se battaient comme de vieux soldats ; l'un d'eux eut la jambe cassée par une balle ; à douze ans, le petit des Écherolles reçut un coup de sabre qui lui trancha la joue depuis l'oreille jusqu'à la lèvre supérieure, et il avait déjà sept blessures lorsque, tout jeune encore, il reçut la croix de

¹ Entre autres documents manuscrits, lettre de M. G. Symon de Carneville, 11 mars 1881 (sur les familles de Carneville et de Montmorin-Saint-Herem, en 1789). La seconde de ces familles resta en France : deux de ses membres furent massacrés, deux exécutés, un cinquième « échappa à l'échafaud en prévenant la justice du peuple » ; le sixième, engagé dans les armées de la Révolution, reçut à dix-neuf ans un coup de feu qui le rendit aveugle. — L'autre famille émigra, et ses chefs, le comte et le vicomte de Carneville, commandèrent, l'un un corps franc dans l'armée autrichienne, l'autre un régiment de hussards dans l'armée de Condé. Douze officiers de ces deux troupes étaient beaux-frères, neveux, cousins-germains et cousins des deux commandants. Le premier était entré au service à quinze ans, et le second à onze ans. — Cf. les *Mémoires* du prince de Ligne : « A sept ou huit ans, j'avais déjà entendu une bataille, j'avais été dans une ville assiégée, et, de ma fenêtre, j'avais vu trois sièges. Un peu plus âgé, j'étais entouré de militaires ; d'anciens officiers, retirés de plusieurs services, dans des terres voisines de celles de mon père, entretenaient ma passion. Turenne, disais-je, dormait à dix ans sur l'affût d'un canon... Mon goût pour la guerre était si violent, que je m'étais arrangé avec un capitaine de Royal-Vaisseaux, de garnison à deux lieues de là : si la guerre s'était déclarée, je me sauvais, ignoré du monde entier, excepté de lui, je m'engageais dans sa compagnie et ne voulais devoir ma fortune qu'à des actions de valeur. » — Cf. aussi les *Mémoires* du maréchal de Saxe. Soldat à douze ans dans la légion saxonne, le mousquet sur l'épaule et marchant avec les autres, il fit les étapes à pied, depuis la Saxe jusqu'à la Flandre, et assista, avant treize ans, à la bataille de Malplaquet.

² Alexandrine des Écherolles, *Une famille noble sous la Terreur*, 2, 5. — Cf. *Correspondance de Mlle de Fernig*, par Honoré Bonhomme. Les deux sœurs, l'une de seize ans, l'autre de treize ans, déguisées en hommes, combattaient avec leur père dans l'armée de Dumouriez. — On voit ces sentiments de la jeune noblesse jusque dans Berquin et dans Marmontel (*Les Rivaux d'eux-mêmes*).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Saint-Louis. – Servir l'État, aller aux coups, exposer sa vie, cela leur paraissait une obligation de leur rang, une dette héréditaire ; sur neuf ou dix mille officiers qui la payaient, la plupart ne songeaient qu'à s'acquitter, et n'aspiraient à rien au-delà. Dénués de fortune et dépourvus de protection, ils avaient renoncé à l'avancement ; ils savaient que les hauts grades étaient pour les héritiers des grandes familles, pour les courtisans de Versailles. Après quinze ou vingt ans de services, ils rentraient au logis avec un brevet de capitaine et la croix de Saint-Louis, parfois avec une petite pension, contents d'avoir fait leur devoir et d'être honorables à leurs propres yeux. Aux approches de la Révolution, leur vieil honneur, éclairé par les idées nouvelles, était devenu presque de la vertu civique ¹ : on a vu leur conduite de 1789 à 1792, leur modération, leur longanimité, leurs sacrifices d'amour-propre, leur abnégation et leur impassibilité stoïques, leur répugnance à frapper, la force d'âme avec laquelle ils persistent à recevoir les coups sans les rendre, afin de maintenir, sinon l'ordre public, du moins le dernier simulacre de l'ordre public. Patriotes autant que militaires, par naissance, éducation et condition, ils formaient une pépinière naturelle et spéciale, celle qu'il importe le plus de préserver, puisqu'elle fournit à la société des instruments tout fabriqués de défense, à l'intérieur contre les scélérats et les brutes, à l'extérieur contre l'ennemi. Avec moins de sérieux et plus de désœuvrement que la noblesse rurale de Prusse, sous

¹ Cf. II, *l'anarchie*, [p.425'], [p.540']. — *ib.*, Affaire de M. de Bussy, 183 et suivantes ; affaire des quatre-vingt-deux gentilhommes de Caen, 199. — Voir dans Rivarol (*Journal politique national*) les détails sur l'admirable conduite des gardes du corps à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

une discipline plus relâchée et parmi des mœurs plus mondaines, mais avec plus de douceur, une urbanité plus fine et des idées plus libérales, les vingt-six mille familles nobles de France entretenaient dans leurs fils les traditions et les préjugés, les habitudes et les aptitudes, les énergies de corps, de cœur et d'esprit ¹, par lesquels les hobereaux prussiens ont constitué l'armée prussienne, organisée l'armée allemande et fait de l'Allemagne la première puissance de l'Europe.

IV

@

Pareillement dans l'Église, presque tout le personnel, tout le bas et moyen clergé, curés, vicaires, chanoines et chapelains des collégiales, professeurs ou directeurs d'école, de collège et de séminaire, plus de 65 000 ecclésiastiques, faisaient un corps sains, bien constitué et qui remplissait dignement son emploi. — « Je ne sais, dit M. de Tocqueville ², si, à tout prendre et malgré les vices de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques et, en même temps, de plus de foi...

¹ On peut définir les familles nobles, sous l'ancien régime, *des familles d'enfants de troupe*.

² *L'Ancien Régime et la Révolution*, par M. de Tocqueville, 169. — Mon jugement, fondé sur l'étude des textes, coïncide ici, comme ailleurs, avec celui de M. de Tocqueville. Les documents, trop nombreux pour être cités, se trouvent surtout dans les biographies et histoires locales.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

J'ai commencé l'étude de l'ancienne société plein de préjugés contre lui ; j'en suis sorti plein de respect. » — D'abord, ce qui est un grand point, dans les cures des villes, dans les trois cents collégiales, dans les petits canonicats des chapitres cathédraux, la plupart des titulaires appartenaient à de meilleures familles qu'aujourd'hui ¹. Les enfants étaient nombreux alors, non seulement chez les paysans, mais encore dans la petite noblesse et dans la bonne bourgeoisie ; partant chaque famille mettait volontiers un de ses fils dans les ordres, et, pour cela, elle n'avait pas besoin de le contraindre. La profession ecclésiastique avait alors des attraits qu'elle n'a plus, et ne présentait pas les désagréments qu'elle comporte aujourd'hui. On n'y était point en butte à la méfiance et à l'hostilité démocratiques ; on était sûr d'être salué dans la rue par l'ouvrier, comme à la campagne par le paysan. Avec la bourgeoisie du lieu, on se trouvait parmi les siens, presque en famille, et l'un des premiers ; on pouvait compter que l'on passerait sa vie à poste fixe, honorablement, doucement, au sein de la déférence populaire et du bon vouloir public. — D'autre part, on était moins bridé que de nos jours. Un prêtre n'était point un fonctionnaire salarié par l'État ; pareils à un revenu privé, ses appointements, mis à part et d'avance, fournis par des biens réservés, par la dîme locale, par une caisse distincte, ne pouvaient jamais lui être retirés sur le rapport d'un

¹ Sauzay, I, Introduction, et Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé, I*, Introduction. — (Voir, dans Sauzay, la biographie et les grades des principaux dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Besançon.) On n'entrait dans le chapitre cathédral et dans le chapitre de Sainte-Madeleine que par la noblesse ou par les grades ; les titulaires devaient avoir un père noble ou docteur, et être eux-mêmes docteurs en théologie ou en droit canon. Des titres analogues, quoique moindres, étaient demandés aux chanoines des collégiales et aux chapelains ou familiers.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

préfet, par le caprice d'un ministre, ni menacés incessamment par les embarras du budget et par la mauvaise volonté des pouvoirs civils. Vis-à-vis de ses supérieurs ecclésiastiques, il était respectueux, mais indépendant. L'évêque n'était point dans son diocèse ce qu'il est devenu depuis le Concordat, un souverain absolu, libre de nommer et maître de destituer à son gré neuf curés sur dix. Dans trois vacances sur quatre, parfois dans quatorze vacances sur quinze ¹, ce n'était pas lui qui choisissait ; le nouveau titulaire était désigné, tantôt par le chapitre cathédral en corps, tantôt par une collégiale en corps, tantôt par le seigneur dont les ancêtres avaient fondé ou doté l'église, en certains cas par le pape, quelquefois par le roi ou la commune. Par cette multiplicité et cet entre-croisement, les pouvoirs se limitaient. D'ailleurs, une fois nommé, le chanoine ou curé avait des garanties ; on ne pouvait pas le révoquer arbitrairement ; dans presque tous les cas, pour le destituer ou même le suspendre, il fallait au préalable lui faire un procès, selon des formes prescrites, avec interrogatoire, plaidoirie et débats, par-devant l'officialité ou tribunal ecclésiastique. De fait, il était inamovible, et, le plus souvent, son mérite personnel eût suffi pour l'abriter. Car, si les très hautes places étaient données à la naissance et à la faveur, les moyennes étaient réservées à la régularité et au savoir. Nombre de chanoines et vicaires généraux, presque tous les curés des villes, étaient docteurs en théologie ou en droit canon, et les études ecclésiastiques, très

¹ Cf. II, *l'anarchie*, [p.440']. — Cf. Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, I, 134 ; II, 516.

fortes, avaient occupé huit ou neuf ans de leur jeunesse ¹. Quoique la méthode fût surannée, on apprenait beaucoup à la Sorbonne et à Saint-Sulpice ; à tout le moins, par une gymnastique savante et prolongée de l'intelligence, on devenait bon logicien. « Mon cher abbé, disait en souriant Turgot à Morellet, il n'y a que nous, qui avons fait notre licence, qui sachions raisonner exactement. » A vrai dire, leur préparation théologique valait à peu près notre préparation philosophique ; si elle ouvrait moins largement l'esprit, elle le fournissait mieux de notions applicables ; moins excitante, elle était plus fructueuse. Dans la Sorbonne du dix-neuvième siècle, on étudie les constructions spéculatives de quelques cerveaux isolés, divergents, qui n'ont pas eu d'autorité sur la multitude humaine ; dans la Sorbonne du dix-huitième siècle, on étudiait le dogme, la morale, la discipline, l'histoire, les canons d'une Église qui avait déjà vécu dix-sept cents années et qui, comprenant cent cinquante millions d'âmes, règne encore aujourd'hui sur la moitié du monde civilisé. – A l'éducation théorique, joignez l'éducation pratique. Un curé, à plus forte raison un chanoine, un archidiacre, un évêque, n'était point un étranger de passage, renté par l'État, en soutane, aussi séparé du siècle par son

¹ Morellet, *Mémoires*, I, 8, 31. — La Sorbonne, fondée par Robert Sorbon, confesseur de saint Louis, était une société analogue à l'un des collèges d'Oxford ou de Cambridge, c'est-à-dire un corps propriétaire, ayant une maison, des revenus, des statuts, des pensionnaires ; son objet était l'enseignement des sciences théologiques ; ses membres titulaires, au nombre de cent environ, étaient pour la plupart des évêques, des vicaires généraux, des chanoines, des curés de Paris et des principales villes. Elle préparait les sujets distingués aux grandes charges de l'Église. — Les examens qui précédaient le doctorat étaient *la tentative, la mineure, la sorbonique et la majeure*. Le talent de la discussion et de l'argumentation y était particulièrement développé. — Cf. Ernest Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, 279 (sur Saint-Sulpice et l'étude de la théologie).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ministère que par sa robe, confiné dans ses fonctions spirituelles : il gérait les biens de sa dotation, passait des baux, réparait, bâtissait, s'intéressait aux chances de la récolte, à la construction d'une route ou d'un canal ; en tout cela, il avait autant d'expérience qu'un propriétaire laïque. De plus, étant membre d'un petit corps propriétaire, je veux dire le chapitre ou la fabrique, et d'un grand corps propriétaire, c'est-à-dire du diocèse et de l'Église de France, il avait part, directement ou indirectement, à de grosses affaires temporelles, à des assemblées, à des délibérations, à des dépenses collectives, à l'établissement d'un budget local et d'un budget général ; par suite, en fait de choses publiques et d'administration, sa compétence était analogue et presque égale à celle d'un maire, ou d'un subdélégué, d'un fermier général ou d'un intendant. – Libéral de plus : jamais le clergé français ne l'a été si profondément, depuis les derniers curés jusqu'aux premiers archevêques ¹. – Notez enfin sa distribution sur le territoire. Dans la moindre des quarante mille paroisses, il y avait un curé ou un vicaire ; en des milliers de petits villages écartés et pauvres, celui-ci était le seul homme qui sût couramment écrire et lire ; dans nombre de communes plus grosses, mais rurales ², sauf le seigneur résident et quelque homme de loi ou praticien

¹ Cf. les *Cahiers du clergé* aux États généraux, et les *Rapports* des ecclésiastiques dans les assemblées provinciales.

² Cf. I, *L'ancien régime*, [p.223].

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'éducation bâtarde, nul autre que lui n'était lettré ¹ . Effectivement, pour qu'un homme, ayant fait des études et sachant le latin, consentît, moyennant 600 francs ou même 300 francs par an, à vivre isolé, célibataire, presque dans l'indigence, parmi des indigents et des rustres, il fallait qu'il fût prêtre : la qualité de son office le résignait aux misères de sa place. Prédicateur de dogme, professeur de morale, ministre de charité, guide et dispensateur de la vie spirituelle, il enseignait une théorie du monde, à la fois consolante et répressive, qu'il rendait sensible par un culte, et ce culte était le seul qui fût approprié à son troupeau. Manifestement, les Français, surtout dans les métiers manuels _{p.237} et rudes, ne pouvaient penser le monde idéal que par ses formules ; là-dessus l'histoire, juge suprême, avait prononcé en dernier ressort ; aucune hérésie, aucun schisme, ni la Réforme, ni le jansénisme, n'avait prévalu contre la foi héréditaire. Par des racines infiniment multipliées et profondes, elle tenait aux mœurs de la nation, au tempérament, au genre d'imagination et de sensibilité de la race. Implantée dans le cœur, dans l'esprit et jusque dans les sens par la

¹ Dans quelques diocèses, notamment dans celui de Besançon, les cures rurales étaient souvent occupées par des hommes, distingués (Sauzay, I, 16). « On n'y était pas surpris de voir un homme d'une renommée européenne, comme Bergier, si longtemps curé de Flangebouche, ou un astronome de grand mérite, comme M. Mougin, curé de la Grand'Combe des Bois, dont les travaux occupent une place si honorable dans la bibliographie de Lalande, passer leur vie au milieu des paysans. – A Rochejean, un prêtre d'un grand esprit et d'un grand cœur, M. Boillon, naturaliste distingué, avait fait de son presbytère un musée d'histoire naturelle en même temps qu'un excellent collège... Il n'était pas rare de voir des prêtres appartenant aux plus hautes classes de la société, comme M. de Trévillers à Trévillers, Balard de Bonneraux à Bonnétage, de Mesmay à Mesmay, du Bouvot à Osselle, s'ensevelir volontairement au fond des campagnes, quelques-uns au milieu des domaines de leur famille, et, non contents de partager leurs revenus avec leurs pauvres paroissiens, laisser encore à ceux-ci en mourant une grande partie de leur fortune. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tradition et la pratique immémoriales, l'habitude fixe était devenue un besoin instinctif, presque corporel, et le curé catholique, orthodoxe, en communion avec le pape, était à peu près aussi indispensable au village que la fontaine publique ; lui aussi, il étanchait une soif, la soif de l'âme ; hors de lui, il n'y avait point d'eau potable pour les habitants. – Et, si l'on tient compte de la faiblesse humaine, on peut dire que dans ce clergé la noblesse du caractère répondait à la noblesse de la profession : à tout le moins, personne ne pouvait lui contester la capacité du sacrifice ; car il souffrait volontairement pour ce qu'il croyait la vérité. Si nombre de prêtres, en 1790, avaient prêté serment à la constitution civile du clergé, c'était avec des réserves, ou parce qu'ils jugeaient le serment licite ; mais, après la destitution des évêques et la désapprobation du pape, beaucoup s'étaient rétractés, au péril de leur vie, pour ne pas tomber dans le schisme ; ils étaient rentrés dans les rangs, ils étaient venus, d'eux-mêmes, se livrer aux brutalités de la foule et à la rigueur des lois. En outre, et dès l'origine, malgré tant de menaces et de tentations, les deux tiers du clergé n'avaient pas voulu jurer ; dans les très hauts rangs, parmi les ecclésiastiques mondains dont le scepticisme et le relâchement étaient notoires, l'honneur, à défaut de la foi, avait maintenu le même courage ; presque tous, grands et petits, avaient subordonné leurs intérêts, leur sécurité, leur salut au soin de leur dignité ou aux scrupules de leur conscience. Ils s'étaient laissé dépouiller ; ils se laissaient exiler, emprisonner, supplicier, martyriser, comme les chrétiens de l'Église primitive ; par leur invincible douceur, ils allaient, comme les chrétiens de l'Église primitive, laisser

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'acharnement de leurs bourreaux, user la persécution, transformer l'opinion et faire avouer, même aux survivants du dix-huitième siècle, qu'ils étaient des hommes de foi, de mérite et de cœur.

V

@

Au-dessous de la noblesse et du clergé, une troisième classe de notables, presque tout entière concentrée dans les villes ¹, la bourgeoisie, confinait, par ses rangs supérieurs, aux deux premières, et ses divers groupes, étagés depuis le parlementaire jusqu'au marchand et au fabricant aisés, comprenaient le reste des hommes à peu près cultivés, environ 100 000 familles, recrutées dans les mêmes conditions que notre bourgeoisie contemporaine : c'étaient les « bourgeois vivant noblement », je veux dire de leurs rentes, les gros industriels ou négociants, les hommes engagés dans les carrières libérales, procureurs, avocats, notaires, médecins, architectes, ingénieurs, p.238 artistes, professeurs, et notamment les fonctionnaires ; mais ceux-ci, très nombreux, différaient des nôtres par deux traits essentiels. D'une part, leur office, comme aujourd'hui une étude de notaire ou un titre d'agent de change, était une *propriété privée*. Emplois de justice et de finance au bailliage, au présidial, à l'élection, au grenier à sel, aux traites, aux monnaies, aux eaux et forêts, places de président, de conseiller, de procureur

¹ Tocqueville, 134, 137.

du roi aux divers tribunaux civils, administratifs et criminels, places de trésorier, de contrôleur, de receveur dans les diverses branches de l'impôt, toutes ces charges et beaucoup d'autres encore avaient été, depuis un siècle et davantage, aliénées par l'État contre deniers comptants ; dès lors, elles étaient tombées aux mains des particuliers acquéreurs ; chaque titulaire possédait la sienne au même titre qu'un bien-fonds, et pouvait légalement la vendre comme il l'avait achetée, à prix débattu et sur affiches ¹. — D'autre part, dans chaque ville, les différents groupes de fonctionnaires locaux étaient formés en corporations, pareilles à nos chambres de notaires et à nos syndicats d'agents de change : la petite société avait ses statuts, ses assemblées, sa caisse, souvent la capacité civile et le droit de plaider, parfois la capacité politique et le droit d'élire au conseil municipal ² ; partant, outre ses intérêts personnels, chaque membre avait des intérêts de corps. — Ainsi sa situation était autre qu'aujourd'hui,

¹ Albert Babeau, *la Ville sous l'ancien régime*, 26. — (Annonces dans le *Journal de Troyes*, 1784, 1789) : « Vente d'un office et charge de conseiller au grenier à sel à Sézannes ; rapport annuel, 8 à 900 livres ; on désirerait en trouver 10 000 livres. » — « Une personne désirerait acheter dans cette ville (Troyes) une charge de magistrature ou de finance ; elle y mettrait depuis 25 000 jusqu'à 60 000 livres et plus ; cette personne payera comptant, si on l'exige. »

² Tocqueville, 356. L'assemblée municipale d'Angers comprend, entre autres membres, deux députés du présidial, deux des eaux et forêts, deux de l'élection, deux du grenier à sel, deux des traites, deux des monnaies, deux des juges consuls. — Le système universel, dans l'ancien régime, est le groupement de tous les individus en corps et la représentation de tous les corps, surtout de tous les corps de notables. L'assemblée municipale d'Angers comprend, en conséquence, deux députés du corps des avocats et procureurs, deux du corps des notaires, un de l'université, un du chapitre, le syndic des clercs, etc. — A Troyes (Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 23), parmi les notables de la municipalité, il doit se trouver un membre du clergé, deux nobles, un officier du bailliage, un officier des autres juridictions, un médecin, un ou deux bourgeois, un avocat, un notaire ou un procureur, quatre négociants ou marchands, et deux membres des corps de métiers.

et, par un contre-coup naturel, son caractère, ses mœurs, ses goûts étaient autres. D'abord il était bien plus indépendant : il ne craignait point d'être révoqué ni transféré ailleurs, brusquement, à l'improviste, sur un rapport de l'intendant, pour une raison politique, afin de faire place, comme aujourd'hui, au candidat d'un député ou à la créature d'un ministre. Cela eût coûté trop cher ; au préalable, il aurait fallu lui rembourser le prix de son office et au taux d'achat, c'est-à-dire au taux de dix fois au moins le revenu de l'office ¹. D'ailleurs, pour se défendre, réclamer, prévenir sa disgrâce, il aurait eu derrière lui son corps entier, souvent les autres corps apparentés, parfois toute la ville, remplie de ses proches, clients et camarades. Contre les caprices de la faveur et les brutalités de l'arbitraire, l'essaim défendait l'abeille, et l'on avait vu tel procureur de Paris, soutenu par ses collègues, imposer au grand seigneur qui l'avait insulté les plus humiliantes réparations ². De fait, sous l'ancien régime, un

¹ Albert Babeau, *la Ville*, 26. (Cf. la note précédente.) — La recette de Rethel est vendue, en 1746, 150 000 livres ; elle rapporte de 11 000 à 14 000 livres. — L'acquéreur doit en outre payer à l'État le droit du marc d'or ; en 1762, ce droit est de 940 livres pour une charge de conseiller au bailliage de Troyes. — D'Esprémenil, conseiller au Parlement de Paris, avait payé sa charge 50 000 livres, plus 10 000 livres pour le droit du marc d'or.

² Émile Bos, *les Avocats au conseil du Roi*, 340. — Maître Pernot, procureur, était assis au balcon de la Comédie Française, lorsque le comte de Chabrilan survient et veut lui prendre sa place. Le procureur résiste, le comte appelle la garde et le fait mener en prison. — Plainte de maître Pernot, procès, intervention des amis de M. de Chabrilan auprès du garde des sceaux, sollicitations de la noblesse, résistance de tout le corps des avocats ou procureurs. M. de Chabrilan père offre à Pernot 40 000 livres pour qu'il se désiste ; *Pernot refuse*. Enfin, le comte de Chabrilan est condamné à 6 000 livres de dommages et intérêts, applicables aux pauvres et aux prisonniers, et à la publication de l'arrêt imprimé à 200 exemplaires. — Dufort de Cheverny, *Mémoires* (inédits) communiqués par M. Robert de Crèveœur : « Autrefois, un homme payait l'achat d'une charge 40 ou 50 000 livres, pour n'avoir que 300 livres de revenu ; mais la considération qui y était attachée et l'assurance qu'il y resterait toute sa vie le dédommageaient de ce sacrifice, et plus il la gardait, plus il prenait de poids pour lui et pour ses enfants. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fonctionnaire était presque inamovible ; c'est pourquoi il pouvait exercer sa charge avec sécurité et dignité, sans être obligé de regarder tous les jours du côté de la capitale, de venir à Paris prendre l'air des bureaux, d'entretenir ses protections, de prendre garde à ses relations, de vivre en oiseau sur la branche. — En second lieu, son ambition était limitée ; il ne songeait pas incessamment à monter d'un degré dans la hiérarchie, à passer avec le même titre, d'une ville moyenne, dans une grande ville : l'opération eût été trop onéreuse et trop compliquée ; il eût fallu d'abord trouver acheteur et vendre la charge, puis trouver vendeur et acheter une autre charge plus chère : un agent de change de Bordeaux, un notaire de Lyon n'aspire point à devenir agent de change ou notaire à Paris. — Rien de semblable alors à cette colonie ambulante qui vient, par ordre d'en haut, administrer chacune de nos villes, à ces étrangers de passage, sans consistance, sans biens-fonds, intérêts ni liens locaux, campés dans un logement loué, souvent dans un logement garni, quelquefois à l'hôtel, éternels nomades, à la disposition du télégraphe, toujours prêts à déménager pour s'en aller à cent lieues, moyennant cent écus d'augmentation, faire la même besogne abstraite. Leur prédécesseur était du pays, stable et satisfait ; il n'était pas obsédé par le désir de l'avancement ; dans l'enceinte de sa corporation et de sa ville, il avait une carrière. N'ayant point l'envie ni l'idée d'en sortir, il s'y accommodait ; il contractait l'esprit de corps, il s'élevait au-dessus de l'égoïsme individuel, il mettait son amour-propre à soutenir, envers et contre tous, les prérogatives et les intérêts de sa compagnie. Établi pour toute sa vie dans sa ville natale, parmi

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des collègues anciens, de nombreux parents et des compagnons d'enfance, il tenait à leur opinion. Exempt des impôts vexatoires ou trop lourds, ayant quelque aisance, propriétaire au moins de sa charge, il était au-dessus des préoccupations sordides et des besoins grossiers. Accoutumé par les vieilles mœurs à la simplicité, à la sobriété, à l'épargne, il n'était pas tourmenté par la disproportion de son revenu et de sa dépense, par les exigences de la représentation et du luxe, par la nécessité de gagner chaque année davantage. — Ainsi dirigés et dégagés, les instincts de vanité et de générosité, qui sont l'essence du Français, prenaient l'ascendant ; le conseiller ou contrôleur, homme du roi, se regardait comme un homme au-dessus du commun, comme un noble du tiers état. Il songeait moins à faire fortune qu'à s'acquérir de l'estime ; sa principale passion était d'être honoré et honorable ; « il passait une vie facile et considérée... dans l'exercice de ^{p.240} sa charge,... sans autre ambition que de la transmettre à ses enfants... avec l'héritage

d'une réputation intacte ¹ ». – Dans les autres groupes de la bourgeoisie, les mêmes habitudes sédentaires, la même sécurité, la même frugalité, les mêmes institutions et les mêmes mœurs ² nourrissaient des sentiments à peu près semblables, et la culture de l'esprit n'y était pas médiocre. Comme on avait du loisir, on lisait ; comme on n'était pas assailli par les journaux, on lisait des livres dignes d'être lus : dans de vieilles bibliothèques de province, chez les descendants d'un fabricant

¹ Albert Babeau, [la Ville](#), 27. — *Histoire de Troyes*. I, 21. — Plusieurs traits de cette description sont empruntés à des souvenirs d'enfance et à des récits de famille. J'ai eu l'occasion de connaître ainsi en détail deux ou trois petites villes de province, l'une de 6 000 âmes, où, avant 1800, presque tous les notables, quarante familles, étaient parents ; aujourd'hui, toutes sont dispersées. — Plus on étudie les documents, plus on trouve juste et profonde la définition que donne Montesquieu du ressort principal de la société en France sous l'ancien régime : ce ressort était l'honneur. — Dans la portion de la bourgeoisie qui se confondait avec la noblesse, je veux dire chez les parlementaires, les fonctions étaient gratuites ; le magistrat était payé en considération. — (*Moniteur*, V, 520, séance du 30 août 1790, discours de d'Esprémenil.) « Voici ce que coûtait un conseiller ; je me prends pour exemple. Il payait sa charge 50 000 livres, et, en outre, 10 000 livres pour les droits du marc d'or. Il recevait 389 livres 10 sous de gages, sur lesquels il fallait ôter 367 livres de capitation. Pour le service extraordinaire de la Tournelle, le roi nous allouait 45 livres. — On me dit : Et les épices ? — La Grande Chambre, qui était le plus accusée d'en recevoir, était composée de cent quatre-vingts membres ; les épices montaient à 250 000 livres, et ceci ne pesait pas sur la nation, mais sur les plaideurs. — Je prends M. Thouret à témoin, il a plaidé au parlement de Rouen. Je lui demande, en son âme et conscience, ce qu'un conseiller retirait de son office ; pas 500 livres... Quand un arrêté coûtait 900 livres au plaideur, le roi en retirait 600 livres... Je me résume : j'avais, pour mon office, 7 livres 10 sous. »

² Albert Babeau, *la Ville*, ch. II, et *Histoire de Troyes*, I, ch. I. — À Troyes, cinquante marchands notables élisent le juge consul et deux consuls ; la communauté des marchands a sa halle et ses assemblées. — À Paris, les drapiers, merciers, épiciers, pelletiers, bonnetiers, orfèvres, forment les six corps de marchands. La corporation des marchands est partout placée au-dessus des autres communautés industrielles, et possède des privilèges particuliers. Les marchands, dit Loyseau, ont « qualité d'honneur étant qualifiés honorables hommes, honnêtes personnes, et bourgeois des villes, qualités qui ne sont attribuées ni aux laboureurs, ni aux sergents, ni aux artisans et moins encore aux gens de bras ». — Sur l'autorité paternelle et la discipline domestique dans ces vieilles familles bourgeoises, voir l'histoire de Beaumarchais et de son père ([Beaumarchais](#), par M. de Loménie, tome I^{er}).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ou d'un procureur de petite ville, j'ai trouvé des éditions complètes de Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Buffon, Condillac ; des marques, laissées dans chaque volume, prouvent qu'avant la fin du dix-huitième siècle le volume avait été lu par quelqu'un de la maison. – Nulle part ailleurs ce qu'il y avait de raisonnable et de libéral dans la philosophie du dix-huitième siècle n'avait trouvé tant d'accueil ; c'est dans cette classe que s'étaient recrutés les patriotes de 1789 ; elle avait fourni, non seulement la majorité de l'Assemblée Constituante, mais encore tous ces honnêtes gens qui, depuis juillet 1789 jusqu'à la fin de 1791, avaient administré avec désintéressement, application et zèle, parmi tant de difficultés, de périls et de dégoûts. Composée de Feuillants ou monarchistes, ayant pour types des hommes comme Huez de Troyes ou comme Dietrich de Strasbourg, et, pour représentants, des chefs comme La Fayette et Bailly, elle comprenait les meilleures lumières, les plus solides probités du tiers état. Manifestement, c'est elle qui, avec la noblesse et le clergé, avait recueilli presque tout le produit net de l'histoire, la plus grosse part du capital mental et moral accumulé, non seulement par le siècle, mais encore par les siècles précédents.

—

VI

@

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Comme un foyer allumé sur une hauteur, dans un lieu obscur et froid, la civilisation, entretenue sur les cimes et à grands frais au milieu de la barbarie humaine, ne rayonne qu'en s'affaiblissant. À mesure qu'elle atteint des couches plus écartées et plus profondes, sa lumière et sa chaleur diminuent. Néanmoins l'une et l'autre pénètrent encore assez loin et assez bas avant de s'amortir tout à fait, et si l'on veut évaluer leur force en France à la fin du dix-huitième siècle, il faut ajouter aux notables les demi-notables, je veux dire les hommes adonnés, comme le peuple, au travail manuel, mais qui dans le peuple tenaient la tête, peut-être 150 000 familles, fermiers aisés, petits propriétaires ruraux, boutiquiers, détaillants, artisans-maîtres et ouvriers-patrons, syndics de village et syndics de

métier ¹, gens établis et possesseurs d'un capital quelconque, ayant leur champ et leur toit, ou leur fonds de commerce, leur outillage et leur clientèle, c'est-à-dire des avances et du crédit, n'étant pas réduits à vivre au jour le jour, partant ayant un commencement d'indépendance et même d'autorité, bref les contremaîtres de l'atelier social, les sergents et caporaux de l'armée sociale. — Eux non plus, ils n'étaient pas indignes de leur grade. Dans la communauté de village ou de métier, le syndic, élu par ses pareils et ses voisins, n'était point nommé à l'aveugle ; à son endroit tous ses électeurs étaient compétents : paysans, ils l'avaient vu travailler à sa terre ; forgerons ou menuisiers, ils l'avaient vu travailler à sa forge ou à son établi.

¹ Albert Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, 56, ch. III et IV (sur les syndics de village). *Ib.*, 357, 359 : « Les paysans avaient le droit de délibérer directement sur leurs affaires communes et d'élire librement leurs principaux agents... Ils connaissaient leurs besoins communs, ils savaient s'imposer des sacrifices, pour l'école, pour l'église... (pour les réparations de) l'horloge et de la cloche. Ils nommaient leurs agents, et d'ordinaire ils choisissaient les plus capables. » — Id., *la Ville sous l'ancien régime*, 29. Les corporations d'artisans étaient au nombre de 124 à Paris, de 64 à Amiens, de 50 à Troyes et à Châlons-sur-Marne, de 27 à Angers. Elles furent réduites, par les édits de 1776, à 44 pour Paris et à 20 au maximum pour les principales villes du ressort du Parlement de Paris. — « Chaque corporation était une cité dans la cité... Comme la commune, elle avait ses lois particulières, ses chefs électifs, ses assemblées, sa maison ou au moins sa chambre commune, sa bannière, son blason, ses jetons, ses couleurs. » — Id., *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 23, 529. — Les corps et communautés de métiers, dont les noms suivent, rédigent, en 1789, des cahiers de doléances : Apothicaires, Orfèvres et horlogers, Libraires et imprimeurs, Maîtres perruquiers, Épiciers, ciriers et chandeliers, Boulangers, Tailleurs, Maîtres cordonniers, Traiteurs et rôtisseurs, Aubergistes, Chapeliers, Maîtres maçons, Couvreurs et ouvriers à chaux, plâtre et ciment, Maîtres charpentiers, Maîtres menuisiers, tonneliers et ébénistes, Maîtres couteliers, armuriers et fourbisseurs, Fondeurs, chaudronniers et épingliers, Maîtres serruriers, taillandiers, ferblantiers et autres ouvriers en fer, Vinaigriers, Maîtres tondeurs à grandes forces, Maîtres cordiers, Maîtres tanneurs, Marchands maîtres teinturiers et apprêteurs, Selliers et bourreliers, Maîtres encordeurs et charbonniers, Cartiers, papetiers et cartoniers, Compagnons bonnetiers, Compagnons des arts et métiers. — En quelques villes, un ou deux de ces corps naturels se sont maintenus à travers la Révolution et subsistent, par exemple celui des bouchers à Limoges.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Et, comme il s'agissait pour eux de leurs intérêts directs, présents et palpables, ils le choisissaient au mieux de leurs intérêts, non pas sur une recommandation de journal, sur une profession de foi emphatique et vague, sur de grandes phrases creuses, mais d'après leur expérience personnelle et la connaissance approfondie qu'ils avaient de lui. L'homme que le village députait chez l'intendant, ou que la corporation déléguait à l'hôtel de ville était à l'ordinaire le plus capable et le plus autorisé de la corporation ou du village, probablement l'un de ceux qui, par leur travail, leur intelligence, leur probité et leur économie, avaient le mieux prospéré, quelque maître artisan ou laboureur, instruit par de longues années de pratique, au fait des détails et des précédents, de bon jugement et de bonne réputation, ayant plus d'intérêt qu'un autre à soutenir les intérêts de la communauté et plus de loisir qu'un autre pour vaquer aux affaires communes ¹. Par la force même des choses, cet homme s'imposait à l'attention, à la confiance, à la déférence de ses pairs, et, parce qu'il était leur représentant naturel, il devenait leur représentant légal.

En somme, dans cette vieille société, si les pressions étaient mal réparties, si l'équilibre total était instable, si les pièces d'en haut pesaient trop lourdement sur les pièces d'en bas, du moins le triage, qui, dans tout État policé, sépare incessamment le grain de la paille, s'opérait presque bien ; sauf au centre et à la Cour, où, depuis un siècle, la machine à vanner fonctionnait au hasard et parfois à contresens, le départ se faisait

¹ F. Le Play, [les Ouvriers européens, V, 456](#), (2^e édition) (sur la corporation des ouvriers charpentiers de Paris).

régulièrement, avec plus de lenteur, mais peut-être avec plus de justesse que dans notre démocratie contemporaine. Il y avait plus de chances alors pour que le notable de droit devînt un notable de fait ; la difficulté était moindre et l'inclination plus forte, pour fonder, maintenir, perpétuer une famille ou une œuvre ; on regardait plus souvent au-delà de soi ; les yeux se portaient naturellement hors du cercle étroit de la personne, en arrière et en avant de la vie présente. L'institution du partage égal, le régime du partage forcé, la règle du partage en nature et les autres prescriptions de notre Code civil n'émiettaient pas les héritages et ne démolissaient pas les foyers ¹. Le laisser-aller des parents et le sans-gêne des enfants n'avaient pas encore éterné l'autorité et aboli le respect dans la famille. On ne voyait point les associations utiles et naturelles écrasées dans leur germe ou arrêtées dans leur développement par l'hostilité systématique de la loi. La facilité et le bon marché des transports, la promiscuité des écoles, l'échauffement des concours, l'appel de tous à toutes les places, l'exaltation

¹ F. Le Play, *ib.*, [IV, 377](#). – Lire les monographies de quatre familles (Bordier de la Basse-Bretagne, Brassier de l'Armagnac, Savonnier de la Basse-Provence, Paysan de Lavedan, ch. VII, VIII, et IX). — *Id.*, [l'Organisation de la famille, 62](#), et tout le volume. — M. Le Play, par ses recherches méthodiques, exactes et profondes, a rendu un service de premier ordre à la politique, et, par contre-coup, à l'histoire. Il a observé et décrit minutieusement les débris épars de l'ancienne organisation sociale : l'analyse et la comparaison de ces débris montrent l'épaisseur et l'étendue de la couche presque détruite à laquelle ils ont appartenu. – Mes propres observations sur place, en plusieurs provinces de la France, et mes souvenirs d'enfance concordent avec les découvertes de M. Le Play. — Sur les familles stables, honnêtes et prospères de petits propriétaires ruraux, cf. [ib.](#), [68](#) (Observations d'Arthur Young dans le Béarn) et [75](#). Il y avait beaucoup de ces familles en 1789, beaucoup plus qu'aujourd'hui, notamment dans la Gascogne, le Languedoc, l'Auvergne, le Dauphiné, la Franche-Comté, l'Alsace et la Normandie. — *ib.*, 499, 503, 508 (Effets du Code civil sur la transmission de la fabrique ou de la maison de commerce en France, et sur la culture en Savoie ; nombre des procès provoqués en France par le régime du partage forcé).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

croissante des ambitions et des convoitises, ne multipliaient pas au-delà de toute mesure les déclassés mécontents et les nomades malfaisants. Dans l'ordre politique, l'ineptie, l'envie et la brutalité n'étaient point souveraines ; le suffrage universel n'excluait pas du pouvoir les hommes nés, élevés et qualifiés pour l'exercer ; les innombrables emplois publics n'étaient point offerts en proie au charlatanisme et à l'intrigue des politiciens. La France n'était pas en train, comme aujourd'hui, de devenir un vaste hôtel garni, livré à des gérants de rencontre, condamné à des faillites périodiques, peuplé d'habitants anonymes, indifférents les uns pour les autres, sans attache locale, sans intérêts ni affections de corps, simples locataires et consommateurs de passage, rangés par numéros autour d'une table d'hôte égalitaire et banale, où chacun ne songe qu'à soi, se sert au plus vite, accroche et mange tant qu'il peut, et finira par découvrir qu'en pareil endroit la meilleure condition, le parti le plus sage, est de vivre célibataire, après avoir mis tout son bien en viager. — Autrefois, dans toutes les classes et dans toutes les provinces, il y avait quantité de familles enracinées sur place, depuis cent ans, deux cents ans et davantage. Non seulement dans la noblesse, mais aussi dans la bourgeoisie et dans le tiers état, l'héritier d'une œuvre devait en être le continuateur ; comme le château et le grand domaine, comme la maison bourgeoise et l'office patrimonial, l'humble domaine rural, la ferme, la boutique et l'atelier se transmettaient intacts de génération en génération ¹. Petit ou grand, l'individu ne

¹ F. Le Play, *l'Organisation de la famille*, 212 (Histoire de la famille Mélouga, de 1856 à 1869, par M. Cheysson), et 269 (sur la difficulté des partages d'ascendants, par M. Claudio Jannet).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

s'intéressait pas uniquement à lui-même ; sa pensée s'allongeait vers l'avenir et vers le passé, du côté de ses ancêtres et du côté de ses descendants, sur la chaîne indéfinie dont sa propre vie n'était qu'un anneau ; il possédait des traditions, il devait des exemples. À ces deux titres, son autorité domestique était incontestée ¹ : tous les siens suivaient sa direction, sans écarts ni résistance. Quand, par la vertu de cette discipline intérieure, une famille s'était maintenue droite et respectée dans le même lieu pendant un siècle, elle pouvait aisément monter d'un degré, introduire quelqu'un des siens dans la classe supérieure, passer de la charrue ou des métiers aux petits offices, des petits offices aux grands et aux dignités parlementaires, des quatre mille charges qui anoblissaient à la noblesse légale, de la noblesse récente à la noblesse ancienne. Sauf les deux ou trois mille frelons dorés qui picoraient le miel public de Versailles, sauf les parasites de cour et leurs valets, c'est ainsi que les trois ou quatre cent mille notables et demi-notables de France avaient acquis ou gardé leur place, leur considération et leur fortune ; partant ils en étaient les possesseurs légitimes. De père en fils, le paysan propriétaire, l'artisan maître s'était levé à quatre heures du matin, avait peiné de ses bras toute la journée, et n'avait pas bu. De père en fils, le fabricant, le négociant, le notaire, l'avocat, le propriétaire d'un office avait été soigneux,

¹ Rétif de la Bretonne, *Vie de mon père* (Autorité du père dans une famille de paysans en Bourgogne). Sur cet article, je prie chaque lecteur d'interroger les souvenirs de ses grands parents. — Pour la bourgeoisie, j'ai cité plus haut la famille de Beaumarchais. — Pour la noblesse, lire l'admirable lettre de Buffon du 22 juin 1787 (Correspondance de Buffon, 2 vol., publiée par M. Nadaud de Buffon), prescrivant à son fils la conduite qu'il doit tenir après le scandale donné par sa femme.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

économique, expert, assidu à son bureau, régulier dans ses écritures, exact dans ses comptes. De père en fils, le gentilhomme avait servi bravement, le parlementaire avait jugé équitablement, par point d'honneur, avec un salaire moindre que l'intérêt de la somme qu'il avait versée pour acquérir son grade ou sa charge. Chacun de ces hommes n'avait que son dû ; son bien et son rang étaient l'épargne de sa race, le prix des services sociaux rendus par la longue file de ses morts méritants, ce que ses ancêtres, son père et lui-même avaient créé ou préservé de valeurs stables ; dans la bourse héréditaire qu'il tenait en main, chaque pièce d'or représentait le reliquat d'une vie, l'œuvre subsistante de quelqu'un de sa lignée, et, de ces pièces d'or, il avait fourni lui-même une portion. – Car les services personnels comptaient même dans la haute noblesse, à plus forte raison dans la moyenne, dans le tiers état et dans le peuple. Parmi les notables de tout degré que l'on vient de décrire, à coup sûr, la plupart, en 1789, étaient des hommes faits, beaucoup des hommes mûrs, plusieurs des hommes âgés, quelques-uns des vieillards ; par conséquent, pour justifier son rang et ses appointements ou ses bénéfices et sa fortune, chacun d'eux pouvait alléguer quinze ans, vingt ans, trente ans, quarante ans de travail et d'honneur, dans l'ordre privé ou dans l'ordre public, le grand vicaire du diocèse comme le premier commis du ministère, l'intendant de la généralité comme le président de la cour souveraine, le curé de ville, l'officier noble, le possesseur d'un office, l'avocat, le procureur, le gros fabricant et le gros négociant comme le laboureur aisé et l'artisan bien établi. – Ainsi, non seulement ils étaient une élite, la portion la plus

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

précieuse de la nation, la futaie de la forêt, mais encore le bois de chaque tige appartenait à cette tige ; il était de son cru, l'œuvre de sa végétation ; la tige l'avait fait tout entier, par l'effet incessant et spontané de sa propre pousse, par le travail ancien et récent de sa sève intérieure ; à ce titre, elle devait être respectée. – Par un double attentat, par un méfait contre chaque tige humaine et par un méfait contre la forêt française, c'est toute cette futaie que les bûcherons jacobins viennent abattre. Leur principe aboutit à ce précepte, qu'il ne faut pas laisser debout un seul tronc de choix et de prix, pas un seul arbre notable, depuis le plus grand chêne jusqu'au plus mince baliveau.

VII

@

Non pas que le ravage s'arrête-là ; la portée du principe est beaucoup plus longue. Règle fondamentale : selon les maximes jacobines, toute supériorité de condition, tout avantage public ou privé dont un citoyen jouit et dont d'autres citoyens ne jouissent pas, est illégitime. – Le 19 ventôse an II, Henriot, commandant général, ayant cerné le Palais-Royal et fait une rafle de suspects, rendait ainsi compte de son expédition ¹ : Cent trente muscadins ont été arrêtés... On a transféré ces Messieurs aux Petits-Pères. Ce ne sont pas des sans-culottes ; ils sont *gras et bien dodus*. » Henriot avait raison : se bien nourrir est incivique. Quiconque

¹ *Moniteur*, XIX, 669.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

s'approvisionne est coupable, même quand il est allé très loin chercher ses provisions, quand il n'a pas surpayé le boucher de son quartier, quand il n'a pas ôté une once de viande à la ration de ses voisins ; sitôt qu'on le découvre, on lui fait rendre gorge et on le châtie. – « Un citoyen avait fait venir un petit cochon de lait de six lieues de Paris, et l'avait tué ensuite. Trois heures après, le cochon a été saisi par des commissaires et distribué au peuple, sans que le propriétaire ait pu en avoir un morceau » ; de plus, ledit propriétaire « a été mis en prison ¹ ». — Accapareur : pour le Jacobin, pour des estomacs vides, il n'y a pas de plus grand crime ; leur imagination ne découvre que ce méfait pour s'expliquer l'arrestation d'Hébert, leur favori. « On dit à la Halle ² qu'il a accaparé un compagnon de saint Antoine tout entier et un pot de vingt-cinq livres de beurre de Bretagne » ; cela leur suffit ; aussitôt, « et à l'unanimité, ils vouent le Père Duchesne à la guillotine ». — Aussi bien, de tous les privilèges, le plus blessant est la possession des vivres : Il faut maintenant que celui qui a deux plats en « donne un à celui qui n'en a point ³ » ; tout homme qui s'arrange pour manger plus qu'un autre est un voleur ; car, d'abord, il vole la communauté, seule propriétaire légitime des aliments ; ensuite, il vole, et personnellement, tous ceux qui ont moins à manger que lui.

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 245 (Rapport de Bacon, 25 ventôse an II).

² Dauban, *ib.*, 253 (Rapport de Perrière, 26 ventôse).

³ Dauban, *ib.*, 245 (Rapport de Bacon, discours d'un orateur à l'assemblée générale de la section du Contrat Social, 25 ventôse).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Même règle à l'égard des autres choses dont la possession est agréable et utile : dans le socialisme égalitaire, qui est le régime établi, toute commodité possédée par un individu à l'exclusion des autres est un plat qu'il dérobe à la table commune et qu'il s'arroge au détriment d'autrui. Là-dessus, les théoriciens qui gouvernent sont d'accord avec les déguenillés qui règnent. Aristocrate, celui qui a deux bons habits, car beaucoup n'en ont qu'un mauvais ¹. Aristocrate, celui qui a de bons souliers ; car beaucoup n'ont que des sabots ou vont pieds nus. Aristocrate, le propriétaire qui touche ses loyers ; car d'autres, ses locataires, au lieu de toucher, payent. Aristocrate, le locataire qui est dans ses meubles ; car beaucoup logent en garni, et plusieurs à la belle étoile. Aristocrate, quiconque possède un capital, même des plus minces, en argent ou en nature, un champ et un toit, une demi-douzaine de couverts d'argent donnés par ses parents le jour de son mariage, un bas de laine où se sont entassés, un à

¹ *Un séjour en France* (septembre 1792). Lettre d'un Parisien : « Il n'est pas encore sûr de se promener dans les rues avec des habits décents ; j'ai été obligé de me procurer des pantalons, une jaquette, une cravate de couleur et du linge grossier, que j'ai soin d'endosser avant de m'aventurer dehors. » — Beaulieu, *Essais*, V, 281 : « Nos petits-maîtres s'étaient laissé croître de longues moustaches ; ils avaient hérissé leur chevelure, sali leurs mains, endossé des habits dégoûtants. Nos philosophes, nos gens de lettres portaient de grands bonnets de poils, d'où pendaient de longues queues de renard qui flottaient sur leurs épaules ; quelques-uns traînaient sur le pavé de grands sabres à roulettes ; on les prenait pour des Tartares... Dans les assemblées publiques, dans les loges de théâtre, on ne voyait au premier rang que de monstrueux bonnets rouges : les galériens de tous les bagnes de l'Europe semblaient avoir quitté leurs bans, pour venir, à leur tour, donner le ton à cette superbe ville qui l'avait donné à toute l'Europe. » — *Un séjour en France*, 43 (Amiens, septembre 1792) : « On insulte communément dans les rues les femmes qui s'habillent trop bien ou avec des couleurs qu'il plaît au peuple d'appeler aristocratiques. J'ai été moi-même presque renversée à terre, parce que je portais un chapeau de paille avec des rubans verts. » — Nolhac, *Souvenirs de trois années de la Révolution à Lyon*, 132 : On publia que quiconque avait deux habits devait en porter un à la section, pour habiller un bon républicain et assurer le règne de l'égalité. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

un, vingt ou trente écus, toutes ses économies, quelque réserve ou quelques épargnes, un chétif assortiment de subsistances ou de marchandises, sa récolte de l'année, son fonds d'épicerie, surtout s'il répugne à s'en dessaisir et s'il laisse voir son mécontentement lorsque, par la taxe révolutionnaire, par la réquisition, par le maximum, par la confiscation des métaux précieux, il est contraint de livrer sa petite épargne gratis ou à moitié prix. — Au fond, ceux-là seuls sont réputés patriotes, qui n'ont rien en propre et vivent au jour le jour, « les gueux ¹ », les indigents, les vagabonds, les affamés ; car le travailleur le plus humble, le moins lettré et le plus malaisé est traité en coupable, en ennemi, par cela seul qu'on lui soupçonne quelques ressources ; il aura beau montrer ses mains gercées ou calleuses, il n'échappera ni à la spoliation, ni à la prison, ni à la guillotine. — A Troyes, telle pauvre fille de boutique, qui a monté un petit commerce avec de l'argent emprunté, demi-ruinée par une banqueroute, ruinée tout à fait par le maximum, infirme et mangeant pièce à pièce le demeurant de son fonds, est taxée à

¹ [Buche et Roux, XXVI, 455](#) (Discours de Robespierre aux Jacobins, 10 mai 1793) : « Tous les riches font des vœux pour la contre-révolution ; il n'y a que les hommes gueux, il n'y a que le peuple qui puisse sauver la patrie. » — Id., XXX (Rapport de Robespierre à la Convention, 25 décembre 1793) : « Les vertus sont l'apanage du malheureux et le patrimoine du peuple. » — *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre de la municipalité de Montauban, 23 vendémiaire an IV). Beaucoup d'ouvriers des manufactures ont été pervertis « par les démagogues furieux, par les orateurs des clubs, qui leur ont laissé entrevoir l'égalité des fortunes, et leur ont présenté la Révolution comme la proie de la classe qu'ils appelaient sans-culottes... La loi du maximum, d'abord assez bien exécutée, l'humiliation des riches, la séquestration des biens immenses des riches, semblaient devoir réaliser ces belles promesses. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

500 livres ¹. Dans les villages d'Alsace, ordre d'arrêter les cinq, six ou sept plus riches de la commune, même s'il n'y a pas de riches ; en conséquence, on empoigne les moins pauvres, en leur qualité de moins pauvres, par exemple, à Heiligenberg, six « laboureurs », dont un manœuvre ou « journalier, comme suspect », dit le registre d'écrou, parce qu'il « est dans l'aisance ² ». — A ce compte, nulle part il n'y a tant de suspects que dans le peuple ; la boutique, la ferme et l'atelier recèlent plus d'aristocrates que le presbytère et le château. Effectivement, selon les Jacobins ³, « les cultivateurs sont presque tous aristocrates » ; tous les marchands sont essentiellement contre-révolutionnaires ⁴ », et particulièrement les débitants d'objets de première nécessité, marchands de vin, boulangers et bouchers, ceux-ci surtout, « conspirateurs »

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4421. Pétition de Madeleine Patris. — Pétition de Quétrent-Cognier, fabricant-tisserand, « sans-culotte et un des premiers de la création de la garde nationale de Troyes ». — (Le style et l'orthographe sont tout à fait barbares.)

² *Archives nationales*, AF, II, 135 (Extrait du registre des délibérations du comité révolutionnaire de la commune de Strasbourg, liste des détenus et motifs de chaque arrestation). À Bourg, liste des détenus et motifs de chaque arrestation). À Oberschœffolsheim, deux laboureurs ont été arrêtés « parce qu'ils étaient deux des plus riches particuliers de la commune » — *Recueil de pièces*, etc., I, 225 (Déclaration de Welker, commissaire révolutionnaire) « Je soussigné déclare que, sur les ordres du citoyen Clauer, commissaire du canton, j'ai livré à Strasbourg les sept plus riches d'Oberschœffolsheim, sans que j'aie su pourquoi. » — Sur les sept, quatre furent guillotines.

³ [Buche et Roux, XXVI, 341](#) (Discours de Chasles à la Convention, 2 mai 1793).

⁴ *Moniteur*, XVIII, 452 (Discours d'Hébert aux Jacobins, 26 brumaire). — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 19 (Rapport de Dutard, 11 juin). — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Pourvoyeur, 6 nivôse an II) : « Le peuple se plaint qu'il y a encore quelques conspirateurs dans l'intérieur, comme les bouchers et les boulangers, mais notamment les premiers qui sont d'une aristocratie insupportable. Il ne veut plus vendre de viande, il est affreux de voir ce qu'il donnent au peuple. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avérés, « ennemis de l'intérieur », et « dont l'aristocratie est insupportable ». Voilà déjà, parmi les petites gens, beaucoup de délinquants à punir.

Mais on en punit bien davantage : car, outre le crime qui consiste à n'être pas un indigent, à posséder quelque chose, à détenir des objets nécessaires à la vie, il y a le crime d'aristocratie proprement dite, je veux dire la répugnance, le manque de zèle, ou même l'indifférence pour le régime établi, le regret du régime détruit, une parenté, liaison, familiarité avec quelque émigré, condamné ou détenu de la classe supérieure, des services rendus à un proscrit, la fréquentation d'un prêtre. Or nombre de pauvres gens, fermiers, artisans, domestiques,

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

servantes, ont commis ce crime ¹ ; et dans plusieurs provinces, dans plusieurs grandes villes, presque toute la population qui travaille de ses mains le commet et s'y obstime ; au rapport des agents jacobins, c'est le cas pour l'Alsace, la Franche-Comté, la Provence, le Vaucluse, l'Anjou, le Poitou, la Vendée, la Bretagne, la Picardie, la Flandre, à Marseille, à Bordeaux et à Lyon : dans Lyon seulement, écrit Collot d'Herbois, « il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains ; ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre avec précaution

¹ *Recueil de pièces, etc.*, I, 69 et 91. À Strasbourg, nombre de femmes du peuple sont incarcérées « comme aristocrates et fanatiques », sans autre motif allégué, et voici leurs conditions : ouvrière en modes, tapissière, ménagère, sage-femme, boulangère, femmes de confiseurs, de cafetiers, de tailleurs, de potiers, de ramoneurs. – *Ib.*, II, 216 : « Ursule Roth, servante chez un émigré, arrêtée pour savoir si son maître n'avait rien caché... Marie Faber, arrêtée comme soupçonnée d'avoir servi chez un prêtre. » – *Archives nationales*, AF, II, 135. (État nominatif des femmes suspectes et détenues dans les bâtiments du collège national) : La plupart sont détenues comme mères, sœurs, femmes ou filles d'émigrés ou de prêtres déportés, et beaucoup sont des femmes de boutiquiers ou d'artisans. L'une, garde-malade de son métier, est détenue « comme aristocrate et fanatique ». – (Autre état nominatif pour les hommes détenus) : Un tonnelier, comme « aristocrate » ; un tripiier, comme « très incivique et n'ayant jamais montré d'attachement pour la Révolution » ; un maçon, comme « n'ayant jamais montré de patriotisme » ; un cordonnier, comme « aristocrate de tout temps et ayant accepté une place de portier sous le tyran » ; quatre forestiers nationaux, comme « n'ayant pas des sentiments patriotiques » ; etc. – *Recueil de pièces, etc.*, II, 220 : « La citoyenne Gunz, âgée de soixante-quinze ans, et sa fille, âgée de quarante-quatre ans, accusées d'avoir envoyé, le 22 mai 1792, 36 francs en argent au fils de la première, émigré, furent guillotonnées ». – Cf. Sauzay, tomes III, IV et V (appendices), les listes d'émigrés et détenus dans le Doubs ; on y trouvera les qualités et professions, avec les motifs d'incarcération. – A Paris même *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷. Rapport de Latour-Lamontagne, 20 septembre 1793) ; l'aversion pour le gouvernement descend très bas : « Ces femmes (de la Halle et des marchés) s'accordent toutes sur un point, le besoin d'un nouvel ordre de choses ; elles se plaignent de toutes les autorités constituées, sans en excepter une ;... elles n'ont pas encore le roi dans la bouche, il est bien à craindre qu'elles ne l'aient déjà dans le cœur. Une femme disait dans le faubourg Saint-Antoine : Si nos maris ont fait la Révolution, nous saurons bien faire la contre-révolution, si cela est nécessaire. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sur la surface de la République ¹ ». Enfin, aux gens du peuple poursuivis pour les motifs publics, ajoutez les gens du peuple poursuivis pour des motifs privés : entre les paysans du même village, entre les ouvriers du même métier, entre les boutiquiers du même quartier, il y a toujours de l'envie, des inimitiés, des rancunes ; ceux d'entre eux qui, étant jacobins, sont devenus pachas chez eux et sur place, peuvent satisfaire impunément leurs jalousies locales ou leurs ressentiments personnels, et ils n'y manquent pas ².

C'est pourquoi, sur les listes de guillotins, de détenus et d'émigrés, les hommes et les femmes de condition inférieure sont en nombre immense, en plus grand nombre que leurs compagnons de la classe supérieure et de la classe moyenne mises ensemble. Sur 12 000 condamnés à mort dont on a relevé la qualité et la profession, on compte 7 545 ³ paysans, laboureurs, garçons de charrue, ouvriers des différents corps d'état, cabaretiers et marchands de vin, soldats et matelots, domestiques, filles et femmes d'artisans, servantes et couturières. Sur 1 900 émigrés du Doubs, plus de 1 100 appartiennent au peuple. Vers le mois d'avril 1794, toutes les

¹ Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.147'] à [p.152']. – *Archives nationales*, F⁷, 4435, n° 10 (Lettre de Collot d'Herbois à Couthon, 11 frimaire an II).

² *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Bertrand, Nismes, 3 frimaire) : « Nous voyons avec peine que les patriotes en place ne sont point délicats sur les moyens de faire arrêter, de trouver des coupables, et que la classe précieuse des artisans n'est pas exceptée. »

³ Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 1^e édit., 229.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

prisons de France s'emplissent de cultivateurs ¹ ; dans les seules prisons de Paris, deux mois avant le 9 Thermidor, il y en avait 2 000 ². Sans parler des onze départements de l'Ouest, où quatre à cinq cents lieues carrées de territoire ont été dévastées, où vingt villes et dix-huit cents villages ont été détruits ³, où le but avoué de la politique jacobine est l'anéantissement systématique et total du pays, bêtes et gens, bâtiments, moissons, cultures et jusqu'aux arbres, il y a des cantons et même des provinces où c'est toute la population rurale et ouvrière que l'on arrête ou qui s'enfuit : dans les Pyrénées, les vieilles peuplades basques, « arrachées à leur sol natal, entassées dans les églises, sans autres subsistances que celles de la charité », au cœur de l'hiver, si bien que 1 600 détenus meurent, « la plupart de froid et de faim ⁴ » ; à Bédouin, ville de 2 000 âmes, où des inconnus ont abattu l'arbre de la Liberté, quatre cent trente-trois maisons démolies ou incendiées, seize guillotins, quarante-sept fusillés, tous les autres habitants expulsés, réduits à vivre « en vagabonds dans la montagne et à

¹ *Un séjour en France*, 186 : « Je m'aperçois que la plupart des gens que l'on arrête à présent sont des fermiers. » (Par suite de la réquisition des grains et de l'application de la loi du maximum aux grains.)

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 31 (Déposition de Toutin, secrétaire du parquet). — 1 200 de ces malheureux furent élargis après le 9 Thermidor.

³ *Moniteur*, séance du 29 janvier 1797 (Rapport de Luminais). — Danican, *les Brigands démasqués*, 194.

⁴ [Meillan, Mémoires, 166.](#)

s'abriter dans des cavernes qu'ils creusent en terre ¹ » ; en Alsace, 50 000 cultivateurs qui, pendant l'hiver de 1793, se sauvent, avec femmes et enfants, au-delà du Rhin ². – Bref l'opération révolutionnaire est une *coupe sombre*, conduite à travers le peuple comme à travers les autres classes, à travers le taillis comme à travers la futaie, souvent de manière à faire place nette et à raser jusqu'aux plus bas buissons.

Mais, dans cette coupe à blanc étau, les notables du peuple, proportion gardée, ont plus à souffrir que les simples gens du peuple, et, manifestement, le bûcheron jacobin s'acharne, avec insistance et choix, sur les vétérans du travail et de l'épargne, sur les gros fermiers qui, de père en fils et depuis plusieurs générations, tiennent la même ferme, sur les ouvriers-patrons qui ont un atelier bien monté et une bonne clientèle, sur les boutiquiers estimés et achalandés qui n'ont pas de dettes, sur les syndics de village et de métier ; car ils portent tous, plus

¹ Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 419. — *Archives nationales*, AF, II, 145 (Arrêtés du représentant Maignet, 14, 15, 17 floréal an II). — Le tribunal criminel jugera et fera exécuter les principaux coupables ; les autres habitants évacueront, dans les vingt-quatre heures, leurs maisons en emportant leurs meubles. Puis toute la ville sera brûlée. Défense d'y reconstruire ou de cultiver le sol. Les habitants seront répartis dans les communes voisines ; défense à chacun d'eux de quitter la commune qui lui est assignée, sous peine d'être traité en émigré ; ordre d'y comparaître une fois par décade, devant la municipalité, sous peine d'être déclaré suspect et incarcéré, etc.

² *Recueil de pièces*, etc., I, 52 (Arrêté de Baudot et Lacoste, 6 pluviôse an II) : « Considérant qu'on ne pourrait se procurer de jurés dans une étendue de cent lieues, dont les deux tiers des habitants ont émigré... ». — *Moniteur*, 28 et 29 août 1797 (Rapport d'Harmand de la Meuse). — *Ib.*, XIX, 714 (séance du 26 ventôse an II, discours de Baudot) : « 40 000 personnes, de tout âge et de tout sexe, ont, dans les seuls districts d'Haguenau et de Wissembourg, fui le territoire français, à la reprise des lignes. Les noms sont dans nos mains, les meubles dans le dépôt de Saverne, et les propriétés au pouvoir de la République. »

profondément et plus visiblement que les autres gens de leur classe, les cinq ou six marques qui appellent la hache. – Ils sont plus à leur aise, mieux fournis des choses nécessaires ou commodes, et cela seul est un délit contre l'égalité. Ayant un pécule, quelques pièces d'argenterie, parfois un magot d'écus ¹, une provision de linge et de vêtements, de denrées ou de marchandises, ils ne se laissent pas dépouiller volontiers : délit d'égoïsme. Étant égoïstes, on doit présumer qu'ils sont hostiles au régime de la fraternité, ou du moins indifférents, tièdes pour la République, c'est-à-dire modérés, ce qui est un grief énorme ². Étant les premiers de leur classe, ils ont de l'orgueil, comme les nobles et comme les bourgeois, et ils s'estiment au-dessus d'un indigent, d'un vagabond, d'un pur sans-culotte : quatrième crime et le plus impardonnable de tous. De plus, par le fait de leur condition plus haute, ils ont contracté des familiarités et des liaisons avec la classe proscrite ; souvent le fermier, le régisseur a de l'attachement pour son propriétaire ou

¹ Albert Babeau, *Histoire de Troyes*, II, 160 : « Un jardinier conservait avec soin 8 223 livres en or, qui étaient le fruit de ses économies : menacé de la prison, il fut obligé de les livrer. »

² *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêté du représentant Paganel, Toulouse, 2 brumaire an II) : « Le jour est arrivé où l'apathie est une injure au patriotisme, et l'indifférence un crime. Nous ne répondrons plus aux objections de l'avarice, nous forcerons les riches aux devoirs de la fraternité qu'ils ont abjurée. » – *Ib.* (Extrait du registre des séances du Comité central de Montauban, 11 avril 1793, avec approbation du représentant Jeanbon-Saint-André) : « Le voici enfin venu le moment où le modérantisme, le royalisme, la pusillanimité et toutes autres sectes inutiles ou traîtres à la patrie doivent disparaître du sol de la liberté. Toutes opinions contraires à celles de la sans-culotterie sont condamnables et doivent être punies. »

patron noble ¹ ; quantité de cultivateurs, boutiquiers, artisans, de famille ancienne et considérée, sont apparentés à la bourgeoisie ou au clergé ², par un fils, un frère qui s'est élevé d'un degré dans le commerce ou dans l'industrie, qui a étudié, qui est devenu curé ou homme de loi, par une fille, une sœur qui s'est bien mariée ou qui s'est faite religieuse ; or le parent, l'allié, l'ami, le camarade d'un suspect est lui-même un suspect. Dernier signe contre-révolutionnaire et décisif : étant des hommes rangés et réguliers de mœurs, ayant prospéré ou s'étant maintenus sous l'ordre ancien, ils ont naturellement du respect pour les institutions de l'ancien régime ; ils gardent involontairement un fond de vénération pour le roi et surtout pour la religion ; ils sont catholiques pratiquants. Partant ils voient avec chagrin la fermeture des églises, l'interdiction du culte, la persécution des ecclésiastiques ; ils voudraient bien aller encore à la messe, faire leurs Pâques, avoir un curé orthodoxe qui pût leur conférer des sacrements valables, un baptême, une absolution, un mariage, une extrême-onction de bon aloi ³. À tous ces titres, ils ont pour ennemis personnels les chenapans en place, et, par tous ces motifs, on les abat ; ce qui

¹ *Archives nationales*, F⁷, 2471 (Registre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, séance du 17 septembre 1793). Liste de soixante-quatorze personnes à mettre en état d'arrestation, entre autres M. de Noailles, avec cette mention : « Toute la famille à arrêter, y compris Guy leur secrétaire, et Hervet leur ancien intendant, rue Saint-Honoré ».

² *Archives des affaires étrangères*, tome 322 (Lettres de Ladouay, Châlons, 17 et 20 septembre 1792) : « A Meaux, les brigands ont égorgé 15 prisonniers, dont 7 prêtres, dont les parents sont de la ville ou des environs. De là un nombre immense de mécontents. » — Sauzay, I, 17 : « Les curés de campagne se recrutaient généralement dans la bourgeoisie rurale et parmi les plus honorables familles de cultivateurs. »

³ Sauzay, *passim*, surtout les tomes III, IV, V, VI.

faisait leur mérite fait maintenant leur démerite. – Ainsi, c'est l'élite du peuple qui, dans le peuple, fournit la principale jonchée ; c'est contre l'aristocratie subalterne, contre les hommes les plus capables de faire et de bien conduire le labeur manuel, contre les travailleurs les plus recommandables par leur activité, leur frugalité, leurs bonnes mœurs, que la Révolution, dans ses rigueurs contre la classe inférieure, a le plus âprement sévi.

VIII

@

Par la même raison, quand il s'agit des notables proprement dits, elle sévit plus âprement encore, non pas seulement contre les nobles, à titre d'anciens privilégiés, non pas seulement contre les ecclésiastiques, à titre de catholiques insoumis, mais contre les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois, *en leur qualité commune de notables*, c'est-à-dire d'hommes élevés au-dessus des autres et distingués de la foule par la supériorité de leur condition. Aux yeux du vrai Jacobin, les notables du troisième ordre ne sont pas moins coupables que les membres des deux premiers ordres. – « Les bourgeois ¹, les marchands, les gros propriétaires, écrit une Société populaire du Midi, ont toute la prétention des ci-devant. » – Et la Société se plaint de ce que

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4437 (Adresse de la Société populaire de Clavisson (Gard), 7 messidor an II). — Rodolphe Reuss, *Seligman Alexandre, ou les tribulations d'un Israélite strasbourgeois pendant la Terreur*, 37. (Ordre donné par le général Dièche à Coppin, commandant de la prison du séminaire) : « Mets le plus grand zèle à abaisser le caquet des aristocrates. » Telle est, en abrégé, la consigne de tous les Jacobins en place.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« la loi ne fournit aucun moyen de dessiller les yeux des gens du peuple sur le compte de ces nouveaux tyrans ». – Chose horrible : quoique leur condition soit un attentat contre l'égalité, ils en sont fiers ; bien pis, cette condition leur attire la considération publique. – En conséquence, « la Société désirerait qu'on attribuât au Tribunal révolutionnaire le droit de condamner à une détention momentanée cette classe d'individus *orgueilleux* ; le peuple verrait alors qu'ils ont commis *un délit*, et reviendrait de l'espèce de respect qu'il a pour eux ». – Hérétiques incorrigibles et contempteurs du dogme nouveau, ils sont trop heureux d'être traités en mécréants, à peu près comme les juifs au moyen âge. Aussi bien, si on les tolère, c'est pour les piller à discrétion, pour les couvrir d'opprobres, pour les courber sous la crainte. – Tantôt, avec une ironie insultante, on les met en demeure de prouver leur civisme douteux par des dons forcés. « Considérant ¹, dit le représentant Milhaud, que tous les citoyens et citoyennes de Narbonne ont été requis pour le déchargement et le transport des fourrages ; que, ce matin, le représentant, de sa personne, ayant inspecté l'opération, n'a vu

¹ *Archives nationales*, AF, II, 88 (Arrêté du représentant Milhaud, Narbonne, 9 ventôse an II). Article II : « Le don patriotique sera doublé, si dans les trois jours toutes les barques ne sont pas déchargées, et si toutes les charrettes ne sont pas chargées à mesure de leur arrivée. » — Article IV : « La municipalité est chargée, sous sa responsabilité personnelle, de faire la répartition sur les citoyens les plus fortunés de Narbonne. » — Article VII : « Si l'arrêté n'est pas exécuté dans les vingt-quatre heures, la municipalité indiquera au commandant de la place les riches égoïstes qui auraient refusé de verser leur contingent », etc. — Article VIII : « Le commandant est spécialement chargé de rendre compte de l'arrestation des riches réfractaires aux représentants du peuple, dans les vingt-quatre heures, et *répondra sur sa tête* de l'exécution ponctuelle du présent arrêt. » — *Ib.*, AF, II, 135 (Arrêté de Saint-Just et Lebas, Strasbourg, 10 brumaire an II). Ironie analogue : les riches de Strasbourg sont représentés comme « sollicitant un emprunt sur les personnes opulentes et des mesures de sévérité contre les égoïstes récalcitrants ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sur le canal que des sans-culottes et quelques jeunes citoyennes ; qu'il n'a trouvé aucun muscadin et aucune muscadine ; que les personnes dont les mains sont sans doute trop délicates pour se livrer, même passagèrement, aux glorieux ouvrages des robustes sans-culottes, ont, d'un autre côté, plus de ressources par leur fortune ; *voulant donner aux riches de Narbonne le précieux avantage d'être aussi utiles à la République* », arrête que « les citoyens les plus riches de Narbonne » payeront dans les vingt-quatre heures un don patriotique de 100 000 livres, dont une moitié sera versée aux hôpitaux militaires ; l'autre moitié, sur la désignation d'un « Comité de bienfaisance composé de trois sans-culottes bien révolutionnaires », sera distribuée aux pauvres de la commune ; « si quelque riche égoïste refuse de verser son contingent, il sera, sur-le-champ, traduit dans la maison d'arrêt de Perpignan ». – Ne pas travailler de ses mains, être impropre aux œuvres de la force physique, cela seul est une tache en démocratie, et attire sur l'homme qui en est souillé, non seulement un surcroît de taxes pécuniaires, mais souvent aussi un surcroît de corvées personnelles. À Villeneuve-l'Aveyron et dans tout le département du Cantal ¹, le représentant Taillefer et son délégué Deltheil chargent les comités révolutionnaires de « mettre en état de réquisition et conscription militaire tous les muscadins au-dessus de la première classe, c'est-à-dire de 25 à 40 ans », lesquels ne sont point atteints par la loi. « Par muscadins sont entendus tous les citoyens de cet âge, non

¹ *Archives nationales*, AF, II, 92 (Arrêtés du représentant Taillefer, Villefranche-l'Aveyron, 3 brumaire an II, et de son délégué Deltheil, 11 brumaire an II).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mariés et n'exerçant aucune profession utile », en d'autres termes, les gens qui vivent de leur revenu. Et pour que, dans la classe moyenne ou supérieure, nul ne puisse échapper, l'arrêté soumet à des rigueurs spéciales, à des taxes supplémentaires, à l'arrestation arbitraire, non seulement les propriétaires et les rentiers, mais encore tous les individus désignés par les qualifications suivantes : « aristocrates, feuillants, modérés, girondins, fédéralistes, muscadins, superstitieux, fanatiques, fauteurs du royalisme, de la superstition, du fédéralisme, accapareurs, monopoleurs, agioteurs, égoïstes, suspects d'incivisme, et, généralement, tous les indifférents pour la Révolution » ; les comités locaux feront la liste nominative.

Parfois, dans une ville, quelque démarche collective, un vote, une pétition, fournit cette liste toute faite ¹ ; il suffit d'avoir la pièce, pour connaître tous les notables et les plus honnêtes gens de l'endroit ; dès lors, sous prétexte d'une répression politique, les niveleurs peuvent donner carrière à leur haine sociale. – À Montargis, neuf jours après l'attentat du 20 juin 1792 ², 228

¹ C'est le cas à Lyon, Marseille et Bordeaux, et à Paris, pour les signataires de la pétition de 8 000 ou de la pétition de 20 000, pour les membres des clubs feuillants, etc.

² *Archives nationales*, AF, II, 116 (Procès-verbal de la séance publique du 20 ventôse an II, tenue à Montargis, au temple de la Raison, par Benou, « agent national de la commune et agent particulier du représentant du peuple ». – Arrêtés antérieurs et ultérieurs du représentant Lefiot). – Ont signé 86 personnes soumises à la pénitence publique, parmi elles 24 femmes ou veuves ; ce qui, avec les quatre signataires envoyés au tribunal de Paris et les 32 reclus, fait 122. — Très probablement, les 106 qui manquent pour parfaire le chiffre de 228, avaient émigré, ou avaient été bannis, comme prêtres insermentés, dans l'intervalle. — *Ib.*, DS, I, 10 (Arrêtés de Lacroix, Louchet et Legendre, Conches, 8 et 9 frimaire an II). Incarcération des officiers municipaux de Conches, pour une pétition analogue et autres marques de feuillantisme.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

notables ont signé une adresse pour témoigner au roi leur sympathie respectueuse ; vingt et un mois plus tard, par un coup rétroactif, on les frappe, et avec d'autant plus de plaisir que visiblement on frappe en eux les personnes les plus considérées de la ville, tout ce que la fuite et le bannissement y ont laissé d'aristocratie noble, ecclésiastique, bourgeoise ou populaire. Déjà, « lors de l'épuration des autorités constituées de Montargis, le représentant avait retiré aux signataires la confiance publique et les avait repoussés de toutes les fonctions ». Mais cela ne suffit pas ; le châtement doit être exemplaire. — Quatre d'entre eux, l'ex-maire, l'ex-receveur, un administrateur du district, un notable, sont envoyés au Tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être guillotins selon les principes. Trente-deux autres, anciens officiers, chevaliers de Saint-Louis, mousquetaires, nobles, prêtres, juges, un ex-procureur du roi, un ex-trésorier de France, un ancien administrateur du département, deux dames, l'une désignée comme « se disant ci-devant marquise », sont recluses, jusqu'à la paix, dans la maison d'arrêt de Montargis. Les quatre-vingt-six autres, anciens officiers municipaux, anciens officiers de la garde nationale, hommes de loi, notaires, avoués, médecins, chirurgiens, l'ancien receveur de l'enregistrement, l'ancien commissaire de police, l'ancien directeur de la poste aux lettres, des commerçants, des fabricants, tous, hommes et femmes, épouses ou veuves, feront amende honorable, et sont mandés au temple de la Raison, pour y subir, le 20 ventôse, à 3 heures de l'après-midi, l'humiliation d'une pénitence publique. — Ils viennent ; car l'arrêté porte que « quiconque ne se présentera

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pas, au jour et à l'heure marqués, sera arrêté et détenu jusqu'à la paix ». Arrivés dans l'église purifiée par le culte jacobin, « en présence des autorités constituées, de la Société populaire et des citoyens convoqués en assemblée générale », ils montent un à un, et comparaissent « à une tribune élevée de trois pieds de haut », de façon à être bien en vue. Un à un, l'agent national ou le maire les réprimande en ces termes : « Vous avez eu la lâcheté de signer une adresse de flagorneries à Louis XVI qui fut le plus odieux et le plus vil des tyrans, un ogre du genre humain, qui ne se repaissait que de débauches et de crimes. Vous êtes censuré par le peuple. Vous êtes, de plus, averti qu'au premier acte d'incivisme et contre-révolutionnaire que vous vous permettrez, la surveillance des autorités constituées s'attachera sur vous d'une manière plus active, que les tribunaux devront se montrer plus sévères, et que la guillotine saura faire une prompte et éclatante justice. » Chacun d'eux, appelé par son nom, reçoit à son tour l'admonestation menaçante, descend de la tribune au milieu des huées, et signe au procès-verbal. — Mais souvent la componction leur manque, et quelques-uns n'ont pas eu l'air assez pénitents. En conséquence, la cérémonie terminée, l'agent national fait observer à l'assemblée « l'impudence manifestée par certains aristocrates, si encrassés que même la justice nationale ne peut les faire rougir », et aussitôt le Comité révolutionnaire, « attendu l'insouciance et les actes de dérision que viennent de manifester, à cette séance, quatre femmes et trois hommes en recevant la censure nationale, considérant qu'il est essentiel de punir exemplairement une aristocratie aussi invétérée, qui semble se jouer des actes de correction qui

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

n'attaque (*sic*) que le moral », décide que les sept délinquants « seront mis en état d'arrestation et détenus à la maison d'arrêt de Sainte-Marie » : les trois qui ont donné des marques d'insouciance y seront enfermés pour trois mois ; les quatre qui ont donné des marques de dérision y seront enfermés jusqu'à la paix. – De plus, l'arrêté de l'agent national et le procès-verbal de la séance seront imprimés à 6 000 exemplaires, aux frais des signataires « les plus riches et les plus suspects », lesquels sont un ancien trésorier de France, un notaire, un épicier, la femme de l'ancien commandant de la gendarmerie, une veuve, une autre femme, « tous, dit l'agent, très solides en richesse et en aristocratie ». – « Bravo ! » crie l'assemblée à ce trait d'esprit : on applaudit et on chante « l'hymne national » ; il est neuf heures du soir ; la pénitence publique a duré six heures, et les Jacobins de Montargis se retirent, fiers de leur œuvre, ayant châtié, comme un attentat public, un témoignage ancien et légal de respect pour le magistrat public, ayant envoyé à l'échafaud ou à la prison, mis à l'amende, ou noté d'infamie, la petite élite locale, ayant dégradé jusqu'au niveau des filles surveillées et des repris de justice les femmes respectées et les hommes honorables, qui, de droit, sont les premiers sous un régime

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

normal, et qui, sous le régime révolutionnaire, sont, de droit, les derniers ¹.

IX

@

Deux avantages qui s'attirent l'un l'autre, la fortune et l'éducation, rangent un homme dans la classe supérieure ; c'est pourquoi, tantôt l'un ou l'autre, tantôt les deux ensemble, désignent un homme pour la spoliation, la prison et la mort. – Vainement il aura fait preuve de jacobinisme, et de jacobinisme extrême. Hérault de Séchelles, qui a voté le meurtre du Roi, qui siège au Comité de Salut public, dans le Haut-Rhin, vient

¹ Le sentiment intime et l'objet final des Jacobins se montrent très bien à Strasbourg (*Recueil de pièces authentiques, etc.*, I, 77 Séance publique du corps municipal, discours de Bierlyn, 25 prairial an II) : « Faudra-t-il vous représenter l'insipide arrogance de ces habitants (de Strasbourg), leur attachement insensé aux familles patriciennes qu'ils ont dans leur sein, l'absurde feuillantisme des uns et la vile flagornerie des autres ? Comment ! ont-ils toujours dit, des intrus sans fortune, à peine connus autrefois, oseraient s'emparer de quelque crédit dans une ville composée d'habitants sensés et de familles honnêtes, exercées, de père en fils, à l'administration publique et renommées depuis des siècles ! » – *Ib.*, 113 (Discours du maire Monet, 21 floréal an II) : « L'épuration morale (à Strasbourg) est devenue moins difficile par le nivellement qui s'y est opéré dans les fortunes et par la terreur salutaire inspirée à ces hommes cupides... La civilisation a rencontré de puissants obstacles dans ce grand nombre de familles aisées, qui nourrissaient le souvenir et le regret des privilèges dont elles avaient joui sous les empereurs ; ces familles formaient une caste séparée dans l'État ; conservant avec soin les tableaux gothiques de leurs ancêtres, elles ne s'unissaient qu'entre elles. On les a exclues des fonctions publiques. Des artisans honnêtes, élevés aujourd'hui à tous les emplois, poussent d'une main vigoureuse le char de la Révolution. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'appliquer à outrance les pires lois révolutionnaires ¹, mais qui a le malheur d'être riche et homme du monde, est conduit à l'échafaud, et les habitués de la guillotine s'expliquent très bien sa condamnation : il n'était pas patriote ; comment aurait-il pu l'être, ayant 200 000 livres de rente et, de plus, ayant été avocat général ² ? De ces deux griefs, un seul suffisait. – Et d'abord, à elle seule et par elle-même, « l'opulence, écrit Saint-Just, est une infamie » ; et, selon lui, on est opulent quand « on nourrit moins d'enfants qu'on n'a de mille livres de rentes » : effectivement, parmi les gens enfermés comme « riches et égoïstes », on trouve des personnes qui, d'après la déclaration même du Comité révolutionnaire, n'ont que 4 000, 3 700, 1 500 et même 500 livres de revenu ³. – D'ailleurs, la fortune ou l'aisance inspire à son possesseur des sentiments contre-révolutionnaires ; par suite, il est un embarras pour le moment : « Tu es riche, lui dit Cambon dans une prosopopée ; tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses ⁴ » ; paye donc pour nous dédommager, et sache-nous gré de notre indulgence, si, par précaution, et jusqu'à la paix, nous te tenons sous des

¹ *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (Instructions pour les commissaires civils, par Hérault, représentant du peuple, Colmar, 2 frimaire an II). Il énumère les diverses catégories des gens qui doivent être arrêtés ; ces catégories sont si larges et si nombreuses, que neuf habitants sur dix doivent y être compris.

² Dauban, *Paris en 1794*, 264 (Rapport de Pourvoyeur, 29 ventôse) : « On observent (*sic*) que l'on est (*sic*) pas patriote avec 200 000 livre (*sic*) de rente, et surtout un cy-devant avocat-général ».

³ Comte de Martel, *Fouché*, 226-228. Par exemple, à Nevers, un homme de soixante-deux ans est détenu « comme riche, égoïste, fanatique, ne faisant rien pour la Révolution, propriétaire, ayant 500 livres de revenu ».

⁴ [Buche et Roux, XXVI, 177](#) (Discours de Cambon, 27 avril 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

verrous. – « Riche, contre-révolutionnaire et vicieux », selon Robespierre ¹, ces trois caractères se tiennent ; partant la possession d'un superflu quelconque est une marque infaillible d'aristocratie, un signe visible d'incivisme, et, comme dit Fouché, « un sceau de réprobation » ; « le superflu étant une violation évidente et gratuite des droits du peuple, tout homme qui a au-delà de ses besoins ne peut plus user et ne peut plus qu'abuser ². Quiconque n'apporte pas à la masse l'excédent de son strict nécessaire... se place de lui-même au rang des hommes suspects... » – « Riches égoïstes, c'est vous qui causez tous nos maux ³. » – « Vous avez osé rire avec mépris à la dénomination de sans-culottes ⁴ ; vous avez eu du superflu à côté de vos frères qui mouraient de faim : vous n'êtes pas dignes de faire société avec eux ; et, puisque vous avez dédaigné de les faire siéger à votre table, ils vous vomissent *éternellement* de leur sein et vous condamnent, à votre tour, à porter les fers que votre insouciance ou vos manœuvres criminelles leur avaient préparés. » – En d'autres termes, quiconque a sur la tête un bon toit et sur le corps un bon habit, homme ou femme, oisif ou travailleur, noble ou roturier, devient

¹ « Quels sont nos ennemis ? Les hommes vicieux et les riches. » — « Tous les riches font des vœux pour la contre-révolution. » (Notes écrites par Robespierre, en juin et juillet 1793, et discours de Robespierre aux Jacobins, 10 mai 1793.)

² Guillon de Montléon, II, 355 (Instructions données par Collot d'Herbois et Fouché, 26 brumaire an II).

³ Comte de Martel, 117, 181 (Arrêtés de Fouché, Nevers, 25 août et 8 octobre 1793).

⁴ Guillon de Montléon, *ib.* — *Archives des affaires étrangères*, tome 1411. Rapport des observateurs sur Paris, du 12 au 13 août 1793 : « Le riche est l'ennemi juré de la Révolution. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

un gibier de prison et de guillotine, à tout le moins un serf taillable et corvéable à merci ; ses capitaux et ses économies, s'il ne les livre pas spontanément et à l'instant, font un corps de délit, et sont une pièce de conviction.

Le plus souvent, les arrêtés le frappent en sa seule qualité de riche, on parque ensemble tous ceux d'une ville, pour les pressurer un à un, selon leurs facultés présumées ; à Strasbourg ¹, 193 personnes, taxées chacune de 6 000 à 300 000 livres, en tout 9 millions à payer dans les vingt-quatre heures par les principaux de chaque profession ou métier, banquiers, courtiers, négociants, fabricants, professeurs, pasteurs, avoués, médecins, chirurgiens, libraires-imprimeurs, tapissiers, miroitiers, cordiers, maîtres-maçons, cafetiers, aubergistes. Et qu'ils aient soin de s'exécuter dans le délai prescrit ; sinon, ils seront mis au pilori, sur l'échafaud, face à face avec la guillotine. « Un des meilleurs citoyens de la commune, qui avait donné des preuves constantes de son attachement à la Révolution, n'ayant pu en un jour réaliser une somme de 250 000 livres, fut attaché au poteau de l'infamie ². »

– Parfois l'arrêté frappe une classe entière, non seulement les

¹ *Archives nationales*, AF, II, 135 (Arrêté de Saint-Just et Lebas, Strasbourg, 10 brumaire an II, avec la liste nominative des cent quatre-vingt-treize personnes taxées et de leurs taxes respectives). – Entre autres : « veuve Frank, banquier, 200 000 livres ». – *Ib.*, AF, II, 49 (Papiers relatifs à la taxe révolutionnaire de Belfort) : « Vieillard, comme modéré et égoïste, 10 000 ; Keller, comme riche égoïste, 7 000 ; comme aristocrates dont l'aîné et le puîné sont détenus : Barthélemy puîné, 10 000 ; Barthélemy aîné, 3 500 ; Barthélemy cadet, 7 000 ; citoyenne Barthélemy mère, 7 000 » ; etc.

² *Recueil de pièces*, etc., I, 22 (Lettre des autorités de Strasbourg). – Comte de Martel, 238 (Lettre des autorités de l'Allier) : « Les citoyens Saincy, Balorre, Heulard et Lavaleisse furent exposés, par la plus rigoureuse saison, sur l'échafaud pendant six heures (à Moulins), avec un écriteau portant : *Mauvais riche, qui n'a rien donné à la caisse de bienfaisance.* »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nobles et les prêtres, mais tous les membres d'une profession bourgeoise ou même d'un métier presque manuel. À Strasbourg, un peu plus tard, « considérant que la soif de l'or a toujours guidé les brasseurs de la commune », on « les condamne à 250 000 livres d'amende, qu'ils doivent payer dans les trois jours, sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et de voir leurs biens confisqués » ; puis, sur un considérant semblable, on taxe les boulangers et fariniers à 300 000 livres ¹. De plus, écrivent les représentants Milhaud et Guyardin ², « nous avons ordonné l'arrestation de tous les banquiers, agents de change et notaires... Toutes leurs richesses sont séquestrées ; nous croyons que les sommes qui se trouvent sous les scellés se montent à 2 ou 3 millions en numéraire, et à 15 ou 16 millions en assignats ». – Même coup de filet à Paris : par ordre du procureur du département Lhuillier, chez tous « les banquiers, agents de change, agioteurs, marchands d'argent, etc. », les

¹ *Recueil de pièces, etc.*, I, 16.

² *Ib.*, I, 159 (Arrêté du 15 brumaire an II). – Ludovic Sciout, IV, 87, 147 (Lettre de Maignet en mission à Marseille) : « La guillotine a expédié aujourd'hui et hier quarante-trois scélérats qui ont laissé à la république près de 30 millions. » – (Paroles de Baudot, revenu de Bordeaux, dans la séance de la Convention du 12 brumaire an II) : « Nous avons fait punir (guillotiner) le maire de Bordeaux (M. Saige), riche de 10 millions. » – Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 79 (Extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Mayenne) : « Pierre Dubignon était en correspondance avec les brigands de la Vendée ; pour surcroît de suspicion, le dénoncé possède, en propriétés foncières, mobilières et commerciales, au moins 40 000 livres de rente. » (Guillotiné le 20 frimaire an II.) – « Dumans-Chalais... 20 000 livres de rente sont les garants de ses projets liberticides. » (Guillotiné de même.) – « Leclerc de la Raugère possède 40 000 livres de rente ; égoïste, par conséquent... Monfrand fils, frère d'un émigré, suspect à ce titre, est de plus propriétaire d'un revenu de 30 à 40 000 livres de rente. » – Dufort de Cheverny (*Mémoires manuscrits*, derniers mois de 1794). – Sorti de prison et demi-ruiné, il conduit à Cheverny Laurenceot, député, l'un des soixante-treize. Celui-ci, « dès qu'il eut vu la beauté de l'habitation, s'écria, avec une naïveté pénétrante : Comment ! vous vivez encore ! »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

scellés sont apposés, et on les enferme eux-mêmes aux Madelonnettes ; quelques jours après, par grâce, pour qu'ils puissent payer leurs traites, on les relâche, mais à condition qu'ils resteront en arrestation chez eux, à leurs frais, chacun sous la garde de deux bons sans-culottes ¹. – Pareillement, à Nantes ², à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, les prisons s'emplissent et la guillotine travaille par catégories. À Bordeaux, ce sont, tantôt « tous les sujets du Grand-Théâtre », tantôt tous les gros négociants, « au nombre de plus de 200 », incarcérés en une seule nuit ³. À Paris, c'est tantôt la journée des fermiers généraux, tantôt la journée des parlementaires de la capitale. De Toulouse, tous les parlementaires de la ville partent sur des charrettes, pour être jugés et décapités à Paris. À Aix, écrit un agent ⁴, « la guillotine va jouer sur des avocats, des ci-devant ; quelques centaines de têtes coupées légalement feront le plus grand bien ». — Et, comme pour des crimes nouveaux il faut des termes nouveaux, à « l'incivisme », au « modérantisme », on ajoute « le négociantisme », délit aisé à constater et très

¹ *Archives nationales*, F⁷, 2475 (Registre du Comité révolutionnaire de la section des Piques). Le 9 septembre 1793, à trois heures du matin, le Comité déclare que, pour sa part, il a fait arrêter vingt et une personnes de la catégorie susdite. – Le 8 octobre, il met deux sans-culottes comme gardiens chez tous les susdits de son quartier, même chez ceux qui, étant absents, n'ont pu être arrêtés : « Il est temps enfin d'adopter de grandes mesures pour s'assurer de tous ces êtres dont l'insoussiance (*sic*) et le modérantisme perdent la patrie. »

² Berriat-Saint-Prix, 36, 38. Carrier déclare suspects « les négociants et les riches ».

³ *Moniteur*, XVIII, 641 (Lettre des représentants en mission à Bordeaux, 10 frimaire an II).

⁴ *Archives des affaires étrangères*, tome 329 (Lettre de Brutus, octobre 1793).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

répandu. « Les riches et les négociants, écrit un observateur ¹, sont ici (à Lille) ce qu'ils sont ailleurs, ennemis-nés de l'égalité et amateurs du hideux fédéralisme » ; « c'est la seule aristocratie qui reste à écraser ». Plus précisément encore, Barère, à la tribune, déclare que « le commerce est usuraire, monarchique et contre-révolutionnaire ² ». Considéré en lui-même, on peut le définir un appel aux mauvais instincts ; il apparaît comme une institution corruptrice, incivique, antifraternelle, et plusieurs bons Jacobins proposent ³ soit de l'interdire aux particuliers, pour l'attribuer tout entier à l'État, soit de le supprimer, avec les arts et les fabriques qui l'alimentent, pour ne laisser en France qu'une population d'agriculteurs et de soldats.

Second avantage et second délit des notables, la supériorité d'éducation. « Dans toutes les sociétés honnêtes, écrit un voyageur hollandais en 1795 ⁴, on peut être sûr que la moitié des personnes présentes a été emprisonnée » ; aux présents ajoutez

¹ *Ib.*, tome 329 (Lettre de Charles Duvivier, Lille, 15 vendémiaire an II).

² Discours de Barère, 17 ventôse an II.

³ *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Darbault, agent politique, Tarbes, 11 frimaire an II). Projet pour supprimer les commerçants intermédiaires, courtiers et banquiers : La profession de banquier est abolie. Il est défendu à tous porteurs d'effets publics de les vendre, avant un an et un jour après celui de la date de leur achat. Nul ne pourra être à la fois marchand en gros et marchand en détail, » etc. — Ces sortes de projets sont nombreux ; quant au plan plus ou moins arrêté d'une république purement agricole et militaire, on peut le lire dans les papiers de Saint-Just, dans la correspondance des Terroristes de Lyon : selon ceux-ci, la France nouvelle n'a pas besoin d'ouvriers en soie. C'est toujours chez les Babouvistes qu'on découvre les formules définitives du système : « Périront, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ! » (Sylvain Maréchal, *Manifeste des Égaux*.)

⁴ *Revue historique*, numéro de novembre 1878 (Lettre de M. Falk, Paris, 29 octobre 1795).

les absents, je veux dire les guillotisés, les bannis, les émigrés, les déportés, et notez que, dans l'autre moitié favorisée, ceux qui n'ont pas goûté de la prison en ont eu l'avant-goût. Chacun d'eux s'attendait, chaque jour, à recevoir son mandat d'arrêt ; « ce qu'il y avait de pis sous Robespierre, m'ont dit des vieillards, c'est que, le matin, on n'était jamais certain de coucher le soir dans son lit ». Pas un homme bien élevé qui ne vécût sous cette crainte. Feuillotez la liste des suspects, des détenus, des exilés et des suppliciés dans une ville, un district, un département ¹ ; on voit tout de suite, par les qualités et professions, d'abord que les trois quarts des gens cultivés y sont inscrits, ensuite que la culture de l'esprit par elle-même est suspecte ². « On était également coupable, écrivent les administrateurs de Strasbourg, soit qu'on fût riche, soit qu'on fût instruit... La municipalité (jacobine) déclara l'université fédéraliste ; elle proscrivit l'instruction publique, et fit, en conséquence, arrêter les professeurs, les régents, les maîtres d'école et tous les instituteurs, tant publics que privés, même ceux munis d'un certificat de civisme... On a incarcéré tous les ministres et instituteurs du culte protestant dans le Bas-Rhin,

¹ *Études sur l'histoire de Grenoble pendant la Terreur*, par Paul Thibault. (Listes des suspects notoires et des suspects simples pour chaque district de l'Isère, avril et mai 1793.) — Cf. les diverses listes pour le Doubs dans Sauzay, et pour Troyes dans Albert Babeau.

² *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 29, et deuxième lettre de Frédéric Burger, 25 thermidor. — *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté des représentants Merlino et Amar, Grenoble 27 avril 1793) « Les personnes chargées de l'instruction et de l'administration immédiate des établissements publics connus dans cette ville sous les noms 1° des Orphelines ; 2° des Présentines ; 3° des Capucines ; 4° de la Propagation ; 5° de l'Hospice pour les domestiques du sexe..., seront mises en état d'arrestation, et il leur est fait défense de s'immiscer dans aucune des fonctions relatives à l'enseignement, instruction ou éducation. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avec menace de les transférer à la citadelle de Besançon. » — Aux Jacobins de Paris, Fourcroy, pour s'excuser d'être savant, de faire des cours de chimie, de ne pas donner tout son temps aux bavardages de la Convention et des clubs, a dû déclarer qu'il était pauvre, qu'il vivait de son travail, qu'il nourrissait « le sans-culotte son père, et les sans-culottes ses sœurs ». Quoique bon républicain, il échappe tout juste, et ses pareils de même. « On persécutait tous les hommes instruits, dit-il, un mois après le 9 Thermidor ¹ ; il suffisait d'avoir des connaissances, d'être homme de lettres, pour être arrêté comme aristocrate... Robespierre,... avec un art atroce, déchirait, calomniait, abreuvait de dégoûts et d'amertumes tous ceux qui s'étaient livrés à de grandes études, tous ceux qui possédaient des connaissances étendues ;... il sentait que jamais les hommes instruits ne fléchiraient le genou devant lui... On a paralysé l'instruction, on a voulu brûler les bibliothèques... Faut-il vous dire qu'à la porte même de vos séances on met partout des fautes d'orthographe ? On n'apprend plus à lire et à écrire. » — A Nantes, Carrier se glorifiait d'avoir « dispersé les chambres littéraires », et, dans son dénombrement des malintentionnés, il ajoute, « aux négociants et aux riches », « *les gens d'esprit* ² ». Parfois, sur les registres d'écrou, on lit qu'un tel est détenu « pour avoir de l'esprit et des moyens de nuire », un tel « pour

¹ *Moniteur*, XXI, 645 (séance de la Convention du 14 fructidor an II). — *Bibliothèque nationale*, LB⁴¹, 1802 (Dénonciation des six sections de la commune de Dijon), 3 : « Malheur à ceux qu'une honnête aisance, une éducation soignée, une mise décente et quelques talents distinguaient de leurs concitoyens ! Ils étaient dévoués aux persécutions et à la mort. »

² *Moniteur*, XVIII, 51 (Lettre de Carrier, 17 brumaire an III). — Berriat-Saint-Prix, 36 et 38.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avoir dit aux municipaux : Bonjour, *Messieurs* ¹ ». – C'est que la politesse, comme les autres marques d'une bonne éducation, est devenue un stigmate : le savoir-vivre est considéré, non seulement comme un reste de l'ancien régime, mais comme une révolte contre les institutions nouvelles ; on s'insurge contre le régime établi quand on répugne à la camaraderie brutale, aux jurons familiers, aux locutions ordurières de l'ouvrier et du soldat. – Au total, le jacobinisme, par ses doctrines et ses actes, par ses cachots et ses bourreaux, crie à la nation qu'il tient sous sa p.₂₅₈ férule ² : « Sois grossière, pour devenir républicaine ; redeviens sauvage, pour montrer la supériorité de ton génie ; quitte les usages d'un peuple civilisé, pour prendre ceux des galériens ; défigure ta langue, pour l'élever ; parle comme la populace, sous peine de mort. Les mendiants espagnols se traitent avec dignité ; ils rendent le respect à l'espèce humaine sous les haillons. Nous, au contraire, nous t'enjoignons de prendre nos haillons, notre patois, notre tutoiement. Habille-toi en carmagnole et tremble ; deviens rustique et sotté, et prouve ton civisme par l'absence de toute éducation. » – Cela est vrai, à

¹ Berriat-Saint-Prix, 240 (Détenus de Brest). — Duchatelier (*Brest pendant la Terreur*, 205). Sur les 975 détenus, il y a 106 ex-nobles, 239 femmes nobles, 174 prêtres ou religieux, 206 religieuses, 111 ouvrières, couturières, lingères, 56 cultivateurs, 46 artisans ou ouvriers, 17 marchands, 3 personnes de profession libérale. L'un d'eux est incarcéré « pour avoir des opinions secrètes » ; une fille, « pour être spirituelle et disposée à se moquer des patriotes ».

² Mallet du Pan, *Correspondance politique*, Introduction, 8 (Hambourg, 1796).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

la lettre. « L'éducation ¹ , dit un autre contemporain, les qualités aimables, les manières douces, un tour heureux de physionomie, les grâces du corps, la culture de l'esprit, tous les dons de la nature étaient autant de causes de proscription. » On se dénonçait soi-même comme aristocrate, quand on ne s'était pas fait sans-culotte et prolétaire de mœurs, de façon, de ton, de langage et d'habits. C'est pourquoi, « par un genre d'hypocrisie inconnu jusqu'à ce jour, des hommes qui n'étaient pas vicieux se croyaient obligés de le paraître ». Bien pis, « on craignait même d'être soi, on changeait de nom, on se déguisait sous des costumes grossiers et dégoûtants, chacun redoutait de ressembler à lui-même ». – Effectivement, selon le programme jacobin, tous les Français doivent être refondus ² dans un seul moule uniforme ; on les prendra tout petits, on leur imposera la même éducation, l'éducation d'un artisan, d'un campagnard, d'un enfant de troupe, et déjà les adultes, avertis par la guillotine, se réforment d'avance d'après le modèle prescrit. Plus

¹ Portalis, de la *Revision des Jugements*, 1795 (Sainte-Beuve, [Causeries du lundi, V, 452](#)). — *Moniteur*, XXII, 86 (Rapport de Grégoire, 14 fructidor an II) : « Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit... Henriot proposait de brûler la Bibliothèque nationale, et l'on répétait sa motion à Marseille... Le système de persécution contre les hommes à talent était organisé... » On criait dans les sections : « *Défiez-vous de cet homme, car il a fait un livre.* »

² *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, détenu, an III, 317 (22 messidor an II). Pinson, secrétaire du concierge, catéchisait ainsi le vieux duc de Gramont : « Citoyen, ta détention est un *moyen de conversion* que la patrie te ménage. Huit de tes proches, pour n'avoir pas su profiter de ces moyens, ont porté leurs têtes sur l'échafaud. Qu'as-tu fait pour te soustraire au glaive de la justice ? Parle, quels sont tes sentiments ? Expose-nous tes principes. As-tu seulement renoncé à la morgue de l'ancien régime ? Crois-tu à l'égalité établie par la nature et décrétée par la Convention ? Quels sont les sans-culottes que tu fréquentes ? Ta cellule n'est-elle pas le réceptacle des aristocrates ?... C'est moi qui, à l'avenir, ferai ta société ; c'est moi qui te ferai connaître les principes républicains, qui te les ferai aimer, et *qui me charge de te corriger.* »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de vases d'or ou de cristal, coûteux, élégants ou délicats : on les a cassés et on les casse ; désormais, on ne tolère et l'on ne commande que des poteries communes, toutes de la même substance, de la même taille, de la même couleur, fabriquées par milliers et à la grosse, dans les manufactures publiques, pour les usages rudes et simples de la vie rurale et de la vie militaire ; toute forme originale et supérieure est rejetée. « Les maîtres du jour ¹ , écrit Daunou, ont, de préférence, dirigé leur glaive sur les talents distingués, sur les caractères énergiques : ils ont moissonné, autant qu'ils l'ont pu dans un temps aussi court, la fleur ou l'espérance de la nation. » — En cela, ils étaient conséquents. Le socialisme égalitaire ² ne veut pour citoyens que des automates, simples outils aux mains de l'État, tous semblables, de structure rudimentaire, commodes à la main, sans conscience, visée, initiative, curiosité ou honnêteté personnelle ; quiconque s'est cultivé, a réfléchi, pense et veut par lui-même, dépasse le niveau et secoue le joug ; se distinguer, avoir de l'esprit et de l'honneur, appartenir à l'élite, c'est être contre-révolutionnaire. — À la Société populaire de Bourg-en-Bresse ³ , le représentant Javogues déclarait que « la

¹ Taillandier, *Mémoires écrits par Daunou*, à Port-Libre, en août 1794, 51, 52.

² Granier de Cassagnac *Histoire du Directoire*, I, 107 (Procès de Babeuf, extraits de Buonarroti, *Programme des Égaux*) : « Interdire tout écrit en faveur de la Révélation ; les enfants seront élevés en commun ; l'enfant ne portera plus le nom de son père ; nul Français ne pourra sortir de France. Les villes seront démolies, les châteaux rasés, les livres proscrits ; les Français porteront un costume spécial ; les armées seront commandées par des magistrats civils ; les morts seront jugés et n'obtiendront la sépulture que sur la sentence favorable du tribunal ; nul écrit ne sera publié sans l'autorisation du gouvernement, » etc. — Cf. les *Institutions* de Saint-Just.

³ Guillon de Montléon, II, 274.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

République ne pourrait s'établir que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens ».

X

@

Voici donc, d'un côté, hors du droit commun, en exil, en prison, sous les piques, sur l'échafaud, l'élite de la France, presque tous les gens de race, de rang, de fortune, de mérite, les notables de l'intelligence et de la culture, du talent et de la vertu ; et voilà, de l'autre côté, au-dessus du droit commun, dans les dignités et dans l'omnipotence, dans la dictature irresponsable, dans les proconsulats arbitraires, dans la souveraineté judiciaire, un ramassis de déclassés de toutes les classes, les parvenus de l'infatuation, du charlatanisme, de la brutalité et du crime. Souvent, par l'accolement des personnages, le contraste des gouvernés et des gouvernants éclate avec un relief si fort, qu'on le croirait calculé et voulu ; pour le représenter, il faudrait, non pas des mots, mais des couleurs physiques et les coups de pinceau d'un peintre. - À l'ouest de Paris, dans la prison de la rue de Sèvres ¹, les détenus entassés sont les premiers personnages du quartier Saint-Germain, prélats, officiers, grands seigneurs, grandes dames, M. de Clermont-Tonnerre, M. de Crussol d'Amboise, M. de Kersaint, M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, la comtesse de Narbonne-Pelet, la duchesse de Gramont, la princesse de Chimay, la

¹ *Mémoires sur les prisons* I, 211 ; II, 187. — Beaulieu, *Essais*, V, 320 : « Les prisons étaient devenues le rendez-vous de la bonne compagnie ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comtesse Raymond de Narbonne et sa fille âgée de dix ans, bref la fleur de cette société polie que l'Europe admirait, imitait, et qui, par sa perfection exquise, égalait ou surpassait tout ce que la civilisation supérieure, en Grèce, à Rome, en Italie, a produit de plus aimable, de plus brillant, de plus fin. Mettez en regard les arbitres de leur vie et de leur mort, les potentats du même quartier qui ont décerné contre eux le mandat d'arrêt, qui les parquent pour les exploiter, et qui, sous leurs yeux, à leurs frais, font des ripailles : ce sont les membres du comité révolutionnaire de la Croix-Rouge, les dix-huit drôles vérifiés ou manoeuvres crapuleux qu'on a décrits ¹, ex-cochers, portiers, savetiers, commissionnaires du coin, garçons vidangeurs, banqueroutiers, faussaires, anciens ou futurs repris de justice, tous gibier de police ou d'hôpital. – À l'autre bout de Paris, dans la tour du Temple, séparé de sa sœur, arraché à sa mère, le petit Dauphin vit encore ; nul en France n'est digne de pitié et de respect, car, s'il y a une France, c'est grâce aux trente-cinq chefs militaires ou rois couronnés dont il est le dernier rejeton direct. Sans leurs dix siècles de politique persévérante et de commandement héréditaire, les conventionnels, qui viennent de profaner leurs tombes à Saint-Denis et de jeter leurs os dans la fosse commune ², ne seraient pas des Français. En ce moment,

¹ Voir p. 167 à 215.

² Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, 4^e partie, livre II, notes sur les exhumations de Saint-Denis, prises par un religieux, témoin oculaire. Destruction de cinquante et un monuments funéraires, du 6 au 8 août 1793. — Exhumations des corps, du 12 au 25 octobre 1793. — Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 223 (Témoignage de Bordier-Langlois) : « J'ai vu le cœur de notre excellent duc René, déposé dans la chapelle de Saint-Bernardin aux Cordeliers d'Angers, servir de jouet à des manoeuvres qui se le jetaient les uns aux autres ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

si les suffrages étaient libres, l'immense majorité du peuple, dix-neuf Français sur vingt, reconnaîtraient pour leur roi l'enfant innocent et précieux, l'héritier de la race à laquelle ils doivent d'être une nation et d'avoir une patrie : c'est un enfant de huit ans, d'une précocité rare, aussi intelligent que bon, d'une figure douce et charmante. Regardez à ses côtés, l'injure à la bouche et le poing levé, l'autre figure, un visage patibulaire et chaud d'eau-de-vie, son gouverneur en titre, son précepteur officiel, son maître absolu, le savetier Simon, aussi méchant qu'ordurier, ignoble de cœur et de façons, qui l'enivre de force, qui l'affame, qui l'empêche de dormir, qui le roue de coups, et qui, par consigne, par instinct, par principes, pèse sur lui de toute sa brutalité, de toute sa corruption, pour le dénaturer, l'abrutir et le dépraver ¹. – Entre la tour du Temple et la prison de la rue de Sèvres, dans le Palais de justice, un contraste presque égal met tous les jours face à face, en transposant les mérites et les démérites, les innocents et les scélérats ; et il est des jours où le contraste, plus énorme encore, assoit les criminels sur l'estrade des juges, et les juges sur le banc des criminels. Le 1^{er} et le 2 floréal, les anciens dépositaires du droit public, les représentants et gardiens de la liberté sous la monarchie, vingt-cinq magistrats des parlements de Paris et de Toulouse, plusieurs d'un esprit éminent, de la plus haute culture et du plus noble caractère, parmi eux les plus beaux noms historiques de la magistrature française, M. Étienne Pasquier, M. Le Fèvre d'Ormesson, M. Molé de Champlatreux, M. de Lamoignon de Malesherbes, sont

¹ R. Chantelauze, *Louis XVII (d'après des documents inédits)*. Ce livre, pur de toute déclamation et composé selon la méthode critique, est définitif sur la question.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

expédiés à la guillotine ¹ par les juges et jurés que l'on connaît, par des assassins ou des brutes qui ne prennent pas la peine ou qui n'ont pas la capacité de colorer leurs sentences. M. de Malesherbes disait, après avoir lu son acte d'accusation : « Si seulement cela avait le sens commun ! » – Effectivement, ceux qui prononcent l'arrêt sont, de leur propre aveu, « des jurés solides, de bons sans-culottes, *des hommes de la nature* ² » ; quelle nature ! L'un d'eux, Trinchard, menuisier auvergnat, se peint lui-même au vif par ce billet qu'avant l'audience il adresse à sa femme : « Si tu n'est pas toute seule et que le compagnon soit a travalier tu peus ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurs tous srdeven président ou conselier au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite a prendre quelque choge aven de venir parcheque nous nauons pas fini de 3 hurres. Je t'embrase ma chère amie et épouse. » – Au même tribunal, le fondateur et l'organisateur de la chimie, le grand inventeur Lavoisier, condamné à mort, demande un sursis de quinze jours pour achever une expérience, et le président Coffinhal, autre Auvergnat, lui répond : « La République n'a pas besoin de savants ³. » Elle n'a pas besoin non plus de poètes, et le premier poète de l'époque, l'artiste délicat et supérieur qui a rouvert les sources antiques, qui ouvre les sources modernes, André Chénier, est guillotiné ; nous avons en original le procès-verbal

¹ Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, III, 285. — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*. 1, 306. Un des jurés était Brochet, ancien laquais.

² [Buche et Roux, XXXV, 75, 102](#) (Procès de Fouquier-Tinville, paroles du juré Trinchard).

³ Wallon, III, 402.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

manuscrit de son interrogatoire, véritable chef-d'œuvre de baragouinage et de barbarie ; il faudrait le transcrire en entier avec « ses turpitudes de sens et d'orthographe ¹ ». Lisez-le, si vous voulez voir un homme de génie livré aux bêtes, à des bêtes grossières, colériques et despotiques, qui n'écoutent rien, qui ne comprennent rien, qui n'entendent pas même les mots usuels, qui trébuchent dans leurs quiproquos et qui, pour singer l'intelligence, pataugent dans l'ânerie. – Le renversement est complet : soumise au gouvernement révolutionnaire, la France ressemble à une créature humaine que l'on forcerait à marcher sur sa tête et à penser avec ses pieds.

@

¹ Campardon, II, 350. — Cf. [Causeries du lundi, IV, 164](#), le commentaire de Sainte-Beuve sur cet interrogatoire. – « André Chenier natife de Constantinooble... Son frere, vice-consulte en Espagne. » – Notez les questions sur sa santé, sa correspondance, et le coq-à-l'âne sur la « maison à Cottée ». – On lui demande où était, le 10 août 1792, le domestique qui le servait ; il répond qu'il l'ignore : « A lui representé qua lepoque de cette journée que tours les bons citoyent ny gnoiroit point leurs existence et quayant enttendu batte la générale, cettait un motife de plus pour reconnoitre tous les bons citoyent et le motife au quelle il setait employée pour sauvée la Republique. — A repondue qu'il avoit dite l'exate véritée. — A lui demandée quel était l'exatte véritée. — A répondue que cetoit toutes ce qui étoit cy dessue. »

CHAPITRE II

LES SUBSISTANCES



I. [Complexité de l'opération économique par laquelle les objets de nécessité première viennent se mettre à la portée du consommateur.](#) Conditions de l'opération. - Les avances disponibles. - Cas où les avances ne sont plus disponibles. - Cas où le détenteur des avances ne veut plus les fournir. — II. [Effets économiques de la politique jacobine, de 1789 à 1793.](#) - Les attentats contre la propriété. - Attentats directs. - Les jacqueries, les confiscations effectives et la proclamation du dogme socialiste. - Attentats indirects. - Mauvaise administration de la fortune publique. - Transformation des impôts et nullité des recettes. - Exagération des dépenses. Budget de la guerre et des subsistances à partir de 1793. - Le papier-monnaie. - Excès des émissions. - Discrédit des assignats. - Ruine des créanciers publics et de tout créancier quelconque. - Taux de l'intérêt pendant la Révolution. - Arrêt du commerce et de l'industrie. - Mauvaise gestion des nouveaux propriétaires. - Diminution du travail productif. - Seul le petit propriétaire rural travaille utilement. - Pourquoi il refuse les assignats. - Il n'est plus obligé de vendre ses produits tout de suite. - Cherté des subsistances. - Elles arrivent aux marchés difficilement et en petite quantité. - Les villes achètent à haut prix et revendent à bas prix. - Accroissement de la cherté et commencement de la disette. - Les prix pendant le premier semestre de 1793. — III. [Cause première et générale de la misère.](#) - Principe socialiste du gouvernement révolutionnaire. - Mesures complémentaires contre la propriété grande ou moyenne. - Expropriation des derniers corps subsistants, émissions énormes de papier-monnaie, cours forcé, emprunt forcé, réquisition des espèces monnayées et de l'argenterie, taxes révolutionnaires, suppression des organes spéciaux du travail en grand. - Mesures contre la petite propriété. - Maximum, réquisition des subsistances et du travail. - Situation du boutiquier, du cultivateur et de l'ouvrier. - Effet de ces mesures sur le travail en petit. - Arrêt de la vente. - IV. [La disette.](#) - En province. - À Paris. - La queue à Paris sous le gouvernement révolutionnaire. - Qualité des subsistances. - La détresse et le chagrin. - V. [Les remèdes révolutionnaires.](#) - Rigueurs contre les indociles. - Décrets et arrêtés pour rendre l'État seul dépositaire et distributeur des subsistances. - Tentatives pour établir la conscription du travail. - Découragement du paysan. - Il refuse de cultiver. - Décrets et arrêtés pour le contraindre à moissonner. - Son opiniâtreté. - Les cultivateurs emprisonnés par milliers. - La Convention est forcée de les élargir. - Circonstances fortuites qui sauvent la France de l'extrême famine. - VI. [Détente du régime révolutionnaire après Thermidor.](#) - Abolition du maximum. - Situation nouvelle du paysan. - Il recommence à cultiver. - Réquisition des grains par l'État. - Le cultivateur se dédommage sur les particuliers. - Multiplication et baisse croissantes des assignats. - Classes sur lesquelles retombe le fardeau. - La disette et la misère pendant l'an III et pendant le premier semestre de l'an IV. - Dans les campagnes. - Dans les bourgades et petites villes. - Dans les villes moyennes et grandes. - VII. [La disette et la misère à Paris.](#) - Mesures du gouvernement pour approvisionner la capitale. - Ce qu'il en coûte par mois au Trésor. - Le froid et le manque de comestibles dans l'hiver de 1794 à 1795. - Qualité du pain. - Diminution de la ration quotidienne. - La souffrance est surtout pour la plèbe urbaine. -

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Excès de la souffrance physique et du désespoir, suicides et décès par épuisement en 1795. – Dîners et soupers des gouvernants. – Nombre des vies détruites par la misère. – Effets du socialisme appliqué sur le bien-être et la mortalité.

I

@

p.262 Supposez une créature humaine que l'on oblige à marcher les pieds en haut et la tête en bas. Par une contrainte excessive, on pourra la maintenir quelque temps dans cette attitude malsaine, et certainement on réussira à meurtrir, peut-être à casser la tête ; de plus, très probablement, on obtiendra des pieds plusieurs mouvements convulsifs et des coups terribles. Mais il est sûr que, si l'on persévère, l'homme, saisi d'une angoisse inexprimable, finira par s'affaïsser ; le sang ne circulera plus, la suffocation viendra ; le tronc et les jambes pâtiront autant que la tête ; les pieds eux-mêmes se refroidiront et deviendront inertes. – Telle est à peu près l'histoire de la France sous ses pédagogues jacobins. Leur théorie rigide et leur brutalité persévérante imposent à la nation une attitude contre nature ; par suite, elle souffre, et chaque jour elle souffre davantage ; la paralysie gagne ; les fonctions se déconcertent, puis s'arrêtent, et la dernière ¹, la principale, la plus urgente, je

¹ Sur les autres fonctions plus compliquées, entretien des chemins, canaux, digues, ports et bâtiments publics, éclairage, propreté, hygiène, instruction supérieure, secondaire et primaire, service des hôpitaux, des hospices d'enfants trouvés et autres maisons de secours, sécurité des routes, répression des malfaiteurs et voleurs, destruction des loups, etc., voir Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, et les *Statistiques des départements* publiées par les préfets, de l'an IX à l'an XIII. – Tous ces services avaient été presque anéantis ; le lecteur verra, dans les documents indiqués, les conséquences pratiques de leur suppression.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

veux dire l'entretien physique et l'alimentation quotidienne de l'individu vivant, se fait si mal, parmi tant de difficultés, à travers tant d'interruptions, avec tant d'incertitude et d'insuffisance, que le patient, réduit à vivre de privations croissantes, se demande tous les jours si le lendemain ne sera pas pire que la veille et si son demi jeûne ne va pas aboutir au jeûne complet.

Rien de plus simple en apparence et rien de plus compliqué au fond que l'opération physiologique par laquelle, dans le corps organisé, l'aliment approprié et réparateur vient s'offrir incessamment, juste à l'endroit et à l'instant qu'il faut, aux innombrables cellules, si diverses et si lointaines. Pareillement, rien de plus simple au premier coup d'œil et rien de plus compliqué en fait que l'opération économique par laquelle, dans le corps social, les subsistances et les autres choses de première nécessité viennent d'elles-mêmes, sur tous les points du territoire, se mettre à la portée de chaque consommateur. C'est que, dans le corps social comme dans le corps organisé, l'acte terminal en présuppose quantité d'autres antérieurs et coordonnés, une série d'élaborations, un échelonnement de métamorphoses, une file d'éliminations, une succession de charrois, la plupart invisibles ou obscurs, mais tous indispensables, tous exécutés par des organes infiniment délicats, par des organes si sensibles que, sous la moindre pression, ils se détraquent, si dépendants les uns des autres que le trouble d'un seul d'entre eux altère le jeu des autres, et supprime ou pervertit l'œuvre finale à laquelle, de près ou de loin, ils concourent tous.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Considérez un instant ces précieux organes économiques, et leur manière de fonctionner. Dans une société un peu civilisée et qui a vécu, ce sont, au premier rang, les détenteurs de la richesse accumulée par l'épargne ancienne et récente, je veux dire les propriétaires de valeurs grandes ou petites, en argent, papier ou nature, quelle qu'en soit la forme, terres, bâtisses, mines et canaux, navires, machines, animaux et outils, marchandises et provisions de toute espèce. – Et voyez l'usage qu'ils en font. Chacun d'eux, ayant prélevé la réserve dont il a besoin pour sa consommation du moment, met dans quelque entreprise son surplus disponible : le capitaliste, ses capitaux liquides ; le propriétaire foncier, sa terre et ses bâtiments de ferme ; le fermier, ses bestiaux, ses semences et ses instruments de culture ; le manufacturier, son usine et ses matières premières ; l'entrepreneur de transports, ses navires, ses voitures et ses chevaux ; le négociant, ses magasins et son approvisionnement de l'année ; le détaillant, sa boutique et son approvisionnement de la quinzaine ; à quoi tous ceux-ci, l'agriculteur, le commerçant, l'industriel, sont tenus par surcroît d'ajouter de l'argent comptant, l'argent qu'il leur faut pour payer, à la fin de chaque mois, les appointements de leurs commis et, à la fin de chaque semaine, le salaire de leurs ouvriers. – Sinon, impossible de cultiver, construire, fabriquer, transporter, étaler et vendre ; quelle que soit l'œuvre utile, on ne peut l'exécuter, ni même la commencer, sans fournitures préalables en argent ou en nature ; en toute entreprise, la récolte présuppose le labour et les semailles ; si je veux creuser un trou, je suis obligé de louer une pioche et une paire de bras, en d'autres termes de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

faire des avances. Mais les avances ne se font qu'à deux conditions : il faut d'abord que celui qui les a *puisse* les faire, c'est-à-dire qu'il ait un surplus disponible ; il faut ensuite que celui qui les a *veuille* les faire, partant qu'il n'y trouve pas désavantage et qu'il y trouve profit. — Si je suis ruiné ou demi-ruiné, si mes locataires et mes fermiers ¹ ne me payent pas, si ma terre et mes marchandises ne valent plus sur le marché que moitié prix, si le demeurant de mon bien est menacé par la confiscation ou par le pillage, non seulement, ayant moins de valeurs, j'ai moins de valeurs disponibles, mais encore je m'inquiète de l'avenir ; par delà ma consommation prochaine, je pourvois à ma consommation lointaine ; j'accrois ma réserve, surtout en subsistances et en numéraire ; je garde pour moi et pour les miens tout ce qui me reste de valeurs, je n'en ai plus de disponibles, je ne peux plus prêter ni entreprendre. Et d'autre part, si le prêt ou l'entreprise, au lieu de me faire gagner, me fait perdre, si, aux risques ordinaires, l'impuissance ou l'injustice de la loi ajoute des risques extraordinaires, si mon œuvre, une fois faite, doit devenir la proie du gouvernement, des brigands et de qui voudra la prendre, si je suis tenu de livrer mes denrées ou mes marchandises pour la moitié du prix qu'elles me coûtent, si je ne puis produire, emmagasiner, transporter ou vendre qu'en renonçant à tout bénéfice et avec la certitude de ne point rentrer dans mes avances, je ne veux plus entreprendre, ni prêter. - Voilà les dispositions et la situation de tous les possesseurs

¹ *Saint-John de Crèveœur*, par Robert de Crèveœur, 216 (Lettre de Mlle de Gouves, juillet 1800) : « Nous sommes en pourparler pour toucher au moins les arrérages échus depuis 1789 des biens d'Arras. » (M. de Gouves et ses sœurs n'avaient pas émigré, et néanmoins ils n'avaient rien touché depuis dix ans.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'avances en temps d'anarchie, quand l'État défaille, et ne remplit plus son office ordinaire, quand les propriétés ne sont plus efficacement protégées par la force publique, quand la jacquerie se propage dans les campagnes et l'émeute dans les villes, quand les châteaux sont saccagés, les chartiers brûlés, les boutiques enfoncées, les subsistances pillées et les transports arrêtés, quand les loyers et les fermages ne sont plus payés, quand les tribunaux n'osent plus condamner, quand les huissiers n'osent plus instrumenter, quand la gendarmerie s'abstient, quand la police manque, quand l'amnistie réitérée couvre les voleurs et les incendiaires, quand une révolution amène au pouvoir local et central des aventuriers sans fortune, sans probité et hostiles aux propriétaires. – Voilà les dispositions et la situation de tous les possesseurs d'avances en temps de socialisme, quand l'État usurpateur, au lieu de protéger les propriétés privées, les détruit ou s'en empare, quand il s'approprie les biens de plusieurs grands corps, quand il supprime sans indemnité plusieurs sortes de créances légales, quand, à force de dépenser et de s'obérer, il devient insolvable, quand, par son papier-monnaie et le cours forcé, il annule la créance aux mains du créancier et permet au débiteur de se libérer presque gratis, quand il saisit arbitrairement les capitaux liquides, quand il emprunte de force, quand il réquisitionne de force, quand il taxe les denrées au-dessous du prix de revient et les marchandises au-dessous du prix d'achat, quand il contraint le fabricant à fabriquer à perte, et le commerçant à vendre à perte, quand ses principes, appliqués par ses actes, annoncent que, de la confiscation partielle, il marche à la confiscation

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

universelle. – Par une filiation certaine, toute phase du mal engendre la phase suivante : on dirait d'un poison dont les effets se propagent ou se répercutent ; chaque fonction, troublée par le trouble de la précédente, se désorganise à son tour. Le péril, la mutilation et la suppression de la propriété diminuent de plus en plus les valeurs disponibles et le courage de les risquer, c'est-à-dire le moyen et la volonté de faire des avances faute d'avances, les entreprises utiles languissent, périssent ou ne se font pas ; par suite, la production, l'apport, la mise en vente des objets indispensables se ralentit, s'interrompt et s'arrête. Il y a moins de savon, de sucre et de chandelles chez l'épicier, moins de bûches et de charbon chez le marchand de bois, moins de bœufs et de moutons sur le marché, moins de viande chez le boucher, moins de grains et de farines aux halles, moins de pain chez le boulanger. Comme les choses de première nécessité sont rares, elles sont chères ; comme on se les dispute, leur cherté s'exagère ; le riche se ruine pour y atteindre, le pauvre n'y atteint pas, et le nécessaire manque aux premiers besoins.

II

@

Telle est déjà la détresse en France au moment où s'achève la conquête jacobine, et, de cette détresse, les Jacobins sont les auteurs ; car, depuis quatre ans, ils ont fait à la propriété une guerre systématique. – Par en bas, ils ont provoqué, excusé, amnistié, ou toléré et autorisé, contre la propriété, tous les

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

attentats populaires ¹, des milliers d'émeutes, sept jacqueries consécutives, quelques-unes assez larges pour couvrir à la fois neuf ou dix départements, et la dernière étalée sur la France entière, c'est-à-dire le brigandage universel et permanent, l'arbitraire des indigents, des vagabonds et des vauriens, toutes les formes du vol, depuis le refus des rentes et fermage, jusqu'au pillage des châteaux, des maisons bourgeoises, des marchés et des greniers, la licence plénière des attroupements, qui, sous un prétexte politique, taxaient et rançonnaient à discrétion les suspects de toute classe, non seulement le noble et le riche, mais le fermier tranquille et l'artisan aisé, bref le recul vers l'état de nature, la souveraineté des appétits et des convoitises, la rentrée de l'homme dans la forêt primitive. Tout récemment, au mois de février 1793, sur les conseils de Marat et avec la connivence de la municipalité jacobine, la canaille de Paris vient d'enfoncer douze cents boutiques d'épicerie et de se partager sur place, gratis ou au prix qu'elle a fixé, le sucre, le savon, l'eau-de-vie et le café. — Par en haut, ils ont entrepris, accompli et multiplié contre la propriété les pires attentats, spoliations énormes et de toute espèce, suppression des revenus par centaines de millions et confiscation des capitaux par milliards, abolition sans indemnité de la dîme et de toute la redevance féodale, expropriation du clergé, des émigrés, de l'ordre de Malte, des associations ou fondations de piété, de charité et d'éducation, même laïques, saisie de l'argenterie, des vases sacrés, du mobilier précieux des églises. Et, depuis qu'ils sont au pouvoir, par delà les spoliations consommées, ils en

¹ Cf. II, ['p.492'] à ['p.496'], ['p.530'] à ['p.549'], III, ['p.737']-['p.738'].

promettent d'autres plus vastes. Après le 10 août, leurs journaux à Paris et leurs commissaires dans les départements ¹ ont prêché « la loi agraire, la promiscuité des biens, le nivellement des fortunes, le droit pour chaque fraction du souverain » de se pourvoir de force aux dépens des possesseurs d'avances et de subsistances, la chasse aux riches, la proscription « des propriétaires, des gros marchands, des gens de finance et de tous les hommes à superflu ». Dès les premiers mois de la Convention, le dogme de Rousseau, « que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne », s'est étalé comme une maxime d'État, et, dans les délibérations de l'Assemblée souveraine, le socialisme affiché prend l'ascendant, puis l'empire. Selon Robespierre ², « tout ce qui est indispensable pour conserver la vie, est une propriété commune à la société tout entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle, et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants ». Plus solennellement encore, dans la Déclaration des Droits, adoptée à l'unanimité par la toute-puissante Société des Jacobins pour servir de pierre angulaire aux institutions

¹ Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.739']-[p.740'].

² [Buche et Roux, XXII, 178](#) (Discours de Robespierre à la Convention, 2 décembre 1792). — Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 400. Vers la même date, « une députation du département du Gard demanda expressément qu'il fut assigné une somme de 250 millions comme indemnité au cultivateur, pour les grains, qu'elle appelait *une propriété nationale*. Cette somme effrayante de 250 millions, ajoutait-elle, n'est pour l'État qu'une *avance fictive*, qui met à sa disposition des richesses *réelles* et purement nationales, lesquelles n'appartiennent en toute propriété à aucun membre distinct du *corps social*, non plus que les *pernicieux métaux frappés aux coins monétaires* ».

nouvelles ¹, le pontife de la secte inscrit ces formules, grosses de conséquences : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre. Le droit de propriété est borné, et ne s'applique qu'à la portion des biens garantie par la loi. Toute possession, tout trafic qui préjudicie à l'existence de nos semblables est nécessairement illicite et immoral. » – Cela s'entend, et de reste : tout à l'heure la populace jacobine, ayant jugé que la possession et le trafic des épiceries préjudiciaient à son existence, a conclu que le monopole des épiciers était immoral et illicite ; en conséquence, elle a pillé leurs boutiques. Sous la domination de la plèbe et de la Montagne, la Convention applique la théorie, saisit le capital partout où elle le trouve, et, en son nom, on déclare aux pauvres « qu'ils trouveront dans les portefeuilles des riches de quoi subvenir à leurs besoins ² ».

Par delà ces atteintes éclatantes et directes, une atteinte directe et sourde, mais encore plus profonde, sapait lentement par la base toute propriété présente et future. Les affaires de l'État sont les affaires de tout le monde, et, quand l'État se ruine, tout le monde est ruiné par contre-coup. Car il est le plus

¹ [Buche et Roux, XXVI, 95](#) (Déclaration des Droits présentée à la Société des Jacobins par Robespierre, 21 avril 1793).

² *Décrets* pour établir, dans chaque commune, une taxe sur les riches, afin de proportionner aux salaires le prix du pain, et, dans chaque grande ville, une autre taxe pour lever une armée de sans-culottes salariés qui tiendront les aristocrates sous leurs piques, 5-7 avril. — *Décret* ordonnant l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, 20-25 mai. — [Buche et Roux, XXV, 156](#) (Discours de Chasles, 27 mars). — Gorsas, *Courrier des départements*, numéro du 15 mai 1793 (Discours de Simond au club d'Annecy). — Autres discours semblables de Guffroy à Chartres, de Châlier et consorts à Lyon, etc.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

grand débiteur et le plus grand créancier du pays ; et il n'y a pas de débiteur si insaisissable ni de créancier si absorbant, puisque, faisant la loi, et ayant la force, il peut toujours, d'abord répudier sa dette et renvoyer le rentier les mains vides, ensuite augmenter l'impôt et prendre dans les poches du contribuable le dernier écu. Rien de plus menaçant pour les fortunes privées que la mauvaise administration de la fortune publique. Or, sous la pression des principes jacobins et de la faction jacobine, les curateurs de la France ont administré comme si, de parti pris, ils voulaient ruiner leur pupille ; tous les moyens connus d'anéantir une fortune, ils les ont employés contre lui. — En premier lieu, ils lui ont enlevé les trois quarts de son revenu. Pour plaire au peuple et pour appliquer la théorie, les impôts de consommation, gabelle, aides, octrois, droits sur le sel, sur les boissons, sur la viande, sur le tabac, les cuirs et la poudre, ont été abolis, et les taxes nouvelles par lesquelles on a remplacé les anciens impôts, lentement assises, incomplètement réparties, difficilement perçues, ne rentrent pas ; au 1^{er} février 1793 ¹, sur la contribution foncière et mobilière de 1791, au lieu de 300 millions, le Trésor n'en avait touché que 150 ; sur la contribution foncière et mobilière de 1792, au lieu de 300 millions, il n'avait rien touché du tout. À cette date et pour les quatre années de la Révolution, l'arriéré total du contribuable montait à 632 millions : mauvaise créance, à peu près irrécouvrable, et, en fait,

¹ *Compte rendu* par le ministre Clavière, le 1^{er} février 1793, 27. — Cf. *Rapport* de M. de Montesquieu, 9 septembre 1791, 47 : « Pendant les vingt-six premiers mois de la Révolution, les impositions ont rendu 356 millions de moins qu'elles n'eussent dû naturellement produire. » Même déficit dans les recettes des villes, notamment par l'abolition des octrois de ce chef, Paris perd 10 millions de revenu par an.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

déjà réduite de moitié, puisque, même si le débiteur eût pu et voulu s'acquitter, il n'eût payé qu'en assignats, et qu'à cette date les assignats perdaient 50 pour 100. — En second lieu, les nouveaux gérants avaient quadruplé les dépenses publiques ¹. Équipement et promenades des gardes nationaux, fédérations, fêtes et parades patriotiques, écritures, impressions et publications innombrables, remboursement des offices supprimés, installation des administrations nouvelles, secours aux indigents, ateliers de charité, achats de grains, indemnité aux fariniers et aux boulangers : il avait bien fallu fournir aux frais de la démolition et de la reconstruction universelles. Or, tous ces frais, l'État les avait payés pour la plus grosse part. À la fin d'avril 1793, il avait déjà fait à la seule ville de Paris 110 millions d'avances, et la Commune insolvable lui extorquait incessamment de nouveaux millions ². À côté de ce gouffre, les Jacobins en avaient ouvert un autre plus large, celui de la guerre ; pendant le premier semestre de 1793, ils y jetaient par mois 140, puis 160, puis 190 millions ; dans le second semestre

¹ *Rapport* de Cambon, 3 pluviôse an III, 5 : « La Révolution et la guerre ont coûté, en quatre ans et demi, 5 350 millions en sus des dépenses ordinaires. » (Cambon, dans ses calculs, exagère exprès les dépenses ordinaires de la monarchie. On voit par le budget de Necker que les dépenses fixes en 1789 étaient de 531 millions, et non, comme dit Cambon, de 700 millions, ce qui élève les dépenses de la Révolution et de la guerre à 7 121 millions pour les quatre ans et demi, partant à 1 582 millions par an, c'est-à-dire au triple en sus des dépenses ordinaires). La dépense des villes s'exagère aussi, comme celle de l'État et pour les mêmes raisons.

² Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 93, 96. Pendant le premier semestre de 1789, il y a 17 000 ouvriers, à vingt sous par jour, dans les ateliers nationaux de Montmartre. En 1790, il y en a 19 000 ; en 1791, 31 000, qui coûtent 60 000 francs par jour. En 1799, l'État dépense 75 millions pour maintenir à Paris le pain de quatre livres à onze sous. — *Ib.*, 113. Dans le premier semestre de 1793, l'État paye aux boulangers de Paris, afin de maintenir le pain à trois sous la livre, environ 75 000 francs par jour.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de 1793, la guerre et les subsistances engloutissaient près de 300 millions par mois, et, plus on versait dans les deux gouffres, plus ils se creusaient ¹.

Naturellement, quand on ne perçoit plus ses revenus et qu'on exagère ses dépenses, on est obligé d'emprunter sur son fonds ; on vend ce fonds pièce à pièce, et on le mange. Naturellement, quand on ne trouve pas d'argent comptant sur le marché, on souscrit des billets, on tâche de les faire circuler, on paye ses fournisseurs avec des promesses écrites de paiement futur, et l'on mange son crédit. Voilà le papier-monnaie et les assignats : c'est le troisième moyen, le moyen le plus efficace pour détruire une fortune, et les Jacobins n'ont pas manqué de l'appliquer à outrance. – Sous la Constituante, par un reste de bon sens et de bonne foi, on avait d'abord tâché d'assurer le remboursement des billets souscrits ; il y avait presque sécurité pour les porteurs d'assignats ; on leur avait donné sur les biens nationaux une *première hypothèque* ; on avait promis de ne plus emprunter sur leur gage, de ne plus émettre d'assignats ². Mais on ne leur a pas tenu parole : leur hypothèque a été frustrée de son privilège ; partant elle perd des chances de remboursement, et sa valeur baisse. Puis, le 27 avril 1792, sur le rapport de Cambon, l'émission illimitée commence ; selon les financiers

¹ Schmidt, *ib.*, I, 139 à 144.

² *Décret* du 29 septembre 1790 : « Il n'y aura pas en circulation au delà de 1 200 millions d'assignats. Les assignats qui rentreront dans la caisse de l'extraordinaire seront brûlés, et il ne pourra en être fait une nouvelle fabrication et émission sans un décret du corps législatif, toujours sous la condition qu'ils ne puissent ni excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de 1 200 millions en circulation. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

jacobins, pour défrayer la guerre, il n'y a qu'à faire tourner la machine à promesses : en juin 1793, elle a déjà fabriqué pour 4 320 millions d'assignats, et chacun voit que forcément son jeu s'accélère. C'est pourquoi le gage, vainement accru, ne suffit plus à porter l'hypothèque disproportionnée et monstrueuse ; elle déborde au-delà, pose sur le vide, et s'effondre sous son propre poids. À Paris, en numéraire, l'assignat de 100 francs ne vaut plus, au moins de juin 1791, que 85 francs, au mois de janvier 1792 que 66 francs, au mois de mars 1792 que 53 francs ; relevé, à la fin de la Législative, par les confiscations nouvelles, il retombe à 55 francs en janvier 1793, à 47 francs en avril, à 40 francs en juin, à 33 francs en juillet ¹. – Voilà les créanciers de l'État fraudés du tiers, de la moitié, des deux tiers de leur créance, et, non seulement les créanciers de l'État, mais tous les créanciers quelconques, puisque tout débiteur quelconque a le droit de s'acquitter en assignats. Comptez-les, si vous pouvez, ces particuliers fraudés de leur créance sur un particulier quelconque, bailleurs de fonds et commanditaires dans une entreprise privée d'industrie et de négoce, prêteurs d'argent par contrat à échéance plus ou moins distante, vendeurs d'immeubles par contrat avec clause de paiement plus ou moins lointain, propriétaires qui ont loué leur terre ou leur maison pour un laps de plusieurs années, propriétaires d'une rente viagère sur un particulier ou sur un domaine, industriels, négociants, cultivateurs qui ont vendu à terme leurs produits manufacturés, leurs marchandises ou leurs denrées, commis et clerks à l'année, employés, subordonnés, domestiques, ouvriers

¹ Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 104, 138, 144.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

même, engagés à temps pour un salaire fixe. Pas un de ces gens-là dont le capital, remboursable en assignats, ou le revenu, payable en assignats, ne se réduise incessamment et à proportion de la baisse que les assignats subissent ; en sorte que, non seulement l'État fait banqueroute, mais que légalement, par sa faute, tous les débiteurs de France font banqueroute avec lui.

En pareille situation, comment faire pour commencer ou soutenir une entreprise ? Qui osera se risquer, surtout dans les entreprises où les déboursés sont grands et la rémunération lointaine ? Qui osera prêter à longue échéance ? – Si quelqu'un prête encore, ce n'est pas à l'année, mais au mois, et l'intérêt, qui était de 6,5 ou même 4 pour 100 *par an* avant la Révolution, est maintenant de 2 pour 100 *par mois* et sur gages ; il montera plus haut tout à l'heure, et, à Paris, à Strasbourg, on le verra, comme dans l'Inde et dans les États Barbaresques, s'élever jusqu'à 4, 5, 6 et même 7 pour 100 par mois ¹. – Quel possesseur de matières premières ou de matières ouvrées osera faire ses livraisons comme à l'ordinaire, et accorder à ses clients le crédit indispensable de trois mois ? Quel gros industriel voudra fabriquer, quel gros commerçant voudra expédier, quel propriétaire riche ou aisé voudra bâtir, dessécher, endiguer, assainir, réparer ou même entretenir, avec la certitude fondée de ne rentrer que tard et à moitié dans ses avances, avec la

¹ Félix Rocquain, [l'État de la France au 18 Brumaire, 240](#) (Rapport de Lacuée, an IX). — *Rapport des préfets* sous le Consulat (Rapports de Laumont, préfet du Bas-Rhin, an IX, de Colchen, préfet de la Moselle, an XI, etc.) — Schmidt, *Pariser Zustände*, III, 205 : « Pendant la Révolution, l'intérêt fut de 4 à 5 pour 100 par mois ; en 1796, de 6 à 8 pour 100 par mois le moindre fut de 2 pour 100 par mois et sur gages. »

certitude croissante de n'y pas rentrer du tout ? – D'année en année, et par jonchées, les grandes maisons s'écroulent : après la ruine de la noblesse et le départ des étrangers opulents, toutes les industries de luxe, qui, à Paris et à Lyon, donnaient le ton à l'Europe, les fabriques d'étoffes, d'ameublements, d'objets d'art, d'élégance et de mode ; après la jacquerie noire de Saint-Domingue et les troubles des Antilles, le grand commerce colonial, la magnifique prospérité de Nantes et de Bordeaux, les industries qui produisaient, transportaient et distribuaient le coton, le sucre et le café ¹ ; après la déclaration de guerre aux Anglais, tout le commerce maritime ; après la déclaration de guerre à l'Europe, tout le commerce continental ². Faillites sur faillites, débâcle universelle, ruine du travail en grand, organisé et largement fructueux : à la place des industries productives, je ne vois plus que des industries destructives, celles de la vermine agricole et commerciale, celles du brocanteur et du spéculateur qui démeublent les hôtels et les abbayes, qui démolissent un château ou une église pour en vendre les matériaux à vil prix, qui trafiquent des biens nationaux pour les exploiter au passage.

¹ Arthur Young, *Voyages en France*, traduction Lesage, II, 360 : « Je tiens Bordeaux pour plus riche et plus commerçante qu'aucune ville d'Angleterre, excepté Londres. »

²² Arthur Young, *ib.*, II, 357. Le chiffre des exportations de la France en 1787 est de 349 millions, celui des importations de 340 millions, (en exceptant la Lorraine, l'Alsace, les Trois-Évêchés et les Antilles). — *Ib.*, 360. En 1785, on importe des Antilles en France pour 174 millions de francs, sur lesquels Saint-Domingue a fourni 131 millions, et l'on a exporté de France aux Antilles pour 64 millions, sur lesquels Saint Domingue a reçu 44 millions. Ces échanges se sont faits au moyen de 569 navires, portant 162 000 tonnes, sur lesquels Bordeaux a fourni 246 navires et 75 000 tonnes. — Sur la ruine des autres manufactures, voir les *rapports des préfets*, ans IX, X, XI et XII, avec détails sur chaque département. Arthur Young (II, 144) juge que « la Révolution s'est montrée plus sévère pour les manufacturiers que pour toute autre classe ».

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Tâchez de vous figurer le mal qu'un possesseur provisoire, endetté, besogneux, pressé par les échéances, peut et doit faire au domaine précaire et de provenance douteuse qu'il n'espère point garder et duquel, en attendant, il tire tout le profit possible ¹ : non seulement il ne remet pas une roue au moulin, une pierre à la digue, une tuile au toit, non seulement il n'achète plus d'engrais et il épuise le sol, mais encore il saccage la forêt, il aliène les champs, il désarticule le corps de ferme, il mutile la terre, l'outillage, la maison d'habitation, il vend les glaces, les plombs, les ferrures, parfois les volets et les portes, il se fait de l'argent comptant, n'importe par quels dégâts, aux dépens du domaine, qu'il laisse dégradé, dégarni et pour longtemps improductif. Pareillement, les communaux ravagés et pillés, puis dépecés et partagés, sont autant d'organismes qu'on blesse avec profit momentané pour les indigents du village, mais au détriment de la production bien entendue et de l'abondance future ². – Seul, parmi ces millions d'hommes qui cessent de travailler ou qui travaillent à contresens, le petit cultivateur

¹ *Rapports des préfets* (Orne, an IX) : « Les acquéreurs ont spéculé sur le produit du moment et ont épuisé leur fonds. Un très grand nombre a détruit toutes les plantations, les clôtures, et jusqu'aux arbres fruitiers. » — Félix Rocquain, *ib.*, 110. Rapport de Fourcroy sur la Bretagne : « L'état des édifices ruraux exige partout des capitaux considérables... Mais on ne fait aucune des avances qui supposent qu'on compte sur une grande stabilité et une longue durée. » — 236. (Rapport de Lacuée sur les départements qui entourent Paris) : « Les propriétaires des biens nationaux, incertains, cultivèrent mal et dévastèrent beaucoup. »

² *Rapport des préfets*, ans IX, X, XI et XII. En général, l'effet du partage des communaux a été désastreux, surtout dans les pays de pâturages et de montagnes. — (Doubs) : « Le partage des communaux a plutôt contribué, dans toutes les communes, à la ruine absolue du pauvre qu'à l'amélioration de son sort. » — (Lozère) : « Le partage des communaux par la loi du 10 juin 1793 a été très nuisible à la culture. » — Ces partages ont été fort nombreux. — (Moselle) : « Sur 686 communes, 107 ont partagé les biens communaux par têtes, et 579 par familles ; 119 sont restées dans l'indivision. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

travaille, et fructueusement ; soulagé de l'impôt, de la dîme et des redevances, acquéreur à bon compte, ou sans bourse délier, d'un lopin de terre, il a du cœur à l'ouvrage ¹ ; il a calculé que désormais sa récolte ne sera plus rognée par les prélèvements du seigneur, du décimateur et du roi, qu'elle sera tout entière à lui, à lui seul, et plus les villes crient famine, plus il compte la vendre cher. C'est pourquoi il a labouré, et plus rudement qu'à l'ordinaire ; même il a défriché ; ayant le sol gratis ou presque gratis et peu d'avances à fournir, n'ayant pas d'autre emploi pour ses avances, qui sont ses semences, son fumier, le labour de ses bêtes et de ses bras, il a ensemencé, récolté, fait du blé à force. Peut-être y aura-t-il disette pour les autres objets de consommation ; il se peut que, par la ruine des autres industries, les étoffes, les souliers, le sucre, le savon, l'huile et la chandelle, le vin et l'eau-de-vie fassent défaut ; il se peut que, par la maladroite transformation de l'agriculture, les denrées de seconde nécessité, la viande, le vin, les liqueurs, le beurre et les œufs deviennent rares. À tout le moins, l'aliment français par excellence est là, sur pied dans les champs ou en gerbes dans les granges ; en 1792, en 1793 et même en 1794 ², il se trouve

¹ *Ib.*, (Moselle). Très nombreuses naissances en 1792. « Mais cette année est hors de toutes les années. Les abus en tout genre, le papier-monnaie, le non-paiement des impôts et des redevances, le partage des communaux, la vente à vil prix des biens nationaux, avaient répandu parmi le peuple une telle aisance que les classes les plus pauvres, qui sont les plus nombreuses, n'ont pas craint d'augmenter leurs familles, auxquelles elles espéraient léguer un jour des champs et le bonheur. »

² Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 29 (W février 1794) : « La récolte dernière a été généralement bonne en France, et excellente dans quelques provinces... J'ai vu le relevé des deux recensements faits sur 27 départements : ils emportent un excédent de 15, 20, 30, 35 mille setiers de grain. Il n'y a donc pas disette effective. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

assez de grains en France pour fournir le pain quotidien à chaque Français.

Mais cela ne suffit point ; car, pour que chaque Français obtienne chaque jour son morceau de pain, il faut encore que les grains arrivent aux Halles en quantité suffisante, et que, tous les jours, les boulangers aient assez de farine pour cuire assez de pain ; il faut de plus que le pain exposé en vente dans les boulangeries n'excède pas le prix que la majorité des consommateurs peut y mettre. Or, en fait, par une conséquence forcée du régime ^{p.271} nouveau, aucune de ces deux conditions n'est remplie. - D'abord le blé, et par suite le pain, sont trop chers. Même à l'ancien taux ils seraient encore trop chers pour les innombrables bourses vidées ou demi-vides après tant de coups portés à la propriété, à l'industrie et au commerce, maintenant que tant d'ouvriers et d'employés chôment, que tant de propriétaires et de bourgeois ne touchent plus leurs rentes, que les revenus, les bénéfices, les appointements et les salaires ont tari par centaines de millions. Mais le blé, et par suite le pain, ne sont pas restés à l'ancien taux. Au lieu de 50 francs, le sac de blé vaut à Paris, en février 1793, 65 francs ; en mai 1793, 100 francs, puis 150 ; partant, dès les premiers mois de 1793, à Paris, le pain, au lieu de 3 sous la livre, coûte 6 sous, en plusieurs départements du Midi 7 à 8 sous, et bientôt, en

beaucoup d'endroits, 10 et 12 sous ¹. C'est que, depuis le 10 août 1791, après la chute du roi et l'arrachement de la vieille clef de voûte qui maintenait encore en place les pierres ébranlées de l'édifice social, le paysan alarmé n'a plus voulu se dessaisir ; il s'est résolu à refuser les assignats, à ne plus livrer ses grains que contre espèces sonnantes. Échanger du bon blé contre de mauvais chiffons de papier sali lui semble une duperie, et très justement, puisque chez les marchands de la ville, de mois en mois, il reçoit moins de marchandises pour le même chiffon. Thésauriseur et méfiant comme il est, il lui faut des écus au bon coin, à l'ancienne effigie, pour les entasser au fond d'un pot ou dans un bas de laine ; donnez-lui du numéraire, ou il garde son blé. Car il n'est pas, comme autrefois, obligé de s'en défaire aussitôt après la récolte, pour acquitter ses impôts et son fermage ; le garnisaire et l'huissier ne sont plus là pour le contraindre : en ce temps de désordre et de démagogie, sous des autorités impuissantes ou partiales, ni le créancier public, ni le créancier privé n'ont la force en main pour se faire payer, et les aiguillons, qui jadis poussaient le fermier vers le marché voisin, se sont émoussés ou rompus. Partant il s'abstient d'y porter, et il a d'ailleurs d'excellentes raisons pour s'abstenir. Sur la route et à l'entrée des villes, les vagabonds et les affamés arrêtent et pillent les charrettes pleines ; au marché et sur la place, les femmes, avec des ciseaux, éventrent les sacs, ou la

¹ Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 110, et pages suivantes. — [Buche et Roux, XX, 416](#) (Discours de Lequinio), 27 novembre 1792). — *Moniteur*, XVII, 2 (Lettre de Clermont, Puy-de-Dôme, du 15 juin 1793) : « Depuis quinze jours, le pain vaut de seize à dix-huit sous la livre. Nos montagnes sont dans la misère la plus affreuse. L'administration distribue un huitième de setier par personne, et chacun est obligé d'attendre deux jours pour avoir son tour. Une jeune femme a été étouffée, et plusieurs personnes blessées. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

municipalité, contrainte par la populace, taxe les grains à prix réduit ¹. — Plus une ville est grande, et plus elle a de peine à garnir son marché ; car elle doit tirer de plus loin ses subsistances ; chaque département, chaque canton, chaque village, retient pour soi ses grains, par la réquisition légale ou par la force brutale ; impossible aux gros marchands de blé de faire leur négoce ; on les appelle accapareurs ; la foule envahit leurs magasins ; ce sont eux qu'elle prend de préférence ². Aussi bien, le gouvernement a proclamé que leurs spéculations sont « des crimes » ; il va mettre leur commerce en interdit, se substituer à eux ³. — Mais, par cette substitution, il accroît encore la pénurie : les villes ont beau faire des collectes, taxer leurs

¹ Cf. II, ['p.501']-['p.502'] ; III, ['p.716'], ['p.734']. — [Buche et Roux, XX, 431](#) (Rapport de Leconte-Puyraveau, 30 novembre 1792). Attroupements de quatre, cinq, six mille hommes, dans l'Eure-et-Loir, l'Eure, l'Orne, le Calvados, dans l'Indre-et-Loire, le Loiret et la Sarthe, qui taxent les denrées. Les trois délégués de la Convention, ayant voulu s'interposer, n'ont eu la vie sauve qu'à condition de proclamer eux-mêmes la taxe qu'on leur a dictée. — *Ib.*, 409 (Lettre de Roland ; 27 novembre 1792) ; XXI, 198 (Autre lettre de Roland, 6 décembre 1792) : « On arrête tous les convois à Lissy, à la Ferté-Milon, à la Ferté-sous-Jouarre. Des voitures de blé, allant à Paris, ont été forcées de rétrograder près de Longjumeau et près de Meaux. »

² *Archives nationales*, F7, 3265 (Lettre de David, cultivateur et administrateur du département de la Seine-Inférieure, 11 octobre 1792 ; lettre du comité spécial de Rouen, 22 octobre ; lettre des délégués du pouvoir exécutif, 10 octobre, etc.) : « Il nous revient de toutes parts que les laboureurs qui portent aux Halles sont, dans leur paroisse, considérés et traités comme aristocrates... Les départements s'isolent les uns des autres et se repoussent mutuellement. »

³ [Buche et Roux, XX, 409](#) (Lettre de Roland, 27 novembre 1792) : « La circulation des grains a éprouvé depuis longtemps les plus grands obstacles ; il n'est presque plus aucun citoyen qui ose aujourd'hui se livrer à ce commerce. » — *Ib.*, [417](#) (Discours de Lequinio) : « L'accaparement du blé par les propriétaires et les fermiers est presque universel. La cause en est la frayeur, et d'où vient cette frayeur ? De l'agitation générale, des menaces et des mauvais traitements exercés en plusieurs endroits contre des fermiers, des propriétaires ou des trafiqueurs de blé connus sous le nom de bladiers. » — *Décrets* du 16 septembre 1792 et du 4 mai 1793.

riches, emprunter, s'obérer au-delà de toutes leurs ressources ¹, elles ne font qu'empirer le mal. Quand la municipalité de Paris dépense 12 000 francs par jour pour vendre à bas prix la farine dans ses Halles, elle en écarte les fariniers qui ne peuvent livrer leur farine à si bas prix ; pour les 600 000 bouches de Paris, il n'y a plus assez de farine aux Halles. Quand elle dépense 75 000 francs par jour pour indemniser les boulangers, elle attire chez eux toute la population de la banlieue, qui vient à Paris chercher le pain à plus bas prix ; pour les 700 000 bouches de Paris et de la banlieue, il n'y a plus assez de pain chez les boulangers. Qui arrive tard trouve la boutique vide ; en conséquence, chacun arrive tôt, puis plus tôt, dès l'aube, avant le jour, cinq ou six heures avant le jour. En février 1793, il y a déjà des queues matinales à la porte des boulangers ; elles s'allongent encore en avril, et deviennent énormes en juin ². Naturellement, faute de pain, on se rejette sur les autres aliments, et ils enchérissent ; ainsi, quoi qu'on mange, il en coûte davantage pour manger. Joignez à cela les diverses applications et contre-coups de la politique jacobine, qui viennent, par surcroît, ajouter à la cherté des subsistances en tout genre et aussi de tous les objets nécessaires. C'est l'horrible dégradation des routes, qui rend les

¹ [Ib., XIX, 51](#) (Rapport de Cambon, 22 septembre) : Les impôts n'arrivent plus au Trésor public, parce qu'ils sont employés dans les départements en achats de grains. » – [Ib., XIX, 291](#) (Discours de Cambon, 12 octobre 1792) : « Vous avez été témoins dans vos départements combien de sacrifices les gens aisés ont été obligés de faire pour venir au secours de la classe indigente. Dans beaucoup de villes, des contributions additionnelles ont été faites pour des achats de grains et pour mille autres espèces de secours. »

² [Ib., XX, 409](#) (Lettre de Roland, 27 novembre 1792). — XXI, 199 (Délibération du Conseil exécutif provisoire, 3 septembre 1792). — Dauban, *la Démagogie en 1793*, 64 (Diurnal de Beaulieu). – *Ib.*, 152.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

transports plus lents et plus coûteux. C'est la défense d'exporter le numéraire et partant de s'approvisionner à l'étranger. C'est le décret qui oblige chaque compagnie industrielle ou commerciale, présente ou future, « à verser annuellement dans le Trésor national le quart du montant de ses dividendes ». C'est la révolte de la Vendée, qui prive Paris de 600 bœufs par semaine. C'est la consommation des armées, qui mangent la moitié des bœufs amenés sur le marché de Poissy. C'est la clôture de la mer et du continent, qui achève la ruine des manufactures et du grand commerce. C'est l'insurrection de Bordeaux, de Marseille et du Midi, qui exagère encore le prix des épiceries, sucre, savon, huile, chandelles, vins et eaux-de-vie ¹. — En moyenne, dans les premiers mois de 1793, la livre de bœuf vaut, en France, au lieu de 6 sous, 20 sous ; en mai, à Paris, l'eau-de-vie, qui six mois auparavant coûtait 35 sous, en coûte 94 ; en juillet, la livre de veau, au lieu de 5 sous, coûte 22 sous. De 20 sous, le sucre monte à 4 francs 10 sous ; une chandelle coûte 7 sous. — Poussée par les Jacobins, la France est entrée dans la misère noire, dans le premier cercle de l'enfer ; après le premier cercle, il en est d'autres, de plus en plus profonds, étroits et sombres ; sous la poussée des Jacobins, va-t-elle tomber dans le dernier ?

III

@

¹ Schmidt, I, 110 à 130. — *Décrets* contre l'exportation des espèces monnayées ou des lingots, 5 et 15 septembre 1792. — *Décret* sur les actions ou effets au porteur, 24 août 1792.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Manifestement, si, dans le corps social, la nutrition languit partout et s'interrompt par places, c'est que, dans l'appareil économique, une fibre intime est froissée. Manifestement, cette fibre est le sentiment par lequel l'homme tient à sa propriété, craint de la risquer, refuse de l'amoinrir et tâche de l'accroître. Manifestement, dans l'homme réel, tel qu'il est construit, ce sentiment intense, tenace, toujours vibrant et agissant, est le magasin de force interne qui fournit les trois quarts et presque la totalité de l'effort soutenu, de l'attention calculatrice, de la volonté persévérante par laquelle l'individu se prive, s'ingénie, s'évertue, travaille fructueusement de ses mains, de son intelligence et de ses capitaux, produit, épargne et crée, pour soi comme pour autrui, des ressources et du bien-être ¹. — Jusqu'ici ce sentiment n'a été froissé qu'à moitié, et on l'a froissé surtout dans la classe aisée ou riche ; partant on n'a détruit que la moitié de son énergie utile, et l'on s'est privé surtout des services que rend la classe riche ou aisée ; on n'a guère supprimé que le travail du capitaliste, du propriétaire et de l'entrepreneur, le travail en grand, prévoyant, combiné, et ses produits, qui sont les objets de luxe, les objets de commodité, et la présence universelle, la répartition facile, la distribution spontanée des denrées indispensables. Reste à écraser les portions survivantes de la fibre laborieuse et nourricière, à

¹ Il est probable que les motifs désintéressés, l'amour pur du prochain, de l'humanité, de la patrie, n'entrent pas pour un centième dans le total de la force qui produit les actions humaines. Encore faut-il noter que, lorsqu'ils agissent, c'est au moyen d'un alliage, par l'adjonction de motifs de moindre aloi, qui sont le désir de la gloire, le besoin de s'admirer et de s'approuver soi-même, la crainte d'un châtimeut et l'espoir d'une récompense dans la vie d'outre-tombe, tous motifs intéressés et sans lesquels les motifs désintéressés n'auraient pas d'effet, sauf dans deux ou trois âmes sur mille.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

détruire le reste de son énergie utile, à l'extirper jusque dans le peuple, à supprimer, autant qu'il se pourra, le travail en petit, manuel, grossier et ses produits rudimentaires, à décourager le boutiquier infime, l'artisan et le laboureur, jusqu'à ôter à l'épicier du coin l'envie de vendre sa cassonade et ses chandelles, et au cordonnier du coin l'envie de faire des souliers, jusqu'à donner au meunier l'idée de désertir son moulin, au charretier l'envie d'abandonner sa charrette, jusqu'à persuader au fermier que désormais, pour lui, la sagesse consiste à se défaire de ses chevaux, à manger lui-même son porc ¹, à ne plus engraisser de bœufs, et même à ne pas récolter sa moisson. – Tout cela, les Jacobins vont le faire ; car tout cela est l'effet infaillible de la théorie qu'ils ont proclamée et qu'ils appliquent. Selon cette théorie, l'instinct âpre, puissant et profond par lequel l'individu s'obstine à garder pour lui et pour les siens son avoir et ses produits, est justement la fibre malsaine qu'il faut tuer ou paralyser à tout prix ; son vrai nom est « l'égoïsme, l'incivisme », et ses opérations sont des attentats contre la communauté, seule propriétaire légitime des biens et des

¹ *Archives nationales*, D, § 1, carton 2 (Lettre de Joffroy, agent national près le district de Bar-sur-Aube, 5 germinal an III) : « Pour échapper à la réquisition, la plupart des cultivateurs ont vendu leurs chevaux et les ont remplacés par des bœufs. » – *Mémoires* (manuscrits) de M. Dufort de Cheverny (communiqués par M. Robert de Crèvecœur). En juin 1793, les réquisitions tombent comme grêle, tous les huit jours, sur les blés, foin, paille, avoine, etc..., « le tout estimé à la volonté des commissaires, qui payent au rabais, tard et difficilement ». Puis vient la réquisition des cochons : « C'était couper la nourriture à tous les gens de la campagne. Comme on les requérait vifs, ce fut une Saint-Barthélemy de cochons. Chacun tua le sien et le mit dans son saloir. » (Environs de Blois). – Pour le refus de récolter la moisson, voir plus loin. — Dauban, *Paris en 1794*, 229 (24 ventôse, ordre général de Henriot) : « Le citoyen Guillon, étant de service hors des murs, a vu avec peine des citoyens couper des blés pour la nourriture des lapins. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

œuvres, mieux encore, des personnes et des services. Corps et âmes, tout appartient à l'État, rien aux particuliers, et, en cas de besoin, l'État a le droit, non seulement de prendre les terres et les capitaux, mais encore de requérir et taxer, au prix qu'il lui plaît, les grains et le bétail, les voitures et les bêtes de trait, la chandelle et la cassonade, d'accaparer et de taxer, au prix qu'il lui plaît, le travail du cordonnier, du tailleur, du meunier, du charretier, du laboureur, du moissonneur et du batteur en grange. Saisie universelle des hommes et des choses, voilà son office, et les nouveaux souverains s'en acquittent de leur mieux ; car, en pratique, la nécessité les talonne : l'émeute gronde à leurs portes ; leur clientèle de cerveaux affolés et d'estomacs vides, la plèbe indigente et désœuvrée, la populace parisienne n'entend pas raison : elle exige au hasard et à l'aveugle ; on est tenu de la satisfaire à l'instant, de bâcler coup sur coup les décrets qu'elle réclame, même impraticables et malfaisants, d'affamer les provinces pour la nourrir, de l'affamer demain pour la nourrir aujourd'hui. Sous les clameurs et les menaces de la rue, on va au plus pressé ; on cesse de considérer l'avenir, on ne pourvoit plus qu'au présent ; on prend où l'on trouve ; on prend de force ; on soutient la violence par la brutalité, on aide au vol par le meurtre ; on exproprie par catégories de personnes, on s'approprie par catégories d'objets ; après le riche, on dépouille le pauvre. – Pendant quatorze mois, le gouvernement révolutionnaire travaille ainsi des deux mains : d'une main, il achève la confiscation de la propriété, grande ou moyenne ; de l'autre, il procède à l'abolition de la petite.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Contre la propriété grande ou moyenne, il lui suffit d'étendre et d'aggraver les décrets antérieurs. – Spoliation des derniers corps subsistants : il confisque les biens des hôpitaux, des communes, de toutes les Sociétés scientifiques ou littéraires ¹. – Spoliation des créanciers de l'État et de tous les créanciers quelconques : il émet en quatorze mois pour 5 100 millions d'assignats, parfois 1 400 millions, 2 000 millions par un seul décret, et il se condamne ainsi pour l'avenir à la banqueroute totale ; il démonétise les 1 500 millions d'assignats à face royale ; il convertit et réduit arbitrairement la dette publique au moyen du Grand-Livre, ce qui est, de fait et déjà, la banqueroute partielle et actuelle. Six mois de détention pour qui n'accepte pas les assignats au pair ; vingt ans de fers, s'il récidive ; la guillotine, si son intention était incivique : voilà pour les autres créanciers quelconques ². – Spoliation des particuliers, emprunt forcé d'un milliard sur les riches, réquisition des espèces monnayées contre des assignats au pair, saisie à domicile de l'argenterie et des bijoux, taxes révolutionnaires prodiguées jusqu'à épuisement, non seulement du capital, mais du crédit de

¹ *Décret* du 23 messidor an II, sur la réunion de l'actif et du passif des hôpitaux, maisons de secours, de pauvres, etc..., au domaine national. (Sur l'effet de cette loi, sur la ruine des hôpitaux, sur la misère des malades, des enfants trouvés et des infirmes, voyez les rapports des préfets de l'an IX à l'an XII). – *Décrets* des 8 et 12 août 1793, et du 24 juillet 1794, sur les académies et sociétés littéraires. – *Décret* du 24 août 1793, § 29 sur l'actif et le passif des communes.

² Schmidt, I, 144 (2 milliards, le 27 septembre 1793 ; 1 400 millions, le 19 juin 1794). – *Décret* des 24 août-13 septembre 1793, sur la conversion des titres et la formation du Grand-Livre. – *Décrets* du 31 juillet et du 30 août-5 septembre 1793, sur la démonétisation des assignats à face royale. – *Décrets* du 1^{er} août et du 5 septembre 1793 sur le refus d'accepter les assignats au pair.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

la personne taxée ¹, reprise par l'État de toutes les portions du domaine public engagées à des particuliers depuis trois siècles : combien d'années de travail faudra-t-il maintenant pour refaire les capitaux disponibles, pour reconstruire en France et remplir à nouveau ces réservoirs privés qui accumulent l'épargne et la déversent, comme un courant moteur, sur la grande roue de chaque entreprise ? Comptez de plus les entreprises détruites directement et de fond en comble par les exécutions révolutionnaires, les manufacturiers et négociants de Lyon, de Marseille et de Bordeaux proscrits en masse ², guillotins, en prison ou en fuite, leurs fabriques arrêtées, leurs magasins sous le séquestre, eaux-de-vie, savons, soieries, mousselines, cuirs, papier, serges, draps, toiles, cordages et le reste ; de même à Nantes sous Carrier, à Strasbourg sous Saint-Just, et partout ailleurs ³. – « Le commerce est anéanti », écrit de Paris un

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4421 (Documents sur la taxe révolutionnaire établie à Troyes le 11 brumaire an II). Trois cent soixante-treize personnes sont taxées, notamment les industriels, les commerçants et les propriétaires ; le minimum de la taxe est de 100 francs, le maximum de 50 000 francs. – Soixante-seize pétitions adjointes au dossier montrent très exactement la situation faite au commerce, aux industries et à la propriété, l'état des fortunes et du crédit dans la bourgeoisie et la demi-bourgeoisie.

² Mallet du Pan, *Mémoires* II, 17 : « J'ai vu la trente-deuxième liste des émigrés, de Marseille seulement, dont les biens ont été confisqués et mis en vente ; il s'en trouve 12 000, et les listes ne sont pas achevées. » – *Rapports des préfets* (Var, par Fauchet, an IX) : « L'émigration de 1793 a versé à Livourne et sur toute la côte d'Italie un nombre assez considérable de négociants de Marseille et de Toulon. Ces hommes, en général industriels, (y) ont établi plus de cent soixante fabriques de savon et ont ouvert aux huiles de cette partie un débouché local. On peut comparer cet événement, relativement à ses effets sur le commerce, à la *révocation de l'édit de Nantes*. » – Cf. les rapports sur les départements du Rhône, de l'Aude, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, de l'Orne, etc.

³ *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 12 brumaire an II) : « On ne parle pas plus ici d'affaires de commerce que si jamais il n'y en avait eu. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

négociant suisse ¹, et l'on dirait que, par système, le gouvernement s'applique à le rendre impossible. Le 27 juin 1793, la Convention ferme la Bourse ; le 15 avril 1794, elle supprime les « compagnies financières » et « défend à tous banquiers, négociants et autres personnes quelconques de former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte et sous quelque dénomination que ce soit ». Le 8 septembre 1793, la Commune a fait poser les scellés chez « tous les banquiers, agents de change, hommes d'affaires, marchands d'argent ² », et les met eux-mêmes sous les verrous ; par grâce, et considérant qu'ils sont obligés de payer les traites tirées sur eux, elle consent à les élargir, mais provisoirement et à condition qu'ils resteront aux arrêts chez eux, « sous la garde de deux bons citoyens », à leurs frais. C'est aussi le cas, à Paris et dans les autres villes, non seulement pour les négociants notables, mais aussi pour les notaires et hommes de loi dépositaires de fonds et gérants de fortunes ; un sans-culotte à pique est dans leur cabinet quand ils font leurs écritures, ou les accompagne dans la rue quand ils vont chez leurs clients. Imaginez l'état d'une étude ou d'un comptoir sous un pareil régime ; le patron liquide au plus vite, comme il peut, ne s'engage plus, réduit ses

¹ Dr Jain, *Choix de documents et lettres trouvés dans des papiers de famille*, 144 (Lettre de Gédéon Jain, banquier à Paris, 18 novembre 1793) : « Les affaires, difficiles et périlleuses, occasionnent des pertes fréquentes et sensibles. Les ressources et le crédit sont presque nuls. »

² *Archives nationales*. F⁷, 2475 (Lettres de Lhuillier, procureur-syndic du département de Paris, 7 et 10 septembre 1793. — Rapport des membres du Comité de la section des Piques, 8 et 10 septembre 1793). — Conférer les pétitions des commerçants et hommes de loi incarcérés à Troyes, Strasbourg, Bordeaux, etc. — *Archives nationales*, AF, II, 271 (Lettre du représentant Francastel) : « Au moins trois mille aristocrates accapareurs sont arrêtés à Nantes..., et ce n'est pas le dernier épurement. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

affaires au minimum. Plus inactifs encore, ses collègues, condamnés à l'oisiveté indéfinie et sous clef dans la prison commune, ne vaquent plus à aucune besogne. — Paralysie générale et totale des organes naturels qui, dans la vie économique, produisent, élaborent, reçoivent, emmagasinent, conservent, échangent et transmettent par grosses masses ; et, par contre-coup, gêne, engorgement, atrophie des petits organes subordonnés, auxquels les grands ne fournissent plus le débouché, l'intermédiaire ou l'aliment.

Le tour des petits est venu ; tout souffrants qu'ils sont, ils fonctionneront comme en temps de santé, et ils fonctionneront de force : avec ses habitudes de logique raide et de prévoyance courte, la Convention porte violemment sur eux ses mains ineptes ; on les foule, on les pressure et on les meurtrit pour les guérir. Défense aux cultivateurs de vendre, sauf au marché, avec obligation pour chacun d'y porter sa quote-part, tant de sacs par semaine, et razzias militaires pour les contraindre à livrer leur quote-part ¹, ordre aux boutiquiers de « mettre en vente journallement et publiquement les marchandises et denrées de première nécessité » qu'ils détiennent ; établissement d'un prix maximum au-dessus duquel nul ne pourra vendre « le pain, les farines et les grains, les légumes et les fruits, le vin, le vinaigre,

¹ *Décrets* des 4 mai, 15, 19, 20, 23 et 30 août 1793. — *Décrets* des 26 juillet, 15 août, 11 septembre, 29 septembre 1793, et 24 février 1794. — Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 254 (Lettre de Buissart à son ami Maximilien Robespierre, Arras, 14 pluviôse an II) : « Nous mourons de faim au milieu de l'abondance ; je crois qu'il faut tuer l'aristocratie mercantile, comme on a tué celle des nobles et des prêtres. Les communes, à la faveur d'un magasin de subsistances et de marchandises, doivent être seules admises à faire le commerce. Cette idée, bien développée, peut se réaliser ; alors tout le bénéfice du commerce tournerait à l'avantage de la République, c'est-à-dire à l'avantage du vendeur et de l'acheteur. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

le cidre, la bière et les eaux-de-vie, la viande fraîche, la viande salée, le lard, le bétail, les poissons secs, salés, fumés ou marinés, le beurre, le miel, le sucre et l'huile douce, l'huile à brûler, la chandelle, le bois à brûler, le charbon de bois et le charbon de terre, le sel, le savon, la soude et la potasse, les cuirs, les fers, l'acier, la fonte, le plomb et le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les toiles et les étoffes, les sabots, les souliers et le tabac » ; crime d'accaparement et peine capitale pour celui qui en garde au delà de sa consommation ; amendes énormes, prison, pilori pour qui vend au-delà du prix fixé ¹ : tels sont les expédients directs et simples du gouvernement révolutionnaire,

¹ *Archives nationales*, AF, II, 49 (Pièces sur la taxe révolutionnaire levée à Belfort, le 30 brumaire an II) : « Verneur père, taxé à 10 000 livres, comme ayant recelé des marchandises que sa sœur déposait chez lui pour les soustraire à la taxe future. » – Campardon, I, 292 (Jugements de la commission révolutionnaire de Strasbourg). — « Le premier commis de la pharmacie Hecht étant accusé d'avoir vendu deux onces de rhubarbe et manne pour cinquante-quatre sous, Hecht, propriétaire, est condamné à une amende de 15 000 livres ; Madeleine Meyer, à Rosheim, marchande en détail, accusée d'avoir vendu une chandelle dix sous, est condamnée à 1 000 livres d'amende et tenue de les payer en trois jours ; Braun, boucher et cabaretier, accusé d'avoir vendu une chopine de vin vingt sous, est condamné à une amende de 40 000 francs, à l'emprisonnement jusqu'à paiement de ladite somme, et à être exposé au poteau devant son domicile, pendant quatre heures, avec cet écriteau : *avilisseur de la monnaie nationale*. » — *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg* (Supplément, 21, 30, 64) : « Marie-Ursule Schnellin et Marie Schutzmann, servante, accusées d'avoir accaparé du lait, la première condamnée au poteau pendant la journée, avec la note *accapareuse de lait*, tenant d'une main l'argent, et de l'autre le pot au lait ; la deuxième, servante chez le citoyen Trenner, lui, Trenner, condamné à une amende de 300 livres, payable en trois jours. — Dorothee Franz, convaincue d'avoir vendu deux têtes de salade vingt sous, et d'avoir avili par là la valeur des assignats, condamnée à l'amende de 3 000 livres, à être renfermée pendant six mois, et exposée au poteau pendant deux heures. » — *Ib.*, I, 18 : « Un épicier, accusé d'avoir vendu du sucre candi au-dessus de la taxe, bien qu'il n'y fût pas compris, fut condamné à 100 000 livres d'amende et à la détention jusqu'à la paix. » — Arrêté de Saint-Just et Lebas, 3 nivôse an II : — « Il est ordonné au Tribunal criminel du département du Bas-Rhin de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage, ou d'avoir vendu au-dessus du prix fixé par le maximum. » En conséquence, le 7 nivôse, la maison de Schauer, pelletier, est rasée.

et voilà son invention propre, pareille à celle du sauvage qui abat l'arbre pour avoir le fruit. – Car, après la première application du maximum, le boutiquier ne peut plus continuer son commerce ; attirés par le bas prix soudain et forcé, les chalands en foule ont vidé sa boutique dès les premiers jours ¹ ; ayant vendu ses marchandises pour la moitié de ce qu'elles lui ont coûté ², il n'est rentré qu'à moitié dans ses avances. Partant il ne peut renouveler son assortiment qu'à moitié, moins qu'à moitié, puisqu'il n'a pu solder ses achats, que son crédit va baissant, que les représentants en mission lui ont pris son numéraire, son argenterie et le restant de ses assignats. C'est pourquoi, le mois suivant, les acheteurs ne trouvent, sur les planches de sa devanture dégarnie, que des rogatons ou des rebuts.

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 322 (Lettre de Haupt, Belfort, 3 brumaire an II) : « A mon arrivée ici, j'ai trouvé la loi du maximum promulguée et exécutée... (Mais) on n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher un nouvel accaparement de la part du campagnard qui s'est transporté en foule aux boutiques de marchands, a enlevé toutes les marchandises et causé une disette factice. »

² *Archives nationales* F⁷, 4421. (Pétitions des commerçants et boutiquiers de Troyes à propos de la taxe révolutionnaire, notamment des bonnetiers, fabricants de toile, de cotonnade, marchands de laine, fer et chanvre, tisserands, fabricants, épiciers. — En général, perte de moitié, parfois des trois quarts, sur le prix d'achat).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Pareillement, après la proclamation du maximum ¹, le paysan refuse de porter ses denrées au marché, et l'armée révolutionnaire n'est pas là partout pour les lui enlever de force. Il laisse sa récolte en gerbes le plus longtemps qu'il peut, et se plaint de ne pas trouver de batteurs en grange. Au besoin, il enfouit ses grains, ou il en nourrit son bétail. Souvent il les troque contre du bois, contre un quartier de porc, contre une journée de travail. La nuit, il fait six lieues pour les voiturer dans le district voisin, où le maximum local est fixé plus haut. Autour de lui, il sait quels particuliers ont encore des écus sonnants, et sous main il les approvisionne. Surtout il dissimule son abondance, et, comme autrefois, il fait le misérable. Il s'entend avec les autorités du village, avec le maire ou l'agent national, aussi intéressés que lui à éluder la loi ; il graisse la patte à qui de droit. Finalement, il se laisse poursuivre et saisir, il va en prison, il lasse par son obstination l'insistance administrative. C'est pourquoi, de semaine en semaine, il arrive moins de farine, de blé, de bétail sur le marché, et la viande chez le boucher, le pain chez le boulanger, deviennent plus rares. – Ayant ainsi paralysé les petits organes de l'offre et de la vente, les Jacobins

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 330 (Lettre de Brutus, Marseille, 6 nivôse an II) : « Depuis le maximum, tout manque à Marseille. » – *Ib.* (Lettre de Soligny et Gosse, Thionville, 5 nivôse an II) : « Aucun paysan ne veut plus rien apporter sur les marchés. Ils font six lieues pour vendre plus cher ; par suite, les communes qu'ils approvisionnaient jadis sont affamées... Selon qu'on les paye en argent ou en assignats, la différence est quelquefois de 200 pour 100, et presque toujours de 100 pour 100. » – *Un séjour en France*, 188-189. – *Archives nationales D*, § I, carton 2 (Lettres du représentant Albert, 19 germinal an III, et de Joffroy, agent national près le district de Barsur-Aube, 5 germinal an III) : « Les municipalités se sont toujours exemptées des réquisitions, et les ont fait tomber sur des cultivateurs ou propriétaires hors d'état d'y satisfaire. La répartition entre les contribuables s'est faite avec l'inégalité la plus révoltante... Partialité, par intérêt, par liaison de parentage et d'amitié. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

n'ont plus qu'à paralyser le travail lui-même, les mains habiles, les bras agissants et forts. Pour cela, il suffit de remplacer les libres ateliers privés par l'atelier national obligatoire, le travail à la tâche par le travail à la journée, l'attention énergique de l'ouvrier qui s'embauche à conditions débattues et s'applique pour gagner davantage, par la mollesse inattentive de l'ouvrier raccolé de force, peu payé, et payé même s'il gâche et flâne. C'est ce que font les Jacobins en requérant d'autorité les ouvriers de toute espèce ¹, « tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et au débit des denrées et marchandises de première nécessité, les gens de la campagne qui vaquent ordinairement aux travaux des récoltes », plus particulièrement, les batteurs en grange, les moissonneurs, les voituriers, les floteurs de bois et aussi les cordonniers, les tailleurs, les ouvriers en fer, quantité d'autres. – En tous les points de l'organisme social, le même principe s'applique avec le même effet. Substituez partout la contrainte extérieure, artificielle et mécanique au stimulant interne, naturel et vivifiant, et vous n'obtiendrez que l'atrophie universelle ; ôtez aux gens leurs produits ; mieux encore, forcez-les, par la peur, à produire ; confisquez leur temps, leur peine et leurs personnes, réduisez-les à la condition de fellahs, créez en eux des sentiments de

¹ *Décrets* du 29 septembre 1793 (articles 8 et 9), des 4 mai et 30 mai, du 26 juin 1794. — *Archives nationales*, AF, II, 68-72. Arrêté du Comité de Salut public, 26 prairial an II) « Les chevaux et voitures des marchands de charbon voituriers, ayant l'usage de conduire à Paris par terre une partie des charbons, dont la cuisson se fait dans le département de Seine-et-Marne, sont mis en réquisition jusqu'au 1^{er} brumaire prochain, pour transporter les charbons à Paris ; ils ne pourront pendant ce temps être requis pour un autre service », etc. (On trouvera dans ces cartons quantité d'arrêtés sur les subsistances et objets de première nécessité, la plupart de l'écriture de Robert Lindet).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fellah, et vous n'aurez qu'un travail et un produit de fellah, c'est-à-dire un minimum de travail et de produit, partant, un produit insuffisant pour alimenter une population très dense, qui, multipliée par une civilisation supérieure et productive, ne pourra subsister longtemps sous un régime barbare, inférieur, improductif. Au bout de l'expropriation systématique et complète, on aperçoit l'effet final du système, non plus la disette, mais la famine, la famine en grand et l'anéantissement des vies par millions. – Parmi les Jacobins ¹, quelques furieux, lucides à force de fureur, Guffroy, Antonelle, Jeanbon Saint-André, Collot d'Herbois, voient la conséquence et l'acceptent avec le principe ; les autres, qui refusent de voir la conséquence, n'en sont que plus obstinés pour appliquer le principe, et tous ensemble, les yeux fermés ou les yeux ouverts, travaillent de toute leur force à l'aggravation de la misère, dont le spectacle lamentable s'étale en vain sous leurs regards.

IV

@

De Lyon, le 6 novembre 1793, Collot d'Herbois écrivait : « Il n'y a pas ici de vivres pour deux jours. » Et le lendemain : « La population actuelle de Lyon est de 130 000 âmes au moins ; il n'y a pas de subsistances pour trois jours. » Puis, le surlendemain : « Notre situation relativement aux subsistances

¹ Cf. III, [p.603']. — Dauban, *Paris en 1794*. (Rapport de Pourvoyeur, 15 mars 1794) : « L'on répand depuis fort longtemps que l'on veut faire mourir tous les vieillards ; il n'est pas d'endroit où l'on ne débite ce mensonge. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

est désespérante. » Puis, le jour d'après : « La famine va éclater ¹. » – À côté de là, dans le district de Montbrison, il ne reste plus, en février 1794, « de nourriture et d'aliments pour le peuple » ; tout a été requis et emporté, même les grains de semence, en sorte que les champs restent en friche ². – A Marseille, « depuis le maximum, tout manque ; les pêcheurs eux-mêmes ne sortent plus (en mer), et le secours des poissons manque pour les subsistances ³ ». – A Cahors, malgré les réquisitions multipliées, le directoire du Lot et le représentant Taillefer ⁴ déclarent que « les habitants sont réduits, depuis plus de huit jours, à ne manger que du pain de méteil, composé d'un cinquième de froment et le reste en orge, baillarge et millet ». – A Nîmes ⁵, pour faire durer la provision de grains qui s'épuise, ordre aux boulangers et aux particuliers de ne plus tamiser la farine, d'y laisser le son, de pétrir et cuire « la mouture du blé telle quelle ». – A Grenoble ⁶, « les boulangers ne cuisent pas, les habitants des campagnes n'apportent point de blé, les marchands enfouissent leurs marchandises, ou les font recéler par des voisins officieux, ou les exportent ». – « Ça va de mal en

¹ *Archives nationales*, F⁷, 4435, carton 10 (Lettres de Collot d'Herbois, 17 et 19 brumaire an II). — Comte de Martel, *Fouché*, 340-341 (Lettres de Collot d'Herbois, 7 et 9 novembre 1793).

² Comte de Martel, *ib.*, 462 (Proclamation de Javogues, 13 pluviôse an II).

³ *Archives des affaires étrangères*, tome 330 (Lettre de Brutus, agent politique, 6 nivôse).

⁴ *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêtés de Taillefer et de Marat-Valette, et délibération du Directoire du Lot, 20 brumaire an II).

⁵ *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de l'agent Bertrand, 3 frimaire).

⁶ *Ib.*, tome 332 (Lettre de l'agent Chépy, 2 brumaire).

pis, écrivent les agents d'Huningue ¹ ; on se hasarde même à dire qu'on donnerait telle ou telle chose aux bestiaux, plutôt que de la vendre en conformité de la taxe. » – Partout les habitants des villes sont mis à la ration, à une ration si mince qu'elle suffit juste pour les empêcher de mourir de faim. « Depuis que je suis à Tarbes, écrit un autre agent ², les individus y sont taxés à demi-livre de pain par jour, composé un tiers de froment, deux tiers de farine de maïs ; et, le lendemain de la fête pour la mort du tyran, il n'y avait pas de pain, absolument pas. » — « Demi-livre de pain aussi à Évreux ³, et encore ne l'a-t-on qu'avec beaucoup de peine, ce qui oblige beaucoup de gens à aller dans les campagnes en demander pour de l'argent aux laboureurs » ; et, pain, farine ou blé, « ceux-ci n'en ont guère, puisqu'ils ont été obligés d'apporter ce qu'ils en ont à Évreux pour les armées ou pour Paris ».

C'est pis à Rouen et à Bordeaux : à Rouen, en brumaire, les habitants n'ont par tête et par jour qu'un quarteron de pain ; à Bordeaux, « depuis trois mois, dit l'agent ⁴, la population couche

¹ *Ib.*, tome 1411 (Lettre de Blessmann et Hauser, 30 brumaire). — *Ib.* (Lettre de Haupt, Belfort, 29 brumaire) : « Je crois qu'il faut suivre ici l'avis de Marat, et qu'il faut ériger une centaine de potences, s'il n'y a pas assez de guillotines pour couper la tête aux accapareurs. Je contribuerai au moins tout le possible pour avoir le plaisir de voir jouer à la main chaude un de ces j...f... »

² *Archives des affaires étrangères*, tome 333 (Lettre de Garrigues, 16 pluviôse).

³ *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*. 83-85 (juin, juillet 1794). — De même à Mantes (Dauban, *Paris en 1794*, 149, 4 mars).

⁴ *Archives des affaires étrangères*, tomes 331 et 332 (Lettres de Desgranges, 3 et 8 brumaire, 3 et 10 frimaire) : « Beaucoup de paysans n'ont pas mangé de pain depuis huit et quinze jours ; aussi la plupart ne travaillent-ils plus. » — [Buche et Roux, XXXII, 426](#), *Mémoires de Senar*. — *Moniteur*, XVIII, 346 (séance de la Convention, 14 brumaire, discours de Legendre).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

à la porte des boulangers, pour y payer très chèrement un mauvais pain que souvent elle n'obtient pas... On n'a pas cuit aujourd'hui et demain on donnera demi-livre de pain par personne. Ce pain est fait d'avoine et de féveroles... Les jours où l'on n'en a pas, on distribue des fèves, des châtaignes, du riz, mais en très petite quantité », quatre onces de pain, cinq onces de riz ou de châtaignes. « Moi qui vous parle, j'ai déjà fait huit ou dix repas sans pain ; j'y renoncerais volontiers, si je pouvais le remplacer par des pommes de terre ; mais elles manquent aussi. » Cinq mois plus tard, le jeûne dure encore, et il se prolonge jusqu'après la Terreur, non seulement dans la ville, mais par tout le département. « Dans le district de Cadillac, dit Tallien ¹, règne en ce moment la disette la plus absolue ; les citoyens des campagnes se disputent l'herbe des champs ; j'ai mangé du pain de chiendent » ; hâve et défait, le paysan, avec sa femme et ses enfants pâles, va dans la lande déterrer des racines, et ses bras n'ont plus la force de pousser la charrue. – Même spectacle dans tous les pays qui produisent peu de grains ou dont les greniers ont été vidés par la rafle révolutionnaire : « En plusieurs districts de l'Indre, écrit le représentant en mission ², les subsistances manquent absolument ; même, dans quelques communes, plusieurs habitants ont été réduits à l'affreuse nécessité de se nourrir de glands, de son et autres subsistances malsaines... » En particulier, « les districts de la Châtre et d'Argenton sont réduits à périr de faim s'ils ne sont pas

¹ *Moniteur*, XIX, 691 (*Discours* de Tallien, 12 mars 1794). – [Buche et Roux, XXXII, 423](#) (Lettre de Jullien, 15 juin 1794).

² *Archives nationales*, AF, II, 111 (Lettre de Michaud, Châteauroux, 18 et 19 pluviôse an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

promptement secourus... La culture des terres est abandonnée, la majeure partie des administrés parcourent les départements voisins, pour y chercher leur subsistance ». — Et il est douteux qu'ils la trouvent. Dans le Cher, « les bouchers ne peuvent plus tuer, les magasins des marchands sont vides ». Dans l'Allier, « les boucheries et les marchés publics sont déserts, toutes espèces d'aliments et de légumes y ont disparu, les auberges sont fermées ». Dans tel district de la Lozère, composé de cinq cantons dont un seul produit un excédent de seigle, on ne vit, depuis le maximum, que de réquisitions imposées au Gard et à la Haute-Loire ; ce que les représentants ont extorqué à ces deux départements « a été distribué aux municipalités, et, par celles-ci, aux plus indigents ; bien des familles entières, bien des pauvres gens et même des riches ont souffert la privation du pain pendant six ou huit jours, et à diverses reprises ¹ ». Pourtant ils ne font pas d'émeute ; ils supplient seulement, et tendent la main « les larmes aux yeux ». — Telle est la diète et la soumission de l'estomac en province ; Paris est moins patient ; c'est pourquoi on lui sacrifie le reste ², non seulement la fortune publique, le Trésor qui lui donne un ou deux millions par

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 480, 492, 494 (Lettres de l'agent national du district de Sancoins, 9 thermidor an II ; du directoire de l'Allier, 9 thermidor ; de l'agent national du district de Villefort, 19 thermidor). — Gouverneur Morris (Lettre à Washington, 10 avril 1794) : « La famine, en beaucoup d'endroits, a sévi avec la plus grande rigueur. Des hommes sont réellement morts de faim, avec les moyens d'acheter du pain, s'ils avaient pu s'en procurer. »

² Volney, *Voyage en Orient*, II, 344 : « Si Constantinople manque de vivres, on affame vingt provinces pour lui en fournir. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

semaine ¹, mais encore des régions entières qu'on affame à son profit, six départements qui doivent le fournir de grains, vingt-six départements qui doivent le fournir de porcs ², au prix du maximum, par réquisition, avec la perspective de la prison et de l'échafaud en cas de refus ou de recel, sous les baïonnettes ambulantes de l'armée révolutionnaire : avant tout, il faut nourrir la capitale. – Voyons, sous ce régime de faveur, comment on vit et ce que l'on mange à Paris.

« Rassemblements effrayants » à la porte des boulangers, puis à la porte des bouchers et des épiciers, puis aux Halles pour le beurre, les œufs, le poisson et les légumes, puis au port et sur le quai pour le vin, le bois et le charbon, voilà le refrain incessant de tous les rapports de police ³. – Et cela dure sans interruption pendant les quatorze mois du gouvernement révolutionnaire. Queues pour le pain, queues pour la viande, queues pour l'huile,

¹ *Archives nationales*, AF, II, 46, 68 (Arrêtés du Comité de Salut public). Le Trésor verse dans la caisse de la Ville de Paris, pour les subsistances, le 2 août 1793, 2 millions ; le 14 août, 3 ; le 2 septembre, 1 ; le 8 septembre, 1 ; le 16 septembre, 1 ; le 23 septembre, I, et ainsi de suite : 1 million le 10 frimaire ; 1, le 17 ; 1, le 22 ; 2, le 26 ; 2, le 17 nivôse ; 2, le 5 pluviôse ; 2, le 20 pluviôse ; 1, le 7 ventôse ; 2, le 24 ventôse ; 2, le 7 germinal ; 2, le 15 germinal. – Du 7 août 1793 au 19 germinal an II, le Trésor a déjà fourni à Paris 31 millions.

² *Archives nationales*, AF, II, 68. Arrêtés du 14 brumaire, du 7 nivôse et du 22 germinal, sur les départements affectés à l'approvisionnement de Paris. – [Buche et Roux, XXVIII, 487](#) (Discours de Danton aux Jacobins, 28 août 1793) : « Je ne cessai de répéter qu'il fallait tout donner au maire de Paris, si celui-ci l'exigeait, pour nourrir ses habitants... Sacrifions 110 millions, et sauvons Paris et, dans lui, la République. »

³ *Archives des affaires étrangères*, tomes 1410 et 1411. Rapports du 20 et du 21 juin 1793, des 21, 22, 28, 29 et 31 juillet, de tous les jours des mois d'août et de septembre 1793. – Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, tome II, *passim*. – Dauban, *Paris en 1794* (notamment pour tous les jours du mois de ventôse an II). – *Archives nationales*. F⁷, 3116⁷ (Rapports pour le mois de nivôse an II).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

le savon et la chandelle, « queues pour le lait, queues pour le beurre, queues pour le bois, queues pour le charbon, queues partout ¹ ». – « Il y en eut une qui commençait à la porte d'un épicier du Petit Carreau et qui s'allongeait jusqu'à la moitié de la rue Montorgueil ². » Elles se forment dès trois heures du matin, dès une heure du matin, dès minuit, et vont grossissant d'heure en heure. Représentez-vous la file de ces misérables, hommes et femmes, couchés par terre ³ quand le temps est beau, sinon p.282 debout sur leurs jambes raidies et flageolantes, en hiver surtout, « le dos sous la pluie » et les pieds dans la neige, pendant tant de longues heures, dans les rues noires, infectes, à peine éclairées, encombrées d'immondices ; car, faute d'huile, on a éteint la moitié des réverbères ; faute d'argent, on ne repave plus, on ne balaye plus, les fumiers s'entassent le long des murailles ⁴. La foule y patauge, elle-même aussi sale, dépenaillée, en souliers éculés et troués, puisque les cordonniers ne travaillent plus pour les particuliers, en linge crasseux, puisqu'il n'y a plus de savon pour blanchir et, au moral comme

¹ Dauban, 138 (Rapport du 2 ventôse).

² Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 355.

³ *Archives des affaires étrangères*, 1411 (Rapports du 1^{er} au 2 août 1793) : « À une heure du matin, nous avons été étonnés de trouver des hommes et des femmes couchés le long des maisons, et attendant sans bruit l'ouverture des boutiques. » – Dauban, 231 (Rapport du 24 ventôse). À la tuerie des cochons, près du Jardin des Plantes, « pour obtenir une fressure, au taux de 3 fr. 10, au lieu de trente sous comme autrefois, les femmes couchées par terre, avec leur petit panier, font des stations de quatre à cinq heures ».

⁴ *Archives nationales F⁷*, 3116⁷ (Rapports des 9 et 28 nivôse) : Les rues de Paris sont toujours abominables ; on craint sûrement d'user les balets (*sic*). » — Dauban, 120 (9 ventôse) : « La rue Sainte-Anne est encombrée de fumiers dans la partie qui avoisine la rue Louvois, il y en a des tas le long des murs, qui y séjournent depuis quinze jours. »

au physique, tous ces déguenillés qui se coudoient achèvent de se salir les uns les autres. — La promiscuité, le contact, l'ennui, l'attente et la nuit lâchent la bride aux instincts grossiers ; en été surtout, la bestialité humaine et la polissonnerie parisienne se donnent carrière. « Des filles du monde ¹ », à leur rang, font leur métier ; c'est pour elles un intermède ; on entend de loin « leurs propos agaçants, leurs rires immodérés » ; et l'endroit leur est commode : sur le flanc de la queue, à deux pas, « les portes entr'ouvertes des allées obscures » invitent au tête-à-tête ; plusieurs de ces femmes, qui ont apporté leurs matelas, « s'y couchent et y commettent mille horreurs ». Excellent exemple pour les filles ou femmes d'ouvriers rangés, pour les servantes honnêtes qui entendent et voient. « Des hommes, s'arrêtant sur chaque rang, choisissent leur Dulcinée ; d'autres, plus éhontés, se ruent en taureaux sur les femmes, qu'ils embrassent l'une après l'autre. » Ne sont-ce pas là les baisers fraternels du patriotisme jacobin ? Est-ce que la fille et la femme du maire Pache ne vont pas en donner dans les clubs aux sans-culottes ivres ? Et que peut dire la garde ? — Elle a bien assez de peine à contenir l'autre instinct animal, aveugle et sourd, exaspéré comme il l'est par la souffrance, par l'espérance et par la déception.

Aux approches de chaque boucherie, avant l'ouverture, « les porteurs, courbés sous le poids de moitiés de bœufs, courent

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 9 août 1793). — Mercier, I, 353. — Dauban, 530 (Rapports du 27 fructidor an II) : « Toujours de grands attroupements aux ports de charbon ; ils commencent dès minuit, une heure et deux heures du matin. Plusieurs de ces habitués profitent de l'ombre de la nuit pour commettre mille indécences. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pour ne pas être assaillis par la foule qui se rue sur eux et semble dévorer des yeux la viande crue ». Ils se font livrer passage, ils entrent par l'arrière-boutique, et l'on croit que la distribution va commencer ; des gendarmes, poussant leurs chevaux au galop, dispersent les groupes trop épais ; « des scélérats, aux appointements de la Commune », font ranger les femmes en file, et, deux à deux, « grelottantes », dans l'aube froide de décembre ou de janvier, chacune attend que son tour vienne. Mais, au préalable ¹, en vertu de la loi, le boucher p.283 prélève la part des hôpitaux, des femmes grosses, des accouchées, des nourrices, et, de plus, malgré la loi, il prélève une autre part pour le comité révolutionnaire de sa section, pour le commissaire assistant et surveillant, pour les pachas et demi-pachas du quartier, enfin pour les clients riches qui le surpayent. À cet effet, « des portefaix, formant de leurs larges épaules un rempart impénétrable devant la boutique, enlèvent des bœufs entiers » ; eux servis, les femmes trouvent l'étal dégarni, et beaucoup, « après s'être morfondues quatre heures durant », doivent s'en retourner les mains vides. – Devant cette perspective, les attroupements quotidiens s'alarment et deviennent houleux ; personne, sauf les premiers en ligne, n'est sûr d'avoir sa pitance ; celui qui est derrière regarde envieusement, avec une colère sourde, celui qui est devant. Des

¹ Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 155 (Rapports du 25 ventôse). — Dauban, 188 (Rapports du 19 ventôse). — *Ib.*, 69 (Rapports du 2 ventôse). — *Ib.*, 126 (Rapports du 10 ventôse). — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapports du 28 nivôse an II). Les femmes crient « contre les bouchers et les charcutiers qui ne respectent nullement la loi du maximum et ne donnent aux pauvres que la viande inférieure ». — *Ib.* (Rapports du 6 nivôse) : « Il est affreux de voir ce que les bouchers donnent au peuple. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

cris s'élèvent, puis des injures et des rixes ; les femmes ¹ luttent avec les hommes de gros mots et de poussées ; on se bouscule. Tout d'un coup la queue se rompt ; chacun fonce en avant ; aux plus robustes et aux plus brutaux, la première place ; pour la prendre, il n'y a qu'à marcher sur ses voisins.

Coups de poing tous les jours ² : quand un rassemblement reste tranquille, les observateurs en font la remarque. À l'ordinaire, « on se bat ³, on s'arrache le pain des mains ; ceux qui n'en peuvent avoir forcent celui qui en a un de quatre livres à le partager en plusieurs morceaux. Les femmes poussent des cris déchirants... Les enfants, envoyés par leurs parents, sont battus » ; les faibles sont jetés dans le ruisseau. Dans la distribution des moindres denrées ⁴, c'est la force qui décide », la force des reins et des bras ; plusieurs femmes, ce matin, écrit l'agent, ont failli perdre la vie pour obtenir un quarteron de beurre ». – Plus sensibles et plus violentes que les hommes,

¹ Mercier, *Paris pendant la Révolution*, 353 : « Les femmes luttèrent de force contre les hommes, contractèrent l'habitude de jurer... Les derniers de la file surent se faufiler au premier rang. » – [Buche et Roux, XXVIII, 364](#) (*Journal de la Montagne*, 28 juillet 1793) : « Un citoyen a été tué, dimanche 21 juillet, rue des Gravilliers, en défendant un pain de six livres qu'il venait de se procurer pour lui et sa famille. Un autre a eu le bras coupé, le même jour, dans la rue Froid-Manteau. Une femme enceinte a été blessée, son enfant a été étouffé dans son sein. »

² Dauban, 256 (Rapports du 27 ventôse). Marché du faubourg Saint-Antoine : « On ne se f., pas de coups de poing depuis deux ou trois jours ».

³ *Archives des affaires étrangères*, tome 1410 (Rapports du 6 au 7 août 1793).

⁴ Dauban, 144 (Rapports du 13 ventôse).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« elles n'entendent ou ne veulent entendre aucune raison ¹ : elles fondent, comme des harpies », sur les charrettes qui arrivent au marché ; elles frappent les conducteurs, elles répandent sur le pavé le beurre et les légumes, elles s'étouffent et se renversent elles-mêmes par l'impétuosité de leur assaut ; plusieurs, « foulées aux pieds, presque écrasées, sont emportées demi-mortes ». Chacun pour soi ; les estomacs creux sentent que, pour être servis, il faut se servir soi-même, devancer autrui, ne plus attendre la distribution, le déchargement, ou même l'arrivée des subsistances. – « Un bateau de vins ayant été signalé, la foule s'est précipitée pour le piller, et le bateau a sombré », probablement avec beaucoup des envahisseurs ². D'autres attroupements, aux barrières, arrêtent les voitures des paysans et s'emparent des denrées avant qu'elles arrivent aux Halles. En avant des barrières, des enfants et des femmes lancent des pierres aux laitiers, pour les contraindre à décharger et à les fournir sur place. Plus loin encore, à une ou deux lieues sur les grands chemins, des bandes parisiennes vont de nuit intercepter et saisir l'approvisionnement de Paris : « Ce matin, dit un surveillant, le faubourg Saint-Antoine s'est dispersé sur la route de Vincennes et a pillé tout ce qu'on apportait à la

¹ *Ib.*, 199 (Rapports du 19 ventôse). – Dauban, *la Démagogie en 1793*, 470 : « À peine les paysans sont-ils arrivés, que des harpyes, sous l'habillement de femmes, se jettent sur eux et leur enlèvent leurs marchandises. Hier, un paysan a été battu par des femmes, pour avoir voulu vendre ses denrées sur le pied du maximum. » (19 octobre 1793). – Dauban, *Paris en 1794*, 144, 173, 199 (Rapports des 13, 17, 19 ventôse). – *Archives des affaires étrangères*, tome 1410 (Rapports du 26 au 27 juin 1793). Pillage de voitures de chandelles, de bateaux de chandelles et de savon.

² Dauban, *Paris en 1794*, 45 (Rapports du 17 pluviôse) ; 227 (Rapports du 28 ventôse) ; 160 (Rapports du 15 ventôse) ; 340 (Rapports du 28 germinal) ; 87 (Rapports du 5 ventôse).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

capitale : les uns payaient, les autres emportaient sans rien payer... Les paysans désolés jurent de ne plus rien apporter », et la disette croît, par l'effort de chacun pour s'en préserver.

En vain le gouvernement réquisitionne pour Paris, comme pour une place en état de siège, et fixe sur le papier la quantité de grains que chaque département, chaque district, chaque canton, chaque commune doit envoyer à la capitale. – Naturellement, chaque département, district, canton ou commune fait effort pour garder ses subsistances ¹ : Charité bien ordonnée commence par soi. Au village surtout, le maire et les membres de la municipalité, cultivateurs eux-mêmes, sont tièdes quand il s'agit de s'affamer et d'affamer la commune au profit de la capitale ; ils déclarent, au recensement, moins de grains qu'il n'y en a ; ils allèguent raisons et prétextes, ils dupent ou subornent le commissaire aux subsistances, qui est étranger, incompetent et besogneux ; on le fait boire et manger, on lui garnit son portefeuille, il devient coulant sur les livraisons, il souffre que le village s'acquitte aux trois quarts, à moitié, souvent en blés gâtés ou mélangés, en mauvaise farine ; ceux qui n'ont pas de grains rouillés s'en procurent auprès de leurs voisins ; au lieu de 100 quintaux, il n'en part que 50, et, dans les Halles de Paris, non seulement la quantité des grains est insuffisante, mais le blé noircit ou germe, et la farine moisit. - En

¹ *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêté de Paganel, Castres, 6 et 7 pluviôse an II) : « La mesure du recensement n'a pas rempli son objet... Les déclarations ont été infidèles ou inexactes. » — Cf., pour les détails, la correspondance des autres représentants en mission. — Dauban, *Paris en 1794*, 190 (Discours de Fouquier-Tinville à la Convention, 19 ventôse) : « Le maire de Pont-Saint-Maxence a osé dire : « Quand on nous enverra du sucre de Paris, nous verrons alors si nous lui ferons passer nos œufs et notre beurre. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

vain le gouvernement prend les boulangers, les bouchers et les épiciers pour dépositaires et pour commis, ne leur alloue que 5 ou 10 pour 100 de bénéfice sur la vente au détail des denrées qu'il leur livre en gros, et crée dans Paris, aux frais de la France, une baisse factice. - Naturellement, le pain ¹, qui, grâce à l'État, coûte trois sous dans Paris, sort furtivement de Paris pour aller dans la banlieue, où on le paye six sous ; même écoulement furtif pour les autres denrées que l'État fournit aux mêmes conditions aux autres marchands ; la taxe est un poids qui les entraîne hors de la boutique : elles glissent comme une eau sur une pente, non seulement hors de Paris, mais dans Paris. - Naturellement, « les épiciers font colporter sous le manteau leur sucre, leur chandelle, leur savon, leur beurre, leurs légumes secs, leurs pâtes et le reste dans les maisons particulières qui les achètent à tout prix ». - Naturellement, le boucher réserve ses grosses pièces de viande et ses morceaux de choix pour les grands traiteurs, pour ses clients riches, qui le payent aussi cher qu'il veut. - Naturellement, quiconque a l'autorité ou la force en use pour s'approvisionner le premier, largement et par préférence ; on a vu les prélèvements des comités, surveillants

¹ *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 7 au 8 août 1793) : « On a arrêté aux diverses barrières 7 500 livres de pain qui allaient sortir. » — Dauban, 45 (ordre du jour du 17 pluviôse). Établissement de réverbères à tous les postes, « surtout à la Grève et à Passy, pour éclairer la rivière et mieux voir si les comestibles ne sortent pas ». — Mercier, I, 355. — Dauban, 181 (Rapports du 18 ventôse), 210 (Rapports du 21 ventôse). — 190 (Discours de Fouquier, 19 ventôse) : « Les bouchers de Paris, qui ne peuvent vendre qu'au prix du maximum, apportent chez les bouchers de Sèvres la viande qu'ils achètent, et vendent au prix que bon leur semble. — 257 (Rapports du 27 ventôse) : Chez les marchands de la maison Égalité, vers dix heures du soir, on voit arriver les aristocrates et autres égoïstes, pour acheter les poulardes et les dindes, qu'ils cachent soigneusement sous leur redingote. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et agents révolutionnaires ; tout à l'heure, quand les bouches seront rationnées, chaque potentat se fera délivrer plusieurs rations pour sa seule bouche ; en attendant ¹, aux barrières, des patrouilles de garde s'approprient les denrées qui arrivent, et le lendemain, à l'ordre du jour, c'est à peine si, bien doucement, on les gronde un peu.

Tel est le double effet du système : non seulement l'approvisionnement de Paris est court ou mauvais, mais les consommateurs ordinaires, les gens de la queue, n'en obtiennent qu'une portion, et la pire ². Tel surveillant, qui est venu chercher à la Halle au Blé un échantillon de farine, « écrit qu'on ne peut l'appeler farine ³... C'est du son moulu », et non une substance nutritive ; « on force les boulangers à la prendre ; la Halle n'est, en très grande partie, approvisionnée que de cette farine ». – Et, vingt jours plus tard : « Les subsistances sont toujours très rares et de mauvaise qualité ; le pain est détestable au goût, il donne des maladies dont bien des citoyens sont affectés, telles qu'une espèce de dysenterie, des maladies inflammatoires. » – De même, trois mois après, en nivôse : On se plaint toujours de la

¹ Dauban, 255 (Ordre du jour de Henriot, 27 ventôse) : « J'invite mes frères d'armes à ne s'emparer d'aucune denrée quelconque ; cette petite privation fera taire les malveillants qui cherchent sans cesse l'occasion de nous humilier. » – *Ib.*, 359 : « Le 29 floréal, entre quatre et cinq heures du matin, une patrouille d'environ quinze hommes de la section du Bonnet-Rouge, ayant à leur tête une espèce de commissaire, arrêtaient les subsistances sur la route d'Orléans, les conduisaient dans leur section. »

² *Ib.*, 341 (Lettre de la Commission des subsistances, 23 germinal) : « Les denrées sont soustraites aux yeux du peuple, ou lui sont offertes d'une qualité très altérée. » – La Commission s'étonne qu'ayant fourni tant de denrées aux détaillants, il en arrive si peu aux consommateurs.

³ *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 11-12 août, du 31 août septembre 1793). — *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapports des 7 et 12 nivôse an II).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mauvaise qualité du pain, qui rend, dit-on, beaucoup de personnes malades ; il occasionne des douleurs inouïes d'entrailles, accompagnées d'une fièvre qui mine. » – En ventôse, « disette extrême en tout genre ¹ », surtout en fait de viande. Des femmes, place Maubert, passent six heures à la queue sans en obtenir un quarteron ; dans plusieurs étaux, elle manque tout à fait. Il n'y en a pas « une once », pas même de quoi faire du bouillon pour les malades ; les ouvriers n'en trouvent point dans leurs gargotes et se passent de soupe ; ils vivent « de pain et de harengs saurs ». Quantité de gens se lamentent « de n'avoir pas mangé de viande depuis quinze jours » ; des femmes disent « qu'elles n'ont pas mis le pot-au-feu depuis un mois ». Cependant « les légumes sont d'un rare étonnant et d'un prix excessif » :... « deux sous, une malheureuse carotte, et autant deux petits poireaux » ; sur 2 000 femmes qui attendent à la Halle une distribution de haricots, on ne peut en donner qu'à 600 ; les pommes de terre montent en une semaine de 2 à 3 francs le boisseau ; la farine de gruau ou de pois triple de prix. « Les épiciers n'ont plus de cassonade, même pour les malades », et ne délivrent la chandelle et le savon que par demi-livre. – Quinze jours après, en certains quartiers, la chandelle manque tout à fait, sauf dans le magasin de la section, qui est presque vide et n'en accorde qu'une par personne ; nombre de ménages se couchent avec le soleil, faute de lumière, ou ne peuvent cuire leur dîner, faute de

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 60, 68, 69, 71, 82, 93, 216, 231. – Schmidt, *Tableaux de Paris*, II, 187, 190. – *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Leharivel, 7 nivôse). – (Les ouvriers armuriers, à la solde de l'État, disent aussi que depuis longtemps ils ne vivent plus que de pain et de fromage.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

charbon. – Les œufs surtout sont « vénérés comme des divinités invisibles », et, du beurre « absent, on fait un Dieu ¹ ». – « Si cela continue, disent des ouvriers, il faudra nous égorger les uns les autres, puisqu'il n'y a plus rien pour vivre ². » – « Des femmes malades ³, des enfants au berceau sont étendus dans la neige », au cœur même de Paris, rue Vivienne, sur le pont Royal, et restent ainsi « bien avant dans la nuit, pour demander l'aumône au passant... » – « On est arrêté à chaque pas par des mendiants de l'un ou l'autre sexe, la plupart sains et robustes » et qui, disent-ils, mendient, faute d'ouvrage. Sans compter les faibles et les infirmes qui ne peuvent affronter la queue, qu'on ne voit pas souffrir, qui meurent lentement et silencieusement à domicile, « on ne rencontre dans les rues, dans les marchés », que des figures d'affamés et d'affolés, « une foule immense de citoyens, courant, se précipitant les uns sur les autres », poussant des cris, répandant des larmes « et offrant partout l'image du désespoir ⁴ ».

V

@

¹ Dauban, 231 (Rapport de Perrière, 24 ventôse) : « Le beurre, dont on fait un Dieu. »

² *Ib.*, 68 (Rapport du 2 ventôse).

³ *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapports du 28 nivôse). — Dauban, 144 (Rapports du 14 ventôse).

⁴ Dauban, 81 (Rapport de Latour-Lamontagne, 4 ventôse).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Si la pénurie est telle, disent les Jacobins, c'est que les décrets contre l'accaparement et contre la vente au-dessus du maximum ne sont pas exécutés à la lettre ; c'est que l'égoïsme du cultivateur et la cupidité du marchand ne sont pas contenus par la peur ; c'est que les délinquants échappent trop souvent à la peine légale. Appliquons cette peine en toute rigueur ; aggravons-la contre eux et contre leurs suppôts ; serrons l'écrou de la machine à contrainte. Recensement nouveau et vérifié des subsistances, perquisitions à domicile, saisies des provisions particulières que l'on estime trop amples ¹, rationnement étroit de chaque consommateur, gamelle uniforme obligatoire pour tous les détenus, pain d'égalité, gris et à base de son, pour toutes les bouches mangeantes, défense d'en fabriquer d'autre, confiscation des bluteaux ou tamis ², responsabilité « individuelle » et personnelle de tout administrateur dont les administrés résistent ou se dérobent aux fournitures exigées, séquestre de ses biens et de sa personne, amendes, prison,

¹ *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 83 : « Le vendredi 15 juin 1794, on proclama que tous ceux qui avaient chez eux quelques provisions en blé, orge, seigle, farine et même de pain, eussent à les déclarer sous vingt-quatre heures, sous peine d'être regardés comme ennemis de la patrie, et déclarés suspects, mis en arrestation, traduits devant les tribunaux. » — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 214. Saisie à Passy de deux cochons, de 40 livres de beurre, de six boisseaux de haricots, etc., chez la citoyenne Lucet, qui s'était approvisionnée pour nourrir les seize personnes de sa maison.

² *Archives nationales*, AF, II, 68. Arrêté du Comité de Salut public, 23 pluviôse, pour rappeler la loi du 25 brumaire, qui défend d'extraire du quintal de farine plus de quinze livres de son. Ordre d'enlever chez les boulangers et les meuniers les bluteaux ; celui qui les aura conservés ou cachés hors de son domicile « sera traité comme suspect et mis en état d'arrestation jusqu'à la paix ». — Berriat-Saint-Prix, 357, 362. À Toulouse, trois personnes sont condamnées à mort pour accaparement ; à Montpellier, un boulanger, deux marchandes et un négociant sont guillotines, pour « avoir fait facturer, facturé, caché, conservé » une certaine quantité de galettes, espèce de pain destiné « à l'aliment exclusif des contre-révolutionnaires ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pilori, guillotine pour hâter les réquisitions ou réprimer le commerce libre : tous les engins d'épouvante travaillent de leur grand jeu, notamment contre les laboureurs et les fermiers.

A partir d'avril 1794 ¹, on voit les cultivateurs arriver par troupes dans les prisons ; eux aussi, la Révolution les a frappés, et, d'un air morne, ahuri, ils errent dans le préau, dans les corridors, ne comprenant plus rien au train dont va le monde. On a eu beau leur expliquer que « leur récolte est une propriété nationale et qu'ils n'en sont que les dépositaires ² », jamais le principe nouveau n'est entré et n'entrera dans leur cervelle durcie ; toujours, par habitude et par instinct, ils iront à l'encontre. – Épargnons-leur cette tentation ; retirons de leurs mains et prenons en fait toute leur récolte ; que l'État devienne en France l'unique dépositaire et distributeur des grains ; qu'il achète seul et qu'il vende seul tous les grains au prix fixé. En conséquence, à Paris ³, le Comité de Salut public met d'abord « en réquisition toutes les avoines existantes dans l'étendue de la République ;... dans le délai de huit jours, tout possesseur d'avoine sera tenu d'en faire le versement dans le magasin qui lui sera désigné par l'administration du district », au prix du

¹ *Un séjour en France* (22 avril 1794).

² Ludovic Sciout, IV, 236 (Proclamation des représentants en mission dans le Finistère) : « Magistrats du peuple, dites aux propriétaires et aux cultivateurs que leurs récoltes sont une propriété nationale, et qu'ils n'en sont que les dépositaires. » — *Archives nationales* AF, II, 92 (Arrêtés de Bô, représentant dans le Cantal, 8 pluviôse) : « Considérant que dans une République tous les citoyens ne font qu'une famille..., tous ceux qui se refuseraient à aider leurs frères voisins, sous le prétexte spécieux de ne pas avoir une provision complète, doivent être regardés comme des citoyens suspects. »

³ *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêté du Comité de Salut public 28 prairial). Le prix maximum de l'avoine est de 14 francs le quintal ; après le 30 messidor, il ne sera plus que de 11 francs.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

maximum ; sinon, « suspect et puni comme tel ». Cependant, en province, par un arrêté plus compréhensif encore, Paganel dans le Tarn, Dartigoeyte dans le Gers et dans la Haute-Garonne ¹, enjoignent à chaque commune d'établir chez elle des greniers publics ; ordre « à tous les citoyens d'y verser leurs provisions en grains et en farines, froment, méteil, seigle, orge, avoine, millet, blé noir », et au prix du maximum ; nul ne pourra garder chez soi au-delà de sa provision d'un mois, 50 livres de farine ou blé par personne ; de cette façon, l'État, qui tient la clef des magasins, pourra « opérer le nivellement salulaire des subsistances », de département à département, de district à district, de commune à commune, d'individu à individu ; un garde-magasin veillera sur chacun de ces greniers d'abondance ; la municipalité elle-même délivrera les rations ; de plus, « elle prendra les mesures convenables pour que les fèves et légumes soient, au fur et à mesure de leur maturité, distribués économiquement sous sa surveillance », tant par tête, et toujours au prix du maximum. Sinon, destitution, arrestation et comparution « devant le tribunal criminel extraordinaire ». – Cela fait, et les fruits du travail étant répartis, il ne reste qu'à répartir le travail lui-même. À cet effet, Maignet ², dans le Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône, prescrit à chaque municipalité de dresser sur-le-champ deux listes, l'une de ses journaliers, l'autre de ses propriétaires : « quand un propriétaire aura besoin de cultivateurs à la journée », il viendra en

¹ *Archives nationales*, AF, II, 116 et 106 (Arrêtés de Paganel, Castres, 6 et 7 pluviôse ; arrêtés de Dartigoeyte, 23, 25 et 29 floréal).

² *Archives nationales*, AF, II, 147 (Arrêté de Maignet, Avignon, 2 prairial).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

demander à la municipalité ; celle-ci lui en assignera tant, « selon l'ordre du tableau », avec une carte pour lui et des numéros pour les manœuvres désignés. Deux ans de fers et le pilori pour tout ouvrier qui ne s'est pas fait inscrire au tableau ou qui exige un salaire au-dessus du maximum. Deux ans de fers, le pilori et 300 livres d'amende pour tout propriétaire qui engage un ouvrier non inscrit au tableau ou qui le salarie au-dessus du maximum. – Après cela, il n'y a plus, en pratique, qu'à faire dresser et à tenir à jour les nouveaux registres de noms et de chiffres dans les trente mille municipalités qui ne savent pas compter et qui savent à peine écrire ; à bâtir un vaste grenier public ou à réquisitionner trois ou quatre granges par commune pour y faire pourrir les grains mal séchés et confondus ; à payer 100 000 gardes-magasins et mesureurs incorruptibles qui ne détourneront rien du dépôt pour leurs amis ni pour eux-mêmes ; à joindre aux 35 000 employés de la commission des subsistances ¹ 200 000 scribes municipaux qui abandonneront leur métier ou leur charrue pour faire gratuitement les distributions quotidiennes ; plus précisément, à entretenir quatre à cinq millions de gendarmes parfaits, un dans chaque famille, à demeure, pour assister aux achats, ventes ou transactions de chaque journée et pour vérifier chaque soir le contenu de la huche ; bref à mettre la moitié des Français aux trousse de l'autre moitié. – A ces conditions, la production et la distribution des subsistances sont assurées : il suffit, pour y pourvoir,

¹ *Moniteur*, XXIII, 397 (Discours de Dubois de Crancé, 5 mai 1795) : « La commission du commerce (et des approvisionnements) comptait 35 000 employés à son service. »

d'instituer par toute la France la conscription du travail et la captivité des grains.

Par malheur, le paysan n'entend pas la théorie et entend les affaires ; il calcule de près, et les faits d'après lesquels il raisonne, tous positifs, patents et terre à terre, le conduisent à un autre avis ¹ : « En messidor, on m'a pris toute mon avoine de l'an dernier à 14 francs en assignats, et en thermidor, on me prendra à 11 francs toute mon avoine de cette année : à ce taux-là, je n'en sèmerai plus ; aussi bien n'en ai-je plus besoin pour moi, puisqu'on m'a pris mes chevaux pour les charrois de l'armée. Faire du seigle et du blé, beaucoup de seigle et beaucoup de blé comme autrefois, c'est aussi travailler à perte ; je n'en ferai plus qu'un peu pour moi, et encore, si on me réquisitionne tout, même ma provision de l'année, j'aime mieux laisser mon champ en friche. Voilà qu'on a pris les cochons vivants au-dessus de trois mois ; par précaution, j'ai tué le mien d'avance, et il est maintenant dans le saloir ; mais on va réquisitionner le salé, comme le reste ; les nouveaux mange-

¹ *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêté du Comité de Salut public, 28 prairial). — *Décret* du 8 messidor an II : « Les grains de toute nature et les fourrages de la présente récolte sont mis à la réquisition du gouvernement. » — Recensement nouveau, obligation pour chacun de déclarer le montant de sa récolte, vérification, confiscation en cas de déclaration inexacte, obligation de battre les gerbes. — Daubait, 490 (Lettre de l'agent national de Villefort, 19 thermidor). Raisonnement et calculs des cultivateurs : ils restreignent leurs ensemencements, « non pas tant pour la raison du défaut de bras, que par le motif de ne pas se ruiner, en faisant une semence et une récolte à grands frais, qui, disent-ils, ne rentrent pas en entier, lors de la vente de leurs grains à si bas prix ». — *Archives nationales*, AF, II, 106 (Lettre de Dartigoeyte aux agents nationaux du Gers et de la Haute-Garonne, 25 floréal) : « Ici, on dit qu'immédiatement après la récolte, on enlèvera tous les grains, sans même laisser les moyens de subsistance ; on débite qu'on va s'emparer de toutes les provisions en salé, et livrer les agriculteurs aux horreurs de la famine. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tout sont pires que les anciens. Encore six mois, et nous mourrons de faim ; mieux vaut se croiser les bras tout de suite, aller en prison ; là du moins nous serons nourris à ne rien faire. » Effectivement, ils se laissent incarcérer, petits propriétaires et fermiers, par milliers, et Lindet ¹, à la tête de la commission des subsistances, découvre avec effroi que les terres ne sont plus cultivées, qu'on n'élève plus de bestiaux, que, l'an prochain, il n'y aura pas de quoi manger en France et que peut-être, cette année même, il n'y aura pas de quoi manger.

Car un événement extraordinaire s'est produit, inouï en Europe, presque incroyable pour qui connaît le paysan français et son attachement au travail. Sur ce champ qu'il a labouré, ensemencé, fumé, hersé et nettoyé de ses mains avec tant de peine, cette précieuse moisson, qui est sa moisson et que depuis sept mois il couve de toute la convoitise de ses yeux, à présent qu'elle est mûre, il ne veut point prendre la peine de la faire : ce serait de la peine prise pour autrui ; puisque la récolte présente est pour le gouvernement, que le gouvernement en supporte les derniers frais ; qu'il se charge lui-même de couper, mettre en gerbes, botteler, transporter et battre en grange. – Là-dessus, les représentants en mission s'exclament, et chacun, selon son

¹ *Moniteur*, XXII, 21 (Discours de Lindet, 20 septembre 1794) : « Nous avons craint longtemps que les terres ne fussent pas cultivées, que les herbages ne fussent pas couverts de bestiaux, tandis que l'on retenait dans les maisons d'arrêt les propriétaires ou les fermiers des terres et des herbages. » – *Archives nationales*, D, § 1, carton 1 (Lettre du district de Bar-sur-Seine, 14 ventôse an III) : « Le maximum fit cacher les blés ; les acquits-à-caution minèrent et désespérèrent les consommateurs. Combien de malheureux, en effet, n'ont-ils pas été arrêtés, saisis, confisqués, amendés et ruinés, pour avoir été chercher, à quinze et vingt lieues, du blé pour nourrir leurs femmes et leurs enfants ? »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

caractère, enfle ou adoucit sa voix. « Beaucoup de cultivateurs ¹, écrit Dartigoeyte, affectent pour cette superbe récolte une insouciance inconcevable ; il faut l'avoir vu, comme moi, pour croire combien les blés sont négligés dans certaines parties, combien ils sont étouffés par l'herbe... Mets en réquisition, si le cas l'exige, un certain nombre d'habitants de telle ou telle commune pour travailler dans telle autre... Il faut punir comme mauvais citoyen, *comme royaliste*, tout homme qui se refuserait au travail, le jour de la décade excepté. » – « Généreux amis de la nature, écrit Ferry ², introduisez, perpétuez autour de vous l'usage des travaux communs, et commencez par cette moisson... N'épargnez pas ces oisives et ces oisifs, parasites de la société, dont vous avez sans doute quelques-uns parmi vous. Eh quoi ! nous souffririons parmi nous des paresseux et des paresseuses ! Où serait donc la police républicaine ?... Aussitôt après la réception du présent arrêté, les officiers municipaux de chaque commune convoqueront les citoyennes au Temple de l'Éternel et leur enjoindront, au nom de la loi, de se livrer au travail de la moisson. Les femmes qui auront manqué à ce devoir patriotique seront exclues des assemblées, des fêtes nationales,

¹ *Archives nationales*, AF, II, 106 (Circulaire de Dartigoeyte, 25 floréal) : « Une règle que tu dois mettre en pratique, c'est de rendre les officiers municipaux responsables de la non-culture des terres. » – Si un citoyen se permet d'avoir un pain particulier, différent de celui des cultivateurs et des ouvriers de la commune, je le ferai poursuivre devant les tribunaux, conjointement avec la municipalité, comme étant la première coupable pour l'avoir toléré... Réduis, s'il est nécessaire, les trois quarts du pain accordé aux citoyens non travailleurs, parce que les muscadins et muscadines ont des ressources et mènent d'ailleurs une vie inerte. »

² *Archives nationales*, AF, II, 111 (Lettres de Ferry, Bourges, 23 messidor, à « ses frères de la Société populaire », et « aux citoyennes de l'Indre et du Cher »).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et les bonnes citoyennes sont invitées à les exclure de leur maison. Les bons citoyens sont invités à donner à cette fête champêtre *le caractère sentimental* qui lui convient ». — Et le programme s'exécute, tantôt sous forme d'idylle, tantôt à la façon d'une corvée. Autour d'Avignon ¹, le général commandant, les bataillons de volontaires, les patriotes, « les femmes et les filles de patriotes » s'inscrivent parmi les moissonneurs. Autour d'Arles, « la municipalité met tous les habitants en réquisition ; des patrouilles sont envoyées dans les campagnes pour faire travailler à la moisson tous ceux qui s'occupaient d'autres ouvrages ». De son côté, la Convention ordonne ² d'élargir provisoirement « les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession, des campagnes, bourgs et communes dont la population est au-dessous de 1 200 habitants, et qui sont détenus comme suspects ». En d'autres termes, la nécessité physique a imposé silence à la théorie inepte ; avant tout, il fallait rentrer la moisson, rendre au travail les bras indispensables. Les conducteurs de la France ont été contraints d'enrayer, ne fût-ce que pour un moment, et au dernier moment, à l'aspect du gouffre béant, de la famine prochaine et présente ; la France y glissait, et, si elle ne s'y engloutit pas, c'est par miracle. — Quatre hasards simultanés, à la dernière heure, la retiennent suspendue sur l'extrême bord.

¹ *Moniteur*, XXI, 171 (Lettre d'Avignon, 9 messidor, et lettre des Jacobins d'Arles).

² *Ib.*, XXI, 184 (Décret du 21 messidor).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Par une chance unique ¹, l'hiver a été très doux ; les légumes, qui suppléent à la rareté du pain et tiennent lieu de la viande absente, fournissent des aliments dès avril et mai, et la moisson, saine, magnifique, presque spontanée, est en avance de trois semaines. – Par une seconde chance, le grand convoi d'Amérique, 116 navires chargés de grains, arrive à Brest, le 8 juin 1794, malgré la croisière anglaise, grâce au sacrifice de la flotte qui l'a couvert et qui, huit jours auparavant, s'est fait écraser pour lui. – Par un troisième coup de fortune, les armées victorieuses sont entrées dans les pays ennemis et se nourrissent de réquisitions sur l'étranger, en Belgique, dans le Palatinat, dans les provinces frontières d'Italie et d'Espagne. — Enfin, par un suprême bonheur, Robespierre, Saint-Just, Couthon, la Commune de Paris, les Jacobins à principes sont guillotines le 28 juillet, et avec eux tombe le socialisme autoritaire ; désormais l'édifice jacobin s'effondre, par grandes lézardes. En fait, le maximum n'est plus maintenu ; à la fin de décembre 1794, la Convention l'abolit, en droit : les cultivateurs vendent à leur volonté et à deux prix, selon qu'on les paye en assignats ou en argent ; ils ont repris ^{p.291} espoir, confiance et courage ; d'eux-mêmes, en octobre et novembre 1794, ils font leurs labours et leurs semailles, et d'eux-mêmes, encore plus allègrement, ils feront leur moisson en juillet 1795. – Mais,

¹ Gouverneur Morris (*Correspondance* avec Washington, lettres du 27 mars et du 10 avril 1794) : « La saison avance avec une rapidité dont on n'a point d'exemple ; j'ai du seigle en épi et du sainfoin en fleur ; il est étonnant de voir, au milieu d'avril, des abricots aussi gros que des œufs de pigeons... Au Midi, où la disette était plus grande, j'ai lieu de penser... que la terre commence à fournir la nourriture à ses habitants. Une gelée semblable à celle que nous avons éprouvée au mois de mai dernier (1793) seconderait plus la famine que toutes les armées et les flottes de l'Europe. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'après le découragement où les avaient plongés quatre mois du système, on peut juger de l'abattement dans lequel ils seraient tombés sous le système indéfiniment maintenu. Très probablement, sur la moitié du territoire, la culture, au bout d'un an ou deux, fût devenue nulle ou improductive. Déjà, sous toutes les exhortations ou menaces, le paysan demeurait inerte, en apparence insensible et sourd, comme une bête de somme surmenée qui, sous les coups, s'entête, ou s'abat et ne bouge plus. Manifestement, il n'eût plus bougé du tout, si Saint-Just, le tenant à la gorge, l'eût garrotté de la tête aux pieds, comme il l'avait fait à Strasbourg, dans les nœuds multipliés de son utopie spartiate ; on aurait vu à quoi se réduit le travail et le rien qu'il produit quand il est exécuté par des manœuvres de l'État, par des mannequins administratifs, par des automates humanitaires. L'expérience avait été faite en Chine au onzième siècle, et selon les principes, longtemps, régulièrement, par la main de l'État omnipotent et bien outillé, sur les hommes les plus laborieux et les plus sobres du monde, et ces hommes étaient morts, par myriades, comme des mouches. Si les Français, à la fin de 1794 et pendant les années suivantes, ne sont pas morts comme des mouches, c'est que le régime jacobin s'est détendu trop tôt.

VI

@

Mais, si le régime jacobin, en dépit de ses fondateurs survivants, se détend par degrés à partir de Thermidor, si la principale ligature, celle qui serrait l'homme au cou, s'est cassée

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

au moment où l'homme suffoquait, les autres, qui l'enveloppent encore, tirent toujours, sauf à déplacer leur étreinte ; même plusieurs courroies, horriblement raidies, entrent plus avant dans sa chair. – En premier lieu, les réquisitions continuent ; nul autre moyen d'approvisionner les armées et les villes ; le gendarme est toujours en route pour faire verser par chaque village son contingent de grains, et au prix légal. Garnisaires, confiscations, amendes et prison pour les récalcitrants : on les mène et on les garde dans la maison d'arrêt du district, « à leurs frais », hommes et femmes : vingt-deux, le 17 pluviôse an III, dans le district de Bar-sur-Aube ; quarante-cinq, le 7 germinal, dans le district de Troyes ; quarante-cinq, le même jour, dans le district de Nogent-sur-Seine ; vingt autres, huit jours plus tard, dans le

même district et dans la seule commune de Traine ¹. — Certainement, la condition des cultivateurs n'est pas douce, et l'autorité publique, servie par la force publique, leur extorque tout ce qu'elle peut, au prix qu'elle veut ; de plus, elle va bientôt exiger d'eux la moitié de leurs contributions en nature, et notez qu'en ce temps-là les seules contributions directes prélèvent 12

¹ *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre du directoire du Calvados, 26 prairial an III) : « Nous n'avons pas un seul grain en magasin, et les prisons sont pleines de cultivateurs ». — *Ib.*, D, § 1, carton 3. (Mandats d'arrêts décernés par le représentant Albert, 19 pluviôse an III, 7 germinal et 16 germinal.) — Sur les détails, les difficultés et les inconvénients de la réquisition, voir ce dossier et les cinq autres précédents ou suivants. — (Lettre de l'agent national près le district de Nogent-sur-Seine, 13 germinal, an III) : « J'ai fait citer, devant le tribunal de ce district, un grand nombre de cultivateurs et propriétaires qui sont en retard de fournir les réquisitions qui leur ont été appliquées par leurs municipalités respectives... La grande majorité a déclaré ne pouvoir jamais fournir la totalité, quand même on leur prendrait leur semence. Le tribunal a prononcé la confiscation des dits grains et une amende égale à la valeur des quantités requises contre ceux qui en sont dépourvus... Il serait de mon devoir maintenant de faire mettre le jugement à exécution. Mais je dois vous faire observer que, si vous ne modérez cette amende, plusieurs d'entre eux seront réduits au désespoir. C'est pourquoi, j'attends votre réponse pour m'y conformer. » — (Autre lettre du même agent, 9 germinal). Impossible d'approvisionner le marché de Villarceaux ; sept communes requises à cet effet en sont empêchées par le district de Sézannes « qui y tient continuellement de la force armée, pour en faire enlever les grains, au fur et à mesure qu'on les bat ». — Il est curieux de noter, chez les agents officiels, la sentimentalité de l'inquisiteur et le degré infime de la culture. (Procès-verbal de la municipalité de Magincourt, 7 ventôse. Bien entendu, je suis obligé, pour le rendre intelligible, de redresser l'orthographe) : « Le dit Croiset, gendarme, a accompagné l'agent national chez tous les citoyens en retard, dont, parmi ceux en retard, il ne s'y est refusé que Jean Manchin, dont ne pouvons empêcher de verbaliser contre lui, attendu qu'il est tout à fait égoïste et ne veut que pour lui. Il nous a déclaré que, si, à la veille de sa moisson, il en avait de reste, qu'il le partagerait aux citoyens qui en auraient besoin. Hélas, oui, serait-il possible de ne pas incarcérer un égoïste semblable qui ne veut que pour lui au détriment de ses concitoyens ? Une preuve de vérité, il nourrit chez lui trois chiens, au moins cent cinquante volailles et jusqu'à des pigeons, ce qui consomme une quantité de grains, ce qui serait dans le cas de l'empêcher de satisfaire à toutes les réquisitions. Il pourrait se passer de chiens, attendu que leur cour ferme ; il pourrait également se contenter de trente poules, que pour lors il pourrait être en état de fournir aux réquisitions. » — Cette pièce est signée Bertrand Agen. » — Sur ce rapport, Manchin est incarcéré à Troyes, à ses frais.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

à 13 sous par franc de revenu. Néanmoins, sous cette conditions, qui est celle des laboureurs en pays musulman, le paysan français, comme le paysan syrien ou tunisien, peut subsister ; car, par l'abolition du maximum, les transactions privées sont redevenues libres, et de ce côté il se dédommage. Comme il vend aux particuliers et même aux villes ¹ de gré à gré, à conditions débattues, il leur vend aussi cher qu'il veut, d'autant plus cher que les réquisitions légales ont à demi vidé les granges, et qu'il y a moins de sacs pour plus d'acheteurs ; partant, ce qu'il perd avec le gouvernement, il le regagne sur les particuliers ; en somme, il a du bénéfice, et voilà pourquoi il persiste à cultiver.

Mais tout ce poids dont il s'allège retombe sur l'acheteur accablé, et, par un autre effet de l'institution révolutionnaire, ce poids, déjà énorme, va s'alourdissant jusqu'au décuple, puis jusqu'au centuple. – En effet, la seule monnaie que les particuliers ont dans les mains se fond dans leurs mains et s'anéantit d'elle-même. Sitôt que la guillotine a cessé de jouer, l'assignat, déchu de sa valeur factice, est descendu à sa valeur réelle. En août 1794, il perd 66 pour 100 ; en octobre 72 ; en décembre 78 ; en janvier 1794, 81 pour 100 ; et, à partir de cette date, les émissions incessantes, monstrueuses, 500 millions, puis un milliard, puis un milliard et demi, enfin deux

¹ *Archives nationales, AF, II*. Lettre du district de Bar-sur-Seine, 14 ventôse an III. Depuis l'abolition du maximum, « les habitants font des voyages de trente à quarante lieues, pour acheter du blé ». — Lettre de la municipalité de Troyes, 15 ventôse : « D'après le prix des grains que nous continuons à acheter de gré à gré le pain coûtera quinze sous (la livre), la décade prochaine ».

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

milliards, *par mois* ¹, précipitent la baisse. Plus les assignats sont dépréciés, plus le gouvernement est obligé d'en émettre pour subvenir à sa dépense, et, plus il en émet, plus il les déprécie, de sorte que la baisse accroît l'émission qui accroît la baisse, et ainsi de suite, tant qu'enfin l'assignat se réduit à rien. Le 11 mars 1795, le louis d'or se vend, en assignats, 205 francs ; le 11 mai, 400 ; le 12 juin, 1 000 ; au mois d'octobre, 1 700 ; le 13 novembre, 2 850 ; le 21 novembre, 3 000, et, six mois après, 19 000. Partant l'assignat de 100 francs vaut, en juin 1795, 4 francs ; en août, 3 francs ; en novembre, 15 sous, puis 5 sous. – Naturellement, toutes les denrées ont haussé à proportion : le 2 janvier 1796, à Paris, en assignats, la livre de pain coûte 50 francs ; la livre de viande, 60 francs ; la livre de chandelles, 180 francs ; un boisseau de pommes de terre, 200 francs ; une bouteille de vin, 100 francs. Là-dessus, figurez-vous, si vous pouvez, la détresse des malheureux rentiers, pensionnaires,

¹ Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 145 à 220. — (Réouverture de la Bourse, 25 avril 1795.) — *Ib.*, I, 322, II, 82, 105. — *Memoirs of Theobald Wolfe-Tone*, 200 (3 février 1796). Au Havre, le louis d'or vaut alors 5 000 fr., et l'écu de 6 francs à proportion. — A Paris (12 février), le louis d'or vaut 6 500, et un dîner pour deux personnes au Palais-Royal coûte 1 500 francs. — Mayer (*Frankreich im Jahr 1796*) dépense, pour un dîner qu'il donne à dix personnes, 300 000 francs en assignats. À cette date, une course en fiacre coûte 1 000 francs ; un fiacre demande 6 000 francs pour une heure.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

employés, ouvriers des villes, artisans sans ouvrage ¹, bref de tous ceux qui, pour vivre, n'ont plus qu'un mince paquet d'assignats, ou dont les bras ne sont point loués pour les besognes indispensables, et qui, directement, de leurs propres mains, ne produisent pas le vin, la chandelle, la viande, les pommes de terre et le pain.

Aussitôt après l'abolition du maximum ², le cri de la faim a redoublé ; de mois en mois, il éclate plus douloureux et plus fort, à mesure que les subsistances deviennent plus chères, surtout dans l'été de 1795, aux approches de la moisson, quand les greniers remplis par la récolte de 1794 achèvent de se vider. Et les affamés qui crient sont des millions : car, en France, plusieurs départements ne produisent pas assez de grains pour

¹ *Correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne*, I, 253 (18 juillet 1795) : « Il n'en est plus aujourd'hui comme aux premiers temps de la Révolution, qui ne pesait alors que sur certaines classes de la société ; maintenant, les fléaux se font sentir à tous, à toute heure, dans toutes les parties de l'existence civile. Les marchandises et les denrées montent journellement dans une proportion beaucoup plus forte que la baisse des assignats. Paris n'est plus absolument qu'une cité de brocanteurs... Ce concours immense à acheter les effets mobiliers élève les marchandises de 25 pour 100 par semaine. Il en est de même des denrées. Le sac de blé, pesant trois quintaux, vaut en ce moment 9 000 francs, la livre de suif 36 francs, une paire de souliers 100 francs. Il est impossible que les artisans élèvent le prix de leurs journées dans une proportion si forte et si rapide. » — Cf. Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 290 (2 octobre 1796). À partir de 1795, gros bénéficiaires des paysans propriétaires et producteurs ; de 1792 à 1796, ils ont accumulé et caché la plus grande partie du numéraire ; « ils ont eu le courage et l'art de défendre leur magot contre toute la violence du gouvernement révolutionnaire » : par suite, lors de la dépréciation des assignats, ils ont acheté la terre à un bon marché incroyable ; en 1796, ils cultivent et produisent beaucoup.

² *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre des administrateurs du district de Montpellier à la Convention, 26 messidor an III) : « Votre décret du 4 nivôse dernier supprima le maximum ; cette mesure, provoquée par la justice et l'intérêt public, n'eut pas l'effet que vous en attendiez. » La disette a cessé, mais l'enchérissement est prodigieux : le cultivateur vend son blé de 470 à 670 francs le quintal.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

leur consommation ; dans les départements fertiles en blé, c'est aussi le cas pour plusieurs districts ; c'est le cas pour toutes les villes, grandes et petites, et dans chaque village quantité de paysans jeûnent, parce qu'ils n'ont point de terre pour en tirer des aliments, ou parce que la force et la santé, le travail et le salaire leur manquent. – « Depuis plus de quinze jours, écrit une municipalité de Seine-et-Marne ¹, au moins 200 citoyens de notre commune sont sans pain, sans blé et sans farine ; leur nourriture n'a été que de son et de légumes. Nous avons la douleur de voir des enfants rester sans aliments, les nourrices, desséchées, ne pouvant plus les allaiter, des vieillards tomber d'inanition, des jeunes gens rester dans les champs, de faiblesse, ne pouvant plus travailler... » Et les autres communes du district sont « dans une position à peu près égale ». – Même spectacle dans toute l'Ile-de-France, dans toute la Normandie, dans toute la Picardie. Autour de Dieppe, dans la campagne ², « des communes entières se nourrissent d'herbes et de son »... — « Citoyens représentants, écrivent les administrateurs, nous ne pouvons plus y tenir ; nos concitoyens nous reprochent de les avoir dépouillés de tous leurs grains en faveur des grandes

¹ *Archives nationales* AF, II, 71 (Délibération de la commune de Champs, canton de Lagny, 22 prairial an III. Lettre du procureur syndic du district de Meaux, 3 messidor. Lettre de la municipalité de Rozoy, Seine-et-Marne, 4 messidor). — *Ib.*, AF, II, 74 (Lettre de la municipalité d'Emerainville, certifiée par le directoire de Meaux, 14 messidor) : « La commune n'a que du pain d'avoine à procurer à ses habitants ; encore faut-il aller l'acheter bien loin. Cette nourriture, d'une si mauvaise qualité, loin de donner des forces aux citoyens habitués aux travaux de la culture, leur ôte le courage et les rend malades, et fait que les foins ne peuvent se faire avec activité, les bras étant déjà très rares. » – À Champs, « les travaux de la moisson des foins vont s'ouvrir ; les ouvriers, faute de subsistance, ne peuvent la faire ».

² *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre du directoire du district de Dieppe, 21 prairial).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

communes. » — « Tous nos moyens de subsistance sont épuisés, écrit le district de Louviers ¹ ; on est réduit ici, depuis plus d'un mois, à manger du pain de son et d'herbes bouillies, et cette nourriture grossière devient elle-même très rare. Considérez que nous avons 71 000 administrés qui en ce moment sont en proie aux plus grandes horreurs de la disette, et qu'il en a péri déjà un grand nombre, les uns de faim, les autres des maladies occasionnées par les mauvais aliments dont ils se nourrissent. » — Dans le district de Caen ², « les pois verts, les pois à chevaux, les fèves, les orges hâtives, les seigles sont attaqués » ; les mères et les enfants se jettent dessus, en plein champ, faute d'autre nourriture ; « tous les légumes sont déjà consommés ; les meubles, l'aisance de la classe indigente, sont devenus la proie du cultivateur égoïste ; cette classe n'a plus rien à vendre, rien conséquemment à employer pour se procurer un morceau de pain ». — « Impossible, écrit le représentant en mission, d'attendre la récolte sans de nouveaux secours. Tant qu'il a existé du son, le peuple en a mangé ; il ne peut plus en trouver aujourd'hui, et le désespoir est à son comble. Le soleil n'a pas paru depuis que je suis ici ; la moisson sera retardée d'un grand mois. Que faire ? que devenir ? » — En Picardie, écrit le district

¹ *Archives nationales*. (Lettre des administrateurs du district de Louviers, 26 prairial).

² *Archives nationales*, (Lettre du procureur-syndic du district de Caen, 23 messidor. – Lettre du représentant Porcher au Comité de Salut public, 26 messidor. — Lettre du même, 24 prairial) : « La situation de ce département (le Calvados) m'a semblé affreuse... La détresse de ce département en fait de subsistances ne peut vous être exagérée ; le mal est à son comble. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de Beauvais ¹, « la grande majorité des communes rurales parcourt les bois », pour y chercher des champignons, des baies, des fruits sauvages. « On se croit heureux, dit le district de Bapaume, de pouvoir partager la nourriture des animaux. » – Dans beaucoup de communes, mande le district de Vervins, les habitants sont réduits à ne vivre que d’herbages. » — « Une foule de familles, des communes entières, dit le commissaire du district de Laon, sont depuis deux et trois mois sans pain et ne vivent que de son ou d’herbes... Souvent des mères de famille, des enfants, des vieillards, des femmes enceintes, qui viennent demander du pain au directoire, tombent en défaillance dans ses bras. »

Pourtant, si grande que soit la disette dans les campagnes, elle est pire dans les villes ; et la preuve en est que les affamés de la ville se répandent dans la campagne pour y chercher n’importe quels vivres, n’importe comment, et le plus souvent en vain. — « Les trois quarts de nos concitoyens, écrit la municipalité de Rozoy ², sont forcés de quitter leurs travaux pour courir deçà delà, dans la campagne, chez les cultivateurs, demander du pain à prix d’argent, avec plus de prières que ne

¹ *Archives nationales* AF, II, 74 (Lettre des administrateurs du district de Beauvais, 15 prairial. – Lettre des administrateurs du district de Bapaume, 24 prairial. – Lettre des administrateurs du district de Vervins, 7 messidor. – Lettre du commissaire envoyé par le district de Laon, 1^{er} messidor). – Cf. *Ib.* Lettre du district d’Abbeville, 11 prairial : « Le quintal de blé est vendu 1 000 francs en assignats, ou plutôt les cultivateurs ne veulent plus d’assignats, l’argent seul peut procurer des grains, et, comme la plus grande partie du peuple n’a point d’argent à leur donner, ils ont la cruauté de dépouiller l’un d’une partie de son vêtement, de demander à l’autre ses meubles, etc. ».

² *Archives nationales*, AF, II, 71 (Lettre de la municipalité de Rozoy, Seine-et-Marne, 4 messidor an III). Le boisseau de blé se paye alors aux environs de Rozoy jusqu’à 300 francs.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

font les plus malheureux indigents, et la majeure partie ne reviennent que les yeux baignés de larmes, de ne pouvoir trouver, non pas seulement un boisseau de blé, mais une livre de pain. » — « Hier, écrit la municipalité de Montreuil-sur-Mer ¹ : il est parti plus de deux cents citoyens pour aller mendier dans les campagnes », et s'ils n'obtiennent rien, ils volent. « Des bandes de brigands ² se répandent dans la campagne et exercent le pillage dans toutes les habitations un peu éloignées... Grains, farines, pain, bestiaux, volailles, toiles, etc., tout leur est bon ; nos bergers épouvantés ne veulent plus coucher aux parcs et nous quittent. » Les plus timides déterrent, la nuit, des carottes ou, pendant le jour, ramassent des pissenlits ; mais leur estomac de citadin ne digère pas cette pâture. « Ces jours derniers ³, écrit le procureur-syndic de Saint-Germain, le cadavre d'un père de famille trouvé dans les champs, la bouche encore remplie de

¹ *Archives nationales*, AF, II, 74 (Lettre de la municipalité de Montreuil-sur-Mer, 29 prairial an III).

² *Archives nationales*, (Lettre des administrateurs du district de Vervins, 11 prairial. — Lettre de la commune de la Chapelle-sur-Somme, 24 prairial).

³ *Archives nationales*, AF, II, 70 (Lettre du procureur-syndic du district de Saint-Germain, 10 thermidor an III). — Ce carton, qui peint la situation des communes autour de Paris, est particulièrement navrant et terrible. Entre autres exemples de la misère des ouvriers, voici une pétition des trente-cinq ouvriers de la machine de Marly, 28 messidor an III : « Les ouvriers et les employés de la machine de Marly vous font part de la position fâcheuse où ils sont réduits par la cherté des vives, leurs médiocres journées, qui ne sont portées qu'à 5 livres 12 sous au plus, et encore que depuis quatre mois, car ils n'avaient que 2 livres 16 sous, ne pouvant pas leur produire une demie-livre de pain, puisqu'il vaut 15 à 16 francs la livre. Ces malheureux n'ont pas manqués de courage, ni de patience, dans l'espoir que le temps deviendrait plus favorable ; ils ont été réduits à vendre la plus grande partie de leurs effets et à manger du pain de son, dont l'échantillon est ci-joint, qui les incomode beaucoup ; la plupart sont malades et ceux qui ne le sont pas sont dans la plus grande faiblesse. » — Schmidt, *Tableaux de Paris*, 9 thermidor : « Sur le carreau de la Halle, les paysans se plaignaient très amèrement que l'on volait dans les champs et sur les routes, et qu'on crevait même les sacs. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'herbe qu'il s'était efforcé de brouter, exaspère et soulève l'âme des malheureux qu'un pareil sort attend. »

Comment donc fait-on pour subsister à la ville ? – Dans les petites villes ou bourgades, chaque municipalité, avec ce qu'elle a de gendarmes, exerce sur ses alentours les réquisitions légales, et parfois la commune obtient du gouvernement une aumône en blé, avoine, riz ou assignats. Mais la quantité des grains qu'elle reçoit est si petite, que l'on se demande comment, après deux mois, six mois, un an d'un pareil régime, la moitié des habitants n'est pas dans le cimetière ; je suppose que beaucoup d'entre eux vivent de leur jardin, de leur petit domaine rural, que d'autres sont assistés par leurs parents, leurs voisins ou leurs camarades ; en tout cas, il est clair que la machine humaine est très résistante et qu'avec quelques bouchées par jour elle peut se soutenir longtemps. — À Ervy ¹, dans l'Aube, « il n'a pas été amené un seul grain de blé aux deux derniers marchés ». — « Demain ², 25 prairial, Bapaume, chef-lieu du district, n'aura (pour toute provision) que deux boisseaux de farine. » — « Depuis une décade, à Boulogne-sur-Mer, il n'a été distribué à chaque individu que 2 livres pesant de mauvaise orge ou scorion pour une décade, sans savoir si nous pourrions encore

¹ *Archives nationales*, D, § I, carton 2 (Lettre de la municipalité d'Ervy, Aube, 17 floréal an III) : « L'insouciance des cultivateurs égoïstes des campagnes est au comble, ils se refusent à toute obéissance aux lois, et égorgent les malheureux en leur refusant de vendre ou en ne voulant leur vendre les grains qu'à des sommes qu'ils ne peuvent atteindre. » (Ce carton serait à transcrire tout entier, pour montrer la situation alimentaire d'un département.)

² *Archives nationales*, AF, II, 74 (Lettre des administrateurs du district de Bapaume, 24 prairial. — Lettre de la municipalité de Boulogne-sur-Mer, 24 prairial).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

faire cette misérable répartition la décade prochaine. » — « Sur 1 660 habitants de Brionne, 1 360 ¹ sont réduits à la petite portion de blé qu'ils reçoivent de la halle, et qui, depuis malheureusement trop longtemps, ne se porte qu'à 8, 7, 6 ou 5, 4, 3 onces de blé pour chaque individu tous les huit jours. » — « Depuis trois mois dans Seine-et-Marne ², « la commune de Meaux, celles de la Ferté, Lagny, Dammartin et les autres chefs-lieux de canton n'ont par tête et par jour qu'une demi-livre de mauvais pain ». — Dans Seine-et-Oise, des citoyens des environs de Paris et même de Versailles ³, disent qu'ils sont réduits à un quarteron de pain ». À Saint-Denis ⁴, qui contient six mille âmes, une grande partie des habitants, exténués de besoin, se rendent dans les maisons de secours ; les ouvriers surtout ne peuvent se livrer à leurs travaux, faute de nourriture ; plusieurs femmes, mères, nourrices, ont été trouvées chez elles sans connaissance ni aucun signe de vie, et plusieurs sont mortes avec leurs enfants à la mamelle ». Même dans une ville plus grande et moins délaissée, à Saint-Germain, la misère

¹ *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre de la municipalité de Brionne au district de Bernay, 7 prairial). Les cultivateurs n'apportent pas leur blé, parce qu'ils le vendent ailleurs, au taux de 1 500 et de 2 000 francs le sac de 330 livres.

² *Archives nationales*, AF, II, 71 (Lettre du procureur-syndic du district de Meaux, 2 messidor) : « Beaucoup de communes rurales partagent leur sort » ; on a réduit tout le district à cette disette « pour augmenter les secours à fournir à Paris et aux armées ».

³ Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapport de police, 6 pluviôse an III). — *Ib.*, 16 germinal : « Une lettre du département de la Drôme apprend que l'on y meurt de faim, que le pain s'y vend 3 francs la livre. »

⁴ *Archives nationales*, AF, II, 70 (Délibération du Conseil général de Franciade, 9 thermidor an III).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

dépasse toute imagination ¹ : « Une demi-livre de farine par habitant », non pour chaque jour, mais de très loin en très loin ; « le pain à 15 et 16 francs la livre ; toutes les autres denrées en proportion ; un peuple qui languit, se désespère et périt ; hier, pour la fête du 9 Thermidor, nul signe d'allégresse ; au contraire, les symptômes d'un abattement général et profond ; des spectres chancelants dans les rues ; des accents douloureux arrachés par la faim dévorante ou des cris de rage : livrés aux derniers excès du malheur, presque tous appellent la mort comme un bienfait. »

^{p.297} Tel est partout l'aspect de ces grosses agglomérations artificielles, où la terre, stérilisée par l'habitation, ne porte plus que des pierres, et où vingt, trente, cinquante, cent mille estomacs souffrants doivent tirer du dehors, de dix, vingt et trente lieues, leur première et leur dernière bouchée de nourriture. Chaque jour, dans ces parcs fermés, de longues files de moutons humains se pressent en bêlant et en gémissant, autour des crèches presque vides, et c'est par des efforts extraordinaires que, chaque jour, les bergers leur procurent un peu d'aliments. Sollicité à grands cris, le gouvernement central étend ou précise le cercle de leurs réquisitions ; il les autorise à emprunter, à s'imposer ; il leur prête ou leur donne des millions,

¹ *Archives nationales*. AF, II, 70 (Lettre du procureur-syndic du district de Saint-Germain, 10 thermidor). — Delécluze, *Souvenirs de soixante années*, 10. (La famille Delécluze habite Meudon en 1794 et pendant une grande partie de 1795.) — M. Delécluze père et son fils vont à Meaux, et obtiennent d'un fermier un sac de bonne farine pesant 325 livres, moyennant 10 louis d'or ; ils le rapportent en cachette avec des précautions infinies : « Le père et le fils, après avoir fait recouvrir de foin et d'herbes la charrette au fond de laquelle était caché le précieux sac, suivirent à pied, toujours à quelque distance, l'équipage conduit par un paysan. » Mme Delécluze pétrit elle-même la farine et cuit le pain.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en assignats ¹ ; quelquefois, en cas de nécessité extrême, il leur alloue tant de grains ou de riz à prendre dans ses propres magasins, de quoi manger une semaine. – Mais, en vérité, vivre ainsi, ce n'est pas vivre, c'est seulement ne pas mourir. Car, pour subsister, la moitié, plus de la moitié des habitants n'a que la ration de pain obtenue par elle à la queue et qu'on lui délivre à prix réduit. Quelle ration, et quel pain ! « Il paraît, écrit la

¹ *Archives nationales*, AF, II, 74. — Voici quelques spécimens de ces dépenses municipales (Délibération de la commune d'Amiens, 8 thermidor an III) : « La commune a reçu du gouvernement 1 200 000 francs. Souscription fraternelle, 400 000 francs. Emprunt forcé, 2 400 000 francs. Produit de divers grains accordés par le gouvernement, mais qui n'ont pas été payés, 400 000 francs. » — (Lettre d'une municipalité de Lille, 7 fructidor). « Le déficit, qui, à l'époque de notre entrée dans l'administration, par suite de la différence entre le prix des grains achetés et le prix du pain délivré aux nécessiteux, était de 2 270 023 francs, s'est tellement accru que, pour le mois de thermidor, il a été de 8 312 956 francs. » Par suite, les villes se ruinent et s'endettent à un point incroyable. — *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre de la municipalité de Tours, 19 vendémiaire an IV). Tours n'a plus assez d'argent pour acheter l'huile nécessaire à ses réverbères, et n'est plus éclairé la nuit. Arrêté pour que l'agent des subsistances à Paris remette à ses commissaires 20 quintaux d'huile, qui, sur 340 réverbères, pourront en entretenir 100 jusqu'au 1^{er} germinal. — De même à Toulouse (Rapport de Destrem, *Moniteur*, 24 juin 1798). — Le 26 novembre 1794, Bordeaux n'est pas en état de payer 72 francs pour trente barriques d'eau employées à laver la guillotine (Granier de Cassagnac, I, 13, extrait des *Archives de Bordeaux*). — Bordeaux est autorisé à vendre 1 000 tonneaux de vin requis autrefois pour la République ; la ville les payera au taux auquel la République les a jadis achetés et les vendra le plus cher possible, par la voie du commerce libre ; avec le bénéfice de l'opération, elle achètera des grains pour la subsistance de ses habitants. (*Archives nationales*, AF, II, 72, arrêté du 4 vendémiaire an IV.) — Pour les secours en assignats accordés aux villes et aux départements, voir les mêmes cartons : 400 000 francs à Poitiers, le 18 pluviôse ; 4 millions à Lyon, le 17 pluviôse ; 3 millions par mois à Nantes, à partir du 14 thermidor ; 10 millions au département de l'Hérault, en frimaire et pluviôse, etc.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

municipalité de Troyes ¹, qu'il y a un anathème prononcé dans les campagnes contre les villes. Autrefois, c'était le plus beau grain qui arrivait ; celui qui avait quelque déféctuosité restait chez le cultivateur et se consommait dans sa maison. C'est le contraire actuellement, et plus encore ; car non seulement il ne nous livre pas le moindre froment, mais c'est l'orge germée et le seigle envergé qu'il réserve à notre commune ; celui qui n'en a pas s'arrange avec ceux qui en ont pour le leur acheter, le livrer à la ville, et vendre son froment ailleurs. » Une demi-livre par jour et par tête, en pluviôse, aux 13 000 ou 14 000 indigents de Troyes, puis un quart de livre, à la fin deux onces, avec un peu de riz ou quelques légumes secs ; « et cette faible ressource va manquer ² ». Une demi-livre, en pluviôse, aux 20 000 nécessiteux d'Amiens ; et cette ration n'est que nominale, car « il arrive souvent qu'on ne délivre à chaque individu que quatre onces ; à plusieurs reprises, la distribution a manqué trois jours de suite », et cela continue : six mois après, le 7 fructidor,

¹ *Archives nationales*, D, § 1, carton 2 (Délibération de la commune de Troyes, 15 ventôse an III). — *Un séjour en France* (Amiens, 9 mai 1795). « Comme nous nous étions procuré quelques écus de 6 livres, nous avons pu nous procurer une petite provision de blé... M. D. et les domestiques mangent du pain fait avec les trois quarts de son et un quart de farine... Quand nous cuisons, les portes sont soigneusement fermées, la sonnette sonne en vain, aucun visiteur n'est admis jusqu'à ce que les moindres traces de l'opération soient effacées... Ce qu'on distribue maintenant est une mixture de blé germé, de pois, de seigle, etc., qui ressemble à peine à du pain. » — *Ib.* (12 avril) : « La distribution de pain n'était (alors) que d'un quart de livre par jour. Quantité de gens qui, à d'autres égards, étaient à leur aise, ne recevaient rien du tout. »

² *Archives nationales*, D, § 1, carton 2. Lettres de la municipalité de Troyes, 15 ventôse an III, et 6 germinal ; lettre des trois députés envoyés par la municipalité à Paris, pluviôse an III. (La date du jour est omise.)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Amiens ¹ n'a dans sa halle que 69 quintaux de farine, « quantité insuffisante pour la distribution à faire ce même jour ; demain, il sera impossible de faire la moindre distribution ; après-demain, les habitants nécessiteux de cette commune seront réduits à une entière disette ». – « Le désespoir » est profond ; il y a déjà « plusieurs suicides ». – D'autres fois, la fureur domine et l'émeute éclate. Émeute à Évreux ², le 21 germinal, parce qu'on n'y délivre que deux livres de farine par tête pour une semaine, et parce que, trois jours auparavant, on n'en a délivré qu'une livre et demie. Émeute à Dieppe ³, le 14 et le 15 prairial, « parce que le peuple y est réduit à trois ou quatre onces de pain ». Émeute à Vervins, le 9 prairial, parce que la municipalité, à qui la livre de pain coûte 7 et 8 francs, en a haussé le prix de 25 à 50 sous. Émeute à Lille, le 4 messidor, parce que la municipalité, à qui le pain coûte 9 francs la livre, ne peut le donner aux indigents que moyennant 20 et 30 sous. – Lyon, en nivôse, est resté sans pain « pendant cinq jours entiers ⁴ ». Le 15

¹ *Un séjour en France* (Amiens, 30 janvier 1795). — *Archives nationales*, AF, II, 74 (Délibération de la commune d'Amiens, 8 thermidor et 7 fructidor an III).

² *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 97. (Les femmes arrêtent les charrettes de blé, les gardent pendant une nuit, blessent le représentant Bernier à coups de pierres, et obtiennent chacune 8 livres de blé.)

³ *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre de la municipalité de Dieppe, 23 prairial). — AF, II, 74 (Lettre de la municipalité de Vervins, 7 messidor : Lettre de la municipalité de Lille, 7 fructidor).

⁴ *Correspondance de Mollet du Pan avec la cour de Vienne*, I, 90. — *Ib.*, 131. Un mois après, le quintal de farine à Lyon vaut 200 francs, et une livre de pain, quarante-cinq sous.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

thermidor ¹, à Chartres, on ne distribue depuis un mois que huit onces de pain par jour, et l'on n'a pas de quoi continuer ainsi jusqu'au 20 thermidor. Le 25 fructidor ², la Rochelle écrit que « ses distributions publiques, réduites à sept onces de pain, sont sur le point de manquer entièrement ». Depuis quatre mois, à Paimbœuf, la ration n'est que d'un quarteron de pain. De même, à Nantes, qui a 82 000 habitants et fourmille de misérables, « la distribution n'y a jamais excédé 4 onces par jour », et cela depuis un an. De même à Rouen, qui contient 60 000 âmes ; et, par surcroît, dans la dernière quinzaine, la distribution y a manqué trois fois ; au reste, les gens aisés souffrent peut-être plus que la classe indigente, car ils n'ont point part aux distributions communales, et « toutes les ressources pour s'approvisionner leur sont, pour ainsi dire, interdites ». – Cinq onces de pain par jour, depuis quatre mois, aux 40 000 habitants de Caen et de son district ³. « Une grande partie, dans la ville comme dans la campagne, vit de son et d'herbes sauvages. » A la fin de prairial, il n'y a pas un boisseau de grain dans les

¹ *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre des députés extraordinaires des trois corps administratifs de Chartres, 15 thermidor : « Au nom de cette commune prête à mourir de faim »). — « Les habitants de Chartres n'ont pas même eu la faculté de se faire livrer leurs fermages en grains : tout a été versé dans les magasins du gouvernement. »

² *Archives nationales*, Pétitions de la commune de la Rochelle, 25 fructidor ; de la commune de Paimbœuf, 9 fructidor ; de la municipalité de Nantes, 14 thermidor ; de la municipalité de Rouen, 9 fructidor. — *Ib.*, AF, II, 72 (Léitre de (a commune de Bayonne, 1^{er} fructidor). — « Pénurie de subsistances depuis plus de deux ans. La municipalité est, depuis six mois, dans la cruelle nécessité de réduire ses administrés à une demi-livre de pain de maïs par jour,... au prix de vingt-cinq sous la livre, quoique la livre lui coûte plus de 5 francs... » Depuis la suppression du maximum, elle perd par là environ 25 000 francs par jour.

³ *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettres du représentant Porcher, Caen, 24 prairial, 3 et 26 messidor. — Lettre de la municipalité de Caen, 3 messidor).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

magasins de la ville, et les réquisitions, soutenues par la force la plus active, la plus imposante, ne produisent rien ou peu de chose ». De semaine en semaine, la misère s'aggrave. « Impossible de s'en faire une idée. Le peuple, à Caen, vit de pain de son et de sang de bœuf... On voit sur toutes les figures les traces produites par la famine... Figures plombées et livides... Impossible d'attendre jusqu'à la nouvelle récolte, jusqu'à la fin de fructidor. » – Et ce cri-là est universel ; il s'agit, en effet, de franchir le dernier défilé, le plus étroit, le plus terrible ; quinze jours de jeûne absolu éteindraient les vies par centaines de mille ¹. À ce moment, le gouvernement entr'ouvre la porte de ses magasins ; il prête quelques sacs contre promesse de remboursement ; il avance à Cherbourg quelques centaines de quintaux d'avoine ; avec du pain d'avoine, les pauvres subsisteront jusqu'à la moisson. Mais surtout il double la garde et montre les baïonnettes. À Nancy, un voyageur ² voit « plus de 3 000 personnes solliciter vainement quelques livres de farine » ; on les disperse à coups de crosse. — Coups de crosse aux paysans, pour leur enseigner le patriotisme, coups de crosse

¹ *Archives nationales*, AF, II, 71 (Lettre de la municipalité d'Auxerre, 19 messidor) : « Jusqu'ici nous avons vécu d'industrie et comme par miracle ; il a fallu des efforts incroyables, des dépenses énormes et des opérations vraiment surnaturelles pour y arriver. Mais, d'ici à la fin de thermidor, reste un mois : comment vivre ? Nos concitoyens, dont la majeure partie est cultivateur et artisan, sont rationnés à demie livre par jour par individu, et nous n'avons que la ration de dix à douze jours au plus. »

² Meissner, *Voyage à Paris*, 339 : « Il n'y avait pas, dans l'auberge où nous étions, un seul morceau de pain ; je courus moi-même cinq ou six boutiques de boulangers et de pâtisseries que je trouvai parfaitement dégarnies. » Dans la dernière seulement, il trouve une douzaine de vieux petits biscuits de Savoie qu'il paye 15 francs. — Sur les procédés militaires du gouvernement à propos des subsistances, voir les *arrêtés* du Comité de Salut public, la plupart de la main de Lindet, AF, II, 68 à 74.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

aux citoyens, pour leur enseigner la patience, contrainte physique exercée sur tous au nom de tous : le socialisme autoritaire n'a jamais trouvé que ce procédé pour répartir les vivres et pour discipliner la faim.

VII

@

Tout ce qu'un gouvernement absolu peut faire par la contrainte physique, celui-ci le fait ou l'entreprend pour alimenter la capitale ; c'est qu'il y siège, et qu'un degré ajouté à la disette de Paris le jetterait à bas. Chaque semaine, en lisant les rapports quotidiens de ses agents ¹, il sent qu'il est sur le point de sauter ; deux fois, en germinal et prairial an III, une explosion populaire le renverse pendant quelques heures, et, s'il se soutient, c'est à condition de donner, aux nécessiteux un morceau de pain ou l'espoir d'un morceau de pain. À cet effet, postes militaires échelonnés autour de Paris jusqu'à dix-huit lieues en avant sur les routes ; patrouilles permanentes et en p.
300 correspondance réciproque, pour hâter les charretiers et requérir sur place des chevaux de renfort ; escortes expédiées de Paris au-devant des convois ², réquisition de « toutes les voitures et de tous les chevaux quelconques pour opérer le transport, de préférence à tous travaux et à tous services » ; ordre à toutes les communes traversées par un grand chemin

¹ Schmidt, *Tableaux de Paris*, tomes II et III, *passim*.

² *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêtés du 20 ventôse an III, du 19 germinal, du 20 germinal, du 8 messidor, etc.).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'apporter des décombres ou du fumier dans les pas difficiles et de répandre sur tout le parcours une couche de terre, pour que les chevaux puissent marcher malgré le verglas ; ordre aux agents nationaux de requérir le nombre d'ouvriers nécessaire pour briser la glace autour des moulins à eau ¹ ; réquisition de « toute l'orge récoltée dans l'étendue de la république » ; ordre de l'utiliser, « par le moyen de l'amalgame, pour la fabrication du pain » ; défense aux brasseurs de l'employer pour faire de la bière et aux amidonniers de convertir la pomme de terre en fécule ; peine de mort contre les contrevenants « comme destructeurs de denrées alimentaires » ; fermeture jusqu'à nouvel ordre de toutes les brasseries et amidonneries ² : il faut à Paris des grains, n'importe de quelle espèce, n'importe par quels moyens, n'importe à quel prix, non pas la semaine prochaine, ni après-demain, mais demain, aujourd'hui, parce que, si la faim mâche et avale tout, elle refuse d'attendre. — Une fois le grain

¹ *Archives nationales*, Arrêtés du 5 et du 22 nivôse an III.

² *Archives nationales*, AF, II, 68. Arrêtés du 19 pluviôse, du 5 ventôse, du 4 floréal, du 24 floréal an III. (Par exception, les six brasseries qui travaillent pour la République dans l'arrondissement de Dunkerque resteront en activité.) — Mêmes procédés pour les autres objets de nécessité : recensement des noix, navettes et autres grains ou fruits huileux, les huiles provenant des pieds de bœuf et de mouton, réquisition de toutes les matières propres à fabriquer de l'huile, ordre de faire marcher les moulins à huile : « Les corps administratifs tiendront la main à ce que les bouchers dégraissent leur viande avant de la mettre en vente, à ce qu'ils ne convertissent pas eux-mêmes ces suifs en chandelle, à ce qu'il ne soit pas vendu de suif aux fabricants de savon », etc. (Arrêté du 28 vendémiaire an III.) — « La septième commission exécutive fera rassembler huit cents paires de bœufs pour être distribués aux marchands de bois, afin de transformer les bois et charbons du lieu d'abatage et fabrication jusqu'aux ports. On leur distribuera huit cents paires de roues et des harnais en proportion. Les charretiers seront payés et surveillés comme ceux des convois militaires et complétés par réquisition. Pour nourrir ces bœufs, les administrateurs du district prendront par préemption les prés et pâturages nécessaires », etc. (arrêté du 10 pluviôse an III.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

obtenu, il reste encore à le mettre à la portée des bourses ; or, entre le prix de revient et le prix de vente, la différence est énorme ; elle va croissant à mesure que l'assignat baisse, et c'est le gouvernement qui la paye. « Vous donnez le pain à 3 sous, disait Dubois de Crancé, le 16 floréal an III ¹, et il vous coûte 4 francs ; à 8 000 quintaux de froment que Paris consomme chaque jour, cette seule dépense serait de 1 200 millions *par an*. » Sept mois plus tard, quand le sac de farine coûte 13 000 francs, la même dépense s'élève à 546 millions *par mois*. – Sous l'ancien régime, Paris, quoique trop gros, demeurait un organe utile ; s'il absorbait beaucoup, il élaborait davantage ; sa production compensait, et au-delà, sa consommation ; chaque année, au lieu de puiser dans le Trésor public, il y versait 77 millions. Le nouveau régime a fait de lui un chancre monstrueux appliqué sur le cœur de la France, un parasite dévorant qui, par ses six cent mille suçoirs, dessèche ses alentours sur quarante lieues de rayon, mange en un mois le revenu annuel de l'État, et reste maigre, malgré les sacrifices du Trésor qu'il épuise, malgré l'épuisement des provinces dont il se nourrit.

Toujours le même régime alimentaire, la queue dès l'aube et avant l'aube dans tous les quartiers de Paris, l'attente nocturne, prolongée, souvent frustrée, parmi les brutalités de la force et les scandales de la licence. Le 9 Thermidor, il y a déjà dix-sept

¹ *Moniteur*, XXIV, 397. – Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 16 frimaire an IV) : « Les citoyens des départements se demandent avec étonnement par quels motifs Paris leur coûte 546 millions par mois pour le pain seulement, tandis qu'ils jeûnent. Cet isolement de Paris, à qui tous les bienfaits de la Révolution sont exclusivement réservés, fait le plus mauvais effet sur l'esprit public. » — Meissner, 345.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mois que le piétinement quotidien de la multitude à la poursuite des vivres dure sans interruption, et, après le 9 Thermidor, le même piétinement va durer encore sans interruption pendant vingt-deux mois, avec des désordres pires, parce que la terreur et la soumission sont moindres, avec un acharnement plus âpre ; parce que les denrées du commerce libre sont plus chères, avec des privations plus grandes ; parce que la ration distribuée est plus courte, avec un désespoir plus sombre ; parce que chaque ménage, ayant mangé ses ressources privées, n'a plus rien pour s'aider lui-même et suppléer à l'insuffisance de l'aumône publique. – Pour comble, il fait si froid ¹, pendant l'hiver de 1794 à 1795, que la Seine gèle ; on la traverse à pied ; les trains flottants n'arrivent plus ; il faut, pour avoir des bûches et des fagots, « couper les bois de Boulogne, de Vincennes, de Verrières, de Saint-Cloud, de Meudon et les autres de la banlieue »... « 400 francs la corde de bois, 50 sous un boisseau de charbon, 20 sous un petit cottret... On voit des nécessiteux scier dans les rues leur bois de lit pour faire cuire leurs aliments et s'empêcher de mourir de froid ». Quand l'arrivage par eau recommence au milieu des glaçons, « le bois flotté se vend à mesure que les débardeurs le tirent de la rivière, et on est obligé de passer trois nuits au port pour en obtenir à son tour, par numéro ». – « Il y a 2 000 personnes au moins le 3 pluviôse au port Louviers », chacune avec une carte qui lui promet 4 bûches, moyennant 15 sous : par suite, presse,

¹ Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 355-357. — Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 224. (La Seine gèle le 31 décembre, et le 23 janvier il y a 16 degrés de froid.) — Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports de police des 2, 3 et 4 pluviôse).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tumulte, bousculades, irruption ; « les marchands prennent la fuite de peur ; les inspecteurs manquent d'être assassinés », ils se sauvent avec le commissaire de police, et « le public se sert lui-même ». Le lendemain aussi, « pillage abominable » ; des gendarmes et des canonniers, placés là pour maintenir le bon ordre, « se précipitent sur le bois et en emportent, comme la foule ». Notez que ce jour-là le froid est de 16 degrés, que cent, deux cents autres queues le subissent en même temps à la porte des boulangers et des bouchers, qu'elles l'ont subi ou vont le subir pendant un mois et davantage : la parole ne suffit pas pour rendre ce qu'ont dû souffrir ces longues lignes de corps immobiles, la nuit, au petit jour, cinq ou six heures durant, sous la bise qui traverse leurs guenilles et gèle leurs pieds endoloris.

– Ventôse commence, et la ration de pain est réduite à une livre et demie ¹. Ventôse finit, et la ration de pain, maintenue à une livre et demie pour les 324 000 travailleurs, est abaissée pour les autres à une livre ; en fait, plusieurs ne reçoivent rien, beaucoup une demi-livre, un quart de livre. Germinal s'ouvre, et le Comité de Salut public, qui voit ses magasins se vider, limite toutes les rations à un quart de livre. Là-dessus, le 12 germinal, grande émeute des ouvriers et des femmes ; la Convention, envahie, est délivrée par la force armée, Paris est déclaré en état de siège, et le gouvernement, remis en selle, serre la bride.

¹ Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 228 et suivantes. (Réduction de la distribution de pain à une livre et demie par personne, 25 février ; à une livre et demie pour les travailleurs, et à une livre pour les autres, 17 mars. — Réduction finale à un quart de livre, 31 mars.) — *Ib.*, 251, pour les quotités ultérieures. — Dufort de Cheverny (*Mémoires* manuscrits, avril 1795). M. de Cheverny vient loger au vieux Louvre chez son ami Sedaine : « Je les avais secourus en victuailles le plus qu'il m'avait été possible ; ils m'avouèrent que, sans cela, malgré leur aisance, ils seraient morts de faim. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Dorénavant ¹, en fait de viande, tous les 5 ou 10 jours, un quart de livre ; en fait de pain, 4 onces par jour en moyenne, quelquefois 5, 6 ou 7 onces, de loin en loin 8 onces, souvent 3 onces, 2 onces, 1 once 1/2, ou même rien du tout ; et le pain, noir, « malfaisant », devient de plus en plus mauvais et détestable. Les gens aisés vivent de pommes de terre ; mais il n'y en a que pour les gens aisés, car, au milieu de germinal, elles sont à 15 francs le boisseau, vers la fin de germinal à 20 francs, vers la fin de messidor à 45 francs, dans les premiers mois du Directoire à 180 francs, puis à 224 francs, et les autres denrées montent de même. – Depuis l'abolition du maximum, le mal vient, non plus du manque de vivres, mais de la cherté des vivres : les boutiques sont garnies ; celui dont la bourse est pleine n'a qu'à venir et acheter ² : partant les anciens riches, les propriétaires ou gros rentiers peuvent manger, à condition de donner leurs assignats par liasses, de tirer leur dernier louis de sa cachette, de vendre leurs bijoux, leurs pendules, leurs meubles, leur linge ; et les nouveaux riches, les agioteurs, les

¹ Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 15 germinal, du 29 germinal, du 28 messidor an III, du 23 brumaire et du 14 frimaire an IV). – *Ib.* (15 germinal an III), le beurre 8 francs la livre, les œufs 7 francs le quarteron. – *Ib.* (9 messidor), le pain à 16 francs la livre ; (28 messidor), le beurre à 14 francs la livre ; (29 brumaire an IV), le sac de farine de 325 livres à 14 000 francs.

² Schmidt, *ib.* (Rapports du 12 germinal an III) : « Les traiteurs et les pâtisseries sont mieux fournis que jamais. » — *Mémoires* (manuscrits) de M. Dufort de Cheverny : « Ma belle-sœur, avec 40 000 livres de rente sur le Grand-Livre, était réduite à cultiver son jardin, avec ses deux femmes de chambre. M. de Richebourg, ci-devant intendant général des postes, vendait pour vivre tantôt une pendule, tantôt une commode. « Mes amis nous dit-il, pour vous recevoir aujourd'hui, j'ai mis une pendule dans mon pot. » – Schmidt (Rapports du 17 frimaire an IV) : « Un habitué de la Bourse vend un louis 5 000 francs, il dîne pour 1 000 livres, et dit hautement : « J'ai dîné pour quatre livres dix sous ; en vérité, c'est délicieux ces assignats ! Je n'aurais pas si bien dîné autrefois pour 12 francs. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fournisseurs, les voleurs heureux et prodigues, qui dépensent pour leur dîner 400, puis 1 000, puis 3 000, puis 5 000 francs, trouvent chez les grands traiteurs bombance, vins fins et chère exquise : le poids de la disette s'est déplacé. – A présent, la classe qui souffre et qui souffre au-delà de toute patience, c'est,

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avec les employés et les petits rentiers ¹, la foule des ouvriers, la

¹ Schmidt (Rapports du 9 frimaire an IV) : « Les rapports nous entretiennent de la peinture affligeante du rentier, ayant vendu ses hardes, vendant ses meubles, et étant, pour ainsi dire, à sa dernière pièce, bientôt ne pouvant plus rien se procurer, réduit à la fatale extrémité de s'ôter la vie. » – *Ib.*, 2 frimaire : « Le rentier est ruiné et ne peut atteindre le prix des subsistances ; les employés sont dans la même position. » – Naturellement, la condition des employés et rentiers empire avec la dépréciation des assignats ; voici le compte d'un ménage à la fin de 1795 ([Beaumarchais et son temps, par M. de Loménie, II, 488](#). Lettre de Julie de Beaumarchais, décembre 1795) : « Lorsque tu m'as donné ces 4 000 francs (en assignats), bonne amie, le cœur m'a battu. J'ai cru que tu devenais folle de me donner une telle fortune ; je les ai vite fait couler dans ma poche, et je t'ai parlé d'autre chose, pour distraire ton idée. – Revenue chez moi, et vite, vite, du bois, des provisions, avant que tout augmente encore ! Voilà Dupont (la vieille servante) qui court, qui s'évertue ; voilà les écailles qui me tombent des yeux, quand je vois, sans la nourriture du mois, ce résultat de 4 275 francs :

Une voie de bois	1460
Neuf livres de chandelles de 8, à 100 fr. la livre	900
Sucre, 4 livres à 100 fr. la livre	400
Trois litrons de grains à 40 fr	120
Sept livres d'huile à 100 fr	700
Douze mèches à 5 fr	60
Un boisseau et demi de pommes de terre à 200 fr. le boisseau	300
Blanchissage du mois	215
Une livre de poudre à poudrer	70
Deux onces de pommade (à 3 sous autrefois), aujourd'hui à 25 francs	50
	4275
Reste la nourriture du mois, le beurre et les œufs à 100 fr. comme tu sais, la viande à 25 ou 30 fr. et tout en proportion	507
Le pain a manqué deux jours ; nous n'en recevons plus que, de deux jours, l'un : surcroît de dépenses ; je n'en ai acheté, depuis deux jours, que 4 livres à 45 fr	180
	5022

Quand je pense à cette dépense *royale*, comme tu dis, qui me fait employer 18 à 20 000 francs sans vivre et sans douleur aucune, j'envoie au diable le régime ; il est vrai que ces 20 000 francs représentent six à sept louis, et que mes 4 000 francs (de pension) m'en donnaient cent soixante, ce qui est bien différent... Dix mille francs que j'ai éparpillés depuis quinze jours me font un tel effroi et une telle pitié que je ne sais plus du tout compter mon revenu de cette manière ; trois jours de différence ont fait monter le bois de 4 200 à 6 500 francs, tous les faux frais en proportion, de sorte, comme je te l'ai mandé, que la voie de bois, montée et rangée, me revient à 7 100 francs. Toutes les semaines à présent, il faut compter de 7 à 800 francs pour un pot-au-feu et autres viandes de ragoût, sans le beurre, les œufs, et mille autres détails ; le blanchissage aussi augmente à tel point tous les jours que 8 000 livres par mois ne peuvent me suffire. » On voit, par la correspondance de Mme de Beaumarchais, que l'un de ses amis voyage aux environs de Paris

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

plèbe urbaine, le bas peuple parisien, qui vit au jour le jour, qui est jacobin de cœur, qui a fait la Révolution pour être mieux, qui se trouve plus mal, qui s'insurge encore une fois le 1^{er} prairial, qui entre de force aux Tuileries en criant : *Du pain et la Constitution de 93*, qui s'installe en souverain dans la Convention, qui égorge le représentant Féraud, qui décrète le retour à la terreur, mais qui, réprimé par la garde nationale, désarmé, rabattu dans l'obéissance définitive, n'a plus qu'à subir la conséquence des attentats qu'il a commis, du socialisme qu'il a institué et du régime économique qu'il a fait.

Parce que les ouvriers de Paris ont été des usurpateurs et des tyrans, ils sont devenus des mendiants. Parce qu'ils ont ruiné les propriétaires et les capitalistes, les particuliers ne peuvent plus leur donner de travail. Parce qu'ils ont ruiné le Trésor, l'État ne peut plus leur faire qu'un simulacre d'aumône. C'est pourquoi tous jeûnent, beaucoup meurent, et plusieurs se tuent. – Le 6 germinal, « section de l'Observatoire », à la distribution ¹, « 41 personnes ont manqué de pain ; plusieurs femmes enceintes ont désiré accoucher sur-le-champ pour détruire leur enfant ; d'autres ont demandé des couteaux pour se poignarder ». – Le 8 germinal, « un grand nombre de personnes, ayant passé la nuit aux portes des boulangers, ont été obligées de se retirer sans avoir pu obtenir de pain ». – Le 24 germinal, « le commissaire de police de la section de l'Arsenal a dit que beaucoup de personnes tombent malades faute de nourriture, et qu'il enterre considérablement de monde... Le même jour, oui dire que cinq à

¹ Cf. Schmidt, *Tableaux de Paris*, tomes II et III (Rapports de police aux dates indiquées).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

six citoyens, se voyant sans pain et hors d'état d'acheter d'autres subsistances, se sont précipités dans la Seine ». – Le 26 germinal, « les femmes disent qu'elles éprouvent, par la faim et le besoin, des mouvements de rage et de désespoir qui les portent infailliblement à faire un mauvais coup... Dans la section des Amis de la Patrie, la moitié n'ont point eu de pain... Trois personnes tombées d'inanition boulevard du Temple ». – Le 2 floréal, « la plupart des ouvriers de la section de la République partent de Paris à cause de la disette du pain ». – Le 5 floréal, « dix-huit inspecteurs sur vingt-quatre ont entendu dire que la patience était à bout et qu'on n'y pouvait plus tenir ». – Le 14 floréal, la distribution se fait toujours très mal, à raison d'un quarteron ; les deux tiers des citoyens s'en sont passés. Une femme, à la vue de son mari exalté et de ses quatre enfants sans pain depuis deux jours, s'est traînée dans le ruisseau en se cognant la tête et s'arrachant les cheveux ; puis elle s'est relevée furieuse, comme pour aller se jeter à l'eau. » – Le 20 floréal, tous s'écrient qu'on ne peut vivre avec trois onces de pain, et encore d'une très mauvaise qualité. Les mères de famille, les femmes enceintes tombent de faiblesse ». – Le 21 floréal, « les inspecteurs déclarent que, dans les rues, on rencontre beaucoup de personnes qui tombent de faiblesse et d'inanition ». – Le 23 floréal, « une citoyenne qui n'avait pas de pain à donner à son enfant l'a attaché à son côté et s'est jetée à l'eau. Hier matin, un particulier, nommé Mottez, désespéré par le besoin, s'est coupé le cou ». – Le 25 floréal, « plusieurs individus, dénués de tout moyen de subsister, s'abandonnent à un découragement total et tombent de lassitude et

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'épuisement... Dans la section des Gravilliers, on a trouvé deux hommes morts d'inanition... Les officiers de paix rapportent le décès de plusieurs citoyens ; l'un s'est coupé le cou, l'autre a été trouvé mort dans son lit ». – Le 28 floréal, « quantité d'individus tombent de faiblesse, faute de nourriture ; hier un homme a été trouvé mort, et d'autres épuisés de besoin ». – Le 24 prairial, « l'inspecteur Laignier annonce que l'indigent est obligé de chercher sa nourriture dans les tas d'ordures qui sont au coin des bornes ». Le 1^{er} messidor ¹, « le nommé Picard est tombé de besoin à dix heures du matin rue de la Loi, et n'a été relevé qu'à sept heures du soir ; on l'a porté à l'hospice sur un brancard ». – Le 11 messidor, « le bruit court que le nombre des gens qui se jettent à la rivière est si considérable, qu'aux filets de Saint-Cloud à peine y peut-on suffire pour les en retirer ». – Le 19 messidor, « il a été trouvé au coin d'une borne un homme qui venait de mourir de faim ». – Le 27 messidor « à quatre heures de l'après-midi, place Maubert, un nommé Marcelin, ouvrier au Jardin des Plantes, tombé en faiblesse de besoin, est mort au milieu des secours qu'on lui donnait ». – La veille, jour anniversaire de la prise de la Bastille, « un ouvrier, sur le pont au Change, dit : Je n'ai pas mangé de la journée. Un autre lui répond : Je ne suis pas rentré chez moi, parce que je ne sais que donner à ma femme et à mes enfants qui meurent de faim ». – Vers la même date, un ami de Mallet du Pan lui écrit « qu'il est journellement témoin de la mort de gens du peuple qui meurent d'inanition dans les rues ; d'autres, et principalement les

¹ Dauban, *Paris en 1794*, 562, 568, 572.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

femmes, ne s'alimentent que d'immondices, de tronçons de légumes gâtés, du sang qui découle des boucheries. Les ouvriers ont généralement diminué leurs heures ^{p.305} de travail, parce qu'ils n'ont plus la force nécessaire et qu'ils sont épuisés, faute d'aliments ¹ ». – Ainsi finit le gouvernement de la Convention ; elle a bien géré les intérêts du peuple pauvre. Contre elle, au rapport de ses propres inspecteurs, « les estomacs délabrés crient de toutes parts vengeance, battent la générale et sonnent le tocsin d'alarme ² ... Les individus, passant en revue les sacrifices qu'ils font tous les jours pour pouvoir subsister, déclarent qu'il ne leur reste plus que l'espoir de la mort. »

Vont-ils être soulagés par le gouvernement nouveau que la Convention leur impose à coups de canon, et dans lequel elle se perpétue ³ ? – Le 23 brumaire, « sur les sections du Temple et

¹ Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 254 (18 juillet 1795).

² Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 3 fructidor an III).

³ Schmidt, *ib.*, tomes II et III (Rapports de police aux dates indiquées). – [Hua, Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris](#) (réfugié à la campagne près de Coucy, Aisne) : « Il y eut, en cette année 1795, une disette affreuse. L'intempérie du ciel n'en était pas la seule cause ; il y en avait une autre dans l'impéritie et l'imprévoyance de ceux qui étaient chargés, pour la République, de l'emmagasinement des blés. Les greniers d'abondance, qu'on avait formé en mille endroits, devinrent, en peu de temps, des approvisionnements de disette. Les blés rentrés mouillés, entassés, privés d'air et de soins, furent promptement germés et pourris. Le pain de l'homme ne put pas même faire la pâture des animaux. La rareté de la denrée la fit monter à des prix excessifs, et, ce qui la renchérit encore, ce fut l'inexorable avidité des fermiers. Ils ne voulaient vendre que pour de l'or, et l'on n'avait que des assignats. Ils arrachaient les argenteries, les croix des femmes, les bijoux qu'on leur livrait pour ne pas mourir de faim » (203). – [Ib., 204](#). (Odyssée de Hua pour aller chercher et rapporter un sac de farine) : « Il était temps, notre provision fut la dernière qui fut respectée. Dès le lendemain, le pillage était établi. Nous eûmes de quoi vivre jusqu'à la moisson ; encore il fallut scier quelques parties de seigle qui paraissaient les plus mûres ; on les séchait sur des draps étendus dans le jardin. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des Gravilliers, la plus grande partie des ouvriers n'a pas travaillé faute de pain ». – Le 24 brumaire, « les citoyens de toute classe refusent de monter leur garde, parce qu'ils n'ont point de subsistances ». – Le 25 brumaire, section des Gravilliers, des femmes disent qu'elles ont vendu tout ce qu'elles possédaient ; d'autres, section du faubourg Antoine, qu'il vaudrait mieux les mettre à la bouche d'un canon ». – Le 30 brumaire, « une femme en fureur est venue dire à un boulanger de tuer ses enfants, parce qu'elle n'avait plus de quoi les nourrir ». – Le 1^{er}, le 2, le 3 et le 4 frimaire, « dans beaucoup de sections le pain n'a été délivré que le soir, dans quelques-unes à 1 heure du matin, et de très mauvaise qualité... Beaucoup de sections n'ont pas eu de pain hier... Le pain a manqué depuis deux jours dans diverses sections ». – Le 7 frimaire, les inspecteurs déclarent que « les hospices ne seront bientôt plus assez vastes pour contenir la foule des malades et des malheureux ». — Le 14 frimaire, « à la Halle, une femme allaitant un enfant, est tombée d'inanition ». – Quelques jours auparavant, « un particulier est tombé de besoin en passant rue Bourg-l'Abbé ». – « Tous nos rapports, disent les administrateurs du bureau central, ne retentissent que de cris de désespoir... ». – Les gens sont affolés ; « nous pensons qu'il règne un esprit de vertige universel ; dans le fait, on rencontre souvent dans les rues des personnes qui, quoique seules, gesticulent et parlent

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

tout haut ». — « Combien de fois, écrit un voyageur suisse ¹ qui habite à Paris pendant les derniers mois de 1795, combien de fois ne m'est-il pas arrivé de rencontrer des hommes tombant d'inanition, se soutenant à peine contre une borne, ou bien tombés à terre et n'ayant pas la force de se relever ! » — Un journaliste dit avoir vu, « dans l'intervalle de dix minutes, à la longueur d'une rue, sept malheureux tomber de faim, un enfant à la mamelle mourir sur le sein de sa mère dont le lait avait tari, et une femme se battre avec un chien près d'un égout pour lui enlever un os ² ». Meissner ne sort plus de son hôtel sans remplir ses poches avec des morceaux du pain national. « Ce pain, dit-il, qu'un pauvre eût autrefois dédaigné, je le voyais accepté, souvent avec l'expression de la plus vive reconnaissance », et par des personnes de bonne éducation : la demoiselle qui disputait au chien son os était « une ancienne religieuse, sans parents, sans amis, rebutée partout ». — « J'entends encore avec saisissement, dit Meissner, la voix faible et sombre d'une femme assez bien vêtue qui m'arrête, rue du

¹ Meissner, *Voyage à Paris*, 132. — *Ib.*, 104 : « Ce pain est fait avec de la farine noire, grossière, très pâteuse, parce qu'on y mêle des pommes de terre, des fèves, du maïs, du millet ; de plus, il n'est pas assez cuit. » — Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire*, I, 51 (Lettre de M. Audot à l'auteur) : « Il y avait sans doute des jours à trois quarts de livre, mais il y en a eu à deux quarts, un quart, et beaucoup à deux onces. Ces deux onces, j'allais, enfant de douze ans, les attendre dès quatre heures du matin, à la queue, rue de l'Ancienne-Comédie. Il y avait un quart de son dans ce pain qui était très tendre, très mou... et contenait un quart d'eau surabondante. Je rapportais, pour quatre personnes que nous étions, huit onces de pain, pour la journée. » — De même, en province. (*Archives nationales*, AF, II, 72, Lettre du conseil général de Grenoble, 13 vendémiaire an IV.) Détresse de tous ceux qui ne sont pas propriétaires d'immeubles ruraux ; la ville n'a pas de pain à leur donner. « La misère est à son comble ; le désespoir est peint sur toutes les figures. »

² Dauban, 586.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Bac, pour me dire avec un accent que précipitaient tout à la fois la honte et le désespoir : Ah ! monsieur, venez à mon secours ; je ne suis point une misérable ; j'ai des talents, vous avez pu voir de mes ouvrages au Salon. Mais, depuis deux jours, je n'ai rien à manger, et j'enrage de faim. » — Encore en juin 1796, les inspecteurs annoncent que « le désespoir et le chagrin sont à leur comble, qu'il n'y a qu'un seul cri : la misère... Tous nos rapports ne nous entretiennent que de plaintes et de gémissements... La pâleur et la peine sont peintes sur tous les visages... Chaque journée présente une teinte plus triste et plus douloureuse ». — Et, à plusieurs reprises ¹, ils résument eux-mêmes leurs observations éparses par un exposé d'ensemble : « Un silence morne ; une détresse concentrée peinte sur tous les visages ; la haine la plus caractérisée pour le gouvernement en général, développée dans toutes les conversations ; le mépris pour tout ce qui compose l'autorité actuelle ; un luxe insolent, insultant à la misère des malheureux rentiers qui expirent dans leurs greniers de faim et de froid et n'ont plus le courage de se traîner à la Trésorerie, pour y toucher de quoi prolonger leurs souffrances de quelques jours ; l'honnête père de famille fixant chaque jour la pièce de son ménage qu'il doit vendre pour suppléer aux appointements avec lesquels il ne peut plus se procurer une demi-livre de pain ; les denrées de toute espèce augmentant de prix soixante fois par heure ; l'atome de commerce ne se soutenant que par la ruine des assignats ; les intrigants de tous les partis se renversant les uns les autres pour

¹ Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 24 brumaire et du 13 frimaire an IV).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

obtenir des places ; le militaire ivre d'orgueil des services qu'il a rendus et de ceux qu'il peut rendre, se livrant sans pudeur à tous les genres de débauche ; les maisons de commerce transformées en cavernes de voleurs ; les fripons devenus commerçants, les commerçants devenus fripons ; la cupidité la plus sordide, l'égoïsme le plus mortel : voilà le tableau de Paris ¹ ».

p.307 Il manque un groupe au tableau, celui des gouvernants qui administrent toute cette misère, et ce groupe est au fond de la toile ; on le dirait dessiné exprès, composé avec intention, par le grand artiste, amateur de contrastes et logicien inexorable, dont la main invisible trace incessamment des figures humaines, et dont l'ironie lugubre ne manque jamais d'assembler côte à côte, en haut relief, le grotesque de la farce et le tragique de la mort. Combien sont morts de misère ? Très probablement

¹ La misère se prolonge beaucoup au delà de cette époque à Paris et en province. — Cf. Schmidt, *Tableaux de Paris*, tome III. — Félix Rocquain, [l'état de la France au 18 Brumaire, 156](#) (Rapport de Fourcroy, 5 nivôse an IX). Les convois de blés ne peuvent arriver à Brest, parce que les Anglais bloquent la mer et que les routes de terre sont impraticables. « On assure qu'on est depuis longtemps, à Brest, à la demi-ration et peut-être au quart de ration. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

beaucoup plus d'un million ¹. – Tâchez d'embrasser d'un coup

¹ Il est très difficile d'arriver à des chiffres, même approximatifs ; néanmoins les indices suivants peuvent préciser les idées :

1° Partout où j'ai pu comparer la mortalité de la Révolution avec celle de l'Ancien Régime, j'ai trouvé la première supérieure à la seconde, même dans les portions de la France qui n'ont point subi la guerre civile, et cet accroissement de la mortalité est très grand, souvent énorme pour les années II, III et IV. — À Troyes, sur 25 282 habitants (année 1790), pendant les cinq années 1786, 1787, 1788, 1789 et 1792 (1790 et 1791 manquent), la moyenne de la mortalité annuelle est de 991 décès, ou 39 décès sur 1 000 habitants ; pendant les années II, III, IV, cette moyenne est de 1 166, ou 46 sur 1 000 habitants ; l'accroissement est donc de 7 décès par an, près d'un cinquième. (Documents communiqués par M. Albert Babeau.) — A Reims, la moyenne de la mortalité annuelle de 1780 à 1789 est de 1 350, ce qui, pour les 32 597 habitants (année 1790), donne 41 décès par an sur 1 000 habitants. En l'an II, 1 836 décès, ce qui donne pour chacune de ces deux années 64 décès sur 1 000 habitants : accroissement, 23 décès par an, c'est-à-dire plus de moitié en sus. (Chiffres communiqués par M. Jadart, archiviste à Reims.) — A Limoges, la moyenne de la mortalité annuelle était, avant 1789, de 825 décès pour 20 000 habitants, ou de 41 décès par 1 000 habitants. Du 12 janvier 1792 au 22 septembre 1794, il y a 3 449 décès, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 63 décès par 1 000 habitants ; l'accroissement est de 22 décès par an, c'est-à-dire de plus de moitié en sus ; et la mortalité porte principalement sur les pauvres, car, sur 2 073 personnes qui meurent du 17 janvier 1793 au 22 septembre 1794, plus de la moitié, 1 100, meurent à l'hôpital. (Louis Guibert, *Anciens registres des paroisses de Limoges*, 40, 45, 47.) — A Poitiers, en l'an IX, la population est de 18 223 habitants, et la moyenne de la mortalité pendant les dix dernières années a été de 724 décès par an. Mais, en l'an II, il y a eu 2 094 décès, et, en l'an III, 2 032, en grande partie dans les hôpitaux ; ainsi, même comparées à la moyenne de la mortalité pendant les dix années de la Révolution, la mortalité de l'an II et celle de l'an III sont presque triples. Même remarque pour Loudun, où, la moyenne des décès étant de 151, le chiffre des décès de l'an II s'élève à 425. Au lieu du triple, c'est le double pour Châtellerauld. (*Statistique de la Vienne*, par Cochon, préfet, an IX.) — A Niort, qui comptait 11 000 âmes, la mortalité annuelle, pendant les dix années qui ont précédé 1793, était de 423 décès, ou 38 décès par 1 000 habitants. En l'an II, il y a 1 872 décès, ou 170 décès par 1 000 habitants : le nombre des décès est plus que quadruplé ; en l'an III, il y a 1 122 décès, ou 102 par 1 000 habitants : le nombre des décès est presque triplé. (*Statistique des Deux-Sèvres*, par Dupin, préfet, 2^e Mémoire, an IX.) — A Strasbourg (*Recueil des pièces authentiques*, etc., tome I, 32, déclaration de la municipalité), « il est mort pendant l'année dernière (an II) deux fois autant d'individus que dans toutes celles qui l'ont précédée ». — D'après ces chiffres et les détails qu'on a lus, on peut estimer que, pendant les années II, III, et pendant le premier semestre de l'an IV, la mortalité annuelle s'est accrue de moitié en sus. Or, avant 1789, selon Moheau et Necker (Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, 1805, 239), la mortalité annuelle en France était de 1 individu sur 30, ce qui donne,

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

d'œil le spectacle extraordinaire qui s'étale sur les vingt-six mille lieues carrées du territoire, la multitude immense des faméliques à la ville et dans la campagne, la queue des femmes pendant trois ans dans toutes les villes, telle cité de 20 000 âmes ou, en vingt-trois mois, le vingtième de la population meurt à l'hôpital, l'encombrement des indigents aux portes de chaque maison de secours, la file des civières qui entrent, la file des cercueils qui sortent, les hospices dépouillés de leurs biens, surchargés de malades, hors d'état de nourrir ^{p.308} leur troupeau d'enfants abandonnés, ces enfants à jeun, desséchés dans leur berceau dès les premières semaines, pâles et « le visage ridé comme celui d'un vieillard », la maladie de la faim qui aggrave et abrège toutes les autres, les longues angoisses de la vie tenace qui persiste à travers la douleur et s'obstine à ne pas s'éteindre, l'agonie finale dans un galetas ou dans un fossé. Puis, mettez en regard le petit cercle des Jacobins survivants et triomphants, qui, ayant su se placer au bon endroit, entendent y rester, coûte que coûte. – Vers dix heures du matin, au pavillon de l'Égalité, dans la salle du Comité de Salut public, on voit arriver Cambacérès, président ¹ : c'est ce gros homme circonspect et fin qui, plus tard archichancelier de l'Empire, sera célèbre par ses inventions de gourmet et par d'autres goûts singuliers, renouvelés de l'antique. À peine assis, il fait mettre dans l'âtre de la cheminée un ample pot-au-feu et placer sur la table « du bon vin, de l'excellent pain blanc, trois choses, dit un convive, que dans Paris on ne trouvait guère ailleurs ». De midi à deux

¹ La Révellière de Lépeaux, [Mémoires, I, 248](#). (Il est du Comité et témoin oculaire.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

heures, ses collègues arrivent tour à tour, prennent un bouillon, mangent une tranche de bœuf, avalent un coup de vin, puis vont, chacun dans son bureau, servir sa coterie, placer celui-ci, faire payer celui-là, soigner leurs affaires ; dans les derniers temps de la Convention, il n'y en a plus de publiques ; toutes sont d'intérêt privé, personnelles. – Cependant le député qui préside aux subsistances, Roux de la Haute-Marne, bénédictin défroqué, jadis terroriste en province, futur protégé et employé de Fouché, en compagnie duquel il sera chassé de la police, tient tête à la procession des femmes, qui, tous les jours, aux Tuileries, viennent implorer du pain. Large, joufflu, décoratif, et muni de poumons infatigables, on l'a bien choisi pour cet office ; et il a bien choisi son bureau, dans les combles du palais, au sommet d'un haut escalier étroit et raide, où la queue ascendante, serrée entre les deux murailles, empilée sur elle-même, s'allonge, se tasse et devient forcément immobile : sauf les deux ou trois du premier rang, personne n'a les mains libres pour prendre le harangueur à la gorge et fermer le robinet oratoire. Impunément, indéfiniment, il peut déverser ses tirades ; un jour, sa faconde ronflante a coulé ainsi, du haut en bas de l'escalier, sans interruption, de neuf heures du matin à cinq heures du soir ; sous cette douche continue, les auditeurs se lassent, et finissent par s'en aller. – Vers neuf ou dix heures du soir, le Comité de Salut public s'assemble de nouveau, non pour délibérer sur les grandes affaires ; La Révellière et Daunou prêchent en vain : chacun est trop égoïste et trop excédé ; on laisse à Cambacérès la bride sur le cou. Pour lui, il aimerait mieux rester coi, ne plus tirer la charrette ; mais il y a deux

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nécessités auxquelles il est tenu de pourvoir, sous peine de mort.

– « On ne suffira pas, dit-il d'un ton plaintif, à imprimer pendant la nuit les assignats qui sont indispensables pour le service de demain. Si cela continue, nous courons risque, ma foi, d'être accrochés à la lanterne... Va donc au cabinet d'Hourier-Éloy ; dis-lui que, puisqu'il est chargé des finances, nous le supplions de nous faire subsister encore quinze ou dix-huit jours ; alors viendra le Directoire exécutif, qui fera comme il pourra. – Mais les subsistances ? En aurons-nous pour demain ? – Hé ! hé ! je n'en sais rien ; mais je vais envoyer chercher notre collègue Roux, qui nous mettra au fait. » – Entre Roux, le beau parleur officiel, le dompteur goguenard et gras du maigre chien populaire. – « Eh bien, Roux, où en sommes-nous quant aux subsistances de Paris ? – Toujours même abondance, citoyen président ; toujours deux onces de pain par tête, du moins pour la plus grande partie des sections. – Que le diable t'emporte ! Tu nous feras couper le cou avec ton abondance. » – Silence ; probablement les assistants réfléchissent à ce dénouement possible. Puis l'un d'eux : « Président, nous as-tu fait préparer quelque chose à la buvette ? Après des journées aussi fatigantes, on a besoin de réparer ses forces. – Mais oui ; il y a une bonne longe de veau, un grand turbot, une forte pièce de pâtisserie, et quelque autre chose comme cela. » – On redevient gai, les mâchoires travaillent, on boit du champagne, il se fait des bons mots. Vers onze heures ou minuit, viennent les membres des autres comités ; on signe leurs arrêtés, de confiance, sans les lire ; à leur tour, ils s'attablent, et le conclave

Les origines de la France contemporaine

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des ventres souverains digère, sans plus songer aux millions d'estomacs creux.

@

LIVRE CINQUIÈME

LA FIN DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

@

p.311 I. [La Convention après le 9 Thermidor](#). — Réaction contre les Terroristes. — Aversion générale pour les Conventionnels. — Dangers qu'ils courent s'ils tombent du pouvoir. — II. [Décrets pour la réélection des deux tiers](#). — Petit nombre des votants. — Manœuvres pour empêcher les électeurs de voter sur les décrets. — Fraudes dans le recensement des voix. — Maintien des décrets par la force. — Élargissement et recrutement des tape-dur. — Emploi de la troupe et de l'artillerie. — Le 13 Vendémiaire. — III. [Le Directoire choisi parmi les régicides](#). — Il choisit ses agents parmi ses pareils. — Les principaux antijacobins sont privés de leurs droits civiques. — Les Terroristes sont relâchés et réintégrés dans leurs droits civiques. — Spécimen à Blois des élargissements et du nouveau personnel administratif. — IV. [Résistance de l'opinion](#). — Les élections de l'an IV à Paris et en province. — Le Directoire menacé par les ultrajacobins. — Adoucissement forcé de l'administration jacobine. — V. [Les élections de l'an V](#). — Qualité et sentiments des élus. — La nouvelle majorité dans le Corps législatif ; ses principes et son programme. — Danger et anxiété de la minorité jacobine. — Indécision, division, scrupules et faiblesse du parti modéré. — Décision, manque de scrupules, force, procédés de la faction jacobine. — Le 18 Fructidor. — VI. [Dictature du Directoire](#). — Ses nouvelles prérogatives. — Purgation du Corps législatif. — épuration des autorités administratives et judiciaires. — Les commissions militaires en province. — Suppression des journaux. — Le droit de voter réservé aux seuls Jacobins. — Arbitraire du Directoire. — Renouveau de la Terreur. — La déportation substituée à la guillotine. — Traitement des déportés pendant la route, à la Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron. — Restauration de la féodalité jacobine. — VII. [Application et aggravation des lois de la Terreur](#). — Mesures pour imposer la religion civique. — Arrestation, déportation, exécution des prêtres. — Projet d'ostracisme contre toute la classe antijacobine. — Les nobles ou anoblis, non émigrés, sont déclarés étrangers. — Décrets contre les émigrés de toute classe. — Autres mesures contre le demeurant des propriétaires. — Banqueroute, emprunt forcé, loi des otages. — VIII. [Politique de propagande et de conquête à l'étranger](#). — Proximité et avantages de la paix. — Motifs des Fructidoriens pour rompre les négociations avec l'Angleterre et pour envahir les contrées voisines. — Comment ils fondent des républiques nouvelles. — Comment ils les régissent, une fois fondées. — Évaluation de leurs rapines à l'étranger. — Nombre des vies françaises dépensées à la guerre. — IX. [Antipathie de la nation pour le régime établi](#). — Paralysie de l'État. — Discorde intestine du parti jacobin. — Le coup d'état du 22 floréal an VI. — Le coup d'État du 30 prairial an VII. — Impossible d'établir un gouvernement viable. — Projets de Barras et de Siéyès. — X. [Caractère antisocial de la secte et de la faction](#). — Contraste de la France civile et de la France militaire. — Éléments de réorganisation dans les institutions, les habitudes et les sentiments militaires. — Caractère du régime institué par le 18 Brumaire an VIII.

I

Pourtant, eux aussi, les souverains repus, ils ont leur souci, un souci grave, et on vient de voir lequel : il s'agit pour eux de rester en place, afin de rester en vie, et désormais il ne s'agit pour eux que de cela. – Jusqu'au 9 Thermidor, un bon Jacobin pouvait, en se bouchant les yeux, croire à son dogme ¹, après le 9 Thermidor, à moins d'être un aveugle-né, comme Soubrany, Romme et Goujon, un fanatique dont les organes intellectuels sont aussi raidis que les membres d'un fakir, personne, dans la Convention, ne peut plus croire au Contrat social, au socialisme égalitaire et autoritaire, aux mérites de la Terreur, au droit divin des purs. Car il a fallu, pour échapper à la guillotine des purs, guillotiner les plus purs, Saint-Just, Couthon et Robespierre, le grand prêtre de la secte : ce jour-là, les Montagnards, en lâchant leur docteur, ont lâché leur principe, et il n'y a plus de principe ni d'homme auquel la Convention puisse se raccrocher ; en effet, avant de guillotiner Robespierre et consorts comme orthodoxes, elle a guillotiné les Girondins, Hébert et Danton, comme hérétiques. Maintenant « l'existence des idoles populaires et des charlatans en chef est irrévocablement finie ² ». Dans le temple

¹ Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 28. — Le 9 thermidor au soir, Gaudin, commissaire de la Trésorerie, rencontre le président du comité révolutionnaire de son quartier, excellent Jacobin, qui lui dit : « Eh bien ! qu'est-ce ? Robespierre hors la loi ! Est-ce possible ? Que veulent-ils donc ? *Tout allait si bien !* » — (« Il est vrai, ajoute Gaudin, qu'il tombait régulièrement cinquante à soixante têtes par jour. ») — « Que veux-tu, lui répondis-je, il y a des gens qui ne sont jamais contents ! »

² Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 116 (Lettre du 8 janvier 1795). — *Ib.*, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 23, 25, 32, 34 (8 janvier 1795, sur les quatre partis qui composent la Convention).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ensanglanté, devant le sanctuaire vide, on récite toujours le symbole convenu et l'on chante à pleine voix l'antienne accoutumée ; mais la foi a péri, et, pour psalmodier l'office révolutionnaire, il ne reste que les acolytes, d'anciens thuriféraires et porte-queues, des bouchers subalternes qui, par un coup de main, sont devenus pontifes, bref des valets d'église qui ont pris la crosse et la mitre de leurs maîtres, après les avoir assassinés.

De mois en mois, sous la pression de l'opinion publique, ils se détachent du culte qu'ils ont desservi ; en effet, si faussée et si paralysée que soit leur conscience, ils ne peuvent pas ne pas s'avouer que le jacobinisme, tel qu'ils l'ont pratiqué, était la religion du vol et du meurtre. Avant Thermidor, une phraséologie officielle couvrait de son ronflement doctrinal ¹ le cri de la vérité vivante, et chaque sacristain ou bedeau conventionnel, enfermé dans sa chapelle, ne se représentait nettement que les sacrifices humains auxquels, de ses propres mains, il avait pris part. Après Thermidor, les proches et les amis des morts, les innombrables opprimés, parlent, et il est forcé de voir l'ensemble et le détail de tous les crimes auxquels, de près ou de loin, il a collaboré par son assentiment et par ses votes : tel, à Mexico, un desservant de Huichilobos promené parmi les six cent mille crânes entassés dans les caves de son temple. – Coup sur coup, pendant toute la durée de l'an III, par la liberté de la presse et par les grands débats publics, la vérité éclate. C'est d'abord l'histoire

¹ Maréchal Marmont, *Mémoires*, I, 120 (Rapport du général Dugommier sur la prise de Toulon) : « Ce jour mémorable a vengé la volonté générale d'une volonté partielle et gangrenée, dont le délire a causé les plus grands maux. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

lamentable des cent trente-deux Nantais traînés à pied de Nantes à Paris, et les détails de leur voyage mortuaire ¹ ; on applaudit avec transport à l'acquittement des quatre-vingt-quatorze qui ont survécu. Ce sont ensuite les procès des plus notables exterminateurs ², le procès de Carrier et du Comité révolutionnaire de Nantes, le procès de Fouquier-Tinville et du Tribunal révolutionnaire de Paris, le procès de Joseph Lebon : pendant trente ou quarante séances consécutives, des centaines de dépositions circonstanciées et vérifiées aboutissent à la preuve faite et parfaite. – Cependant, à la tribune de la Convention, les révélations se multiplient : ce sont les lettres des nouveaux représentants en mission et les dénonciations des villes contre leurs tyrans déchus, contre Maignet, Dartigoeyte, Piochefer Bernard, Levasseur, Crassous, Javogues, Lequinio, Lefiot, Piorry, Pinet, Monestier, Fouché, Laplanche, Le Carpentier et tant d'autres ; ce sont les rapports des commissions chargées d'examiner la conduite des anciens dictateurs, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barère, Amar, Voulland, Vadier et David ; ce sont les rapports des représentants chargés d'une enquête sur quelque partie du régime aboli, celui de Grégoire sur le vandalisme révolutionnaire, celui de Cambon sur les taxes révolutionnaires, celui de Courtois sur les papiers de Robespierre. – Toutes ces lumières se rejoignent en une clarté

¹ *Mémoire* des quatre-vingt-quatorze Nantais survivants, 30 thermidor an II ; acquittement, 28 fructidor.

² Accusation de Carrier, 21 brumaire an III. Décret d'arrestation, rendu par 498 voix sur 500, 3 frimaire. — Accusation de Fouquier-Tinville, 28 frimaire an III ; condamnation, 28 floréal (419 témoins ont été entendus). — Accusation de Joseph Lebon, 1^{er} messidor an III : renvoi du procès au tribunal de la Somme, 29 messidor ; condamnation et exécution, le 24 vendémiaire an IV.

terrible et qui s'impose même aux yeux qui s'en détournent : il est trop manifeste à présent que, pendant quatorze mois, la France a été saccagée par une bande de malfaiteurs ¹ ; tout ce qu'on peut dire pour excuser les moins pervers et les moins vils, c'est qu'ils étaient nés stupides ou qu'ils étaient devenus fous. – A cette évidence croissante, la majorité de la Convention ne peut se soustraire, et les Montagnards lui font horreur ; d'autant plus qu'elle a des rancunes : les soixante-treize détenus et les seize proscrits qui ont repris leurs sièges, les quatre cents muets qui ont si longtemps siégé sous le couteau, se souviennent de l'oppression qu'ils ont subie, et ils se redressent, d'abord contre les scélérats les plus souillés, ensuite contre les membres des anciens comités. – Là-dessus, selon sa coutume, la Montagne, dans les émeutes de germinal et de prairial an III, lance ou

¹ Cf. IV, [p.97'] à [p.130'], [p.130'] à [p.167'] et [p.167'] à [p.215']. – Quantité de pièces, imprimées à cette époque, montrent la qualité des souverains locaux. Dans le département de l'Ain, les principaux étaient « Anselme, qui avait placé la tête de Marat sur sa boutique ; Duclos, menuisier, vivant, avant le 31 mai, de son industrie : il est devenu, depuis cette époque, un gros monsieur qui vit de ses rentes, achète des domaines nationaux, a des montres, des chevaux, des portefeuilles remplis d'assignats ; Laimant, tailleur d'habits endetté, a subitement meublé ses appartements avec tout le luxe de l'ancien régime ; il a des lits de 100 pistoles, etc. ; Alban, maire, qui apposait partout les scellés, était un serrurier, père de famille, qu'il soutenait de son travail : tout à coup il s'est reposé, a passé, de l'état de détresse où il était, à un état de splendeur ; il lui fallait des diamants, des bagues d'oreilles ; il avait toujours des habillements neufs, des chemises de toile de Hollande, des cravates de mousseline, des bas de soie, etc... Quand on a levé les scellés chez les détenus et chez ceux qui ont été guillotins, on n'y a trouvé rien, ou du moins très peu de chose. Alban a été dénoncé et incarcéré pour s'être fait donner 400 livres par une femme de Mâcon, en promettant de s'intéresser à son mari... Voilà les patriotes de l'Ain. Rollet, l'un d'eux, avait tellement effrayé les campagnes que les habitants se sauvaient par champs à son approche ; il en a fait attacher deux, une fois, à sa voiture et les a conduits longtemps de cette manière... Un autre, Charcot (de Virieu), avant la Révolution, avait assassiné sur les grandes routes et avait été banni trois ans pour une action de ce genre. » – (*Bibliothèque nationale*, L^b, 41, n° 1318 : *La vérité en réponse aux calomnies dirigées contre le département de l'Ain*, lettre de Roux, vendémiaire an III.)

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

soutient sa clientèle ordinaire, la populace affamée, la canaille jacobine, et proclame la restauration de la Terreur ; de nouveau, la Convention se sent sous la hache. — Sauvée par les jeunes gens et par la garde nationale, elle prend enfin courage à force de peur, et à son tour elle terrorise les terroristes : le faubourg Saint-Antoine est désarmé, dix mille Jacobins sont arrêtés, plus de soixante Montagnards sont décrétés d'accusation ; on décide que Collot d'Herbois, Barère, Billaud-Varennés et Vadier seront déportés ; neuf autres membres des anciens comités sont mis en prison ; les derniers des vrais fanatiques, Romme, Goujon, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte et Du Roy, sont condamnés à mort ; aussitôt après la sentence, dans l'escalier du tribunal, cinq d'entre eux se poignent ; deux blessés qui survivent sont portés à l'échafaud et guillotins avec le sixième ; deux autres Montagnards de la même trempe, Ruhl et Maure, se tuent avant la sentence ¹. — Désormais la Convention épurée se croit pure ; ses rigueurs finales ont expié ses lâchetés anciennes, et, dans le sang coupable qu'elle verse, elle se lave du sang innocent qu'elle a versé.

Par malheur, en condamnant les Terroristes, c'est elle-même qu'elle condamne, car elle a autorisé et sanctionné tous leurs crimes. Sur ses bancs et dans ses comités, parfois au fauteuil de

¹ *Décret* du 12 germinal an III : Collot, Barère, Billaud-Varennés et Vadier seront déportés ; huit Montagnards seront mis en état d'arrestation. — *Décret* du 14 germinal : même mesure contre neuf autres Montagnards. — *Décret* du 29 germinal : même mesure contre Maribon-Montant. — *Décret* du 6 prairial : vingt-neuf Montagnards sont mis en accusation. — *Décret* du 8 prairial : six Montagnards sont mis en état d'arrestation. — *Décret* du 9 prairial : neuf membres des anciens comités sont mis en état d'arrestation. — Du 10 prairial au 22 thermidor an III, six Montagnards sont condamnés à mort, un à la déportation, vingt sont mis en état d'arrestation.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

la présidence et à la tête de la coterie dirigeante, figurent encore plusieurs membres du gouvernement révolutionnaire, nombre de francs Terroristes comme Bourdon de l'Oise, Delmas, Bentabole et Reubell ; des présidents de la Commune de septembre comme Marie-Joseph Chénier ; des exécutants du 31 mai comme Legendre ; l'auteur du décret qui a fait en France six cent mille suspects, Merlin de Douai ; des bourreaux de la province, et les plus brutaux, les plus féroces, les plus voleurs, les plus cyniques, André Dumont, Fréron, Tallien, Barras. Eux-mêmes les quatre cents muets « du ventre » ont été, sous Robespierre, les rapporteurs, les votants, les claqueurs, les agents des pires décrets contre la religion, la propriété et les personnes. Tous les fondements de la Terreur ont été posés par les soixante-treize reclus avant leur réclusion et par les seize proscrits avant leur proscription. Sauf dix ou douze qui se sont abstenus, la Convention unanime a mis le roi en jugement et l'a déclaré coupable ; plus de la moitié de la Convention, les Girondins en tête, ont voté sa mort. Il n'y a pas dans la salle cinquante hommes honorables, en qui le caractère ait soutenu la conscience, et qui, comme Lanjuinais, aient le droit de porter la tête haute ¹. Dans aucun de leurs décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres n'ont eu pour premier objet l'intérêt de leurs

¹ Barbé-Marbois, *Mémoires*, préface, VIII : « À cinquante hommes près, qui étaient honnêtes et éclairés, l'histoire ne présente point d'assemblée souveraine qui ait réuni tant de vices, tant d'abjection et tant d'ignorance. » — Buchez et Roux, XXXVII, 7. Discours de Legendre, 17 thermidor an III : « On imprime qu'il y a, au plus, vingt hommes purs dans cette Assemblée. » — *Ib.*, 27 (Arrêté de la section Lepelletier, 10 vendémiaire an IV) : « Il est constant que c'est à l'impéritie et au brigandage des gouvernants actuels que nous avons été redevables de la disette et de tous les maux qui l'ont accompagnée. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

commettants. Dans tous leurs décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres ont eu pour premier objet leur intérêt personnel. Tant que les attentats de la Montagne et de la plèbe n'ont atteint que le public, ils les ont approuvés, glorifiés, exécutés ; s'ils se sont révoltés enfin contre la Montagne et contre la plèbe, c'est à la minute suprême, uniquement pour sauver leurs propres vies. Avant comme après le 9 Thermidor, avant comme après le 1^{er} Prairial, oppresseurs pusillanimes ou libérateurs involontaires, la bassesse et l'égoïsme ont été les grands ressorts de leur conduite. — C'est pourquoi « le mépris et l'horreur sont universellement déversés sur eux à pleines mains ¹ ; il n'y a que les Jacobins qui puissent être plus odieux ». Si l'on supporte encore ces mandataires infidèles, c'est parce que l'on compte les voir bientôt dehors. À la nouvelle prématurée que la Convention va se dissoudre ², les passants s'abordent dans la rue en s'écriant : « Nous en voilà quittes ; ils s'en vont, les brigands !.. Les gens sautillent et caracolent, comme incapables de contenir leur satisfaction ; on ne parle de rien que du petit (Louis XVII, enfermé au Temple) et des élections : tout le monde est d'accord pour exclure les députés actuels... On discute moins à présent les crimes de chacun que l'insignifiance de tout l'assemblée, et les épithètes de *tarés*, *usés*, *corrompus*, ont presque remplacé celles de *coquins* et de *scélérats*. » — A Paris même, pendant les derniers mois de leur règne, c'est à peine s'ils osent paraître en

¹ Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 211 (27 mai 1795).

² *Un séjour en France de 1792 d 1795*, 267, 271 (Amiens, 13 mars et 12 avril 1795).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

public. « Dans le costume le plus sale et le plus négligé ¹, costume que l'écharpe tricolore à franges d'or fait ressortir encore davantage, ils cherchent à se dérober à la foule, et, malgré cette modestie, ils n'échappent pas toujours aux insultes, encore moins aux malédictions des passants. » — Chez eux, en province, ce serait pis : leur vie y serait en danger ; à tout le moins, on les roulerait dans le ruisseau, et ils le savent. « Sauf une vingtaine », tous ceux qui ne parviendront point à entrer dans le nouveau Corps législatif intrigueront pour obtenir une place à Paris et deviendront « messagers d'État, employés dans les bureaux, huissiers dans les ministères » ; faute d'autre emploi, ils accepteraient d'être « balayeurs de la salle ». — Tous les refuges leur sont bons contre la réprobation publique qui monte et déjà les submerge sous son flot.

II

@

Nul autre refuge pour eux que le pouvoir suprême, et nul autre moyen de s'y maintenir que l'arbitraire, la déloyauté et la violence. Dans la ^{p.316} Constitution qu'ils fabriquent, ils veulent rester les souverains de la France, et d'abord ils décrètent que, bon gré, mal gré, la France prendra parmi eux les deux tiers de ses nouveaux représentants ² ; pour qu'elle choisisse bien, il est prudent de lui imposer ses choix.

¹ Meissner, *Voyage à Paris*, 123, 351. (L'auteur arrive à Paris le 22 septembre 1795.)

² *Décrets du 5 et du 13 fructidor an III.*

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

A la vérité, sur les décrets spéciaux qui lui retranchent les deux tiers de son droit d'élire, on fait mine de la consulter ; mais, comme en 1792 et 1793, on lui fabrique sa réponse ¹. – En premier lieu, on a compté que la majorité des électeurs s'abstiendra de répondre. En effet, depuis longtemps, expérience faite, la masse est dégoûtée des comédies plébiscitaires ; d'ailleurs la Terreur prolongée a étouffé chez elle le sentiment de l'intérêt public ² ; chacun ne songe plus qu'à soi. Depuis Thermidor, dans les bourgs et les campagnes, on a grand'peine à trouver des maires, des officiers municipaux, même des électeurs du premier et du second degré ; les gens se sont aperçus qu'il était inutile et dangereux de faire acte de citoyen : ils se sont écartés des fonctions publiques. Un étranger écrit, après avoir traversé la France, de Bourg-en-Bresse à Paris ³ : « Sur cent fois que j'ai demandé : *Citoyen, comment s'est passée l'assemblée primaire de votre canton ?* l'on m'a répondu quatre-vingt-dix fois : *Moi, citoyen, qu'asce que j'irions faire là ?* *Ma fi ! l'ont bin de la peine à s'entendre, ou Que voulez-vous ?* *On était en bin petit nombre ; les honnêtes gens restiont chez*

¹ Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 292 (30 août 1795). — *Moniteur*, XXV, 518, 551 (séance du 3 fructidor). – Le projet primitif de la commission des Onze était de faire choisir les deux tiers par la Convention elle-même. « Les opposants, dit Mallet du Pan, ont profité du cri public pour renverser cette entreprise de la cabale girondine. » – Le 3 fructidor, Louvet monte trois fois à la tribune, afin de soutenir le projet primitif de la commission : « Eh ! quelle assemblée électorale, dit-il, serait meilleure que la vôtre ? Tous, vous vous connaissez réciproquement. » – Louvet ajoute ce mot significatif : « Les armées aussi voteront la Constitution nouvelle ; je suis tranquille sur son sort. »

² *Moniteur*, XXII, 22 (Rapport de Lindet, 4^e sans-culottide an II) : Chacun se concentre aujourd'hui dans sa famille et calcule ses ressources. »

³ Meissner, 58.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

eux. » De fait, sur six millions au moins d'électeurs ¹, cinq millions manquent à l'appel, et l'on n'a point à s'embarrasser de leurs votes, puisqu'ils ne votent pas.

En second lieu, on a pris des précautions pour ôter à ceux qui viennent et qui votent sur la Constitution l'idée de voter sur les décrets. Aucun article de la Constitution ni des décrets ne les y invite ; ils n'y sont engagés qu'à peine, en style vague, par une interrogation oratoire, dans une adresse tardive ². – De plus, sur les feuilles imprimées qu'on leur envoie de Paris, ils ne trouvent que trois colonnes, l'une pour marquer le nombre des voix qui acceptent la Constitution, l'autre pour marquer le nombre des voix qui la rejettent, la troisième pour écrire « les observations », s'il y en a. Point de colonnes distinctes pour marquer le nombre des voix qui acceptent ou qui rejettent les décrets. Là-dessus, nombre d'électeurs illettrés ou médiocrement informés peuvent croire qu'on les a convoqués pour voter sur la Constitution seulement, et point du tout sur les décrets : ce qui arrive, notamment dans les départements éloignés et dans les assemblées rurales. – Ailleurs, plus près de Paris, et dans les villes, beaucoup d'assemblées comprennent

¹ *Décret* du 5 fructidor an III : « Tous les Français qui ont voté dans les dernières assemblées primaires seront admis aux assemblées pour l'acceptation de la Constitution. » – *Archives nationales*, A II, B, 638 (Récapitulation générale des votes sur la Constitution de l'an III et sur les décrets des 5 et 13 fructidor, imprimée par ordre de la Convention, vendémiaire an IV). Nombre des votants sur l'acte constitutionnel, 1 107 368.

² *Moniteur*, XXV, 637 (Adresse aux Français par La Révellière de Lépeaux, au nom de la commission des Onze, adjointe au décret du 13 fructidor) : « Qu'on cesse enfin de contester la légitimité de cette mesure ! La seule légitime est celle qui sauvera la patrie. D'ailleurs, si la majorité des assemblées primaires de France l'approuve, qui oserait dire que le peuple aurait renoncé à sa souveraineté en énonçant ainsi sa volonté ? » – Sur le détail et les circonstances des élections dans un département, cf. Sauzay, VII, 653 à 667.

que, si la Convention les consulte, c'est pour la forme ; répondre *non* serait inutile et même périlleux : mieux vaut le silence ; très prudemment, sitôt qu'on mentionne les décrets, elles réclament « à l'unanimité » l'ordre du jour ¹. C'est pourquoi, en moyenne, sur cinq assemblées primaires qui votent pour ou contre la Constitution, il ne s'en trouve qu'une qui vote pour ou contre les décrets ². – Tel est le procédé loyal que l'on emploie pour avoir l'avis de la nation. En apparence, on la provoque à parler ; en pratique, on obtient qu'elle se taise.

Dernier expédient, et le plus ingénieux de tous : quand une assemblée primaire parle trop haut, on suppose qu'elle s'est tue. – A Paris, où les électeurs sont plus éclairés et plus décidés qu'en province, dans dix-huit départements connus et peut-être dans

¹ *Archives nationales* A II, B, 688 (Procès-verbaux des assemblées primaires de la Seine-Inférieure, Dieppe, section de la Liberté, séance du 20 fructidor). La Constitution y est acceptée à l'unanimité par quarante-quatre votants, sur appel nominal ; puis, « avant de procéder à la nomination des électeurs, la loi concernant le mode de réélection des deux tiers de la Convention a été lue. Le président, ayant demandé si quelqu'un demandait la parole sur cette loi, l'ordre du jour a été réclamé de toutes parts ». — Incontinent les électeurs sont nommés, et l'assemblée se sépare. — Notez que le commis, chargé de résumer ce procès-verbal, écrit en marge : « Quarante-quatre votants ; tous ont accepté la Constitution à l'unanimité, ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor ». Il est clair que le commis a reçu des instructions à l'endroit des décrets, pour enfler le chiffre des acceptants ; ce qui donne des doutes sur la sincérité du chiffre total fourni par la Convention.

² *Archives nationales* A II, B, 638, Récapitulation générale. — J'ai relevé le nombre des assemblées primaires dans les 22 premiers départements de la liste alphabétique, c'est-à-dire sur le quart du territoire, ce qui permet de conclure, par proportion, au territoire tout entier. Dans ces 22 départements, 1 570 assemblées primaires votent sur la Constitution, et 328 seulement sur les décrets. — Voici quelques chiffres : Côtes-du-Nord, 84 assemblées primaires ; une seule vote sur les décrets et pour. — Bouches-du-Rhône, 90 assemblées primaires ; 4 votent sur les décrets, 2 pour et 2 contre. — Aude, 83 assemblées primaires ; 4 votent sur les décrets, 3 pour, 1 contre. — Ariège, 59 assemblées primaires ; 2 votent sur les décrets. — Basse-Alpes, 48 assemblées primaires ; 2 votent sur les décrets. — Alpes-Maritimes, 23 assemblées primaires ; pas une ne vote sur les décrets.

plusieurs autres, les électeurs qui ont voté sur les décrets ont presque tous voté contre ; même, en beaucoup de cas, leur procès-verbal dit qu'ils ont voté contre, « à l'unanimité » ; mais ce procès-verbal omet de dire le chiffre précis des *non*. Sur quoi, dans le relevé total des *non* hostiles aux décrets, ces *non* ne sont point comptés ¹. Par cette friponnerie, dans le seul Paris, la Convention diminue de 50 000 le nombre des refusants, et pareillement, en province, à la façon d'un régisseur véreux qui, obligé de rendre ses comptes, supprime des chiffres et remplace les additions par des soustractions. – Voilà comment, à l'endroit des décrets, sur 300 000 votants qu'elle additionne, elle peut annoncer 200 000 *oui*, 100 000 *non*, et proclamer que le peuple souverain, son maître, après lui avoir donné quittance générale et décharge plénière, certificat d'intégrité et brevet de capacité,

¹ *Archives nationales*, A II, B, 688. — (Procès-verbaux des assemblées primaires du département de la Seine, section Popincourt, 9 vendémiaire). Cette section, apprenant que son vote contre les décrets « a été employé pour zéro dans le dépouillement général des votes », proteste et déclare que, « lorsqu'elle a émis son vote dans la séance du 22 fructidor, elle était composée de 845 citoyens, représentant 2 594 votants ». Néanmoins, dans la récapitulation générale de vendémiaire, son vote reste compté pour zéro. — Même remarque pour la section de la Fidélité. Son procès-verbal dit qu'elle rejette les décrets « à l'unanimité », et qu'elle est composée de plus de 1 300 citoyens. Dans la récapitulation, son vote est aussi compté pour zéro. — Les totaux donnés par la récapitulation sont les suivants : votants sur la Constitution, 1 107 368 ; pour, 1 057 390 ; contre, 49 978. — Votants sur les décrets, 314 282 ; pour, 205 498 ; contre, 108 794. — Mallet du Plan (I, 313) estime à 80 000 le nombre des électeurs qui à Paris ont rejeté les décrets. — Fiévée, *Correspondance avec Bonaparte*. Introduction, 126. — (Peu de jours avant le 13 Vendémiaire, Fiévée, au nom de la section du Théâtre-Français, vint, avec deux autres commissaires, vérifier, dans les bureaux de la Convention, les relevés qu'elle annonçait) : « Nous fîmes trois parts des pièces ; chaque commissaire se chargea d'en relever une, la plume à la main, et l'ensemble consciencieux de notre travail fut que, bien que la Convention eût fait voter par masse, mais individuellement, tous les régiments qui étaient alors en France, la majorité des voix était incontestablement contre son projet. Ainsi, pour avoir voulu faire passer la loi d'élection à l'abri de la Constitution, toutes les deux avaient été repoussées. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'investit de nouveau de sa confiance, et lui continue expressément son mandat.

Reste à conserver par la force ce pouvoir usurpé par la fraude. – Aussitôt après la répression des émeutes jacobines, la Convention, menacée à droite, s'est tournée à gauche : il lui fallait des alliés, gens d'exécution ; elle en prend où elle en trouve, dans la faction qui l'a décimée avant Thermidor, et que depuis Thermidor elle décime. En conséquence, ses comités dirigeants suspendent les procédures contre les principaux Montagnards ; nombre de Terroristes, les anciens présidents de section, « les matadors de quartier » arrêtés après le 1^{er} Prairial, recouvrent au bout d'un mois leur liberté ¹ ; ce sont des bras excellents, habitués à frapper fort et sans crier gare, surtout quand il s'agit d'assommer ou d'éventrer les honnêtes gens. – Plus l'opinion publique se prononce contre le gouvernement, plus le gouvernement se rejette vers les hommes à gourdins et à piques, vers les gens sans aveu, « expulsés des assemblées primaires », héros du 2 septembre et du 31 mai, nomades dangereux, reclus de Bicêtre, sicaires sans emploi, tape-dur des

¹ Schmidt, *Tableaux de Paris pendant la Révolution* (Rapports du 1^{er} et du 22 messidor an III) : « Les bons citoyens sont alarmés des mises en liberté nombreuses prononcées en faveur des membres des Comités révolutionnaires ». — « La mise en liberté de plusieurs Terroristes est généralement improuvée. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Quinze-Vingts et du faubourg Saint-Antoine ¹. À la fin, le 11 vendémiaire an III, il en ramasse quinze à dix-huit cents, qu'il arme et forme en bataillons ² : ce sont si bien des brigands que, le lendemain, Menou, « général en chef de l'armée de l'intérieur et commandant de la force armée de Paris », vient, avec plusieurs officiers de son état-major, annoncer à la Commission des Cinq qu'il ne veut pas de tels bandits dans son armée et sous ses ordres » : « Je ne marcherai point, dit-il, avec un tas de scélérats et d'assassins organisés en bataillon », sous le nom de « patriotes de 89 ». – En effet, c'est de l'autre côté que sont les vrais patriotes de 89, les constitutionnels de 1791, les libéraux sincères, « 40 000 propriétaires et marchands ³ », l'élite et la masse du peuple parisien, « la majorité des hommes véritablement intéressés à la chose publique ». Et, en ce moment, leur seul objet est le salut commun. République ou royauté, ce n'est là, pour eux, qu'une pensée d'arrière-plan, secondaire ; restauration de l'ancien régime, aucun n'y songe ; établissement d'une monarchie limitée, très peu s'en

¹ Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*. I, 259, 261 et 321 (Lettre du 26 septembre 1795) : « Les plus infâmes Terroristes ont été élargis ; on a même fait échapper ceux qui étaient détenus au château de Ham. On les appelle de tous les coins du royaume, ; on en fait même arriver de l'étranger, de l'Allemagne, de Belgique, de Savoie, de Genève. À mesure... qu'ils entrent dans Paris, on leur donne des chefs, et on les organise. Le 11 et le 12 septembre, ils commençaient à se grouper publiquement et à menacer. J'ai la preuve que des émissaires sont chargés de les recruter dans tous les lieux dont je viens de parler, et de payer leur voyage jusqu'à la capitale. »

² Buchez et Roux, [XXXVII, 36, 49](#) (Rapports de Merlin de Douai et de Barras sur le 13 Vendémiaire). — Thibaudeau, [Histoire de la Convention et du Directoire, I, 209](#). — Fabre de l'Aude, *Histoire secrète du Directoire*, I, 10 : « La Convention fit sortir des prisons 1 500 à 1 800 Jacobins forcenés, séides des anciens membres du Comité de Salut public ». — Mallet du Pan (*ib.*, I, 332, 337, 361) estime à 3 000 le nombre des Terroristes enrégimentés.

³ Barbé-Marbois, *Mémoires*, 9. — Meissner, 246.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

préoccupent ¹. Quand on demande « aux plus *échauffés* » quel gouvernement ils veulent mettre à la place de la Convention, ils répondent ² : « Nous ne voulons plus d'elle, nous ne voulons rien d'elle, nous voulons la république et d'honnêtes gens pour nous gouverner. » Rien au-delà : leur soulèvement n'est pas une insurrection politique contre la forme du gouvernement établi, mais une insurrection morale contre les criminels en place. – C'est pourquoi, lorsqu'ils voient la Convention armer contre eux leurs anciens bourreaux, « les hommes-tigres » de la Terreur, de malfaiteurs avérés, ils ne se contiennent plus. « Ce jour-là, dit un étranger qui est à Paris ³, dans plusieurs lieux publics, je vis partout l'expression du plus violent désespoir, de la fureur et de la rage... Sans ce malheureux arrêté, probablement l'insurrection n'eût pas éclaté » : s'ils prennent les armes, c'est parce qu'ils se sentent ramenés sous les piques des septembriseurs et sous la hache de Robespierre. – Mais ils ne sont que des gardes nationaux ; la plupart n'ont pas de fusils ⁴ ; la poudre leur manque ; les mieux pourvus n'ont que cinq ou six

¹ Mallet du Pan, *ib.*, I, 282 (Lettre du 16 août 1795) : « À Paris, les patriotes de 1789, soit les anciens constitutionnels, ont repris le dessus. Les régicides ont la plus grande horreur pour cette classe, parce qu'ils la regardent comme cent fois plus dangereuse que les aristocrates prononcés. » — *Ib.*, 316. — Meissner, 229 « Les sectionnaires ne voulaient fortement ni la république, ni la monarchie, mais seulement des hommes éclairés et probes pour les places de la Convention nouvelle. »

² Lavalette, *Mémoires*, I, 162, 170.

³ Meissner, 236. — Quantité de détails montrent la figure et le caractère des Jacobins mâles et femelles dont il s'agit ici. Par exemple, Carnot (*Mémoires*, I, 581) dit, dans son récit de la précédente émeute (1^{er} prairial) : « Un être à face horrible s'était mis à califourchon sur mon banc, et ne cessait de répéter : *C'est aujourd'hui qu'on va vous faire passer le goût du pain* ; et des furies, placées dans les tribunes, faisaient le geste de la guillotine. »

⁴ Meissner, 238. — Fiévée, I, 127, et pages suivantes.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

coups à tirer ; « la très grande majorité ne pense pas aller au combat » ; ils s'imaginent « qu'il s'agit seulement d'appuyer une pétition par leur présence » ; point d'artillerie, point de chef véritable ; emportement, désordre, précipitation, fausses manœuvres ¹. – Au contraire, du côté de la Convention, avec les anciens sacripants de Henriot, il y a huit ou neuf mille soldats de l'armée régulière, et Bonaparte ; ses canons, qui enfilent la rue Saint-Honoré et le quai _{p.320} Voltaire, jettent bas cinq ou six cents sectionnaires ; le reste se disperse, et désormais, contre la faction jacobine, quoi qu'elle fasse, les Parisiens matés ne reprendront plus leurs fusils.

III

@

Voilà derechef l'autorité suprême aux mains de la coterie révolutionnaire. – Conformément à ses décrets de fructidor, elle oblige d'abord les électeurs à prendre dans la Convention les deux tiers des nouveaux représentants, et comme, malgré ses

¹ Mallet du Pan, I, 333 et suivantes (Lettre du 24 octobre 1795) : « Barras ne répéta pas la faute de la Cour au 10 août, de s'enfermer dans le Château et dans les Tuileries : il fit garnir de troupes et d'artillerie toutes les avenues... L'argent et les assignats à la main, Fréron et deux autres représentants avaient ramassé dans le faubourg Saint-Antoine quatre ou cinq cents bandits qu'on joignit aux Terroristes ; c'étaient là ces prétendus bataillons des *sections fidèles*, que l'on venait annoncer à la Convention avec étalage ; nulle section n'envoya ses bataillons, à la réserve de celle des Quinze-Vingts, qui, dès l'origine, s'était séparée des quarante-sept autres. — Le jardin et les cours des Tuileries ressemblaient à un camp de bombance, où les Comités faisaient distribuer des flots de vin et des comestibles en tout genre ; nombre de leurs défenseurs étaient ivres : on maintenait la troupe de ligne à force d'argent et de boisson. » — Après le 13 Vendémiaire, la Convention fait encore entrer, pour contenir Paris, un renfort de troupes de ligne, huit ou neuf mille hommes.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

décrets, les assemblées électorales n'ont point réélu assez de conventionnels, elle nomme elle-même, sur une liste fabriquée par son Comité de Salut public, les cent quatre qui manquent : de cette façon, au Conseil des Cinq-Cents comme au Conseil des Anciens, dans les deux chambres du Corps législatif, elle se fait une majorité certaine. Au pouvoir exécutif, dans le Directoire, elle s'assure l'unanimité ; car, par une adroite confection des listes, les Cinq-Cents imposent aux Anciens leurs candidats, cinq noms choisis d'avance, Barras, La Révellière de Lépeaux, Reubell, Letourneur, Siéyès, puis, sur le refus de Siéyès, Carnot, tous régicides et, par ce terrible titre, engagés sur leur tête à maintenir au pouvoir la faction régicide. – Naturellement, c'est parmi ses pareils que ce Directoire choisit ses agents ¹, ministres et employés des ministères, ambassadeurs et consuls, officiers de tout grade, receveurs des impositions directes, préposés aux contributions indirectes, administrateurs des domaines nationaux, commissaires près des tribunaux civils et correctionnels, commissaires près des administrations départementales et municipales. De plus, ayant le droit de suspendre et destituer les administrations élues, il en use ; si, dans quelque ville, canton ou département, les autorités locales lui semblent antijacobines, il les casse, et, tantôt de son chef, tantôt avec l'assentiment du Corps législatif, il les remplace par les Jacobins de l'endroit ². – Au reste, la Convention a fait de son

¹ *Constitution de l'an III*, titres VI et VII.

² Albert Babeau, *Histoire de Troyes*. II, 367 et suivantes. — Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*. VIII, ch. LII et LIV. — *Loi* du 4 pluviôse an IV, autorisant le Directoire exécutif à nommer les membres qui, jusqu'au 1^{er} thermidor an IV, composeront les administrations municipales de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mieux pour débarrasser ses clients de leurs adversaires les plus notables et de leurs concurrents les plus populaires : la veille du jour où elle s'est dissoute ¹, elle a exclu de toute « fonction législative, administrative, municipale et judiciaire », même de celle de juré, non seulement les individus qui, à tort ou à raison, ont été portés sur une liste d'émigrés et n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive, mais aussi leurs pères, fils et petits-fils, frères et beaux-frères, leurs alliés au même degré, leurs oncles et neveux, probablement deux ou trois cent mille Français résidents, presque toute l'élite de la nation, et elle y adjoint le reste de cette élite, tous les honnêtes gens énergiques qui, dans les dernières assemblées primaires ou électorales, ont « provoqué ou signé » quelque manifestation contre son despotisme ; s'ils sont encore en fonctions, qu'ils se démettent dans les vingt-quatre heures : sinon, bannis à perpétuité. – Par cette incapacité légale des antijacobins, le champ est libre pour les Jacobins ; en plusieurs endroits, faute de candidats à son gré, le plus grand nombre des électeurs s'abstient ; ailleurs les Terroristes recourent à leur ancien procédé, c'est-à-dire à la

¹ *Décret du 3 brumaire an IV.*

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

violence brutale ¹ . – Dès qu'ils ont retrouvé l'appui du gouvernement, ils ont relevé la tête ; à présent ils sont les favoris en titre. La Convention leur a rendu les droits civiques qu'elle ôte à leurs adversaires : « tout décret d'accusation ou d'arrestation » rendu contre eux, tout mandat d'arrêt mis ou non à exécution, toute procédure ou poursuite commencée, tout jugement à propos de leurs actes révolutionnaires, est aboli ² .
« Les plus atroces » Montagnards, les proconsuls les plus ensanglantés et les plus salis, Dartigoeyte et Piochefer Bernard, Darthé, le secrétaire de Lebon, Rossignol, le massacreur de Septembre, les présidents des anciens comités révolutionnaires,

¹ *Archives nationales*, AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan au Comité de Salut public, Valenciennes, 22 fructidor an III). À Valenciennes, pendant les élections, « les meneurs des sections se sont permis de faire chasser à coups de poing des assemblées primaires les hommes probes qui avaient toutes les qualités requises pour obtenir les suffrages... J'ai su que ces factions étaient montées par les brise-scellés, les patriotes au vol, ces hommes qui ont dilapidé la fortune publique et particulière, membres de la Commune, qui jouissent ici des maisons et biens d'émigrés qu'ils se sont fait adjuger cent fois au-dessous de leur valeur... Ils sont tous nommés électeurs... Ils ont payé... et payent encore pour agiter, pour intimider les hommes probes par la terreur, afin de conserver leurs dilapidations et attendre l'occasion de les continuer... Au sortir des élections, ils ont envoyé des audacieux, payés sans doute, pour insulter les passants sur la place, en les nommant chouans, royalistes. » (Il annonce l'envoi des procès-verbaux à l'appui.) — Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 315. À Paris, les gens paisibles refusent d'aller voter, pour éviter « les coups de chaises et les taloches ». – Sauzay, VIII, 9. À Besançon, le 6 novembre 1795, sur 5 309 inscrits, il n'y a que 1 324 votants, et tous les élus sont terroristes. – *Archives nationales*. F⁷, 7090. (Documents sur l'émeute jacobine des 4 et 5 nivôse an IV, à Arles) : « Les exclusifs ou amnistiés ne considéraient la Constitution que comme un moyen d'arriver, par la possession exclusive des places, à une nouvelle anarchie »... « Cris et hurlements souvent répétés : « Vive Marat ! Au Panthéon, Robespierre ! » — « La principale bande se composait de vrais Terroristes, de ces hommes qui, sous le règne de Robespierre, portaient la guillotine en triomphe, et imitaient son jeu cruel à tous les coins de rues sur un mannequin qu'ils avaient fait faire exprès... » — « Visites domiciliaires,... ils fouillent partout, volent bijoux, argent, effets. »

² *Décret* du 4 brumaire an IV.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

« les patriotes au vol, les brise-scellés », les égorgeurs, se promènent, le front haut, sur le pavé de Paris ¹. Barère lui-même, qui, condamné à la déportation, a cheminé en France à travers l'exécration universelle, et qui, partout sur son passage, à Orléans, Tours, Poitiers, Niort, a failli être déchiré par le peuple, Barère n'est pas expédié à la Guyane ; on tolère qu'il s'échappe, se cache et vive tranquille à Bordeaux. Bien mieux, des conventionnels de la pire espèce, comme Monestier et Foussedoire, rentrent dans leur département natal, pour y gouverner en qualité de commissaires du gouvernement.

Considérez l'effet de ces élargissements et de ces nominations dans une ville qui, comme Blois, a vu les assassins à l'œuvre, et qui depuis deux mois suit leur procès ². – Sept d'entre eux, membres des comités révolutionnaires, commandants de la force armée, membres du district ou du département, agents nationaux dans l'Indre-et-Loire, chargés de conduire ou recevoir une colonne de 800 laboureurs, paysannes, prêtres et suspects, en ont fait fusiller, sabrer, noyer et assommer en chemin près de 600, non, pour se défendre contre eux ou pour les empêcher de fuir, car ces pauvres gens, liés deux à deux, marchaient comme des moutons sans proférer un murmure, mais pour donner un bel exemple révolutionnaire,

¹ Mallet du Pan, II, 363. – Schmidt (Rapports de police des 26 et 27 brumaire).

² Dufort de Cheverny (*Mémoires* manuscrits communiqués par M. Robert de Crèvecoeur). — Rapport de l'accusateur public, en date du 13 thermidor an III, d'après les pièces et procédures remises le 16 messidor par le directeur du jury d'accusation, par les juges de paix de Chinon, Saumur, Tours, Amboise, Blois, Beaugency, etc., sur la dénonciation des administrateurs du département de Loir-et-Cher, en date du 30 frimaire an II, à propos de la fusillade exécutée à Blois le 19 frimaire an II.

pour maintenir leurs administrés par la terreur, pour se garnir les poches ¹. Une enquête minutieuse a déroulé devant les juges, les jurés et le public de Blois la série solennelle des témoignages authentiques et vérifiés ; huit jours de débats ont parfait l'évidence flagrante, et la sentence va être rendue. Subitement, deux semaines avant le 13 Vendémiaire, un décret annule la procédure, qui a déjà coûté 600 000 livres, et prescrit de la recommencer sous d'autres formes. Puis, après le 13 Vendémiaire, le représentant Sevestre vient à Blois, et son premier soin est d'élargir les massacreurs. – Une trentaine de coquins ont régné à Blois pendant la Terreur, tous étrangers, sauf quatre ou cinq, « tous plus ou moins entachés de crimes », d'abord les principaux égorgeurs, Hézine, Gidouin et leurs complices des districts voisins, Simon et Bonneau ; avec eux, l'ex-maire de Blois, Besard, jadis soldat, concussionnaire convaincu, voleur des caves qu'il mettait sous le séquestre ; Berger, ex-cordelier, puis dragon, qui, le pistolet à la main, a forcé le supérieur de son ancien couvent à lui livrer le trésor de la communauté ; Giot, jadis officier de la bouche chez Monsieur,

¹ De Saumur à Montsoreau, on pouvait suivre le convoi par les traces de sang sur la route ; les chefs faisaient fusiller ceux qui tombaient de fatigue. — Arrivée à Blois le 18 frimaire ; Hézine dit, devant la Maison commune : « Demain matin, on leur donnera une bonne correction, et nous ferons voir aux Blésois comme on les arrange. » – Le lendemain, Hézine et Gidouin, se promenant avec Lepetit, chef de l'escorte, dans la cour de l'auberge, lui disent : « Tu vas nous en faire fusiller ; il faut nous en faire fusiller de ces sacrés gueux de prêtres, pour faire un exemple au peuple. » Lepetit fait sortir quatre paysans, les range lui-même au bord de l'eau, les fait fusiller et jeter dans la rivière. Hézine et Gidouin crient : « Vive la nation ! » — Puis Gidouin dit à Lepetit : « Est-ce que tu ne feras fusiller que ces quatre paysans-là ? Tu ne nous feras pas fusiller quelques curés ? » Cinq prêtres sont fusillés. – A Beaugency, nouvelles fusillades ; les chefs prennent la meilleure part des dépouilles, entre autres Lepetit, qui fait monter un coffre dans sa chambre, s'approprie les effets qu'il contient, vend un lit et un matelas.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

puis juge dans les massacres de Septembre, puis commissaire à l'armée des Pyrénées et pillard en Espagne, puis secrétaire au tribunal de Melun dont il a volé la caisse ; d'autres encore, nomades et déclassés du même acabit, la plupart buveurs et faiseurs de ripailles, un ex-maître d'école, un ex-coiffeur de femmes, un ex-porte-chaise : ce sont tous ces drôles que le gouvernement choisit pour agents, et, sous de nouveaux titres, ils reprennent leurs anciennes places. À la tête de la force armée est le général Bonnard, qui mène une fille avec lui et passe son temps en orgies, picoreur en tout genre et fripon si éhonté que, trois mois plus tard, il sera condamné à six ans de fers ¹ ; dès son arrivée, il a organisé à Blois « une garde soldée, composée de tous les plus abjects Jacobins ». – Ailleurs, comme ici ², c'est bien le personnel de la Terreur, ce sont les petits potentats déchus après Thermidor, c'est la bohème politique qui rentre en fonctions ; et il semble que, par le 13 vendémiaire, la bande jacobine ait conquis la France une seconde fois.

IV

@

¹ Dufort de Cheverny, *Mémoires* (mars 1796) : « Cependant les jeunes gens de la réquisition se cachaient ; Bonnard les faisait payer et, malgré cela, les faisait partir. Baillon, commissaire des guerres, nous conta qu'il avait payé à Bonnard 900 000 livres en assignats en douze jours, et 1 400 000 en vingt jours ; sur le mémoire, il y avait pour 35 000 livres de plumes, canifs, encre et papier. »

² Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 383 (Lettre du 13 décembre 1795) : « Le Directoire continue à placer les Terroristes dans les emplois de confiance. Les agents du gouvernement cassent arbitrairement les autorités constituées dans les départements, et les remplacent par des Jacobins. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Non pas encore cependant, car, si elle a regagné l'autorité, elle n'a pas ressaisi la dictature. — Vainement Barras et Tallien, Dubois de Crancé, Merlin de Douai et M.-J. Chénier, Delmas, Louvet, Siéyès et leur séquelle, les grands pourris, les habitués du pouvoir, les théoriciens despotiques et sans scrupule, ont tâché de reculer indéfiniment l'ouverture du Corps législatif, de casser les élections, de purger la Convention, de rétablir à leur profit cette concentration totale des pouvoirs qui, sous le nom de gouvernement révolutionnaire, a fait de la France un pachalick aux mains de l'ancien Comité de Salut public ¹ : la Convention a pris peur pour elle-même ; au dernier moment, le complot a été démasqué, le coup a manqué ², la Constitution décrétée a été mise en jeu, le régime de la loi a remplacé le régime de l'arbitraire. Par cela seul, l'invasion jacobine est contenue, puis arrêtée ; la nation est en état de se défendre et se défend, regagne peu à peu le terrain perdu, même au centre. — A Paris,

¹ Thibaudeau, [Histoire de la Convention, I, 243](#) : « Tallien, Barras, Chénier et Louvet ne parlaient que d'annuler les élections... La barre et la tribune ne retentissaient plus que des propositions les plus révolutionnaires. La Montagne était d'une audace inouïe. Les tribunes publiques étaient garnies d'affidés, qui l'applaudissaient avec fureur... Tallien et Barras régnaient et se partageaient la dictature. Depuis le 13 vendémiaire, la Convention ne délibérait plus qu'au milieu d'un camp ; les alentours, les tribunes, la salle même étaient investis de militaires et de Terroristes. » — Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 248 (Lettre du 31 octobre 1795).

² Thibaudeau, [ib., I, 246](#) et suivantes. — *Moniteur* (séance du 1^{er} brumaire). Discours de Thibaudeau.

le corps électoral ¹, qui est obligé de prendre dans la Convention les deux tiers de ses députés, n'en prend aucun dans la députation régicide qui représente Paris ; tous ceux qu'il nomme, Lanjuinais, Larivière, Defermon, Saladin, Boissy d'Anglas, ont voulu sauver le roi, et presque tous ont été proscrits après le 31 mai. Même esprit dans les départements : les membres de la Convention pour lesquels la province montre une préférence décidée sont justement les plus notables des anti-Jacobins ; Thibaudeau est réélu par 32 collègues, Pelet de la Lozère par 71, Boissy d'Anglas par 72, Lanjuinais par 73. Quant aux 250 du nouveau tiers, ce sont des libéraux de 1789 ou des modérés de 1791 ², la plupart honorables, plusieurs instruits et d'un vrai mérite, jurisconsultes, officiers, administrateurs, membres de la Constituante ou Feuillants sous la Législative, Mathieu Dumas, Vaublanc, Dupont de Nemours, Siméon, Barbé-Marbois, Tronson du Coudray. En particulier, la capitale a choisi Dambray, ancien avocat général au Parlement de Paris, et Pastoret, ancien ministre de Louis XVI ; les deux célèbres avocats qui ont plaidé pour le roi devant la Convention, Tronchet et de Sèze, ont été

¹ Mallet du Pan, *ib.* I, 328 (Lettre du 4 novembre 1795) : « Presque tous les électeurs nommés à Paris sont d'anciens administrateurs, des écrivains sages et distingués, des personnes recommandables par leur état ou leur fortune ou leur bon esprit, royalistes de 1789, c'est-à-dire à peu près dans le sens de la Constitution de 1791, corrigée essentiellement dans ses bases fondamentales. M. d'Ormesson, ancien contrôleur général des finances, le marquis de Gontaut, M. de Vaudeuil, ancien maître des requêtes, M. Garnier, ancien conseiller au Châtelet de Paris, et d'autres du même ordre, sont au nombre des électeurs. C'est un autre monde : en un mois, on a rétrogradé de cinq ans. » – *Ib.*, 343, 350, 359, 373.

² Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, préface, XIV : « Hors cinq ou six hommes qu'on pouvait regarder comme suspects de royalisme, les plus animés n'étaient réellement irrités que contre la conduite despotique et la déprédation des Directeurs, et non contre le régime républicain. »

nommés par Versailles. – Or, avant le 13 Vendémiaire, deux cents membres de la Convention étaient déjà de cœur avec les électeurs parisiens ¹, contre les Terroristes. Cela fait dans le Corps législatif une grosse minorité d'opposants, qui marchent abrités par la Constitution ; derrière elle et derrière eux, en attendant mieux, l'élite et la pluralité des Français s'abritent. Le Directoire est obligé de ménager ce large groupe si bien soutenu par l'opinion publique, partant de ne pas trop gouverner à la turque, de respecter, sinon l'esprit, du moins le texte de la loi, de ne pas exercer sur les élections locales une contrainte trop impudente. – C'est pourquoi la plupart des élections locales restent à peu près libres ; malgré le décret qui exclut des places présentes et futures tout parent d'un émigré et tout adversaire notoire du gouvernement, malgré la peur, la lassitude et le dégoût, malgré le petit nombre des votants, la rareté des candidats et le refus fréquent des élus ², la nation exerce en somme la faculté de nommer, selon ses préférences, ses

¹ Mallet du Pan, *ib.*, I, 369 (Lettre du 22 novembre 1795) : « Jamais la résistance des sections n'eût éclaté si unanime et si persévérante, sans les incitations de deux cents membres monarchistes de la Convention et sans les secours auxquels ils s'étaient engagés. Ils avaient promis de monter à la tribune, d'y défendre la cause de Paris, d'entraîner la majorité, et, dans le cas où ils ne parviendraient pas à faire révoquer le décret des Deux-Tiers, de se séparer de la Convention et de venir siéger au milieu des sections : la pusillanimité de ces deux cents membres les fit manquer à toutes ces promesses... Je garantis la certitude de cette anecdote. »

² *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 103, 106 : « La Constitution a été acceptée par un très petit nombre de citoyens ; car, dans la section du Nord, il ne se trouva que 150 votants tout au plus, tandis qu'il devait se trouver, d'après l'estimation, 1 200 à 1 500 votants (6 septembre 1795). » — « Le mardi 10 novembre, les assemblées des sections d'Évreux achevèrent leurs nominations du juge de paix et de ses assesseurs et de cinq officiers municipaux. La nomination fut très longue, car il y eut beaucoup de refusants. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

administrateurs et ses juges. – En conséquence, la très grande majorité des nouveaux administrateurs, au département, au canton, à la municipalité, et la très grande majorité des nouveaux juges, au civil, au criminel, au tribunal de paix, sont, comme le nouveau tiers de la Convention, des hommes estimés, purs d'excès, ayant gardé leurs espérances de 89, mais préservés dès l'abord ou guéris très vite de la fièvre révolutionnaire. Entre leurs mains, chaque décret de spoliation et de persécution s'amortit : on les voit, appuyés sur la volonté persistante et manifeste de leurs électeurs présents, résister aux commissaires du Directoire, à tout le moins réclamer contre les exactions et les brutalités, atermoyer en faveur des proscrits, émousser ou détourner la pointe de l'épée jacobine.

Et, d'autre part, le gouvernement qui tient cette épée n'ose pas, comme le Comité de Salut public, l'enfoncer jusqu'à la garde ; s'il la maniait à l'ancienne façon, elle pourrait bien lui échapper ; dans son propre camp, les furibonds sont prêts à lui en arracher la poignée pour lui en faire sentir la lame. Il faut bien qu'il se défende contre les clubs renaissants, contre Babeuf et ses complices, contre les désespérés qui, par un coup de main nocturne, essayent de soulever le camp de Grenelle : ils sont là, dans Paris, quatre ou cinq mille entrepreneurs « d'une Saint-Barthélemy civique » ; en tête, les anciens conventionnels qui n'ont pu se faire réélire, Drouet, Amar, Vadier, Ricord, Laignelot, Choudieu, Huguet, Cusset, Javogues ; à côté d'eux, des amis de Châlier, des sectateurs de Robespierre ou de Marat, des disciples de Saint-Just, Bertrand de Lyon, Buonarroti, Antonelle, Rossignol et Babeuf ; derrière eux, les bandits de la rue, « ceux qui ont

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

arsouillé pendant la Révolution », concussionnaires sans place ou septembriseurs sans emploi, bref le reliquat de la clique terroriste ou de l'armée révolutionnaire ; leur plan, conforme à leurs précédents, à leur caractère et à leurs principes, consiste, non seulement à expédier « les scélérats à porte cochère, les richards, les accapareurs », tous les députés et fonctionnaires qui ne se démettront pas à la première sommation, mais encore et particulièrement à tuer « le général de l'intérieur, son état-major, les sept ministres et les cinq panachés du Luxembourg », c'est-à-dire les cinq Directeurs eux-mêmes : de tels alliés sont incommodes. – Sans doute le gouvernement, qui les considère comme ses enfants perdus et peut avoir besoin d'eux aux moments critiques, les épargne de son mieux ¹, laisse Drouet s'échapper et traîne en longueur les procès des Babouvistes ; deux de ceux-ci seulement sont guillotins, Babeuf et Darthé ; la plupart des autres sont absous ou s'évadent. Néanmoins, pour son propre salut, il est conduit à se séparer des Jacobins enragés, partant à se rapprocher des citoyens paisibles. – Par cette discorde interne de la faction régnante, les honnêtes gens se maintiennent dans les places qu'ils ont occupées aux élections de l'an IV ; aucun décret ne vient leur enlever leurs armes légales, et dans le Corps législatif, comme dans les administrations et les tribunaux, ils comptent bien emporter de nouveaux postes aux élections de l'an V.

¹ Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, II, 58. — Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, II, 281. — Dufort de Cheverny, *Mémoires* (manuscrits). (Il est à Vendôme, par curiosité, et assiste au procès) : « Germain, gai et plein d'esprit, se moquait des jurés : Ils sont bien bêtes, disait-il, de ne pas voir de conspiration, lorsqu'il y en a une des mieux faites qui aient jamais existé... Au surplus j'ai conspiré, je conspirerai toujours. »

V

@

« Il y avait longtemps » écrit un petit marchand d'Évreux ¹, « que l'on n'avait vu tant de monde aux élections... On nomma huit électeurs pour la ville, qui tous réunirent, dès le premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages... Tout le monde s'était porté aux élections pour ne laisser nommer électeur aucun des Terroristes, qui annonçaient que leur règne allait revenir. » – Aux environs de Blois, un propriétaire rural, le plus circonspect et le plus passif des hommes, note dans son journal ², que « c'est le moment de payer de sa personne... Tout homme bien pensant s'est promis de ne refuser aucune place où on le nommera, pour en fermer la porte à tous les Jacobins... On espère, non sans raison, que le plus grand nombre des électeurs ne seront point Terroristes, et que, la majorité du Corps législatif étant bonne, la minorité des enragés, qui n'a plus qu'un an d'existence, fera place, en 1798, à des gens probes et point chargés de crimes... Dans les campagnes, les Jacobins ont eu beau faire : les gens aisés, qui employaient une partie des votants, eurent leurs suffrages, et tout propriétaire voulait l'ordre... Les modérés acceptaient de voter n'importe pour quel candidat, pourvu qu'il ne fût pas Jacobin... Dans le département,

¹ *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, 118 (24 mars 1797).

² Dufort de Cheverny, *Mémoires* (mars 1797).

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

sur 230 électeurs, il y en eut 180 qui étaient des gens honnêtes et probes... Ceux-ci s'attachaient à la dernière Constitution comme à leur seul palladium, tous sans songer à rétablir l'ancien régime, sauf un petit nombre ». – Rien de plus net que leur but : ils sont pour la Constitution contre la Révolution, pour le pouvoir limité contre le pouvoir discrétionnaire, pour la propriété contre le vol, pour les honnêtes gens contre les vauriens. – « Voulez-vous, dit l'administration de l'Aube ¹, prévenir le retour des lois désastreuses sur le maximum, sur les accaparements, la résurrection du papier-monnaie ? Voulez-vous éviter d'être encore une fois, pour prix d'une vie sans reproche, humiliés, volés, incarcérés, torturés par les plus vils, les plus dégoûtants et les plus éhontés des tyrans ? Il ne vous reste qu'un moyen : soyez exacts à vous rendre et assidus à rester dans vos assemblées primaires. » Là-dessus, les électeurs, avertis par leurs souvenirs personnels, récents et saignants, viennent en foule et votent selon leur cœur. Quoique le gouvernement, par des serments imposés, par des candidatures officielles, par des commissaires spéciaux, par l'intimidation, par l'argent, pèse sur leurs volontés de tout son poids, quoique les Jacobins, à Nevers,

¹ Albert Babeau, II, 408 et suivantes (Adresse des administrateurs de l'Aube pour les élections de l'an V). – *Ib.*, 414. Discours de Herluison, bibliothécaire à l'école centrale de Troyes, prononcé le 10 thermidor an V dans la grande salle de l'hôtel de ville, devant les commissaires du Directoire, parmi les applaudissements universels : « Les patriotes se composaient d'imbéciles, de fous et de scélérats, les premiers par leurs illusions, les autres par leurs rêves, les troisièmes par leurs actes... Partout on voyait deux ou trois bourreaux, une douzaine de satellites dont la moitié tremblait pour eux-mêmes, une centaine de témoins dont la plupart l'étaient malgré eux, contre des milliers de victimes... Il ne faut point s'en venger ; jamais les vengeances particulières n'ont opéré le bien public. Il faut les laisser dans la fange, il faut qu'ils vivent pour être des objets de mépris et d'horreur. » – Cf. Sauzay, VIII, 659 et suivantes.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

à Mâcon et ailleurs, aient expulsé de force les bureaux légalement élus et ensanglanté la salle ¹, « sur 84 anciens départements, 66 ont choisi la pluralité des électeurs parmi les antirépublicains, 8 ne sont bons ni mauvais, 10 seulement sont restés fidèles aux Jacobins ² ». – Nommé par de tels électeurs, on devine quel doit être le nouveau tiers. « Des 250 conventionnels exclus par le sort, à peine cinq ou six ont été réélus ; on ne compte pas huit départements où les Jacobins aient obtenu quelques nominations. » – Aussitôt après l'arrivée des nouveaux représentants, les voix du Corps législatif ayant été recensées, il se trouve que « le gouvernement en a 70 sur 250 chez les Anciens, et 200 sur 500 dans le Conseil des Jeunes », bientôt moins de 200 partisans dans ce Conseil ³, tout au plus 130, lesquels seront certainement exclus, au prochain renouvellement, par des élections de plus en plus antijacobines. De l'aveu des gouvernants, encore un an, et pas un conventionnel, pas un jacobin pur ne siégera dans le Corps législatif ; partant, selon les révolutionnaires, en l'an VI la contre-révolution sera faite.

Cela signifie qu'en l'an VI la Révolution sera finie, et que le régime pacifique de la loi remplacera le régime brutal de la force. En fait, la très grande majorité des représentants et la presque totalité des Français n'ont pas d'autre objet ; ils veulent se débarrasser du régime social et civil qu'ils subissent depuis le 10

¹ Thibaudeau, II, 152, 153. – Mallet du Pan, II, 262.

² Mallet du Pan, II, 265, 268, 278.

³ Thibaudeau, II, 244, 248.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

août 1792 et qui, détendu après le 9 Thermidor, mais restauré après le 13 Vendémiaire, s'est prolongé jusqu'à l'heure présente par l'application de ses lois les plus odieuses et par le maintien de ses plus scandaleux agents ; rien de plus. — On ne trouverait pas, dans les deux Conseils, vingt royalistes avoués ou décidés ¹ ; il n'y en a guère que cinq ou six, Imbert-Colomès, Pichegru, Willot, Delarue, qui soient en correspondance avec Louis XVIII et disposés à relever le drapeau blanc. Dans les espérances, même secrètes, des cinq cents autres, la restauration du roi légitime, l'établissement d'une royauté quelconque, ne vient qu'au second plan ; ils ne l'aperçoivent qu'à distance, comme un complément possible, comme une conséquence incertaine et future de leur entreprise présente. En tout cas, ils n'accepteraient que « la monarchie mitigée », celle que souhaitaient les libéraux de 1788, celle que réclamait Mounier après les journées du 5 et du 6 octobre, celle que soutenait Barnave après le retour de Varennes, celle que Malouet, Gouverneur Morris, Mallet du Pan, les bons observateurs et les vrais connaisseurs de la France, ont toujours recommandée ². Aucun d'eux ne se propose de proclamer le droit divin et de restaurer la féodalité nobiliaire ; chacun d'eux se propose d'abroger le droit révolutionnaire et de détruire la féodalité jacobine. Ce qu'ils condamnent en principe, c'est la théorie anarchique et despotique ; c'est le Contrat social

¹ Carnot, *Mémoires*, II, 108 : « Pas quinze meneurs. » — Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, 308 : « Vingt ou trente hommes voués à des opinions monarchiques, mais qui n'osaient les déclarer publiquement. »

² Mallet du Pan, II, 267, 278, 331.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

appliqué ¹ ; c'est la dictature établie par des coups d'État, exercée par l'arbitraire, soutenue par la terreur ; c'est la continuité systématique et dogmatique des attentats contre les personnes, les propriétés et les consciences ; c'est l'usurpation de la minorité fanatique et tarée, qui depuis cinq ans saccage la France, et, sous prétexte de revendiquer partout les droits de l'homme, entretient exprès la guerre pour propager son système à l'étranger. Ce qui leur répugne en fait, c'est le Directoire et sa clique ; c'est Barras, avec sa cour de fournisseurs gorgés et de femmes entretenues ; c'est Reubell, avec sa famille de concussionnaires, sa morgue de parvenu et ses façons d'aubergiste ; c'est La Révellière de Lépeaux, avec sa vanité de bossu, ses prétentions de philosophe, son intolérance de sectaire, et sa niaiserie de pédant dupé. Ce qu'ils réclament à la tribune ², c'est l'épuration administrative, la répression du tripotage et la fin des persécutions ; c'est, selon qu'ils sont plus ou moins vifs ou circonspects, la punition judiciaire ou la dépossession simple des Jacobins en place, la suppression prompte et totale ou la réforme partielle et ménagée des lois portées contre les prêtres et le culte, contre les émigrés et les

¹ *Ib.*, II, 265 : « Non seulement on a écarté (à Paris) les républicains, mais même ceux des anciens Constituants connus ou décriés pour avoir pris une part trop essentielle à la première Révolution... Les choix sont tombés sur des hommes qui aspirent à la monarchie modifiée, non dénaturée. Les suffrages se sont également éloignés des royalistes, sectateurs de l'ancien régime et des contre-révolutions violentes. »

² *Ib.*, II, 298 : « Ces députés n'attaquent pas une loi révolutionnaire, qu'on ne leur soupçonne le dessein d'anéantir les résultats de la Révolution, et toutes les fois qu'ils parlent de régler la République, on les accuse d'en vouloir à la République même. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

nobles ¹. – Dans la Constitution, dans la distribution des pouvoirs publics, dans la façon de nommer les autorités centrales ou locales, nul ne songe à innover. « Je jure sur l'honneur, écrit Mathieu Dumas, que mon intention a toujours été de maintenir la Constitution républicaine, persuadé qu'avec une administration modérée et équitable elle pouvait rendre le repos à la France, faire goûter et chérir la liberté, et réparer, avec le temps, les maux causés par la Révolution. Je jure qu'il ne m'a jamais été fait, ni directement, ni indirectement, aucune proposition de servir par mes actions, mes discours ou mon silence, de faire prévaloir, d'une manière prochaine ou éloignée, aucun autre intérêt que celui de la République et de la Constitution. » – Parmi les députés, dit Camille Jordan, plusieurs pouvaient préférer la royauté ; mais ils ne conspiraient pas ; ils regardaient la Constitution comme un dépôt confié à leur honneur ;... ils tenaient leurs systèmes les plus chers subordonnés à la volonté nationale, ils comprenaient que la royauté ne pouvait se rétablir que sans secousses et par le développement de cette volonté nationale. » – « Entre nous, dit encore Barbé-Marbois, il y avait des dissidences sur la façon de se conduire avec le Directoire, mais il n'y en avait point sur le maintien de la Constitution ². » –

¹ Thibaudeau, II, 171. — Carnot, II, 106. — Le programme de Barthélemy tient dans cette phrase si simple : « Je voulais rendre la République administrative. » — Sur la politique étrangère, ses idées mesurées, pacifiques et véritablement françaises sont repoussées avec dérision par les autres Directeurs. (André Lebon, *l'Angleterre et l'émigration française*. 235.)

² Mathieu Dumas, *Souvenirs*, III, 153. — Camille Jordan, *Lettre à ses commettants sur la Révolution du 18 Fructidor*, 26 : « La Constitution, la Constitution seule était le mot de ralliement à Clichy. » — Barbé-Marbois, *Souvenirs d'un déporté*, I, 12, et préface, XIX : « Le très grand nombre voulait qu'on ne s'occupât que de l'avenir, qu'on oubliât le passé. »

Presque jusqu'à la dernière minute, ils se confinent strictement dans leur droit légal, et quand, vers la fin, ils ont la velléité d'en sortir, ce n'est que pour se défendre contre le sabre déjà levé sur leurs têtes ¹ . Sans contestation, leurs conducteurs sont « les hommes les plus estimables et les plus capables de la République ² », les seuls représentants du suffrage libre, de l'opinion mûrie et de l'expérience acquise, les seuls aux mains de qui la République, réconciliée avec l'ordre et la justice, ait chance de devenir viable, *les seuls libéraux de fait*. – Et voilà pourquoi les républicains de nom sont tenus de les écraser.

En effet, sous un gouvernement qui réprouve les attentats contre les personnes et les propriétés publiques ou privées, non seulement la théorie jacobine ne peut subsister, mais encore la pratique jacobine est flétrie. Or les Jacobins, même s'ils ont abjuré leurs principes, se souviennent de leurs actes. Dès

¹ Mallet du Pan, II, 336 : « Quatre-vingts députés menacés découchaient depuis le 30 août, et se tenaient réunis dans une maison particulière, crainte d'enlèvement nocturne dans leurs domiciles. » — Mathieu Dumas, III, 110 : « Je ne pouvais déjà plus habiter ma maison à Paris, dans un quartier écarté, rue des Fossés-du-Temple, sans risquer d'être attaqué par les sbires du Directoire, qui proclamaient dans les clubs qu'il fallait venger le peuple à domicile. » – Mallet du Pan, II, 343 : « Cette prétendue conspiration, imputée aux Conseils par les triumvirs, est un roman semblable à ceux de Robespierre. » – *Ib.*, 346 : « Il n'y a eu aucune conspiration proprement dite du Corps législatif contre le Directoire ». Seulement, « toute Constitution en France tue la Révolution, si elle n'est détruite à temps par les chefs révolutionnaires ; et cela parce que, les quatre cinquièmes de la France étant détachés de la Révolution, les élections ne doivent conduire aux places législatives et administratives que des hommes antirévolutionnaires ».

² Lord Malmesbury, *Diaries*, II, 544 (9 septembre 1797, paroles de M. Colchen) : « Il me dit que toutes les personnes arrêtées sont les hommes les plus estimables et les plus capables de la République. C'est pour cette raison, et non pour des principes de royalisme (car ces principes ne peuvent leur être imputés), qu'ils sont condamnés à la déportation. Ils auraient soutenu la Constitution, mais en limitant l'autorité du pouvoir exécutif et en ôtant au Directoire les moyens d'acquérir et d'exercer une autorité illégitime. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'arrivée du premier tiers, en octobre 1795, ils ont pris peur : « Les Conventionnels, écrit un des nouveaux députés ¹, ne voyaient en nous que des hommes appelés à les livrer un jour à la justice. » Après l'entrée du second tiers, en mai 1797, leur épouvante a redoublé ; les régicides surtout sentent « qu'il n'y a de salut pour eux que dans la domination exclusive et absolue ² ». Un jour, Treilhard, l'un de leurs notables, seul à seul avec Mathieu Dumas, dit à cet ancien Feuillant, ami de La Fayette, modéré et d'une loyauté connue : « Vous êtes de fort honnêtes gens, fort capables, et je crois que vous voulez sincèrement soutenir le gouvernement tel qu'il est, parce qu'il n'y a aucun moyen sûr, ni pour vous, ni pour nous, de lui en substituer un autre. Mais nous, Conventionnels, nous ne pouvons vous laisser faire ; que vous le vouliez ou non, vous nous menez tout doucement à notre perte certaine ; il n'y a rien de commun entre nous. – Quelle garantie vous faut-il donc ? – *Une seule ; après quoi, nous ferons tout ce que vous voudrez, nous vous laisserons détendre les ressorts. Donnez-nous cette garantie, et nous vous suivrons aveuglément.* – Et laquelle ? – Montez à la tribune, et déclarez que, si vous aviez été membre de la Convention, vous auriez voté, comme nous, la mort de Louis XVI. – Vous exigez l'impossible, ce qu'à notre place vous ne feriez pas ; vous sacrifiez la France à de vaines terreurs. – Non, la partie n'est pas égale, *nos têtes sont en jeu.* »

¹ Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, préface, XVI.

² Mathieu Dumas, III, 84, 86.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Leurs têtes peut-être, mais certainement leur pouvoir, leurs dignités, leur fortune, leur luxe et leurs plaisirs, tout ce qui, à leurs yeux, vaut la peine de vivre. – Chaque matin, soixante-dix journaux de Paris et autant de gazettes locales dans les grandes villes de province exposent, avec pièces à l'appui, détails et chiffres, non seulement leurs crimes anciens, mais encore leur corruption présente, leur opulence subite, fondée sur la prévarication et la rapine, leurs pécunats et leurs pots-de-vin, tel gratifié d'un hôtel somptueusement meublé par une compagnie de munitionnaires reconnaissants, tel, fils d'un procureur au bailliage et chartreux manqué, maintenant acquéreur du Calvaire qu'il remanie à grands frais pour y chasser à courre, tel autre accapareur des plus belles terres de Seine-et-Oise, celui-ci propriétaire improvisé de quatre châteaux, celui-là qui s'est fait une pelote de quinze ou dix-huit millions ¹, leurs façons débraillées ou autoritaires, leurs mœurs de thésauriseurs ou de gaspilleurs, leur étalage et leur effronterie, leurs bombances, leurs courtisans, leurs courtisanes. Comment renoncer à cela ? – D'autant plus qu'ils ne tiennent qu'à cela. Des principes abstraits, de la souveraineté du peuple, de la volonté générale, du salut public, nul souci dans ces consciences usées ; le mince et fragile vernis de grandes phrases, sous lequel jadis ils se sont dissimulé à eux-mêmes l'égoïsme et la perversité de leurs convoitises intimes, s'écaille et tombe à terre. De leur propre aveu, ce n'est pas de la République qu'ils se préoccupent, mais,

¹ E. et J. de Goncourt, *la Société française pendant le Directoire*, 298, 386. – Cf. *le Thé*, *le Grondeur*, *le Censeur des journaux*, à Paris, et les innombrables brochures. – En province, *l'Anti-terroriste* à Toulouse, *le Neuf Thermidor* à Besançon, *les Annales troyennes* à Troyes, etc.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

avant tout, d'eux-mêmes, et d'eux seuls ; tant pis pour elle, si son intérêt est contraire à leur intérêt ; selon un mot prochain de Siéyès, il ne s'agit plus de sauver la Révolution, mais de sauver les révolutionnaires. – Ainsi désabusés, exempts de scrupules, sachant qu'ils jouent leur va-tout, résolus, comme leurs pareils du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai, comme le Comité de Salut public, à gagner la partie n'importe par quels moyens, ils vont, comme leurs pareils du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai, comme le Comité de Salut public, gagner la partie.

Car, cette fois encore, les modérés ne veulent point comprendre que la guerre est déclarée et que c'est la guerre au couteau. Ils ne se mettent pas d'accord, ils atermoient, ils hésitent, ils s'enferment dans les formes constitutionnelles, ils n'agissent pas. Les mesures fortes, que proposent les quatre-vingts députés fermes et lucides, sont énervées ou suspendues par les ménagements des trois cents autres imprévoyants, incertains ou peureux ¹. Ils n'osent pas même user de leurs armes légales, casser la division militaire de l'intérieur, supprimer l'emploi d'Augereau, briser l'épée que les trois

¹ Mallet du Pan, II, 309, 316, 323, 324, 329, 333, 339, 347 : « Se défendre constitutionnellement, tandis que le Directoire attaque révolutionnairement, c'est se condamner à une perte inévitable. » — « Eût-il cent fois plus d'habileté, le Corps législatif sans audace est un éclair sans tonnerre. » — « Avec beaucoup plus de moyens que n'en avait Louis XVI en 1792, le Corps législatif se conduit comme ce prince et en aura le sort, s'il ne rend pas guerre pour guerre, s'il ne déclare traîtres à l'État les premiers généraux qui oseront expédier les délibérations de leurs armées. » — « C'est la temporisation des Conseils législatifs, c'est le funeste ajournement de l'attaque arrêtée sur le Luxembourg au milieu d'août, et sur laquelle insistaient Pichegru, Willot, le général Miranda, et tous les députés clairvoyants,... c'est l'imbécile insistance à se renfermer dans une défense constitutionnelle,... c'est la nécessité où se trouvaient quatre-vingts députés fermes et actifs de se concilier avec trois cents autres désunis dans le but comme dans les moyens, qui a décidé de la catastrophe des Conseils. »

directeurs conjurés leur portent à la gorge. Dans le Directoire, ils n'ont que des alliés passifs ou neutres, Barthélemy, qui aime mieux être assassiné que meurtrier, Carnot, serviteur de sa consigne légale, qui craint de risquer sa République et qui d'ailleurs se souvient qu'il a voté la mort du roi ¹. Aux Cinq-Cents et aux Anciens, Thibaudeau et Tronson du Coudray, les deux meneurs « du ventre », arrêtent le bras de Pichegru et des hommes énergiques, les empêchent de frapper, ne permettent que de parer, et toujours trop tard. Trois jours avant le 18 Fructidor, quand, au su et au vu de tous, le coup final est monté, les quatre-vingts députés qui découchent pour ne pas être saisis dans leur lit ne peuvent pas encore se résoudre à prendre l'offensive. Ce jour-là ², un témoin oculaire est venu raconter à Mathieu Dumas que, la veille au soir, chez Barras, on a délibéré d'égorger ou de déporter à Cayenne environ quarante membres des deux Conseils, et que le second parti a prévalu ; sur quoi, un commandant de bataillon dans la garde nationale, ayant mené Dumas la nuit dans le jardin des Tuileries, lui montre ses hommes cachés derrière les arbres, armés et prêts à marcher au premier signe ; il se charge d'enlever à l'instant le Luxembourg mal gardé, d'en finir sur place avec Barras et Reubell : à la

¹ Carnot, *Mémoires*, II, 161 : « Le mal étant arrivé à sa dernière période, il fallait faire un 20 juin, au lieu d'un 31 mai. » — Mallet du Pan, II, 333, 334 : « Le projet de casser la division militaire de l'intérieur, commandée par Augereau, devait s'exécuter du 15 au 20 août ; si le triumvirat eût résisté, Pichegru et Willot marchaient sur le Luxembourg. Carnot refusa d'accepter ce plan, à moins qu'on ne lui laissât la nomination des trois nouveaux directeurs. » — Delarue, *Histoire du 18 Fructidor*. « Carnot répétait aux modérés qui lui demandaient d'agir avec eux : J'aurais dans ma poche une grâce bien cimentée de la parole royale que je n'y aurais pas de confiance. »

² Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 113.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

guerre, on tue pour n'être pas tué, et, quand l'ennemi vous couche en joue, vous avez le droit de tirer sans attendre. « Seulement, dit le commandant, promettez-moi de dire à la tribune que vous avez commandé cette attaque, et donnez-m'en votre parole d'honneur. » Mathieu Dumas refuse, justement parce qu'il est homme d'honneur. — « Vous fûtes un imbécile, lui dira Napoléon à ce propos, vous n'entendez rien aux révolutions. » — Effectivement, l'honneur, la loyauté, l'horreur du sang, le respect de la loi, tel est le point faible du parti.

Or les sentiments contraires sont le point fort du parti contraire. Du côté des triumvirs, nul ne connaît les gênes de la conscience, ni Barras ¹, un condottiere qui s'entend aux coups de force et qui est à vendre aux plus offrants, ni Reubell, sorte de taureau qui s'affole et voit rouge, ni Merlin de Douai, le légiste atroce, l'inquisiteur laïque, le bourreau en chambre. — Tout de suite, selon l'usage jacobin, ils ont dégainé et brandi le sabre. Au mépris de la Constitution, ils ont provoqué les armées à délibérer, et montré au Corps législatif que, s'il ne fléchissait pas, il serait jeté dehors à la pointe des baïonnettes. Ils lâchent sur lui, « comme au bon temps ² », leur canaille exécutive et garnissent ses avenues, ses tribunes, avec « leurs bandits des

¹ Mallet du Pan, II, 327 : « Barras est le seul qui aille de franc jeu, et qui, au risque des événements, veuille faire triompher le jacobisme *per fas et nefas* » — *Ib.*, 339 : « Les triumvirs balancèrent jusqu'au vendredi ; Barras, le plus furieux des trois, et maître d'Augereau, entraîna ses deux collègues. » — *Ib.*, 351 : « Barras et Reubell, à force d'ébranler l'imagination de ce pauvre philosophailleur de La Réveillière, parvinrent à le convertir. » — Thibaudeau, II, 272 : « Ce fut Barras qui eut seul les honneurs de la dictature pendant cette nuit... La Réveillière s'était enfermé chez lui comme dans un sanctuaire impénétrable. Reubell, dans ce moment, la tête un peu altérée, était gardé à vue dans ses appartements. »

² Mallet du Pan, II, 304, 305, 331. — Carnot, II, 117.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

deux sexes ». Ils ramassent leurs affidés à poigne, cinq ou six mille Terroristes de Paris et des départements, deux mille officiers réformés ou à demi-solde. À défaut de Hoche, dont l'approche inconstitutionnelle a été éventée, puis empêchée, ils ont Augereau, arrivé exprès d'Italie et qui dit en public : « Je suis envoyé pour tuer les royalistes. » Impossible de trouver un soudard plus matamore et plus borné ; Reubell lui-même, en le voyant, n'a pu s'empêcher de dire : « Quel fier brigand ! » — Le 18 Fructidor, le sabreur officiel, avec huit ou dix mille hommes de troupes, cerne et envahit les Tuileries ; les représentants sont arrêtés dans leurs comités et à domicile, ou recherchés, poursuivis et traqués, ainsi que les autres opposants notables, officiers, chefs de service, journalistes, anciens ministres, directeurs, Barthélemy et Carnot lui-même. Barbé-Marbois ¹, ayant demandé en vertu de quelle loi on l'arrête, un officier lui répond « La loi c'est le sabre. » Et Sotin, ministre de la police, ajoute en souriant : « Vous jugez bien qu'après ce que j'ai pris sur moi, un peu plus, un peu moins de compromission n'est pas une affaire. » — Ainsi purgés, les deux Conseils achèvent de se purger eux-mêmes ; ils annulent, dans quarante-neuf départements, l'élection de leurs collègues ; par ce décret, par la déportation, par les émissions forcées ou volontaires, deux cent quatorze représentants sont retranchés du Corps législatif, et cent quatre-vingts autres, par peur ou dégoût, cessent d'assister aux séances ². Des deux Conseils, comme du Parlement anglais sous Cromwell, il ne reste qu'un « croupion » et ce croupion

¹ Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, 34 et 35.

² Mallet du Pan, II, 343.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

opère sous les épées nues. Au Conseil des Anciens, qui, le 18 Fructidor à minuit ¹, délibère sur le décret de déportation, « des groupes de grenadiers, à l'air hagard, à la parole brusque, au geste menaçant », la baïonnette au bout du fusil, entourent l'amphithéâtre, et, mêlés aux soldats, des coupe-jarrets civils poussent leurs vociférations de commande. Voilà de quoi soutenir le roman calomnieux fabriqué par le Directoire ; les votants ont besoin de ces arguments pour croire à la grande conspiration qu'il dénonce, pour adjoindre Barthélemy, Carnot, Siméon, Barbé-Marbois, Boissy d'Anglas, Mathieu Dumas, Pastoret, Tronson du Coudray, comme complices, à une poignée d'intrigants subalternes, ridicules « marmousets », écervelés ou mouchards, dont la police a les papiers depuis six mois et qu'elle fait parler sous les verrous ². On les enveloppe tous ensemble dans le même filet, on les confond exprès sous le même nom, on les condamne en masse, sans preuves ni formes. « Des preuves ! dit un orateur ³ ; il n'en faut point contre la faction des royalistes. J'ai ma conviction. » – « Des formes ! s'écrie un autre ; les ennemis de la patrie ne peuvent invoquer ces formes qu'ils auraient méprisées, s'ils eussent triomphé. » – « Le peuple est là, dit un troisième, en montrant une douzaine d'hommes de mauvaise mine qui sont présents ; le peuple entier doit l'emporter sur quelques individus. » – « Allez donc, crie un

¹ Barbé-Marbois, *ib.*, 46.

² Mallet du Pan, II, 228, 342 : « On savait depuis deux mois l'usage que les triumvirs préméditaient de faire du portefeuille de l'Antraigues. » – Cf. Thibaudeau, II, 279, sur le vague, le manque de preuves et la fausseté grossière des allégations du Directoire.

³ Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, 46.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

soldat qui veut accélérer la délibération : patriotes, avancez au pas de charge ! » – Pourtant la délibération traîne, et le gouvernement, qui s'impatiente, est obligé d'intervenir par un message. « Le peuple, dit ce message, le peuple demande où en est la République et ce que vous en avez fait... *Les conjurés ont des intelligences jusque parmi vous.* » Cela s'entend, et tout de suite, les représentants comprennent que, s'ils ne déportent pas, ils seront déportés. Là-dessus, « quatorze ou quinze se lèvent pour le décret, sept contre ; le reste demeure immobile » : c'est ainsi que, librement, légalement, pour sauver la Constitution, le décret est rendu. – Quatre ans auparavant, pour expulser les Girondins, un décret pareil avait passé d'une façon pareille, sauf ce détail, que la Montagne alors employait la plèbe et qu'aujourd'hui on emploie l'armée ; mais, sauf la différence des figurants, la représentation qui s'achève n'est qu'une reprise, et le même drame, joué une première fois le 2 juin, vient d'être joué, le 18 Fructidor, une seconde fois ¹.

VI

@

p.333 Ainsi recommence le régime de 1793, la concentration de tous les pouvoirs publics aux mains d'une oligarchie, la dictature

¹ Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 559 (17 septembre 1797). – À Lille, après la nouvelle du coup d'État, « il était curieux de voir l'horreur qui régnait partout, à l'idée que le régime de la Terreur allait recommencer... Les gens avaient l'air de voir approcher un ange exterminateur... Au théâtre, les acteurs partageaient l'impression commune. Le directeur, nommé Paris, dit à Ross qui le payait : Nous allons positivement être vandalisés. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

exercée par une centaine d'hommes groupés autour de cinq ou six meneurs. – Plus indépendant, plus autocrate et moins provisoire que l'ancien Comité de Salut public, le Directoire s'est fait attribuer le droit légal de mettre une commune en état de siège et d'introduire des troupes dans le cercle constitutionnel ¹, en sorte que désormais il peut, à discrétion, violenter Paris et le Corps législatif. Dans ce corps mutilé par lui et surveillé par ses sicaires ², des muets passifs, immobiles, qui se sentent « proscrits moralement et à demi déportés ³ », abandonnent la parole et le vote à ses stipendiés et à ses valets ⁴ ; en fait, les deux Conseils, comme autrefois la Convention, sont devenus des chambres « d'enregistrement », des mécaniques législatives auxquelles il donne à contresigner ses ordres. – Sur les autorités subordonnées, son ascendant est encore plus absolu. Dans quarante-neuf départements énumérés nominativement par décret, tous les administrateurs du département, des cantons et des municipalités, tous les maires, tous les juges au civil et au criminel, tous les juges de paix, tous les élus du suffrage

¹ *Décrets* du 18 et du 19 fructidor an V, article 39.

² Thibaudeau, II, 277 : « J'allai donc à la séance du 10 fructidor. Les avenues de l'Odéon étaient assiégées de ces agents subalternes de révolution qui se montrent toujours après les mouvements, comme les oiseaux carnassiers après les batailles. Ils insultaient et menaçaient les vaincus, et exaltaient les vainqueurs. »

³ *Ib.*, II, 309.

⁴ *Ib.*, II, 277 : « Dès que j'entrai dans la salle, plusieurs députés vinrent, les larmes aux yeux, me serrer dans leurs bras ; la physionomie de l'assemblée était lugubre, comme le théâtre mal éclairé où elle siégeait ; la terreur était peinte sur tous les visages ; quelques membres seuls parlaient et délibéraient. La majorité était impassible, ou semblait n'être là que pour assister à un spectacle funèbre, à ses propres funérailles. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

populaire sont destitués en masse ¹, et, dans le reste de la France, le balayage est presque aussi ample. Jugez-en par un seul exemple : dans le Doubs, qui n'est pas inscrit parmi les départements à purger, cinq cent trente administrateurs ou magistrats municipaux sont chassés en 1797, et par surcroît, en 1798, quarante-neuf autres ; à leur place, le Directoire nomme ses créatures : subitement, l'organisation départementale, cantonale, municipale et judiciaire, qui était américaine, devient napoléonienne ; au lieu d'être les délégués du peuple, les agents locaux sont les délégués du gouvernement. – Notez surtout la plus menaçante des usurpations, la façon dont le gouvernement met la main sur la justice, le droit de vie et de mort qu'il se confère sur les particuliers : non seulement il casse et recompose à son gré les tribunaux criminels ordinaires ; non seulement il renouvelle et choisit parmi les plus purs Jacobins les juges du tribunal de cassation ; mais encore, dans chaque division militaire, il institue un tribunal d'exception, expéditif, sans appel, composé d'officiers, sous-officiers et soldats dociles, lequel est tenu de condamner et fusiller dans les vingt-quatre heures, sous prétexte d'émigration ou de prêtrise, tout homme qui déplaît à la faction régnante. – Pour les millions de sujets qu'elle vient d'acquérir, nul refuge : la plainte même leur est interdite. Quarante-deux journaux opposants ou suspects ont été prohibés à la fois, leur matériel pillé, et leurs presses brisées ; trois mois après, c'est le tour de seize autres, puis, l'an d'après, de onze autres ; les propriétaires, éditeurs, rédacteurs et

¹ *Décret* du 19 fructidor, article 4 et 5, 28, 29 et 30, 16 et 17, 35, et *décret* du 22 fructidor. — Sauzay, IX, 103. Trois cents communes du Doubs sont ainsi purgées après Fructidor. — *Ib.*, 537. — Même épuration des jurés.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

collaborateurs, parmi eux Laharpe, Fontanes, Fiévée, Michaud, Lacretelle, nombre d'écrivains honorables ou distingués, les quatre ou cinq cents hommes ¹ qui forment l'état-major de la presse, tous condamnés et sans procès à la déportation ou à la prison, sont empoignés, ou se sauvent, ou se cachent et se taisent ; personne ne parle plus en France que les porte-voix du gouvernement.

Naturellement, la faculté de voter est aussi restreinte que la faculté d'écrire, et les vainqueurs de Fructidor, avec le droit de parler, accaparent le droit d'élire. – Dès le premier jour, le gouvernement a renouvelé le décret que la Convention expirante avait rendu contre les alliés ou parents des émigrés ; par surcroît, il a exclu tous ces parents ou alliés des assemblées primaires, et il a défendu aux assemblées primaires de les choisir pour électeurs. Dorénavant les gens probes ou simplement paisibles se tiennent pour avertis, restent chez eux ; voter est un acte de souverain, partant un privilège des nouveaux souverains, c'est bien ainsi que souverains et sujets

¹ Lacretelle, [*Dix ans d'épreuves*, 310.](#)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'entendent ¹ : « une minorité républicaine qui opère légalement doit l'emporter sur une majorité influencée par le royalisme ² ». Aux jours d'élection, on verra le gouvernement « lancer dans chaque département ses agents commissaires », contraindre les suffrages « par des menaces, des promesses et tous les genres de séduction », faire « arrêter des électeurs et des présidents d'assemblée primaire ³ », frapper même sur des Jacobins récalcitrants, invalider les choix d'une majorité s'ils lui déplaisent, valider les choix d'une minorité s'ils lui conviennent, en d'autres termes se faire le grand électeur de toutes les

¹ *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 143 (20 mars 1799) : « Le lendemain, on commença les assemblées primaires ; il ne s'y trouva que très peu de monde : personne ne voulait aucunement se déranger de chez soi pour nommer des hommes qu'on n'aimait pas ». — Dufort de Cheverny, *Mémoires*, mars 1799 : Les personnes qui ne sont pas dupes pensent que peu importe qu'on aille ou non voter. Les choix sont déjà faits et indiqués par le Directoire. La masse du peuple est de la plus belle indifférence. » – (24 mars) : « Dans cette ville de 12 000 âmes (Blois), les assemblées primaires sont composées de toute la lie du peuple ; les honnêtes gens s'y sont présentés en petit nombre ; les suspects, les parents d'émigrés, les prêtres, tous expulsés, laissent le champ libre à toutes les intrigues. Pas un propriétaire n'est appelé. Sur les quatre sections, il y en a trois où les Terroristes ont dominé... Les Babouvistes emploient toujours la même rubrique ; ils vont recruter dans la rue des votants qui vendent leur souveraineté, cinq ou six fois, pour une bouteille de vin. » – (12 avril, d'après « un homme intelligent » qui arrive de Paris) : « En général, à Paris, personne ne s'est présenté aux assemblées primaires, et les plus nombreuses n'ont pas passé deux cents votants. » – Sauzay, IX, ch. LXXXIII (Sur les élections de 1798 à Besançon, notes d'un témoin), 499 : « Des Jacobins furent élus par un brigandage des plus affreux. Soutenus par la garnison, à qui ils avaient distribué beaucoup de vin, leur élection fut faite sous les baïonnettes, et à coups de sabre et de bâton. Il y eut beaucoup de catholiques blessés. »

² Albert Babeau, II, 444 (Déclaration de la minorité patriote et scissionnaire du canton de Rigny, aux élections de l'an VI).

³ *Mercure britannique*, n° du 25 août 1799 (Rapport lu le 15 juillet et le 5 août, aux Cinq-Cents, sur la conduite des directeurs Reubell, La Révellière de Lépeaux, Merlin de Douai, Treilhard, et résumé des neuf chefs d'accusation). – *Ib.*, 3^e chef : « Ils ont violé notre Constitution, en usurpant la puissance législative par des arrêtés qui ordonnent que telle loi sera exécutée en tout ce qui ne sera pas modifié par le présent arrêté, et en rendant des arrêtés qui modifiaient ou rendaient illusoires ces mêmes lois. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

autorités centrales ou locales. – Bref, institutions, lois, droit public, droit privé, tout est à bas, et la nation, corps et biens, redevient, comme sous Robespierre, la propriété de ses gouvernants, avec cette seule différence que les rois de la Terreur, ajournant leur Constitution, proclamaient franchement leur omnipotence, tandis que ceux-ci s'autorisent hypocritement d'une Constitution qu'ils ont détruite et règnent en vertu d'un titre qui leur interdit la royauté.

Eux aussi, c'est par la terreur qu'ils se soutiennent ; seulement, en leur qualité de tartufes, ils ne veulent pas faire ostensiblement leur office de bourreaux. Héritier de la Convention, le Directoire affecte de répudier son héritage. « Malheur, dit Boulay de la Meurthe, à qui voudrait rétablir les échafauds ! » Plus de guillotine ; elle a trop décrié ses fournisseurs ; on voit le flot rouge de trop près, avec trop d'horreur nerveuse contre ceux qui le versent. Mieux vaut employer la mort à distance, lente, spontanée, sans effusion de sang humain, « sèche », moins choquante que l'autre, mais plus douloureuse et non pas moins sûre ; ce sera l'internement dans les marais de Rochefort, mieux encore, la déportation parmi les fièvres de la Guyane : entre le procédé de la Convention et le procédé du Directoire, il n'y a de distance que « celle qui sépare *tuer de faire* « mourir »¹ ». D'ailleurs, toutes les brutalités qui peuvent comprimer l'indignation par l'épouvante, on les épuise, en route, sur les proscrits. – Pour le premier convoi qui emporte, avec treize autres, Barthélemy, le négociateur du traité de Bâle,

¹ Mot de Fiévée, *Correspondance avec Bonaparte*, I, 147.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Pichegru, le conquérant de la Hollande, Laffon de Ladébat, le président du Conseil des Cinq-Cents, Barbé-Marbois, le président du Conseil des Anciens, on avait d'abord préparé des berlines ¹ ; un ordre du Directoire y substitue le fourgon des galériens, une cage de fer, n'ayant qu'une seule porte verrouillée et cadénassée, en haut des claires-voies par lesquelles la pluie tombe à verse, et des planches nues pour sièges : la lourde machine, non suspendue, roule au grand trot sur les routes défoncées, et chaque cahot lance les condamnés contre le toit ou les parois de chêne ; l'un d'eux, arrivant à Blois, « montre ses coudes bleus et tout meurtris ». Le chef d'escorte qu'on leur a choisi est le plus vil et le plus brutal sacripant de l'armée, Dutertre, maître chaudronnier avant la Révolution, puis officier et condamné aux fers pour vol pendant la guerre de Vendée, si naturellement voleur que, cette fois encore, il vole en chemin la solde de sa troupe ; visiblement l'homme est qualifié pour sa besogne. Descendu à Blois, « il passe la nuit en orgie avec les frères et amis », concussionnaires et massacreurs que l'on a décrits, jure contre Mme Barbé-Marbois qui est accourue pour dire adieu à son mari, destitue sur place le commandant de gendarmerie qui la soutient demi-pâmée, et, voyant les attentions, le respect que tous les habitants, même les fonctionnaires, témoignent aux prisonniers, il s'écrie : « Voilà bien des singeries pour des gens qui peut-être dans quatre jours ne seront pas en vie. » Sur le navire qui les transporte, et encore en vue de la Rochelle, ils aperçoivent une chaloupe qui,

¹ Barbé-Marbois, I, 64, 91, 96, 133 ; II, 18, 25, 83. — Dufort de Cheverny, *Mémoires* (14 septembre 1797). — Sauzay, IX, ch. LXXXI et LXXXIV.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pour les rejoindre, fait force de rames ; ils entendent ce cri : « Je suis le fils de Laffon de Ladébat ; accordez-moi la grâce d'embrasser mon père. » Et, du navire, le porte-voix répond : « Éloignez-vous, ou nous faisons feu sur la chaloupe. » — En route, leurs cabines closes sont méphitiques ; sur le pont, ils ne peuvent jamais être que quatre ensemble, une heure le matin et une heure le soir ; défense aux matelots et aux soldats de leur parler ; pour nourriture, la ration d'un matelot, et les aliments qu'on leur donne sont gâtés ; vers la fin, on les affame. En Guyane, une chandelle par chambrée ; point de linge ; l'eau leur manque ou n'est point potable ; des seize qu'on mène à Sinnamary, il en survit deux.

Pour les déportés de l'année suivante, prêtres, religieux, députés, journalistes, artisans prévenus d'émigration, ce sera pis : sur toutes les routes qui conduisent à Rochefort, on voit leurs lamentables tas sur des charrettes, ou leurs files qui cheminent à pied, comme l'ancienne chaîne des forçats. « Un vieillard de quatre-vingt-deux ans, M. Dulaurent de Quimper, traverse ainsi quatre départements », sous les fers qui le garrottent. Ensuite, dans l'entrepont de la *Décade* et de la *Bayonnaise*, les malheureux, encaqués, suffoqués par le manque d'air et la chaleur torride, rudoyés, volés, meurent de faim ou d'asphyxie, et la Guyane achève l'œuvre de la traversée : des 193 apportés par la *Décade*, il en reste 39 au bout de vingt-deux mois ; des 120 apportés par la *Bayonnaise*, il en reste 1. — Cependant, en France, dans les casemates des îles de Ré et d'Oléron, plus de 1 200 prêtres étouffent ou pourrissent, et de toutes parts, dans les départements, les commissions militaires

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fusillent à force. À Paris et aux environs, à Marseille, Lyon, Bordeaux, Rennes et dans la plupart des grandes villes, les arrestations subites et les enlèvements clandestins se multiplient ¹. « Personne, en se couchant, n'est sûr de se réveiller libre le lendemain... De Bayonne à Bruxelles, il n'y a plus qu'un sentiment, celui d'une consternation sans bornes. On n'ose ni parler, ni se reconnaître, ni se regarder, ni se secourir. Chacun s'isole, tremble et se cache. » — Définitivement, par ce troisième retour offensif, la conquête jacobine est achevée, et la bande conquérante, la nouvelle féodalité, s'installe à demeure. « Tous ceux qui passent ici, écrit un Tourangeau ², disent qu'il n'y a dans le pays aucune différence entre ce temps-ci et celui de Robespierre... Il est sûr que le sol n'est pas tenable, et qu'on est menacé continuellement d'exactions comme dans un pays conquis... Les propriétaires sont tellement écrasés d'impositions, qu'ils ne peuvent subvenir à leurs dépenses journalières, ni payer les frais de culture. L'imposition, dans mes anciennes paroisses, prend à peu près 13 sous sur 20 de revenu... L'intérêt de l'argent monte au taux de 4 pour 100 par mois... Tours, en proie aux Terroristes qui dévorent le département et occupent toutes les places, est dans l'état le plus déplorable ; toute famille un peu aisée, tout négociant, tout marchand, l'abandonne. » — Voici revenir et rentrer dans leurs fiefs les hobereaux de la

¹ Sauzay, tomes IX et X. — Mallet du Pan, II, 375, 379, 382. — Schmidt, *Tableaux de Paris pendant la Révolution*, III, 290 (Compte rendu par les administrateurs du département de la Seine).

² Dufort de Cheverny, *Mémoires*, août 1798, octobre 1797, et 1799 passim.

Terreur, les meurtriers et pillards émérites. À Toulouse ¹, c'est Barrau, cordonnier jusqu'en 1792, célèbre par ses fureurs sous Robespierre, et Desbarreaux, autre forcené de 1793, jadis comédien, ayant tenu sur la scène les rôles de valet, contraint en 1795 de demander pardon à genoux sur le théâtre, n'ayant pas obtenu ce pardon, chassé de la scène par l'horreur publique, aujourd'hui cumulant l'emploi de caissier au théâtre et le poste d'administrateur du département. À Blois, ce sont toutes les figures ignobles ou atroces que l'on a vues, assassins et voleurs, Hézine, Giot, Venaille, Besard, Berger, Gidouin : aussitôt après Fructidor, ils ont ameuté, autour du premier convoi des déportés, leur clientèle ordinaire, « les fainéants, la populace du port, la lie du peuple », et vociféré des insultes contre les proscrits : sur cette nouvelle preuve de patriotisme, le gouvernement leur restitue leurs satrapies administratives ou judiciaires, et, tout odieux qu'ils sont, on les subit, on leur obéit d'une obéissance muette et morne. « L'âme est froissée ² en lisant journallement les exécutions des conscrits, des émigrés et en voyant les déportés qui passent continuellement... Sur ces listes de mort,

¹ *Archives nationales*, F⁷, 3219 (Lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII) : « J'ai voulu voir l'administration centrale ; j'y ai trouvé les idées et le langage de 1793. »

² Dufort de Cheverny, *Mémoires* (26 février, 31 mars, 6 septembre 1799). — Ce pauvre imbécile à principes, La Révellière de Lépeaux, qui, en se joignant à Barras et à Reubell contre Barthélemy et Carnot, a fait le 18 Fructidor et s'est enfermé dans sa chambre pour ne pas en être témoin, avoue lui-même la qualité de son personnel (*Mémoires*, II, 364) : « Le 18 Fructidor nécessita de la part du Directoire de nombreux changements. Au lieu de mettre, à la place des fonctionnaires et des employés révoqués, des républicains, mais, avant tout, des hommes probes, sages, éclairés, le choix, dicté par les nouveaux faiseurs des Conseils, tomba, en très grande partie, sur des anarchistes, des hommes de sang et de pillage. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

on couche tous ceux qui déplaisent au gouvernement », de prétendus émigrés, tel curé qui, « de notoriété publique, n'a jamais quitté le département ». Impossible aux honnêtes gens de voter aux assemblées primaires ; partant « les élections sont affreuses... Les frères et amis disent hautement qu'il ne faut plus ni nobles, ni prêtres, ni propriétaires, ni marchands, ni justice : tout au pillage ». — Périssent la France plutôt que leur domination ! « Les scélérats l'ont annoncé : ils ne rendront leurs places qu'en renversant tout, en brisant les palais, en mettant le feu à Paris. » Et naturellement, avec les purs Jacobins, on voit reparaître le pur jacobinisme, le socialisme égalitaire et antichrétien, le programme de l'année funèbre, bref les idées raides, simples, exterminatrices que la secte ramasse, comme des poignards encroûtés de sang, dans la défroque de Robespierre, de Billaud-Varennes et de Collot d'Herbois ¹.

VII

@

Au premier plan, figure l'idée favorite et fixe du philosophisme vieillot, je veux dire le plan arrêté et suivi de fonder une religion laïque, d'imposer à vingt-six millions de Français les observances

¹ Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 317. Quelques jours après Fructidor, sur la route de Brie-Comte-Robert, un vieux Jacobin disait tout haut, avec joie : « Tous les royalistes vont être chassés « ou guillotins ». — Aux *Archives nationales*, la série F⁷ contient des centaines de cartons remplis de rapports « sur la situation », « sur l'esprit public » de chaque département, ville ou canton, depuis l'an III jusqu'à l'an VIII ; j'y ai travaillé pendant plusieurs mois ; faute de place, je ne puis transcrire ici mes extraits. On trouvera dans ces cartons l'histoire positive des cinq dernières années de la République. — L'impression d'ensemble est donnée exactement par Mallet du Pan, dans sa *Correspondance avec la cour de Vienne* et dans son *Mercure britannique*.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et les dogmes de la théorie, partant d'extirper le christianisme, son culte et son clergé. Avec une persistance et une minutie extraordinaires, les inquisiteurs en place multiplient les prescriptions et les rigueurs, pour convertir de force la nation et pour substituer aux habitudes de cœur nourries par une pratique de dix-huit siècles, les rites improvisés que la logique abstraite a fabriqués mécaniquement dans son cabinet. – Jamais l'imagination plate du lettré de troisième ordre et du poète classique, jamais la solennité grotesque du pédant fier de ses phrases, jamais la dureté tracassière du dévot borné et entêté, ne se sont étalées avec plus d'emphase sentimentale et plus d'ingérence administrative ¹ que dans les décrets du Corps législatif, dans les arrêtés du Directoire, dans les instructions des ministres Sotin, Letourneur, Lambrechts, Duval et François de Neufchâteau. Guerre au dimanche, à l'ancien calendrier et au maigre ; chômage obligatoire du décadi, sous peine d'amende et de prison ² ; fêtes obligatoires pour les anniversaires du 21 janvier et du 18 fructidor ; participation obligatoire de tous les fonctionnaires et de leur famille au culte nouveau ; assistance obligatoire des instituteurs publics ou privés, avec leurs élèves

¹ Sauzay, X, chapitres LXXXIX et XC. – Ludovic Sciout, IV, ch. XVII. (Voir notamment dans Sauzay, X, 270 et 281, l'Instruction de Duval, 16 décembre 1798, et les circulaires de François de Neufchâteau, depuis le 20 novembre 1798 jusqu'au 18 juin 1799. – Chacune de ces pièces est, en son genre, un chef-d'œuvre.)

² *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 134 (7 juin 1798) : « Le lendemain, jour de la décade, les jardinières, étant venues s'étaler le long de la grande rue, comme de coutume, furent condamnées à 6 livres d'amende, pour avoir transgressé et méprisé la décade. » – (21 janvier 1799) : « Ceux qui étaient surpris en travaillant les jours de décade étaient condamnés à 3 livres d'amende pour la première fois ; s'ils étaient pris plusieurs fois, l'amende redoublait, et même la prison suivait. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

des deux sexes, aux cérémonies civiques ; liturgie obligatoire ; catéchismes et programmes expédiés de Paris ; règlement du décor et des chants, des lectures et des postures, des acclamations et des imprécations : devant ces prescriptions de cuistres et ces parades de marionnettes, on ne ferait que hausser les épaules, si, derrière l'apôtre qui compose des allégories morales, on n'apercevait pas le persécuteur qui incarne, supplicie et tue. – Par le décret du 19 fructidor, non seulement toutes les lois de la Terreur contre les prêtres insermentés, leurs receleurs et leurs fidèles ont été remises en vigueur, mais encore le Directoire s'est attribué d'abord le droit de déporter, « par arrêté individuel motivé », tout ecclésiastique « qui trouble la tranquillité publique », c'est-à-dire qui exerce son ministère et prêche sa foi ¹, et, de plus, le droit de fusiller, dans les vingt-quatre heures, tout prêtre qui, banni par les lois de 1792 et 1793, est resté ou rentré en France. Presque tous les ecclésiastiques, même assermentés, sont compris dans la première catégorie ; l'administration en compte 366 dans le seul département du Doubs ² et 556 dans le seul département de l'Hérault. Des milliers d'ecclésiastiques sont compris dans la seconde catégorie ; l'administration en compte plus de dix-huit cents qui, rentrés par la seule frontière ^{p.339} d'Espagne, errent

¹ *Ludovic Sciout*, IV, 601. Exemples des « motifs individuels » allégués pour justifier l'arrêté de déportation : tel a refusé de baptiser un enfant dont les parents n'étaient mariés que civilement ; tel a « déclaré à ses auditeurs que le mariage à l'église était le meilleur » ; un autre « a fanatisé » ; un autre « a prêché des doctrines pernicieuses et contraires à la Constitution » ; un autre « peut, par sa présence, provoquer des troubles », etc. – Parmi les condamnés, on trouve des septuagénaires, des prêtres assermentés et même des prêtres mariés. – *Ib.*, 634, 637.

² Sauzay, IX, 715. (Liste nominative.)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

encore dans les départements du Midi. Là-dessus, par toute la France, les moralistes en place sonnent la chasse au gibier noir, et, en certains endroits, l'abatis est universel, sans exception ni rémission. Par exemple, dans la Belgique récemment incorporée à la France, c'est le clergé tout entier, régulier et séculier, qui est proscrit en masse et traqué pour la déportation, 560 ecclésiastiques dans l'Ourthe et les Forêts, 539 dans l'Escaut, 883 dans Jemmapes, 884 dans Sambre-et-Meuse, 926 dans la Lys, 957 dans les Deux-Nèthes, 1 043 dans Meuse-Inférieure, 1 469 dans la Dyle, en tout 7 260 énumérés, sans compter les noms qui manquent ¹ ; nombre d'entre eux se sauvent à l'étranger ou se cachent ; mais le reste est pris, et il s'en trouve assez pour charger largement et incessamment les charrettes. — « Il n'est pas de jour, écrit un habitant de Blois ², qu'il n'en vienne coucher aux Carmélites, depuis sept jusqu'à vingt » et davantage. Le lendemain ils repartent pour les casemates de l'île de Ré ou pour les marais de Sinnamary, et l'on sait ce qu'ils y deviennent : au bout de quelques mois, les trois quarts sont dans le cimetière. — A l'intérieur, de temps en temps, on en fusille pour l'exemple, sept à Besançon, un à Lyon, trois dans les Bouches-du-Rhône, et, sur tous ces meurtres déguisés ou affichés, les adversaires du fanatisme, les philanthropes officiels, les déistes éclairés de Fructidor édifient le culte de la Raison.

¹ Ludovic Sciout, IV, 656.

² Dufort de Cheverny, *Mémoires*, septembre 1798. — *Ib.*, 26 février 1799 : « Vingt et un prêtres de Belgique arrivent aux Carmélites. » — 9 septembre 1799 : « On vient encore de faire partir deux charrettes pleines de prêtres pour les îles de Ré et d'Oléron. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Reste à consolider, avec le culte de la Raison, le règne de l'Égalité ; c'est le second article du credo jacobin. — Il s'agit de faucher toutes les têtes qui dépassent encore le niveau commun, et cette fois de les faucher, non pas une à une, mais par grandes classes. Saint-Just lui-même n'avait proposé qu'à mots couverts une opération aussi large et aussi tranchante ; plus décidés et plus francs, Siéyès, Merlin de Douai, Reubell, Chazal, M.-J. Chénier, Boulay de la Meurthe insistent pour l'amputation radicale. Selon eux ¹, il faut « régulariser l'ostracisme », déporter « tous ceux dont les préjugés, les prétentions, l'existence même, en un mot, est incompatible avec le gouvernement républicain », c'est-à-dire, non seulement les prêtres, mais aussi les nobles, les anoblis, les parlementaires, la bourgeoisie aisée et qualifiée et les anciens notables, environ deux cent mille propriétaires, hommes et femmes, bref ce qui subsiste encore de l'élite opprimée et ruinée par la Révolution. — Repoussé par l'ex-noble Barras et par le cri public « des marchands et des ouvriers eux-mêmes », le bannissement est remplacé par la dégradation civique. Dorénavant ², tout noble ou anobli, même _{p.340} lorsqu'il n'a jamais quitté le territoire, même

¹ Thibaudeau, II, 318-321. — Mallet du Pan, II, 367, 368. Les projets allaient plus loin : « Tous les enfants que des émigrés ou des gens faussement accusés d'émigration ont laissés en France vont être enlevés à leurs parents, confiés à des tuteurs républicains, et la République administrera leurs biens. »

² *Décret* du 9 frimaire an VI. (Exception pour les membres actuels du Directoire, pour les ministres, pour les militaires en activité de service, et pour les membres des diverses Assemblées nationales, sauf pour ceux qui, dans la Constituante, ont protesté contre le décret qui abolissait la noblesse.) — Un des orateurs, futur comte du prochain Empire, voulait que tout noble réclamant son inscription sur le registre civique signât la déclaration suivante : « Comme homme et comme républicain, je déteste également, et la superstition insolente qui prétend à des distinctions de naissance, et la superstition lâche et honteuse qui y croit et les supporte. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

lorsqu'il a constamment et ponctuellement obéi à toutes les lois révolutionnaires, même lorsqu'il n'est parent ou allié d'aucun émigré, se trouve déchu de sa qualité de Français ; par cela seul qu'avant 1789 il était anobli ou noble, il est tenu de se faire naturaliser dans les formes et sous les conditions légales. — Quant aux 150 000 gentilshommes, bourgeois, artisans et laboureurs qui ont émigré ou qui sont prévenus d'émigration, s'ils sont rentrés ou restés en France, ils sortiront, dans les vingt-quatre heures, de Paris et des communes au-dessus de vingt mille âmes, et, dans les quinze jours, ils sortiront de France ; sinon, tous arrêtés, traduits devant les commissions militaires, et fusillés séance tenante ¹ : de fait, dans beaucoup d'endroits, à Paris, à Besançon, à Lyon, on en fusille. — Là-dessus, quantité de prétendus émigrés qui n'ont jamais quitté la France ², ni même leur province, ni même leur commune, et dont on n'a mis le nom sur la liste que pour les dépouiller de leurs biens, ne se trouvent plus protégés par la continuité, ni par la notoriété de leur résidence. Sitôt qu'ils ont lu la nouvelle loi, ils voient d'avance le peloton d'exécution ; le sol natal leur brûle les

¹ Décret du 19 fructidor an V.

² Lally-Tollendal, *Défense des émigrés* (Paris, 1797), 2^e partie, 49, 62, 74. — Rapport de Portalis au Conseil des Cinq-Cents, 18 février 1796 : « Jetez les yeux sur cette classe innombrable de malheureux qui ne sont jamais sortis du sol de la République. » Discours de Dubreuil, 26 août 1796 : « Dans le département de l'Aveyron, la liste supplémentaire porte 1 004 ou 1 005 noms. Et cependant, sur cette énorme liste de proscriptions, je vous atteste qu'on ne peut pas trouver plus de six noms justement inscrits comme de véritables émigrés. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

pieds, et ils émigrent ¹. D'autre part, une fois qu'un nom, à raison ou à tort, est sur la liste, il n'en sort plus ; de parti pris, le gouvernement refuse de l'effacer, et, par deux décrets ², s'applique à rendre toute radiation impossible ; c'est que chaque nom, maintenu sur la liste de spoliation et de mort, débarrasse la Révolution d'un adversaire probable et met à sa disposition un patrimoine de plus.

Contre le demeurant des propriétaires, le Directoire reprend et aggrave les mesures de la Convention : banqueroute, non plus déguisée, mais déclarée ; retranchement à 386 000 rentiers et pensionnaires des deux tiers de leur revenu et de leur capital ³ ; emprunt de 100 millions, forcé, progressif et levé tout entier « sur la classe aisée » ; enfin loi des otages, celle-ci

¹ Ludovic Sciout, IV, 610 (Rapport de l'administration de l'Yonne, frimaire an VI) : « La gendarmerie s'est transportée, tant à Sens qu'à Auxerre et autres communes, chez plusieurs citoyens inscrits sur la liste des émigrés, et qui, notoirement, n'ont jamais quitté leur commune depuis la Révolution. On ne les a pas trouvés, ce qui porte à croire qu'ils se sont retirés en Suisse, ou qu'ils sollicitent leur radiation définitive auprès de vous. »

² *Décrets* du 20 vendémiaire et du 9 frimaire an VI. – *Décret* du 10 messidor.

³ Dufort de Cheverny, *Mémoires*. (Il avait 60 000 livres de rente avant la Révolution, et il est réduit à 5 000.) – « Mme Amelot, réduite de même, loue son hôtel pour vivre ; par une délicatesse semblable à la nôtre et aussi mal entendue, elle ne s'est pas servie de la facilité qui lui était offerte de rembourser (ses créanciers) en assignats. » Une autre dame, également ruinée, cherche dans quelque maison de campagne une place pour son pain et celui de son fils. – *Statistique de la Moselle*, par Colchen, préfet, an XI : « Beaucoup de rentiers ont péri de misère et de désespoir par suite des remboursements en papier-monnaie et de la réduction des rentes sur le Trésor. » – Dufort de Cheverny, *ib.*, mars 1799 : « La ci-devant noblesse et même les citoyens un peu aisés ne doivent compter sur aucun adoucissement... Ils doivent s'attendre à une annulation totale des corps et des biens... Les moyens pécuniaires manquent de plus en plus... Les impositions affament le pays. » – Mallet du Pan, *Mercure britannique*, 25 janvier 1799 : « Des milliers d'invalides à jambe de bois vont s'établir en garnison chez les contribuables qui ne payent pas à la volonté des percepteurs. La proportion des impositions actuelles à celles de l'Ancien régime est de 32 à 88 pour les villes généralement. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

atroce, conçue dans l'esprit de septembre 1792, suggérée par les célèbres motions de Collot d'Herbois contre les détenus et de Billaud-Varennes contre le petit Louis XVII, mais élargie, précisée, formulée avec un sang-froid de légiste et une prévoyance d'administrateur, applicable en grand, et appliquée.

– Remarquez que, sans compter les nouveaux départements belges où une large insurrection persiste et se propage, plus de la moitié du territoire tombe sous le coup de cette loi ; car, sur quatre-vingt-six départements de la France proprement dite, il en est *quarante-cinq* qui en ce moment, aux termes mêmes du décret ¹, sont « notoirement en état de troubles civils » ; en effet, dans ces départements, selon les rapports officiels, « des rassemblements de conscrits résistent de toutes parts, à main armée, aux autorités chargées de les lever ; des bandes de 200, 300, 800 hommes parcourent le pays ; des troupes de brigands forcent les prisons, assassinent les gendarmes et mettent les détenus en liberté ; des percepteurs sont pillés, tués ou mutilés, des officiers municipaux égorgés, des propriétaires rançonnés, des terres dévastées, des diligences arrêtées ». Or, en tous ces cas, dans tous ces départements, cantons ou communes, trois classes de personnes, d'abord les parents et alliés des émigrés, ensuite les ci-devant nobles et anoblis, enfin les « pères, mères, aïeux et aïeules des individus qui, sans être ex-nobles ou parents d'émigrés », font néanmoins partie des bandes ou rassemblements, sont déclarés « personnellement et civilement responsables » des violences commises. Même quand ces

¹ Tocqueville, *Œuvres complètes*, V, 65 (Extraits des rapports secrets sur l'état de la République, 26 septembre 1799). — *Décret* du 24 messidor an VII.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

violences ne sont « qu'imminentes », l'administration départementale dressera, dans son ressort, la liste de tous les hommes et femmes responsables ; elle les prendra pour « otages » ; ils seront détenus à leurs frais dans un local commun, et, s'ils s'évadent, assimilés aux émigrés, c'est-à-dire punis de mort ; si quelque dégât est commis, ils en payeront le montant ; si quelque meurtre ou enlèvement est commis, quatre d'entre eux seront déportés. Notez de plus que les autorités locales sont tenues, sous des peines graves, d'exécuter la loi et à l'instant, qu'à cette date elles sont ultrajacobines, que, pour inscrire sur la liste des otages, je ne dis pas un noble ou un bourgeois, mais un artisan respectable, un paysan honnête, il suffit aux souverains locaux de désigner son fils ou petit-fils, absent, fugitif ou mort, comme « notoirement » insurgé ou réfractaire, et qu'ainsi la fortune, la liberté, la vie de tout particulier aisé est légalement livrée à l'arbitraire, à l'envie, à l'hostilité des niveleurs en place. – Les contemporains estiment que 200 000 personnes sont atteintes par la loi ¹ ; le Directoire, pendant les trois mois qu'il lui reste à vivre, l'applique à dix-sept départements ; des milliers de femmes et de vieillards sont arrêtés, détenus, ruinés, plusieurs acheminés vers Cayenne, et cela s'appelle le respect des droits de l'homme.

VIII

@

¹ Baron de Barante, *Histoire du Directoire*, III, 456.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

D'après le régime que les Fructidoriens établissent en France, on peut juger du régime qu'ils importent à l'étranger : toujours le même contraste entre le nom et la chose, les mêmes phrases pour recouvrir les mêmes méfaits, et, sous des proclamations de liberté, l'institution du brigandage. – Sans doute, dans telle province envahie qui passe ainsi d'un despotisme ancien à un despotisme nouveau, les beaux mots bien débités font d'abord leur effet ; mais, au bout de quelques semaines ou de quelques mois, les habitants, rançonnés, enrôlés, francisés de force, s'aperçoivent que le droit révolutionnaire est encore plus oppressif, plus persécuteur et plus rapace que le droit divin.

C'est le droit du plus fort ; les Jacobins régnants n'en connaissent point d'autre, hors de chez eux comme à domicile, et, dans l'emploi qu'ils en font, ils ne sont pas retenus, comme les hommes d'État ordinaires, par l'intérêt bien entendu de l'État, par l'expérience et la tradition, par les vues à longue portée, par le calcul des forces présentes et futures. Étant d'une secte, ils subordonnent la France à leurs dogmes, et, avec les courtes vues, l'orgueil, l'arrogance du sectaire, ils ont son intolérance, ses besoins de domination, ses instincts de propagande et d'envahissement. – Cet esprit belliqueux et tyrannique, ils l'étaient déjà sous la Législative, et ils s'en sont

enivrés sous la Convention. Après Thermidor ¹ et après Vendémiaire, ils sont demeurés les mêmes, ils se sont raidis « contre la faction des anciennes limites » et contre toute politique mesurée, d'abord contre la minorité pacifique, puis contre la majorité pacifique, contre la France entière, contre leur propre directeur militaire, « l'organisateur de la victoire », Carnot, qui, en bon Français, ne veut pas ajouter gratuitement aux embarras de la France, ni prendre au-delà de ce que la France peut utilement et sûrement garder. – Si, avant Fructidor, ses trois collègues jacobins, Reubell, Barras et La Révellière, ont rompu avec lui, c'est parce que, non seulement dans les choses du dedans, mais aussi dans les choses du dehors, il s'opposait à leur parti pris de violence illimitée : ils sont entrés en fureur en

¹ Albert Sorel, *Revue historique*, n° de mars et mai 1882, *les Frontières constitutionnelles en 1795* : « Les traités conclus en 1795 avec la Toscane, la Prusse et l'Espagne montrent que la paix était facile, et que la reconnaissance de la République fut opérée avant même que le gouvernement républicain fût organisé... Que la France fut monarchie ou république, il y avait une certaine limite que la puissance française ne devait point franchir, parce qu'elle n'était en proportion ni avec les forces réelles de la France, ni avec la répartition des forces entre les autres États de l'Europe. Sur ce point capital, la Convention se trompa ; elle se trompa sciemment..., par un calcul longuement médité ; mais ce calcul était faux, et la France en paya chèrement les conséquences. » — Mallet du Pan, II, 288, 23 août 1795 : « Les monarchistes et nombre de députés de la Convention sacrifieraient toutes les conquêtes pour accélérer et obtenir la paix. Mais les Girondins fanatiques et le comité de Siéyès persistent dans le système de tension. Trois motifs les dirigent : 1° le dessein d'étendre leur doctrine avec leur territoire ; 2° le désir de fédéraliser successivement l'Europe à la République française ; 3° celui de prolonger une guerre partielle, qui prolonge aussi le pouvoir extraordinaire et les moyens révolutionnaires. » — Carnot, *Mémoires*, I, 476 (Rapport au Comité de Salut public, 28 messidor an II) : « Il paraît beaucoup plus sage de restreindre nos projets d'agrandissement à ce qui est purement nécessaire pour porter au maximum la sûreté de notre pays. » — *Ib.*, II, 132, 134, 136 (Lettres à Bonaparte, 28 octobre 1796 et 8 janvier 1797) : « Il serait imprudent d'allumer trop fortement en Italie un incendie révolutionnaire... On voulait que vous opérassiez la Révolution en Piémont, à Milan, à Rome, à Naples ; j'ai pensé qu'il valait mieux traiter avec ces pays, en tirer des subsides, et se servir de leur propre organisation pour les contenir. »

apprenant le traité préliminaire de Léoben, si avantageux à la France ; ils ont insulté Carnot qui l'a fait conclure ¹ ; lorsque Barthélemy, le diplomate le plus habile et le plus méritant de l'époque, est devenu leur collègue, ses avis si sensés, si autorisés, n'ont obtenu pour accueil que leur dérision ². Ils voulaient déjà, et opiniâtrement, s'emparer de la Suisse, mettre la main sur Hambourg, « humilier l'Angleterre », « persévérer dans le système néfaste du Comité de Salut public », c'est-à-dire dans la politique de guerre, de conquête et de propagande. – A présent que le 18 Fructidor est fait, Barthélemy déporté et Carnot en fuite, cette politique va s'étaler.

Jamais la paix n'avait été si proche ³ ; on l'avait dans les mains ; aux conférences de Lille, il n'y avait plus qu'à les retirer pleines. Le dernier ennemi et le plus tenace, l'Angleterre, désarmait ; non seulement elle acceptait les agrandissements de la France, l'acquisition de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, les annexions déguisées aussi bien que les annexions déclarées, l'autorité de la République patronne sur les Républiques clientes, sur la Hollande, Gênes et la Cisalpine ;

¹ Carnot, *Mémoires*. II, 147 : « Barras s'adressant à moi comme un furieux : Oui, me dit-il, c'est à toi que nous devons l'infâme traité de Léoben. »

² André Lebon, *l'Angleterre et l'émigration française*, 235 (Lettre de Wickham, 27 juin 1797, paroles de Barthélemy à M. d'Aubigny).

³ Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 541 (9 septembre 1797) : « La révolution violente qui s'est opérée à Paris a renversé toutes nos espérances, et mis à néant tous nos raisonnements ; je la considère comme le plus malheureux événement qui ait pu arriver. » — *Ib.*, 593 (Lettre de Canning, 29 septembre 1797) : — « Nous étions à un cheveu de distance de la paix. Il a fallu cette maudite révolution à Paris, et l'arrogance sanguinaire, insolente, implacable et ignorante du Triumvirat, pour nous empêcher de la conclure ; si le parti modéré eût triomphé, tout eût été bien, non seulement pour nous, mais aussi pour la France, pour l'Europe et pour le monde. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

mais encore elle restituait ses propres conquêtes, toutes les colonies françaises, toutes les colonies hollandaises, sauf Trinquemale ¹, toutes les colonies espagnoles, sauf la Trinité. Ce que pouvait réclamer l'amour-propre, on l'obtenait, et l'on obtenait plus que ne pouvait souhaiter la prudence ; il n'y avait pas en France un homme d'État compétent et patriote qui n'eût signé avec une joie profonde. – Mais les motifs qui, avant Fructidor, touchaient Carnot et Barthélemy, les motifs qui, après Fructidor, touchent Colchen et Maret, ne touchent pas les Fructidoriens. Peu leur importe la France ; ils ne se préoccupent que de leur faction, de leur pouvoir et de leurs personnes. Par gloriole, La Révellière, président du Directoire, « voudrait bien mettre son nom au bas de la paix générale » ; mais il est entraîné par Barras qui a besoin de la guerre pour pêcher en eau trouble ², et surtout par Reubell, vrai Jacobin de tempérament et de cervelle, « ignorant et vain, avec les plus vulgaires préjugés d'un homme sans éducation et sans lettres », un de ces sectaires grossiers, violents, bornés, ancrés dans une idée fixe, et « dont le principe consiste à révolutionner tout, à coups de canon, sans examiner le pourquoi ³ ». Nul besoin d'examiner le pourquoi ; l'instinct animal de conservation suffit pour pousser

¹ Carnot, II, 152 : « Croyez-vous, répliqua Reubell, que c'est pour la Hollande que je veux faire restituer le Cap et Trinquemale ? Il est question d'abord de les reprendre ; il faut pour cela que les Hollandais fournissent l'argent et les vaisseaux. Ensuite, je leur ferai voir que ces colonies nous appartiennent. »

² Lord Malmesbury's *Diaries*. III, 526 (Lettre de Paris, 17 fructidor an V). — *Ib.*, 483 (Conversation de M. Ellis avec M. Pain).

³ *Ib.*, III, 519, 544 (Paroles de Maret et de Colchen). — « Reubell, dit Carnot, paraît entièrement convaincu que la probité et le civisme sont « deux choses absolument incompatibles. »

les Jacobins sur leur pente, et, depuis longtemps, leurs hommes clairvoyants, entre autres Siéyès, leur penseur et leur oracle, leur répètent que, « s'ils font la paix, ils sont perdus ¹ ». – Pour excuser leurs violences au dedans, il leur faut des périls au dehors ; sans le prétexte du salut public, ils ne peuvent prolonger leur usurpation, leur dictature, leur arbitraire, leurs inquisitions, leurs proscriptions, leurs exactions. Supposez la paix faite : est-ce que le gouvernement, haï et méprisé comme il l'est, pourra se maintenir contre la clameur publique et faire nommer ses suppôts aux élections prochaines ? Est-ce que tant de généraux rentrés consentiront à vivre à demi-solde, oisifs et soumis ? Est-ce que Hoche, si ardent et si absolu, est-ce que Bonaparte, qui médite déjà son coup d'État ², voudront se faire les gardes du corps de quatre petits avocats ou littérateurs sans titres et d'un Barras, général de rue, qui n'a jamais vu une bataille rangée ? D'ailleurs, sur le squelette de la France desséchée par cinq ans de spoliations, comment nourrir, même provisoirement, la fourmilière armée qui, depuis deux ans, ne subsiste qu'en dévorant les nations voisines ? Comment ensuite licencier quatre cent mille officiers et soldats à jeun ? Et

¹ Mallet du Pan, II, 49 (Paroles de Siéyès, le 27 mars 1796). — *Ib.*, I, 288, 407 ; II, 4, 49, 350, 361, 386. — Cela est si vrai que cette prévision motive les concessions de l'ambassadeur anglais. (Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 519, Lettre de Malmesbury à Canning, 29 août 1797) : « Je suis d'autant plus désireux de la paix que, en sus de toutes les raisons notoires, je suis convaincu que la paix paralysera ce pays ; tous les moyens violents qu'ils ont employés pour la guerre se retourneront contre eux, comme une humeur rentrée, et renverseront entièrement leur Constitution, qui est faible et sans base. Cette conséquence de paix est bien plus importante que les conditions les plus favorables que nous pourrions insérer dans le traité. »

² Mathieu Dumas, III, 256. — Miot de Melito, I, 163, 195 (Conversations avec Bonaparte, juin et novembre 1797).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

comment, dans le Trésor vide, puiser le milliard que, par un décret solennel, à titre de récompense nationale, on vient de leur promettre encore une fois ¹ ? Seule la guerre prolongée ou recommencée à dessein, la guerre étendue indéfiniment par système, la guerre défrayée par la conquête et par le pillage peut alimenter les armées, occuper les généraux, résigner la nation, soutenir au pouvoir la faction régnante, conserver aux directeurs leurs places, leurs profits, leurs dîners, leurs maîtresses. Et voilà pourquoi ils rompent, d'abord, par un ultimatum brusque, avec l'Angleterre, puis, par des exigences redoublées, avec l'Autriche et l'Empire, ensuite, par des attentats prémédités, avec la Suisse, le Piémont, la Toscane, Naples, Malte, la Russie, la Porte elle-même ². – Enfin les derniers voiles tombent et le vrai caractère de la secte se montre à nu. Défense de la patrie, délivrance des peuples, tous ses grands mots rentrent dans la région des mots. Elle se dénonce pour ce qu'elle est, pour une société de pirates en course qui, après avoir opéré sur leur côte, vont opérer plus loin, et capturent tout, corps et biens, hommes et choses. Ayant mangé la France, la bande

¹ Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 novembre 1798. — « Comment soutenir sur son propre sol des armées gigantesques et exigeantes ? Comment se flatter d'arracher à un peuple appauvri, sans industrie, sans navigation, sans confiance, près d'un milliard de subsides, directs et indirects ? Comment renouveler ce fonds immense de confiscations qui fait vivre la République française depuis huit ans ? En subjuguant chaque année une nation nouvelle, et en dévalisant ses trésors, ses églises, ses monts-de-piété, ses propriétaires. Depuis deux ans, la République eût posé les armes, si elle avait été réduite à son propre capital. »

² Mallet du Pan, *ib.*, n° du 25 novembre, du 25 décembre 1798, et *passim*.

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

entreprind de manger l'Europe ¹ , « feuille à feuille, comme une pomme d'artichaut ».

A quoi bon raconter la tragi-comédie qu'ils jouent et font jouer à l'étranger ? – C'est une représentation à l'étranger de la pièce qu'ils jouent à Paris depuis huit ans ² , une traduction improvisée et saugrenue en flamand, en hollandais, en allemand, en italien, une adaptation locale, telle quelle, avec variantes, coupures, abréviations, mais toujours avec la même finale, qui est une grêle de coups de sabre et de crosse sur tous les propriétaires, communautés et particuliers, pour les obliger à livrer leur bourse et tous leurs effets de valeur quelconque : ce qu'ils font, jusqu'à rester en chemise et sans le sou. Règle générale : dans le petit Écran qu'il s'agit d'exploiter à fond, le général le plus proche ou le résident en titre ameute, contre les pouvoirs établis, les mécontents qui ne manquent jamais dans aucun régime, notamment les déclassés de toute classe, les aventuriers, les bavards de café, des jeunes gens à tête chaude, bref les Jacobins du pays ; désormais, pour le représentant de la France, ils sont le *peuple* du pays, ne fussent-ils qu'une poignée et de la pire espèce. Défense aux autorités légales de les réprimer et de les punir : ils sont inviolables. Par la menace ou

¹ Mallet du Pan, *ib.*, n° du 25 janvier 1799 : « La République française mange l'Europe feuille à feuille, comme une pomme d'artichaut. C'est pour dépouiller les nations qu'elle les révolutionne, et c'est pour subsister elle-même qu'elle les dépouille. »

² *Lettres de Mallet du Pan à un député sur la déclaration de guerre à la République de Venise, et sur la révolution opérée à Gênes (Quotidienne, n° 410, 413, 414, 421). — Ib., Essai historique sur la destruction de la Ligue et de la liberté helvétiques (n° 1, 2 et 3 du Mercure britannique). — Carnot, II, 153 (Paroles de Carnot, à propos des procédés du Directoire avec la Suisse) : « C'est la fable du Loup et de l'Agneau. »*

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

de vive force, le représentant français intervient lui-même pour appuyer ou consacrer leurs attentats ; il casse ou fait casser par eux les organes vivants du corps social, ici la royauté ou l'aristocratie, là-bas le sénat et les magistratures, partout la hiérarchie ancienne, les statuts cantonaux, provinciaux ou municipaux, les fédérations ou constitutions séculaires. Sur cette table rase, il installe le gouvernement de la Raison, c'est-à-dire quelque contrefaçon postiche de la Constitution française : à cet effet, il nomme lui-même les nouveaux magistrats. S'il permet qu'ils soient élus, c'est par ses clients et sous ses baïonnettes ; cela fait une République sujette, sous le nom d'alliée, et que des commissaires expédiés de Paris mènent tambour battant. On lui applique d'autorité le régime révolutionnaire, les lois antichrétiennes, spoliatrices et niveleuses. On fait et on refait chez elle le 18 Fructidor ; on remanie sa Constitution d'après la dernière mode parisienne ; on purge, à deux ou trois reprises et militairement, son Corps législatif et son Directoire ¹ ; on ne souffre à sa tête que des valets ; on ajoute son armée à l'armée française ; on lève en Suisse vingt mille Suisses pour combattre contre la Suisse et les amis de la Suisse ; on soumet à la conscription la Belgique incorporée ; on opprime, on pressure, on blesse le sentiment national et religieux, jusqu'à soulever des

¹ Remaniement de la Constitution ou purgation des autorités en Hollande, par Lacroix, 22 janvier 1798 ; en Cisalpine, par Berthier, février 1798, puis par Trouvé, août 1798, puis par Brune, septembre 1798 ; en Suisse, par Rappin, juin 1798, etc.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

insurrections ¹ religieuses et nationales, cinq ou six Vendées rurales et persistantes, en Belgique, en Suisse, en Piémont, en Vénétie, en Lombardie, dans l'État Romain, à Naples, et, pour les réprimer, on brûle, on saccage, on fusille. — Là-dessus, toute phrase serait faible ; il faudrait produire des chiffres, et je n'en puis donner que deux.

¹ Mallet du Pan (*Mercure britannique*, n° du 25 novembre, 25 décembre 1798, 10 mars et 10 juillet 1799). Détails et documents sur les insurrections populaires en Belgique, en Suisse, en Souabe, dans le Modénois, l'État romain, le Piémont et toute la haute Italie. – Lettre d'un officier de l'armée française, datée de Turin et imprimée à Paris : « Partout où passent les commissions civiles, les peuples s'insurgent, et, quoique j'aie failli être quatre fois victime de ces insurrections, je ne puis blâmer ces malheureux : on leur enlève jusqu'à la paille de leurs lits. Au moment où j'écris, la plus grande partie du Piémont s'est levée contre *les voleurs français* : c'est ainsi qu'on nous traite. Pourrais-tu en être surpris quand je te dirai que, depuis la prétendue révolution de ce pays, qui fait un laps de temps de trois ou quatre mois, nous avons dévoré 10 millions numéraire, 15 millions papier-monnaie, les diamants, le mobilier de la couronne, etc. ? Les peuples nous jugent d'après notre conduite ; nous leur sommes en horreur, en exécration. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

L'un est le chiffre des vols commis à l'étranger ¹ ; encore ne comprend-il que les rapines publiques, exécutées par ordre ; il omet les rapines particulières, exécutées sans ordre par les officiers, les généraux, les soldats, les commissaires ; celles-ci sont énormes, mais échappent au calcul. Le seul total approximatif que l'on puisse produire est le relevé authentique des prises que le corsaire jacobin, autorisé par lettres de marque, a déjà faites en décembre 1798, hors de France, sur les personnes publiques ou privées : contributions en numéraire, imposées par arrêtés, en Belgique, en Hollande, en Allemagne,

¹ Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 janvier 1799 (Tableau énumératif par articles, avec détails, chiffres et dates). — *Ib.*, n° du 25 mai 1799 : Détail du pillage de Rome, d'après le *Journal* de M. Duppa, témoin oculaire. — *Ib.*, n° du 10 février et du 25 février 1799 : Détail des spoliations exercées en Suisse, en Lombardie, à Lucques et dans le Piémont. — Sur les rapines particulières, voici quelques chiffres : En Suisse, « le commissaire directorial Rapinat, le général en chef Schauembourg et le commissaire ordonnateur Rouhière ont emporté chacun un million tournois. » « Rouhière, en outre, prélevait pour lui 20 pour 100 sur chaque ordonnance qu'il délivrait aux entrepreneurs de service, ce qui lui a valu 350 000 livres. Son premier secrétaire, Toussaint, a volé, à Berne seulement, 150 000 livres. Le secrétaire de Rapinat, Amberg, s'est retiré avec 300 000 livres. » — Le général de Lorge a rapporté 165 000 livres du pillage de Sion Brune a pris pour sa part 300 000 livres tournois en espèces, outre quantité de médailles d'or volées à l'hôtel de ville de Berne ; ses deux généraux de brigade, Rampon et Pijon, se sont approprié chacun 216 000 livres. « Le général Duhesme, cantonné dans le Brisgau, envoyait chaque jour à deux ou trois villages en même temps le menu de ses repas, et ordonnait de le servir par réquisition ; à l'un il demandait les objets en nature, et à l'autre, simultanément, en argent. Sa modération allait jusqu'à 100 florins par jour, qu'il prenait en denrées, puis en argent. » — A son entrée dans Milan, Masséna, vers onze heures du soir, fit enlever, en quatre heures, sans inventaire ni reçus, toutes les caisses particulières de couvents, de confréries, d'hôpitaux, du mont-de-piété immensément riche et où l'on prit, entre autres, la cassette de diamants du prince Belgiojoso. Cette nuit valut 1 200 000 livres à Masséna. » (Mallet du Pan, *Mercure britannique*, 10 février 1799, et *Journal* manuscrit, mars 1797.) — Sur les sentiments des Italiens, voir la lettre du lieutenant Dupin, 27 prairial an VIII (G. Sand, *Histoire de ma vie*, II, 251), récit de la bataille de Marengo, perdue jusqu'à deux heures de l'après-midi : « Je voyais déjà le Pô, le Tessin à repasser, un pays à traverser, dont chaque habitant est notre ennemi. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en Italie, 655 millions ; capture et enlèvement de matières d'or ou d'argent, d'argenterie, bijoux, objets d'art et autres effets précieux, 305 millions ; réquisitions en nature, 361 millions ; confiscation des biens, meubles et immeubles, des souverains dépossédés, du clergé régulier et séculier, des corporations et des communautés, même laïques, des propriétaires absents ou fugitifs, 700 millions ; total, en trois ans, 2 milliards. — Si l'on regarde de près dans ce tas monstrueux, on y trouve, comme dans le *coffre* d'un pirate algérien, un butin que jusqu'ici les belligérants chrétiens, les commandants d'une armée régulière, répugnaient à prendre, et sur lesquels les chefs jacobins mettent la main, incontinent, de préférence : argenterie et mobilier des églises, dans les Pays-Bas, dans le pays de Liège et dans les électors du Bas-Rhin, 25 millions ; argenterie et mobilier des églises en Lombardie, dans les trois Légations, dans l'État Vénitien, le Modénois et l'État de l'Église, 65 millions ; diamants, vaisselle, croix d'or et autres dépôts des monts-de-piété à Milan, Bologne, Ravenne, Modène, Venise, Rome, 56 millions ; caisses des hôpitaux à Milan et en d'autres villes, 5 millions ; mobilier et objets d'art des villas vénitiennes et des palais de la Brenta, 6 millions et demi ; dépouilles de Rome mise à sac comme autrefois par les mercenaires de Bourbon, antiques, collections, tableaux, ^{p.347} bronzes, statues, trésors du Vatican et des palais, bijoux et jusqu'à l'anneau pastoral que le commissaire directorial a lui-même ôté du doigt du pape, 43 millions ; tout cela, sans compter le reste des articles analogues, et notamment les contributions nominatives, levées sur tels et tels particuliers,

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

en leur qualité de riches et de propriétaires ¹, véritables rançons, semblables à celles que les bandits de Calabre et de Grèce extorquent au voyageur qu'ils surprennent sur le grand chemin. — Naturellement, on ne peut opérer ainsi qu'avec des instruments de contrainte ; il faut aux opérateurs parisiens des automates militaires, « des manches de sabre » en quantité suffisante. Or, à force de frapper, on casse beaucoup de manches de sabre, on est tenu de remplacer ceux qu'on a cassés ; en octobre 1798, il en faut deux cent mille nouveaux, et les jeunes gens qu'on requiert pour cet office manquent à l'appel, se sauvent ², et même résistent à main armée, en Belgique

¹ Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 janvier 1799 : « Le 31 décembre 1796, le marquis Litta avait déjà payé 500 000 livres milanaises de contribution, le marquis T. 420 000, le comte Grepì 900 00, et les autres propriétaires à proportion. » — « Rançon des *decurioni* de Milan et autres otages envoyés en France, 1 500 000 livres. » — Ceci est conforme à la théorie jacobine. Dans les anciennes instructions de Carnot, on lit la phrase suivante : « Il faut faire peser les contributions exclusivement sur les riches ; les peuples doivent voir en nous des libérateurs... Entrez comme bienfaiteurs des peuples, en même temps que vous serez le fléau des grands, des riches, des ennemis du nom français. » (Carnot, I, 433.)

² Ludovic Sciout, IV, 770 (Rapports de l'an VII, *Archives nationales*. F⁷, 7701 et 7718) : « Sur 1 400 hommes dont était composé le premier bataillon auxiliaire des conscrits, 1 087 ont lâchement abandonné leurs drapeaux (Haute-Loire), et, sur 900 récemment réunis au Puy pour former le noyau du deuxième bataillon, 300 ont encore imité leur exemple. » — Dufort de Cheverny, *Mémoires*. 9 septembre 1799 : « On a appris que, sur 400 conscrits renfermés au château (de Blois), qui devaient partir cette nuit, 100 avaient disparu. » — 12 octobre 1799 : « Les conscrits sont rassemblés au château au nombre de 500 à 600. Ils disent, pour la plupart, qu'ils ne désertent que hors du département et en chemin, pour ne pas compromettre leurs familles. » — 14 octobre : « 200 ont déserté ; il en reste 300. » — *Archives nationales* F⁷, 3267 (Rapports décennaires sur les conscrits réfractaires ou déserteurs, arrêtés par la police militaire, an VIII, département de Seine-et-Oise). Dans ce seul département, 66 arrestations en vendémiaire, 136 en brumaire, 56 en frimaire et 86 en pluviôse.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

notamment par une révolte de plusieurs mois ¹, avec cette devise : « Mieux vaut mourir ici qu'ailleurs ». — Pour les faire rejoindre on leur donne la chasse, on les amène au dépôt, les mains liées ; s'ils se dérobent, on place à demeure des garnisaires chez leurs parents ; si le réquisitionnaire ou conscrit s'est réfugié en pays étranger, même en pays allié, comme l'Espagne, il est inscrit d'office sur la liste des émigrés, partant, en cas de retour, fusillé dans les vingt-quatre heures ; en attendant, ses biens sont séquestrés, et aussi ceux de « ses père, mère et ascendants ² ». — « Autrefois, dit un contemporain, la raison et la philosophie tonnaient contre la rigueur des châtiments infligés aux déserteurs ; mais, depuis que la raison française a perfectionné la liberté, ce n'est plus la classe limitée des soldats réguliers dont l'évasion est punie de mort, c'est une génération entière. Le dernier supplice ne suffit plus à ces législateurs philanthropes : ils y ajoutent la confiscation, ils dépouillent les pères pour les fautes des enfants, et rendent jusqu'aux femmes solidaires d'un délit militaire et personnel. » Tel est l'admirable calcul du Directoire, que, s'il perd un soldat, il gagne un patrimoine, et que, s'il manque le patrimoine, il regagne le soldat. — De toute façon il remplit ses coffres et ses cadres, et la faction, bien pourvue d'hommes, peut continuer son exploitation de l'Europe, dépenser à cette opération autant de vies françaises qu'il lui en faut. Il lui en faut

¹ Mallet du Pan, *Mercurie britannique*, n° du 25 janvier 1799 (Lettre écrite de Belgique) : « Aujourd'hui, c'est la révolte des Provinces-Unies contre le duc d'Albe ; depuis Philippe II, jamais les Belges n'ont eu de semblables motifs d'obstination et de vengeance. »

² *Décrets* du 19 fructidor an VI et du 27 vendémiaire an VII. — Mallet du Pan, n° du 25 novembre 1798).

plus de cent mille par an ; avec celles qu'a dépensées la Convention, cela fera, en huit ans, près de neuf cent mille ¹ ; en ce moment, les cinq directeurs et les suppôts achèvent de faucher la population adulte et virile, la fleur et la force de la

¹ M. Léonce de Lavergne (*Économie rurale de la France depuis 1789*, 38) évalue à 1 million le nombre des Français morts par la guerre, de 1792 à 1800. – « Des administrateurs, dignes de crédit et entre les mains desquels avaient passé, il y a un an, les relevés des bureaux de la guerre, m'ont certifié que le maximum des levées en 1794 et jusqu'au milieu de 1795 avait atteint 900 000 hommes, dont 650 000 ont péri par les combats, dans les hôpitaux et par la désertion. » (Mallet du Pan, n° du 10 décembre 1798). – (*Ib.*, n° du 10 mars 1799) : « Dumas affirma, dans le Corps législatif, que la garde nationale avait renouvelé trois fois les bataillons des défenseurs de la patrie... Un fait avéré est l'indigne administration des hôpitaux où, de l'aveu des généraux, des commissaires et des députés, les soldats périssaient, faute d'aliments et de remèdes. Si on ajoute la prodigalité avec laquelle les conducteurs de ces armées faisaient tuer les hommes, on concevra fort bien ce triple renouvellement dans un espace de sept années. » – Tel village, qui contenait 450 habitants en 1789, a fourni en quinze mois (1792 et 1793) 50 soldats. (*Histoire du village de Croissy, Seine-et-Oise, pendant la Révolution*, par Campenon.) – La Vendée a été un trou sans fond, comme plus tard l'Espagne et la Russie. « Un bon républicain, chargé pendant quinze mois des approvisionnements de l'armée de la Vendée, m'a protesté que, sur 200 000 hommes qu'il avait vus se précipiter dans ce gouffre, il n'en était pas sorti plus de 10 000. » (Meissner, *Voyage à Paris*, 338, derniers mois de 1795.) – Les chiffres suivants (*Statistiques des préfets*, de l'an IX à l'an XI) sont précis. Huit départements (Doubs, Ain, Eure, Meurthe, Aisne, Aude, Drôme, Moselle) donnent le chiffre total de leurs volontaires, réquisitionnaires et conscrits, qui est de 191 343. Or ces huit départements (Arthur Young, *Voyages en France*, II, 317) avaient, en 1790, une population de 2 446 000 âmes : la proportion indique que, sur 26 millions de Français, un peu plus de 2 millions ont passé sous les drapeaux. – D'autre part, cinq départements (Doubs, Eure, Meurthe, Aisne, Moselle) donnent, non seulement le chiffre de leurs militaires, 131 322, mais aussi celui de leurs morts, 56 976, c'est-à-dire, sur 1 000 hommes fournis à l'armée, 435 morts. La proportion indique, pour les 2 millions de militaires, 870 000 morts.

nation ¹, et l'on sait par quels motifs, pour quel objet. Je ne crois pas qu'une nation civilisée ait jamais été sacrifiée de la sorte à une telle besogne, et par de tels gouvernants : un restant éclopé de faction et de secte, quelques centaines de prédicants qui ne croient plus à leurs dogmes, des usurpateurs aussi méprisés que détestés, des parvenus de rencontre, portés en haut, non par leur capacité et leur mérite, mais par le roulis aveugle d'une révolution, ayant surnagé faute de poids, soulevés, comme une écume sale, à la cime de la dernière vague, voilà les misérables qui garrottent la France sous prétexte de la rendre libre, qui saignent la France sous prétexte de la rendre forte, qui conquièrent les peuples sous prétexte de les affranchir, qui dépouillent les peuples sous prétexte de les régénérer, et qui, de Brest à Lucerne, d'Amsterdam à Naples, tuent et volent ^{p.349} en grand, par système, pour affermir la dictature incohérente de leur brutalité, de leur ineptie et de leur corruption.

IX

¹ Les statistiques des préfets et les procès-verbaux des conseils généraux de l'an IX sont unanimes pour constater la diminution notable de la population adulte et masculine. – Déjà en 1796 lord Malmesbury faisait la même remarque (*Diaries*, 21 octobre et 23 octobre 1796, de Calais à Paris) : « Des enfants et des femmes travaillent aux champs. Diminution visible du nombre des hommes. Plusieurs charrues poussées par des femmes, et le plus grand nombre par des vieillards ou de jeunes garçons. Il est évident que la population mâle a diminué ; car le nombre des femmes que nous avons vues sur notre route surpassait celui des hommes dans la proportion de 4 à 1. » – Là où les vides de la population totale sont comblés, c'est par l'accroissement de la population enfantine et féminine. Presque tous les préfets et conseils généraux déclarent que les mariages précoces ont été multipliés à l'excès par la conscription. – De même, Dufort de Cheverny (*Mémoires*, 1^{er} septembre 1800) : « La conscription ayant épargné les gens mariés, tous les jeunes gens se sont mariés dès seize ans. La quantité des enfants dans les communes est double et triple de ce qu'elle était autrefois. »



Encore cette fois, le jacobinisme triomphant a manifesté sa nature antisociale, sa faculté de détruire, son impuissance à construire. – Vaincue et découragée, la nation ne lui résiste plus ; mais, si elle le subit, c'est comme la peste, et ses déportations, ses épurations administratives, ses arrêtés pour mettre les villes en état de siège, ses violences quotidiennes ne font qu'exaspérer l'antipathie muette. « On a tout fait, dit un Jacobin de bonne foi ¹, pour aliéner à la Révolution et à la République l'immense majorité des citoyens, et ceux mêmes qui avaient concouru à la chute de la monarchie... À mesure que nous avons avancé dans la route révolutionnaire, au lieu de voir les amis de la Révolution augmenter, ... nous avons vu nos rangs s'éclaircir et les premiers défenseurs de la liberté se détacher de notre cause. » Impossible aux Jacobins de se rallier la France, de la réconcilier avec leurs pratiques ou avec leurs dogmes, et, là-dessus, leurs propres agents ne leur laissent aucune illusion. – « Ici, écrit celui de Troyes ², l'esprit public n'a pas seulement besoin d'être ravivé ; il aurait besoin d'être *recréé*. À peine le cinquième des citoyens est-il dans le sens du gouvernement, et ce cinquième... est l'objet de la haine et du mépris du plus grand nombre... Par qui les fêtes nationales sont-elles célébrées et ornées ? Par ceux des fonctionnaires publics que la loi y appelle, et souvent même plusieurs s'en dispensent. C'est le même esprit public qui ne permet pas aux honnêtes gens de prendre part à

¹ Sauzay, X, 471. (Discours du représentant Briot, 29 août 1799).

² Albert Babeau, II, 466 (Lettre de Milony, juillet 1798, et rapport du commissaire de Pont, messidor an VI).

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ces fêtes et aux discours qui s'y prononcent, et qui en écarte les femmes, qui devraient en faire le principal ornement... Le même esprit public ne voit qu'avec indifférence et mépris les actions héroïques républicaines rendues sur la scène, et accueille avec transport tout ce qui peut faire allusion à la royauté et à l'ancien régime. » De parti pris, les boutiquiers étalent le décadi et ferment le dimanche, « non pour vaquer à l'exercice de leur culte, la majeure partie des citoyens n'est pas attaquée de ce préjugé, mais parce qu'il est de bon ton de ne pas paraître républicain. » – Les parvenus de la Révolution eux-mêmes, des généraux, des députés, répugnent aux institutions jacobines ¹ ; ils mettent leurs enfants « dans des écoles à chapelle et à confessionnal, et les députés qui, en 92 et 93, se sont le plus élevés contre les prêtres ne regardent plus leur fille comme bien élevée que quand elle a fait sa première communion ». – Les petits sont encore plus hostiles que les grands. « Un fait malheureusement trop certain, écrit le commissaire d'un canton rural ², c'est que le peuple en masse ne paraît vouloir d'aucune de nos institutions... Il est de bon ton, même parmi le peuple des campagnes, de paraître dédaigner tout ce qui tient aux usages républicains... Nos riches laboureurs, qui ont le plus gagné à la Révolution, se montrent les ennemis les plus acharnés de ses formes : un citoyen, qui dépendrait d'eux en la

¹ Schmidt, III, 374 (Rapports sur la situation du département de la Seine, ventôse an VII). — Dufort de Cheverny, *Mémoires*. 22 octobre 1799 : « C'est aujourd'hui que part la colonne mobile ; elle ne compte pas plus de soixante personnes ; encore ce sont tous des commis payés ou non payés, attachés à la République, tous ceux du département, du directeur des domaines, enfin de tous les bureaux. »

² Schmidt, III, 313 (Rapport de Guyel, commissaire du Directoire près le canton de Pierrefitte, Seine, germinal an VI).

moindre chose et qui s'aviserait de leur donner la qualification de *citoyen*, serait à l'instant chassé de leur maison. » *Citoyen* est une injure, et *patriote*, une plus grosse injure ; car ce nom signifie Jacobin, partisan des égorgeurs, des voleurs et de ce qu'on appelle alors « les mangeurs d'hommes ¹ ». — Bien pis, à force de fausser le mot, on a discrédité la chose. Personne, disent les rapports ², ne se soucie plus de l'intérêt général ; personne ne veut être garde national ou maire. « L'esprit public est dans un sommeil léthargique qui pourrait faire craindre son anéantissement. Nos revers ou nos succès ne font naître ni inquiétude ni joie ³. Il semble qu'en lisant l'histoire des batailles, on lise l'histoire d'un autre peuple. Les changements de l'intérieur n'excitent pas plus d'émotion ; on se questionne par curiosité ; on se répond sans intérêt ; on apprend avec indifférence. » — « Les plaisirs de Paris ⁴ ne sont plus dérangés un moment par les crises qui se succèdent, ni par celles qu'on redoute. Jamais les spectacles ni les lieux publics n'ont été plus fréquentés. On se dit à Tivoli qu'on va être pis que jamais ; on

¹ La Fayette, *Mémoires*, II, 162 (Lettre du 2 juillet 1799) : « L'autre jour, à la messe de Saint-Roch, un homme, à côté de notre cher Grammont, disait avec ferveur : *Mon Dieu, ayez pitié de nous, exterminiez la nation !* – Il est vrai que cela signifiait seulement : *Mon Dieu, délivrez-nous du système conventionnel !* »

² Schmidt, 298, 352, 377, 451, etc. (ventôse, frimaire et fructidor an VII).

³ *Ib.*, III (Rapports de prairial an VII, département de la Seine).

⁴ La Fayette, *Mémoires*, II, 164 (Lettre du 14 juillet 1799. – Tocqueville, *Œuvres complètes*, V, 270 (Témoignage d'un contemporain). – Sauzay, X, 470, 471 (Discours de Briot et d'Eschassériaux) : « Je ne sais quelle torpeur effrayante s'est emparée des esprits ; on s'accoutume à ne rien croire, à ne rien sentir, à ne rien faire... La grande nation, qui avait tout vaincu, tout créé autour d'elle, semble ne plus exister que dans les armées et dans quelques âmes généreuses. »

appelle la patrie la *patraque*, et l'on danse. » — Cela se comprend : comment s'intéresser à la chose publique, quand il n'y en a plus, quand le patrimoine commun de tous est devenu la propriété privée d'une bande, quand, à l'intérieur, cette bande le dévore ou le gaspille, et, à l'extérieur, le joue à pile ou face ? Par leur victoire définitive, les Jacobins ont tari le patriotisme, c'est-à-dire la source intime et profonde qui fournit à l'État la substance, la vie et la force. — Vainement, ils multiplient les décrets rigoureux et les prescriptions impérieuses ; chaque coup de force s'émousse à demi contre la résistance universelle et sourde de l'inertie volontaire et du dégoût insurmontable. Ils n'obtiennent pas de leurs sujets cette portion d'obéissance machinale, ce degré de collaboration passive sans lequel la loi reste une lettre morte ¹. Leur République, si jeune, « p.351 est atteinte de ce mal sans nom qui n'attaque d'ordinaire que les vieux gouvernements, sorte de consommation sénile, qu'on ne saurait définir autrement que la *difficulté d'être* ; personne ne

¹ Lord Malmesbury's *Diaries* (5 novembre 1796) : « Chez Rondonneau, qui a publié toutes les lois et décrets... Très bavard, mais intelligent... Dix mille lois publiées depuis 1789, mais soixante-dix seulement en vigueur. » – Ludovic Sciout, IV, 770 (Rapports de l'an VII). Dans le Puy-de-Dôme, « sur 286 communes, il en est 200 dont les agents ont commis des faux de tout genre sur les registres de l'état civil, et dans les expéditions de ses actes, pour soustraire des individus au service militaire. Ici, ce sont des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans mariés à des femmes de soixante-douze ou quatre-vingts ans, ou même mortes depuis longtemps. Là, on justifie de l'extrait de décès d'un homme qui est vivant et se porte bien. » – « On présente de faux contrats pour échapper au service ; de jeunes soldats sont mariés à des femmes de quatre-vingts ans ; une femme, grâce à une série de faux, se trouve mariée à dix ou douze conscrits. » (Lettre du chef de bataillon de la gendarmerie à Roanne, 9 ventôse an VII.)

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

fait effort pour la renverser ; mais elle semble avoir perdu la force de se tenir debout ¹ ».

Non seulement leur domination, au lieu de vivifier l'État, le paralyse, mais, de leurs propres mains, ils démolissent l'ordre qu'ils ont établi. L'égal ou extra-légal, quel qu'il soit, peu importe : eux régissant, nulle constitution, même faite et refaite à leur guise, nul gouvernement, même celui de leurs chefs, ne peut subsister. Une fois maîtres de la France, ils se la disputent entre eux, et chacun d'eux réclame pour soi toute la proie. Ceux qui ont les places veulent les garder ; ceux qui ne les ont pas veulent les prendre. Il se forme ainsi deux factions dans la faction, et chacune d'elles, à son tour, refait contre l'autre le coup d'État qu'elles ont fait ensemble contre la nation. – Selon la coterie gouvernante, ses adversaires ne sont que des « anarchistes », anciens septembriseurs, affidés de Robespierre, complices de Babeuf, conspirateurs éternels. Or, comme en l'an VI, les cinq régents tiennent encore solidement la poignée du sabre, ils peuvent faire voter le Corps législatif à leur gré ; le 22 floréal, dans 49 départements, le gouvernement casse, en tout ou en partie, les élections nouvelles, non seulement celles des représentants, mais encore celles des juges, accusateurs publics, et hauts jurés ; puis, dans les départements et les villes, il

¹ Paroles de M. de Tocqueville. — *Le Duc de Broglie*, par M. Guizot, 16 (paroles du duc de Broglie) : « Ceux qui n'ont pas vécu à cette époque ne sauraient se faire une idée du profond découragement où la France était tombée dans l'intervalle qui s'écoula entre le 18 fructidor et le 18 brumaire. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

destitue les administrations terroristes ¹. – Selon la coterie gouvernée, le Directoire et ses agents ne sont que de faux patriotes, des usurpateurs, des oppresseurs, des contempteurs de la loi, des dilapidateurs et des politiques ineptes ; comme tout cela est vrai et qu'en l'an VII le Directoire, usé par ses vingt et un mois d'omnipotence, discrédité par ses revers, méprisé par les généraux, haï par l'armée battue et sans solde, n'ose plus et ne peut plus lever le sabre, les ultrajacobins reprennent l'offensive, se font élire par leurs pareils, reconquièrent la majorité au Corps législatif, et, à leur tour, le 30 prairial, ils purgent le Directoire. Treilhard, Merlin de Douai et La Révellière de Légeaux sont chassés ; à leur place on met des fanatiques bornés, Gohier, Moulins, Roger Ducos. Des revenants de la Terreur s'installent aux ministères, Robert Lindet aux finances, Fouché à la police ; partout, dans les départements, on place ou l'on replace aux postes administratifs les « exclusifs », c'est-à-

¹ Buchez et Roux, XXXVIII, 480 (Message du Directoire, 13 floréal an VI, et rapport de Bailleul, 18 floréal) : « Quand une élection de députés nous a présenté *un mauvais résultat*, nous avons cru devoir vous proposer de l'annuler... On dira : « Votre projet est une véritable liste de proscription. » – « Pas plus que la loi du 19 fructidor. » – Cf., pour les destitutions en province, Sauzay, X. ch. LXXXVI. — Albert Babeau, II, 486. Pendant les quatre années que dura le Directoire, la municipalité de Troyes fut renouvelée sept fois, en totalité ou en partie.

dire les vauriens déterminés qui ont fait leurs preuves ¹. Dans la salle du Manège, les Jacobins rouvrent leur club, sous leur ancien nom ; deux directeurs et cent cinquante membres du Corps législatif y fraternisent avec « ce que la lie du peuple fournit de plus vil et de plus dégoûtant ». On y fait l'éloge de Robespierre et de Babeuf lui-même ; on y demande la levée en masse et le désarmement des suspects. « A la résurrection des piques ! s'écrie Jourdan dans un toast ; puissent-elles entre les mains du peuple écraser tous ses ennemis ! » Du haut de la tribune aux Cinq-Cents, le même Jourdan propose de déclarer « la patrie en danger », et, autour des représentants qui hésitent, la canaille politique et délibérante, les vieux aboyeurs de la rue et des tribunes, hurlent et menacent, comme en 1793.

Est-ce donc le régime de 1793 qui va s'implanter en France ? — Non pas même celui-là. Tout de suite après la victoire, les vainqueurs du 30 prairial se sont séparés en deux camps ennemis, qui se surveillent les armes à la main, se retranchent et font des sorties l'un contre l'autre : d'un côté, les simples

¹ Buchez et Roux, XXXIX, 61 (séance du 30 prairial an VII). — Sauzay, X, ch. LXXXVII. — Léouzon-Leduc, *Correspondance diplomatique avec la cour de Suède*, 293 (Lettres du baron Brinckmann, 7, 11, 19 juillet, 4 août, 23 septembre 1799) : « L'épuration des fonctionnaires, dont on parle tant à présent, n'a absolument pour but que d'éloigner les partisans d'une faction, pour leur substituer ceux d'une autre, sans que le caractère moral y entre pour rien... Ce sont ces choix de personnes sans probité, sans justice et sans principes d'honnêteté quelconque, pour les places les plus importantes, qui font trembler, surtout dans ce moment-ci, tous ceux qui sont véritablement attachés à la patrie. » — « L'ouverture des clubs doit, sous tous les rapports, être regardée comme un événement désastreux... Toutes les classes de la société ont été saisies d'une véritable terreur panique, dès qu'on a pu entrevoir la moindre probabilité de rétablir un gouvernement républicain calqué sur celui de 1793... » — « Le parti de ces incendiaires politiques est toujours le seul en France qui poursuive ses desseins avec énergie et conséquence. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

bandits et la dernière populace, la queue de Marat, les monomanes incorrigibles, les orgueilleux têtus que l'amour-propre attache à leurs crimes et qui recommenceraient plutôt que de s'avouer coupables, les sots dogmatiques, qui vont toujours en avant, les yeux clos, ayant tout oublié et n'ayant rien appris ; de l'autre côté, les hommes qui ont encore le sens commun, et qui ont un peu profité de leur expérience, qui savent à quoi conduit le gouvernement des clubs et des piques, qui ont peur pour eux-mêmes et ne veulent pas recommencer, étape par étape, la course folle dans laquelle, à chaque étape, ils ont failli périr : d'un côté, deux membres du Directoire, la minorité des Anciens, la majorité des Cinq-Cents et la plus basse plèbe parisienne ; de l'autre côté, la majorité des Anciens, la minorité des Cinq-Cents, et trois membres du Directoire, ceux-ci servis par leur personnel exécutif ¹. — Laquelle des deux troupes écrasera l'autre ? Nul ne le sait ; car la plupart sont prêts à passer d'un camp dans l'autre camp, selon que les chances de succès y deviennent plus ou moins grandes ; du jour au lendemain, aux Cinq-Cents, aux Anciens, dans le Directoire, telle défection, prévue ou imprévue, peut changer la minorité en majorité. Où sera demain la majorité ? De quel côté viendra le coup d'État prochain ? Qui le fera ? Sont-ce les Jacobins outrés,

¹ Léouzon-Leduc, *Correspondance diplomatique avec la cour de Suède*, 328, 329 (Dépêches du 19 et du 23 septembre). — Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 25 octobre 1799 (*Lettre de Paris*, 15 septembre ; exposé de la situation et tableau des partis) : « J'ajouterai que la guerre que le Directoire fait avec succès contre les Jacobins (car, quoique le Directoire soit lui-même un produit jacobin, il ne veut plus de ses maîtres), que cette guerre, dis-je, a un peu rallié les esprits au gouvernement, sans avoir converti personne à la Révolution, ou véritablement effrayé les Jacobins, qui le lui revaudront, s'ils en ont le temps. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

et, par un 9 thermidor retourné, mettront-ils les Jacobins mitigés « hors la loi » ? Sont-ce les Jacobins mitigés, et, par un 18 fructidor retourné, mettront-ils les Jacobins outrés sous les verrous ? Si l'un ou l'autre coup est tenté, réussira-t-il ? Et, s'il réussit, aura-t-on enfin un gouvernement stable ? — Siéyès sait bien que non ; il est prévoyant dans ses actes, quoique chimérique dans ses théories. Lui-même au pouvoir, directeur en titre, conseil et tuteur de la République intelligente contre la République stupide, il comprend que tous tant qu'ils sont, républicains des deux bandes, ils sont engagés dans une route sans issue ¹. Barras juge de même et prend les devants, tourne à droite, promet à Louis XVIII de coopérer à la restauration de la monarchie légitime ; en échange, il reçoit par lettres patentes, sa grâce entière, l'exemption de toute poursuite future, et la promesse de 12 millions. — Plus pénétrant, Siéyès cherche la force où elle est, dans l'armée ; il prépare Joubert, sonde Moreau, pense à Jourdan, à Bernadotte, à Macdonald, avant de se livrer à Bonaparte : « il lui faut une épée ». — Boulay de la Meurthe, comparant dans une brochure la Révolution d'Angleterre et la Révolution française, annonce et provoque l'établissement d'un protectorat militaire. — « La Constitution de l'an III ne peut plus aller, disait Baudin, l'un des Cinq-Cents, à Cornet, l'un des Anciens ; seulement je ne vois pas où prendre *le bras d'exécution*. » La République jacobine vit encore, et déjà

¹ Gohier, *Mémoires* (conversation avec Siéyès à son entrée au Directoire) : « Nous voici, lui dit Siéyès, membres d'un gouvernement qui, nous ne pouvons le dissimuler, est menacé de sa chute prochaine. Mais, quand la glace se rompt, les pilotes habiles peuvent échapper à la débâcle. Un gouvernement qui tombe n'entraîne pas toujours dans sa perte ceux qui sont à sa tête. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

ses serviteurs, ses médecins, parlent tout haut de son enterrement, comme des étrangers, des héritiers dans la chambre d'un moribond qui a perdu connaissance, comme les familiers de Tibère agonisant dans son palais de Misène ¹. – Si le mourant tarde trop à mourir, quelqu'un l'y aidera. Le vieux monstre, chargé de crimes et pourri de vices, râle sur des coussins de pourpre ; ses yeux sont clos, le pouls s'éteint, le souffle manque. Ça et là, par groupes, autour du lit, les ministres de ses débauches à Caprée et de ses meurtres à Rome, ses gitons et ses bourreaux, se partagent publiquement le nouveau règne ; l'ancien est fini ; devant un cadavre, on n'a plus besoin de s'observer ni de se taire. Tout à coup le moribond rouvre les yeux et parle, demande à manger. Intrépidement, le tribun militaire, « *le bras d'exécution* », fait évacuer la salle ; il jette sur la tête du vieillard un amas de couvertures, accélère le dernier soupir. À cela se réduit le coup de main final ; d'elle-même, une heure plus tard, la respiration s'arrêtait.

X

@

Si la République jacobine meurt, ce n'est pas seulement parce qu'elle est décrépète et qu'on la tue, c'est encore parce qu'elle n'est pas née viable : dès son origine, il y avait en elle un principe de dissolution, un poison intime et mortel, non seulement pour autrui, mais pour elle-même. – Ce qui maintient

¹ Tacite, *Annales*, livre VI, § 50 : « Macro, intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet discedique a limine. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

une société politique, *c'est le respect de ses membres les uns pour les autres*, en particulier le respect des gouvernés pour les gouvernants et des gouvernants pour les gouvernés, par suite, des habitudes de confiance mutuelle ; chez les gouvernés, la certitude fondée que les gouvernants n'attaqueront pas les droits privés ; chez les gouvernants, la certitude fondée que les gouvernés n'assailliront pas les pouvoirs publics ; chez les uns et chez les autres, la reconnaissance intérieure que ces droits, plus ou moins larges ou restreints, sont inviolables, que ces pouvoirs, plus ou moins amples ou limités, sont légitimes ; enfin, la persuasion qu'en cas de conflit le procès sera conduit selon les formes admises par la loi ou par l'usage, que, pendant les débats, le plus fort n'abusera pas de sa force, et que, les débats clos, le gagnant n'écrasera pas tout à fait le perdant. À cette condition seulement, il peut y avoir concorde entre les gouvernants et les gouvernés, concours de tous à l'œuvre commune, paix intérieure, partant stabilité, sécurité, bien-être et force. Sans cette disposition intime et persistante des esprits et des cœurs, le lien manque entre les hommes. Elle constitue le sentiment social par excellence ; on peut dire qu'elle est l'âme dont l'État est le corps.

Or, dans l'État jacobin, cette âme a péri ; elle a péri, non par un accident imprévu, mais par un effet forcé du système, par une conséquence pratique de la théorie spéculative qui, érigeant chaque homme en souverain absolu, met chaque homme en guerre avec tous les autres, et qui, sous prétexte de régénérer l'espèce humaine, déchaîne, autorise et consacre les pires instincts de la nature humaine, tous les appétits refoulés de

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

licence, d'arbitraire et de domination. – Au nom du peuple idéal qu'ils déclarent souverain et qui n'existe pas, les Jacobins ont usurpé violemment tous les pouvoirs publics, aboli brutalement tous les droits privés, traité le peuple réel et vivant comme une bête de somme, bien pis, comme un automate, appliqué à leur automate humain les plus dures contraintes, pour le maintenir mécaniquement dans la posture antinormale et raide que, d'après les principes, ils lui infligeaient. Dès lors, entre eux et la nation, tout lien a été brisé ; la dépouiller, la saigner et l'affamer, la reconquérir quand elle leur échappait, l'enchaîner et la bâillonner à plusieurs reprises, ils l'ont bien pu ; mais la réconcilier à leur gouvernement, jamais. – Entre eux, et pour la même raison, par une autre conséquence de la même théorie, par un autre effet des mêmes appétits, nul lien n'a pu tenir. Dans l'intérieur du parti, chaque faction, s'étant forgé son peuple idéal selon sa logique et selon ses besoins, a revendiqué pour soi, avec les privilèges de l'orthodoxie, le monopole de la souveraineté ¹ ; pour s'assurer les bénéfices de l'omnipotence, elle a combattu ses rivales par des élections contraintes,

¹ Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 25 décembre 1798, et du 10 décembre 1799. — « Dès l'origine de la Révolution, dans le fracas des protestations patriotiques, au milieu de tant d'effusions populaires de dévouement à la cause du peuple et de la liberté, il n'y eut jamais dans les différents partis qu'une conception fondamentale, celle de s'emparer du pouvoir après l'avoir institué, de s'y affermir par tous les moyens, et d'en exclure le plus grand nombre pour le renfermer dans un Comité privilégié... Aussitôt qu'il avait broché ses articles de Constitution et saisi les rênes de l'État, le parti dominant conjurait la nation de s'en fier à lui, et ne doutait pas que la force de la raison ne produisit l'obéissance... Pouvoir et argent, argent et pouvoir, pour garantir leurs têtes et disposer de celles de leurs compétiteurs, tous les plans finissent là. Depuis les agitateurs de 1789 jusqu'aux tyrans de 1798, et de Mirabeau à Barras, chacun n'a travaillé qu'à s'ouvrir de force la porte des richesses et de l'autorité, et à la fermer sur soi. »

faussées ou cassées, par des complots et des trahisons, par des guet-apens et des coups de force, avec les piques de la populace, avec les baïonnettes des soldats ; ensuite elle a massacré, guillotiné, fusillé, déporté les vaincus, comme traîtres, tyrans ou rebelles, et les survivants s'en souviennent. Ils ont appris ce que durent leurs constitutions dites éternelles ; ils savent ce que valent leurs proclamations, leurs serments, leur respect du droit, leur justice, leur humanité ; ils se connaissent pour ce qu'ils sont, pour des frères Caïns ¹, tous plus ou moins avilis et dangereux, salis et dépravés par leur œuvre : entre de tels hommes, la défiance est incurable. Faire des manifestes, des décrets, des cabales, des révolutions, ils le peuvent encore, mais se mettre d'accord et se subordonner de cœur à l'ascendant justifié, à l'autorité reconnue de quelques-uns ou de quelqu'un d'entre eux, ils ne le peuvent plus. – Après dix ans d'attentats réciproques, parmi les trois mille législateurs qui ont siégé dans les assemblées souveraines, il n'en est pas un qui puisse compter sur la déférence et sur la fidélité de cent Français. Le corps social est dissous ; pour ses millions d'atomes désagrégés, il ne reste plus un seul noyau de cohésion spontanée et de coordination stable. Impossible à la France civile de se reconstruire elle-même ; cela lui est aussi impossible que de bâtir une Notre-Dame de Paris ou un Saint-Pierre de Rome avec la boue des rues et la poussière des chemins.

¹ Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 avril 1799. — Sur les Jacobins : « Les sources de leurs haines, le mobile de leurs fureurs, la cause de leurs coups d'État fut constamment la défiance dont ils étaient justement pénétrés les uns contre les autres... Des factieux immoraux par système, cruels par besoin et faux par prudence, s'attribueront toujours des intentions perverses. Carnot avoue qu'on n'eût pas compté dix membres de la Convention qui se crussent de la probité. »

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

Il en est autrement dans la France militaire. – Là, les hommes se sont éprouvés les uns les autres, et dévoués les uns aux autres, les subordonnés aux chefs, les chefs aux subordonnés, et tous ensemble à une grande œuvre. Les sentiments forts et sains qui lient les volontés humaines en un faisceau, sympathie mutuelle, confiance, estime, admiration, surabondent, et la franche camaraderie encore subsistante de l'inférieur et du supérieur ¹, la familiarité libre et gaie, si chère aux Français, resserrent le faisceau par un dernier nœud. Dans ce monde préservé des souillures politiques et ennobli par l'habitude de l'abnégation ², il y a tout ce qui constitue une société organisée et viable, une hiérarchie, non pas extérieure et plaquée, mais morale et intime, des titres incontestés, des supériorités reconnues, une subordination acceptée, des droits et des devoirs imprimés dans les consciences, bref ce qui a toujours manqué aux institutions révolutionnaires, *la discipline des cœurs*. Donnez à ces hommes une consigne, ils ne la discuteront pas ; pourvu qu'elle soit légale ou semble l'être, ils l'exécuteront, non seulement contre des étrangers, mais contre des Français ; c'est ainsi que déjà, le 13 Vendémiaire, ils ont mitraillé les Parisiens, et, le 18 Fructidor, purgé le Corps législatif. Vienne un général illustre : pourvu qu'il garde les formes, ils le suivront et recommenceront l'épuration encore une fois. – Il en vient un qui,

¹ Sur cet article, lire, dans *l'Histoire de ma vie*, par G. Sand, [tomes II, III et IV](#), la correspondance de son père, engagé volontaire en 1798 et lieutenant à Marengo. — Cf. maréchal Marmont, *Mémoires*, I, [186](#), [282](#), [296](#), [304](#) : « A cette époque, notre ambition était tout à fait secondaire ; nos devoirs ou nos plaisirs seuls nous occupaient. L'union la plus franche, la plus cordiale régnait entre nous tous. »

² *Journal de marche du sergent Fricasse*. — *Les Cahiers du capitaine Coignet*. — Correspondance de Maurice Dupin, dans *l'Histoire de ma vie*, par G. Sand.

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

depuis trois ans, ne pense pas à autre chose, mais qui cette fois ne veut faire l'opération qu'à son profit ; c'est le plus illustre de tous, et justement le conducteur ou promoteur des deux premières, celui-là même qui a fait, de sa personne, le 13 Vendémiaire, et, par les mains de son lieutenant Augereau, le 18 Fructidor. — Qu'il s'autorise d'un simulacre de décret, et se fasse nommer, par la minorité d'un des Conseils, commandant général de la force armée : la force armée marchera derrière lui. — Qu'il lance les proclamations ordinaires, qu'il appelle à lui « ses camarades » pour sauver la République et faire évacuer la salle des Cinq-Cents : ses grenadiers entrèrent, baïonnettes en avant, dans la salle, et riront même ¹ en voyant les députés, costumés comme à l'Opéra, sauter précipitamment par les fenêtres. — Qu'il ménage les transitions, qu'il évite le nom malsonnant de dictateur, qu'il prenne un titre modeste et pourtant classique, romain, révolutionnaire, qu'il soit simple consul avec deux autres : les militaires, qui n'ont pas le loisir d'être des publicistes et qui ne sont républicains que d'écorce, ne demanderont pas davantage ; ils trouveront très bon pour le peuple français leur propre régime, le régime autoritaire sans lequel il n'y a pas d'armée, le commandement absolu aux mains d'un seul. — Qu'il réprime les Jacobins outrés, qu'il révoque leurs récents décrets sur les otages et l'emprunt forcé, qu'il rende aux personnes, aux propriétés, aux consciences la sûreté et la sécurité, qu'il remette

¹ [Les Cahiers du capitaine Coignet, 76](#) : « Et puis nous voyons de gros Messieurs qui passaient par les croisées ; les manteaux, les beaux bonnets et les plumes tombaient à terre ; les grenadiers arrachaient les galons de ces beaux manteaux. » — [Ib., 78](#). Récit du grenadier Thomas. « Tous les pigeons pattus se sont sauvés par les croisées, et nous avons été maîtres de la salle. »

Les origines de la France contemporaine
La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

l'ordre, l'économie et l'efficacité dans les administrations, qu'il pourvoie aux services publics, aux hôpitaux, aux routes, aux écoles : toute la France civile acclamera son libérateur, son protecteur, son réparateur ¹. — Selon ses propres paroles, le régime qu'il apporte est « l'alliance de la philosophie et du sabre ». Par philosophie, ce qu'on entend alors, c'est l'application des principes abstraits à la politique, la construction logique de l'État d'après quelques notions générales et simples, un plan social uniforme et rectiligne ; or, p.357 comme on l'a vu ², la

¹ Dufort de Cheverny, *Mémoires*, 1^{er} septembre 1800 : « Bonaparte, s'étant heureusement mis à la tête du gouvernement, a avancé la Révolution de plus de cinquante ans ; le calice des crimes était plein et débordait. Il a coupé les sept cent cinquante têtes de l'hydre, concentré le pouvoir en lui seul, et empêché les assemblées primaires de nous envoyer un tiers de nouveaux scélérats à la place de ceux qui allaient déguerpir... Depuis que j'ai cessé d'écrire, tout est tellement changé, qu'il semble que les événements révolutionnaires se sont passés il y a plus de vingt ans ; les traces s'en effacent tous les jours... Le peuple n'est plus tourmenté au sujet de la décade, qui n'est plus observée que par les autorités... On peut voyager sans passeport dans l'intérieur... La subordination est rétablie dans les troupes ; tous les conscrits rejoignent... Le gouvernement ne connaît aucun parti ; un royaliste est placé avec un républicain forcené, et ils sont, pour ainsi dire, neutralisés l'un par l'autre. Le Premier Consul, plus roi que Louis XIV, a appelé dans ses conseils tous les gens capables, sans s'embarrasser de ce qu'ils sont ou ont été. » — Anne Plumptre, *A narrative of three years residence in France, from 1802 to 1805*. I, 326, 329 : « La classe qu'on nomme le peuple est très certainement, prise en masse, favorablement disposée pour Bonaparte... Toutes les fois qu'une personne de cette classe racontait quelque lamentable trait de la Révolution, elle concluait toujours en disant : « Mais à présent nous sommes tranquilles, grâce à Dieu et à Bonaparte. » — Avec sa perspicacité ordinaire, Mallet du Pan (*Mercurie britannique*, n° du 25 novembre et du 10 décembre 1799) a tout de suite compris le caractère et la portée de cette dernière révolution. « La domination possible des Jacobins glaçait tous les âges et la plupart des conditions... N'est-ce donc rien que d'être préservés, ne fût-ce que pour une année, des ravages d'une faction sous l'empire de laquelle personne ne dort tranquille, et de la trouver chassée de toutes les places d'autorité, au moment où chacun tremblait de la voir déborder une seconde fois avec ses torches, ses assassins, ses taxateurs et ses lois agraires, sur la surface de la France ?... Cette révolution, d'un ordre tout nouveau, nous paraît aussi fondamentale que celle de 1789. »

² Cf. I, *L'ancien régime*, [p.182].

La Révolution : le gouvernement révolutionnaire

théorie comporte deux de ces plans, l'un anarchique, l'autre despotique. Naturellement, c'est le second que le maître adopte, et c'est d'après ce plan qu'il bâtit, en homme pratique, à sable et à chaux, un édifice solide, habitable, bien approprié à son objet. Toutes les masses du gros œuvre, code civil, université, concordat, administration préfectorale et centralisée, tous les détails de l'aménagement et de la distribution, concourent à un effet d'ensemble, qui est l'omnipotence de l'État, l'omniprésence du gouvernement, l'abolition de l'initiative locale et privée, la suppression de l'association volontaire et libre, la dispersion graduelle des petits groupes spontanés, l'interdiction préventive des longues œuvres héréditaires, l'extinction des sentiments par lesquels l'individu vit au-delà de lui-même, dans le passé et dans l'avenir. On n'a jamais fait une plus belle caserne, plus symétrique et plus décorative d'aspect, plus satisfaisante pour la raison superficielle, plus acceptable pour le bon sens vulgaire, plus commode pour l'égoïsme borné, mieux tenue et plus propre, mieux arrangée pour discipliner les parties moyennes et basses de la nature humaine, pour étioiler ou gâter les parties hautes de la nature humaine. – Dans cette caserne philosophique, nous vivons depuis quatre-vingts ans.

@